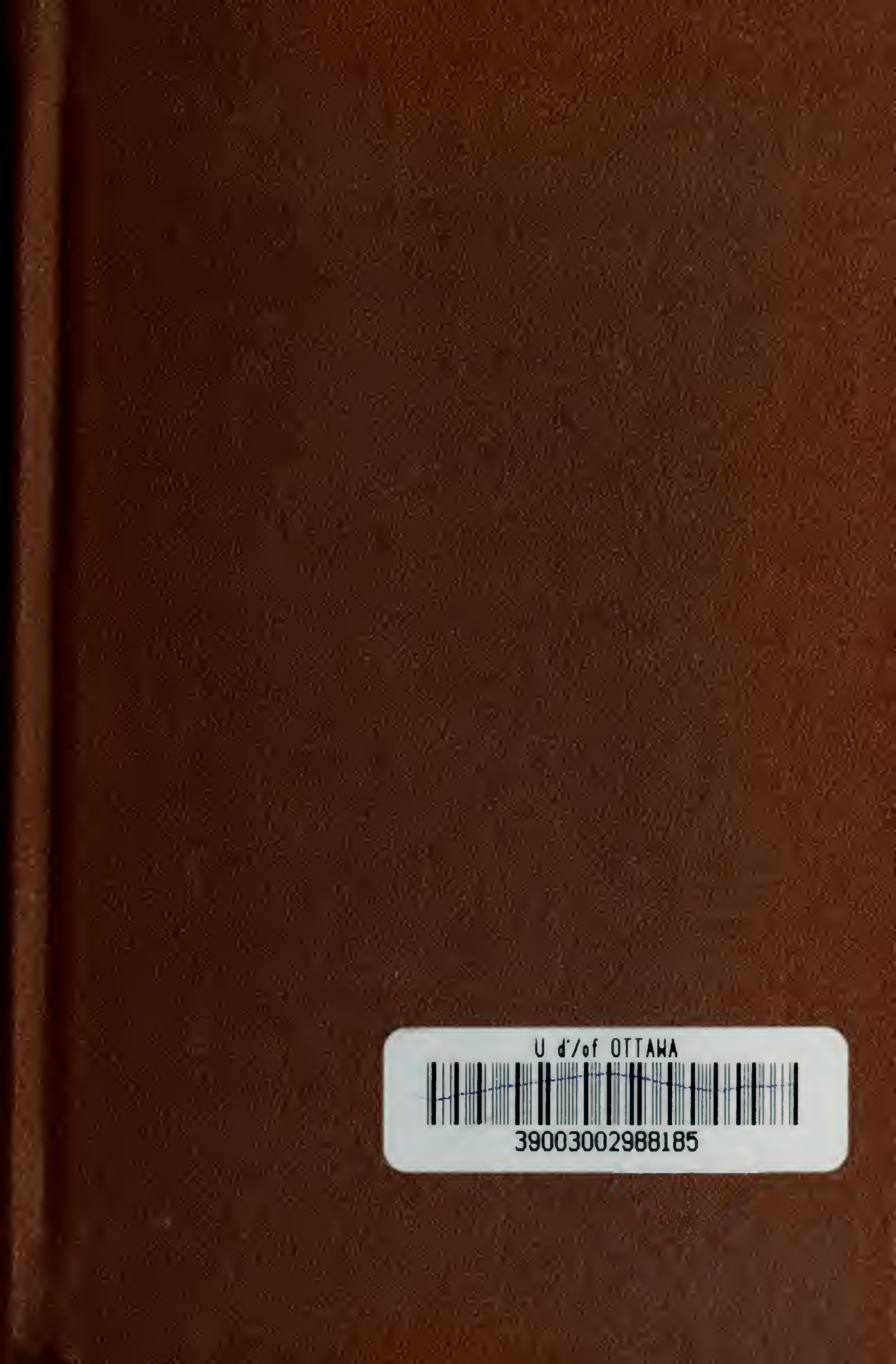

U d'/of OTTAWA
39003002988185

LA

GUERRE CIVILE

ET LA

COMMUNE DE PARIS

EN 1871

ORLÉANS, IMPRIMERIE DE G. JACOB, CLOÎTRE SAINT-ÉTIENNE, 4.

LA

GUERRE CIVILE

ET LA

COMMUNE DE PARIS

EN 1871

SUITE AU

MÉMORIAL DU SIÉGE DE PARIS

PAR J. D'ARSAC


PARIS
F. CUROT, éditeur
22, RUE SAINT-SULPICE, 22

BORDEAUX
GRANDE LIBRAIRIE CENTRALE
DE LAPORTE, éditeur
8, ALLÉES DE TOURNY, 8

1871

PRÉFACE

La faveur avec laquelle le public a accueilli le *Mémorial du siége de Paris* nous a imposé l'obligation d'écrire l'histoire des journées insurrectionnelles qui ont suivi l'attentat du 18 mars. Nous croyions avoir touché le fond de l'abîme ; ce fond s'est r'ouvert; l'abîme cachait un autre fond plus profond encore : des ravages de l'invasion, nous roulons dans les horreurs de la guerre civile.

Après les faits héroïques de la défense et les actes touchants de sacrifice et de dévouement du siége mémorable de Paris, l'insurrection est venue, accompagnée d'un cortége de crimes et de scandales.

Des inconnus ont profité de nos malheurs pour s'emparer du pouvoir et semer l'épouvante parmi nous.

Ils ont tout désorganisé, tout souillé, tout détruit de leurs mains sacriléges. Ils ont violé les lois, insulté le suffrage universel, renversé la statue de la liberté, empêché le retour au travail et spéculé sur notre honneur pour répandre le sang de nos concitoyens.

Au milieu de ces ruines et malgré l'ivresse de notre douleur, nous avons tenu notre plume d'une main ferme. Nous serions lâche et coupable envers la société et envers Dieu, si nous manquions de flétrir les crimes de ces factieux dont le front porte l'empreinte du plus hideux despotisme.

Le 18 mars a préconisé le droit de la force brutale au service des plus basses passions.

Sous prétexte de libertés municipales, une minorité audacieuse a violemment opprimé la majorité des citoyens de Paris.

Paris a été détaché de la France; l'unité nationale a été frappée au cœur, décapitée avec un sabre emprunté aux Prussiens.

Des problèmes sans nombre se dressent devant nous en face des éventualités de l'avenir. Mais confiance! Le droit et la justice ont seuls des promesses de durée, après le Calvaire est, Thabor.

JOURNÉES

INSURRECTIONNELLES

DE PARIS

PREMIÈRE JOURNÉE

---

18 mars 1871.

La ville entière s'était émue de l'établissement de redoutes sur les hauteurs de Montmartre et des buttes Chaumont. Des criminels osaient déployer contre Paris un attirail menaçant sans opposition du gouvernement et sous l'œil indifférent de l'autorité militaire; de nombreux canons avaient été pris dans les arsenaux, la veille de l'entrée des Prussiens dans Paris.

Un comité occulte, placé en révolte ouverte contre la loi, ordonnait à la garde nationale de désobéir à ses chefs légitimes. Un pareil état de choses rendait la reprise du travail impossible, la province s'éloignait de la capitale; toute espérance de crédit et de prospérité était indéfiniment ajournée. Le gouvernement, voulant éviter une collision, a usé de patience et de temporisation envers des factieux qu'il était insensé d'espérer ramener au devoir. Après avoir épuisé toutes les voies de conciliation, il s'est enfin décidé à faire respecter la loi; ce matin, de très-bonne heure, la proclamation suivante a été placardée sur tous les murs de Paris :

République française.

Habitants de Paris,

Nous nous adressons encore à vous, à votre raison et à votre patriotisme et nous espérons que nous serons écoutés.

Votre grande Cité, qui ne peut vivre que par l'ordre, est profondément troublée dans quelques quartiers, et le trouble de ces quartiers, sans se propager dans les autres, suffit cependant pour y empêcher le retour du travail et de l'aisance.

Depuis quelque temps des hommes malintentionnés, sous prétexte de résister aux Prussiens, qui ne sont plus dans nos murs, se sont constitués les

maîtres d'une partie de la ville, y ont élevé des retranchements, y montent la garde, vous forcent à la monter avec eux, par ordre d'un Comité occulte qui prétend commander seul à une partie de la garde nationale, méconnaît ainsi l'autorité du général d'Aurelles, si digne d'être à votre tête, et veut former un gouvernement en opposition au gouvernement légal, institué par le suffrage universel.

Ces hommes, qui vous ont causé déjà tant de mal, que vous avez dispersés vous-mêmes au 31 octobre, affichent la prétention de vous défendre contre les Prussiens, qui n'ont fait que paraître dans vos murs, et dont ces désordres retardent le départ définitif, braquent des canons qui, s'ils faisaient feu, ne foudroieraient que vos maisons, vos enfants et vous-mêmes; enfin, compromettent la République au lieu de la défendre, car, s'il s'établissait dans l'opinion de la France que la République est la compagne nécessaire du désordre, la République serait perdue. Ne les croyez pas et écoutez la vérité que nous vous disons en toute sincérité.

Le Gouvernement institué par la Nation tout entière, aurait pu prendre ces canons dérobés à l'Etat, et qui en ce moment ne menacent que vous, enlever ces retranchements ridicules qui n'arrêtent que le commerce, et mettre sous la main de la justice des criminels qui ne craindraient pas de faire succéder la guerre civile à la guerre étrangère; mais il a voulu donner aux hommes trompés le temps de se séparer de ceux qui les trompent.

Cependant, le temps qu'on a accordé aux hommes de bonne foi pour se séparer des hommes de mauvaise foi est pris sur votre repos, sur votre bien-être sur le bien-être de la France tout entière. Il faut donc ne pas le prolonger indéfiniment. Tant que dure cet état de choses, le commerce est arrêté, vos boutiques sont désertes; les commandes, qui viendraient de toutes parts, sont suspendues, vos bras sont oisifs, le crédit ne renaît pas, les capitaux, dont le Gouvernement a besoin pour délivrer le territoire de la présence de l'ennemi, hésitent à se présenter.

Dans votre intérêt même, dans celui de votre cité comme dans celui de la France, le Gouvernement est résolu à agir. Les coupables qui ont prétendu instituer un gouvernement à eux vont être livrés à la justice régulière. Les canons dérobés à l'Etat vont être rétablis dans les arsenaux, et, pour exécuter cet acte urgent de justice et de raison, le Gouvernement compte sur votre concours.

Que les bons citoyens se séparent des mauvais; qu'ils aident à la force publique au lieu de lui résister. Ils hâteront ainsi le retour de l'aisance dans la Cité et rendront service à la République elle-même, que le désordre ruinerait dans l'opinion de la France.

Parisiens, nous vous tenons ce langage parce que nous estimons votre bon sens, votre sagesse, votre patriotisme; mais cet avertissement donné, vous nous approuverez de recourir à la force, car il faut à tou

prix, et sans un jour de retard, que l'ordre, condition de votre bien-être, renaisse entier, immédiat, inaltérable.

Thiers, président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française ;
Dufaure, ministre de la Justice ;
E. Picard, ministre de l'Intérieur ;
Pouyer-Qurtier, ministre des Finances ;
Jules Favre, ministre des affaires Etrangères ;
Général Le Flô, ministre de la Guerre ;
Amiral Pothuau, ministre de la Marine ;
Jules Simon, ministre de l'Instruction publique ;
De Larcy, ministre des Travaux publics ;
Lambrecht, ministre du Commerce.

A la pointe du jour, pendant que la proclamation du Gouvernement était affichée, les hauteurs de Montmartre ont été enlevées, les canons allaient être reconduits aux arsenaux, sous l'escorte de la troupe, lorsque des gardes nationaux armés, suivis d'un grand nombre de femmes, se sont jetés sur nos soldats et leur ont enlevé leurs armes. De nombreux soldats ont alors levé la crosse en l'air et fraternisé avec les émeutiers. Les boutiques se ferment dans l'arrondissement. Des artilleurs, montés sur des chevaux garnis seulement de prolonges, attendent devant l'allée du cimetière Montmartre. La circulation est interrompue; des détonations se font entendr

des femmes, des enfants courent dans toutes les directions en criant : « On vient de tuer des officiers et des gendarmes. » Des militaires, en grand nombre, descendent par la place Bréda, en tenant la crosse de leurs fusils en l'air; la foule les presse de questions au sujet des coups de feu tirés près de la place Pigalle; ils racontent que des gardes nationaux, des gendarmes et des soldats de la ligne avaient, à un moment donné, tiré les uns sur les autres, que les régiments de ligne avaient refusé de marcher contre la garde nationale et s'étaient débandés. A leur tour la cavalerie et l'artillerie, ainsi que les gendarmes, ne se sentant plus appuyés, avaient dû se replier. La garde nationale de Montmartre avait reconquis les parcs d'artillerie du plateau. Un capitaine de chasseurs, un officier de la ligne et quelques gendarmes ont été tués. Parmi les gardes nationaux et les gendarmes on compte quelques blessés.

Vers midi, le général Lecomte, séparé de ses troupes, a été conduit par quelques forcenés, rue des Rosiers, où siége le Comité central républicain. Des cris : « A mort ! » se font entendre. Peu de temps après, le général Clément Thomas ayant appris qu'un de ses anciens aides de camp avait été saisi par les insurgés, voulut se mettre à sa recherche. C'est ainsi qu'il arriva sur la place Pigalle. Il était en habit bourgeois.

Un des insurgés, l'ayant reconnu à sa grande barbe blanche, alla droit à lui et lui dit :

— N'êtes-vous pas le général Clément Thomas ?

— Non, fut-il répondu tout d'abord.

— Je ne crois cependant pas me tromper, reprit l'insurgé; vous êtes bien reconnaissable à votre barbe.

— Eh bien ! quand ce serait moi, riposta résolûment l'ex-général, est-ce que je n'ai pas toujours fait mon devoir ?

— Vous n'ètes qu'un misérable et un traître, dit finalement l'insurgé en saisissant le vieillard au collet.

Aussitôt survinrent d'autres individus qui entraînèrent le général dans la direction des Rosiers.

Le sort de l'infortuné Clément Thomas fut décidé séance tenante.

A six heures, un groupe de garde nationaux, chargé de l'exécution, le mena dans le jardin de la maison.

Dans cette heure horrible et suprême, le vieux général fit preuve de la plus héroïque fermeté d'âme.

Il se tint debout, faisant face aux exécuteurs, et tenant son chapeau à la main.

Au lieu de le fusiller par un seul feu de peloton, suivant l'usage militaire, ses bourreaux lui tirent dessus *l'un après l'autre.*

A chaque balle reçue, le corps de la victime était agité d'un tressaillement convulsif, mais restait ferme en place comme une statue.

Après le quatorzième coup de fusil, le général Clément Thomas était encore debout, regardant toujours

fixement ses exécuteurs et tenant encore son chapeau.

Enfin, une quinzième balle qui l'atteignit au-dessous de l'œil droit le fit tomber.

Le genéral Lecomte a été amené ensuite. Il était très-pâle. Ses bras étaient à demi-croisés sur sa poitrine. Il a fait entendre à peine quelques mots de protestation. Parmi ceux qui devaient le fusiller étaient quelques soldats du 88e de ligne. Le général Lecomte est mort en soldat; il n'a pas voulu qu'on lui bandât les yeux, il est resté coiffé de son képi.

Après que les malheureuses victimes furent tombées, les assassins, surexcités par leur crime même, souillèrent les cadavres et les mirent entièrement à nu. Un capitaine de la garde nationale, qui avait assisté au meurtre, indigné de ce qui se passait, s'écria : « Ah ! j'aime mieux retourner au bagne, c'est moins dégoûtant » Le fait a été affirmé par un témoin oculaire à un rédacteur de *Paris-Journal*.

Puis, plusieurs des bandits qui avaient pris part à l'assassinat, recouvrant tout à coup un peu de sangfroid, furent saisis d'une soudaine épouvante. L'un d'eux, jetant son fusil à vingt pas de lui-même, s'enfuyait dans Paris en courant à toutes jambes, éperdu, affolé, ne s'arrêtant qu'à la brasserie des Martyrs.

— Qu'ai-je fait là? s'écriait-il en se parlant à lui-même. J'ai assisté à un assassinat! je suis un assassin ! Et, à peine assis, il disparaissait.

Un autre, gagnant les anciens boulevards, s'arrê-

tait à un cabaret de la Villette en disant : « Remarquez bien l'heure; j'aurai peut-être besoin d'établir un alibi. Un grand crime vient d'être accompli. Vous verrez qu'on fera un procès pareil à celui qu'on a fait après la mort du général Bréa. » Sa physionomie ruisselait d'épouvante et de terreur.

Du 18 au 19, chacun des deux corps, effroyablement mutilé, a été exposé à Montmartre, au lieu même du crime.

En guise de lit de repos, on avait disposé à la hâte deux persiennes arrachées au mur. — Un drap de lit, emprunté à une ménagère des environs, a servi de linceul aux victimes. Pendant une journée entière les curieux ont pu se porter à la maison où étaient exposés leurs restes. Chacun des généraux avait la tête découverte, mais tellement défigurée par des mutilations répétées, qu'il était presque impossible de les reconnaître.

Lundi, dans l'après-midi, des médecins ayant déclaré que la décomposition était sur le point de présenter des dangers, on s'est arrêté à la résolution de procéder à une inhumation provisoire. Sur la butte Montmartre même, à très-peu de distance de la maison curiale, il existe un petit cimetière depuis trente ans hors de service. C'est dans ce champ de repos que les corps ont été ensevelis par les soins d'un vieux fossoyeur. Aucune cérémonie religieuse. Le Comité central a déclaré que, tant que la chose serait possible, il s'opposerait à ce que des funérailles eussent lieu.

Les deux aides de camp du général Lecomte allaient subir le même sort que leur général, quand ils ont été sauvés par l'intervention d'un jeune homme de dix-sept ans, qui s'est écrié que ce qui se passait était horrible; qu'après tout on ne connaissait pas ceux qui prononçaient ces condamnations à mort. Il a réussi à faire épargner les deux jeunes officiers, menacés d'une mort affreuse.

De pareils crimes se passent de commentaires. Le comité d'inconnus qui ne craint pas de semer l'épouvante et la mort dans une cité dont le salut est dans l'ordre et le travail, ne peut être qu'un comité stipendié de l'ennemi ou du despotisme.

Ce comité a osé, dans son journal officiel, placarder les circonstances atténuantes en faveur de ce crime. Il appelle l'assassinat des généraux : « des actes regrettables. » Ces paroles justificatives sont une honte et un outrage à l'humanité; c'est un défi jeté à Dieu, c'est une insulte à tout ce qu'il y a de sacré dans ce monde. Ces hommes méchants ont déshonoré la République; ils n'ont plus le droit de prononcer son nom. La population de Paris, si indulgente jusqu'ici pour les fauteurs de désordre, comprendra-t-elle enfin qu'elle doit se montrer énergique contre de pareils forfaits, sous peine d'en être complice.

A la suite des faits que nous venons de rapporter, des barricades ont été élevées à Montmartre. Des gardes nationaux, des individus, revêtus de costumes divers, et tous armés, gardent l'issue des rues et des avenues du quartier.

Le matin du même jour, la place de la Concorde et la place de la Bastille avaient été occupées militairement. La Préfecture de police, le Palais-de-Justice étaient aussi gardés des troupes.

A neuf heures du matin, place de la Bastille, un pompier est monté sur la colonne de Juillet, et au moyen d'une gaule à laquelle il avait adapté un couteau, a coupé la hampe du drapeau rouge qui avait été attaché au bras de la statue du Génie. A midi et demi, au moment où la ligne évacue la place, un homme en blouse rouge monte sur la statue, portant à la main une longue banderole rouge attachée à une petite hampe.

Il a fait son ascension de la façon suivant : Il a grimpé comme après un mât de cocagne, le long de la jambe droite du Génie, puis est allé s'asseoir sur le bras gauche de la statue : il a coupé la banderolle en deux parties, l'une très-courte, qu'il a laissée après la hampe et qu'il a solidement attachée autour du bras droit du Génie, et avec l'autre partie très-longue il a entouré les reins de la statue.

L'aspect de la place était des plus sinistres : toutes les boutiques des boulevards et des rues adjacentes se fermaient. Les troupes s'étaient retirées en bon ordre.

L'agitation avait également gagné les quartiers de la rive gauche, d'habitude si paisibles et si calmes. Depuis deux jours des troupes campaient dans les

jardins du Luxembourg. Des canons placés aux boulevards Saint-Michel, de Port-Royal et de Mont-Parnasse défendaient les abords du jardin contre une descente présumée des bataillons des treizième, quatorzième et quinzième arrondissements. Cette descente n'avait pas eu lieu à dix heures du matin, et l'artillerie avait été ramenée dans ses cantonnements. Un peu plus tard, les troupes de ligne occupant le jardin le quittaient à leur tour pour céder la place à deux bataillons de Montrouge qui l'occupent depuis ce moment.

A Montrouge, dès le matin, les gardes nationaux, convoqués les uns par le général en chef, les autres par le Comité central, s'établissaient sur la place de la mairie et y séquestraient l'administrateur. Un garde républicain, venu à onze heures pour faire viser un bon de chauffage, était arrêté et conduit chaussée du Maine auprès du chef de légion Henry, et désarmé. Toutes les ordonnances venues de Paris ont subi le même sort. L'une d'elles, qui voulait faire quelque résistance, a eu son cheval tué.

Quelque temps après, la caserne des gardes républicains de l'ancienne barrière d'Enfer était envahie, et à cinq heures une barricade s'élevait au centre de ce carrefour. Trois des canons gardés depuis l'entrée des Prussiens dominent le boulevard d'Enfer, la rue d'Enfer et le boulevard Arago.

Une seconde barricade, composée comme la première de gabions pris aux remparts, était construite

au carrefour des Quatre-Chemins, commandant l'avenue d'Orléans et l'avenue du Maine.

D'autres canons, placés rue de la Gaîté, n'y sont restés qu'un instant.

Une proclamation sur papier rouge, affichée le matin expliquait le rôle qu'attendait de la garde nationale le Comité central, dit de la Fédération. Suivant cette proclamation, ce rôle serait tout pacifique. Il ne s'agit que de résister aux provocations de la réaction, et le seul moyen est dans le mandat impératif délégué à un chef de légion par arrondissement, à qui toute la garde nationale doit obéissance.

Dans le treizième arrondissement, l'artillerie conservée à la mairie des Gobelins, renforcée d'obusiers ramenés des fortifications, a été braquée dans la direction des boulevards de la Gare et de l'Hôpital et de l'avenue des Gobelins. Le tocsin avait été sonné dans la matinée, des affiches rouges analogues à celles du quatorzième arrondissement avaient été apposées, et quelques tonneaux de poudre restés dans les magasins du neuvième secteur avaient été saisis.

Le cinquième et le sixième arrondissements sont restés calmes. Les gardes nationaux commandés le matin ont été en partie renvoyés chez eux vers dix heures. Il n'est resté que la force nécessaire à la garde des mairies de Saint-Sulpice et du Panthéon.

A huit heures du soir, une foule de 2 à 3,000 gardes nationaux composés des 64e et 172e bataillons (quartier Montmartre) s'est approchée de la place Vendôme

sans avoir sur sa route rencontré la moindre résistance.

Arrivés à l'extrémité de la rue de la Paix, ces gardes nationaux se sont trouvés en face de plusieurs compagnies du 1er bataillon qui les attendaient l'arme au bras. Le commandant Barré intima aux bataillons de Montmartre l'ordre de s'arrêter ; mais comme ceux-ci manifestaient l'intention de continuer leur marche en avant et d'occuper la place Vendôme, l'ordre de charger les fusils fut exécuté.

Devant cette énergie et cette résolution, les gardes nationaux de Montmartre s'arrêtèrent et mirent la crosse en l'air, en demandant au 1er bataillon d'en faire autant. Celui-ci resta ferme et attendit les ordres de son chef. Après avoir parlementé quelques instants et pris les ordres de l'état-major général, le commandant du 1er bataillon donna le signal du départ, et la place Vendôme fut abandonnée aux bataillons de Montmartre. Peu après, l'état-major de la garde nationale et la première division militaire se trouvaient occupés par ces nouveaux gardes nationaux.

Voici, d'après le *Figaro*, un lugubre incident de cette journée néfaste :

11 heures. — Tout au haut de la rue La Rochefoucauld, dans un atelier de menuiserie de mince

apparence et qui n'a sur sa porte mal jointe aucun numéro, on apporte un artilleur tué, disent les uns, par la décharge des chasseurs à pied, mort, disent les autres, à la suite de graves blessures à la tête provenant d'une chute de cheval.

Le pauvre garçon est encore revêtu de son uiforme et couvert de son grand manteau à pèlerine ; ses bras pendent le long du brancard, ses lèvres sont scellées pour ainsi dire par un caillot de sang.

Les personnes admises à voir cette infortunée victime se découvrent avec respect devant elle. Un prêtre qui passe entre à son tour ; il s'agenouille et récite à voix basse les dernières prières. Une demi-heure après, le cadavre est provisoirement emporté dans l'école des Frères de la rue des Martyrs, où avait été précédemment transporté M. de Sainte-James, capitaine adjudant-major du 9e chasseurs, frappé mortellement de trois balles à côté du général Susbielle, à l'angle de la palce Pigalle et de la rue Frochot.

Avant le coucher du soleil, la place du Château-d'Eau est occupée par quatre bataillons de gardes nationaux qui viennent de la place Voltaire et s'apprêtent à partir pour l'Hôtel-de-Ville.

La caserne du Prince-Eugène est évacuée par les soldats de la ligne qui l'occupaient et qui sortaient après avoir livré leurs armes à la garde nationale.

Place de l'Hôtel-de-Ville, de nombreux groupes ont stationné dans l'après-midi. Les employés de la mairie de Paris ont été congédiés, les bureaux ont été fermés. La place Lobau et celle de la mairie du quatrième arrondissement sont tranquilles.

A six heures le rappel est battu dans les quartiers Vivienne et environnants. Le 6e bataillon garde la rue Drouot ; le 10e et le 227e la place de la Bourse ; le 149e la mairie de la Banque.

Durant toute la journée, les grilles du Louvre, celles de la Bibliothèque donnant place du Palais-Royal, celles du pavillon de Rohan, ainsi que les grilles des Tuileries, sont restées complètement fermées.

Le 89e de ligne garde la place du Carrousel et des Tuileries.

Pendant la soirée, des groupes se sont formés sur différents points. On s'y entretenait principalement des actes accomplis cette après-midi à Montmartre et dont les généraux Lecomte et Clément Thomas ont été les victimes.

Ce soir, le régiment de gendarmerie caserné au Louvre, a reçu l'ordre d'évacuer cette caserne.

Les gendarmes, en passant place Saint-Germain-l'Auxerrois, ont été accueillis par les cris de *Vive la République !*

Le conseil du Gouvernement a été en permanence depuis le matin au quai d'Orsay. M. Thiers l'a présidé avec un grand sang-froid.

La proclamation suivante a été affichée sur les murs de la capitale.

République française.

A LA GARDE NATIONALE DE LA SEINE.

Le Gouvernement vous appelle à défendre votre cité, vos foyers, vos familles, vos propriétés.

Quelques hommes égarés, se mettant au-dessus des lois, n'obéissant qu'à des chefs occultes, dirigent contre Paris les canons qui avaient été soustraits aux Prussiens. Ils résistent par la force à la garde nationale et à l'armée.

Voulez-vous le souffrir ?

Voulez-vous, sous les yeux de l'étranger, prêt à profiter de nos discordes, abandonner Paris à la sédition ?

Si vous ne l'étouffez pas dans son germe, c'en est fait de la République et peut-être de la France !

Vous avez leur sort entre vos mains.

Le Gouvernement a voulu que vos armes vous fussent laissées.

Saisissez-les avec résolution pour rétablir le régime des lois, sauver la République de l'anarchie,

qui serait sa perte. Groupez-vous autour de vos chefs : c'est le seul moyen d'échapper à la ruine et à la domination de l'étranger.

Paris, le 18 mars 1871.

Le général commandant supérieur des gardes nationales,

D'AURELLES.

Le ministre de l'intérieur,

ERNEST PICARD.

DEUXIÈME JOURNÉE

---

19 mars.

A trois heures et demie du matin, les soldats de la caserne Napoléon fraternisent avec les groupes massés sur la place; ils livrent leurs armes à la foule qui les reçoit aux cris de : *Vive la ligne!* La même scène se renouvelle à l'École-Militaire et au Champ-de-Mars. Des chassepots sont vendus 2, 5 et 10 francs.

Le Comité siége à l'Hôtel-de-Ville. Des barricades s'élèvent sur la place de l'Hôtel-de-Ville qui devient une véritable forteresse; le jour se lève sur cette place dont l'aspect est sinistre; le drapeau rouge remplace le drapeau tricolore au fronton de l'édifice municipal.

Les ministres et le général Vinoy, suivis des troupes restées fidèles se sont dirigés sur Versailles. Les ministères sont occupés par les dissidents. Aux finances la caisse a pu être sauvée. Le membre du comité Varlin, après avoir pris possession de ce ministère s'est fait apporter un diner de chez Voisin.

On s'est emparé de la Préfecture de police sans coup férir. Tous les dossiers ont été brûlés. Toutes les issues ont été gardées par des factionnaires; des postes avancés ont même été placés sur le quai de distance en distance. Le tocsin sonne au faubourg Saint-Antoine; des coups de canon se font entendre; la terreur règne dans Paris désorganisé et abandonné aux émeutiers. Dans le jardin du Luxembourg les soldats se laissent facilement désarmer. Des chassepots sont volés; d'autres livrés pour quelques francs et même pour un verre de vin. Nous avons vu de nos yeux ce lâche abandon et ce honteux trafic. Des voleurs et des patriotes à figure étrange sont en possession des jardins et du palais.

Il y avait dans une chambre du Grand-Luxembourg un dépôt de 26 chassepots appartenant à la deuxième section du génie, détachée du corps du général de Maudhuy. Une dizaine de gardes nationaux se sont présentés et ont demandé les fusils. Les autorités militaires du Luxembourg ignoraient l'existence de ces armes. On temporise; la clef de la chambre ne se trouve pas. Aussitôt un garde national casse l'anse d'un seau abandonné sur un monceau de décombres et se confectionne un espèce de

crochet (dit rossignol). La porte est ouverte en un instant; les armes sont enlevées. Nous possédons le crochet qui a servi à perpétrer le vol.

Place du Panthéon, des artilleurs fraternisent avec des escouades de gardes nationaux; plusieurs canons sont gaiement abandonnés aux mains des insurgés; le drapeau rouge est hissé au Panthéon. Le quartier des Champs-Elysées, de la Madeleine et du faubourg Saint-Honoré est tenu en respect par des forces réunies au ministère de l'intérieur, à l'Élysée et au Palais de l'Industrie; le nouvel Opéra est occupé par une escouade de gardes nationaux.

A deux heures l'amiral Saisset est reconnu sur le boulevard, à la hauteur de l'Opéra. Aussitôt, environné par la foule, il est acclamé, porté en triomphe.

De nombreux citoyens lui offrent le commandement en chef de la garde nationale; tous veulent marcher contre les émeutiers et rétablir l'ordre.

L'amiral parvient à grand'peine à se dégager et à entrer au café du Helder.

Quelques instants après, un capitaine de vaisseau paraît à la porte.

Il déclare à la foule que l'amiral Saisset ne peut recevoir un pareil commandement d'un groupe de citoyens, si nombreux qu'il soit : « Je puis vous assurer que s'il accepte, ajoute-t-il, ce ne sera que sur un ordre exprès du Gouvernement. »

Les assistants approuvent ces paroles, et la foule se disperse.

———

Les bureaux du *Figaro* sont envahis. Un délégué du Comité est porteur, à ce qu'il paraît, de mandats d'amener contre les rédacteurs de ce journal ; mais tout le monde est absent. L'administration du *Gaulois*, craignant une pareille attaque, a suspendu la publication du journal.

Et les Prussiens sont à nos portes et il ne dépend que d'eux d'arrêter une partie du ravitaillement de la capitale. Les gares des chemins de fer sont aux mains des hommes dirigés par le « Comité central. »

M. Vacherot, maire du cinquième arrondissement a adressé la lettre suivante au ministre de l'intérieur:

Paris, le 19 mars 1871.

Monsieur le ministre,

Maire élu de Paris, j'aurais pu, dans un intérêt suprême d'ordre public, conserver mes fonctions si le gouvernement de la France, en abandonnant momentanément l'administration de la capitale, eût laissé la responsabilité tout entière aux municipalités élues par le suffrage universel. Mais du moment qu'à l'Hôtel-de-Ville s'installe un pouvoir qui n'émane pas de l'Assemblée nationale, je ne puis conti-

nuer à administrer la mairie du cinquième arrondissement sous une autorité qu'il faudrait reconnaître. En conséquence, je vous prie de recevoir ma démission des fonctions de maire.

Agréez, monsieur le ministre, l'expression de mes regrets et de mes vives sympathies.

E. Vacherot.

Presque toutes les mairies sont occupées par les dissidents. A la mairie du sixième arrondissement, quartier Saint-Sulpice, M. Tony Moilin s'est présenté avec un ordre émané du Comité central qui le désignait pour remplir les fonctions de maire à la place de M. Hérisson. Sur la protestation de celui-ci, M. Tony Moilin a requis au poste de la place Saint-Sulpice une dizaine de gardes nationaux pour enlever, dans les bureaux de la mairie, certains papiers importants. Arrivés là, ces gardes ont été tout surpris de se voir commandés pour installer, par la force, M. Tony Moilin à la place de M. Hérisson.

Le septième et le quinzième arrondissements se bornent à fournir des troupes à la manifestation, mais restent calmes chez eux.

Dans le treizième et le quatorzième, les vainqueurs

tout entiers à l'ivresse du triomphe, commencent à déserter la garde des barricades.

Après avoir arrêté un commissaire de police et renvoyé l'administrateur du quatorzième arrondissement, le chef de légion Henry a fait apposer dès le matin, sur les murs, une affiche ainsi conçue :

« Citoyens,

« Vu les circonstances, nous nous faisons un devoir d'être en communication constante avec les citoyens du quatorzième arrondissement, et de les avertir que nous nous transportons à la mairie afin de sauvegarder les intérêts de tous. Nous avons, à cet effet, institué un Comité provisoire. Aussitôt que les événement le permettronts, vous serez appelés à élire vous-mêmes votre municipalité.

« Vive la République !

Les délégués du Comité central ,

« Avoine fils et Billioray. »

Les membres de la commission provisoire,

« J. Martelet, J. Avoine, Batoule,
Florent, Garnier-Perève.

Dans le huitième arrondissement, le maire, M. de Normandie, avec un zèle des plus louables, était resté à son poste ; dix gardes nationaux de bonne volonté gardaient la mairie dans la nuit du 19 au 20.

M. le maire avait donné des ordres pour faire réunir les six bataillons de son arrondissement à l'Élysée. A midi, il y avait tout au plus 120 hommes fournis par les deuxième et troisième bataillons. A une heure passait une bande de voyous allant prendre possession du ministère de l'intérieur. Cette bande était composée comme suit : 2 matelots, 3 zouaves, 1 caporal d'infanterie, 2 lignards, et environ 300 gardes nationaux de Belleville commandés par un jeune officier supérieur de la garde nationale.

Après avoir fait vider les lieux, le premier acte de ces messieurs fut de mettre en réquisition le charcutier du n° 88 du faubourg Saint-Honoré. Cet industriel qui avait fermé son magasin, a dû l'ouvrir, et fournir sur menaces deux jambons d'York, plusieurs jambonneaux, toute la galantine et hure de cochon, saucissons, fromage d'Italie, etc.

Pendant ce temps-là, l'Élysée continuait à être occupé par des hommes des 2e et 3e bataillons, qui seuls ont eu le courage de rester à leur poste. Le commandant des Bellevillois était venu sommer le chef de poste d'avoir à lui livrer le palais. Celui-ci répondit qu'avec un ordre régulier et une troupe régulière, il se retirerait. Le commandant exhiba un sale chiffon de papier, mais un garde national fit remarquer que cette réquisition ne mentionnait pas

l'Elysée,et que par conséquent, lui factionnaire lui croiserait la bayonnette contre toute tentative de la part des insurgés.

En présence des dispositions de ces quelques hommes d'ordre, la Révolution dût renoncer pour le moment à s'installer au palais.

Vers quatre heures seulement, le 153e bataillon s'étant présenté en bonne tenue, et sans proférer aucun cri, cette poignée de gardes nationaux a remis le palais confié à sa garde, en échange d'un ordre du général Lullier, commandant en chef des forces armées.

Si nous nous étendons si longuement sur ces faits, c'est que nous tenons à dire aux hommes d'ordre qu'avec un peu de bonne volonté, ils auraient pu éviter cette nouvelle honte à leur patrie. Si dix hommes ont tenu bon contre 3 ou 400 individus, que n'auraient pu faire 3 ou 4,000 contre tous les insurgés ?

A la mairie du deuxième arrondissement, on s'est maintenu libre. On n'obéit pas au Comité central. La rue de la Banque est gardée par deux bataillons complets. Un cordon de sentinelles défend l'entrée de la rue. On ne peut passer que muni d'une carte délivrée par le maire orthodoxe ou accompagné par deux gardes nationaux, après avoir fait valoir que l'on est amené par un motif sérieux.

Au premier arrondissement, la mairie n'a pas été envahie.

Vers quatre heures, au moment où le train de Tours arrivait à la bifurcation du chemin de fer de Ceinture, une quarantaine de gardes nationaux se présentèrent pour visiter les wagons.

Dans des compartiments, ils reconnurent le général Chanzy et M. Ed. Turquet (de l'Aisne), les sommèrent de descendre en les menaçant de leurs bayonnettes et de leur révolvers.

Le général refusa d'obéir, demandant an nom de quelle autorité on voulait l'arrêter.

Les gardes nationaux, exaspérés, allaient se livrer à quelques actes de violence, lorsque le chef de poste se présente pour le délivrer, disant à ces hommes qu'il répondait sur sa tête du général. Bientôt après les prisonniers — M. Turquet n'avait pas voulu abandonner son compagnon — furent conduits en prison.

M. Turquet a pu s'échapper des mains des factieux et s'est dirigé en toute hâte sur Versailles; quant au général, il a été ballotté de mains en mains, transféré de prison en prison, souvent menacé, constamment injurié; les gardes nationaux n'avaient qu'un reproche à lui faire, celui de ne pas fraterniser avec eux.

A plusieurs reprises, pendant qu'on le transférait de la prison du neuvième secteur à la prison de la Santé ou autre part, des hordes d'êtres sans nom, hommes, femmes et enfants, ont proféré contre lui des menaces de mort. Jusqu'à présent ceux qui le

gardent l'ont protégé contre ces misérables. Mais en sera-t-il toujours ainsi ?

L'insurrection étale ses proclamations dans le Journal officiel et ses chefs s'y font connaître mieux que par leurs noms. Ce sont des gens qui, après avoir ouvert les portes et habilement exécuté leur coup ne savent que balbutier les phrases banales que répète tout gouvernement qui arrive contre le gouvernement qui s'en va. Ces conspirateurs ont la tête vide. Ils disent qu'ils veulent s'en aller ; mais ils nous demandent un sacre ; ils espèrent se faire acclamer. Ils n'ont aucun droit pour convoquer les électeurs. Nous sommes tombés assez bas pour les laisser se barricader à l'Hôtel-de-Ville; leur obéir serait à la fois et trop lâche et trop bête.

Voici ce qu'on lit dans l'*Officiel* du Comité central :

Fédération républicaine de la garde nationale.

ORGANE DU COMITÉ CENTRAL.

« Si le Comité central de la garde nationale était un gouvernement, il pourrait, pour la dignité de ses élec-

teurs, dédaigner de se justifier. Mais comme sa première affirmation fut de déclarer « qu'il ne prétendait pas prendre la place de ceux que le souffle populaire avait renversés », tenant à simple honêteté de rester exactement dans la limite expresse du mandat qui lui a été confié, il demeure un composé de personnalités qui ont le droit de se défendre.

« Enfant de la République qui écrit sur sa devise le mot de : Fraternité, il pardonne à ses détracteurs ; mais il veut persuader les honnêtes gens qui ont accepté la calomnie par ignorance.

« Il n'a pas été occulte : ses membres ont mis leurs noms à toutes ses affiches. Si ces noms étaient obscurs, ils n'ont pas fui la responsabilité, — et elle était grande.

« Il n'a pas été inconnu, car il était issu de la libre expression des suffrages de deux cent quinze bataillons de la garde nationale.

« Il n'a pas été fauteur de désordres, car la garde nationale qui lui a fait l'honneur d'accepter sa direction, n'a commis ni excès ni représailles, et s'est montrée imposante et forte par la sagesse et la modération de sa conduite.

« Et pourtant, les provocations n'ont pas manqué; et pourtant, le Gouvernement n'a cessé, par les moyens les plus honteux, de tenter l'essai du plus épouvantable des crimes : la guerre civile.

« Il a calomnié Paris et a ameuté contre lui la province.

« Il a amené contre nous nos frères de l'armée

qu'il a fait mourir de froid sur nos places, tandis que leurs foyers les attendaient.

« Il a voulu vous imposer un général en chef.

« Il a, par des tentatives nocturnes, tenté de nous désarmer de nos canons, après avoir été empêchés par nous de les livrer aux Prussiens.

« Il a enfin, avec le concours de ses complices effarés de Bordeaux, dit à Paris : « Tu viens de te « montrer héroïque; or, nous avons peur de toi, « donc nous t'arrachons ta couronne de capitale. »

« Qu'a fait le Comité central pour répondre à ces attaques? Il a fondé la Fédération; il a prêché la modération disons le mot — la générosité; au moment où l'attaque armée commençait, il disait à tous : « Jamais d'agression, et ne ripostez qu'à la dernière « extrémité ! »

« Il a appelé à lui toutes les intelligences, toutes les capacités; il a demandé le concours du corps d'officiers; il a ouvert sa porte chaque fois que l'on y frappait au nom de la République.

« De quel côté étaient donc le droit et la justice? De quel côté était la mauvaise foi?

« Cette histoire est trop courte et trop près de nous, pour que chacun ne l'ait pas encore à la mémoire. Si nous l'écrivons à la veille du jour où nous allons nous retirer, c'est, nous le répétons, pour les honnêtes gens qui ont accepté légèrement des calomnies dignes seulement de ceux qui les avaient lancées.

« Un des plus grands sujets de colère de ces derniers contre nous est l'obscurité de nos noms. Hélas!

bien des noms étaient connus, très-connus, et cette notoriété nous a été bien fatale!...

« Voulez-vous connaître un des derniers moyens qu'ils ont employés contre nous? Ils refusent du pain aux troupes, qui ont mieux aimé se laisser désarmer que de tirer sur le peuple. Et ils nous appellent assassins, eux qui punissent le refus d'assassinat par la faim.

« D'abord, nous le disons avec indignation : la boue sanglante dont on essaye de flétrir notre honneur est une ignoble infamie. Jamais un arrêt d'exécution n'a été signé par nous ; jamais la garde nationale n'a pris part à l'exécution d'un crime.

« Quel intérêt y aurait-elle? Quel intérêt y aurions-nous?

« C'est aussi absurde qu'infâme.

« Au surplus, il est presque honteux de nous défendre. Notre conduite, montre en définitive, ce que nous sommes. Avons-nous brigué des traitements ou des honneurs? Si nous sommes inconnus, ayant pu obtenir, comme nous l'avons fait, la confiance de 215 bataillons, n'est-ce pas parce que nous avons dédaigné de nous faire une propagande? La notoriété s'obtient à bon marché : quelques phrases creuses ou un peu de lâcheté suffit; un passé tout récent l'a prouvé.

« Nous, chargés d'un mandat qui faisait peser sur nos têtes une terrible responsabilité, nous l'avons accompli sans hésitation, sans peur, et dès que nous voici arrivés au but, nous disons au peuple qui nous

a assez estimés pour écouter nos avis, qui ont souvent froissé son impatience : « Voici le mandat que « tu nous a confié : là où notre intérêt personnel « commencerait, notre devoir finit ; fais ta volonté. « Mon maître, tu t'es fait libre. Obscurs il y a quel- « ques jours, nous allons rentrer obscurs dans tes « rangs, et montrer aux gouvernants que l'on peut « descendre, la tête haute, les marches de ton Hôtel- « de-Ville, avec la certitude de trouver au bas l'é- « treinte de ta loyale et robuste main. »

Les membres du Comité central :

Ant. Arnaud, Assi, Billioray, Ferrat, Babick, Ed. Moreau, C. Dupont, Varlin, Boursier, Mortier, Gouhier, Lavalette, Fr. Jourde, Rousseau, Ch. Lullier, Henry Fortuné, G. Arnold, Viard, Blanchet, J. Grollard, Barroud, H. Géresme, Fabre, Pougeret, Bouit.

Au Peuple.

Citoyens,

Le peuple de Paris a secoué le joug qu'on essayait de lui imposer.

Calme, impassible dans sa force, il a attendu, sans

crainte comme sans provocation, les fous éhontés qui voulaient toucher à la République.

Cette fois, nos frères de l'armée n'ont pas voulu porter la main sur l'arche sainte de nos libertés. Merci à tous, et que Paris et la France jettent ensemble les bases d'une République acclamée avec toutes ses conséquences, le seul Gouvernement qui fermera pour toujours l'ère des invasions et des guerres civiles.

L'état de siége est levé.

Le peuple de Paris est convoqué dans ses sections pour faire ses élections communales.

La sûreté de tous les citoyens est assurée par le concours de la garde nationale.

Hôtel-de-Ville, Paris, ce 19 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale,

Assi, Billioray, Ferrat, Babick, Ed. Moreau, C. Dupont, Varlin, Boursier, Mortier, Gouhier, Lavalette, F. Jourde, Rousseau, Ch. Lullier, Blanchet, J. Grollard, Barroud, H. Géresme, Fabre, Pougeret.

Le Comité central de la garde nationale,

Considérant :

Qu'il y a urgence de constituer immédiate-

ment l'administration communale de la ville de Paris,

Arrête :

1° Les élections du Conseil communal de la ville de Paris auront lieu mercredi prochain, 22 mars.

2° Le vote se fera au scrutin de liste et par arrondissement.

Chaque arrondissement nommera un conseiller par chaque vingt mille habitants ou fraction excédante de plus de dix mille.

3° Le scrutin sera ouvert de 8 heures du matin à 6 heures du soir. Le dépouillement aura lieu immédiatement.

4° Les municipalités des vingt arrondissements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du préseut arrêté.

Un avis ultérieur indiquera le nombre de conseillers à élire par chaque arrondissement.

Hôtel-de-Ville, Paris, 19 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale,

Assi, Billioray, Ferrat, Babick, Ed. Moreau, C. Dupont, Varlin, Boursier, Mortier, Gouhier, Lavalette, F. Jourde, Rousseau, Ch. Lullier, Blanchet, J. Grollard, Barroud, H. Géresme, Fabre, Pougeret, Bouit, Viard, Ant. Arnaud.

Citoyens de Paris,

Dans trois jours vous serez appelés, en toute liberté, à nommer la municipalité parisienne. Alors, ceux qui, par nécessité urgente, occupent le pouvoir déposeront leurs titres provisoires entre les mains des élus du peuple.

Il y a en outre une décision importante que nous devons prendre immédiatement : c'est celle relative au traité de paix.

Nous déclarons, dès à présent, être fermement décidés à faire respecter ces préliminaires, afin d'arriver à sauvegarder à la fois le salut de la France républicaine et de la paix générale.

Le délégué du Gouvernement au ministère de l'intérieur,

V. GRÉLIER.

Aux gardes nationaux de Paris

Citoyens,

Vous nous aviez chargé d'organiser la défense de Paris et de vos droits.

Nous avons conscience d'avoir rempli cette mission : aidés par votre généreux courage et votre admirable sang-froid, nous avons chassé ce gouvernement qui nous trahissait.

A ce moment, notre mandat est expiré, et nous vous le rapportons, car nous ne prétendons pas prendre la place de ceux que le souffle populaire vient de renverser.

Préparez donc et faites de suite vos élections communales, et donnez-nous pour récompense la seule que nous ayons jamais espérée : celle de vous voir établir la véritable République.

En attendant, nous conservons, au nom du peuple, l'Hôtel-de-Ville.

Hôtel-de-Ville, Paris, le 19 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale,

Assi, Billioray, Ferrat, Babick, Ed. Moreau, C. Dupont, Varlin, Boursier, Mortier, Gouhier, Lavalette, Fr. Jourdé, Rousseau, C. Lullier, Blanchet, J. Grollard, Barroud, H. Géresme, Fabre, Pougeret.

Aux Départements.

Le peuple de Paris, après avoir donné, depuis le 4 septembre, une preuve incontestable et éclatante de son patriotisme et de son dévouement à la République; après avoir supporté avec une résignation et un courage au-dessus de tout éloge les souffrances et les luttes d'un siége long et pénible, vient de se montrer de nouveau à la hauteur des circonstances présentes et des efforts indispensables que la patrie était en droit d'attendre de lui.

Par son attitude calme, imposante et forte, par son esprit d'ordre républicain, il a su rallier l'immense majorité de la garde nationale, s'attirer les sympathies et le concours actif de l'armée, maintenir la tranquillité publique, éviter l'effusion du sang, réorganiser les services publics, respecter les conventions internationales et les préliminaires de paix.

Il espère que toute la presse reconnaîtra et constatera son esprit d'ordre républicain, son courage et son dévouement, et que les calomnies ridicules et odieuses répandues depuis quelques jours en province cesseront.

Les départements, éclairés et désabusés, rendront justice au peuple de la capitale, et ils comprendront que l'union de toute la nation est indispensable au salut commun.

Les grandes villes ont prouvé, lors des élections de 1869, et du plébiscite qu'elles étaient animées du

même esprit républicain que Paris, les nouvelles autorités républicaines espèrent donc qu'elles lui apporteront leurs concours sérieux et énergiques dans les circonstances présentes et qu'elles les aideront à mener à bien l'œuvre de régénération et de salut qu'elles ont entreprise au milieu des plus grands périls.

Les campagnes seront jalouses d'imiter les villes, la France tout entière, après les désastres qu'elle vient d'éprouver, n'aura qu'un but : assurer le salut commun.

C'est là une grande tâche, digne du peuple tout entier, et il n'y faillira pas.

La province, en s'unissant à la capitale, prouvera à l'Europe et au monde que la France tout entière veut éviter toute division intestine toute effusion de sang.

Les pouvoirs actuels sont essentiellement provisoires, et ils seront remplacés par un conseil communal qui sera élu mercredi prochain.

Que la province se hâte donc d'imiter l'exemple de la capitale en s'organisant d'une façon républicaine, et qu'elle se mette au plus tôt en rapport avec elle au moyen de délégués.

Le même esprit de concorde, d'union, d'amour républicain, nous inspirera tous. N'ayons qu'un espoir, qu'un but : le salut de la Patrie et le triomphe définitif de la République démocratique, une et indivisible.

Les délégués au Journal officiel.

A la presse.

Les autorités républicaines de la capitale veulent faire respecter la liberté de la presse, ainsi que toutes les autres; elles espèrent que tous les journaux comprendront que le premier de leurs devoirs est le respect dû à la République, à la vérité, à la justice et au droit, qui sont placés sous la sauvegarde de tous.

Le *Journal officiel de la République française* donne le démenti le plus formel aux bruits alarmants et aux calomnies répandues à dessein, par une certaine presse depuis trois jours. Il met la capitale et la province en garde contre ces manœuvres coupables, qui doivent cesser sous la République et qui deviendraient bientôt un véritable danger.

L'état de siége est levé dans le département de la Seine.

Les conseils de guerre de l'armée permanente sont abolis.

Amnistie pleine et entière est accordée pour tous les crimes et délits politiques.

Il est enjoint à tous les directeurs de prisons de mettre immédiatement en liberté tous les détenus politiques.

Le nouveau gouvernement de la République vient de prendre possession de tous les ministères et de toutes les administrations.

Cette occupation, opérée par la garde nationale, impose de grands devoirs aux citoyens qui ont accepté cette tâche difficile.

L'armée, comprenant enfin la position qui lui était faite et les devoirs qui lui incombaient, a fusionné avec les habitants de la cité : troupes de ligne, mobiles et marins se sont unis pour l'œuvre commune.

Sachons donc profiter de cette union pour resserrer nos rangs, et, une fois pour toutes, asseoir la République sur des bases sérieuses et impérissables !

Que la garde nationale, unie à la ligne et à la mobile, continue son service avec courage et dévouement;

Que les bataillons de marche, dont les cadres sont encore presque au complet, occupent les forts et toutes les positions avancées afin d'assurer la défense de la capitale;

Les municipalités des arrondissements, animées du même zèle et du même patriotisme que la garde nationale et l'armée, se sont unies à elles pour assurer le salut de la République et préparer les élections du conseil communal qui vont avoir lieu.

Point de divisions! Unité parfaite et liberté pleine et entière!

Citoyens,

La journée du 18 mars, que l'on cherche par raison et intérêt à travestir d'une manière odieuse, sera appelée dans l'histoire : La journée de la justice du peuple !

Le gouvernement déchu, — toujours maladroit, — a voulu provoquer un conflit sans s'être rendu compte ni de son impopularité, ni de la confraternité des différentes armes.— L'armée entière, commandée pour être fratricide, a répondu à cet ordre par le cri de : Vive la République ! Vive la garde nationale !

Seuls, deux hommes qui s'étaient rendus impopulaires par des actes que nous qualifions dès aujourd'hui d'iniques, ont été frappés dans un moment d'indignation populaire.

Le comité de la Fédération de la garde nationale, pour rendre hommage à la vérité, déclare qu'il est étranger à ces deux exécutions.

Aujourd'hui, les ministères sont constitués ; la préfecture de police fonctionne, les administrations reprennent leur activité, et nous invitons tous les citoyens à maintenir le calme et l'ordre le plus parfait.

Citoyens,

Vous avez vu à l'œuvre la garde nationale ; l'union, établie au milieu de tant de difficultés par le

comité de la Fédération de la garde nationale, a montré ce que nous aurions pu faire et ce que nous ferons dans l'avenir.

Une réunion des maires et adjoints et des députés de Paris, provoquée par le citoyen Tolain, a eu lieu à la mairie du deuxième arrondissement.

La gravité des événements donnait à cette réunion une importance extraordinaire. Après discussion, une délégation fut envoyée à M. Picard pour s'entendre avec lui sur les modifications à apporter dans le système gouvernemental.

Plusieurs propositions ont été faites, mais sans résultat, M. Picard ne pouvant, a-t-il dit, prendre aucune décision sans l'assentiment de ses collègues.

La délégation se rendit ensuite chez le général d'Aurelles de Paladines, qui déclara ne pouvoir apporter de remède à la situation, que, du reste, il n'avait pas créée.

Le général ajouta que le sort de la France était entre les mains des municipalités, et qu'il abandonnait toute initiative.

C'est à la suite de cet incident que le comité central de la garde nationale a pourvu aux besoins impérieux de la situation en organisant les services publics.

M. Henri Martin, maire et député de Paris adresse à la population l'appel suivant que nous sommes heureux de reproduire :

La Patrie agonisante.

Au nom de la patrie près d'expirer, au nom de nos pères qui nous maudiraient du fond de leur tombe, au nom de nos enfants dont nous allons à jamais briser l'avenir, citoyens arrêtons-nous ! L'abîme est ouvert. La France est au bord, ne l'y précipitons pas !

Paris sans armée, sans organisation, isolé du monde entier, a tenu cinq mois en échec la plus formidable armée de l'Europe, gardé un ordre admirable parmi les épreuves sans nom, bravé la faim et le froid, le fer et le feu avec une constance qui ne s'est jamais démentie ; et lorsqu'enfin les armes sont tombées de ses mains avec son dernier morceau de pain, lorsqu'il a dû subir la douleur suprême de voir l'ennemi pénétrer dans ses murs si glorieusement défendus, il a su encore imposer au vainqueur par la majesté de son infortune.

Il avait sauvé l'honneur, et avec l'honneur il sauvait l'avenir de la France.

Un seul jour va-t-il anéantir notre dernière espérance?

Un effroyable malentendu nous arme les uns

contre les autres. Le sang français a coulé par des mains françaises, quand l'ennemi est toujours à nos portes, prêt à profiter de nos égarements pour achever notre ruine!

Des milliers d'hommes qui ont défendu Paris croient encore défendre la République en luttant contre un gouvernement qui, lui aussi, proteste énergiquement de vouloir la maintenir et la défendre. Et, pendant ce temps, les suppôts du despotisme déchu s'agitent dans l'ombre en enflamment nos discordes.

Ouvrons les yeux et voyons où nous courons, à des journées de Juin avec les Prussiens à Saint-Denis.

La guerre civile aujourd'hui, c'est demain l'ennemi rentrant dans Paris et après-demain peut-être la restauration d'un despotisme vassal de l'étranger.

Que tout ce qui a un nom, une voix, un cœur français, se jette dans cette funeste arène pour arrêter la lutte, ou bien il faudra dire :

TOUT EST PERDU ET L'HONNEUR!

Et il n'y aura plus de France!

HENRI MARTIN.

TROISIÈME JOURNÉE

20 mars.

Paris semble vouloir sortir de la défaillance où il est resté pendant ces deux tristes journées. La réprobation générale a succédé à la stupeur où l'avaient plongé l'assassinat des généraux massacrés par un ramassis de malfaiteurs et l'audacieux coup de main du Comité central. Les yeux se tournent du côté de Versailles, où siégent l'Assemblée et le pouvoir exécutif. Tous les vrais patriotes sont avec l'Assemblée qui tient dans ses mains la puissance souveraine et le salut de la France.

Au milieu du désarroi général, la presse libérale de Paris a mis non-seulement les députés et les

maires de la capitale en demeure d'aviser à rétablir l'ordre et la légalité; elle a fait plus encore: elle a publié une protestation collective contre les élections communales décrétées par le Comité central. En face de l'inertie de la garde nationale elle a maintenu les droits de l'Assemblée souveraine et désavoué l'usurpation des insurgés.

Déclaration de la presse

AUX ÉLECTEURS DE PARIS.

Attendu que la convocation des électeurs est un acte de la souveraineté nationale ;

Que l'exercice de cette souveraineté n'appartient qu'aux pouvoirs émanés du suffrage universel ;

Que, par suite, le Comité qui s'est installé à l'Hôtel-de-Ville n'a ni droit ni qualité pour faire cette convocation ;

Les représentants des journaux soussignés considèrent la convocation affichée pour le 22 mars comme nulle et non avenue, et engagent les électeurs à n'en pas tenir compte.

Etaient présents et ont adhéré :

LES JOURNAUX DU MATIN :

Journal des Débats,
Constitutionnel,
Electeur libre,
Petite Presse,
Vérité,
Figaro,
Gaulois,
Paris-Journal,
Petit National,
Rappel.

JOURNAUX DU SOIR :

Presse,
France,
Liberté,
Pays,
National,
Univers,
Cloche,
Patrie,
Français,
Bien public,
Union,
Opinion nationale,
Journal des Villes et Campagnes,
Journal de Paris,

Moniteur universel,
France nouvelle,
Gazette de France,
Messager de Paris,
Le Soir.

Ont ensuite adhéré à cette déclaration les journaux suivants :

Vérité,
Presse,
Avenir liberal,
Moniteur universel,
Temps,
Soir,
Ami de la France.
Messager de Paris,
Peuple français,
Siècle,
Le Clocher.

Proclamation des députés de Paris.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Pénétrés de la nécessité absolue de sauver Paris et la République en écartant toute cause de coalition,

et convaincus que le meilleur moyen d'atteindre ce but suprême est de donner satisfaction aux vœux légitimes du peuple, nous avons résolu de demander aujourd'hui même à l'Assemblée nationale l'adoption de deux mesures qui, nous en avons l'espoir, contribueront, si elles sont adoptées, à ramener le calme dans les esprits.

Ces deux mesures sont : l'élection de tous les chefs de la garde nationale et l'établissement d'un conseil municipal élu par tous les citoyens.

Ce que nous voulons, ce que le bien public réclame en toute circonstance et ce que la situation présente rend plus indispensable que jamais, c'est l'ordre dans la liberté et par la liberté.

Vive la France! Vive la République!

Les représentants de la Seine :

Louis Blanc, V. Schœlcher, A. Peyrat, Ed. Adam, Floquet, Martin Bernard, Langlois, Edouard Lockroy, Farcy, H. Brisson, Greppo, Millière.

Les maires et adjoints de Paris :

Premier arrondissement. — Ed. Adam, adjoint; Méline, adjoint.

Deuxième arrondissement. — Tirard, maire, représentant de la Seine; E. Brelay, adjoint; Chéron, adjoint; Loiseau-Pinson, adjoint.

Troisième arrondissement. — Bonvallet, maire; Ch. Murat, adjoint.

Quatrième arrondissement. — Vautrain, maire; Loiseau, adjoint; Callou, adjoint.

Cinquième arrondissement. — Jourdan, adjoint.

Sixième arrondissement. — Hérisson, maire; A. Leroy, adjoint.

Septième arrondissement. — Arnaud (de l'Ariége), maire, représentant de la Seine.

Huitième arrondissement. — Carnot, maire, représentant de la Seine.

Neuvième arrondissement. — Desmarets, maire.

Dixième arrondissement. — Dubail, maire; A. Murat, adjoint; Degouves-Denuncques, adjoint.

Onzième arrondissement. — Mottu, maire, représentant de la Seine; Blanchon, adjoint; Poirier, adjoint; Tolain, adjoint, représentant de la Seine.

Douzième arrondissement. — Denizot, adjoint; Dumas, adjoint; Turillon, adjoint.

Treizième arrondissement.— Léo Melliet, adjoint; Combes.

Quatorzième arrondissement. — Héligon, adjoint.

Quinzième arrondissement. — Jobbé Duval, adjoint.

Seizième arrondissement. — Henri Martin, maire et représentant de la Seine.

Dix-septième arrondissement. — François Favre, maire; Malon, adjoint; Villeneuve, adjoint; Cacheux, adjoint.

Dix-huitième arrondissement. — Clémenceau

maire et représentant de la Seine; J.-B. Lafont, Dereure, Jaclard, adjoints.

On a peut-être remarqué, en lisant l'affiche ci-dessus, qu'elle n'avait pas été composée et tirée à l'imprimerie nationale, mais chez M. Paul Dupont.

Le Comité central avait même eu l'intention d'interdire la publication et l'affichage de cette proclamation.

Toujours au nom de la liberté!

La physionomie de Montmartre n'a pas changé d'aspect.

La barricade de la chaussée Clignancourt est armée de deux pièces de canons rayés, prises chez M. Godillot, rue Rochechouart.

Le Comité central fait enlever les approvisionnements d'armes et de munitions qui se trouvent aux alentours de l'École-Militaire et dans le quartier Saint-Germain.

On recherche les chefs principaux de l'ancien gouvernement impérial. Plusieurs ont été arrêtés et conduits à l'Hôtel-de-Ville.

Les barricades de l'avenue Victoria sont armées de quatre pièces de canon, et occupées par un grand nombre de gardes nationaux et soldats de toutes armes. Le général Cremer, dont on parle dans beau-

coup de groupes serait désigné comme le futur général en chef de l'armée de Paris.

Le quai de l'Horloge et le quai des Orfèvres sont interdits à la circulation. Sur la place de la préfecture de police, où nous étions parvenus afin de juger par nous-mêmes l'état de défense du Palais, nous avons été traité de réactionnaire, de monarchiste, puis menacé d'êtrè conduit rue des Rosiers. Nous avons répondu avec calme que nous étions inoffensif, exclusivement occupé d'observer les événements en historien ; que si notre sang pouvait être de quelque utilité à la patrie, on pouvait le verser séance tenante sans prendre la peine de nous conduire au Chateau Rouge, rue des Rosiers. La simplicité de ces paroles et notre tenue énergique et résignée ont calmé l'effervescence des égarés qui nons menaçaient. Nous avons pu ensuite gagner le Pont-Neuf, profondément humilié de ce que nous venions de voir et d'entendre.

Des mandats d'amener, nous dit-on, ont été lancés par le Comité central contre les commandants des 17e, 18e, 19e, 20e, et 106e bataillons de la garde nationale, coupables d'être à la tête de bataillons composés en majorité d'honnêtes gens. Deux de ces commandants auraient été condamnés à mort par contumace, MM. de Crisenoy et Ibos. Les chefs de l'insurrection veulent épouvanter le faubourg Saint-Germain où ils n'ont point de partisans. Nos chers concitoyens sont avertis. Nos bataillons fidèles ne se laisseront pas désarmer par des repris de justice.

Par décret du gouvernement de Versailles L'amiral Saisset est nommé commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, groupons-nous autour de cet honnête et grand citoyen pour la défense de l'ordre et de nos libertés méconnues.

On lit dans le *Journal officiel* du Comité central :

Hôtel-de-Ville, 20 mars 1871, à 6 h. du s.

De nombreux repris de justice, rentrés à Paris, ont été envoyés pour commettre quelques attentats à la propriété, afin que nos ennemis puissent nous accuser encore.

Nous engageons la garde nationale à la plus grande vigilance dans ses patrouilles.

Chaque caporal devra veiller à ce qu'aucun étranger ne se glisse, caché sous l'uniforme, dans les rangs de son escouade.

C'est l'honneur du peuple qui est en jeu : c'est au peuple à le garder.

Ant. Arnaud, G. Arnold, Assi, Andignoux, Bouit, Jules Bergeret, Babik, Boursier, Baron, Billioray. Blanchet, Castioni, Chouteau, C. Dupont, Ferrat, Henry Fortuné, Fabre, Fougeret, C. Gaudier, Couhier, Géresme, Grollard, Josselin, Fr. Jourde, Maxime Lisbonne, Lavalette, Ch. Lullier, Maljournal, Moreau, Mortier, Prudhomme, Rousseau, Ranvier, Varlin, Viard.

AVIS

A partir de demain 21, la solde de la garde nationale sera faite régulièrement et les distributions de secours seront reprises sans interruption,

Le Comité central de la garde nationale :

Ant. Arnaud, G. Arnold, Assi, Andignoux, Bouit, Jules Bergeret, Babick, Boursier, Baron, Billioray, Blanchet, Castioni, Chouteau, C. Dupont, Ferrat, Henry Fortuné, Fabre, Pougeret, C. Gaudier, Geresme, Grollard, Josselin, F.-R. Jourde, Maxime Lisbonne, Lavalette, Ch. Lullier. Maljournal, Moreau, Mortier, Prud'homme, Rousseau, Ranvier, Varlin, Viard, Gouhier.

Comité central de la garde nationale.

Citoyens,

En quittant Paris, le pouvoir qui vient de crouler sous le mépris populaire a paralysé, désorganisé tous les services publics.

Une circulaire a enjoint à tous ses employés de se rendre à Versailles.

La télégraphie, ce service utile entre tous dans ces

moments de crise suprême, de rénovation, n'a pas été oubliée dans ce complot monarchique. Tous les services, toutes les communications avec la province sont interrompus. On veut nous tromper. Les employés sont à Versailles — avec le roi.

Nous signalons au peuple de Paris ce procédé criminel. C'est une nouvelle pièce à charge dans ce grand procès entre peuples et rois.

En attendant, et pour consacrer tout entière à l'œuvre du moment les forces qui nous restent, nous suspendons, à partir d'aujourd'hui, le service de la télégraphie privée dans Paris.

Le directeur général,

J. Lucien Combatz.

Le directeur général des télégraphes est autorisé à supprimer jusqu'à nouvel ordre la télégraphie privée dans Paris.

Paris, le 20 mars 1871.

Pour le Comité central.

L. Boursier, Gouhier, E. Moreau.

Paris, depuis le 18 mars, n'a d'autre gouvernement que celui du peuple ; c'est le meilleur.

Jamais révolution ne s'est accomplie dans des conditions pareilles à celles où nous sommes.

Paris est devenue ville libre.

Sa puissante centralisation n'existe plus.

La monarchie est morte de cette constatation d'impuissance.

Dans cette ville libre, chacun a le droit de parler, sans prétendre influer en quoi que ce soit sur les destinées de la France.

Or, Paris demande :

1° L'élection de la mairie de Paris ;

2° L'élection des maires, adjoints et conseillers municipaux des vingt arrondissements de la ville de Paris ;

3° L'élection de tous les chefs de la garde nationale, depuis le premier jusqu'au dernier ;

4° Paris n'a nullement l'intention de se séparer de la France, loin de là : il a souffert pour elle l'empire, le gouvernement de la défense nationale, toutes ses trahisons et toutes ses lâchetés. Ce n'est pas, à coup sûr, pour l'abandonner aujourd'hui, mais seulement pour lui dire, en qualité de sœur aînée : Soutiens-toi toi-même comme je me suis soutenu ; oppose-toi à l'oppression comme je m'y suis opposé !

Le commandant délégué à l'ex-préfecture du police,

E. DUVAL.

Les délégués adjoints :

E. Teullière, Édouard Roullier, L. Duvivier, Chardon, Vergnaud, Mouton.

L'arrêté relatif à la vente des objets engagés au Mont-de-Piété est rapporté.

Prorogation d'un mois des échéances des effets de commerce.

Jusqu'à nouvel ordre, et dans le seul but de maintenir la tranquillité, les propriétaires et les maîtres d'hôtel ne pourront congédier leurs locataires.

Le Comité central de la garde nationale est décidé à respecter les conditions de la paix.

Seulement, il lui paraît de toute justice que les auteurs de la guerre maudite dont nous souffrons subissent la plus grande partie de l'indemnité imposée par nos impitoyables vainqueurs.

GRÉLIER.

Délégué à l'intérieur.

Le Comité de la Fédération républicaine et le Comité central de la garde nationale ont opéré leur fusion et adopté les statuts suivants :

Fédération républicaine de la garde nationale.

STATUTS.

Déclaration préalable.

La République est le seul gouvernement possible; elle ne peut être mise en discussion.

La garde nationale a le droit absolu de nommer tous ses chefs et de les révoquer dès qu'ils ont perdu la confiance de ceux qui les ont élus, toutefois après une enquête préalablement destinée à sauvegarder les droits de la justice.

Art. 1er. La Fédération républicaine de la garde nationale est organisée ainsi qu'il suit.

1° L'assemblée générale des délégués;

2° Le cercle de bataillon ;

3° Le conseil de guerre ;

4° Le comité central.

Art. 2. L'Assemblée générale est formée :

1° D'un délégué élu à cet effet dans chaque compagnie, sans distinction de grade ;

2° D'un officier par bataillon élu par le corps des officiers ;

3° Du chef de chaque bataillon.

Ces délégués, quels qu'ils soient, sont toujours révocables par ceux qui les ont nommés.

Art. 3. Le cercle de bataillon est formé :

1° De trois délégués par compagnie élus sans distinction de grade ;

2° De l'oficier délégué à l'Assemblée générale ;

3° Du chef de bataillon.

Art. 4 Le conseil de légion est formé.

1° De deux délégués par cercle de bataillon élus sans distinction de grade ;

2° Des chefs de bataillon de l'arrondissement.

Art. 5. Le Comité central est formé :

1° De deux délégués par arrondissement, élus sans distinction de grade par le conseil de légion ;

2° D'un chef de bataillon par légion, élu par ses collègues.

Art. 6. Les délégués aux cercles de bataillon, conseil de légion et comité central sont les défenseurs naturels de tous les intérêts de la garde nationale. Ils devront veiller au maintien de l'armement de tous les corps spéciaux et autres de ladite garde, et prévenir toute tentative qui aurait pour but le renversement de la République.

Ils ont également pour mission d'élaborer un projet de réorganisation complète des forces nationales.

Art. 7. Les réunions de l'Assemblée générale auront lieu les premiers dimanches du mois, sauf l'urgence.

Les diverses fractions constituées de la Fédération fixeront par un règlement intérieur les modes, lieux et heures de leurs délibérations.

Art. 8. Pour subvenir aux frais généraux d'administration, de publicité et autres du comité central, il sera établi dans chaque compagnie une cotisation

qui devra produire au minimum un versement mensuel de cinq francs, lequel sera effectué du 1er au 5 du mois, entre les mains du trésorier, par les soins des délégués.

Art. 9. Il sera délivré à chaque délégué, membre de l'Assemblée générale, une carte personnelle qui lui servira d'entrée à ses réunions.

Art. 10. Tous les gardes nationaux sont solidaires, et les délégués de la Fédération sont placés sous la sauvegarde immédiate et directe de la garde nationle tout entière.

Quel est ce gouvernement qui s'arroge le droit de nous dicter des ordres? Qui de nous l'a nommé? Ils sont audacieux ces inconnus qui se prétendent être institués par nous. Justice sera faite de cette audacieuse insurrection. Ces héros du 18 mars parlent au nom de Paris qui ne les connaît pas. Ils prétendent imposer leur volonté aux représentants légitimes de la France. Que ne se hâtent-ils de rentrer dans la foule d'où ils n'auraient jamais dû sortir.

QUATRIÈME JOURNÉE

21 mars.

Le *Journal officiel* du Comité central public la menace suivante :

Avertissement.

Après les excitations à la guerre civile, les injures grossières et les calomnies odieuses, devait nécessairement venir la provocation ouverte à la désobéissance aux décrets du Gouvernement siégeant à l'Hôtel-de-Ville, régulièrement élu par l'immense majorité des bataillons de la garde nationale de Paris (215 sur 266 environ).

Plusieurs journaux publient en effet aujour-

d'hui une provocation à la désobéissance à l'arrêté du Comité central de la garde nationale, convoquant les électeurs pour le 22 courant, pour la nomination de la commission communale de la ville de Paris.

Comme il l'a déjà déclaré, le Comité central de la garde nationale, siégeant à l'Hôtel-de-Ville, respecte la liberté de la Presse, c'est-à-dire le droit qu'ont tous les citoyens de contrôler, de discuter et de critiquer ses actes à l'aide de tous les moyens de publicité, mais il entend faire respecter les décisions des représentants de la souveraineté du peuple de Paris, et il ne permettra pas impunément que l'on y porte atteinte plus longtemps en continuant à exciter à la désobéissance à ses décisions et à ses ordres.

Une répression sévère sera la conséquence de tels attentats, s'ils continuent à se produire.

Malgré cette menace, la plupart des journaux ont engagé une fois de plus leurs lecteurs à ne point participer à des élections faites contre le droit.

Vers deux heures de l'après-midi, des gardes nationaux du quartier Saint-Sulpice ont obligé M. Tony Moilin à se retirer de leur mairie. Le maire intrus s'est rendu immédiatement auprès du Comité central qui lui a donné pour le reconduire à la mairie du sixième arrondissement le 135e bataillon, étranger à cet arrondissement. Ce bataillon est arrivé vers les cinq heures sous la conduite de M. Lullier,

et a replacé M. Tony Moilin dans la mairie qu'il occupe illégalement depuis le 19.

Vers les trois heures, un groupe de deux à trois cents personnes s'est promené sur les boulevards, faisant entendre les cris de : Vive la République! vive l'ordre! vive l'Assemblée!

Un soldat de la ligne portait un drapeau tricolore avec ces mêmes mots : Vive l'ordre! La manifestation a pris peu à peu un caractère imposant. Le nombre de ceux qui suivaient le drapeau s'accroissait de minute en minute. A la Bourse, le poste de service a battu aux champs.

A la place Vendôme, un orateur, qui du balcon de l'état-major a voulu parler au nom du Comité, a été arrêté par les cris : « A bas le Comité! » A cinq heures, lorsque le cortége descendait le boulevard Saint-Michel et passait devant le Palais-de-Justice, il comptait plus de 4,000 personnes, et la foule qui se pressait sur son passage manifestait hautement ses sympathies.

Ce soir, d'assez nombreux rassemblements se forment aux alentours de Saint-Sulpice. Saint-Germain-des-Prés sonne le tocsin.

Dans aucune mairie, si ce n'est dans celle du quatorzième arrondissement, on n'a pris des mesures pour le scrutin de demain.

Depuis le passage de la manifestation des amis de l'ordre à travers la place Vendôme, les bataillons qui protégent le Comité établi à l'état-major ont pris des précautions d'un caractère effrayant.

Deux pièces de canon menacent la rue de la Paix, et deux autres la rue de Castiglione. La place Vendôme n'est plus livrée à la circulation, et au coin des rues qui y conduisent des piquets sont formés.

Aujourd'hui, à quatre heures, le 188e bataillon, faisant partie du dixième arrondissement, s'est présenté à cette mairie pour en expulser les autorités municipales. En l'absence de M. Dubail, maire, M. Murat, adjoint, a résisté énergiquement aux demandes des délégués et a refusé de leur livrer les listes électorales. Devant cette résistance, les délégués du 188e bataillon se sont retirés, ne conservant qu'une salle de la mairie où ils discutent entre eux.

Le 43e de marche campe encore au jardin du Luxembourg. M. Lullier, après avoir installé ses hommes à la mairie de Saint Sulpice, s'est présenté au commandant de ce bataillon dans le but de désarmer les soldats. Le brave officier a répondu : « Je suis venu ici avec mes hommes armés, et je n'en sortirai qu'avec ces mêmes hommes en armes. »

Alors M. Lullier s'est écrié : « Cependant, si vos hommes voulaient les rendre ? »

L'officier demanda aux soldats leur avis, et ceux-ci répondirent : « Nous suivrons en armes notre commandant partout où il ira. »

M. Lullier a dû se retirer après cet échec et sans avoir accepté le duel offert par le commandant.

Ces messieurs du Comité ne sont pas braves devant le danger.

Place de la Bastille, le drapeau du Comité central

flotte à côté du drapeau rouge. Une immense couronne blanche est attachée à l'un des angles du piédestal de la colonne. Une affiche avertit les gardes nationaux de se défier des voleurs et d'arrêter tous les individus suspects.

Plus de cinquante pièces de canon sont braquées devant l'Hôtel-de-Ville. Une corde passée sur des affûts sans canon entoure les pièces et les protége contre le public. Des soldats de toutes armes dorment au soleil. Un détachement de mobiles, clairon en tête, arrive sur la place et parlemente pour obtenir du pain et des vivres. Des bons sont délivrés, l'argent étant rare dans les caisses.

Place des Invalides, des soldats mal vêtus mangent des vivres donnés par la charité publique. Le drapeau tricolore flotte sur le dôme de l'hôtel.

L'affiche suivante vient d'être apposée dans le deuxième arrondissement :

République française.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Les députés de Paris, unis aux maires et adjoints, ont résolu de défendre la République envers et contre tous, en maintenant tout d'abord la tranquillité dans la cité.

La municipalité du deuxième arrondissement et les chefs de bataillon, s'associant à cette résolution, ont organisé un service de protection et de surveillance dans l'arrondissement.

Tout citoyen dévoué à la République lui doit son concours. Toute abstention, dans les circonstances actuelles, est un crime civique; nous faisons donc un appel énergique à tous nos camarades pour nous seconder dans l'œuvre de conciliation dont le principe est adopté.

Vive la République!

Signé :

Simon, commandant le	8e bat.
Thorel,	10e
Potel,	11e
Collet, c., com. pr int. le	92e
Poisson, comm. le	100e
Sebille,	148e
Quevauvillers,	149e
Noiret,	181e
Béchet,	227e

Les maires et adjoints de Paris et les représentants de la Seine font savoir à leurs concitoyens que l'Assemblée nationale a, dans la séance d'hier, voté l'urgence d'un projet de loi relatif aux élections du conseil municipal de la ville de Paris.

La garde nationale, ne prenant conseil que de son patriotisme, tiendra à honneur d'écarter toutes causes d'un conflit, en attendant les décisions qui seront prises par l'Assemblée nationale.

Vive la France! Vive la République!

Paris, le 21 mars 1871.

Maires et adjoints de Paris.

1er arrondissement. — Ad. Adam, maire; Meline, adjoint.

2e arrondissement. — Tirard, maire, représentant de la Seine, E. Brelay, Chéron, Doiseau-Pinson, adjoints.

3e arrondissement. — Bonvallet, maire; Ch. Murat, adjoint.

4e arrondissement. — Vautrain, maire; de Chatillon, Ch. Callon, Loiseau, adjoints.

5e arrondissement. — Jourdan, Collin, adjoints.

6e arrondissement. — Hérisson, maire; A. Leroy, adjoint.

7e arrondissement. — Arnaud de l'Ariége, maire, représentant de la Seine.

8e arrondissement. — Carnot, maire, représentant de la Seine.

9e arrondissement. — Desmarest, maire; E. Ferry, André Nast, adjoints.

10ᵉ arrondissement. — Dubail, maire; A. Murat, Degouves-Denuncques, adjoints.

11ᵉ arrondissement. — Mottu, maire; Blanchon, Poirier, Tolain, adjoints, représentants de la Seine.

12ᵉ arrondissement. — Grivot, maire; Denizot, Dumas, Turillon, adjoints.

13ᵉ arrondissement. — Combes, Léon Mellet, adjoints.

14ᵉ arrondissement. — Héligon, adjoint.

15ᵉ arrondissement. — Jobbé-Duval, Sextius-Michel, adjoints.

16ᵉ arrondissement. — Henri Martin, maire et représentant de la Seine; Marmottant, Chaudet, Sévestre, ajoints.

17ᵉ arrondissement. — François Favre, maire; Malon, Villeneuve, Cacheux, adjoints.

18ᵉ arrondissement. — Clémenceau, maire et représentant de la Seine; J.-A. Lafont, Dereure, Jaclard, adjoints.

19ᵉ arrondissement. — Devaux, Satory, adjoints.

Les Représentants de la Seine,

Louis Blanc, V. Schœlcher, A. Peyrat, Edmond Adam, Floquet, Martin Bernard, Langlois, Edouard Lockroy, Farcy, H. Brisson, Greppo, Millière, Edgar Quinet.

Actes et proclamations du Comité central.

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE DE LA GARDE NATIONALE.

Le Comité central, n'ayant pu établir une entente parfaite avec les maires, se voit forcé de procéder aux élections sans leur concours.

En conséquence, le Comité arrête :

1° Les élections se feront dans chaque arrondissement par les soins d'une commission électorale nommée à cet effet par le Comité central;

2° Les électeurs de la ville de Paris sont convoqués pour jeudi 23 mars 1871, dans leurs colléges électoraux, à l'effet d'élire le conseil communal de Paris;

3° Le vote se fera au scrutin de liste et par arrondissement;

4° Le nombre des conseillers est fixé à 90, soit 1 pour 20,000 habitants et par fractions de plus de 10,000.

5° Ils sont répartis d'après la population, ainsi qu'il suit :

Arrondissements	Population	Nombre de conseillers
Ier	81.665	4
IIe	79.909	4
IIIe	92.680	5
IVe	98.648	5
Ve	104.083	5
VIe	99.115	5
VIIe	75.438	4
VIIIe	70.259	4
IXe	106.221	5
Xe	116.438	6
XIe	149.641	7
XIIe	78.635	4
XIIIe	70.192	4
XIVe	65.506	3
XVe	69.340	3
XVIe	42.187	2
XVIIe	93.193	5
XVIIIe	130.456	7
XIXe	88.930	4
XXe	87,444	4
Total.		90

6° Les électeurs voteront sur la présentation de la carte qui leur a été délivrée pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, et dans les mêmes locaux :

7° Ceux des électeurs qui n'auraient pas retiré

leur carte à cette époque ou l'auraient égarée depuis, prendront part au vote, après vérification de leur inscription sur la liste électorale. Ils devront faire constater leur identité par deux électeurs inscrits dans leur section;

8° Le scrutin ouvrira à huit heures du matin et sera clos à six heures du soir; le dépouillement commencera immédiatement après la clôture du scrutin.

Citoyens,

Le Comité central remet aux mains du peuple de Paris le pouvoir tombé de mains indignes. Les élections communales se feront d'après le mode ordinaire; mais le Comité central exprime le vœu qu'à l'avenir le vote nominal soit considéré comme le seul vraiment moral et digne des principes démocratiques.

Le Comité central de la garde nationale,

Avoine fils, Ant. Arnaud, G. Arnold, Assi, Andignoux, Bouit, Jules Bergeret, Babick, Boursier, Barou, Billioray, Blanchet, Castioni, Chouteau, C. Dupont, Ferrat, Henri Fortuné, Fabre, Fleury, Fougeret, C. Gaudier, Gouhier, Guiral, Geresmes, Grollard, Josselin. Fr. Jourde, Maxime Lisbonne, Lavalette, Ch. Lullier, Maljournal, Moreau, Mortier, Prudhomme, Rousseau, Ranvier, Varlin, Viard.

Le général commandant en chef des gardes nationales de la Seine a nommé, en date de ce jour, le général Raoul du Bisson aux fonctions de chef d'état-major général.

Le colonel Valigranne aux fonctions de sous-chef d'état-major général et commandant militaire à l'Hôtel-de-Ville.

Le commandement du palais des Tuileries a été confié au colonel Dardelles, commandant des cavaliers de la République,

Pour le général en chef des gardes nationales de la Seine,

Le sous-chef d'état-major général,

Du Bisson.

CINQUIÈME JOURNÉE

22 mars.

Le sang a coulé. On a tiré sur une foule sans armes qui avait le droit, elle aussi, de manifester ses sentiments et qui s'avançait au cri de : Vive la République !

C'est la patrie qu'ils ont frappée en versant le sang de leurs frères. C'est la République, c'est la liberté qu'ils assassinent. Les chefs de l'émeute le savent bien ; ils auront un compte terrible à rendre devant Dieu, devant l'histoire et devant l'humanité.

Voici, d'après le *Journal des Débats*, le récit des événements qui ont ensanglanté la place Vendôme :

A une heure après midi, une foule assez considé-

rable de citoyens *sans armes* s'était réunie place du Nouvel-Opéra, disposée à parcourir les boulevards aux cris de : *Vive la République ! Vive l'ordre* ! *Vive l'Assemblée Nationale* ! Entre une heure et demie et deux heures, un piquet de gardes nationaux de l'insurrection s'avança par la rue de la Paix avec ordre de disperser la foule paisible. A la vue de ces hommes en armes et à l'attitude menaçante, quelques personnes se mirent à crier : *Vive l'ordre! Vive l'Assemblée Nationale!* et parvinrent par leur langage, à faire reculer les uns vers leur quartier-général (place Vendôme), les autres vers la foule qui occupait les boulevards.

Lorsque l'on vit ces hommes céder ainsi devant les paroles de conciliation, on entra en masse dans la rue de la Paix, et l'on eut l'espoir de parvenir ainsi jusqu'à la place Vendôme. Dans la foule on n'entend d'autres cris que ceux de : « Vive-l'ordre! » « Vive l'Assemblée nationale! » « Vive la République! » Quelques personnes font entendre les mots de « la crosse en l'air! » Tout allait bien jusqu'à l'entrée de la place Vendôme, où l'on fut arrêté par plusieurs pelotons de ces gardes nationaux qui croisèrent la baïonnette.

Les tambours battaient la charge, mais leur bruit était presque couvert par les cris continus de : *Vive l'ordre! Vive l'Assemblée Nationale!* Un groupe de citoyens qui avait débouché par la rue Neuve-des-Capucines, portant un drapeau tricolore, s'avança jusqu'au front de ces gardes armés qui barraient le

passage. Les cris de *Vive l'ordre! Vive l'Assemblée Nationale!* redoublent pendant que ceux qui portaient le drapeau le déploient. Alors les applaudissements se font entendre de nouveau, les mouchoirs s'agitent, et l'on espère un dénoûment heureux. Vaincus par cette manifestation pacifique et patriotique, quelques gardes armés lèvent la crosse en l'air.

D'autres croisent mollement la baïonnette; on sentait, on voyait que quelques secondes de plus l'insurrection fléchissait devant le droit, la légalité et la conciliation. Mais, hélas! du coin de la place Vendôme un coup de feu partit. La foule resta impassible. Ce premier coup fut immédiatement suivi de cinq autres qui firent fléchir la foule. Sur les exhortations de quelques hommes décidés, la foule se rapprocha néanmoins et tint ferme jusqu'au moment où une décharge épouvantable obligea tous ces honnêtes Parisiens pacifiques à reculer et à se soustraire à la mort. Le point de mire des assassins était le groupe porteur du drapeau.

En un clin d'œil la rue de la Paix fut couverte de corps blessés, morts ou renversés par terre par la foule en désordre. La fuite de cette foule n'arrêta pas le feu des gardes nationaux de l'insurrection, qui continuaient à tirer de tous les côtés. Nous avons été frappé de l'attitude d'un marin, grand garçon, qui se tenait droit et criait, en se frappant sur la poitrine. « *Vive la République!* Tirez donc, tas d'assassins! » C'est alors que nous avons dû nous retirer nous-même, n'ayant pu compter le

nombre des morts et des blessés, qui est, hélas! considérable. On nous a cité différents noms; mais dans l'impossibilité où nous sommes en ce moment de vérifier l'exactitude de ces renseignements, nous nous abstenons de préciser.

Vers cinq heures, une douzaine de cadavres recouverts de couvertures, et dont on n'avait pu constater l'identité, ont été conduits à la Morgue. Partout, sur le passage de ces victimes innocentes, on se découvrait, chacun ayant des larmes aux yeux et l'indignation au cœur.

L'amiral Saisset, nous rapporte un témoin oculaire, assistait à la manifestation organisée par les amis de l'ordre et de la liberté. Il allait parler à la foule et rappeler au devoir ceux qui y manquaient, lorsque la fusillade se fit entendre. C'est alors que le lieutenant Reinhard du 1er bataillon, 5e compagnie, se retourna vers l'amiral et le couvrit de son corps en lui disant: « Amiral, ne craignez rien, la balle me traversera le corps avant qu'elle ne vous touche. » Ce brave lieutenant demeura ainsi quelques instants tenant un drapeau qui fut traversé de deux balles et ne se retira que sur les instantes prières de ceux qui l'entouraient.

L'indignation se répand partout à la nouvelle de ce crime. Les rassemblements grossissent. Les femmes se mêlent aux groupes et demandent vengeance. Tous les magasins des boulevards et des rues avoi-

sinantes se ferment. Les fenêtres des maisons ont dégarnies de curieux. Les voitures ne circulent plus. Paris est dans le deuil et la stupeur. Nous n'avons rien vu d'aussi triste et d'aussi étrange pendant le siége.

Cependant les bataillons du quartier de la Bourse prennent position dans les rues adjacentes et barrent, au boulevard, les rues Vivienne, Montmartre et de Richelieu.

Des dispositions analogues sont prises dans tout le rayon du deuxième arrondissement, dont la mairie n'est pas au pouvoir du Comité central.

Ce déploiement de baïonnettes, qui se répète dans plusieurs autres quartiers de Paris, n'est pas de nature à rassurer les habitants, qui rentrent précipitamment chez eux, se demandant, inquiets et troublés, ce qu'apportera, dans ses voiles ténébreux, la nuit qui, peu à peu, enveloppe l'immense et fiévreuse cité...

Le Comptoir d'escompte et la rue Rougemont sont gardés par des bataillons de l'ordre, ainsi que la gare Saint-Lazare, autour de laquelle veille le 253e bataillon et d'autres bataillons du quartier de la Chaussée-d'Antin.

La mairie du premier arrondissement est toujours au pouvoir des amis de l'ordre; quatre bataillons en défendent l'approche : le premier, le douzième, le treizième.

Les grilles du Louvre sont fermées, ainsi que les guichets du Pont-des-Arts et de la rue de Rivoli.

L'entrée de la rue du Louvre est interdite au public.

Des détachements du douzième et du treizième y sont installés. Pour aller rue de Rivoli, il faut traverser la rue de l'Arbre-Sec.

La rue Saint-Germain-l'Auxerrois est également occupée, et la halle aux blés est fermée et bourrée de sentinelles.

Autour de la mairie du deuxième arrondissement montent la garde trois bataillons complets, le 11e, le 8e et le 149e et les élèves de l'Ecole polytechnique. Ils ont des vivres et beaucoup de canons.

Le 43e de ligne, qui avait été abandonné avec ses armes au Luxembourg, s'est rendu à Versailles, musique en tête, avec armes et bagages. Le 43e a prouvé ce qu'on peut avec de l'énergie; il a bien mérité du pays.

Depuis quelque temps les soldats de la garnison du fort de Vincennes étaient plus particulièrement trevaillés par les meneurs de l'iusurrection. Les ouvriers d'artillerie pactisaient en majorité avec le parti qui avait entrepris la tâche de démoraliser l'armée. Cette nuit le maréchal des logis Brunet, affilié à la conspiration, a fait enclouer toutes les pièces qui défendaient encore deux forts. Ce matin, le fort a été livré aux gardes nationaux, sans résistance. Les soldats se sont laissé désarmer sans opposition. Quelques officiers ont été retenus pri-

sonniers. L'arsenal et la manutention ont été pillés. Ces nouveaux gardiens de la vieille citadelle usent largement des approvisionnements de l'administration, chaque garde national a double ration et du vin à discrétion.

M. Bonjean, président à la Cour de cassation, a été arrêté dans son domicile, au moment où il rentrait, après avoir pré-idé l'audience de la chambre des requêtes. On pense que M. Bonjean a été arrêté à cause de sa qualité d'ancien sénateur.

Le Comité de l'Hôtel-de-Ville renouvelle ses menaces contre les journaux qu'il appelle « la presse réactionnaire. » Le devoir de la presse est de dire la vérité surtout à l'heure du danger. Honneur aux hommes courageux qui tiennent la plume d'une main vaillante, en face des canons de l'Hôtel-de-Ville et des proscriptions d'ignobles tyrans. La vertu civique, à l'heure qu'il est, ne consiste pas à garder le silence. La conscience publique est un tribunal auquel on ne s'adresse jamais en vain. Les hommes du 18 mars ont un masque qu'il faut arracher. Que les bons citoyens se comptent et se groupent. Nous avons de grands devoirs à remplir ; le sauvage assassinat de la place Vendôme ne restera pas impuni. Le Comité central a nommé le citoyen Lullier général en chef des gardes nationales de Paris.

Les proclamations suivantes sont affichées sur les murs de la capitale :

Mairie du dixième arrondissement.

Les maires et adjoints du dixième arrondissement, en vertu de la décision prise à l'unanimité par l'assemblée des municipalités de Paris, déclarent publiquement qu'ils ne rentreront dans leur mairie qu'après la retraite complète des citoyens qui, se disant délégués du Comité central de l'Hôtel-de-Ville, ont de force envahi la mairie et y procèdent, au mépris de l'autorité des maires et des représentants, à la préparation d'élections illégales, en se couvrant faussement, aux yeux du public, de la tolérance forcée de la municipalité du dixième arrondissement.

Si donc ces citoyens ne veulent pas rester la cause de l'interruption de tous les services municipaux et des souffrances qui en résulteront dans l'arrondissement, qu'ils se retirent.

Le maire,
R. DUBAIL.

DEGOUVE-DENUNCQUES,
adjoint.

Pour notre collègue, A. Murat, retenu prisonnier par le comité des délégués et adhérent à la présente déclaration :

Le maire,
R. DUBAIL.

DEGOUVE-DENUNCQUES,
adjoint.

Mairie du dix-huitième arrondissement.

Citoyens,

Aujourd'hui, à midi, la mairie du dix-huitième arrondissement a été envahie par une troupe armée. Un officier de la garde nationale a osé sommer le maire et ses adjoints de remettre la mairie aux mains d'un délégué du Comité central de la garde nationale.

Le maire et ses adjoints, revêtus des insignes municipaux ont, en présence de tous les employés de la mairie, sommé le chef du poste d'expulser les envahisseurs. Celui-ci, après en avoir conféré avec son commandant, a répondu qu'il se refusait à obtempérer à cet ordre, et qu'il était disposé à prêter main-forte aux violateurs de la loi. Le chef des envahisseurs a alors mis en arrestation le maire et deux de ses adjoints qui ont été conduits au poste entre deux haies de gardes nationaux. Quelques minutes après, on venait déclarer au maire et aux adjoints élus du dix-huitième arrondissement qu'ils étaient libres de se retirer.

Citoyens, nous avons à cœur d'éviter un conflit dont les résultats désastreux nous épouvantent. Voilà pourquoi nous cédons à la force sans en appeler à la force. Mais nous protestons hautement contre l'attentat dont la garde nationale du dix-huitième arrondissement s'est rendue coupable sur

le personne de magistrats républicains librement élus, qui se rendent ici publiquement le témoignage qu'ils ont accompli leur devoir.

Vive la Vrance! Vive la République!

Paris, le 22 mars 1871.

Le maire du dix-huitième arrondissemeut,

G. Clémenceau.

Les adjoints au maire du dix-huitième arrondissement.

J.-A. Lafont, V. Jaclard.

République française.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

A la garde nationale et à tous les citoyens, les maires et adjoints de Paris et les députés de la Seine.

La patrie sanglante et mutilée est près d'expirer, et nous, ses enfants, nous lui portons le dernier coup! L'étranger est à nos portes, épiant le moment d'y rentrer en maître, et nous tournerions les uns contre les autres nos armes fratricides!

Au nom de tous les grands souvenirs de notre malheureuse France; au nom de nos enfants dont

nous détruirions à jamais l'avenir, nos cœurs brisés font appel aux vôtres, — que nos mains s'unissent encore comme elles s'unissaient durant les heures douloureuses et glorieuses du siége. — Ne perdons pas en un jour cet honneur qu'avait gardé intact cinq mois de courage sans exemple.

Cherchons, citoyens, ce qui nous unit et non ce qui nous divise.

Nous voulions le maintien, l'affermissement de la grande institution de la garde nationale dont l'existence est inséparable de celle de la République.

Nous l'aurons.

Nous voulions que Paris retrouvât sa liberté municipale, si longtemps confisquée par un arrogant despotisme.

Nous l'aurons.

Vos vœux ont été portés à l'Assemblée nationale par vos députés ; l'Assemblée y a satisfait par un vote unanime qui garantit les élections municipales, sous bref délai, à Paris et dans toutes les communes de France.

En attendant ces élections, seules légales et régulières, seules conformes aux vrais principes des institutions républicaines, le devoir des bons citoyens est de ne pas répondre à un appel qui leur est adressé sans titre et sans droit.

Nous, vos représentants municipaux, — nous, vos députés, déclarons donc rester entièrement étrangers aux élections annoncées pour demain et protestons contre leur illégalité.

Citoyens, unissons-nous dans le respect de la loi, et la Patrie et la République seront sauvées.

Vive la France! Vive la République!

Paris, 22 mars 1871.

(Suivent les signatures des maires, des adjoints et des représentants de la Seine.)

La paye régulière des bataillons de la garde nationale, qui se sont rangés autour des maires et des députés pour la défense du gouvernement issu du suffrage universel, est assuré.

Elle se fera par les soins des chefs de bataillons, dont l'état-major est établi à la mairie du deuxième arrondissement.

Le Comité central, bravant toute mesure, toute pudeur fait afficher l'odieuse proclamation qui suit :

Citoyens,

Votre légitime colère nous a placés le 18 mars au poste que nous ne devions occuper que le temps strictement nécessaire pour procéder aux élections communales.

Vos maires, vos députés, répudiant les engagements pris à l'heure où ils étaient des candidats, ont tout mis en œuvre pour entraver ces élections que nous voulons faire à bref délai.

La réaction, soulevée par eux, nous déclare la guerre.

Nous devons accepter la lutte et briser la résistance, afin que vous puissiez y procéder dans le calme de votre volonté et de votre force.

En conséquence les élections sont remises au dimanche prochain 26 mars.

Jusque-là, les mesures les plus énergiques seront prises pour faire respecter les droits que vous avez revendiqués.

Hôtel-de-Ville, 22 mars 1871.

(Suivent les signatures.)

SIXIÈME JOURNÉE

23 mars.

Le *Journal des Débats* fait un appel aux hommes égarés. Nous reproduisons cet appel à la concorde et à l'oubli. Puisse la voix de la patrie en deuil n'avoir pas perdu tout empire sur le cœur des hommes qui siégent à l'Hôtel-de-Ville :

Le moment est grave. Dans quelques jours, dans quelques heures peut-être, la lutte du droit et de la légalité contre l'insurrection et le désordre peut s'engager, faire de nombreuses victimes et amener la guerre civile. En songeant à cet avenir, on éprouve une profonde douleur, et le cœur saigne à cette idée. N'est-il pas encore temps de chercher à arrêter ce

fatal et sanglant dénouement? On assure que l'amiral Saisset, commandant supérieur de toutes les gardes nationales de Paris, animé des plus vifs sentiments de conciliation, et désirant avant tout sauver Paris d'un carnage épouvantable, proposerait à ces égarés, à ces Français, qui, depuis quelques jours donnent l'exemple de l'insurrection et du désordre, de revenir à de meilleurs sentiments.

L'amiral Saisset, avec l'appui des députés et des maires de Paris, serait disposé à accorder l'oubli le plus complet à tous, soldats, gardes nationaux ou autres, qui ont pris les armes ou participé à l'émeute.

Les franchises municipales seraient rendues.

Il assurerait la continuation de la paye à tous ces égarés, à leurs femmes, à leurs enfants; il s'engagerait à faire rapporter la loi sur les échéances, et insisterait auprès de l'Assemblée pour faire voter une loi sur les loyers de nature à concilier tous les intéressés.

Toutes ces propositions étant accueillies, le devoir de chacun serait de se grouper autour de ce drapeau de conciliation représenté par l'amiral avec le concours de tous les gens honnêtes, amis de l'ordre et de la patrie.

Le succès de cette tentative nous donne la perspective et l'espérance du calme et du travail. Il en est temps encore; nous croyons que le sang ne coulera pas, et que l'Assemblée Nationale, représentant la nation souveraine, n'aura plus devant et autour

d'elle que des citoyens, des frères et des vrais amis de la France et de la République. Sa tâche alors sera plus facile et la France pourra redevenir grande et prospère.

L'affiche suivante a appris aux citoyens la décision prise par l'Assemblée des maires et adjoints de Paris :

République française.

Liberté, Egalité, Fraternité.

L'assemblée des maires et adjoints de Paris,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Au nom du suffrage universel dont elle est issue et dont elle entend faire respecter le principe,

En attendant la promulgation de la loi qui conférera à la garde nationale de Paris son plein droit d'élection,

Vu l'urgence.

Nomme provisoirement :

L'amiral Saisset, représentant de la Seine, commandant supérieur de la garde nationale de Paris ;

Le colonel Langlois, représentant de la Seine; chef d'état-major général ;

Le colonel Schœlcher, représentant de la Seine, commandant en chef de l'artillerie de la garde nationale.

(Suivent les signatures des maires et adjoints de la ville de Paris.)

Un détachement du 122e bataillon (12e arrondissement) escortait un convoi de carabines provenant de l'état-major de l'artillerie de la garde nationale, rue de Valois, 3.

Arrivé au bas de l'escalier de la rue Baillif, un détachement du 10e bataillon lui barra le passage, tandis qu'un deuxième lui coupait la retraite. L'officier qui commandait le convoi se rendit auprès d'un capitaine du 10e bataillon et parlementa. Ils parlèrent quelques instants d'une façon amicale, s'assurant réciproquement que leur intention n'était pas d'en venir aux voies de fait.

Pendant ce temps, l'alarme avait été donnée à la mairie de la Banque, et une partie du 10e bataillon, arriva sur les lieux par la rue de Valois et la rue Baillif.

L'officier commandant le convoi d'armes avait été mené à la mairie du deuxième arrondissement.

Les gardes nationaux du 10e bataillon arrivèrent, aux cris de : *Vive l'ordre! Vive la République !* auxquels ceux du 122e répondirent par : *Vive la République!*

On craignit un moment, leur chef étant absent, que ces derniers ne cherchassent à résister : de là, la fermeture des boutiques et des fenêtres de la rue de Valois. Mais ils eurent la sagesse de ne point faire usage de leurs armes.

Les deux chariots remplis d'armes retournèrent à l'état-major de l'artillerie de la garde nationale.

Un adjoint du deuxième arrondissement, avec

son écharpe tricolore, arriva avec le commandant du 10e rue de Valois Il fut suivi, peu d'instants après, par l'officier du 122e, qui revenait de la mairie.

Ce dernier ayant manifesté au commandant du 10e et au magistrat principal son aversion pour la guerre civile, on se sépara amicalement, après force poignées de main, aux cris de : *Vive l'ordre! Vive la République!*

Le détachement qui accompagnait le convoi se reforma et fut, croyons-nous, laissé en liberté.

C'est de cette heureuse façon que se termina cet incident qui mit pendant plus d'une heure le quartier de la Banque en émoi.

Les officiers des bataillons du sixième arrondissement se sont réunis rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, à l'effet de former une légion au moyen des éléments épars des divers bataillons du quartier Saint-Sulpice. La réunion était présidée par M. Albert Leroy, adjoint élu.

Après une remarquable allocution de M. Albert Leroy, plusieurs officiers ont pris la parole et ont affirmé de la façon la plus énergique leur résolution de rétablir l'ordre par tous les moyens possibles et de ne pas obéir aux ordres du Comité central; puis, sur la proposition de l'un d'eux, la défense de l'arrondissement a été confiée à M. le capitaine de frégate Tresse, qui prendra provisoirement le titre de colonel, M. Demay, chef du 19e bataillon, lui a été

adjoint comme aide de camp, avec le grade de lieutenent-colonel.

Environ 250 jeunes gens ayant appartenu à la mobile du deuxième arrondissement sont venus se mettre à la disposition de l'amiral Saisset, qui les fait armer aussitôt.

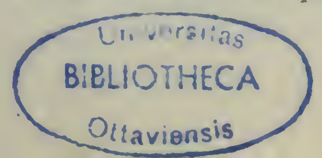
Ces nouveaux volontaires ont été vivement acclamés par la garde nationale qui occupe la place de la Bourse et la mairie de la rue de la Banque.

Nous nous sommes fait un devoir nous-même de conduire au deuxième arrondissement quelques soldats égarés qu'une bonne parole a suffi pour rallier au parti de l'ordre.

La majorité des gardes nationaux de Montrouge a déclaré ne pas vouloir reconnaître les inconnus qui ont usurpé le pouvoir sans mandat légal. Une protestation a été signée à cet effet.

Les insurgés de Montmartre ont fait de minutieuses perquisitions dans l'église Saint-Pierre et ont forcé le curé à assister à ces investigations. Les orgues et les tiroirs de la sacristie ont été visités pour s'assurer si des armes n'y étaient point cachées.

Le général Cluseret est installé au ministère de la guerre. De son côté le général Cremer, dépouillant toute dignité, siége, dit-on, place Vendôme. La place de l'Hôtel-de-Ville présente un aspect formidable. Plus de 57 pièces de sept sont rangées devant le palais avec leurs caissons remplis de munitions. Des guides de Garibaldi, vètus de rouge, le bonnet orné d'une queue de cheval formant panache rem-



plissent auprès du Comité central le service d'estafettes.

Nous apprenons que le général Cremer, dès son arrivée à Paris, avait offert ses services au général Vinoy. C'est probablement lorsqu'il a vu que sa lettre restait sans réponse qu'il a cherché son chemin de Damas ailleurs.

Voici la lettre; il serait vraiment dommage qu'elle restât inédite :

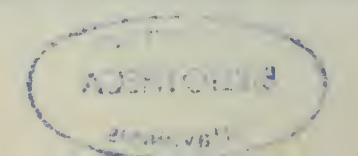
Mon général,

Arrivé depuis peu à Paris, j'attendais pour vous rendre visite que mon tailleur m'eût mis dans un état présentable; mais, comme cela tarde beaucoup, je tiens à vous dire que je me mets à votre disposition, dès à présent, et ma personne et le peu d'influence que je puis avoir.

Veuillez agréer, mon général, l'assurance de mon plus profond respect.

Général Cremer,
208, rue de Grenelle-St-Germain (1).

(1) Malgré la conduite inconsidérée du général Cremer, nous refusons de croire à sa complicité dans le mouvement du 18 mars. Nous aimons à penser, pour l'honneur du drapeau français, que le jeune commandant refusera son concours aux désorganisateurs de l'Hôtel-de-Ville.



On signale l'arrivée de renforts prussiens dans le fort de Romainville. Le 32e bataillon de Montmartre, commandé pour prendre du service, a refusé d'obéir aux ordres du Comité.

Vers quatre heures, un mouvement s'est produit dans la foule des gardes nationaux massés rue Drouot, dans la mairie et dans la cour de l'Opéra.

Tous les képis étaient levés et l'on criait : — Vive M. Desmarest !

C'était en effet M. Desmarest, le maire du neuvième arrondissement, qui venait réoccuper sa mairie.

Arrivé presque à la porte de ce bâtiment, il s'est arrêté; on a fait cercle autour de lui et il a prononcé quelques paroles où la conciliation et la liberté étaient énergiquement et sincèrement invoquées.

Il y avait la le 7e bataillon; le 117e et le 216e des hommes du 253e et du 229e.

M. Desmarest a dit :

« Je viens de Versailles, et j'ai en poche une lettre de M. Thiers.

« Cette lettre dit que le gouvernement de l'Assemblée nationale convoque les électeurs pour le 3 avril, à l'effet d'élire toutes les municipalités de Paris.

« Cette lettre dit aussi que le Gouvernement ne

recherchera pas dans des poursuites judiciaires les gardes nationaux égarés. »

A la suite de cela, M. Desmarest a fait demander le chef du poste de la mairie (117e), et est entré dans les bureaux où l'a porté la libre élection du suffrage universel.

Il a été acclamé, et son nom est demeuré synonyme de : République, liberté, conciliation.

Le *Journal Officiel* du Comité central contient les proclamations suivantes :

Considérant que la situation réclame des mesures rapides ;

Que de tous côtés des commandements supérieurs, continuant les errements du passé, ont, par leur inaction, amené l'état de choses actuel ; que la réaction monarchique a empêché jusqu'ici, par l'émeute et le mensonge, les élections qui auraient constitué le seul pouvoir légal de Paris ;

En conséquence, le Comité arrête :

Les pouvoirs militaires de Paris sont remis aux délégués :

Brunel, Eudes et Duval.

Ils ont le titre de généraux et agiront de concert, en attendant l'arrivée du général Garibaldi, acclamé comme général en chef.

Du courage encore et toujours, et les traîtres seront déjoués.

Vive la République !

Paris, le 28 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale,

Avoine fils, Ant. Arnaud, G. Arnold, Assi, Andignoux, Bouit, J. Bergeret, Babick, Barou, Billioray, Blanchet, Castioni, Chouteau, C. Dupont, Ferrat, Fabre, Fleury, Fougeret, C. Gaudier, Gouhier, Géresme, Grollard, Josselin, Fr. Jourde, Lavalette, Maljournal, Ed. Moreau, Prud'homme, Rousseau, Ranvier, Varlin, Viard.

Citoyens,

Appelés par le Comité central au poste grand et périlleux de commander provisoirement la garde nationale républicaine, nous jurons de remplir énergiquement cette mission, afin d'assurer le rétablissement de l'entente sociale entre tous les citoyens.

Nous voulons l'ordre... mais non celui que patronnent les régimes déchus, en assassinant les factionnaires paisibles et en autorisant tous les abus.

Ceux qui provoquent à l'émeute n'hésitent pas,

pour arriver à leur but de restaurations monarchiques, à se servir de moyens infâmes ; ils n'hésitent pas à affamer la garde nationale en séquestrant la Banque et la Manutention.

Le temps n'est plus au parlementarisme ; il faut agir, et punir sévèrement les ennemis de la République.

Tout ce qui n'est pas avec nous est contre nous.

Paris veut être libre. La contre-révolution ne l'effraye pas ; mais la grande cité ne permet pas qu'on trouble impunément l'ordre public.

Vive la République !

Les généraux commandants.

BRUNEL, E. DUVAL, E. EUDES.

Citoyens, gardes nationaux,

Brutalement provoqués, vous vous êtes levés spontanément pour assurer par votre attitude la mission que vous nous aviez confiée.

La tâche est ardue pour tous : elle comporte beaucoup de fatigues, beaucoup de résolution, et chacun a fait preuve du sentiment de ses devoirs.

Quelques bataillons cependant, égarés par des chefs réactionnaires, ont cru devoir entraver notre mouvement par une opposition incompréhensible,

puisqu'elle apporte un obstacle aux volontés de la garde nationale.

Des maires, des députés, oublieux de leurs mandats, ont encouragé cette résistance.

Une partie de la presse, qui ne voit pas sans dépit l'avénement du monde des travailleurs, a répandu sur nous les calomnies les plus absurdes, rééditant les épithètes de communistes, de partageux, de pillards, de buveurs de sang; etc.; et des citoyens craintifs ont ajouté foi à ces mensonges. Mais nous avons laissé passer cet orage ; nous apportions les libertés soustraites ; et, bien qu'on s'en servît contre nous, nous avons dédaigné l'abus.

On a agité le fantôme prussien, menacé du bombardement, de l'occupation, etc., et les Prussiens, qui nous ont jugés à notre valeur, ont répondu en reconnaissant notre droit.

La cause de la démocratie, la cause du peuple, la sainte cause de la justice et de la liberté doit triompher de tous les obstacles, et elle en triomphera.

Quant à nous, sûrs de succès de l'œuvre commune, nous vous remercions avec effusion de votre dévouement en face des fatigues d'un service extraordinaire ; nous comptons sur votre courage pour aller avec nous jusqu'au bout. Nos adversaires, mieux éclairés, quand ils auront compris la légitimité de nos revendications, viendront à nous, ils y viennent déjà chaque jour, et dimanche au scrutin, il n'y aura définitivement au chiffre des abstentions que ceux qui caressaient traîtreusement l'espérance d'un

retour à la monarchie et à tous les privilèges et aux institutions plus ou moins féodales qui en sont le cortége obligé.

Citoyens, gardes nationaux,

Nous comptons sur votre courage, sur vos efforts persévérants, sur votre abnégation et votre bon vouloir en présence des charges du service, des croisements d'ordre qui peuvent se produire et de vos fatigues de tous les jours.

Marchons fermement au but sauveur : l'établissement définitif de la République par le contrôle permanent de la commune, appuyé par cette seule force : la garde nationale élective dans tous les grades.

Quand nous pourrons avoir les yeux partout où se traitent nos affaires, partout où se préparent nos destinées, alors, mais seulement alors, on ne pourra plus étrangler la République.

Hôtel-de-ville, 24 mars 1871.

(Suivent les signatures.)

Citoyens,

La cause de nos divisions repose sur un malentendu. En adversaires loyaux, voulant le dissiper, nous exprimerons encore nos légitimes griefs.

Le gouvernement, suspect à la démocratie par sa

composition même, avait néanmoins été accepté par nous, en nous réservant de veiller à ce qu'il ne trahît pas la République, après avoir trahi Paris.

Nous avons fait, sans coup férir, une révolution : c'était un devoir sacré ; en voici les preuves :

Que demandions-nous ?

Le maintien de la République comme gouvernement seul possible et indiscutable.

Le droit commun pour Paris, c'est-à-dire un conseil communal élu.

La suppression de la préfecture de police, que le préfet de Kératry avait lui-même réclamée.

La suppression de l'armée permanente et le droit pour vous, garde nationale, d'être seule à assurer l'ordre dans Paris.

Le droit de nommer tous nos chefs.

Enfin, la réorganisation de la garde nationale sur des bases qui donneraient des garanties au peuple.

Comment le gouvernement a-t-il répondu à cette revendication légitime ?

Il a rétabli l'état de siège tombé en désuétude, et donné le commandement à Vinoy, qui s'est installé la menace à la bouche.

Il a porté la main sur la liberté de la presse en supprimant six journaux.

Il a nommé au commandement de la garde nationale un général impopulaire, qui avait mission de l'assujettir à une discipline de fer et de la réorganiser sur les vieilles bases anti-démocratiques.

Il nous a mis la gendarmerie à la préfecture dans

la personnes du général Valentin, ex-colonel de gendarmes.

L'Assemblée même n'a pas craint de souffleter Paris qui venait de prouver son héroïsme.

Nous gardions, jusqu'à notre réorganisation, des canons payés par nous et que nous avions soustraits aux Prussiens. On a tenté de s'en emparer par des entreprises nocturnes et les armes à la main.

On ne voulait rien accorder ; il fallait obtenir, et nous nous sommes levés pacifiquement, mais en masse.

On nous objecte aujourd'hui que l'Assemblée, saisie de peur, nous promet, pour un temps (non déterminé), l'élection communale et celle de nos chefs, et que, dès lors, notre résistance au pouvoir n'a plus à se prolonger.

La raison est mauvaise. Nous avons été trompés trop de fois pour ne pas l'être encore ; la main gauche, tout au moins, reprendrait ce qu'aurait donné la droite, et le peuple, encore une fois évincé, serait une fois de plus la victime du mensonge et de la trahison.

Voyez, en effet, ce que le gouvernement fait déjà !

Il vient de jeter à la Chambre, par la voix de Jules Favre, le plus épouvantable appel à la guerre civile, à la destruction de Paris par la province, et déverse sur nous les calomnies les plus odieuses.

Citoyens,

Notre cause est juste, notre cause est la vôtre; joignez-vous donc à nous pour son triomphe. Ne prêtez pas l'oreille aux conseils de quelques hommes soldés qui cherchent à semer la division dans nos rangs; et, enfin, si vos convictions sont autres, venez donc protester par des bulletins blancs, comme c'est le devoir de tout bon citoyen.

Déserter les urnes n'est pas prouver qu'on a raison; c'est, au contraire, user de subterfuge pour s'assimiler, comme voix d'abstentions, les défaillances des indifférents, des paresseux ou des citoyens sans foi politique.

Les hommes honnêtes répudient d'habitude de semblables compromissions.

Avant l'accomplissement de l'acte après lequel nous devons disparaître, nous avons voulu tenter cet appel à la raison et à la vérité. Notre devoir est accompli.

Hôtel-de-Ville 24 mars 1871.

(Suivent les signatures.)

Proclamation de l'amiral Saisset

A SES CONCITOYENS

Investi du commandement en chef des gardes nationales de la Seine, et d'accord avec MM. les maires de Paris, élus par le suffrage universel, j'entre en fonctions à partir de ce jour.

Je n'ai d'autre titre à vous commander, mes chers concitoyens, que celui de m'être associé à votre héroïque résistance en défendant de mon mieux, contre l'ennemi, jusqu'à la dernière heure, les forts et positions placés sous mon commandement.

M'appuyant sur les chefs élus de nos municipalités, j'espère arriver, par la persuasion et de sages avis, à opérer la conciliation de tous sur le terrain de la République, mais je suis fermement résolu à donner ma vie, s'il le faut, pour la défense de l'ordre, le respect des personnes et de la propriété, comme mon fils unique a donné la sienne pour la défense de Paris.

Groupez-vous autour de moi ; accordez-moi votre confiance, et la République sera sauvée.

Ma devise reste celle des marins: « Honneur et Patrie! »

Le vice-amiral, membre de l'Assemblée nationale, commandant en chef des gardes nationales de de la Seine.

SAISSET.

Vers le milieu de la journée, les bataillons du Comité, précédés d'un état-major, où nous avons aperçu deux élèves de l'école Polytechnique, se sont présentés à la mairie du premier arrondissement, quelques pièces d'artillerie, servies par des artilleurs de l'armée et un marin donnaient une signification exceptionnelle à cette démonstration. On y voyait aussi quelques cavaliers en costumes rouges; c'étaient d'ancien guides de Garibaldi.

Malgré ce déploiement de forces, les gardes nationaux chargés de garder la mairie conservèrent une attitude des plus fermes. Ils ne permirent pas qu'on traversât leurs lignes. Ce fut en vain que les canons furent mis en batterie.

Comme on voulait éviter une effusion du sang, on prit la résolution de parlementer. Cela ne dura pas moins de deux heures.

D'après ce qui nous a été rapporté, la mairie aurait accepté les élections.

Un coup de fusil parti en l'air avait jeté un peu d'émotion; mais cet incident n'a pas eu de suites.

Nous avons engagé une conversation avec plusieurs officiers et gardes des bataillons au service du Comité et nous avons été surpris de rencontrer chez un grand nombre de ces hommes des idées pacifiques et un grand désir de conciliation. Des jeunes gens de Belleville, mis en avant garde ne se gênaient pas pour exprimer leur mécontentement au sujet du fatiguant service dont on les accablait. Plusieurs d'entre eux quittaient les rangs pour faire visite aux marchands de vin.

Il était cinq heures lorsque la colonne quitta les environs de la mairie du Louvre pour se diriger vers celle du deuxième arrondissement.

Tous les hommes avaient la crosse en l'air.

La colonne suivit la rue de Rivoli, entra dans la rue Richelieu, puis tournant à droite dans la rue Neuve-des-Petits-Champs, elle s'arrêta à la hauteur de la rue Vivienne, laissant un espace de deux cents mètres entre elle et les gardes nationaux de la mairie.

Des deux côtés, partirent les cris de Vive la République!

Immédiatement on commença à parlementer.

Comme prémices de conciliation, le maire du quinzième arrondissement, M. Jobey-Duval, sortit de la mairie et vint donner l'accolade à l'état-major; il parcourut ensuite la longueur de la manisfestation armée en protestant de son dévouement à la République, en recevant les félicitations des gardes nationaux.

Avant de retourner à la mairie, M. Jobey-Duval

adressa aux gardes nationaux quelques paroles que nous avons recueillie aussitôt et que nous répétons textuellement ; « Nous consacrons aujourd'hui la vé-« ritable fraternité, poursuivie par des hommes « réellement intelligents. Plus de sang versé. Il faut « mieux se jeter à la tête de son ennemi apparent, « l'embrasser et lui serrer la main. »

Pendant ce temps les pourparlers continuaient. Ils durèrent plus d'une heure.

A 6 heures et demie, on apprit que la mairie acceptait les élections. Les bataillons du Comité reprirent le chemin de l'Hôtel-de-Ville et les boutiques du quartier de la Banque se rouvrirent.

La Bourse reste occupée par les bataillons de l'ordre. La rue Vivienne est barrée par un piquet du 47e, rue Drouot, la mairie est gardée par les bataillons de l'ordre.

Les pourparlers ont continué dans la soirée entre la mairie du septième arrondissement et l'Hôtel-de-Ville. L'accord était à peu près complet, quand, au dernier moment, le Comité a élevé de nouvelles prétentions. Le pouvoir insurrectionnel que les fautes du pouvoir régulier ont rendu plus audacieux est condamné à perpétuer dans Paris l'illégalité, la violence et la tyrannie.

Quoi qu'il arrive et si l'entente s'établit entre l'Hôtel-de-Ville et les maires de Paris autorisés par l'Assemblée, l'insurrection du 18 mars, avec ses jours de honte et de deuil, ne s'oubliera de longtemps, rien ne fera disparaître sa tache de sang.

Les gardes nationaux de Belleville ont fait main-basse sur les provisions accumulées dans les magasins des secteurs de Charonne, Montreuil, Ménilmontant et Romainville. Les vins trouvés étaient en quantités considérables. Les omnibus réquisitionés ont transporté ces victuailles à Belleville. Dans le sixième arrondissement plusieurs commerçants ont également subi des réquisitions.

Les menaces et les visites domiciliaires sont à l'ordre du jour. Beaucoup de magasins restent fermés. Les étrangers s'éloignent de Paris.

Les étudiants de Paris ont rédigé et adressé aux journaux la communication suivante :

La jeunesse des Ecoles, assemblée dans l'amphitéâtre de l'Ecole-de-Médecine, considérant que le Comité central a porté atteinte au suffrage universel.

Déclare qu'elle fait cause commune avec les représentants et les maires de Paris, et qu'elle est prête à lutter avec eux par tous les moyens possibles contre ce Comité sans mandat populaire.

Elle affirme, en outre, qu'elle répudie toute espèce de complicité avec la réaction, qu'elle entend repousser toute tentative de coup d'Etat venant du pouvoir, et veut maintenir pleine et entière la République une et indivisible.

Paris, le 24 mars 1871.

Le nom de M. Lullier ne figure plus au bas des affiches du Comité central. On raconte que M. Lullier a été arrêté par ses collègues. Voici à cet égard les renseignements que donne le *Journal des Débats* :

M. Lullier était un modéré, il voulait que le Comité central s'entendit avec les maires et les députés de Paris pour obtenir de l'Assemblée nationale des franchises communales. Il aurait fait remarquer que s'il obtenait ces concessions, le Comité central n'aurait pas à regretter d'avoir pris le pouvoir. M. Lullier demandait aussi à chaque réunion l'élargissement du général Chanzy.

Les choses en étaient là mercredi à midi, lorsque arriva la fusillade de la place Vendôme, que condamna M. Lullier. Le soir de cette lamentable journée, nouvelle réunion au Comité central, et nouveaux efforts de M. Lullier pour ramener ses collègues à la conciliation. Ces paroles furent mal accueillies, et valurent à leur auteur l'accusation de réactionnaire, de dictateur, de partisan de Chanzy. Ces qualifications irritèrent M. Lullier, et l'amenèrent à répondre au Comité sur le même ton.

— Que seriez vous ici sans moi ? leur dit-il ; je vous ai menés ici, et celui qui vous a établis au pouvoir peut vous en renvoyer.

Cette menace effraya les collègues de M. Lullier, qui, pour en prévenir l'effet, appelèrent des gardes nationaux à eux et le firent arrêter.

Cette garde, au dire du Comité central, aurait été mise aux côtés de M. Lullier pour empêcher M. Lul-

lier de se jeter par les fenêtres, parce que (toujours d'après la version du Comité central) il serait atteint de folie.

Le citoyen Sanglier, membre du Comité central, a été arrêté à Passy, par les gardes nationaux de cet arrondissement. Dans la matinée, trois garibaldiens et un soldat de fantaisie ont été arrêtés place de la Bourse et internés au poste de la rue de la Banque.

HUITIÈME JOURNÉE

---

25 Mars

La majorité des maires et des députés de Paris s'est unie au Comité central qui les avait outragés, à ce Comité d'inconnus qui insulte l'Assemblée issue du suffrage universel, qui envoie des émissaires en France pour y provoquer l'insurrection.

Les maires ont capitulé pour éviter, disent-ils, l'effusion du sang. L'armée de l'ordre, abandonnée de ses chefs, quitte ses positions et l'armée du désordre conserve les siennes. A la dernière heure, nous sommes convoqués pour élire la Commune de Paris. Ni les maires, ni le Comité central n'ont qualité pour convoquer les électeurs. La convocation au scrutin

est un acte de souveraineté nationale. Quoique délaissés de l'Assemblée, les honnêtes gens, les partisans de la légalité, resteront fidèles à leurs principes et s'abstiendront. Le désordre moral est encore plus à craindre que le désordre matériel. On ne fonde rien avec la violence. Le conseil municipal qu'on va élire n'aura aucune autorité légale.

Les proclamations suivantes sont affichées sur les murs de Paris :

République française.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Paris, le 25 mars 1871.

Citoyens,

Dans Paris, où le pouvoir législatif a refusé de siéger, d'où le pouvoir exécutif est absent, il s'agit de savoir si le conflit qui s'est élevé entre des citoyens également dévoués à la République doit être vidé par la force matérielle ou par la force morale.

Nous avons la conscience d'avoir fait tout ce que nous pouvions pour que la loi ordinaire fût appliquée à la crise exceptionnelle que nous traversons.

Nous avons proposé à l'Assemblée nationale toutes

les mesures de conciliation propres à apaiser les esprits et à éviter la guerre civile.

Vos maires élus se sont transportés à Versailles et se sont fait l'écho des réclamations légitimes de ceux qui veulent que Paris ne soit pas tout à la fois déchu de sa situation de capitale et privé de ses droits municipaux, qui appartiennent à toutes les villes, à toutes les communes de la République.

Ni vos maires élus, ni vos représentants à l'Assemblée nationale n'ont pu réussir à obtenir une conciliation.

Aujourd'hui, placés entre la guerre civile pour nos concitoyens et une grave responsabilité pour nous-mêmes, décidés à tout plutôt qu'à laisser couler une goutte de ce sang parisien que naguère vous offriez tout entier pour la défense et l'honneur de la France, nous venons vous dire : terminons le conflit par le vote, non par les armes.

Votons, puisqu'en votant nous investirons du pouvoir municipal des républicains honnêtes et énergiques, qui, en sauvegardant l'ordre dans Paris, épargneront à la France le terrible danger des retours offensifs de la Prusse et les tentatives téméraires des prétentions dynastiques.

Nous avons dit hier à l'Assemblée nationale que nous prendrions sous notre responsabilité toutes les mesures qui pourraient éviter l'effusion du sang.

Nous avons fait notre devoir en vous disant notre pensée.

Vive la France ! vive la République !

Les représentants de la Seine présents à Paris,

V. Schœlcher, Ch. Floquet, Edouard Lockroy,
G. Clémenceau, Tolain, Greppo.

Citoyens,

Entraînés par notre ardent désir de conciliation, heureux de réaliser cette fusion, but incessant de tous nos efforts, nous avons loyalement ouvert à ceux qui nous combattaient une main fraternelle. Mais la continuité de certaines manœuvres, et notamment le transfert nocturne de mitrailleuses à la mairie du deuxième arrondissement nous obligent à maintenir notre résolution première.

Le vote aura lieu dimanche 26 mars.

Si nous nous sommes mépris sur la pensée de nos adversaires, nous les invitons à nous le témoigner en s'unissant à nous dans le vote commun de dimanche.

Hôtel-de-Ville, 25 mars 1871.

Les membres du Comité central,

(Suivent les signatures.)

Les députés de Paris, les maires et les adjoints élus, réintégrés dans les mairies de leurs arrondissements, et les membres du Comité central fédéral de la garde nationale, convaincus que, pour éviter la guerre civile, l'effusion du sang à Paris, et pour affermir la République, il faut procéder à des élections immédiates, convoquent les électeurs, demain dimanche, dans leurs colléges électoraux.

Le scrutin sera ouvert à huit heures du matin et fermé à minuit.

Les habitants de Paris comprendront que, dans les circonstances actuelles, ils doivent tous prendre part au vote, afin que ce vote ait le caractère sérieux qui seul peut assurer la paix dans la cité.

Les représentants de la Seine présents à Paris :

E. Lockroy, Ch. Floquet, G. Clémenceau, Tolain, Greppo, *les maires et adjoints.*

Le Comité central de la garde nationale, auquel se sont ralliés les députés de Paris, les maires et adjoints, convaincus que le seul moyen d'éviter la guerre civile, l'effusion du sang à Paris, et, en même temps, d'affermir la République, est de procéder à des élections immédiates, convoquent pour demain dimanche tous les citoyens dans les colléges électoraux.

Les habitants de Paris comprendront que, dans les circonstances actuelles, le patriotisme les oblige à venir tous au vote, afin que les élections aient le caractère sérieux qui, seul, peut assurer la paix dans la cité.

Les bureaux seront ouverts à huit heures du matin et fermés à minuit.

Vive la République!

Les maires et adjoints de Paris,

1er arrond. Ad. Adam, Méline, adjoints. — 2e Emile Brelay, Loiseau-Pinson, adjoints. — 3e Bonvalet, maire, Ch. Murat, adjoint. — 4e Vautrain, maire; de Châtillon, Loiseau, adjoints. — 5e Jourdan, Collin, adjoints. — 6e A. Leroy, adjoint. — 9e Desmarets, maire; E. Ferry, André, Nast, adjoints. — 10e A. Murat, adjoint. — 11e Mottu, maire; Blanchon, Poirier, Tolain, adjoints. — 12e Grivot, maire; Denizot, Dumas, Turillon, adjoints. — 13e Combes, Léo Meillet, adjoints. — 15e Jobbé-Duval, Sextus-Michel, adjoints. — 16e Chaudet, Sevestre adjoints. — 17e Fr. Favre, maire; Malon, Villeneuve, Cacheux, adjoints. — 18e Clémenceau, maire; J.-A. Lafont, Dereure, Jaclard, adjoints. — 19e Devaux, Satory, adjoints.

Les représentants de la Seine présents à Paris,

Lockroy, Floquet, Tolain, Clémenceau, V. Schœlcher, Greppo.

Le Comité central de la garde nationale,

Avoine fils, Ant. Arnaud, G. Arnold, Assi, Andignoux, Bouit, Jules Bergeret, Babick, Baron, Bellioray, Blanchet, L. Boursier, Castioni, Chouteau, C. Dupont, Fabre, Ferrat, Henri Fortuné, Fleury, Pougeret, C. Gaudier, Gouhier, H. Géresme, Grelier, Grolard, Jourde, Josselin, Lavalette, Lisbonne, Maljournal, Edouard Moreau, Mortier, Prud'homme, Rousseau, Ranvier, Varlin.

L'amiral Saisset informe les chefs de corps, officiers, sous-officiers et gardes nationaux de la Seine, qu'il les autorise à rentrer dans leurs foyers, à dater d'aujourd'hui 7 heures du soir.

Ainsi les maires, pour mieux nous livrer au Comité central ont obligé l'amiral Saisset à donner sa démission et désorganise ainsi toutes les forces de l'ordre.

L'amiral est parti de Paris à pied, en fugitif. Pour ne pas être reconnu, il a mis des lunettes et fait semblant de lire un numéro du *Rappel*. Après avoir

franchi les fortifications, il est monté dans une voiture qui l'attendait et s'est dirigé sur Versailles.

La place de l'Hôtel-de-Ville est toujours protégée par les barricades et les canons. Dans le palais, nuit et jour, les bureaux sont ouverts; le Comité y est en permanence. Dans les vestibules, dans la cour, dans les escaliers règne une grande animation. Du rez-de-chaussée jusqu'aux mansardes, des factionnaires montent la garde; jamais prince ne fut mieux gardé.

Encore une fusillade. A dix heures, plusieurs détonations d'armes se sont fait entendre place du Carrousel, et un jeune homme de vingt-deux ans, M. Trémelot, est tombé frappé mortellement d'un coup de feu dans le côté gauche. Onze personnes se trouvaient à quelques pas de la victime et n'ont pas été touchées, grâce à la présence d'esprit de l'une d'elles qui avait entendu le cliquetis des chiens qu'on armait et qui cria : « Couchez-vous. » Les assistants se jetèrent à terre. Seul M. Trémelot ne comprit pas; il fut frappé. D'après la version de ceux qui ont fait feu, un individu inconnu aurait tiré deux coups de revolver. Immédiatement le poste situé près de la grille des Tuileries a fait cette décharge. Personne, parmi les assistants, n'a entendu les coups de revolver.

Le Comité a réquisitionné, la nuit dernière, une vingtaine de chevaux, chez un loueur, rue Basse-du-

Rempart. Un bon, timbré du Comité, a été remis au propriétaire. A la caserne Lobau, des gardes nationaux ont exigé que les chevaux des chasseurs qui s'y trouvaient leur fussent livrés. Un officier qui se trouvait là, ayant voulu s'opposer à l'enlèvement des chevaux, aurait été tué. Un autre officier s'est caché dans un coin de la caserne, où il a passé la nuit.

Les quartiers extrêmes de la ville sont parcourus par des bandes de cinquante à soixante individus qui terminent l'œuvre de dévastation commencée pendant le siége. Il est peu de clôtures de terrains, peu de plantations qui ne soient ravagées.

Par ordre du comité central, les jeux de hasard sont interdits.

MM. Ranvier et Gustave Flourens ont pris possession de la mairie de Belleville.

Le Comité central s'adresse en ces termes à la population :

Citoyens,

Demain aura lieu l'élection de l'Assemblée communale, demain la population de Paris viendra confirmer de son vote l'expression de sa vonlonté, si ouvertement manifestée le 18 mars par l'expulsion d'un pouvoir provocateur qui semblait n'avoir d'autre but que d'achever l'œuvre de ses prédécesseurs

et de consommer ainsi, par la destruction de la République, la ruine du pays.

Par cette révolution sans précédents dans l'histoire et dont la grandeur apparaît chaque jour davantage, Paris a fait un éclatant effort de justice. Il a affirmé l'union indissoluble dans son esprit des idées d'ordre et de liberté, seuls fondements de la République.

A ceux que nos désastres avaient rendus maîtres de nos destinées et qui s'étaient donné pour tâche d'annuler sa vie politique et sociale, Paris a répondu par l'affirmation du droit imprescriptible de toute cité, comme de tout pays, de s'administrer soi-même, de diriger les faits de sa vie intérieure, municipale, laissant au gouvernement central l'administration générale, la direction politique du pays.

Il n'y a pas de pays libre là où l'individu et la cité ne sont pas libres, il n'y aurait pas de République en France si la capitale du pays n'avait pas le droit de s'administrer elle-même.

C'est ce droit qu'on n'oserait contester aux plus modestes bourgades que l'on ne veut pas reconnaître à Paris, parce que l'on craint son amour de la liberté, sa volonté inébranlable de maintenir la République que la Révolution communale du 18 mars a affirmée et que vous confirmerez par votre vote de demain.

Huit jours se sont écoulés depuis que Paris s'est délivré; depuis que la grande cité est maîtresse d'elle-même, et huit jours de liberté sans contrainte ont

montré à tout juge impartial de quel côté était l'amour de l'ordre, la conscience du droit.

Né de la revendication de justice qui a produit la révolution du 18 mars, le Comité central a été installé à l'Hôtel-de-Ville, non comme gouvernement, mais comme la sentinelle du peuple, comme le comité de vigilance et d'organisation, tenu de veiller à ce qu'on n'enlevât pas au peuple par surprise ou intrigue le fruit de sa victoire, chargé d'organiser la manifestation définitive de la volonté populaire, c'est-à-dire l'élection libre d'une Assemblée qui représente, non pas seulement les idées, mais aussi les intérêts de la population parisienne.

Le jour même où l'Assemblée communale sera installée, le jour où les résultats du scrutin seront proclamés, le Comité central déposera ses pouvoirs, et il pourra se retirer, fier d'avoir rempli son devoir, heureux d'avoir terminé sa mission.

Quant à Paris, il sera vraiment l'arbitre de ses destinées ; il aura trouvé dans son Assemblée communale l'organe nécessaire pour représenter ses intérêts et les défendre en face des intérêts des autres parties du pays, et devant le pouvoir national central.

Il pourra résoudre de lui-même, après enquêtes et débats contradictoires sans immixtions injustes et violentes, où les notions de droit et de justice sont impudemment violées au profit des factions monarchiques, ces questions si complexes d'intérêts communaux et privés, devenues plus complexes et plus

délicates encore après la longue épreuve qu'il vient de subir si courageusement pour sauver le pays.

Il pourra enfin décider lui-même quelles sont les mesures qui permettront au plus tôt, sans froissements et sans secousses, d'amener la reprise des affaires et du travail.

Une République ne vit ni de fantaisies administratives coûteuses, ni de spéculations ruineuses, mais de liberté, d'économie, de travail et d'ordre. La République doit établir l'harmonie des intérêts, et non les sacrifier les uns aux autres. Les questions d'échéances, de loyers, ne peuvent être réglées que par les représentants de la ville, soutenus par leurs concitoyens, toujours appelés, toujours entendus. Pas plus que tout ce qui regarde les intérêts de la cité, elles ne peuvent être abandonnées aux caprices d'un pouvoir qui n'obéit le plus souvent qu'à l'esprit de parti.

Il en est de même de la question du travail, seule assise des affaires honnêtes et loyales ; les citoyens qu'une guerre engagée et soutenue par des gouvernements sans contrôle a arrachés au travail, ne peuvent être plongés par une brusque suppression de solde dans la misère et le chômage.

Il y a une période de transition dont on doit tenir compte, une solution qui doit être cherchée de bonne foi, un devoir de crédit au travail, qui arrachera le travailleur à une misère immédiate et lui permettra d'arriver rapidement à son émancipation définitive.

Ces questions et bien d'autres devront être résolues par votre conseil communal, et, pour chacune d'elles, il ne pourra se décider que suivant les devoirs de tous, car il ne se prononcera qu'après les avoir consultés responsable et révocable, il sera sous la surveillance continuelle des citoyens.

Enfin, il aura à traiter des rapports de la cité avec le gouvernement central, de façon à assurer et garantir l'indépendance et l'autonomie de la commune.

Au vote donc, citoyens, que chacun de vous comprenne la grandeur du devoir qui lui incombe, de l'acte qu'il va accomplir, et qu'il sache qu'en jetant dans l'urne son bulletin de vote, il fonde à jamais la liberté, la grandeur de Paris, il conserve à la France la République, et fait pour la République ce que naguère il faisait si vaillamment devant l'ennemi : son devoir.

25 mars 1871.

Les délégués à l'intérieur,

Ant. ARNAUD, Ed. VAILLANT.

NEUVIÈME JOURNÉE

26 mars.

D'innombrables affiches exhortent les citoyens à voter. Sur vingt maires de Paris, sept seulement se sont réunis au Comité central et nous invitent au scrutin; sur soixante adjoints, il ne s'en trouve que trente-et-un pour nous donner le même conseil. Enfin, sur quarante-trois députés, nommés à Paris le 8 février, il n'y en a que dix qui consentent à se joindre au Comité de l'Hôtel-de-Ville. Dans une grande partie des arrondissements de Paris, le nombre des votants se trouve être des plus minimes.

Ceux qui ont jugé à propos d'aller aux urnes ont pu voter en toute liberté.

Un incident assez peu digne s'est produit ce soir à une des sections de vote, au palais de l'Institut. Plusieurs électeurs s'étant présentés pour voter, trouvèrent le président dans un état d'ivresse complet. Sur l'observation de l'un d'eux, demandant que ces fonctions importantes fussent confiées à une personne plus sûre, un des assesseurs remplaça le président; mais le poste des gardes nationaux, qui était intervenu, se prit de querelle. La dispute étant devenue presque générale, quelques citoyens firent demander le sergent; mais ce chef de poste était tellement ivre, qu'on avait été obligé de réquisitionner un matelas chez le concierge pour le coucher.

Devant un tel désordre, tant au bureau que dans la salle, et craignant que la sincérité du vote ne fût pas respectée, les citoyens qui s'étaient présentés pour voter se sont retirés découragés et attristés.

Vers les neuf heures du soir, un capitaine de compagnie du 115e de la garde nationale a arrêté, dans le sixième arrondissement, un individu distribuant de l'argent pour le comte de M. Goupil, grand partisan de la commune. A la mairie du sixième arrondissement, nous avons vu un garde national se faisant délivrer une carte d'électeur sur la présentation d'une enveloppe de lettre.

La place de l'Hôtel-de-Ville est inabordable. M. Dubail, maire du dixième arrondissement, n'entendant pas s'humilier devant l'attentat du 18 mars plus qu'il ne l'avait fait devant l'arbitraire du coup d'Etat, a donné sa démission.

On lit dans l'*Officiel* de l'Hôtel-de-Ville :

« Le Comité a voté d'urgence, à l'unanimité, la « mise en liberté, non seulement du général Chanzy, « mais également du général de Longourian. »

Nous sommes heureux d'apprendre la mise en liberté de ces deux généraux. Mais n'est-elle pas tristement comique, cette annonce du Comité déclarant le vote d'urgence.

Le général Chanzy est allé à Versailles à pied, à travers les bois; il n'a pas cru prudent de prendre le chemin de fer, où il aurait pu être arrêté de nouveau par les gardes nationaux qui stationnent aux diverses gares des chemins de fer, rives gauche et droite.

Vers six heures, deux compagnies de gardes nationaux venant de l'état-major de la place Vendôme, se sont arrêtées devant le n° 39 du boulevard des Capucines, où se trouve la salle des conférences. Un piquet de gardes s'est présenté pour demander à la concierge les noms des personnes formant le comité des Amis de l'ordre qui avaient convoqué une réunion pour aujourd'hui dimanche. Sur le refus de les faire connaître, l'officier commandant a menacé de livrer la maison au pillage. Devant une telle menace, la concierge a donné les noms et les gardes se sont retirés.

Une vingtaine de gardes nationaux, aux ordres du Comité central, ont cerné l'hôtel qui fait l'angle de la rue de Courty et du boulevard Saint-Germain.

Après avoir enfoncé les portes, ils ont visité la maison de fond en comble. Nous ignorons le but de cette perquisition. Un journal, le *Père Duchène*, demande la politique du soupçon et l'établissement du Comité de salut public.

Certaines feuilles nouvelles se disputent l'honneur de représenter les idées du Comité central. On lit dans le *Cri du Peuple*.

Quelle journée !

Ce soleil tiède et clair qui dore la gueule des canons, cette odeur de bouquets, le frisson des drapeaux ! le murmure de cette Révolution qui passe tranquille et belle comme une rivière bleue, ces tressaillements, ces lueurs, ces fanfares de cuivre, ces reflets de bronze, ces flambées d'espoirs, ce parfum d'honneur, il y a là de quoi griser d'orgueil et de joie l'armée victorieuse des républicains !

O grand Paris !

Lâches que nous étions, nous parlions déjà de te quitter et de nous éloigner de tes faubourgs qu'on croyait morts !

Pardon, patrie de l'honneur, cité du salut, bivac de la Révolution !

Quoi qu'il arrive, dussions-nous être de nouveau vaincus et mourir demain, notre génération est con-

solée ! — Nous sommes payés de vingt ans de défaite et d'angoisses.

Clairons, sonnez dans le vent, tambours, battez aux champs !

Embrasse-moi, camarade, qui as, comme moi, les cheveux gris ! Et toi, marmot, qui joues aux billes derrière la barricade, viens que je t'embrasse aussi !

Le 18 mars te l'a sauvé belle, gamin ! Tu pouvais, comme nous, grandir dans le brouillard, patauger dans la boue, rouler dans le sang, crever de faim et crever de honte, avoir l'indiscible douleur des déshonorés !

C'est fini !

Nous avons saigné et pleuré pour toi. Tu recueilleras notre héritage. Fils des désespérés, tu seras un homme libre.

Jules VALLÈS.

La *Commune* publie ce manifeste, adressé hier par M. F. Pyat aux Parisiens :

Citoyens,

Vous avez fait une révolution sans exemple dans l'histoire.

Votre révolution du 18 mars a un caractère spécial qui la distingue des autres. Sa grandeur originale, c'est d'être toute populaire, toute collective, *commu-*

nale... une révolution en commandite, anonyme, unanime, et pour la première fois sans gérans.

Rien de personnel, d'individuel ! Ni surprise, ni coup de main, ni attentat, ni coup d'Etat !... Une œuvre massive et forte comme l'auteur, le peuple ! Un pouvoir naturel, spontané, ni forcé, ni faussé, né de la conscience publique de la « vile multitude » provoquée, attaquée et mise à l'état de légitime défense ; un pouvoir qui ne doit rien à l'influence des noms, à l'autorité des gloires, au prestige des chefs, à l'artifice des partis, qui doit tout au droit.

Le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple : votre gouvernement.

Tous ses membres sont inconnus : ce défaut est son mérite.

Quel nom aurait groupé dans son hala 220 bataillons de la garde nationale ? Quel chef de parti aurait attiré tout Paris dans son orbite ?

Les rayons d'astres s'entrenuisent. Les passions de chefs de parti se repoussent. Les obcurs seuls peuvent agir par pur amour du devoir, sans prétention ni exclusion, s'entendre et s'associer pour l'action commune : les œuvres immortelles, comme la loi des Douze-Tables, sont de pères inconnus.

Cette révolution neuve, ce pouvoir jeune, ce pouvoir barbare et rénovateur de notre vieille France, devant lequel tout orgueil tombe, qui rend tout nom modeste et tout génie mineur, ce gouvernement m'inspire une telle foi par la force de ses actes que je me sens devenir ministériel... Mais à quoi bon ? Il

n'a que faire de mes louanges, et j'y serais gauche. J'aime mieux lui dire qu'il a manqué faire une faute en écoutant les noms.

Il a hésité un moment devant l'autorité des gloires, qui l'eût mené à l'autorité des ducs.

Heureusement il est revenu de son erreur, et sans plus tarder, il vous appelle au scrutin aujourd'hui !

Allez-y ! Mieux vaut voter que tuer !

Aujourd'hui le vote ! Sinon demain le fusil ! Et quand l'outil !

Les royalistes, incapables de sauver la France, sont capables de perdre Paris pour tuer la République. Ils ont démembré la France, ils l'ont décapitée. Ami de l'ennemi contre les patriotes, alliés des Prussiens contre les Parisiens. C'est la tradition. Mêmes hommes, mêmes haines ! Petits pères ou petits crevés, la Banque contre la Commune, la réaction contre la Révolution.

Le vote unanime, imposant, écrasant, peut seul empêcher la lutte et assurer le travail.

Pas d'abstention.

Contre cette jeunesse de 71, fils des sans-culottes de 92, je vous dirai comme Desmoulins :

« Électeurs à vos urnes ! »

Ou comme Henriot :

« Canonniers à vos pièces. »

Félix Pyat.

Outre M. Lullier le Comité central a fait arrêter quelques autres de ses membres ou adhérents. Des émissaires se sont présentés au domicile du citoyen Chouteau et l'ont conduit à la Préfecture de Police. Il était inculpé d'avoir servi d'agent bonapartiste. Il a été relâché après un jour et une nuit passés en prison.

Un mandat d'amener a été lancé hier contre le citoyen Mottu, maire du onzième arrondissement. Son crime? c'est que l'on avait découvert dans sa mairie une lettre de l'amiral Saisset, dans laquelle celui-ci lui proposait de se joindre à lui pour amener la fin des troubles, M. Mottu se trouvant absent, on s'empara de son adjont, M. Poirier, qui fut conduit à la Préfecture de Police, et mis en liberté après quelques explications. Le citoyen Valligrane, du 129e, nommé récemment commandant en chef de l'Hôtel-de-Ville, et le lieutenant colonel Meyer, du 229e ont été également écroués. Le premier est accusé d'entretenir une correspondance avec le gouvernement de Versailles. Le *crime* du commandant Mayer a été de s'emparer de la mairie de la rue Drouot, et de raconter, dans une affiche, les divers incidents de cette prise de possession.

La gare du Havre jusqu'à Asnières, la porte des Ternes, les Batignolles, Montmartre, la Villette, Belleville et Ménilmontant sont occupés par les gens du Comité.

La ligne d'occupation se courbe à cet endroit, et laissant Charonne à sa gauche, elle va gagner d'un

côté la Bastille, de l'autre Bercy, où elle garde les portes, à une portée de fusil du premier poste bavarois qui se trouve sur la rive droite, à peu de distance du port Nicolaï.

De là elle tend la main au quartier Montparnasse et règne jusqu'à Vaugirard.

La Bastille, point central important, est appuyé par les fortifications du faubourg Saint-Antoine.

L'île Saint-Louis, voisine de l'Hôtel-de-Ville, est défendue par des barricades qui ont la prétention de la rendre inaccessible.

Les rues voisines de la place de l'Hôtel-de-Ville, sont barricadées. La grande barricade qui barre la rue de Rivoli a environ un mètre cinquante de hauteur. Le long du trottoir, depuis cette barricade jusqu'à la rue du Temple, les hommes du Comité ont tendu une ficelle pour empêcher les promeneurs de passer trop près de leurs canons. La foule passe ennuyée d'être aussi gênée au nom de la liberté, et se venge par des rires et des lazzis, de la gêne qui lui est imposée. A Ivry, près Paris, les réquisitions sont opérées sur une large échelle. Les gardes nationaux payent avec des bons rouges; les boutiques d'épicerie sont entièrement dégarnies. Les insurgés se sont emparés d'une cannonière qui remontait la Seine. Dix marins et officiers ont été faits prisonniers.

DIXIÈME JOURNÉE

---

27 Mars.

Le nombre des votants aux élections d'hier n'a pas dépassé 150,000. La dernière liste électorale, dressée régulièrement, portait plus de 400,000 électeurs inscrits dans les vingt arrondissements de Paris. Dans 10 arrondissements les conseillers élus ont été nommés à une majorité de 2 à 7000 voix, représentant en moyenne le vingt-cinquième de la population du quartier et le sixième des électeurs. Dans trois arrondissements le premier élu n'a pas obtenu 3,000 voix : dans deux, il n'en a pas obtenu 4,000.

On n'a voté avec zèle que dans cinq ou six arrondissements extrêmes. Ces chiffres portent avec eux

leur enseignement. Le Comité central est désavoué non seulement par une immense abstention , mais encore par une sérieuse opposition ; 90 électeurs au plus ont voté pour les émeutiers.

La population de Paris n'est pas avec l'insurrection.

Nous apprenons aujourd'hui que le citoyen Combatz, nommé par le Comité au grade de directeur-général des Télégraphes, est un ancien employé révoqué pour vol de la caisse télegraphique du bureau de l'Hôtel-de-Ville.

Les chefs de l'Hôtel-de-Ville ont formé un sous-Comité central de douze membres, avec la présidence du citoyen Assi, l'émeutier du Creuzot. Le sous Comité, après avoir acclamé Garibaldi, président honoraire, s'est attribué le commandement de la garde nationale dont il doit préparer les élections, et il s'est chargé de veiller à la sûreté du conseil municipale. Il organisera en outre la police de la ville et distribuera la solde à la garde nationale. Il jugera les crimes et trahison envers la République ; c'est la restauration du fameux Comité de Salut public de 93.

Les bataillons préposés à la garde de l'Hôtel-de-Ville s'eclaircissent; mais les canons sont chargés et les sentinelles avancées se voient j'usqu'à l'angle de la rue Saint-Martin.

Une page du *Journal Officiel* de l'Hôtel-de-Ville, revèle les difficultés du moment. C'est le catéchisme de l'assassinat des roi et des princes. Cette page, quoique courte contient tout un exposé de principes et

indique le moyen de s'en servir. Cet article porte la signature du citoyen Vaillant; il a été choisi par le délégué du Comité central, rédacteur en chef de l'*Officiel*, qui le recommande — et nous le recommandons aussi — à la méditation des bons citoyens. Voici ce document curieux qu'on ne commente pas :

« On nous assure, mais la nouvelle n'a rien d'officiel, que le duc d'Aumale serait à Versailles. Si cela était vrai, *c'est que, de Bordeaux à Versailles, le duc d'Aumale n'aurait pas rencontré un citoyen.*

« C'est par des faits semblables que l'on voit combien le sens moral et civique s'est affaissé. Dans les Républiques antiques, le tyrannicide était la loi. Ici, *une prétendue morale nomme assassinat cet acte de justice et de nécessité.*

« Aux corrompus qui se plaisent dans la pourriture monarchique, aux intrigants qui en vivent, s'unit le groupe des niais sentimentaux.

« Ceux-ci déclarent que ces pauvres diables de princes ne sont pas responsables des crimes de leurs pères, de leur nom, de leur famille, pas plus que le serait le fils de Tropmann.

« Ils oublient que le fils du forçat n'est pas condamné par l'opinion publique s'il n'est forçat lui-même; mais, à juste titre, la défiance s'attache à celui dont la jeunesse a dû subir l'influence de si mau-

vais exemples, dont l'éducation première a eu un tel directeur.

« De même un prince, fils de prince, qui continue à s'appeler prince, et qui, comme le d'Aumale en question, ose venir poser dans la France républicaine la question monarchique et la candidature de sa famille, excite notre colère et appelle notre justice.

« Et quand même ces princes qui rêvent de nous rejeter dans l'oppression auraient été éclairés par la génie de la Révolution, ils devraient alors comprendre qu'ils ne doivent pas devenir des agents de discordes et de guerres civiles, et ils devraient se condamner eux-mêmes à aller expier dans une contrée lointaine le malheur et la honte de leur naissance.

« Car il ne suffit pas qu'ils se prétendent sans ambition, — nous nous rappelons les serments et les protestations de Bonaparte; — fussent-ils sincères, leur nom, leur présence seraient exploités par ceux que l'ambition, l'intérêt, l'intrigue, attachent à leur fortune; et quelle que fût la volonté du prince, son influence néfaste serait la même.

« De même que, dans le cours inaltérable des choses, tout élément discordant est éliminé, et rien de ce qui est contre l'équilibre ne pourrait prévaloir de même, dans la société, tout objet de trouble dans l'ordre moral, tout obstacle à la réalisation de l'idéale de justice que poursuit la Révolution doit être brisé.

« *La société n'a qu'un devoir envers les princes* :

la mort . Elle n'est tenue qu'à une formalité : la constatation d'identité. Les d'Orléans sont en France; les Bonaparte veulent revenir : que les bons citoyens avisent.

ONZIÈME JOURNÉE

28 Mars.

La proclamation du vote communal à eu lieu à quatre heures, place de l'Hôtel-de-Ville, avec grand renfort de draperies, de canons, de chants, de cris. De tout temps la démagogie a eu besoin de parade et de décors, au milieu du deuil de la France mutilée et des réjouissaces de Berlin, la solemnité de l'Hôtel-de-Ville est un acte d'immoralité.

Dès deux heures, les bataillons affiliés arrivaient au bruits des tambours au son des clairons, enseignes déployées.

Un grand drap rouge voilait la statue équestre d'Henri IV. Sur ce voile se détachait, ombragé de

drapeaux rouges, le buste de la République. A quatre heures, les membres du comité apparaissent, la plupart en habit noir et en cravate blanche, les autres en uniformes de gardes nationaux, tous avec une écharpe rouge à la ceinture. Aussitôt les canons tonnent, et le citoyen Ranvier se tient debout et remercie le peuple de Paris du grand exemple qu'il vient de donner au monde. — C'est le peuple du comité qu'il faut remercier, et non celui de Paris qui ne vous connaît pas, ou qui ne vous connaît que comme des perturbateurs. Les cris de : Vive la Commune ! couvrent la voix de l'orateur. Un des membres du comité proclame ensuite les noms des membres élus du conseil municipal. D'autres essais de discours sont essayés par d'autres membres du comité ; quelques fanfares jouent la *Marseillaise.*

La Commune est proclamée ; les canons se font encore entendre. Ces Messieurs se réjouissent, et les honnêtes citoyens attendent dans l'anxiété le châtiment et les funérailles de ce gouvernement usurpateur.

Le Comité invite les employés du ministère de la guerre et de l'intendance à reprendre leurs services sans aucun retard. On menace de remplacer ceux qui ne répondront pas à cet appel. Il faudra tous les remplacer alors.

Le 115e bataillon de la garde nationale a été convoqué par M. Goupil, ex-commandant arrêté après l'attentat du 31 octobre. Il s'agissait d'élire un commandant, sous le patronage de M. Goupil, un des membres de la Commune. 180 gardes nationaux environ, sur 1,400 dont se compose le bataillon, avaient répondu à cet appel et se trouvaient réunis dans l'amphithéâtre de l'École de médecine. Dix de ces citoyens étaient armés de chassepots ; quatre de fusils de différents modèles ; d'autres avaient des poignards chas-

sepots dissimulés ou apparents. Après un discours de M. Goupil, affirmant avec pompe que jamais l'empire n'avait eu une si brillante armée que celle qui obéissait aux ordres de la Commune, le citoyen Humbert, absent, mais candidat officiel de la Commune, a été élu commandant par acclamation. Même élection pour le grade d'adjudant-major d'un M. Lebeau, ancien sous-officier de l'armée, qui avait refusé de marcher contre les émeutiers. Ces faits burlesques prêteraient à rire s'ils n'étaient l'expression d'une situation aussi triste.

Le comité de l'insurrection dispose d'environ 300 pièces d'artillerie de différents calibres. Un assez grand nombre d'artilleurs de l'armée ont déserté leurs corps et ont arboré le drapeau du comité, qui alloue à chacun d'eux 2 fr. par jour, et en plus la nourriture les jours de service. Ces artilleurs sont logés dans les hôtels et chez quelques particuliers au moyen de billets de logement. La garde nationale affiliée touche régulièrement 1 franc 50 par homme. En outre, de nombreux secours sont accordés aux familles des gardes nationaux, dont la plupart n'ont jamais mieux vécu.

A Montmartre, un délégué du comité central informe le public, par affiches, que quatre commissaires sont institués pour recevoir les dénonciations contre les citoyens suspects de complicité avec le gouvernement de Versailles.

Plusieurs arrestations ont été faites dans la journée par des gardes nationaux de Belleville.

Les réquisitions commencées à Paris s'étendent à la banlieue. Des bouchers et des boulangers de Boulogne se sont vus forcés de délivrer leur marchandise à des gardes nationaux *adhérents* au comité central. Cent gardes natio-

naux ont envahi le bouillon Duval, de Frascati, boulevard Montmartre, se sont fait servir à dîner et ont payé avec des bons de la Commune.

M. Wurtz est remplacé par M. Alfred Naquet dans ses fonctions de doyen de l'École de médecine.

A l'École de droit, le citoyen Acolas remplace le doyen M. Colmet d'Age.

D'après les ordres du comité, on aurait entrepris, sur une grande échelle, à la capsulerie de l'Arsenal, la fabrication des bombes Orsini.

Le comité s'est emparé des vivres qui existaient dans les gares du Nord et de l'Est, appartenant au gouvernement.

M. Tirard a donné sa démission de membre de la Commune.

Le sous-comité de l'Hôtel de Ville a décrété la formation de 25 bataillons de marche, de 10 batteries de pièces de 7, de 15 batteries de mitrailleuses de marche. Les gardes nationaux de marche seront payés à raison de 1 fr. 50 par jour, plus les vivres. Le *général* Duval est chargé de l'organisation de l'artillerie. Le *général* Henry organisera l'infanterie. Le *général* Bergeret est chargé d'organiser la cavalerie de la République. Ces officiers sont autorisés à requérir contre des *bons* tout ce dont ils auront besoin.

DOUZIÈME JOURNÉE.

29 mars.

Le drapeau rouge, emblème de nos discordes aux jours mauvais de la patrie, flotte sur les toits de tous nos édifices publics.

Sous prétexte de réorganiser l'administration de l'octroi, la plupart des portes de Paris restent fermées. Bon nombre de soldats, ralliés au comité, commencent à comprendre l'odieux du rôle qu'on leur fait jouer. Ces militaires sont dans un état de malpropreté impossible à décrire ; leur physionomie respire la tristesse et l'ennui. La tenue des bataillons dévoués à l'Hôtel-de-Ville laisse également beaucoup à désirer ; nous n'avons rien vu d'aussi pitoyable au fond de l'Orient. Les commandants de ces bataillons et quelques membres du comité apparaissent dans les rues, sur des chevaux volés à l'armée ; les gamins éclatent de rire à la vue de ces Don Quichotte en selle. Nous voudrions rire aussi ; mais nous ne le pouvons en pensant que ces étranges cavaliers se sont sacré monarques absolus de la capitale ; qu'ils ont fusillé, emprisonné, réquisitionné et jeté le deuil et la honte sur notre pays.

Au nom de la liberté du vice, le comité a décidé que

le bureau dit des mœurs, établi à la préfecture de police, serait dorénavant supprimé.

M. Desmarest, maire du 9e arrondissement, et deux de ses adjoints, MM. Ferry et Nast, ont donné leur démission de membres de la Commune.

Le très-honorable M. Degouve-Denuncques, maire du 10e arrondissement, déclare dans une lettre rendue publique n'avoir pas capitulé avec un parti qui perdra la République, s'il reste le maître de faire gouverner la capitale par la nouvelle Commune. M. Degouve-Denuncques n'a pas signé l'acte de soumission des maires et adjoints de Paris aux volontés du comité central.

Des lettres, contenant des menaces de mort, sont adressées à plusieurs rédacteurs de journaux, à propos de leur tenue honnête et virile en face de l'insurrection. La terreur fut toujours l'arme favorite des démagogues. Nos pères montèrent sans pâlir les degrés de l'échafaud ; nous sommes dignes de nos pères.

M. Theisz, membre de la Commune, s'est présenté à l'hôtel des postes pour remplacer M. Rampont. M. Rampont a refusé d'obéir aux ordres du comité, menaçant de se retirer à Versailles avec tous ses employés, si on le forçait par la violence à quitter son poste.

Le délégué du comité a porté cette réponse à ses maîtres.

Les barricades subsistent toujours sur la place Vendôme. Les canons sont braqués sur les rues avoisinantes.

Les bataillons du comité déchirent les affiches qui annoncent que l'ordre est rétabli en province.

Ces Messieurs ont remplacé le calendrier grégorien par le calendrier républicain.

La convocation des membres de la Commune porte :

« Citoyen membre de la Commune, vous êtes invité à « vous rendre aujourd'hui mercredi 8 germinal, à une « heure très-précise, à l'Hôtel-de-Ville, salle du Conseil. »

L'exportation des vins est interdite, toujours au nom de la liberté.

Des perquisitions ont été faites à l'*Urbaine*, compagnie d'assurances. Les caisses de la *Nationale* ont été ouvertes; les capitaux, fort heureusement, avaient été expédiés à Versailles.

Le commerce est nul à Paris. La ville est plus triste que durant le siége : 160,000 habitants sont partis en province.

Deux chiffons rouges flottent autour de la statue de Napoléon Ier, sur le sommet de la colonne Vendôme.

Les gardes nationaux, plus spécialement dévoués à l'Hôtel-de-Ville, portent une cocarde rouge à leur képi. Une statue en plâtre, représentant la République ou la Commune, orne la façade de l'Hôtel-de-Ville.

De nombreux clubs se tiennent sur la place de l'Hôtel-de-Ville; des hommes en guenilles et des gardes nationaux à moitié ivres font l'éducation du public, qui les entoure et les écoute avec admiration.

Le Palais-de-Justice est fermé; la justice n'est plus rendue. Tout souffre et languit; seuls ces Messieurs de l'Hôtel-de-Ville travaillent, détruisent, décrètent, s'admirent, boivent et mangent.

M. Gustave Flourens, membre de la Commune et général provisoire de la 20e légion, a révoqué, dans sa légion, les officiers et les sous-officiers payeurs civils nommés par l'intendance.

M. Clémenceau, maire du 18ᵉ arrondissement, et ses adjoints, MM. Lafont et Jaclard, ont déposé entre les mains de la Commune leur démission de maire et d'adjoints.

M. Schœlcher a envoyé à l'Assemblée des maires et adjoints, et non pas à la Commune, sa démission de commandant de l'artillerie de la Seine.

La plupart des employés aux mairies refusent de reprendre leurs services respectifs jusqu'à la réinstallation des municipalités légitimes.

TREIZIÈME JOURNÉE.

30 mars.

Le *Journal officiel*, qui s'intitule *Journal officiel de la Commune*, contient une pluie de décrets et de proclamations qui rappellent les décisions prises tant de fois dans les clubs des faubourgs. La Commune sait trancher dans le vif. La question militaire et la question des loyers sont résolues d'un trait de plume. Des commissions sont organisées en vue des services publics. On n'a pas osé prononcer la déchéance de l'Assemblée de Versailles, mais on déclare que ses ordres doivent être tenus pour non avenus, et on interdit ses affiches. La Commune se proclame actuellement le seul pouvoir. Le comité central, au lieu de disparaître, s'arroge le droit de conserver, à côté de la Commune, la direction de la garde nationale ; il surveillera les suspects, dressera des listes de proscription et fera renaître les beaux jours de 93. Les Jacobins de l'Hôtel-de-Ville s'enveloppent de mystères. Ils discutent à huis-clos, craignant de montrer leur ridicule impuissance et de révolter le sens public. Ces actes et cette crainte de la lumière détacheront de la secte le petit nombre d'hommes

honnêtes qui s'étaient ralliés à elle, après la fuite du gouvernement et de l'armée du général Vinoy.

Voici les élucubrations qui se trouvent dans le *Journal officiel de la Commune :*

Commune de Paris.

« Citoyens,

« Votre Commune est constituée.

« Le vote du 26 mars a sanctionné la révolution victorieuse.

« Un pouvoir lâchement agresseur vous avait pris à la gorge : vous avez, dans votre légitime défense, repoussé de vos murs ce gouvernement qui voulait vous déshonorer en vous imposant un roi.

« Aujourd'hui, les criminels, que vous n'avez même pas voulu poursuivre, abusent de votre magnanimité pour organiser aux portes mêmes de votre cité un foyer de conspiration monarchique. Ils invoquent la guerre civile ; ils mettent en œuvre toutes les corruptions ; ils acceptent toutes les complicités ; ils ont osé mendier jusqu'à l'appui de l'étranger.

« Nous en appelons, de ces menées exécrables, au jugement de la France et du monde.

« Citoyens,

« Vous venez de vous donner des institutions qui défient toutes les tentatives.

« Vous êtes maîtres de vos destinées. Forte de votre appui, la représentation que vous venez d'établir va réparer les

désastres causés par le pouvoir déchu : l'industrie compromise, le travail suspendu, les transactions commerciales paralysées vont recevoir une impulsion vigoureuse.

« Dès aujourd'hui, la décision attendue sur les loyers ;

« Demain, celle des échéances ;

« Tous les services publics rétablis et simplifiés ;

« La garde nationale, désormais seule force armée de la cité, réorganisée sans délai.

« Tels seront nos premiers actes.

« Les élus du peuple ne lui demandent, pour assurer le triomphe de la République, que de les soutenir de leur confiance.

« Quant à eux, ils feront leur devoir.

« Hôtel-de-Ville, 29 mars 1871.

« *La Commune de Paris.* »

« La Commune de Paris décrète :

« 1° La conscription est abolie.

« 2° Aucune force militaire, autre que la garde nationale, ne pourra être créée ou introduite dans Paris.

« 3° Tous les citoyens valides font partie de la garde nationale.

« Hôtel-de-Ville, 29 mars 1871.

« *La Commune de Paris.* »

« La Commune de Paris,

« Considérant que le travail, l'industrie et le commerce ont supporté toutes les charges de la guerre ; qu'il est juste que la propriété fasse au pays sa part de sacrifices.

« Décrète :

« Art. 1er — Remise générale est faite aux locataires des termes d'octobre 1870, janvier et avril 1871.

« Art. 2. — Toutes les sommes payées par les locataires pendant les neuf mois seront imputables sur les termes à venir.

« Art. 3. — Il est fait également remise des sommes dues pour les locations en garni.

« Art. 4. — Tous les baux sont résiliables, à la volonté des locataires, pendant une durée de six mois, à partir du présent décret.

« Art. 5. — Tous congés donnés seront, sur la demande des locataires, prorogés de trois mois.

« Hôtel-de-Ville, 29 mars 1871.

« *La Commune de Paris.*

« Nota. — Un décret spécial réglera la question des intérêts hypothécaires. »

« La Commune de Paris décrète :

« Article unique. — La vente des objets déposés au Mont-de-Piété est suspendue.

« Hôtel-de-Ville, 29 mars 1871.

« *La Commune de Paris.* »

Organisation des commissions.

Commission exécutive. — Les citoyens Eudes, Tridon, Vaillant, Lefrançais, Duval, Félix Pyat, Bergeret.

Commission des finances. — Les citoyens Victor Clément, Varlin, Jourde, Beslay, Régère.

Commission militaire. — Les citoyens Pindy, Eudes, Bergeret, Duval, Chardon, Flourens, Ranvier.

Commission de la justice. — Les citoyens Ranc, Protot, Léo Meillet, Vermorel, Ledroit, Babick.

Commission de sûreté générale. — Les citoyens Raoul, Rigault, Ferré, Assi, Cournet, Oudet, Chalain, Gérardin.

Commission des subsistances. — Les citoyens Dereure, Champy, Ostyn, Clément, Parizel, Emile Clément, Fortuné Henri.

Commission du travail. — *Industrie et échange.* — Les citoyens Malon, Frankel, Theisz, Dupont, Avrial, Loiseau-Pinson, Eugène Gérardin, Puget.

Commission des relations extérieures. — Les citoyens Delescluze, Ranc, Paschal Grousset, Ulysse Parent, Arthur Arnould, Ant. Arnaud, Ch. Girardin.

Commission des services publics. — Les citoyens Ostyn, Billioray, Clément (J.-B.), Mardelet, Mortier, Rastoul.

Commission de l'enseignement. — Les citoyens Jules Vallès, docteur Goupil, Lefèvre, Urbain, Albert Leroy, Verdure, Demay, docteur Robinet.

Aujourd'hui, réunion des commissions à une heure. Séance générale à trois heures.

« Citoyens,

« La Commune étant actuellement le seul pouvoir,

« Décrète :

« ART. 1er. — Les employés des divers services publics tiendront désormais pour nuls et non avenus les ordres ou communications émanant du gouvernement de Versailles ou de ses adhérents.

« ART. 2. — Tout fonctionnaire ou employé qui ne se conformerait pas à ce décret sera immédiatement révoqué.

« Hôtel-de-Ville, 29 mars 1871.

« Pour la Commune, par délégation,

« LEFRANÇAIS, *président;* RANC,
Ed. VAILLANT, *assesseurs.* »

« La commission militaire décrète :

« Le roulement du service militaire de la place de Paris sera fait tous les jours par l'état-major de la place Vendôme, et le mot d'ordre partira également de la même place.

« A cet effet, les chefs de légion pour les légions organisées, et les chefs de bataillon pour celles qui ne le sont pas encore, enverront tous les jours, à neuf heures du matin, à l'état-major de la place Vendôme (bureau du service), un capitaine adjudant-major pour prendre le service du lendemain, et à trois heures du soir un adjudant sous-officier pour le mot d'ordre.

« Tout ordre de service et tout mot d'ordre émanant

d'une autre source seront considérés comme nuls et non avenus, et leurs auteurs rigoureusement poursuivis.

« Le général Bergeret, commandant la place de Paris, membre de la commission militaire, est chargé de l'exécution du présent décret.

« *Les membres de la commission militaire,*

« Pindy, Eudes, Bergeret (Jules), E. Duval, Chardon, Flourens (G.), Ranvier. »

« Il n'appartient qu'à l'autorité communale et aux municipalités d'apposer des affiches sur papier blanc.

« Les municipalités ne peuvent afficher en dehors de leur arrondissement respectif.

« L'affichage des actes émanant du gouvernement de Versailles est formellement interdit.

« Tout afficheur ou tout entrepreneur d'affichage contrevenant au présent avis sera rigoureusement poursuivi.

« Hôtel-de-Ville de Paris, 29 mars 1871.

« *Pour la Commune et par délégation,*

« L. Boursier. »

« Le délégué civil et le commandant militaire de l'ex-préfecture de police,

« Considérant qu'un exemple pernicieux est donné à la population par des chevaliers d'industrie qui encombrent la voie publique et excitent les patriotes aux jeux de hasard de toute sorte;

« Qu'il est immoral et contre toute justice que des hommes puissent, sur un coup de dé et sans peine, sup-

primer le peu de bien-être qu'apporte la solde dans l'intérieur des familles;

« Considérant que le jeu conduit à tous les vices, même au crime,

« Arrêtent :

« Art. 1er. — Les jeux de hasard sont formellement interdits. Tout joueur de dés, roulette, loto, etc., sera immédiatement arrêté et conduit à l'ex-préfecture.

« Les enjeux seront confisqués au profit de la République.

« Art. 2. — La garde nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

« Paris, 25 mars 1871.

« *Le commandant militaire*,
« Général E. Duval.

« *Le délégué civil*,
« Raoul Rigault. »

Un des patriarches de l'insurrection, M. Delescluze, vient de donner sa démission de député de la Seine. Nommé membre de la Commune dans deux arondissements de Paris, il a opté pour cette délégation.

M. Cournet a également opté pour la Commune et envoyé à Versailles sa démission de représentant.

Le *Figaro*, déjà victime d'une première violence, a dû de nouveau céder devant l'abus de la force et suspendre sa publication.

Les mystères du faux *Journal officiel* commencent à se

dévoiler. Quelques journaux du soir publient, d'après la *Cloche*, les documents suivants, qui doivent être classés parmi les pièces les plus curieuses de la tragi-comédie à laquelle nous assistons :

« Paris, le 29 mars 1871.

« Monsieur le directeur,

« Vous traitez de conte l'impudente proposition qui m'a été faite dans les bureaux de l'*Officiel*. Votre doute ne me paraît guère honorable pour le journalisme.

« Vous continuez en disant que *le délégué au Journal officiel, sortant de l'anonyme, signe aujourd'hui Longuet.* Cette assertion exige quelques explications.

« Lors de la prise de l'Hôtel-de-Ville, mon ami Lullier me fit appeler et me demanda à quel poste je voulais être délégué. Je réfléchis un moment, et ensuite je lui demandai l'*Officiel*, en lui déclarant qu'avec ce journal et mes profondes études sur les diverses révolutions, je pourrais soulever la province contre le gouvernement Thiers.

« Il mit aussitôt trois compagnies à ma disposition pour aller prendre possession du *Journal officiel*.

« Pendant deux jours, j'eus pour collaborateurs les citoyens Barberet et Vésinier, surtout ce dernier. Le citoyen Longuet m'engagea à les renvoyer, en me disant que Vésinier avait écrit les *Nuits de Saint-Cloud*.

« Eux partis, il devait immédiatement venir.

« Il n'en fit rien, et pendant trois jours je fus seul à l'*Officiel*.

« Vendredi soir, le citoyen Longuet vint avec une délégation le nommant rédacteur en chef. Lui, rédacteur en chef! Je ne vous souhaite pas, Monsieur le directeur, d'en

avoir un pareil, car, pour écrire deux phrases, il met un temps incroyable, et encore, après les avoir écrites, ne les donne-t-il pas au journal.

« Mardi matin, j'ai eu une altercation très-vive avec lui, à la suite de laquelle je l'ai forcé à quitter l'*Officiel.*

« Plus tard, j'exposerai tout, en écrivant un petit opuscule : *De l'art d'avoir une certaine réputation, tout en étant un parfait imbécile.*

« Je termine, Monsieur le directeur, en vous déclarant que c'est moi, inconnu au journalisme, qui ai imprimé au *Journal officiel* son allure révolutionnaire, et qui ai fait, avec l'assentiment du comité central, tous les décrets qui ont donné au mouvement du 18 mars sa véritable signification.

« *Le directeur,*

« Émile LEBEAU. »

Le citoyen Lebeau a également communiqué à la *Cloche* le précieux entrefilet suivant :

« Cette nuit, pendant l'absence du citoyen Lebeau, directeur de l'*Officiel*, les fédéralistes Demay et Arnould, délégués à l'intérieur, se sont rendus, à la sollicitation du citoyen Longuet, dans les bureaux du *Journal officiel*, et, de leur propre autorité, ils ont fait disparaître l'entête suivant :

« C'est par surprise que le nom du citoyen Longuet a paru hier dans le *Journal officiel.* »

« Nous approuvons complètement l'article du citoyen Vaillant, et nous n'hésitons pas à déclarer que nous avions

préparé sur le régicide un article plus radical que, vu les circonstances, nous n'avons pas voulu insérer.

« M. de la Roche-Thulon, représentant à l'Assemblée de Versailles, a déclaré qu'il provoquait tous les républicains.

« Eh bien ! les citoyens Lebeau, Lullier et Dardelles, commandant des Tuileries, relèvent tous les défis des défenseurs du principe monarchique.

« *Le directeur de l'*Officiel,

« Émile LEBEAU. »

« Cet acte d'arbitraire et de lâcheté, puisqu'ils ont espionné la sortie du directeur, n'a pas besoin d'être qualifié. Si le citoyen Lebeau eût été au journal, il les eût fait arrêter. »

Les artilleurs de la Commune se tenaient hier auprès de leurs pièces, place Vendôme, comme s'ils allaient ouvrir le feu. Derrière les canons, sur les pavés de la barricade, s'étageaient une soixantaine de gardes nationaux, le fusil à l'épaule. Allait-on livrer bataille ? Non, il s'agissait simplement de photographier la barricade derrière laquelle s'est retranché l'état-major du comité. Cette photographie restera comme un triste souvenir des journées insurrectionnelles de Paris.

A Montmartre, à Belleville, la partie saine de la population commence à se plaindre des rigueurs de la situation. Plusieurs gardes nationaux des bataillons fidèles ont refusé de continuer un service pour lequel ils ne sont pas faits.



QUATORZIÈME JOURNÉE.

31 mars.

Le gouvernement de l'insurrection est débordé. Il avait annoncé ne faire qu'une révolution communale, et, poussé par les républicains avancés, il est entraîné sur le terrain politique. Paris est en proie à l'élément jacobin. Le citoyen Assi l'a avoué à l'éminent avocat qui le défendit lors du procès relatif à la grève du Creusot.

Les démissions à la délégation communale continuent : MM. Chéron, Le Roy, Ch. Beslay et Robinet refusent de siéger à l'Hôtel-de-Ville.

De nombreux groupes se forment sur les boulevards.

Les mesures radicales de la Commune, en ce qui concerne les loyers, sont généralement blâmées.

Un troupeau de moutons destinés à l'abattoir a été enlevé par les gardes nationaux de La Villette. Le propriétaire et le syndicat de la boucherie sont allés à l'Hôtel-de-Ville pour obtenir justice. Le comité a décliné toute responsabilité d'un fait résultant des réquisitions nécessaires.

L'amiral Saisset a envoyé au gouvernement sa démission de commandant des gardes nationales de la Seine.

La feuille officielle du Comité central, qui, après avoir pris hier le titre de *Journal officiel de la Commune de Paris*, reprend aujourd'hui celui de *Journal officiel de la République française*, publie ce matin un rapport dont voici l'analyse :

La commission qui a été chargée de l'examen des élections a dû examiner les questions suivantes :

« Existe-t-il une incompatibilité entre le mandat de député à l'Assemblée de Versailles et celui de membre de la Commune? »

La commission pense que ces fonctions sont incompatibles.

« Les étrangers peuvent-ils être admis à la Commune? »

La commission est d'avis que les étrangers peuvent être admis, et vous propose l'admission du citoyen Frankel.

« Les élections doivent-elles être validées d'après la loi de 1849, exigeant pour les élus le huitième des électeurs inscrits? »

La commission propose de déclarer validées, aussi bien que toutes les élections qui ont obtenu le huitième des voix, les six élections qui resteraient en suspens, en s'en rapportant à la majorité relative des citoyens qui ont rempli leur devoir étroit en allant au scrutin.

Ajoutons que la Commune a adopté les conclusions du rapport.

Suivent le tableau des votes du 26 mars, ainsi que les décrets et arrêtés suivants que nous reproduisous à titre de documents historiques :

« La Commune de Paris décrète :

« Art. 1er. — Les membres de la Commune ont la direction administrative de leur arrondissement.

« Art. 2 — Ils sont invités à s'adjoindre, à leur choix et sous leur responsabilité, une commission pour l'expédition des affaires.

« Art. 3. — Les membres de la Commune ont seuls qualité pour procéder aux actes de l'état-civil.

« *La Commune de Paris.* »

« La Commune de Paris décrète :

« Les cinq compagnies d'assurances *la Nationale, l'Urbaine, le Phénix, la Générale, l'Union*, sont autorisées à lever les scellés apposés sur leurs livres et caisses à la date du 29 courant.

« La saisie pratiquée à la requête de la Commune est maintenue.

« *La Commune de Paris.* »

« Les employés attachés à l'administration des postes qui ne se présenteront pas immédiatement pour reprendre leur service seront considérés comme démissionnaires, et il sera pourvu à leur remplacement.

« *Le directeur provisoire,*
« A. Theisz. »

« En attendant la loi sur la réorganisation de la garde nationale, et vu l'urgence,

« Le comité central arrête :

« Tous les bataillons de la garde nationale de Paris procéderont vendredi prochain aux élections nécessaires pour compléter leurs cadres.

« Il sera également procédé, dans les compagnies qui ne l'ont point encore fait, à l'élection des délégués de la fédération républicaine de la garde nationale.

« Les procès-verbaux de ces élections, ainsi que les états nominatifs des cadres de tous les bataillons, devront être parvenus au comité central samedi prochain au plus tard.

« Le comité central rappelle aux gardes nationaux qu'ils ont le droit de révoquer leurs chefs dès qu'ils ont perdu la confiance de ceux qui les ont nommés.

« Paris, le 29 mars 1871.

« *Les membres du comité central,*

« PRUDHOMME, LAVALETTE, ED. MOREAU, FOUGERET, BAROUD. »

M. Adolphe Adam, adjoint à la mairie du 1er arrondissement et membre élu du conseil communal, vient d'adresser la lettre suivante à M. le président de ce conseil :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous adresser ma démission de conseiller communal. J'ai assisté à la première séance du conseil, et je ne crois pas que le mandat restreint qui m'a été donné par les électeurs du 1er arrondissement de Paris me permette de prendre part à vos travaux.

« Recevez, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments distingués.

« Adolphe ADAM. »

Nous apprenons par la *Gazette des Tribunaux* que les deux prisons militaires de la rue du Cherche-Midi ne ren-

ferment plus aujourd'hui un seul prisonnier; ils étaient environ onze cents. Ils ont été mis en liberté dans les circonstances suivantes :

Dimanche 19 mars, dès sept heures du matin, un délégué du comité central, qui a déclaré être le citoyen Laurier, se présentait à la maison d'arrêt et se faisait introduire auprès du commandant, qu'il sommait d'avoir à lui livrer dans le plus bref délai un état général de tous les détenus.

Le lendemain lundi, le même délégué, muni des pouvoirs les plus étendus conférés par le comité, faisait mettre en liberté tous les militaires prévenus ou condamnés pour fait d'insubordination. On remit au lendemain pour statuer sur le sort des déserteurs, pour lesquels le délégué déclara avoir peu de sympathie.

Cependant, le 21, mardi, ces derniers étaient également relaxés. On discuta longtemps pour savoir si on devait également élargir les détenus condamnés pour vols, assassinats et autres délits de droit commun. Il fut résolu que la mesure serait générale. Le délégué signa sur le registre de la prison un ordre de levée d'écrou, et à six heures du soir la prison était complètement vide.

Il en avait été de même à la maison de justice située en face.

On a constaté que des formes presque légales ont présidé à ces diverses opérations. Des piquets de gardes nationaux en armes dans la rue du Cherche-Midi et les rues avoisinantes maintenaient la circulation. Une foule de parents ou de curieux attendaient à leur sortie les prisonniers.

Le plus grand désordre règne à l'Hôtel-de-Ville.

Les escaliers, les corridors et les cours sont encombrés de gardes nationaux.

Un secrétariat est établi dans la salle des Souverains.

Dans la salle n° 5 est le bureau de la commission exécutive.

Au n° 3 siége le comité central de l'artillerie.

Le service médical est établi dans la salle n° 2.

La Commune règne dans la salle du Conseil municipal, dont l'entrée est interdite, même en dehors des séances.

Les membres de la Commune prennent leurs repas dans une salle voisine de celle des réunions. Les officiers boivent et mangent dans la salle Saint-Jean. On fume partout.

Plusieurs cantines sont établies dans les cours, dans les vestibules et jusqu'au premier étage.

Des équipements militaires sont entassés dans la salle du Trône. La propreté ne se trouve nulle part.

L'émigration continue sur une grande échelle. Les étrangers ont tous quitté une ville si triste. Les maisons d'éducation sont à peu près désertes. Beaucoup d'établissements industriels songent à se transporter ailleurs.

La plupart des journaux ont violemment attaqué la conduite du général Cremer, à Paris. Nous ne publierons pas les appréciations que nous nous sommes permises sur le commandant; nous ne pouvons qu'insérer la lettre suivante adressée par lui au *Gaulois* :

« Monsieur le rédacteur,

« Je ne veux pas répondre à tous les journaux qui m'ont attaqué, insulté, vilipendé sans me connaître, sans daigner me demander rien, et sans même publier les rectifications

premières que les circonstances me permettaient de leur envoyer.

« Aujourd'hui, la tâche que mon brave colonel Aronsshon et moi nous nous étions imposée est terminée, et je demanderai au *Gaulois* de publier ces quelques mots :

« 1° Il est vrai que j'ai été plusieurs fois reconnu et acclamé par la garde nationale, et c'est cette popularité qui m'a permis de faire quelque bien, du moins je le crois.

« 2° Je n'ai jamais eu aucun commandement, à Paris, sous les ordres du comité central.

« 3° Je n'ai jamais prononcé aucun discours, quoi qu'en dise la *Liberté*, ni conduit aucune troupe armée ou non armée.

« 4° Et enfin, la délivrance du général Chanzy et du général Lagourrian ont été le résultat de nos efforts, et, le lendemain même du jour où nous allâmes chercher le général, je quittais Paris pour me retirer à Saint-Germain, content du résultat, quoique honni par les uns et mis en suspicion par les autres.

« Voilà les résultats obtenus, non sans quelques dangers peut-être, dans ces moments d'effervescence. Que les gens qui m'ont insulté gratuitement en fassent autant.

« Veuillez, etc.

« Général Cremer. »

Le service de la poste entre Paris et la France est suspendu ; les communications avec Versailles sont interdites. L'émeute nous a séparés du reste du pays. Divers journaux faits, non pas exclusivement pour Paris, mais pour la France entière, ne pouvant remplir leur mission, cessent

de paraître, en protestant une dernière fois contre l'insurrection qui nous entraîne dans un abîme d'où la France ne sortira que souillée, meurtrie, ensanglantée.

C'est une cruelle extrémité que d'être une seconde fois séparés du reste de notre pays. Pendant le siége nous étions du moins en compagnie de nos frères, de cette foule de jeunes et valeureux combattants qui nous rappelaient le village et le foyer éloignés. Nous marchions sous des chefs dignes et honorés ; nous souffrions dans l'orgueil de l'honneur. Aujourd'hui nous sommes condamnés à vivre en tête-à-tête avec ces hommes sortis de dessous terre.

Hier, quelques gardes du 59ᵉ bataillon de la garde nationale sont montés sur la galerie qui longe le fronton du Panthéon. Ils ont scié les deux bras de la croix et attaché un drapeau rouge à ce qui restait de cet emblême. Cet acte sacrilége a été accompli en présence d'un général nommé David et aux cris de : Vive la Commune !

La croix de Jésus est le signe de la rédemption et de la liberté des hommes. Faire abattre les croix est la dernière preuve de démence que puisse donner un gouvernement de corrompus et de tyrans. Quand la croix ne rayonnera plus dans les ténèbres, qu'elle n'éclairera plus les voies de la vertu et de l'honneur, le monde ne sera plus qu'un lieu de dégoût et d'horreur. Le petit deviendra la proie du fort, et le fort, à son tour, sera dévoré par quelque monstre qui aura nom Tibère ou Néron.

Aujourd'hui, les bataillons de la garde nationale du 5ᵉ arrondissement se sont réunis sur la place du Panthéon. On venait prendre possession du monument. Les compagnies ont défilé, l'une après l'autre, devant le drapeau rouge. Le canon a tonné en signe d'allégresse. Une dépu-

tation est allée ensuite présenter le « drapeau de l'avenir » aux membres de la Commune, pour qu'ils le « *bénissent*, » disait-on dans la foule. Quelques cris de : Vive la Commune ! poussés par des gardes nationaux et par des hommes en guenilles, ont terminé cette ridicule solennité.

La protestation suivante de M. Ch. Lullier a été adressée au *Rappel*. C'est un document précieux qui nous vient d'un membre du Comité central, écroué par ordre de ses collègues :

« Conciergerie, ce 28 mars 1871.

« Gardes nationaux, citoyens,

« J'ai pris la barre du gouvernail au milieu de la tempête. Tant que le vent a soufflé en foudre, j'ai donné froidement des ordres, sans m'inquiéter des qu'en dira-t-on de l'équipage.

« Aujourd'hui le navire a touché au port ; capitaine, je viens rendre compte de mes manœuvres.

« Dans la journée du 18 mars, à peine de retour à Paris, dans cette ville dont m'avait éloigné une insigne fourberie, le comité central de la garde nationale me fit rechercher partout et me remit, rue de Barroy, 11, tous ses pouvoirs pour lui assurer, le plus rapidement possible et par tous les moyens que je jugerais convenables, la possession de Paris. Toutes les forces disponibles de la garde nationale étaient, par deux ordres que j'ai encore en main, placées sous mon commandement immédiat.

« Parti avec douze gardes nationaux et trois ordonnances seulement du siége du comité, je ralliai tous les bataillons épars sur ma route, et après avoir perdu deux de mes or-

donnances, tuées à mes côtés, et avoir vu vingt fois ma vie menacée, je m'emparai successivement, dans la nuit du 18 au 19 mars, de l'Hôtel-de-Ville, de la préfecture de police, de la place de Paris et des Tuileries, que je fis occuper aussitôt, et où je laissai un commandant militaire.

« Nommé le lendemain, par le comité, général de division et commandant en chef de la garde nationale de Paris, je fis occuper le jour même et les jours suivants les ministères et les portes de l'enceinte. L'Hôtel-de-Ville, siége du nouveau gouvernement, fut, par mes soins personnels, transformé en camp retranché, et abondamment pourvu d'artillerie et de munitions ; ses trois souterrains furent occupés et ses abords gardés au loin. Les sept points stratégiques de la rive droite et les quatre points stratégiques de la rive gauche furent également mis à l'abri de toute surprise.

« Le service des subsistances, organisé par mes soins, mit, dès le 20 mars, 60,000 rations d'excellents vivres de campagne (pain, vin, conserves anglaises) à la disposition de la garde nationale et des troupes cantonnées dans les casernes ayant fait leur soumission au nouveau gouvernement.

« Dans cinq jours, j'ai dormi en tout sept heures et demie, pris trois repas, passé vingt-huit heures à cheval et expédié dans toutes les directions près de 2,500 ordres militaires.

« Le 24, à une heure du matin, brisé, harassé de fatigue, ne tenant plus debout, je vins dire aux membres du comité :

« Citoyens, nous sommes maîtres de Paris au point de vue militaire ; je réponds de la situation sur ma tête ; mais

agissons avec une extrême prudence au point de vue politique. »

« Et, pour la quatrième fois, j'ai réclamé l'élargissement du général Chanzy.

« Dès lors, on n'avait plus besoin de moi. Le lendemain, on m'appela au comité ; on fit verrouiller les portes, on me fit entourer d'une trentaine de gardes, et, sans autre formalité, sous prétexte que j'avais délivré un sauf-conduit au citoyen Glais-Bizoin, on me fit jeter en prison comme ayant des communications avec Versailles. Le général de brigade du Bisson, mon chef d'état-major général, et le colonel Validrane, mon sous-chef d'état-major, ont été en même temps arrêtés.

« Je ne descendrai pas à me disculper. Mon caractère est au-dessus du soupçon. En face d'un inénarrable outrage, je me recueille, et de ma poitrine gonflée s'échappe un seul cri, une invocation suprême à ceux dont j'ai toujours défendu la cause au péril de ma vie :

« Peuple de Paris, j'en appelle à ta conscience ! Peuple, j'en appelle à ta justice !

« Charles LULLIER. »

QUINZIÈME JOURNÉE.

1er avril.

Nous sommes enfin renseignés sur le rôle que s'attribuent les membres de la Commune. Ces Messieurs ont parlé, et voici ce qu'ils disent dans leur *Journal officiel :*

« Ce serait une illusion étrange et même puérile de penser que la révolution du 18 mars avait pour but unique d'assurer à Paris une représentation communale élue, mais soumise à la tutelle despotique d'un pouvoir national fortement centralisé. Jamais, en France, la loi n'a satisfait ni pour Paris, ni pour les villes, ni pour les villages, les besoins d'indépendance, de libre administration, qui sont une condition absolue de vie régulière, de stabilité et de progrès, dans un état républicain. »

La Commune veut donc devenir gouvernement, pouvoir exécutif, dictature, peu importe le nom, pour nous assurer la *vie régulière*, la *stabilité* et le *progrès ;* trois choses dont Paris a grand besoin en ce moment et dont les émeutiers du 18 mars ne sont pas dignes de prononcer le nom.

Paris ne peut se séparer de la France, et la France ne peut vivre sans sa capitale.

Nous désagréger, nous morceler, éparpiller nos forces est un rêve criminel conçu par des hommes sans dignité, sans intelligence et sans patriotisme. La ville si cruellement éprouvée par les souffrances du siége ne se laissera pas découronner.

La discorde règne parmi les membres de la Commune. Les exaltés du parti imposent leur volonté à ceux qui voulaient se renfermer dans leurs attributions municipales; l'indépendance des votes n'est point assurée. Le comité central refuse, en outre, de se dissoudre. Il entend siéger en permanence pour surveiller les actes de la Commune. Il décrète, s'applique à organiser la garde nationale et reste là, malgré ses promesses, comme une menace continuelle, à la satisfaction des purs, déjà épouvantés de la timidité de la Commune.

Dans le rapport sur les élections, présenté à la Commune et inséré dans l'*Officiel* de l'Hôtel-de-Ville, on remarque que 11,282 électeurs ont pris part au scrutin dans le 20e arrondissement. Or, on nous a présenté élus les citoyens Bergeret avec 15,290 voix; Ranvier, 15,049; Flourens, 14,089; Blanqui, 13,850. On se demande comment, sur 11,000 votants, divers candidats ont obtenu 15,000 et 13,000 voix. La fraude n'a rien qui nous surprenne. Le mensonge entre dans les habitudes de tous les pouvoirs usurpateurs.

La physionomie de Paris est chaque jour plus triste. Les ateliers sont désertés pour les barricades; le crédit, les capitaux ont disparu. La saison du printemps est perdue pour l'industrie parisienne. Le siége nous avait enlevé les saisons d'automne et d'hiver: le malheur est complet.

M. Raoul Rigault, chargé du service de la police, a enrôlé, dans la police de sûreté, les pupilles de la République. Il faut avoir perdu tout sens moral pour élever ainsi les enfants.

Le décret du 20 mars, sur les loyers, est en pleine voie d'exécution. On ne rencontre dans les rues que locataires déménageant en dépit des propriétaires impuissants.

« Hier, à deux heures, rapporte le *National*, on n'était pas peu surpris, rue de Rivoli, de voir passer tout un groupe de cavaliers lancés au grand galop et attirant les regards par les couleurs éclatantes de leurs costumes.

« C'était la première sortie officielle du gouverneur de l'Hôtel-de-Ville.

« Il n'y a pas longtemps que le citoyen Assi est possesseur d'un cheval ; le jour de la proclamation de la Commune, le gouverneur était descendu de l'estrade, et, suivi de son ordonnance garibaldienne, il se promenait sur la place et recevait les félicitations des bataillons qui défilaient.

« Un capitaine d'état-major qui caracolait à ses côtés, trouvant qu'il n'était pas solennel d'aller à pied pour un gouverneur, lui proposa d'aller le lendemain à La Villette, et là d'acheter (ou de réquisitionner) un cheval. C'est ce qui fut fait sans doute.

« Dans la cour de l'aile gauche de l'Hôtel-de-Ville s'est formée la cavalcade ; le citoyen Assi a passé son écharpe rouge avant de monter à cheval ; l'escorte se composait de l'ordonnance, qui a abandonné la casquette rouge pour la remplacer par un bonnet d'astrakan avec flamme bleue, la

bouche ornée d'une magnifique pipe; venaient ensuite un capitaine d'état-major, six garibaldiens, le manteau au vent. Un garde national et un autre garibaldien ouvraient la marche à cinquante pas de distance.

« Le citoyen Assi s'entretient en italien avec sa suite; voici l'italien devenu la langue de l'Hôtel-de-Ville.

« Ce superbe cortége s'est rendu place Vendôme.

« Quelques délégués eux-mêmes trouvaient cet appareil quelque peu original.

« Tous les membres de la Commune et du comité portent maintenant une écharpe rouge; quelques-uns l'ont ornée d'une frange d'argent. »

Le comité central va s'installer place du Château-d'Eau, à l'hôpital des Magasins-Réunis.

Dans chaque arrondissement, on vient de former une sorte de sous-comité, en relations directes avec le comité central, et ayant pour but d'organiser la garde nationale dans chaque arrondissement.

On lit dans le *Journal officiel* de l'Hôtel-de-Ville les décrets et arrêtés suivants :

« La Commune de Paris décrète :

« 1° Le titre et les fonctions de général en chef sont supprimés.

« 2° Le citoyen Brunel est mis en disponibilité.

« 3° Le citoyen Eudes est délégué à la guerre, Berge-

ret à l'état-major de la garde nationale, et Duval au commandement militaire de l'ex-préfecture de police.

« Paris, 1er avril 1871.

« *La commission exécutive*,

« Général EUDES, Félix PYAT, G. TRIDON, général Jules BERGERET, LEFRANÇAIS, E. DUVAL, Ed. VAILLANT. »

Commune de Paris.

« La Commune, apprenant qu'hier, par suite des manœuvres de Versailles et d'ordres mal interprétés, l'approvisionnement de Paris a été retardé sur plusieurs points, décrète :

« ART. 1er. — Les marchandises de toute nature continuent d'entrer dans Paris comme par le passé.

« ART. 2. — Toute sortie de denrées alimentaires et d'armes est interdite jusqu'à nouvel ordre.

« La commission des subsistances, siégeant à l'Hôtel-de-Ville, pourra seule, et par exception, autoriser les sorties qui lui paraîtront légitimes.

« Paris, le 1er avril 1871.

« Pour la Commune et par délégation :

« *La Commission exécutive*,

« J. BERGERET, E. DUVAL, E. EUDES, LEFRANÇAIS, Félix PYAT, Ed. VAILLANT, G. TRIDON. »

« La Commune de Paris,

« Considérant :

« Que jusqu'à ce jour, les emplois supérieurs des services

publics, par les appointements élevés qui leur ont été attribués, ont été recherchés et accordés comme places de faveur ;

« Considérant :

« Que dans une République réellement démocratique, il ne peut y avoir ni sinécure ni exagération de traitement,

Décrète :

« ARTICLE UNIQUE. — Le maximum de traitement des employés aux divers services communaux est fixé à six mille francs par an.

« Hôtel-de-Ville, 1er avril 1871.

« *La Commune de Paris.* »

Commission des services publics.

AVIS.

« Les membres de la Commune formant la commission des services publics invitent les employés attachés à cette administration à se rendre immédiatement dans leurs bureaux respectifs, pour y reprendre leurs fonctions et se mettre à la disposition de la nouvelle direction.

« Tout employé qui ne sera pas à son poste dans les vingt-quatre heures sera considéré comme démissionnaire, et il sera pourvu à son remplacement.

« *Les membres de la Commune formant la commission des services publics,*

« OSTYN, D. RASTOUL. »

« Le citoyen Goupil est délégué par la commission

d'enseignement à l'administration des services de l'instruction publique.

« Paris, le 1er avril 1871.

« *Les membres de la Commune, membres de la commission d'enseignement,*

« A. VERDURE, DEMAY, Ernest LEFÈVRE, J.-B. CLÉMENT, J. MIOT, URBAIN. »

« La circulation, tant au dedans qu'au dehors de Paris, est libre.

« Néanmoins, tout citoyen sortant de Paris ne pourra emporter avec lui aucun effet d'équipement, d'armement ou d'habillement militaire.

« De même, tout journal imprimé à Paris peut librement être expédié hors Paris, après avoir, comme par le passé, acquitté au préalable les droits de port.

« *Le membre du comité de sûreté générale, délégué près l'ex-préfecture de police,*

« Raoul RIGAULT. »

Le service des laissez-passer pour subsistances est transféré au local de l'ex-ministère du commerce et de l'agriculture, rue Saint-Dominique. Le public est admis de huit à cinq heures.

« Les citoyens Simon, Langlois, Delamarche, Champeval et Lefranc sont nommés membres d'une commission de réorganisation et de direction du service de l'octroi. Ils

agiront de concert avec le citoyen Volpénile, directeur général, nommé par nous, et prendront ensemble telles mesures qu'ils jugeront nécessaires dans l'intérêt financier de la commune de Paris.

« *Les membres de la Commune de Paris, délégués aux finances,*

« VARLIN, D.-Th. RÉGÈRE.

« Pour ampliation :

Le secrétaire général,

« E. MERLIEUX. »

« La commission du travail et de l'échange,

« Arrête :

« ARTICLE UNIQUE. — Une sous-commission composée des citoyens Bertin, Lévy Lazare, Minet et Rouveyrolles est nommée à l'effet de présenter, dans le plus bref délai, un état détaillé des travaux de construction et de réparation inachevés et de présenter, s'il y a lieu, un projet relatif à l'achèvement de ces travaux par la Commune de Paris.

« Hôtel-de-Ville, 1er avril 1871. »

(Suivent les signatures.)

L'affiche suivante se lit sur les murs de la capitale :

Administration des postes.

« Un fait inouï vient de se produire.

« Un service public, relevant directement des citoyens, et qui ne pouvait excuser son privilége que par la garantie

qu'il devait assurer dans toutes les relations commerciales, a été indignement sacrifié à des questions d'intérêt purement politique.

« Le service des postes est, depuis quelques jours, systématiquement désorganisé par ceux qui avaient accepté le mandat de le diriger.

« On a privé Paris de toute communication avec la province, sans se soucier des intérêts qu'une semblable résolution a compromis à la veille de l'échéance d'avril.

« A qui incombe la responsabilité d'un pareil acte? Nous en appelons à la conscience publique!

« Dans une première entrevue, M. Rampont, ex-directeur général des postes, actuellement en fuite, nous avait demandé l'envoi de deux délégués choisis par le Comité central de la garde nationale pour contrôler sa gestion jusqu'à ce que la Commune, dont il reconnaissait l'autorité, fût régulièrement constituée.

« Cette proposition, qui nous parut de nature à écarter tout malentendu entre républicains, devait être prochainement soumise à la Commune. Sans tenir compte des engagements pris, il ne voulut pas attendre, et le 30, dans la journée, la Commune fut instruite que toutes les dispositions étaient prises pour interrompre le service des postes à Paris.

« M. Rampont, engagé par sa parole, par sa proposition, a abandonné furtivement son poste, et un ordre anonyme, affiché dans les cours de l'hôtel, a imposé aux employés de quitter immédiatement leurs fonctions.

« Les faillites, la ruine que cet acte pouvait provoquer, peu importe! Le peuple de Paris n'a échappé aux malheurs d'un long siége que pour se trouver investi brutalement par

ceux-là mêmes qui se proclament les mandataires de la France.

« Les faits que nous avançons défient tout démenti. Que la responsabilité retombe sur ceux qui ont recours à ces manœuvres criminelles.

« Quant à nous, nous ferons tous nos efforts pour réorganiser le service postal, et nous sommes convaincu qu'avec le concours de la population parisienne, il sera promptement rétabli dans l'intérieur de Paris.

« *Le directeur*,

« A. THEISZ. »

MM. Loiseau-Pinson, Rochard, Murat, de Bouteiller, Marmottan ont donné leur démission de membres de la Commune. Cinq jours après l'élection, le chiffre des démissions communales s'élève déjà à dix-sept.

Le directeur de la manufacture des tabacs a été arrêté.

Un sergent de la garde nationale, accompagné de quatre hommes du comité, s'est présenté ce matin à la gare des marchandises de Bercy, où il a fait sommation au chef de gare, M. Seigneuret, de lui livrer sa caisse.

Sur la déclaration de celui-ci qu'il ne reconnaissait pas l'autorité du comité, le sergent, qui tenait un révolver à la main, a menacé de mort M. Seigneuret, s'il persistait dans son refus.

Toute résistance étant impossible, le chef de gare a dû s'exécuter. Il n'en a pas moins été arrêté et conduit au sous-comité de la rue d'Aligre.

Les délibérations de la Commune continuent à être se-

crètes. Plusieurs membres ont présenté une proposition demandant soit la publicité des séances, soit la communication aux journaux de tout ou partie du procès-verbal. Jusqu'ici cette demande n'a pas été prise en considération. Tous les comités révolutionnaires ont eu peur de la lumière. Néanmoins, le secret des délibérations de l'Hôtel-de-Ville n'a pas été bien gardé. Nous publions à la fin de notre travail les comptes-rendus de ces délibérations.

La Commune nous avait promis pour aujourd'hui la solution de la question des échéances ; mais il paraît que ce n'est pas chose si facile que de gouverner ; la solution est ajournée ; les chefs de l'Hôtel-de-Ville ont besoin de consulter les chambres syndicales ; l'instruction de ces Messieurs n'est pas achevée. Il était si facile de dire, comme pour les loyers : Il n'y a plus d'échéances, plus de billets à payer, plus de débiteurs ni de créanciers.

La Commune n'a pas osé aller plus avant dans la voie où elle s'était engagée, tant il est vrai que les intérêts, dans une société, sont solidaires les uns des autres, et que c'est les détruire que de les séparer violemment, en temps de trouble, à coups de décrets.

Un autre phénomène vient de se produire : c'est la quête des fonctionnaires. Nous sommes descendus si bas que les places ne trouvent plus de solliciteurs, dans cette ville appelée naguère la fourmilière des employés. Le fonctionnaire serait-il à son déclin? Malheureusement non. Les fonctionnaires reviendront, qu'il faudra payer comme autrefois, après les désastres, les malheurs et l'appauvrissement du pays.

Les journaux dévoués à la secte publient le discours prononcé lors de l'installation de la Commune par son

doyen, M. Beslay. Cette pièce trouve sa place dans le récit des événements que nous racontons ; la voici :

« Citoyens,

« Votre présence ici atteste à Paris et à la France que la Commune est faite, et l'affranchissement de la Commune de Paris, c'est, nous n'en doutons pas, l'affranchissement de toutes les communes de la République.

« Depuis cinquante ans, les routiniers de la vieille politique nous bernaient avec les grands mots de décentralisation et de gouvernement du pays par le pays. Grandes phrases qui ne nous ont rien donné.

« Plus vaillants que vos devanciers, vous avez fait comme le sage qui marchait pour prouver le mouvement ; vous avez marché, et l'on peut compter que la République marchera avec vous !

« C'est là en effet le couronnement de votre victoire pacifique. Vos adversaires ont dit que vous frappiez la République ; nous répondons, nous, que si nous l'avons frappée, c'est comme le pieu que l'on enfonce plus profondément en terre.

« Oui, c'est par la liberté complète de la Commune que la République va s'enraciner chez nous. La République n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était aux grands jours de notre Révolution. La République de 93 était un soldat qui, pour combattre au dehors et au dedans, avait besoin de centraliser sous sa main toutes les forces de la patrie ; la République de 1871 est un travailleur qui a surtout besoin de liberté pour féconder la paix.

« Paix et travail ! voilà notre avenir ! voilà la certitude de notre revanche et de notre régénération sociale, et,

ainsi comprise, la République peut encore faire de la France le soutien des faibles, la protectrice des travailleurs, l'espérance des opprimés dans le monde et le fondement de la République universelle.

« L'affranchissement de la Commune est donc, je le répète, l'affranchissement de la République elle-même ; chacun des groupes sociaux va retrouver sa pleine indépendance et sa complète liberté d'action.

« La Commune s'occupera de ce qui est local.

« Le département s'occupera de ce qui est régional.

« Le gouvernement s'occupera de ce qui est national.

« Et disons-le hautement : la Commune que nous fondons sera la Commune modèle. Qui dit travail dit ordre, économie, honnêteté, contrôle sévère, et ce n'est pas dans la Commune républicaine que Paris trouvera des fraudes de 400 millions.

« De son côté, ainsi réduit de moitié, le gouvernement ne pourra plus être que le mandataire docile du suffrage universel et le gardien de la République.

« Voilà, à mon avis, citoyens, la route à suivre ; entrez-y hardiment et résolument. Ne dépassons pas cette limite fixée par notre programme, et le pays et le gouvernement seront heureux et fiers d'applaudir à cette révolution si grande et si simple, et qui sera la plus féconde révolution de notre histoire.

« Pour moi, citoyens, je regarde comme le plus beau jour de ma vie d'avoir pu assister à cette grande journée, qui est pour nous la journée du salut. Mon âge ne me permettra pas de prendre part à vos travaux comme membre de la Commune de Paris ; mes forces trahiraient trop souvent mon courage, et vous avez besoin de vigoureux

athlètes. Dans l'intérêt de la propagande, je serai donc obligé de donner ma démission ; mais soyez sûrs qu'à côté de vous, comme auprès de vous, je saurai, dans la mesure de mes forces, vous continuer mon concours le plus dévoué, et servir comme vous la sainte cause du travail et de la République.

« Vive la République ! Vive la Commune!

« Ch. Beslay. »

La *Liberté* a eu communication de l'ordre suivant :

Commune de Paris.

Ordre du comité central à l'officier qui commande le bataillon de garde ouest-ceinture.

« Faire arrêter tous les trains se dirigeant sur Paris à ouest-ceinture.

« Mettre un homme énergique à ce poste jour et nuit. Cet homme devra avoir une poutre pour monter la garde. A l'arrivée de chaque train, il devra faire dérailler le train s'il ne s'arrête pas.

« Paris, le 30 mars.

« Henry, *chef de légion.* »

De grands mouvements de troupes se font dans Paris. De nombreux bataillons en tenue de campagne, et de forts détachements de cavaliers de la République, ont défilé rue de Rivoli, rue de Sèvres et sur les boulevards intérieurs et extérieurs. Ces bataillons vont occuper la ligne des remparts et des avant-postes des secteurs les plus voisins de Versailles.

L'*Officiel* de l'Hôtel-de-Ville convoque les électeurs de dix arrondissements pour combler les vides qu'ont faits, dans le sein de la Commune, les options et les démissions.

Les fonctions et le titre de général en chef de la garde nationale sont supprimés, par décret. Il était difficile, en effet, de trouver un homme honorable qui eût accepté, sous le gouvernement de la Commune, le grade de général en chef de la garde nationale. D'autre part, ces Messieurs redoutent même les hommes recrutés parmi eux, qui concentrent dans leurs mains des pouvoirs militaires considérables. Les citoyens Lullier, Valigranne, Cluseret, Brunel, etc., ont été tour à tour destitués. Les pouvoirs élevés de nuit continuent leur rôle par la méfiance et l'absolutisme; ils sont servis par des sectaires et n'ont pas d'amis.

L'administration des pompes funèbres a été envahie par les gardes nationaux du comité. Un délégué de l'Hôtel-de-Ville perçoit les sommes versées pour les convois.

L'affiche suivante vient d'être apposée sur les murs de Paris :

Ex-préfecture de police.

AVIS.

« La plupart des services publics étant désorganisés à la suite des *manœuvres* du gouvernement de Versailles, les gardes nationaux sont priés d'adresser par lettres, à la

police municipale, tous les renseignements pouvant intéresser la commission de sûreté générale.

« Paris, le 31 mars 1871.

« *Le chef de la police municipale,*

« A. DUPONT. »

Au nom de la liberté, les hommes du 18 mars ont fait saisir le *Constitutionnel* et l'*Électeur libre*, coupables de publier des articles contre la Commune. A bientôt le tour des organes de l'opinion libérale.

SEIZIÈME JOURNÉE.

2 avril.

Paris s'éveille au son du canon. Ce n'était pas assez que cent mille braves Français eussent versé leur sang sur les champs de bataille. La plus inexorable de toutes les guerres, la guerre civile, n'a pu être évitée. Le sang coule par des mains françaises ; c'est avec désespoir que nous voyons sombrer la gloire de notre capitale, toute meurtrie encore des obus prussiens.

Toute la nuit et dans les divers quartiers, on avait entendu les pas de troupes nombreuses. Ce matin les bataillons se succédaient sur certaines voies. Des estafettes traversaient hâtivement la ville. Le canon même retentissait, et l'on disait : « On se réjouit à Montmartre, à Belleville, à Montrouge. » C'était un combat livré, aux environs du Mont-Valérien, entre les troupes de l'Assemblée nationale et les gardes nationaux de la Commune.

De part et d'autre on était en présence. Les gardes nationaux, établis sur la ligne de Suresnes à Courbevoie, faisaient face aux grand'gardes de l'armée de Versailles, lesquels s'attendaient à une attaque. Les grands mouve-

ments opérés la nuit, en dehors des murs, par les gardes nationaux, firent croire à une attaque du Mont-Valérien. Immédiatement des troupes de ligne, de marine, de gendarmerie, furent envoyées de Versailles pour soutenir l'attaque.

Les gardes nationaux débouchèrent du rond-point de Courbevoie, la crosse en l'air, aux cris de : Vive la Commune ! vive la ligne !

Avant d'en venir aux mains, l'officier qui commandait la gendarmerie envoya le chirurgien-major du régiment, M. Pasquet, en parlementaire.

Celui-ci, à peine arrivé devant les rangs ennemis, tomba mortellement frappé d'une balle.

Ce fut le signal du combat. Les gendarmes ripostèrent par une vive fusillade ; leur commandant fut un des premiers atteint.

Il était environ neuf heures. Au bruit de la fusillade le Mont-Valérien aurait répondu par deux coups de canon, qui mirent toutes les troupes en branle. Elles arrivèrent bientôt sur le lieu de l'action. La bataille s'engagea par une fusillade nourrie, puis les rangs des fantassins s'ouvrirent pour faire place à la mitraille. Les décharges répétées de l'artillerie, canons et mitrailleuses, ne tardèrent pas à mettre en fuite les bataillons fédérés. La déroute commença. Les fuyards furent vigoureusement poursuivis par les gendarmes à cheval, qui ramenèrent une soixantaine de prisonniers. Ils revenaient à toutes jambes en criant : Au meurtre ! à la trahison !

Vers une heure le drapeau blanc a été arboré à la lanterne construite sur le piédestal d'où la statue de Napoléon Ier a été renversée.

Les morts et les blessés ont été ramassés ; ceux des gardes nationaux blessés ont été rapportés à Paris, sur des brancards, par les habitants de Courbevoie.

A deux heures, le pont de la Porte-Maillot a été baissé pour livrer passage aux voitures d'ambulance et aux chirurgiens.

Ensuite plusieurs membres de la Commune se sont rendus à cheval dans l'avenue de la Grande-Armée.

Vers cinq heures, une voiture à deux chevaux, entourée d'une assez nombreuse escorte, arrive à la porte Maillot. C'étaient d'autres membres de la Commune qui venaient se rendre compte *de visu* de la situation.

A la nouvelle de ce combat, une vive émotion s'est répandue dans Paris. Pendant toute l'après-midi, la foule s'est portée vers la porte Maillot par l'avenue des Champs-Élysées et les boulevards. Le soir, les groupes étaient nombreux et animés sur le boulevard Montmartre, sur la place du Palais-Royal, sur le boulevard Saint-Michel et sur la place du Panthéon. L'événement du jour était le sujet de toutes les conversations.

La Commune a fait placarder les affiches suivantes :

A la garde nationale de Paris.

« Les conspirateurs royalistes ont *attaqué*.

« Malgré la modération de notre attitude, ils ont *attaqué*.

« Ne pouvant plus compter sur l'armée française, ils ont *attaqué* avec les zouaves pontificaux et la police impériale.

« Non contents de couper les correspondances avec la

province et de faire de vains efforts pour nous réduire par la famine, ces furieux ont voulu imiter jusqu'au bout les Prussiens et bombarder la capitale.

« Ce matin, les chouans de Charette, les Vendéens de Cathelineau, les Bretons de Trochu, flanqués des gendarmes de Valentin, ont couvert de mitraille et d'obus le village inoffensif de Neuilly et engagé la guerre civile avec nos gardes nationaux.

« Il y a eu des morts et des blessés.

« Élus par la population de Paris, notre devoir est de défendre la grande cité contre ces coupables agresseurs. Avec votre aide, nous la défendrons.

« Paris, 2 avril 1871.

« *La commission exécutive :*

« Général EUDES, Félix PYAT, G. TRIDON, général Jules BERGERET, LEFRANÇAIS, E. DUVAL, Ed. VAILLANT. »

Dépêche télégraphique.

« Paris, 2 avril 1871, 5 h. 30 du soir.

Place à commission exécutive.

« Bergeret est à Neuilly. D'après rapport, le feu de l'ennemi a cessé. Esprit des troupes excellent. Soldats de ligne arrivent tous et déclarent que, sauf les officiers supérieurs, personne ne veut se battre. Colonel de gendarmerie qui attaquait, tué.

« *Le colonel chef d'état-major,*

« HENRI. »

« Une pension de jeunes filles, qui sortait de l'église de Neuilly, a été littéralement hachée par la mitraille des soldats de MM. Favre et Thiers. »

« La Commune de Paris,

« Considérant que les hommes du gouvernement de Versailles ont ordonné et commencé la guerre civile, attaqué Paris, tué et blessé des gardes nationaux, des soldats de la ligne, des femmes et des enfants ;

« Considérant que ce crime a été commis avec préméditation et guet-apens contre tout droit et sans provocation,

« Décrète :

« Art. 1er. — MM. Thiers, Favre, Picard, Dufaure, Simon et Pothuau sont mis en accusation.

« Art. 2. — Leurs biens seront saisis et mis sous séquestre, jusqu'à ce qu'ils aient comparu devant la justice du peuple.

« Les délégués de la justice et de la sûreté générale sont chargés de l'exécution du présent décret.

« *La Commune de Paris.* »

« La Commune de Paris adopte les familles des citoyens qui ont succombé ou succomberont en repoussant l'agression criminelle des royalistes conjurés contre Paris et la République française. »

« La Commune de Paris,

« Considérant que le premier des principes de la République française est la liberté ;

« Considérant que la liberté de conscience est la première des libertés ;

« Considérant que le budget des cultes est contraire au principe, puisqu'il impose les citoyens contre leur propre foi ;

« Considérant, en fait, que le clergé a été le complice des crimes de la monarchie contre la liberté,

« Décrète :

« Art. 1er. — L'Église est séparée de l'État.

« Art. 2. — Le budget des cultes est supprimé.

« Art. 3. — Les biens dits de mainmorte, appartenant aux congrégations religieuses, meubles et immeubles, sont déclarés propriétés nationales.

« Art. 4. — Une enquête sera faite immédiatement sur ces biens, pour en constater la nature et les mettre à la disposition de la nation.

« *La Commune de Paris.* »

Non contents de sacrifier la vie d'une foule de braves gens, les membres de la Commune osent afficher sur nos murs d'odieux mensonges. La pension de jeunes filles, *littéralement hachée* par la mitraille, à Neuilly, est une invention de l'état-major de ces Messieurs. Il est en effet tombé un obus sur l'avenue de Neuilly, au moment où l'on sortait de l'office, mais il n'a atteint personne ; il est ensuite tombé un autre obus dans le jardin d'un pensionnat de demoiselles, mais les élèves ne s'y trouvaient pas. Quant aux zouaves pontificaux de M. de Charette, ils ne faisaient point partie, non plus que les Vendéens de M. de Cathelineau, des troupes qui ont battu les gardes nationaux après

l'assassinat du chirurgien-major Pasquet. Les chefs de l'insurrection ont manqué à l'humanité, au patriotisme, à la liberté, à la religion, à la propriété. Nous pensions qu'ils auraient du moins une certaine loyauté qu'on rencontre quelquefois même chez les gens les plus pervertis. Nous nous étions trompés. Ces Messieurs ont jeté leur dernier masque, et sur leur visage il restera éternellement écrit : *Mensonge !*

On lit dans l'*Officiel* de la Commune :

« La Commune de Paris,

« Considérant que diverses administrations publiques et particulières de Paris ont formé leurs employés de tout ordre en compagnies spéciales de garde nationale ; que ces compagnies ont échappé jusqu'ici à tout service régulier ;

« Qu'il y a là un abus redoutable pour la sécurité générale et une atteinte au principe d'égalité,

« Arrête :

« Art. 1er. — Ces compagnies spéciales seront immédiatement versées dans les bataillons de la garde nationale.

« Art. 2. — Elles procèderont immédiatement à la réélection de leurs officiers.

« *La Commune de Paris.* »

« La commission des subsistances,

« Arrête :

« Le citoyen Parisel, membre de la Commune, est délégué au ministère du commerce.

« Dereure, Henri Fortuné, Champy, Ostyn,
E. Clément. »

« Dans sa séance du 1er avril, la Commune de Paris a décidé que le maximum de traitement affecté aux divers services *communaux* serait de 6,000 fr. par an.

« Par services communaux, il faut entendre tous les services publics, civils et militaires.

« Le citoyen Cluseret est nommé délégué à la guerre, conjointement avec le citoyen Eudes.

« Il entrera de suite en fonctions.

« Hôtel-de-Ville, 2 avril 1871.

« *Le délégué à la commission,*

« G. LEFRANÇAIS. »

« Les délégués civil et militaire de l'ex-préfecture de police,

« Arrêtent :

« ART. 1er. — La vente des tabacs sur la voie publique est formellement interdite.

« Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, et leurs marchandises saisies.

« ART. 2. — L'exécution du présent arrêté est confiée à la garde nationale.

« Paris, le 31 mars 1871.

« *Le général délégué,*

« E. DUVAL.

« *Le délégué civil,*

« Raoul RIGAULT. »

« La commission exécutive délègue pour administrer la mairie du 1er arrondissement, jusqu'à ce qu'une munici-

palité d'arrondissement soit constituée, une commission provisoire composée des citoyens :

« Docteur Pillot, Napias-Piquet, Toussaint, Winant, Tanguy, Jolly et Sallée.

« *Les délégués à la commission exécutive,*

« G. LEFRANÇAIS, Ed. VAILLANT. »

« La commission des finances,

« Vu les entraves apportées au service de la poste par le gouvernement de Versailles, dans le but de faciliter la circulation des journaux,

« Arrête :

« ARTICLE UNIQUE. — Jusqu'à nouvel ordre, le transport des journaux est autorisé par toutes les voies possibles.

« *Les membres de la Commune de Paris,*
délégués aux finances,

« Victor CLÉMENT, Ch. BESLAY, E. VARLIN,
RÉGÈRE, Fr. JOURDE. »

Le décret pour la confiscation des biens appartenant aux congrégations religieuses n'a surpris personne. On savait que la Commune ne pouvait manquer de le rendre. Nous ne demandons pas à la Commune de quel droit elle confisque les biens des congrégations religieuses et le budget de l'église, dette sacrée de la nation, reconnue par la nation. L'absolutisme tyrannique des citoyens de l'Hôtel-de-Ville est le comble de la sottise et de l'orgueil ; c'est l'assassinat de la République à laquelle tant d'hommes hon-

nêtes s'étaient ralliés et pour laquelle Paris a tant souffert.

Nos lecteurs nous sauront gré de donner place ici à quelques extraits des journaux dévoués à la Commune. On n'a jamais rien écrit d'aussi vulgairement hideux en aucun temps. Que les amis du progrès voient et jugent.

On lit dans le *Cri du peuple* :

« Il y a cent mille hommes, là-bas, enrôlés par l'Assemblée. Chaque soldat revenant d'Allemagne est dirigé sur Versailles, carressé, choyé, enivré. Il y a ceux que les généraux ont vendus à Metz, trahis à Sedan. Il y a une armée, et cette armée est commandée par une nuée de bandits, décidée à exterminer quand même la révolution triomphante.

« En attendant, ces Prussiens éhontés ont prononcé le blocus de Paris, supprimé les postes et arrêté les convois de vivres.

« Voilà ce que nous avons laissé faire.

« Eh bien, cela, — si nous voulons vivre, — nous avons à le défaire.

« Demain?... Non, mais aujourd'hui.

« Car aujourd'hui, soixante mille soldats de cette armée sont avec nous...

« Demain, ils seraient entraînés, débordés malgré eux.

« Aujourd'hui, nous avons entendu nous-mêmes des régiments indignés protester contre l'infamie... Demain, ces régiments acculés mêleraient malgré eux leurs balles aux balles des gendarmes.

« Finissons-en. — Nous trouverons là-bas aujourd'hui

plus de poignées de mains que de coups de fusils, plus de frères que de soldats.

« En avant donc!.. »

On lit dans le *Mot d'ordre :*

« Le compère Thiers, le complice de toutes les turpitudes monarchiques qui s'élaborent depuis quarante ans, rêvait de devenir assassin sur ses vieux jours. La République vient de lui en fournir l'occasion.

« Il est bien entendu que depuis le premier coup de canon tiré contre Paris, ce scélérat est hors la loi.

« Henri ROCHEFORT. »

On lit dans la *Commune :*

« Ils nous ont attaqués, pour la seconde fois, ces esclaves de la monarchie.

« Ils ont lancé contre nous les sacristains idiots de Charette et la tourbe immonde des ex-agents de Pietri.

« Eh bien, soit!

« Nous sommes attaqués, menacés d'une restauration monarchique. C'est bien! notre devoir est tout tracé : prenons un fusil.

« Nous n'avons rien à redouter des troupes de Versailles. Jamais elles ne tireront sur les Parisiens; leurs chassepots resteront muets. Les insensés qui gouvernent auront beau donner des ordres; ils ne seront pas obéis. Mais ce n'est pas une raison pour s'endormir et surtout pour se laisser surprendre ; car si nous n'avons rien à craindre des troupes de Versailles, — exception faite, bien entendu,

pour les porte-goupillons de Charette et les ex-agents de Piétri, — nous ne savons pas ce que seront contre nous les soldats de l'empire qui reviennent chaque jour de Prusse. »

On lit dans le *Vengeur :*

A VERSAILLES!

« A Versailles, si vous voulez sauver la Révolution.

« A Versailles, si nous ne voulons pas être réduits au pain de son.

« A Versailles, si nous ne voulons pas revenir au pigeon.

« A Versailles, si nous ne voulons pas recommencer le plan — Breton.

« A Versailles, si nous ne voulons pas remonter en ballon.

« A Versailles, si nous ne voulons pas retomber en capitulation. »

On lit dans l'*Affranchi :*

« Les papalains et autres nourrissons des prêtres ont été les premiers à l'attaque de Paris.

« Paris leur répond en reprenant les biens immobilisés par les prêtres et en supprimant le budget des cultes.

« Guerre à mort. Constatons-le, c'est la monarchie qui a tiré la première.

« Mais le sabre tiré, que Paris ne s'arrête plus.

« Qu'il accepte jusqu'au bout la mission qui est son honneur et sa raison d'être, et devant laquelle un instant il a songé à se dérober.

« Qu'il en finisse, d'un coup, avec ce passé impitoyable qui se dresse à chaque pas, menaçant et railleur en face de l'avenir.

« Qu'il écrase à jamais cette réaction avide, à laquelle il abandonnait lâchement une proie, et ne s'en contente pas.

« Qu'il ne recule devant rien pour assurer sa victoire.

« Paschal GROUSSET. »

On lit dans le *Père Duchêne :*

« Allez à Versailles, foutre !

« Chassez-moi toute cette canaille !

« Vous aurez sauvé la France qu'ils ont perdue; relevez aux yeux de l'Europe entière la République qu'ils voulaient encore une fois foutre dedans !

« Allez à Versailles, foutre !

« Si jamais ils étaient encore là, démolissez-moi toute cette sacrée boutique !

« Plantez le drapeau rouge à la porte de cette sacrée assemblée de calotins, et le premier qui montre le nez.....

« Foutez-lui un coup de fusil !

« Car il n'y en a pas un seul de bon. »

Ce matin, un détenu de la Conciergerie a réclamé l'aumônier de la prison, qui s'est empressé de se rendre à son appel. Mais, pour visiter les prisonniers, il faut une autorisation du comité. L'honorable ecclésiastique ayant réclamé cette autorisation, un permis lui a été délivré en ces termes :

« *Laissez passer le citoyen X..., qui se dit serviteur d'un nommé Dieu.* »

Le citoyen Chouteau, naguère lampiste à Tours, et depuis le 18 mars membre du comité, vient d'être arrêté par ordre de ses collègues. C'était, paraît-il, un bonapartiste déguisé en jacobin pour la circonstance.

La pièce suivante a été recueillie à l'Hôtel-de-Ville, sur la table de la chambre du conseil. C'est un véritable monument historique, qui montrera à nos neveux par quelles gens Paris a pu se laisser gouverner durant quelques jours :

« Ce 18 mars 1871.

« Nous, Benoît Gremaud, maire de la ville de Paris, *a arrêté* ce qu'*il suit :*

« Art. 1er. — Le plan de Trochu est déclaré *nul et horrible de dégoût*, et le susdit général sera pendu.

« Nos agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à mettre *ledit* arrêté à exécution.

« Fait à l'Hôtel-de-Ville le jour et an susdit.

Signé : « B. Gremaud. »

Il y a deux ou trois ans, dans les rues de Paris, on apercevait une foule de pauvres gens tatoués de la manière la plus burlesque. Un médecin de la rue de Seine, moyennant un décime, leur appliquait des taches de peinture autour des yeux, en leur promettant un soulagement à leurs maux.

Par cet ingénieux procédé, les malades devenaient des enseignes ambulantes, et après peu de semaines, notre médecin avait une nombreuse clientèle. Le bon sens pu-

blic ne tarda pas à s'apercevoir, pourtant, qu'il avait affaire à un mystificateur.

L'ingénieux mystificateur s'appelait Tony Moilin.

C'est lui qui siégeait naguère, par intrusion, et au nom du comité, à la mairie du 6e arrondissement.

Voici une pièce curieuse qui a été vue entre les mains de plusieurs officiers de la garde nationale :

MANDAT IMPÉRATIF.

« Je soussigné, déclare qu'ayant adhéré aux statuts de la fédération de la garde nationale, m'engage sur l'honneur à exécuter les ordres que le comité central jugera à propos de me donner pour le maintien de la République. »

La Commune a envoyé hier une compagnie de gardes nationaux prendre possession de la mairie du 1er arrondissement.

M. Adolphe Adam, qui était resté courageusement à son poste en attendant qu'on le relevât, s'est retiré après avoir constaté la violence qui lui était faite.

Un instant on a voulu l'arrêter ; mais, réflexion faite et après avoir reconnu qu'ils n'avaient pas de mandat en règle, les gardes nationaux ont laissé M. Adolphe Adam sortir de la mairie et rentrer chez lui.

MM. Floquet et Lockroy, qui se trouvaient à Paris depuis samedi, ont tenté de se rendre aujourd'hui à Versailles, où ils devaient déposer leur démission entre les mains de M. le président de l'Assemblée.

La gare du chemin de fer était fermée, et après avoir essayé inutilement de se rendre à Versailles en voiture, les deux députés ont été forcés de revenir.

Voici la lettre qu'ils étaient dans l'intention de remettre à M. le président de l'Assemblée de Versailles, s'ils avaient pu arriver dans cette ville :

« 2 avril 1871.

« Monsieur le président,

« Nous avons la conscience d'avoir fait tout ce que nous pouvions pour conjurer la guerre civile, en face des Prussiens encore armés sur notre sol. Nous jurons devant la nation que nous n'avons aucune responsabilité dans le sang qui coule en ce moment. Mais puisque, malgré nos efforts passés, malgré ceux que nous tentions encore pour arriver à une conciliation, la bataille est engagée et une attaque dirigée sur Paris, nous, représentants de Paris, croyons que notre place n'est plus à Versailles. Elle est au milieu de nos concitoyens, avec lesquels nous voulons partager, comme pendant le siége prussien, les souffrances et les périls qui leur sont réservés. Nous n'avons plus d'autre devoir que de défendre, comme citoyens, et selon les inspirations de notre conscience, la République menacée. Nous remettons entre les mains de nos électeurs le mandat qu'ils nous avaient confié, et dont nous sommes prêts à leur rendre compte.

« *Les représentants du peuple présents à Paris*,

« Ch. FLOQUET, Édouard LOCKROY. »

M. Schœlcher, qui était avec MM. Floquet et Lockroy, et qui, ayant toujours manifesté la volonté de rester à Paris en cas de conflit, partage les sentiments exprimés

dans la lettre de ces deux députés, a cru pouvoir être plus utile à la cause de la République et servir mieux à une conciliation possible en gardant son titre de représentant.

Le citoyen Assi, président du comité central, le membre le plus en vogue de la Commune, est prisonnier. Il a été arrêté par ordre de ses collègues et enfermé à la Conciergerie. Le crime du citoyen Assi est d'avoir déclaré que la Commune outrepassait ses pouvoirs et se faisait une situation impossible en se constituant comme gouvernement, au lieu de se maintenir dans ses attributions municipales. Le bruit a couru que M. Assi avait été un agent de M. Rouher, lors de la grève du Creusot.

DIX-SEPTIÈME JOURNÉE.

---

3 avril.

Hier dimanche, dit *Paris-Journal*, les généraux de la Commune, réunis en conseil, décidèrent que l'attaque décisive sur Versailles aurait lieu le lendemain au point du jour.

Les gardes nationaux devaient être divisés en trois colonnes.

La première, commandée par le général Bergeret, ferait sur la route de Rueil une importante démonstration.

La seconde, sous les ordres de Duval, prendrait par le Bas-Meudon, Chaville et Viroflay. Le fort d'Issy et la redoute des Moulineaux devaient la protéger de leurs feux.

La troisième, enfin, conduite par le général Eudes, opérerait par la route de Clamart, en traversant Villacoublay et Velizy. Ce dernier corps s'appuierait sur le fort de Vanvres.

Donc, l'objectif étant Versailles, le plan se résumait ainsi :

Diversion sur le Mont-Valérien ;

Attaque de front par Clamart ;

Mouvement tournant par le Bas-Meudon.

Les mouvements de troupes ont été effectués, pendant toute l'après-midi, la soirée et la nuit d'hier, avec une fièvre excessive, sous laquelle on sentait la hâte d'en finir, et, malgré tout, l'anxiété sur les résultats de l'action.

De tous les quartiers descendaient d'innombrables bataillons, avec armes et bagages. Beaucoup emportaient des vivres pour un ou deux jours.

Tous les gardes nationaux de Montmartre débouchaient, vers cinq heures du soir, sur les boulevards Ornano, Rochechouart et de Clichy. Leur premier lieu de ralliement fut la place Clichy. Six bataillons restèrent là, jusqu'à onze heures, campés autour de la statue du maréchal Moncey. Après quoi ils furent dirigés sur les portes du sud.

Ces hommes marchaient en colonnes serrées, et mêlaient des airs nationaux aux roulements des tambours battant la charge.

Leur artillerie était assez nombreuse, mais mal attelée et encore plus mal accompagnée. Les pièces, de toutes provenances, traînées par des chevaux d'omnibus, étaient conduites par des jeunes gens, des enfants en blouse et en sabots. Très-peu d'artilleurs en uniformes.

Venait ensuite une file interminable d'immenses véhicules : tapissières et voitures de déménagement, qui portaient les vivres et les munitions. Nous avons vu passer un omnibus où s'entassaient des caisses de cartouches et des barils de poudre !

Tandis que les fédérés de Montmartre, auxquels devaient se joindre plus tard les bataillons de Vaugirard et de Montrouge, allaient occuper les points qui leur étaient

assignés, au sud de Paris, les autres troupes de la Commune se massaient sur le Champ-de-Mars, au nombre d'environ trente mille hommes, et sortaient par les trois portes qui s'ouvrent sur Neuilly.

Le plus fort de cette colonne se concentre dans l'avenue de Neuilly. Les bataillons, débouchant sur la rue de Sablonville, l'avenue du Roule et les petites voies transversales, forment une nappe mouvante qui s'étend des murs de Paris aux bords de la Seine.

La concentration est terminée à minuit. Autour des fusils en faisceaux les soldats de la Commune se rangent silencieux. De loin en loin, à l'abri des murs d'habitation et des replis du terrain, s'allument quelques feux de branches sèches, et les causeries faites à voix basse, les rires étouffés entre deux propos faubouriens, font bientôt courir sur le camp des fédérés un long bruit de chuchotement.

Chez beaucoup de ces hommes éclate une véritable joie. Les chefs leur ont dit qu'on va marcher sur Versailles, que les obstacles sont d'avance aplanis et que la victoire est assurée.

A une heure, un détachement envoyé en éclaireur vient annoncer que le rond-point de Courbevoie a été évacué la veille par les troupes de Versailles. Sept à huit bataillons, formant une colonne de 4,000 hommes à peine, passent alors la Seine, et vont se poster sur la position où dimanche soir les artilleurs marins avaient amené leur batterie.

Déjà fatigués, accablés de sommeil, les hommes se roulent tant bien que mal dans leur couverture, et s'établissent, le plus doucement possible, sur le pavé de la place.

Le reste du corps de Bergeret, constituant la réserve de l'aile droite, se range en bataille sur la rive opposée du fleuve.

A quatre heures, le général Bergeret, monté, comme la veille, dans une voiture découverte attelée de deux chevaux, traverse l'avenue de Neuilly, entouré de son état-major et précédé d'un turco lui servant d'ordonnance.

En arrivant, le général donne le signal de l'action.

Les tambours battent, les clairons sonnent, les faisceaux sont rompus sur toute la ligne. Les 4,000 hommes désignés pour marcher les premiers forment leurs rangs. La voiture de Bergeret vient se placer au centre. Douze canons sont rangés autour d'elle. Enfin, l'ordre est donné d'aller en avant, et la colonne s'ébranle.

Elle s'engage sur la route de Rueil en criant : « A Versailles ! à Versailles ! »

A la sortie de Courbevoie, la vue du Mont-Valérien, qui surplombe la route, fait d'abord courir au sein de la colonne un frisson involontaire. On hésite ; le pas se ralentit.

Mais Bergeret exhorte ses hommes, et dans les rangs les chefs de bataillon, les officiers répètent ses exhortations.

— Rien à craindre ! mes amis, crie le général. Le fort est occupé par les marins ; les marins sont pour le peuple. Le fort est donc à nous ! En avant ! et vive la Commune !

On continue de marcher avec plus de confiance, et la tête de la colonne arrive au-dessous de la forteresse, dont la route de Rueil n'est qu'à huit cents mètres environ.

Aussitôt après, — à six heures et demie, — quelques coups de fusil sont échangés entre l'avant-garde et les

tirailleurs échelonnés sur la crête. Puis on entend cinq ou six détonations lourdes et vibrantes. C'est la redoute des Gibets, et, presque simultanément, les bastions supérieurs du fort qui viennent de lâcher une première bordée de leurs grosses pièces.

Il s'ensuit une immense panique parmi les fédérés. Quelques-uns, atteints par les obus, sont tués ou blessés grièvement. D'autres se jettent immédiatement à plat ventre. Le plus grand nombre, stupéfait, affolé, est mis dans un complet désarroi.

C'est en vain que les officiers, d'ailleurs aussi émus et aussi étonnés que leurs hommes, cherchent à les rallier, et leur crient : *A l'assaut !* Ceux des gardes qui ont conservé assez de sang-froid pour leur répondre objectent le défaut de munitions. Quant à la grande masse, elle n'a plus d'oreilles, elle fuit en désordre, jetant ses armes, hurlant : *A la trahison !*

Les chevaux de l'artillerie s'échappent dans toutes les directions, emportant les pièces. Quelques gardes nationaux, pour accélérer leur fuite, s'emparent de ces montures et partent ventre à terre. Deux canons cependant restent abandonnés sur la route.

Au premier coup de canon, les 20,000 hommes de réserve campés dans Neuilly s'étaient repliés à la hâte et étaient allés chercher un abri dans la ville.

Les bruits les plus exagérés, les nouvelles les plus sinistres ont couru pendant toute la journée sur le nombre des victimes faites par la canonnade du Mont-Valérien. Il est vrai de dire que la grande forteresse a surtout cherché à effrayer les fédérés. De l'aveu même de tous les hommes que nous avons interrogés, elle a dû tirer un nombre con-

sidérable de coups à blanc. En effet, étant donnée la position formidable occupée par son artillerie, le peu d'espace qui la séparait de la colonne en marche, et la façon dont cette dernière était pelotonnée, il est manifeste pour tous — même pour les plus passionnés — que ses obus pouvaient faire un mal effroyable. Disons plus, il eût suffi de quelques coups de mitrailleuses ou de décharges à mitraille pour anéantir les quatre mille hommes engagés à découvert sous le feu de ses bastions.

Le chiffre des tués et des blessés est donc assez restreint. Quel qu'il soit, il est trop élevé.

Sur les huit bataillons lancés sur la route, trois ont surtout souffert. Ce sont le 24e, le 128e et le 188e.

Le commandant du 24e a été mortellement frappé. Le bataillon a eu, en outre, de 20 à 25 hommes tués ou blessés.

Le 128e a perdu un lieutenant et dix-huit hommes. L'officier a eu un bras emporté; on l'a conduit à l'hôpital Beaujon.

Le 188e, deux officiers tués, quinze gardes atteints plus ou moins grièvement.

Comme le constate l'*Officiel* de l'Hôtel-de-Ville, le général Bergeret a eu ses deux chevaux tués : les deux chevaux de sa voiture.

Aussitôt le signal de la débandade donné, les gardes nationaux, pâles, effarés, se précipitent dans Paris par toutes les portes. Leurs camarades qui sont de garde là les entourent et les arrêtent.

Deux officiers d'artillerie, montés dans un fiacre, sont saisis par un piquet de gardes nationaux et conduits au poste.

On menace de les fusiller.

Leur cocher ayant attesté qu'il les a pris dans l'avenue des Ternes et qu'ils ne viennent pas du lieu de l'action, on les relâche.

Plusieurs autres arrestations tout aussi sommaires sont faites.

Un monsieur que l'on prend pour un ancien sergent de ville est fortement maltraité par la foule.

On l'entraîne du côté de la Seine pour l'y précipiter.

Fort heureusement cette exécution n'a pas eu lieu. Quelques gens sensés et énergiques sont parvenus à arracher le malheureux, tremblant et effaré, des mains des furieux.

Les gardes nationaux revenus à Paris paraissent harassés de fatigue.

Leur tunique est déchirée, débraillée, couverte de poussière.

Ils paraissent fort embarrassés de leur uniforme et de leurs armes.

Presque tous disent qu'ils ont été trahis ; que leurs chefs les ont menés à la boucherie pour se défaire d'eux ; qu'on leur avait fait croire que le Mont-Valérien leur appartenait, tandis qu'il n'en était rien, et autres folies du même genre.

De nombreuses estafettes courent de côté et d'autre, affolées, ne sachant où elles vont.

On les entoure pour avoir des nouvelles.

Les allées des Champs-Élysées sont remplies de groupes émus qui discutent et pérorent. On commente ce qui s'est passé avec animation, avec passion.

Quelques voitures d'ambulances sortent lentement du palais de l'Industrie et se préparent à partir. Elles contien-

nent presque toutes des docteurs américains, surchargés de croix rouges et de brassards.

Il y en a de toutes sortes : voitures grises et massives, fiacres et omnibus.

Plusieurs omnibus, réquisitionnés par les gardes nationaux et conduits par des cochers en blouse, montent l'avenue des Champs-Élysées.

Ayant échoué sur la route de Rueil, les fédérés ont essayé un mouvement parallèle par Clamart et Meudon, sous la protection des forts du sud. Notre ami, M. Barbarroux, qui habite Clamart, a envoyé les détails suivants au *Petit Moniteur universel* :

« Les premiers coups de fusil sont partis du Bas-Meudon, ce matin à sept heures. L'action s'est étendue ensuite, dans la direction des bois, sur le territoire des Moulineaux et du Val-Fleury, où elle a pris les proportions d'un véritable combat.

« Les gardiens de la paix et la gendarmerie occupaient les hauteurs de Meudon, la terrasse du château, où deux batteries avaient été établies à la hâte.

« Sur tous les points la fusillade était vive. Les gardes nationaux perdaient insensiblément du terrain.

« *Dix heures.*— Plusieurs bataillons de la garde nationale s'engagent sur la route de Fleury ; d'autres traversent le village de Clamart, se dirigeant sur la redoute de Châtillon. — Quinze pièces de canon solidement attelées défilent dans les rues. — Un détachement venant du fort d'Issy campe à l'entrée du village.

« *Onze heures.* — Le combat devient acharné sur la lisière du bois de Meudon et dans les rues du Val-Fleury.

« Les obus pleuvent aux environs du Moulin-de-Pierre

et de la gare de Clamart. Beaucoup éclatent sur la partie haute du village, quelques-uns dans les rues du centre. La frayeur de la population est à son comble. Les boutiques se ferment dans toutes les rues.

« *Midi*. — Le canon gronde encore avec plus de violence ; la fusillade se rapproche. De nombreuses colonnes de gardes nationaux se replient sur les forts d'Issy et de Vanvres. — Nous sommes repoussés sur toute la ligne, dit l'un d'eux ; pas d'ordre dans l'attaque, pas de chefs habiles.

« *Deux heures*. — Le fort d'Issy tire sur les deux batteries du château de Meudon, qui répondent vigoureusement.

« Dans les bois de Clamart, des feux de tirailleurs très-nourris ne cessent de se faire entendre. De temps en temps, les roulements que produisent les décharges de mitrailleuses dominent le bruit de la fusillade.

« Plusieurs officiers blessés arrivent de Fleury dans des voitures d'ambulance. De nombreux morts sont chargés sur des charrettes mises en réquisition dans le village de Clamart.

« *Trois heures*. — Les bataillons engagés depuis ce matin dans cette partie du sud de Paris regagnent les forts en désordre et, disons-le, assez découragés des résultats déplorables de la journée.

« Le canon se fait entendre par intervalle. L'action paraît à peu près terminée.

« Le général Cluseret dirigeait les opérations militaires. »

L'attaque de Châtillon n'a pas eu plus de succès. Reçus par un feu très-nourri, les fédérés, mal dirigés et sans artillerie, ont eu un grand nombre de tués et de blessés. Le 61[e] et le 79[e] ont beaucoup souffert. Le défilé des blessés a commencé à onze heures, rue de Vaugirard. En cette occa-

sion, les frères des écoles chrétiennes se sont montrés, comme pendant le siége, admirables de modestie et de dévoûment.

Le discours suivant, prononcé par M. Thiers, à Versailles, donne des renseignements complets et officiels sur les combats d'aujourd'hui :

M. Thiers, chef du pouvoir exécutif : « Hier, tout le monde le sait, nous avons eu un combat à soutenir contre des malheureux qui, égarés par des pervers, veulent faire succéder la guerre civile à la guerre étrangère.

« L'armée a prouvé qu'elle avait le sentiment profond du devoir et qu'elle avait, comme le pays, l'intelligence de la situation. (Très-bien ! très-bien !) Elle a montré un élan et une vigueur remarquables ; elle a enlevé la position de Courbevoie, les barricades qui couvraient le pont, de la manière la plus vive et avec une grande décision, et les insurgés ont dû se retirer en toute hâte.

« Il était facile de prévoir que cette action en amènerait une seconde. Depuis plusieurs jours, les insurgés avaient le projet d'attaquer les positions de Versailles ; le combat d'hier les a décidés. Cette nuit, quelques renseignements qui m'étaient parvenus m'avaient donné la certitude que, de grand matin, allait s'engager une action qu'on chercherait à rendre décisive.

« Dès une heure du matin, les ordres ont été donnés en conséquence. Le reste de la nuit a été consacré à prendre les dispositions nécessaires ; à six heures du matin, toutes nos divisions étaient en ligne sur les divers points qui devaient être attaqués. En effet, la position de Ver-

sailles a été attaquée de deux côtés : au nord, à Courbevoie, Nanterre, Rueil, Bougival ; au midi, entre Meudon, la redoute de Châtillon et le Petit-Bicêtre.

« Le général Vinoy s'est rendu de sa personne sur le théâtre de l'action, et quatre brigades ont été portées en avant. Le Mont-Valérien, dès qu'il a aperçu les masses de l'insurrection se diriger vers Nanterre et Rueil, a ouvert le feu et a causé à l'ennemi des pertes sensibles. Néanmoins, les positions ont été abordées, mais les assaillants ont été repoussés avec une extrême vivacité et mis bientôt en fuite.

« La cavalerie, portée en avant par le général Vinoy, les a fait reculer et évacuer le terrain. Un de leurs principaux chefs a succombé dans cette rencontre.

« D'autre part, les insurgés étaient en force à Meudon. Là, l'attaque a été très-sérieuse ; les gendarmes se sont conduits héroïquement ; ils ont enlevé, avec peu de pertes, mais enfin avec quelques pertes, la position de Meudon, et ils en sont restés les maîtres.

« A droite, vers le Petit-Bicêtre, les divisions de réserve sont arrivées très-peu avant la fin du jour, et l'on n'a pas eu le temps d'achever les opérations. Les insurgés se sont repliés en perdant beaucoup de monde ; mais ils sont restés dans la redoute de Châtillon. (Mouvement.)

« Il était trop tard pour les y attaquer, mais c'est une position où ils ne peuvent pas tenir. Ils ont évacué toute la campagne environnante jusqu'aux murs de Paris ; ils sont partout en fuite, et il suffira demain de quelques coups de canon sur la redoute de Châtillon pour qu'il n'y ait plus un seul insurgé tenant la campagne.

« Toujours est-il que la journée d'aujourd'hui a été

très-heureuse, et j'espère que ces malheureux égarés par des malfaiteurs finiront par comprendre, — j'entends ceux qui n'ont pas commis de crimes, qui ne sont coupables que d'égarement, — finiront par comprendre qu'une ressource leur est laissée, celle d'implorer la clémence du gouvernement légal qui ne leur fera pas défaut s'ils, veulent déposer les armes. (Marques d'approbations. — Rumeurs sur quelques bancs à droite.)

« Messieurs, il ne peut pas y avoir d'indulgence pour le crime : il ne peut y en avoir que pour l'égarement.

« Au reste, l'Assemblée peut être en parfaite sécurité : force restera à la loi. L'armée, je le répète, comprend ses devoirs et se tient à leur niveau. J'espère que l'Assemblée demeurera dans un complet repos d'esprit et nous laissera combiner le reste de nos opérations, avec les soins, avec l'application, et, permettez-moi de le dire, avec la prudence que nous avons cru devoir y apporter jusqu'ici. (Très-bien ! Très-bien ! — Vifs applaudissements.) »

Un des chefs de l'insurrection, M. Gustave Flourens, a été tué à Chatou ; voici dans quelles circonstances :

Vers quatre heures, les gendarmes du 2e régiment commençaient des perquisitions dans le village de Chatou, lorsqu'un coup de feu partit d'une fenêtre de la maison d'un aubergiste nommé Ducoq, située à cent cinquante mètres environ du pont de Chatou. Les gendarmes firent irruption dans la maison, et l'un d'eux, monté au premier, reçut une balle qui le blessa à l'épaule, au moment où il entrait dans une des chambres. C'était Flourens qui lui déchargeait à bout portant son révolver.

Alors le capitaine Desmarest s'élança sur Flourens et lui fendit la tête d'un coup de sabre.

Un jeune garibaldien, Pisani, l'officier d'ordonnance de Flourens, eut en même temps la cuisse traversée d'un coup de sabre, et on put le faire prisonnier.

Cet Italien, qui ne dit pas un mot de français, avait eu le temps de changer de vêtements. Il était en civil, ne portait qu'un képi de chef de bataillon. Quant à Flourens, il avait conservé son costume militaire. On s'est emparé d'un sac de nuit en cuir noir, qui se trouvait auprès d'eux, et dans lequel ils avaient apporté les vêtements destinés à se déguiser.

Le corps de Flourens a été transporté à l'hôpital de Versailles.

Pisani est écroué à la prison.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune* les arrêtés et les rapports suivants. Pour ce qui concerne les opérations militaires, les assertions de la Commune sont contraires à la vérité :

« La Commune de Paris,

« En raison des opérations militaires engagées,

« Arrête :

« Art. 1er. — Les élections communales précédemment fixées au mercredi 5 avril sont ajournées.

« Art. 2. — Le jour du scrutin sera indiqué aussitôt que le permettra la situation faite à Paris par l'attaque du gouvernement de Versailles. »

« La Commune décide :

« Les citoyens Duval, Bergeret et Eudes, retenus loin de Paris par les opérations militaires, sont remplacés à la commission exécutive par les citoyens Delescluze, Cournet et Vermorel

« Le citoyen Cluzeret est délégué au ministère de la guerre.

« Les citoyens Blanchet et Géresme sont délégués à la commission de justice. »

Aux citoyens Bergeret, Duval et Eudes.

« Citoyens,

« Nous avons l'honneur de vous prévenir qu'afin de vous laisser toute liberté pour la conduite des opérations militaires qui vous sont confiées, la Commune vient d'attibuer au général Cluzeret la direction de l'administration de la guerre.

« L'Assemblée a estimé que, dans les graves circonstances où nous sommes, il importait d'établir l'unité dans les services administratifs de la guerre.

« La Commune a également jugé indispensable de vous remplacer provisoirement à la commission exécutive, dont votre situation militaire ne vous permet plus de partager les travaux.

« Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'en prenant cette double décision, la Commune est aussi éloignée de vous désobliger que d'affaiblir l'intérêt de votre situation comme

chefs de corps. Vous n'y verrez que les conséquences des nécessités du moment.

« Salut et fraternité.

« Paris, le 3 avril 1871.

« *Les membres de la commission exécutive,*

« Ch. DELESCLUZE, Félix PYAT. »

Dépêches télégraphiques.

« 3 avril, 11 h. 20.

Colonel Bourgoin à directeur général.

« Bergeret et Flourens ont fait leur jonction ; ils marchent sur Versailles. Succès certain. »

« 3 avril, 2 h.

« Vers quatre heures du matin, les colonnes commandées par le général Duval et le colonel Flourens ont opéré leur jonction au rond-point de Courbevoie. A peine arrivées, elles ont essuyé un feu nourri ouvert par le Mont-Valérien.

« Les troupes se sont alors abritées derrière les murs et les maisons. Ainsi garanties, les commandants ont pu organiser un mouvement qui a complètement réussi, et les deux colonnes ont pu franchir les lignes et se mettre en marche sur Versailles.

« Le général Bergeret, en tête de ses troupes, les a entraînées au cri de : *Vive la République !* et a eu deux chevaux tués.

« Le feu de l'armée de Versailles ne nous a occasionné aucune perte appréciable. »

« Ordre est donné à tous les inspecteurs et vérificateurs des halles et marchés de Paris, de délivrer les bordereaux aux caissiers-facteurs, pour qu'ils puissent opérer leurs versements à la délégation des finances (ministère des finances).

« Tout fonctionnaire qui ne se conformera pas au présent arrêté dans les quarante-huit heures sera révoqué.

« Seront poursuivis comme concussionnaires ceux qui auraient détourné une partie quelconque des ressources de la Commune.

« *Les délégués aux finances,*
« VARLIN, JOURDE. »

« La réaction monarchique est sans pitié. Hier, elle attaquait Neuilly; aujourd'hui, Vanvres et Châtillon.

« Heureusement qu'averties à temps, nos forces ont pris une vigoureuse offensive et repoussé l'ennemi sur toute la ligne.

« L'ennemi a été rejeté sur les hauteurs de Meudon, et une reconnaissance hardie a été poussée jusqu'à Bougival.

« 3 avril 1871.

« *La Commission exécutive :*
« BERGERET, EUDES, DUVAL, LEFRANÇAIS, Félix PYAT, G. TRIDON, E. VAILLANT. »

Sur sa demande, le citoyen Lefrançais cesse de faire partie de la commission exécutive de la Commune.

Il appartient, dès ce jour, à la commission du travail et de l'échange.

Direction générale des postes.

« La situation que nous ont faite les fonctionnaires qui ont abandonné la direction des postes en emportant argent, timbre et matériel, nous oblige à prévenir le public que nous ne pouvons payer que les mandats de Paris pour Paris et postérieurs à la date du 29 mars.

« Les citoyens porteurs de mandats autres que ceux indiqués ci-dessus comprendront qu'il nous est impossible de leur en solder le montant, l'administration de Versailles détenant entre ses mains les sommes qui devaient servir à cet effet.

« Le service pour la levée et la distribution des lettres dans Paris sera complètement rétabli à partir d'aujourd'hui.

« Paris, le 3 avril 1871. »

L'administration prévient le public que jusqu'à nouvel ordre il ne sera délivré aucun mandat pour envoi d'argent et valeurs dans les départements ou à l'étranger.

En ce qui concerne Paris, le service est complètement rétabli dès aujourd'hui.

La Commune a décidé que, vu la situation où le gouvernement de Versailles l'a placée, il n'est pas possible de procéder en ce moment aux élections partielles qui devaient avoir lieu mercredi, par suite de démissions ou d'options.

Le jour des élections sera ultérieurement indiqué.

Le citoyen Lullier a pu s'évader de sa prison. Il vient d'adresser la lettre suivante à M. Rochefort :

« Mon cher Rochefort,

« Vous savez de quelle infâme machination j'ai été victime.

« Arrêté, sans motif, par ordre du comité central, je me suis vu jeté au dépôt de la Préfecture de police, et mis au secret, au moment où Paris a si besoin d'hommes d'action et de praticiens militaires.

« Le dépôt est transformé en prison d'État, et les précautions les plus rigoureuses sont prises contre les détenus.

« Néanmoins, suivi de mon secrétaire, j'ai trouvé l'occasion de franchir tranquillement le seuil de ma cellule où j'étais gardé à vue, de passer aux préaux gardés par une douzaine de gardiens, de me faire ouvrir trois portes fermées et de me faire présenter les armes par tous les factionnaires de la Préfecture.

« A cette heure, j'ai deux cents hommes déterminés qui me servent d'escorte, et trois bons révolvers chargés dans mes poches.

« J'ai eu trop longtemps la simplicité de voyager sans armes et sans amis ; aujourd'hui, je suis décidé à casser la tête au premier venu qui viendra m'arrêter.

« Je ne me cache pas; je circule librement et ouvertement sur les boulevards.

« Je vous serre fraternellement les deux mains.

« Votre ami dévoué.

« Charles LULLIER. »

DIX-HUITIÈME JOURNÉE.

4 avril.

Mgr Darboy, archevêque de Paris, a été arrêté dans son palais et conduit en voiture à la Conciergerie, avec M. Lagarde, vicaire général, et un autre ecclésiastique de l'archevêché. Les appartements de l'archevêché ont été fouillés, les papiers mis sous les scellés, les meubles emportés. Le premier pasteur du diocèse, d'après les allégations mensongères des gens de l'Hôtel-de-Ville, est inculpé de complot contre la sûreté de l'État. Nous protestons contre cet attentat sacrilége. Le deuil et les affections des catholiques accompagnent leur évêque en prison.

Cette nuit, à deux heures du matin, une douzaine de gardes nationaux se sont présentés au presbytère de la Madeleine. N'ayant pu enfoncer la porte à coups de crosse de fusil, l'un d'eux alla se munir d'une pince; pendant ce temps les carreaux volaient en éclats. La porte céda enfin. Une vieille femme, tremblante de peur, se présenta, mais refusa de fournir aucun renseignement sur son maître, le vénérable abbé Deguerry. La maison fut visitée et pillée. Ornements du culte, meubles, objets d'art, linge, argen-

terie, tout fut emporté. Les perquisitions durèrent jusqu'à six heures et demie du matin.

Pendant qu'on faisait le siége de sa porte, l'abbé Deguerry avait eu le temps de revêtir un costume civil, de traverser le jardin qui se trouve derrière l'Assomption, et de passer avec son domestique par-dessus le mur du bâtiment annexe du ministère des finances. Le clair de lune permit à un garde national de le reconnaître; il fut alors arrêté. Ce digne prêtre, à cheveux blancs, jeta un regard mélancolique sur sa maison dévastée, puis monta silencieusement avec deux gardes nationaux dans une voiture qui s'éloigna aussitôt. Que vont devenir les nombreuses familles que M. Deguerry soutenait de ses libéralités?...

Mgr de Ségur, vieillard aveugle, a été violemment arrêté, ainsi que les curés de Saint-Augustin et de Saint-Philippe-du-Roule.

A une heure du matin, une bande de gardes fédérés a fait irruption dans l'établissement scolaire des Pères Jésuites, rue Lhomond.

Pour se faire annoncer, les fédérés ont tiré dans la rue plusieurs coups de fusil, menaçant d'amener un canon si l'on hésitait un seul moment à leur ouvrir les deux battants. Une fois entrés, et sans autre mandat que leur bon plaisir, ces Messieurs de la Commune ont mis tous les Pères en état d'arrestation, ont fouillé la maison de fond en comble, brisant à coups de fusil portes et meubles, saccageant les instruments du cabinet de physique, etc.

Puis ils sont descendus dans les caves, et pendant qu'un certain nombre d'entre eux organisaient le pillage et se gorgeaient du vin destiné aux élèves et au personnel de la

maison, les autres emmenaient à la Préfecture de police, dans un omnibus réquisitionné, le P. Ducoudray, supérieur, et sept autres Pères.

Les mêmes faits se sont passés chez les missionnaires du Saint-Esprit et chez les Pères Dominicains, dont plusieurs ont été conduits en prison.

Dès que nous avons appris l'envahissement de la maison des Dominicains, nous nous sommes dirigé vers cet établissement, désireux de savoir ce qu'était devenu un religieux que nous connaissons. Arrivé rue Jean-de-Beauvais, nous avons trouvé le passage barré par des fédérés du 118e bataillon. Ayant appris que le comité de la légion siégeait à la mairie du Panthéon, nous sommes allé demander à ce comité l'autorisation de pénétrer dans le cloître envahi des Dominicains. Ces Messieurs étaient réunis, au nombre de six, dans une petite salle située au deuxième étage de la mairie; le président était coiffé d'un képi orné de cinq galons. Lui ayant exposé le motif de notre démarche, il consulta du regard ses collègues, et le plus jeune d'entre eux nous répondit avec vivacité : « Les temps sont critiques; nous jouons notre tête en ce moment; nous n'avons pas d'autorisation à vous donner. » Le refus du jeune citoyen fut loin de nous déconcerter; nous répliquâmes : « Il ne s'agit ni de votre tête, ni de la nôtre. Nous venons, au nom de l'humanité, vous demander la permission d'aller serrer la main d'un ami privé de sa liberté; notre demande ne peut rien avoir de compromettant pour personne; veuillez nous permettre de voir un instant un ami. » On nous pria alors d'écrire le sujet de notre visite sur papier ouvert, et nous écrivîmes aussitôt sur une feuille de papier blanc : *Le citoyen*

*J. d'Arsac désire aller serrer la main du citoyen Père Dominicain X**.*

Cet original laissez-passer, formulé par nous, passa dans chacune des mains de ces Messieurs, et la signature du plus jeune y fut apposée.

Nous descendîmes ensuite, flanqué de deux gardes nationaux, rue Jean-de-Beauvais. Mais là, nouvelles exigences. Le délégué du comité objecta que notre permis était irrégulier, ne portant pas le sceau du comité. Nous reprîmes bravement le chemin du Panthéon et revînmes peu après, cette fois avec le cachet bleu de la mairie et le sceau rouge du comité. On nous laissa pénétrer finalement dans le cloître de Saint-Dominique ; on remit aux deux fédérés, qui n'avaient cessé de nous servir d'escorte, un reçu de notre personne.

Nous vîmes notre ami, à la porte de sa cellule, en présence du farouche délégué. Le prêtre parut touché de notre visite et nous remercia affectueusement. Nous ne pûmes échanger que quelques courtes paroles. En nous éloignant, nous aperçûmes une larme dans les yeux de ce religieux inoffensif, gardé à vue par les hommes de la Commune.

Des gardes nationaux, conduits par M. Goupil, se sont également présentés, tambours en tête, à la maison des Pères Jésuites de la rue de Sèvres. Une partie des fédérés a pénétré dans la maison ; les autres ont établi devant la façade un cordon coupant dans sa largeur la rue de Sèvres.

Le but était de rechercher des armes et de l'argent. On n'a trouvé ni armes ni argent. Ce dernier point a paru sensible aux perquisiteurs. Ils ont visité tous les étages, les diverses chambres et les plus petits recoins, accompagnés par ceux des religieux qui se trouvaient dans la maison.

Les Pères allaient se mettre à table pour la collation au moment de l'invasion : les tables étaient garnies, et au réfectoire, les gardes nationaux ayant manifesté quelque soif, on leur versa un coup à boire, qu'ils acceptèrent volontiers.

Après avoir tout visité, sans rien trouver à prendre, les perquisiteurs quittèrent enfin la maison, non sans faire menace de revenir, et ils emmenèrent prisonniers deux des religieux, les pères Olivaint et Caubert. « Ils serviront toujours d'otages, disaient les gardes nationaux. » Les deux prisonniers ont été, assure-t-on, conduits à Mazas.

Nous nous sommes étendu sur ces faits pour montrer dans toute leur laideur et leur tyrannie ces criminels qu'une insurrection a vomis parmi nous pour la honte et l'épouvante de la cité.

La journée d'aujourd'hui, comme celle d'hier, a été désastreuse pour la garde nationale. Si l'on en juge par le service des ambulances et non par les proclamations coupables et mensongères de la Commune, le chiffre des morts et des blessés est considérable. Des milliers de prisonniers sont conduits à Versailles.

L'action principale de la journée s'est passée à Châtillon et à Clamart, dont les hauteurs étaient occupées par les gardes nationaux.

Ce matin, à cinq heures, quatre cents hommes, campés sur le plateau de Châtillon, ont été attaqués par des troupes de Versailles. Un autre bataillon est parti pour le renforcer.

En même temps qu'on se battait sur le vaste plateau de

Châtillon, si bouleversé par les travaux de terrassement exécutés par les Prussiens, une vive fusillade se faisait entendre dans le bois de Clamart.

A ce moment, les forts de Vanvres et d'Issy lancent coup sur coup des obus sur les points occupés par les troupes. Bientôt des décharges de mitrailleuses se mêlent au bruit de l'artillerie et de la mousqueterie.

A leur tour les troupes de Versailles, pourvues de pièces de campagne, envoient des projectiles. Enfin, après quatre heures de combat, la retraite a commencé. On voit les gardes nationaux descendre les versants en chargeant leurs armes et se retourner pour faire le coup de feu.

Les artilleurs de l'armée de Versailles ont établi leurs batteries dans d'excellentes positions, une entre autres au lieu bien connu de la Tour-aux-Anglais contre laquelle n'a pu tenir la batterie du Val-Fleury. Chassés de leurs positions, les fédérés se sont réfugiés dans les maisons de Vanvres et d'Issy, et derrière quelques accidents de terrain, d'où ils ont tiré quelques coups de fusil.

Les troupes de Versailles ont profité de leur avantage pour établir des batteries aux Châlets, qui étaient une des positions prussiennes.

Quelques obus ont été envoyés sur les forts, voire des boîtes à mitraille, qui, en éclatant dans l'air, font une pluie de projectiles.

Vanvres et Issy ont tiré toute la journée avec une vivacité qu'on n'avait pas remarquée pendant l'investissement. Pour se soustraire à leur feu, les assiégeants ont formé des batteries volantes.

A cinq heures, le fort de Vanvres lance des obus sur la Plâtrière, située à mi-côte de Châtillon.

Des escouades de gardes nationaux découragés rentrent par la porte de Vaugirard. Les pauvres égarés comptaient sur la défection d'une partie de l'armée de Versailles ; ils avaient vu le 18 et le 19 mars des soldats abandonner leur drapeau, et ils étaient désolés d'apprendre, à leurs dépens, que la lâcheté et la trahison n'ont pas de racines dans les camps de l'armée française.

Deux généraux improvisés par les révoltés, l'un appelé Duval, a été tué, et l'autre appelé Henry, a été fait prisonnier. La cavalerie qui escortait les prisonniers a eu la plus grande peine, à son entrée à Versailles, à les protéger contre l'irritation populaire. Jamais la basse démagogie n'avait offert aux regards affligés des honnêtes gens des visages plus ignobles.

Le brave général Pellé, l'un des meilleurs officiers de l'armée, a été blessé à la cuisse d'un éclat d'obus.

Quelques fédérés reconnus pour appartenir à l'armée et saisis les armes à la main, ont été passés par les armes, suivant la rigueur de la loi militaire qui frappe les soldats combattant leur drapeau. Plusieurs pièces d'artillerie prises sur les insurgés ont été ramenées à Versailles, ainsi que des caissons de munitions et un grand nombre de fusils.

Les gens de la Commune ont encore attenté à la liberté de la presse. Ils ont fait ce que n'avait jamais osé faire Napoléon Ier aux jours de sa toute-puissance. Le talent, l'illustration, étant des titres aux rigueurs de l'Hôtel-de-Ville, le *Journal des Débats* a été supprimé nuitamment, sans explication et sans formalité. *Paris-Journal*, dont la

tenue a été si noble et si digne depuis le crime du 18 mars, a été traité de la même manière.

Le *Constitutionnel* est interdit par ordre de la préfecture de police.

Le sans-façon dans l'arbitraire n'a jamais été poussé si loin. Et ce sont de prétendus régénérateurs qui agissent de la sorte ; qui, non satisfaits d'avoir souillé notre nom de Français et d'avoir fait couler le sang de nos frères, prétendent encore assassiner la pensée humaine ! Pour ces êtres dégradés et méchants, la justice réserve ses sévérités, et la postérité son éternel mépris.

Le *Journal officiel de la Commune* contient les élucubrations suivantes :

Proclamation au peuple de Paris.

« Citoyens,

« Les monarchistes qui siégent à Versailles ne vous font pas une guerre d'hommes civilisés ; ils vous font une guerre de sauvages.

« Les Vendéens de Charette, les agents de Piétri *fusillent les prisonniers, égorgent les blessés, tirent sur les ambulances !*

« Vingt fois les misérables qui déshonorent l'uniforme de la ligne ont levé la crosse en l'air, puis, traîtreusement, ont fait feu sur nos braves et confiants concitoyens.

« Ces trahisons et ces atrocités ne donneront pas la victoire aux éternels ennemis de nos droits.

« Nous en avons pour garants l'énergie, le courage et le dévoûment à la République de la garde nationale.

« Son héroïsme et sa constance sont admirables.

« Ses artilleurs ont pointé leurs pièces avec une justesse et une précision merveilleuses.

« Leur tir a plusieurs fois éteint le feu de l'ennemi, qui a dû laisser une mitrailleuse entre nos mains.

« Citoyens,

« La Commune de Paris ne doute pas de la victoire.

« Des résolutions énergiques sont prises.

« Les services, momentanément désorganisés par la défection et la trahison, sont dès maintenant réorganisés.

« Les heures sont utilement employées pour votre triomphe prochain.

« La Commune compte sur vous, comme vous pouvez compter sur elle.

« Bientôt il ne restera plus aux royalistes de Versailles que la honte de leurs crimes.

« A vous, citoyens, il restera toujours l'éternel honneur d'avoir sauvé la France et la Répubiique.

« Gardes nationaux,

« La Commune de Paris vous félicite et déclare que vous avez bien mérité de la République.

« Paris, 4 avril 1871.

« *La commission exécutive*,

« Bergeret, Delescluze, Eudes, Félix Pyat,
E. Duval, G. Tridon, Ed. Vaillant. »

Commune de Paris.

Commission du travail et de l'échange.

« Il est nommé une commission d'initiative pour tout ce qui a rapport au travail et à l'échange.

« Cette commission, qui siégera au ministère des travaux publics, est composée des citoyens Minet, Teulière, E. Roullier, Paget-Lupicin, Serailler, Loret, Henri Goullé, Ernest Moullé et Lévy-Lazare.

« *Pour la commission :*

« B. Malon, L. Frankel. »

Ministère de la guerre.

« Les compagnies de marche seront immédiatement réorganisées.

« Les officiers, sous-officiers et gardes entreront en solde à partir du 7 avril.

« Les gardes toucheront 1 fr. 50 et les vivres ;

« Les sous-officiers, 2 fr. ;

« Les officiers, 2 fr. 50.

« Quand les compagnies agiront en dehors du service, les officiers toucheront la solde de leur grade dans l'armée.

« Les quatre compagnies de chaque bataillon éliront un chef de bataillon spécial.

« Les élections auront lieu le 6 avril.

« La revue sera passée au Champ-de-Mars par les membres de la Commune, le 7 avril, à deux heures de l'après-midi.

« Bureau d'organisation et de renseignements au ministère de la guerre et à la place.

« Font partie des bataillons de guerre tous les citoyens de dix-sept à trente-cinq ans non mariés, les gardes mobiles licenciés, les volontaires de l'armée ou civils. Les effets de campement seront complétés dans le plus bref délai.

« Paris, le 4 avril 1871.

« Par ordre de la Commune :

« *Le délégué au ministère de la guerre,*

« CLUSERET. »

« A l'avenir, tout ordre relatif au mouvement des troupes sera signé du général Bergeret, commandant la place de Paris.

« Il recevra à cet égard les instructions du délégué de la guerre.

« Tout autre ordre ou réquisition de troupes devra être considéré comme nul et non avenu.

« Toute demande relative au service de la garde nationale devra être adressée au ministère de la guerre.

« *Le délégué à la guerre,*

« Général G. CLUSERET. »

« Les marins actuellement à Paris qui désirent prendre du service sur les canonnières appartenant au gouvernement de la Commune devront s'adresser au commandant de la flottille, chargé de leur équipement ; lesdites canonnières sont mouillées au Pont-Neuf.

« *Le commandant de la flottille,*

« N. DURASSIER. »

Tandis que les journaux honnêtes sont supprimés, les feuilles dévouées à la Commune continuent leur œuvre de scandale. Que nos lecteurs nous pardonnent les citations suivantes. Il faut tout connaître, afin de pouvoir tout juger.

On lit dans le *Mot d'ordre :*

« M. Thiers possède place Saint-Georges un merveilleux hôtel plein d'œuvres d'art de toutes sortes. M. Picard a sur ce pavé de Paris qu'il a déserté trois maisons d'un formidable rapport, et M. Jules Favre occupe rue d'Amsterdam une habitation somptueuse qui lui appartient. Que diraient donc ces propriétaires hommes d'État si à leurs effondrements le peuple de Paris répondait par des coups de pioche, et si à chaque maison de Courbevoie touchée par un obus, on abattait un pan de mur du palais de la place Saint-Georges ou de l'hôtel de la rue d'Amsterdam ?

« Je connais ces grands politiqueurs qui viennent étaler leur désintéressement sur le tapis vert de la tribune. Les biens de ce monde les touchent infiniment plus que ne le ferait supposer leurs têtes dans les nuages. J'ignore comment ces rêveurs-là s'arrangent, mais après deux mois de ministère, ils ont tous trois cent mille livres de rente. Je suis donc convaincu qu'à la première nouvelle que le marteau de sa porte a été seulement endommagé, M. Thiers ordonnerait de cesser le feu.

« Dût-on nous appeler Tamerlan, nous avouons que ces représailles ne nous répugneraient pas outre mesure, si elles ne présentaient un inconvénient capital. En apprenant que la justice populaire démolit l'hôtel de M. Thiers qui a coûté deux millions, l'Assemblée siégeant à Versailles lui en voterait immédiatement un autre qui en coûterait

trois. Et comme ce sont les contribuables qui paieraient la facture, nous nous voyons forcé de déconseiller ce mode d'expiation.

« Henri Rochefort. »

On lit dans l'*Affranchi* :

« Le talion. — Les gens de Versailles assassinent les prisonniers républicains et mutilent d'une manière horrible les cadavres.

« Œil pour œil, dent pour dent.

« Les portes de Paris sont fermées.

« Nul ne peut sortir de la ville.

« Nous avons en main les otages.

« Que la Commune rende un décret; que les hommes de la Commune agissent.

« A chaque tête de patriote que Versailles fera tomber, qu'une tête de bonapartiste, d'orléaniste, de légitimiste de Paris roule comme réponse.

« Allons! soit! Versailles le veut! la Terreur!

« Olivier Pain. »

Le *Père Duchêne* s'adresse aux députés de Versailles :

« *Quatre-vingt-treize*, entendez-vous!

« C'est 93 qui vient, tas de jean-f..... qui, depuis que vous avez f..... les pieds dans cette sacrée boutique à trahisons, avez vendu la France et renié la République!

« Bouclez vos malles, chenapans, peureux, couards et crétins, qui insultez de loin la Révolution, qui vous fait fuir dès que vous l'entendez gronder!

« Faites vos paquets; commandez au plus vite à votre petit foutriquet une escouade de roussins pour protéger votre retraite.

« Il n'est que temps!

« Vite, vite! vous n'avez plus un instant à perdre!

« Car vous pourriez bien rencontrer en chemin le Père Duchesne.

« Et, f..... ! gare à vous! »

On lit dans l'*Action*, nouveau journal de la Commune, publié par M. Lissagaray :

« Nous demandons la suspension sans phrase de tous les journaux hostiles à la Commune. Paris est en état de siége réel. Les Prussiens de Paris ne doivent pas avoir de centre de ralliement, et ceux de Versailles des informations sur nos mouvements militaires. »

DIX-NEUVIÈME JOURNÉE.

5 avril.

Les proclamations affichées sur les murs de Paris, et que nous reproduisons plus loin, révèlent les sentiments de terreur qui dominent la Commune et les comités de la garde nationale. Repoussés sur tous les points, battus, décimés, les bataillons fédérés rentrent dans Paris, et la Commune annonce que ses opérations militaires sont en bonne voie et qu'elle est assurée du triomphe. L'accent de la voix dément le sens de la parole. Un pouvoir qui abolit la conscription et décrète le lendemain la levée en masse est un pouvoir affolé de peur. A la suite d'une menaçante et sanglante proclamation qui figure en tête de son *Journal officiel*, la Commune ratifie les arrestations faites ces derniers jours et légalise le système des otages. Entre les otages tombés aux mains de la Commune, pour le crime vague de complicité avec le gouvernement de Versailles, on tirera au sort ceux qui devront être fusillés à titre de représailles. Quand on arrive à cette extrémité, on n'a plus que peu de jours à vivre. Le régime de la Terreur est l'effort désespéré des condamnés à mort qui essaient de se rattacher à la vie.

Ces proscriptions continuent d'être à l'ordre du jour. On arrête les ecclésiastiques jusque dans les églises, au milieu des cérémonies de la semaine sainte. Le Christ a été persécuté et cloué sur un gibet parce qu'il était Christ. Ses disciples sont persécutés, par haine de la religion. « Vous serez persécutés, en mémoire de mon nom, » est il écrit au livre d'or. La population est dans l'angoisse. Le droit est à la force ; il n'y a plus de sécurité pour les honnêtes citoyens.

L'ambassadeur d'Angleterre a fait offrir aux religieuses carmélites de Paris un asile à l'hôtel de l'ambassade.

M. Ulysse Parent vient de donner sa démission de membre de la Commune. Il ne croit plus pouvoir s'associer à une action politique et militaire pour laquelle un contrôle suffisant lui fait défaut.

A la caserne de la place Lobau, un capitaine adjudant-major des mobilisés de la somme, ayant refusé de livrer des chevaux sans ordre de réquisition, a été arrêté et brutalement fusillé.

Un autre journal, la *Liberté*, a encore été frappé de suppression.

Le supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, le curé de Saint-Séverin, le vénérable abbé Croze, aumônier général

des prisons, le premier vicaire de Notre-Dame-de-Lorette, l'abbé Regnault de Saint-Eustache, ont été arrêtés et conduits en prison.

Dans la nuit, les troupes du gouvernement ont opéré un mouvement en avant du côté de Bagneux. Cette manœuvre, continuée dans la journée, indique l'intention d'occuper la route de Versailles à Choisy, par Lhay et Thiais, et de bloquer ainsi tout le côté sud de Paris. Le front d'attaque sera, de cette façon, d'une très-grande étendue. Les généraux pourront jeter à l'improviste, sur un point quelconque de l'enceinte, de fortes colonnes. Les gardes nationaux, forcés de garder tout le sud de la ville, devront se disséminer, ne sachant jamais sur quel point ils doivent se grouper.

Les fédéraux, ayant été prévenus de ce mouvement, ont cherché à s'y opposer. Le fort de Montrouge a ouvert ses feux; puis le fort de Bicêtre a lancé également quelques obus. Mais les troupes de Versailles étaient trop loin pour souffrir beaucoup des projectiles que leur lançaient des artilleurs peu expérimentés. Les généraux de la Commune ont envoyé alors en avant dix bataillons de gardes nationaux formant la cinquième légion. L'objectif de l'attaque était, comme la veille, le plateau de Châtillon. Cette magnifique position domine entièrement la route de Versailles à Choisy-le-Roi, et qui la tient est maître de cette route.

Cette attaque ne pouvait pas réussir. Les troupes de Versailles, qui avaient chassé la veille les gardes nationaux retranchés dans la redoute, devaient facilement repousser ces mêmes gardes attaquant en plaine, tandis qu'à leur

tour les soldats étaient abrités derrière des ouvrages perfectionnés pendant la nuit.

Les fédérés furent donc bientôt battus. Ils se replièrent derrière les forts de Vanvres et d'Issy. Bientôt même l'ordre arriva de les faire rentrer dans Paris. A dix heures, le combat d'infanterie avait entièrement cessé. Les forts seuls faisaient entendre à de longs intervalles le bruit sourd du canon. La journée a été décisive. Le comité comprend qu'il lui est impossible de lutter en rase campagne contre les troupes régulières de Versailles. Une note qu'il a communiquée aux journaux et que nous reproduisons l'indique clairement :

« La lutte a été vive cette nuit sur le plateau de Châtillon et dans le voisinage du fort de Vanvres. La cinquième légion de la garde nationale a bravement fait son devoir, et, dans les dix bataillons qui la composent, on n'a vu ni défection ni hésitation. Nous connaîtrons ce soir le nombre des morts et des blessés.

« Le 248e bataillon, dont l'armement complet ne datait que de la veille, arrivé à une heure du matin sur le terrain de la lutte, a été aussitôt engagé.

« On nous désigne parmi les morts le capitaine Straub.

« Le capitaine Noé aurait été blessé, et le capitaine adjudant-major Henry Régère, commandant par intérim, aurait été contusionné à la cuisse par une balle qui a traversé ses vêtements.

« A neuf heures du matin, bien que nos positions fussent partout défendues de manière à ne laisser aucune inquiétude, le général Cluseret, d'accord avec la commission exécutive, a décidé de faire rentrer dans Paris les troupes dont l'organisation va être modifiée. Le colonel

Cécilia a été chargé de faire exécuter ce mouvement, qui aura dû être bien douloureux pour nos braves bataillons. »

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

Commune de Paris.

« Citoyens,

« Chaque jour les bandits de Versailles égorgent ou fusillent nos prisonniers, et pas d'heure ne s'écoule sans apporter la nouvelle d'un de ces assassinats.

« Les coupables, vous les connaissez : ce sont les gendarmes et les sergents de ville de l'Empire, ce sont les royalistes de Charette et de Cathelineau qui marchent contre Paris au cri de : Vive le roi ! et le drapeau blanc en tête.

« Le gouvernement de Versailles se met en dehors des lois de la guerre et de l'humanité ; force nous sera d'user de représailles.

« Si, continuant à méconnaître les conditions habituelles de la guerre entre peuples civilisés, nos ennemis massacrent encore un seul de nos soldats, nous répondrons par l'exécution d'un nombre égal ou double de prisonniers.

« Toujours généreux et juste même dans sa colère, le peuple abhorre le sang comme il abhorre la guerre civile ; mais il a le devoir de se protéger contre les attentats sauvages de ses ennemis, et, quoi qu'il lui en coûte, il rendra œil pour œil et dent pour dent.

« Paris, le 5 avril 1871.

« *La Commune de Paris.* »

« La Commune de Paris,

« Considérant que le gouvernement de Versailles foule ouvertement aux pieds les droits de l'humanité comme ceux de la guerre ; qu'il s'est rendu coupable d'horreurs dont ne se sont même pas souillés les envahisseurs du sol français ;

« Considérant qne les représentants de la Commune de Paris ont le devoir impérieux de défendre l'honneur et la vie des deux millions d'habitants qui ont remis entre leurs mains le soin de leurs destinées ; qu'il importe de prendre sur l'heure toutes les mesures nécessitées par la situation ;

« Considérant que des hommes politiques et des magistrats de la cité doivent concilier le salut commun avec le respect des libertés publiques,

« Décrète :

« Art. 1er. — Toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée.

« Art. 2. — Un jury d'accusation sera institué dans les vingt-quatre heures pour connaître des crimes qui lui seront déférés.

« Art. 3. — Le jury statuera dans les quarante-huit heures.

« Art. 4. — Tous accusés retenus par le verdict du jury d'accusation seront les otages du peuple de Paris.

« Art. 5. — Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du gouvernement régulier de la Commune de Paris sera, sur-le-champ, suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'article 4, et qui seront désignés par le sort.

« Art. 6. — Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation, qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou retenu comme otage. »

Rapport du délégué à la guerre aux membres de la commission exécutive.

« Citoyens,

« Depuis mon entrée en fonctions, j'ai cherché à me rendre un compte exact de la situation militaire, tant au point de vue de ce qui motive une agression que rien ne justifie qu'à celui de ses résultats.

« Le motif paraît être, en première ligne, d'effrayer la population, en second lieu nous faire dépenser en pure perte nos munitions, enfin masquer un mouvement sur notre droite pour occuper les forts de la rive droite.

« Jusqu'à ce jour, l'espoir coupable de l'ennemi a été frustré, ses tentatives repoussées.

« La population est restée calme et digne, et si ses munitions ont été gaspillées par des soldats trop jeunes, ils acquièrent chaque jour, par la pratique du feu, le sang-froid indispensable à la guerre.

« Quant au troisième point, il dépend plus des Prussiens que de nous. Néanmoins, nous veillons.

« Au point de vue de l'action, elle se résume ainsi : excellents soldats, officiers mêlés, les uns très-bons et les autres très-mauvais. Beaucoup d'élan, assez peu de fermeté. Quand les compagnies de guerre seront formées et dégagées de l'élément sédentaire, on aura une troupe d'élite dont l'effectif dépassera 100,000 hommes. Je ne

saurais trop recommander aux gardes de porter toute leur attention sur le choix de leurs chefs.

« Actuellement, les positions respectives des deux troupes peuvent se résumer ainsi : les Prussiens de Versailles occupent les positions de leurs congénères d'outre-Rhin. Nous occupons les tranchées, les Moulineaux, la gare de Clamart.

« En somme, notre position est celle de gens qui, forts de leurs droits, attendent patiemment qu'on vienne les attaquer, se contentent de se défendre.

« Des actes d'héroïsme se sont accomplis. A ce sujet, je proposerai à la Commune de vouloir bien faire don au 101e bataillon d'une mitrailleuse qu'il a enlevée aux Prussiens de Versailles avec son caisson et deux autres pièces d'artillerie.

« Que chaque bataillon tienne à honneur d'imiter le 101e, et bientôt l'artillerie de la Commune de Paris sera une des plus belles et des mieux servies.

« Je saisis cette occasion de rendre un public hommage à la justesse du tir de nos artilleurs.

« En terminant, citoyens, je pense que si nos troupes conservent leur sang-froid et ménagent leurs munitions, l'ennemi se fatiguera avant nous. Il ne restera alors de sa folle et criminelle tentative que les veuves et les orphelins, le souvenir et le mépris pour une action atroce.

« *Le délégué à la guerre,*

« Général E. Cluseret. »

Ministère de la guerre.

« Considérant qu'il importe que les bataillons de mar-

che aient à leur tête des chefs qui les dirigent effectivement;

« Considérant que dans les événements récents, un certain nombre de chefs ont fait défaut;

« Vu le décret du 4 avril du délégué à la guerre,

« Le comité central arrête :

« Dans chaque bataillon, un commandant sera nommé par les quatre compagnies de guerre, et les conduira. Les compagnies sédentaires resteront sous son contrôle, et seront administrées, en son absence, par un capitaine commandant hors cadres.

« Tous les titulaires devront se présenter en dernier délai, samedi 8, aux bureaux du comité central, au ministère de la guerre, avec leurs titres de nomination.

« A la date du dimanche 9 avril, le service des secteurs est supprimé.

« *Par délégation,*

« G. ARNOLD, C. GAUDIER, PRUDHOMME, L. BOURSIER, J. GROLARD.

« Vu et approuvé : *Le délégué à la guerre,*

« CLUSERET. »

« Considérant que, dans les circonstances actuelles, il importe, surtout au point de vue militaire, de voir à la tête des légions des officiers supérieurs ayant des connaissances reconnues;

« Dans les arrondissements qui n'en sont pas pourvus, le chef de légion sera « nommé provisoirement » par le délégué à la guerre et sanctionné par le comité central. »

« Tous les chefs de bataillon devront faire parvenir aujourd'hui, au secrétariat général du comité central, 2, rue de l'Entrepôt, l'état nominatif et l'effectif de leur bataillon, avec noms, prénoms, adresse et âge.

« Chaque mairie devra envoyer dans le même délai l'état des nouveaux incorporés.

« *Le comité central.* »

La note suivante a été adressée hier aux représentants, à Paris, des puissances étrangères, par le citoyen Paschal Grousset, membre de la Commune, délégué aux relations extérieures :

« Le soussigné, membre de la Commune de Paris, délégué aux relations extérieures, a l'honneur de vous notifier officiellement la constitution du gouvernement communal de Paris.

« Il vous prie d'en porter la connaissance à votre gouvernement, et saisit cette occasion de vous exprimer le désir de la Commune de resserrer les liens fraternels qui unissent le peuple de Paris au peuple N***.

« Agréez, etc.

« Paris, le 5 avril.

« Paschal GROUSSET. »

Le soi-disant général Bergeret a adressé à la commission exécutive la lettre suivante :

« Chers citoyens,

« Les craintes de certaines personnes sont exagérées. Je sais qu'il faut à notre brave garde nationale une nou-

velle organisation ; mais la situation de notre cher Paris est bonne, nos forts sont pourvus de munitions et résistent fièrement aux attaques insensées et criminelles de ceux que j'ai la honte d'appeler les Français de Versailles.

« Quant à Neuilly, cet objectif de nos adversaires, je l'ai formidablement fortifié, et je défie à tout une armée de l'assaillir. J'y ai placé un homme intelligent et ferme, le citoyen Bourgoin ; il y tient d'une main sûre le drapeau de la Commune, et nul ne viendra l'en arracher.

« Donc, chers citoyens, organisons dans le calme et la sécurité vigilante de notre force nos bataillons, et laissons au temps, quelques jours à peine, le soin de démontrer à nos ennemis leur faiblesse et notre puissance.

« Jules Bergeret,

« *Général commandant la place.* »

VINGTIÈME JOURNÉE.

6 avril.

Combat de Neuilly.

Malgré la note du *Journal officiel de la Commune* d'hier qui annonçait que tous les bataillons de gardes nationaux rentraient dans Paris, les fédérés occupaient encore ce matin Neuilly et Courbevoie. Une brigade d'infanterie de l'armée de Versailles était cantonnée à Rueil et à Nanterre. Vers onze heures du matin, les troupes de l'Assemblée nationale ont pris l'offensive. Le Mont-Valérien a ouvert le feu. Il a lancé quelques obus sur les gardes nationaux qui s'étaient barricadés au rond-point de Courbevoie. Presque en même temps, deux compagnies de ligne se déployaient en tirailleurs, soutenues par une batterie de mitrailleuses. Les gardes nationaux, surpris, se replièrent précipitamment sur la rive droite de la Seine. Le rond-point et tout le village de Courbevoie furent abandonnés et occupés par l'armée de Versailles.

Le feu devint alors très-actif de part et d'autre. On tiraillait d'une rive de la Seine à l'autre. Mais l'action principale avait lieu sur le pont de Neuilly. Les Versaillais

avaient placé leurs mitrailleuses au rond-point, et de là balayaient toute l'avenue de Courbevoie et le pont de Neuilly. Derrière le pont, une formidable barricade, élevée pendant le siége par le génie militaire, avait été garnie de canons par les gardes nationaux. Ces canons, servis par cinq artilleurs seulement, répondaient aux décharges de mitrailleuses du rond-point. A l'exception de ces cinq artilleurs, la barricade était complètement dégarnie de troupes, les gardes nationaux occupant toutes les maisons du quai et de l'avenue. La mitraille ne fit donc, de ce côté, que peu de victimes. Pour démolir la barricade, il aurait fallu la battre à boulets pleins, mais les troupes du gouvernement n'avaient sur ce point que des mitrailleuses.

Les gardes nationaux, placés derrière les meurtrières pratiquées dans toutes les murailles des maisons du quai, croisant leurs feux de pelotons sur le pont, il était impossible d'essayer de passer la Seine. Les troupes de Versailles n'avancèrent donc pas ce jour-là. Elles gardèrent seulement leurs positions.

Malgré la position respective des troupes qui rendait impossible tout combat corps à corps, et faisait que le tir lui-même avait lieu presque au hasard, les pertes sont assez importantes. Le colonel Bourgoin, auquel le général Bergeret avait confié le commandement en chef, a été tué.

Du côté de Châtillon, on s'est également battu le 6. Cette position est trop importante pour que les généraux de la Commune se résignent facilement à l'abandonner. Ils ont donc recommencé leur attaque contre la redoute. Reçus par les mitrailleuses et des feux de peloton bien nourris, ils ont dû se replier, après avoir subi des pertes importantes.

Probablement le combat reprendra demain. L'action est trop engagée pour pouvoir cesser. Les troupes constitutionnelles, dévouées à la bonne cause et aguerries, menacent aujourd'hui tout le front sud et ouest de Paris. Tout fait prévoir que le drame sanglant auquel nous assistons aura un prompt dénoûment.

Funérailles des gardes nationaux.

Aujourd'hui ont eu lieu les funérailles des gardes nationaux tombés dans les journées des 3, 4 et 5 avril. On s'est réuni à l'hôpital Beaujon, à deux heures. Trois grands corbillards, ornés de drapeaux rouges et de couronnes d'immortelles, contiennent chacun de douze à quinze cercueils. Ces hommes ont été abattus par ce bûcheron sinistre qui s'appelle la guerre civile. Ils ont traversé la ville, escortés par les gardes nationaux, accompagnés par quelques membres de la Commune, ceints de l'écharpe rouge à franges d'or.

Les autres sont couchés dans le sentier où autrefois ils s'en allaient le dimanche, gais et pleins de vie, à la rencontre du printemps.

Ces cadavres ont passé devant nous : c'était comme un cortége de haine et de malédiction qui défilait à travers la ville sacrilége ; chacun a salué avec tristesse la dépouille de ces insurgés tombés sans espérance et sans bénédiction.

La persécution religieuse s'exerce comme en 93. « Vers trois heures, dit l'*Univers*, au moment où les fidèles étaient réunis à l'église Saint-Sulpice pour la cérémonie du lave-

ment des pieds, un détachement de gardes nationaux entra bruyamment et en armes, au milieu des fidèles consternés. Le caporal était porteur d'un mandat d'amener contre M. Icard, supérieur du séminaire Saint-Sulpice. Il s'adressa d'abord à un vieux prêtre, qui lui répondit, en se nommant, qu'il n'était pas de la paroisse. Comme ce n'était pas lui qu'on cherchait, les gardes nationaux se dirigèrent au fond de l'église vers la chapelle de la Sainte-Vierge, transformée en *Tombeau* pendant les jours de la Passion. Un grand nombre de personnes étaient pieusement agenouillées devant l'autel.

« Les gardes, en arrivant, réclamèrent à haute voix l'abbé Icard. Un prêtre leur répondit qu'il n'était pas à l'église ; les gardes insistèrent et menacèrent. La foule indignée murmura ; aussitôt des hommes, des femmes surtout et des enfants se jetèrent contre les gardes nationaux, pour protéger le vicaire, M. Colomb. Tous criaient : « C'est indigne ! c'est abominable ! vous n'aurez pas nos prêtres ; tuez-nous plutôt ! » Là-dessus, deux des gardes nationaux se retirèrent, en disant qu'ils ne voulaient plus faire une pareille besogne ; les autres ne purent s'en aller qu'avec la protection du vicaire, qui leur répéta que M. Icard n'était pas présent.

« L'église était en émoi ; beaucoup de fidèles sortirent pour ne pas assister à quelque autre scandale ; sur la place, un grand rassemblement s'était formé. Dans presque tous les groupes on blâmait hautement cette invasion de l'église. Il se rencontrait cependant des « citoyens » et quelques « citoyennes » pour trouver bon qu'on emprisonnât et même qu'on tuât tous les prêtres.

« La veille, M. le curé de Saint-Sulpice avait été pré-

venu qu'on devait aussi l'arrêter. Malgré la scène de violence qui venait de se passer sous ses yeux, le vénérable M. Hamon resta pour l'office des *Ténèbres* du jeudi saint, attendant avec un noble calme qu'on vînt le saisir dans sa stalle. L'attitude des paroissiens empêcha sans doute une nouvelle invasion de l'église.

« Pendant ce temps-là, les gardes nationaux qui s'étaient trompés dans l'exécution de leurs ordres, en confondant l'église avec le séminaire Saint-Sulpice, dont M. Icard est supérieur, envahissaient avec un renfort d'hommes le séminaire.

« La recherche ne fut pas longue. Le vénérable supérieur fut emmené brutalement à pied entre deux rangs de fusiliers, comme un malfaiteur. Au bout de quelque temps, les gardes nationaux revinrent au séminaire avec M. Icard se livrer à une perquisition qui dura jusqu'à huit heures du soir.

« Des rassemblements continuaient à se former sur la place Saint-Sulpice. Une foule nombreuse stationnait devant le séminaire, autour d'une voiture destinée à de nouveaux prisonniers. Quand vers huit heures les gardes nationaux reparurent avec deux autres directeurs du séminaire qu'ils emmenaient, une clameur presque générale s'éleva dans la foule. Les assistants ne cachaient pas leur indignation.

« Parmi eux il y avait beaucoup de pauvres nourris par la charité du séminaire et de la paroisse, qui apostrophaient en face les gardes nationaux, leur disant que les prêtres ne leur avaient fait que du bien. Des paroles on allait passer aux actes. Il était temps que cette scène finît. Les gardes nationaux hâtèrent le départ de la voiture. Cet enlèvement nocturne de prêtres âgés et respectables, au milieu des cris

de la foule, était sinistre. La voiture s'éloigna avec les malédictions des pauvres. »

A dix heures du matin, le 137e bataillon de la garde nationale est allé prendre la guillotine à La Roquette, et l'a transportée sur le boulevard Voltaire, où elle a été brisée et brûlée aux applaudissements de la foule.

Les membres de la Commune ont fait détruire l'échafaud et menti impudemment en proclamant l'inviolabilité de la vie humaine. Ils ont supprimé le couteau fatal réservé pour les grands criminels, et conduisent chaque jour à la boucherie une foule d'êtres inoffensifs bien dignes de vivre dans la paix et le travail.

Ces hommes du 18 mars restent fidèles à leur programme : *Mensonge et barbarie !*

MM. Ranc et Lefebvre ont donné leur démission de membres de la Commune. Beaucoup de ceux qui ont eu le malheur d'entrer dans cette odieuse assemblée se hâtent d'en sortir. Le silence est gardé sur tout ce qui se passe à l'intérieur des séances. Les derniers décrets de la Commune sont anonymes. Ces misérables n'osent prendre individuellement la responsabilité de leurs actes ; ils ont peur de l'avenir qui leur échappe et qui les accablera de ses malédictions.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

LA COMMUNE DE PARIS AUX DÉPARTEMENTS.

« Vous avez soif de vérité, et, jusqu'à présent, le gou-

vernement de Versailles ne vous a nourris que de mensonges et de calomnies. Nous allons donc vous faire connaître la situation dans toute son exactitude.

« C'est le gouvernement de Versailles qui a commencé la guerre civile en égorgeant nos avant-postes, trompés par l'apparence pacifique de ses sicaires; c'est aussi ce gouvernement de Versailles qui fait assassiner nos prisonniers, et qui menace Paris des horreurs de la famine et d'un siége, sans souci des intérêts et des souffrances d'une population déjà éprouvée par cinq mois d'investissement. Nous ne parlerons pas de l'interruption du service des postes, si préjudiciable au commerce; de l'accaparement des produits de l'octroi, etc.

« Ce qui nous préoccupe avant tout, c'est la propagande infâme organisée dans les départements par le gouvernement de Versailles, pour noircir le mouvement sublime de la population parisienne. On vous trompe, frères, en vous disant que Paris veut gouverner la France et exercer une dictature qui serait la négation de la souveraineté nationale. On vous trompe, lorsqu'on vous dit que le vol et l'assassinat s'étalent publiquement dans Paris. Jamais nos rues n'ont été plus tranquilles. Depuis trois semaines, pas un vol n'a été commis, pas une tentative d'assassinat ne s'est produite.

« Paris n'aspire qu'à fonder la République et à conquérir ses franchises communales, heureux de fournir un exemple aux autres communes de France.

« Si la Commune de Paris est sortie du cercle de ses attributions normales, c'est à son grand regret, c'est pour répondre à l'état de guerre provoqué par le gouvernement de Versailles. Paris n'aspire qu'à se renfermer dans son

autonomie, plein de respect pour les droits égaux des autres communes de France.

« Quant aux membres de la Commune, ils n'ont d'autre ambition que de voir arriver le jour où Paris, délivré des royalistes qui le menacent, pourra procéder à de nouvelles élections.

« Encore une fois, frères, ne vous laissez pas prendre aux monstrueuses inventions des royalistes de Versailles. Songez que c'est pour vous autant que pour lui que Paris lutte et combat en ce moment. Que vos efforts se joignent aux nôtres, et nous vaincrons, car nous représentons le droit, la justice, c'est-à-dire le bonheur de tous par tous, la liberté pour tous et pour chacun, sous les auspices d'une solidarité volontaire et féconde.

« Paris, 6 avril 1871.

« *La commission exécutive :*

« COURNET, DELESCUZE, Félix PYAT, TRIDON, VAILLANT, VERMOREL. »

Solde de la garde nationale.

« Les délégués aux finances, membres de la Commune de Paris :

« Arrêtent :

« 1° Les officiers-payeurs élus dans chaque bataillon, afin d'établir régulièrement leur situation, devront présenter dans le plus bref délai le procès-verbal de leur élection, visé par le chef du bataillon et par le chef de légion, ou, à défaut de ce dernier, par le délégué communal à la mairie de l'arrondissement.

« 2° Des imprimés spéciaux seront remis aux officiers-payeurs, dans les bureaux de la délégation des finances, pour établir l'état nominatif des gardes nationaux de chaque compagnie recevant l'indemnité de 1 fr. 50, à la date du 2 avril, avec le nom des femmes touchant le subside de 75 centimes.

« Cet état, dressé par les soins du sergent-major, sera visé par le capitaine et deux membres du conseil de famille, ou, à défaut de ces derniers, par le délégué de la compagnie.

« 3° Les appointements dus aux tambours et clairons et aux adjudants-majors pour le mois de mars seront soldés pour la dernière moitié du mois (la délégation des finances ne peut pas s'engager pour le moment à payer les arriérés de solde antérieurs au 18 mars).

« 4° A dater de ce mois, les tambours et clairons toucheront 2 fr. 50 par jour, plus le subside de 75 centimes pour leurs femmes. En conséquence, leurs appointements mensuels sont supprimés.

« 5° La solde journalière des payeurs est fixée comme suit à partir du 2 avril :

Officiers-payeurs de bataillon. . .	5 fr.
Sergents-majors.	3 fr.

« 6° Les frais de bureaux mensuels, alloués à raison de 100 fr. par bataillon et 10 fr. par compagnie, seront payés au ministère des finances, pour ce qui est du mois de mars, sur état dont le modèle sera fourni aux officiers-payeurs.

« Les paiements arriérés pour frais antérieurs au mois de mars sont réservés momentanément.

« 7° Les trois délégués de compagnie au cercle de ba-

taillon choisiront un délégué spécial par compagnie pour former, sous la présidence du chef de bataillon, un conseil d'enquête chargé de vérifier et contrôler tout ce qui se rapporte à la question d'indemnité (gardes, femmes, tambours, etc.), et aussi toute somme payée, à quelque titre que ce soit, depuis le 18 mars.

« Il importe, sous la République, que le contrôle soit opéré par tous au profit de tous, et la délégation des finances, en confiant ce mandat aux élus des gardes, croit pouvoir compter sur leur justice et leur intégrité pour sauvegarder les intérêts généraux du peuple.

« Le 6 avril 1871.

« *Les délégués aux finances, membres de la Commune,*

« Fr. JOURDE, E. VARLIN. »

« La Commune de Paris,

« Sur la proposition du délégué au ministère de la guerre ;

« Considérant que, dans la crise présente, l'unité du commandement militaire est une nécessité de salut public, que cette unité est tous les jours compromise par des ordres émanant des sous-comités d'arrondissements,

« Les sous-comités d'arrondissements sont dissous.

« Paris, le 6 avril 1871.

« *La Commune de Paris.* »

« La Commune de Paris,

« Considérant que les gardes nationaux ont reçu l'arme et reçoivent la solde pour défendre la République ;

« Considérant que plusieurs manquent à leur service, tout en touchant leur paye, et gardent leur fusil inutile ainsi dans leurs mains,

« Décrète :

« Art. 1er. — Tout garde national réfractaire sera désarmé.

« Art. 2. — Tout garde désarmé pour refus de service sera privé de sa solde.

« Art. 3. — En cas de refus de service pour le combat, le garde réfractaire sera privé de ses droits civiques, par décision du conseil de discipline.

« Paris, le 6 avril 1871.

« *La Commune de Paris.* »

« Appel est fait à tous les marins dévoués à la Commune et à la République.

« Les anciens militaires sont invités à se présenter pour faire partie du même corps.

« La solde de 1 fr. 50 et les vivres leur seront alloués aussitôt l'enrôlement.

« Les bureaux sont ouverts à la mairie du 10e arrondissement, rue du Faubourg-Saint-Martin, de huit heures du matin à huit heures du soir.

« Paris, le 6 avril 1871.

« *Les délégués chargés de pouvoirs,*

« Block, Paul Joseph. »

« L'opinion d'une certaine partie de la population, manifestée par plusieurs journaux, nous attribue une situation

sur laquelle il est de notre devoir de nous expliquer, ne serait-ce que pour donner une dernière garantie de notre bonne foi.

« Ainsi que nous l'avons déjà déclaré, notre mandat politique expirait le jour où, tenant loyalement notre parole, nous remettions entièrement et sans restrictions entre les mains des membres de la Commune des pouvoirs que nous n'avions exercés, pour notre compte, qu'à titre pour ainsi dire administratif.

« N'ayant pas cru devoir nous ériger en gouvernement lorsque nous supportions seuls la lourde charge de tout créer, après le chaos dans lequel la fuite à Versailles laissait Paris, il n'est pas à supposer que nous prétendions maintenant réclamer une part de pouvoir à la Commune que nous avons contribué à établir.

« Notre passage à l'Hôtel-de-Ville, la sympathie qui nous y a accompagnés, et l'approbation qui a accueilli chacune de nos paroles, chacun de nos actes, ne nous ont pas un seul instant fait perdre de vue le rôle d'où nous étions sortis par la force des choses, et dans lequel nous devions complètement rentrer sans arrière-pensée.

« Nous le déclarons donc une dernière fois : nous n'avons voulu et ne voulons aucun pouvoir politique, car une idée de partage serait un germe de guerre civile dans nos murs, venant compliquer celle que des frères dénaturés, par ignorance et par les mensonges d'ambitieux, nous apportent avec une horrible haine.

« Nous sommes redevenus, le 28 mars, ce que nos mandants nous ont faits, ce que nous étions le 17 :

« Un lien fraternel entre tous les membres de la garde citoyenne ; une sentinelle avancée et armée contre les mi-

sérables qui voudraient jeter la désunion dans nos rangs; une sorte de grand conseil de famille veillant au maintien des droits, à l'accomplissement des devoirs, établissant l'organisation complète de la garde nationale, et prêts, à chaque heure, à dire à ceux qui nous ont élus :

« Jugez. Êtes-vous contents de nous? »

« Voilà quelle est notre ambition. Elle se borne aux limites de notre mandat, et nous la trouvons assez haute pour avoir l'orgueil de n'en jamais sortir.

« Vive la République! Vive la Commune!

« Paris, 5 avril 1871.

« *Pour le comité central*,

« G. Arnold, Andignoux, Audoynaud, Avoine fils, Baroud, Bouit, L. Boursier, H. Chouteau, A. Du Camp, Favre, Ferrat, Fougeret, C. Gaudier, Grollard, Gouhier, Grelier, Guiral, Lavalette, Ed. Moreau, Prudhomme, Rousseau. »

Le comité central de la fédération républicaine de la garde nationale vient d'adresser la proclamation suivante aux habitants de Paris :

« Citoyens,

« Ce qui se passe en ce moment est l'éternelle histoire des criminels cherchant à se soustraire au châtiment en commettant un dernier crime qui leur permette de régner, impunis, par l'épouvante!

« Ils sont une poignée de parjures, de traîtres, de faussaires et d'assassins, qui veulent noyer la justice dans le sang.

« La guerre civile est leur dernière chance de salut; ils la déchaînent : qu'ils soient mille fois maudits et qu'ils périssent !

« Citoyens de Paris, nous voici revenus aux grands jours de sublime héroïsme et de vertu suprême ! Le bonheur du pays, l'avenir du monde entier sont dans vos mains. C'est la bénédiction ou la malédiction des générations futures qui vous attend.

« Travailleurs, ne vous y trompez pas : c'est la grande lutte, c'est le parasitisme et le travail, l'exploitation et la production, qui sont aux prises. Si vous êtes las de végéter dans l'ignorance et de croupir dans la misère ; si vous voulez que vos enfants soient des hommes ayant le bénéfice de leur travail, et non des sortes d'animaux dressés pour l'atelier ou pour le combat, fécondant de leurs sueurs la fortune d'un exploiteur, ou répandant leur sang pour un despote ; si vous ne voulez plus que vos filles, que vous ne pouvez élever et surveiller à votre gré, soient des instruments de plaisir aux bras de l'aristocratie d'argent ; si vous ne voulez plus que la débauche et la misère poussent les hommes dans la police et les femmes à la prostitution ; si vous voulez, enfin, le règne de la justice, travailleurs, soyez intelligents, debout ! et que vos fortes mains jettent sous vos talons l'immonde réaction !

« Citoyens de Paris, commerçants, industriels, boutiquiers, penseurs, vous tous, enfin, qui travaillez et qui cherchez de bonne foi la solution des problèmes sociaux, le comité central vous adjure de marcher unis dans le progrès. Inspirez-vous des destinées de la patrie et de son génie universel.

« Le comité central a conscience que l'héroïque po-

pulation parisienne va s'immortaliser et régénérer le monde.

« Vive la République ! Vive la Commune !

« Paris, 5 avril 1871.

« *Pour le comité central,*

« G. Arnold, Andignoux, Audoynaud, Avoine fils, Baroud, Bouit, L. Boursier, Castioni, Chouteau, Du Camp, Fabre, Ferrat, Fleury, Fougeret, C. Gaudier, Grollard, Gouhier, Grelier, Guiral, Josselin, Lavalette, Maljournal, Moreau, Prudhomme, Rousseau. »

VINGT-UNIÈME JOURNÉE.

---

7 avril.

La journée a continué aussi violente que les jours précédents. La barricade du pont de Neuilly, à peu près abandonnée dans la soirée d'hier, avait été réparée pendant la nuit et fortement occupée par les gardes nationaux.

Ce matin, les troupes du gouvernement s'étaient repliées en arrière du rond-point de Courbevoie. A neuf heures et demie, un escadron de cavalerie s'élance au galop et s'engage sur le pont. Fusillés de toutes les fenêtres, mitraillés de derrière la barricade du pont, les cavaliers tournent bride et se retirent.

Le combat d'artillerie reprend alors, très-vif du côté des fédérés, lent du côté de Versailles. Vers trois heures un quart, nouvelle attaque des troupes du gouvernement. La fusillade devient plus intense de leur côté. Tout à coup, on bat la charge ; les soldats s'élancent à la baïonnette. Le feu de la barricade et des fenêtres, après avoir fait de nombreuses victimes, force à reculer cette nouvelle colonne d'attaque. La cavalerie protége la retraite. C'est le 91e bataillon de la garde nationale qui a reçu avec beaucoup de solidité le choc de cette charge.

Alors l'infanterie se tait et laisse la parole au canon et à la mitraille. Neuilly, bombardé du Mont-Valérien, du rond-point de Courbevoie, des maisons de la rive gauche de la Seine, devient presque impossible à garder. Lorsque, vers cinq heures et un quart, les troupes du gouvernement s'élancent une troisième fois au pas gymnastique sur le pont, elles sont accueillies par une résistance moins vigoureuse. La barricade n'est plus défendue ; toutes les maisons sont fouillées de la cave au grenier, et quelques gardes nationaux qui n'ont pas pu se retirer à temps sont emmenés prisonniers.

Les troupes de Versailles s'établissent solidement dans Neuilly ; une batterie est placée en avant du pont et commence le feu contre la porte Maillot. A sept heures, la canonnade continue, les obus viennent tomber dans l'avenue de la Grande-Armée, et même il en est arrivé un au pied de l'Arc-de-Triomphe.

Pendant la journée, les forts de Montrouge, d'Issy et de Vanvres ont tiré quelques coups de canon, auxquels Meudon et Châtillon n'ont pas répondu.

D'après le *Journal officiel* de Versailles, ces combats, qui ont été funestes pour les fédérés, auraient coûté des pertes sensibles aux troupes du gouvernement. Le général Besson a été tué. Le général Montaudon a été légèrement atteint au bras. Le général Péchaud et son aide-de-camp ont reçu des blessures graves.

La Commune continue son système de tyrannie, de réquisitions, d'emprisonnement. Personne n'ose protester contre les décrets anonymes de la Commune, et l'audace de ces

lâches malfaiteurs, qui n'osent mettre leurs noms au bas de leurs ordres, ne connaît plus de bornes.

Un homme qui n'est pas français, un aventurier nommé Cluseret, s'intitule délégué de la Commune à la guerre. Il décrète le service obligatoire dans les compagnies de marche, pour tous les hommes valides jusqu'à quarante ans. C'est le comble de l'impudence dans la tyrannie. Un étranger siége au ministère de la guerre et nous ordonne de mettre notre vie au service d'un pouvoir criminel. Nous ne combattrons point notre propre drapeau. Nous sommes avec le gouvernement légitime. Nous ne nous laisserons pas mener à la boucherie par des repris de justice.

Un honnête et courageux écrivain, M. H. Vrignault, rédacteur en chef du *Bien public*, donne un bel exemple de sang-froid. Des émissaires de la Commune sont venus le rechercher à son domicile privé et dans les bureaux de son journal. Il s'est contenté d'échapper aux poursuites, et il continue à rédiger le *Bien public*. M. Vrignault est coupable d'être lieutenant porte-drapeau d'un bataillon qui n'adhère pas à la Commune.

Les visites domiciliaires se multiplient. La caisse des Halles a été violée, ainsi que celle de l'hospice du Val-de-Grâce. L'école Bossuet, rue de Vaugirard, a été dépouillée ; c'est odieux. La maison des Pères Capucins a été saccagée. Les gardes nationaux n'ayant rien trouvé dans cet asile de la pauvreté, ont brisé les meubles, défoncé les portes et les fenêtres, arraché les planchers.

La première communauté de femmes qui a été l'objet des perquisitions de la Commune est une maison de Petites-Sœurs des pauvres.

« Tout au haut du faubourg Saint-Antoine, dans le

quartier de Picpus, vers sept heures du soir, dit l'*Univers*, au moment où les vieillards se couchaient et où les Petites-Sœurs allaient prendre leur collation, un coup de feu retentit à la porte de la maison.

« Émoi de la petite communauté et terreur dans tout l'asile. On ouvre les portes ; une troupe de près de cent hommes se précipite avec fracas dans la maison. Ils sont menaçants ; l'officier surtout paraît échauffé et terrible.

« — Fermez les portes, s'écrie-t-il, placez des factionnaires, et si une seule de ces femmes essaie de sortir, fusillez-la.

« La supérieure de la maison, celle que dans l'usage de la petite famille on appelle « la bonne mère, » était présente. Le commandant, de ce ton dont il parlait à ses hommes et qui n'admet pas de réplique, lui demande à visiter la caisse.

« La bonne mère le conduit tranquillement à son tiroir, l'ouvre, et expose à ses yeux les trésors de la communauté.

« Je n'en sais pas le chiffre, mais ce chiffre étonna le capitaine : « Vous n'avez que cela ? dit-il, d'un air de défiance et d'interrogation. — Pas davantage, répondit la bonne mère, c'est tout ce que nous possédons : les Petites-Sœurs vivent au jour le jour, comme les oiseaux du ciel. Du reste, monsieur, vous pouvez chercher partout. »

« Il ne refuse pas ; elle le conduit par la maison. C'était le soir, nous l'avons dit. Les vieillards étaient sur le point de se coucher ; quelques-uns étaient déjà dans leurs lits. On entre dans le dortoir ; notre capitaine y entend un concert auquel il ne s'attendait pas. Les prières et les supplications partent de tous côtés, et se mêlent aux injures et aux malédictions.

« — Que voulez-vous faire à nos bonnes Petites-Sœurs ? c'est indigne, c'est une honte ; vous êtes des lâches ! — Mon bon monsieur, que deviendrons-nous si vous nous les enlevez ?

« Les bonnes femmes étaient furieuses ; quelques bons hommes pleuraient. Le capitaine se sent troublé. Il tâche de rassurer tout ce pauvre monde.

« — N'ayez pas peur, bonnes gens, nous ne ferons aucun mal aux sœurs, leur dit-il. Il avance ainsi quelque temps ; mais plus il avance, plus il a à multiplier les promesses, et plus il s'engage. Il s'arrête enfin.

« — Ma sœur, dit-il, vous n'avez pas fermé votre tiroir.

« — C'est vrai, monsieur, reprend la bonne mère, mais je n'en ai pas l'habitude. Chez nous, vous savez, c'est bien inutile !

« — Du tout, du tout, reprend l'officier ; il faut le fermer, cela vaut mieux ; je ne connais pas tous les gens qui sont là.

« Il rebrousse chemin vivement, ferme le tiroir sans toucher au contenu, et remet la clef à la bonne mère. Il est ému et tout à fait radouci ; il ne peut s'empêcher de dire :

« Je ne savais pas ce que c'était que les Petites-Sœurs ; c'est bien beau ce que vous faites... se dévouer ainsi à tous ces pauvres vieux !...

« En le voyant si bienveillant, une Petite-Sœur des plus effrayées dans le principe, une sœur Simplicienne, comme il y en a dans toutes les communautés, se hasarde d'approcher et de dire :

« — Monsieur l'officier, nous avons grand'peur. On nous a dit que les rouges voulaient venir chez nous faire des perquisitions. Vous serez assez bon pour nous protéger !

« — Certainement, répond l'officier. Donnez-moi la main, ajoute-t-il en tendant la sienne ; je vous promets que si quelqu'un veut vous tourmenter, il aura affaire à moi !

« Cependant la supérieure offrait à boire à la compagnie. Quelques gardes seulement acceptèrent. Le plus grand nombre refusa, et toute la troupe prit congé d'un tout autre air qu'elle n'était entrée.

« Je ne savais pas ce que c'était que les Petites-Sœurs ! Combien d'autres de ces malheureux égarés l'ignorent aussi ! — *Pater, dimitte illis...* »

Le *Journal officiel de la Commune* contient les pièces suivantes. On remarquera celle qui décrète la guerre civile à outrance.

« Vu le vote de la Commune du 5 avril, relatif à une enquête sur les arrestations faites par le comité central et par la commission de sûreté, la commission exécutive invite la commission de justice à instruire immédiatement sur le nombre et la cause de ces arrestations, et à donner l'ordre de l'élargissement ou de la comparution devant un tribunal et un jury d'accusation. La commission de justice doit d'urgence s'occuper d'une mesure qui intéresse si particulièrement l'un des grands principes de la République, la liberté.

« Paris, le 7 avril 1871.

« *Les membres de la commission exécutive,*

« Ch. DELESCLUZE, Félix PYAT, COURNET, TRIDON, VAILLANT, VERMOREL. »

« Citoyens,

« Le *Journal officiel* de Versailles contient ce qui suit :

« Quelques hommes reconnus pour appartenir à l'armée, et saisis les armes à la main, ont été passés par les armes, suivant la rigueur de la loi militaire qui frappe les soldats combattant leur drapeau. »

« Cet horrible aveu n'a pas besoin de commentaires. Chaque mot crie vengeance, justice! Elle ne sera pas attendue. La violence de nos ennemis prouve leur faiblesse. Ils assassinent; les républicains combattent. La République vaincra !

« Paris, le 7 avril 1871.

« *La commission exécutive,*

« COURNET, DELESCLUZE, Félix PYAT, TRIDON, VAILLANT, VERMOREL. »

A la garde nationale.

« Citoyens,

« L'Assemblée de Versailles a fait appel aux volontaires des départements contre Paris.

« La Commune de Paris a fait appel au droit contre l'Assemblée de Versailles.

« Les volontaires ont répondu à l'appel du droit.

« Limoges a proclamé la Commune. Son Hôtel-de-Ville a les mêmes couleurs que le nôtre. La troupe de ligne a fraternisé avec la garde nationale.

« L'armée du droit marchera, non au secours de Versailles, mais de Paris.

« Guéret, de même, a fait sa Commune et attend Limoges pour le suivre.

« Tout le centre est levé pour grossir le mouvement. La Nièvre a ses hommes debout. Vierzon, Commune aussi, tient la tête du chemin de fer pour empêcher les gendarmes de Versailles d'avancer contre Toulouse et pour aider les gardes nationaux de Limoges marchant vers Paris.

« Si Paris continue à faire son devoir, s'il est aussi constant qu'il a été brave, c'en est fait de la guerre civile et de ses coupables auteurs.

« Vive la Commune ! Vive la République !

« Paris, le 7 avril 1871.

« *La Commission exécutive,*

« COURNET, Félix PYAT, DELESCLUZE, TRIDON, VAILLANT, VERMOREL. »

« Considérant que les grades de généraux sont incompatibles avec l'organisation démocratique de la garde nationale et ne sauraient être que temporaires :

« ART. 1er. — Le grade de général est supprimé.

« ART. 2. — Le citoyen Ladislas Dombrowski, commandant de la 12e légion, est nommé commandant de la place de Paris, en remplacement du citoyen Bergeret, appelé à d'autres fonctions.

« Paris, le 6 avril 1871.

« *La commission exécutive,*

« COURNET, DELESCLUZE, Félix PYAT, TRIDON, Ed. VAILLANT, VERMOREL. »

Ministère de la guerre.

A la garde nationale.

« Citoyens,

« Je remarque avec peine qu'oubliant notre origine modeste, la manie ridicule du galon, des broderies, des aiguillettes commence à se faire jour parmi nous.

« Travailleurs, vous avez pour la première fois accompli la révolution du travail par et pour le travail.

« Ne renions pas notre origine, et surtout n'en rougissons pas. Travailleurs nous étions, travailleurs nous sommes, travailleurs nous resterons.

« C'est au nom de la vertu contre le vice, du devoir contre l'abus, de l'austérité contre la corruption, que nous avons triomphé, ne l'oublions pas.

« Restons vertueux et hommes du devoir avant tout ; nous fonderons alors la République austère, la seule qui puisse et ait le droit d'exister.

« Avant de sévir, je rappelle mes concitoyens à eux-mêmes : plus d'aiguillettes, plus de clinquant, plus de ces galons qui coûtent si peu à étager et si cher à notre responsabilité.

« A l'avenir, tout officier qui ne justifiera pas du droit de porter les insignes de son grade, ou qui ajoutera à l'uniforme réglementaire de la garde nationale des aiguillettes ou autres distinctions vaniteuses, sera passible des peines disciplinaires.

« Je profite de cette circonstance pour rappeler chacun au sentiment de l'obéissance hiérarchique dans le

service ; en obéissant à vos élus, vous obéissez à vous-mêmes.

« Paris, le 7 avril 1871.

« *Le délégué à la guerre*,

« E. Cluseret. »

« Considérant les patriotiques réclamations d'un grand nombre de gardes nationaux qui tiennent, quoique mariés, à l'honneur de défendre leur indépendance municipale, même au prix de leur vie, le décret du 5 avril est ainsi modifié :

« De dix-sept à dix-neuf ans, le service dans les compagnies de guerre sera volontaire, et de dix-neuf à quarante obligatoire pour les gardes nationaux, mariés ou non.

« J'engage les bons patriotes à faire eux-mêmes la police de leur arrondissement et à forcer les réfractaires à servir.

« *Le délégué à la guerre*,

« E. Cluseret. »

VINGT-DEUXIÈME JOURNÉE.

---

8 avril.

A six heures du matin, la lutte s'est de nouveau engagée entre la batterie du rond-point de Courbevoie et les pièces de sept placées en avant de la Porte-Maillot. Peu après le Mont-Valérien tonne, les troupes du gouvernement installent leurs pièces sur les hauteurs. Réfugiés dans les maisons de l'avenue de Neuilly, les fédérés tirent sur les soldats qui hésitent à occuper le centre de l'avenue, situé dans un creux. Cette lutte de tirailleurs dure environ une heure. Les gardes nationaux se retirent ensuite vers les remparts.

A dix heures, les pièces de la porte Maillot tirent avec rage sur la barricade du rond-point pour la démolir. Les troupes de Versailles ripostent avec une égale énergie.

A deux heures, la canonnade devient de plus en plus terrible. Le Mont-Valérien, les batteries de Courbevoie d'un côté, et celles de la porte Maillot de l'autre, font un bruit impossible à décrire. L'action prend un caractère des plus sérieux. De nombreux bataillons sont échelonnés dans les Champs-Élysées ; l'avenue de la Grande-Armée est

vide ; les curieux, stationnés près de l'Arc de l'Étoile, se retirent, effrayés par les obus du Mont-Valérien.

A trois heures, les projectiles du Mont-Valérien tuent trois fédérés à la porte Maillot et en blessent plusieurs autres.

A quatre heures, le feu du Mont-Valérien se ralentit ; celui de Courbevoie augmente ; le tir se maintient des deux côtés, mais avec avantage pour l'armée de Versailles. Vers Meudon, les fédérés sont également repoussés ; bon nombre des leurs est fait prisonnier. La canonnade continue pendant la nuit ; les positions des insurgés paraissent menacées.

Des gardes nationaux se sont rendus à l'hôpital de la Salpétrière. Tous les hommes de dix-sept à trente-cinq ans, attachés à l'administration, ont été requis et invités à se présenter à la mairie de leur arrondissement, pour être incorporés dans les compagnies de marche

---

Un arrêté arbitraire, comme on n'en a jamais vu, vient d'être placardé dans Paris ; le voici :

« Considérant que l'autorité civile ne saurait, sans manquer à ses devoirs, favoriser l'inexécution des décrets de la Commune ;

« Qu'il est nécessaire qu'elle empêche les communications avec des êtres qui nous font une guerre de sauvages ;

« Le membre du comité de sûreté générale délégué près de l'ex-préfecture de police,

« Arrête :

« Art. 1er. — Les passeports ne seront délivrés que sur des pièces significatives sérieuses.

« Art. 2. — Aucun passeport ne sera délivré aux individus de dix-sept à trente-cinq ans qui sont sous le coup de la loi militaire.

« Art. 3. — Aucun passeport ne sera délivré aux individus qui, soit agents de l'ancienne police, soit à elle étrangers, ont des relations avec Versailles.

. . . .

« Art. 7. — Les individus qui, restant dans les cas prévus par les articles 2 et 3, se présenteraient pour obtenir des passeports, seront immédiatement envoyés au dépôt de l'ex-préfecture de police.

« Raoul Rigault. »

Décréter que celui qui ira demander un passeport sera emprisonné s'il est soupçonné d'avoir des relations avec Versailles, c'est le dernier degré du caprice dans la tyrannie; savoir la géographie est aujourd'hui un crime. Nos maîtres, d'ailleurs, croyant n'avoir pas assez fait, viennent de décider qu'il ne serait désormais délivré de passeport d'aucune sorte. Les prisons n'étant pas assez spacieuses pour contenir tous les suspects, Paris est transformé en prison; c'est plus radical et moins coûteux.

L'étranger Cluseret, délégué au ministère de la guerre, a publié l'ordre suivant :

« Depuis quelques jours il règne une grande confusion dans certains arrondissements; on dirait que des gens payés par Versailles prennent à tâche : 1° de fatiguer la garde nationale; 2° de la désorganiser.

« On fait battre la générale pendant la nuit.

« On bat le rappel à tort et à travers. En sorte que, personne ne sachant plus auquel entendre, on ne se dérange même plus ; et cette puissante institution, cette armée, espoir et salut du peuple, est à la veille de sombrer sous son triomphe.

« Un tel état de choses ne saurait subsister plus longtemps. En conséquence, j'invite tous les bons citoyens à se pénétrer des instructions suivantes :

« La générale ne sera battue que sur mon ordre ou celui de la commission exécutive, et dans le seul cas de prise d'armes générale.

« Le rappel ne sera battu, dans les arrondissements, que par ordre de la place, signé du commandant de la place, et pour la réunion d'un certain nombre de bataillons commandés pour un service spécial.

« Ce n'est pas tout : malgré mes ordres formels, une canonnade incessante diminue nos provisions, fatigue la population, irrite les esprits et amène d'un côté la fatigue, de l'autre la colère et la passion.

« En sorte que cette révolution si grande, si belle et si pacifique, pourrait devenir violente, c'est-à-dire faible.

« Nous sommes forts : restons calmes !

« Cet état de choses est dû en partie à des chefs militaires trop jeunes et surtout trop faibles pour résister à la pression populaire. L'homme du devoir ne connaît que sa conscience et méprise la popularité. Je réitère l'ordre d'avoir à se tenir sur la plus stricte défensive, et à ne pas jouer le jeu de nos adversaires, en gaspillant et nos munitions et nos forces, et surtout la vie de ces grands citoyens, enfants du peuple, qui ont fait la révolution actuelle.

« Quand le bruit aura cessé, que le calme de la rue

aura passé dans les esprits, nous serons beaucoup plus aptes à perfectionner notre organisation, d'où dépend notre avenir.

« En attendant, citoyens, laissons de côté toutes ces petites rivalités, toutes ces personnalités mesquines, qui tendent à désunir ce magnifique faisceau populaire formé par la communauté de la souffrance. Si nous voulons vaincre, il faut être unis. Et quel plus beau, plus simple et plus noble lien que celui de la fraternité des armes au service de la justice!

« Formez vite vos compagnies de guerre, ou plutôt complétez-les, car elles existent déjà.

« De dix-sept à dix-neuf ans, le service est facultatif; de dix-neuf à quarante ans, il est obligatoire, marié ou non.

« Faites entre vous la police patriotique; forcez les lâches à marcher sous votre œil vigilant.

« Aussitôt que quatre compagnies, formant au minimum un effectif de cinq cents hommes, seront constituées, que son chef de bataillon demande à la place un casernement. En caserne ou au camp, son organisation s'achèvera rapidement, et alors tout ce trouble, toute cette confusion s'évanouiront au souffle puissant de la victoire.

« Danton demandait à nos pères de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace; je vous demande l'ordre, de la discipline, du calme et de la patience : l'audace alors sera facile. En ce moment elle est coupable et ridicule.

« Paris, le 8 avril 1871.

« *Le délégué au ministère de la guerre,*

« CLUSERET. »

Le fameux général Bergeret, le héros des défaites de la garde nationale, vient d'être arrêté à son tour. Ces Messieurs se dévorent entre eux.

Depuis deux semaines, il est parti en moyenne cinquante mille personnes par jour.

Hier, trois mille jeunes gens ont pu, d'une façon assez originale, se soustraire à la levée en masse de la Commune de Paris.

Ils ont tout bonnement attaqué, cerné et désarmé la porte de Saint-Mandé. Les gardes nationaux ont été surpris. Les uns jouaient aux cartes, les autres dormaient. On a enlevé sans peine les fusils rangés en faisceaux, puis on est sorti de Paris triomphalement.

Trois autres curés de Paris sont arrêtés : ceux de Saint-Roch, de Saint-Laurent et de Saint-Nicolas-des-Champs.

L'église Notre-Dame-des-Victoires est fermée par ordre du citoyen Raoul Rigault ; celle de Saint-Laurent est transformée en écurie ; on lit à sa porte d'entrée :

Écurie à louer.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« La Commune de Paris décrète :

« Tout citoyen blessé à l'ennemi pour la défense des droits de Paris recevra, si sa blessure entraîne une incapacité de travail partielle ou absolue, une pension viagère

dont le chiffre sera fixé par une commission spéciale, dans les limites de trois cents à douze cents francs. »

La Commune statuera aujourd'hui sur les pensions attribuées aux familles des citoyens morts pour la défense des droits du peuple.

Ministère de la guerre.

« En exécution des ordres de la Commune, le citoyen J. Dombrowski prendra le commandement de la place de Paris, en remplacement du citoyen Bergeret.

« En conséquence, à partir d'aujourd'hui 8 avril, tous les ordres relatifs aux mouvements de troupes seront donnés par le commandant de la place, J. Dombrowski.

« Paris, le 8 avril 1871.

« *Le délégué à la guerre,*

« E. CLUSERET. »

« Une commission des barricades, présidée par le commandant de place et composée des capitaines du génie, de deux membres de la Commune et d'un membre élu par chaque arrondissement, est instituée à partir du 9 avril.

« Elle se réunira, à l'état-major de la place, le 9 avril, à une heure.

« Paris, le 8 avril 1871.

« *Le délégué à la guerre,*

« E. CLUSERET. »

Instruction primaire.

La Commune de Paris invite les citoyens et les citoyennes qui désireraient un emploi dans les établissements publics d'instruction primaire de la ville de Paris à présenter leur demande, avec pièces à l'appui, à la commission d'enseignement séant à l'Hôtel-de-Ville.

Les directeurs des ambulances et des hôpitaux sont invités à envoyer quotidiennement au service médical de l'Hôtel-de-Ville un tableau comprenant les noms, prénoms, grade, bataillon, compagnie, domicile, date d'entrée et de sortie des blessés.

Avis aux éditeurs et imprimeurs de journaux.

La *déclaration préalable* pour la publication des journaux et écrits périodiques, de même que le *dépôt*, sont toujours obligatoires et doivent se faire au bureau de la presse, délégation de la sûreté générale et de l'intérieur, place Beauvau.

VINGT-TROISIÈME JOURNÉE.

9 avril.

Du côté du sud, la lutte a commencé avec violence, dès huit heures du matin. Une colonne d'infanterie a tenté un assaut contre le fort d'Issy, que les batteries de Châtillon et de Meudon ont fortement battu en brèche depuis la veille. Arrivées à trois cents mètres au plus du fort, les troupes versaillaises sont assaillies par deux bataillons de gardes nationaux dissimulés dans un pli de terrain. Le feu d'écharpe de ces deux bataillons, réuni au feu de face des bastions, font éprouver aux assaillants des pertes sensibles qui les forcent à reculer. Ralliés presque immédiatement par leurs chefs, les soldats reviennent à la charge avec beaucoup de courage. La mitraille du fort les repousse de nouveau.

Les soldats de l'Assemblée ne se donnent pas cependant pour batttus. Après quelques minutes de repos, ils reçoivent des renforts importants et l'ordre d'exécuter de nouveau un double mouvement d'attaque. Tandis qu'une colonne contourne le Moulin-de-Pierre, une autre suit les sentiers qui descendent au Val. Une action terrible s'en-

gage. Les bataillons fédérés qui se trouvent au plateau, et qui tout à l'heure ont pris de flanc les assaillants, sont repoussés la baïonnette dans les reins. De part et d'autre, les pertes sont sensibles. Cependant le fort résiste.

Vanvres et Montrouge ont également eu à subir des attaques. Cependant les trois forteresses du sud sont encore au pouvoir des fédérés.

A l'ouest, le bombardement continue. Neuilly, Levallois-Perret, les Champs-Élysées, les Ternes, reçoivent des obus et des boites à mitraille. Partout les habitants se sauvent et se cachent. Vers cinq heures et demie environ, une reconnaissance de gardes nationaux envoyée pour fouiller le bois de Boulogne rencontre les forces de Versailles qui la reçoivent par une fusillade intense. Les Versaillais se concentrent à Chatou et à Rueil, et semblent se disposer à une attaque. Vers dix heures, un obus met le feu à une maison de Sablonville. L'incendie se propage et semble faire des progrès rapides.

Les troupes de Versailles ont établi des batteries nouvelles dans le parc de Neuilly et dans le bois de Boulogne. Ces batteries lancent des boîtes à mitraille sur la porte Maillot. Les artilleurs de la garde nationale ne peuvent répondre au tir de ces batteries, abritées derrière des maisons. Un parlementaire est envoyé pour demander un armistice de deux heures, afin de laisser rentrer dans Paris les gens inoffensifs. Le général de Versailles, croyant, non sans raison, à un piége de la part des insurgés, a dû refuser. A la porte Maillot, on pose des torpilles. Les barricades s'édifient à la porte du Roule, rue Royale et rue de Rivoli. Des canonnières armées ont pris part à la lutte du côté de Meudon. Les pertes de la garde

nationale s'élèvent à plus de 700 morts ou blessés. Ces pertes ne sont pas signalées dans les bulletins mensongers de la Commune, et pour cause. On garde un silence prudent sur ce qu'il importe surtout de faire connaître à la population parisienne. Les hôpitaux sont encombrés de blessés ; ces malheureuses victimes d'une guerre impie refusent en grand nombre de donner leur nom.

Une surprise désagréable.

Les Prussiens, dit le *Soir*, surveillent, depuis deux jours, la marche régulière du service à la gare du Nord.

Cette inspection a donné lieu hier soir à un incident curieux.

A neuf heures, un individu étrangement accoutré, coiffé d'un chapeau gris à grand panache, chaussé de bottes à grands éperons dorés, et le gilet à la Robespierre, ceint de l'inévitable écharpe rouge, se présenta à la gare. Ce personnage descendit d'une voiture attelée de quatre chevaux de poste couverts de grelots et queues de renards, et escortée de quatre chemises rouges qui galopaient aux portières.

A peine descendu de voiture, il demanda d'un ton impératif le chef de gare.

Celui-ci se présenta.

— Citoyen, lui dit l'homme à l'écharpe, la Commune, dont je suis membre, a appris que vous favorisiez la fuite de jeunes gens compris dans le décret qui a ordonné la levée des hommes de dix-sept à trente-cinq ans. Plus de deux cents sont partis par cette ligne. La Commune, dont

je suis membre, entend vous rendre responsable à l'avenir de toute évasion de ce genre.

— Monsieur, lui répondit tranquillement M. le chef de gare, la Commune, dont vous êtes membre, n'existe pas pour moi. Du reste, l'exploitation de la ligne du Nord est placée sous la surveillance des Prussiens, et c'est à eux que vous pouvez adresser vos réclamations.

— Je m'en fiche pas mal, des Prussiens! répondit l'homme au panache.

A peine avait-il prononcé ces mots, que le jeune officier allemand surgit.

— Veuillez me suivre, dit-il au membre de la Commune.

— Vous suivre? Qui êtes-vous?

— Un officier prussien qui va vous expédier à Saint-Denis.

L'homme à l'écharpe ne se le fit pas répéter ; il sortit incontinent, monta dans son équipage, et partit au triple galop, suivi de ses quatre écuyers.

Hier, les marchandes de la halle sont allées réclamer le digne pasteur de Saint-Eustache, lâchement arrêté, lorsqu'il venait lui-même demander la mise en liberté de son vicaire, l'abbé Regnault. « Il nous faut notre curé, dirent les braves femmes ; il faut que nous l'ayons demain, la fête de Pâques, dans notre église de Saint-Eustache, sinon... » Cette demande, faite par des femmes bien connues par leur honnêteté et leur énergie, donna à réfléchir aux dictateurs de la Commune. Cette nuit, à trois heures, M. l'abbé Simon a été relâché, et à dix heures il

a célébré la grand'messe dans son église, au milieu de la foule émue de ses paroissiens. Après l'évangile, le bon curé est monté en chaire pour témoigner aux fidèles la joie qu'il éprouvait de les revoir. Aussitôt les hommes et les femmes se sont levés ; les mains étaient tendues vers le prêtre vénéré de la paroisse, l'ami des petits et des pauvres. Les larmes coulaient de tous les yeux. Honneur aux *Dames de la Halle !* elles se sont montrées dignes de leur renommée. Leur démarche de la veille de Pâques 1871 restera dans les annales de Paris.

Sept séminaristes de Saint-Sulpice ont été incarcérés par ordre de la Commune ; le crime de ces jeunes gens est inconnu. M. l'abbé O'Gan, prêtre de la même communauté, a été relâché par l'intervention de l'ambassade anglaise. Il est venu aujourd'hui donner la communion à ses confrères captifs.

Aujourd'hui, fête de Pâques, les offices ont eu lieu, dans la plupart des églises, au milieu d'un concours extraordinaire de fidèles. La grande fête n'a point été célébrée avec la joie accoutumée ; ce n'était point cette année le jour de la résurrection, du printemps et des fleurs. Les cloches n'ont pas sonné à toutes volées, sous leurs dentelles de pierres. Les harmonies de l'orgue étaient graves ; les autels semblaient tristes, les chants lugubres ; seuls les cierges nouvellement bénits et les parfums de l'encens conservaient, dans le temple, leur mystique symbole. Malgré les menaces et le danger, tout le clergé libre était à son poste ; chacun priait avec ferveur pour le Pontife, les religieux et les prêtres incarcérés, et pour les bourreaux de la Commune, et pour les égarés que ces bourreaux envoient chaque jour à la boucherie. Espérons que la

pierre ne restera pas scellée longtemps. La vie n'est pas encore éteinte dans la capitale de la France; il y a encore assez de foi pour la raminer.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« La Commune de Paris,

« Considérant qu'il est matériellement impossible de convoquer au scrutin les électeurs qui défendent les remparts de la cité,

« Décrète :

« Les élections sont ajournées. La date de la nouvelle convocation des électeurs sera prochainement fixée.

« Paris, le 10 avril 1871. »

« La Commune de Paris,

« Décrète :

« Art. 1er. — Tous les renseignements au sujet des gardes nationaux morts ou blessés dont l'identité sera constatée, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de Paris, seront envoyés à l'Hôtel-de-Ville, au bureau central des renseignements.

« Art. 2. — Les gardes nationaux dont l'identité ne sera pas constatée seront envoyés à l'Hôtel-Dieu.

« Les familles pourront les y reconnaître. Les identités constatées de cette façon seront communiquées au bureau central, à l'Hôtel-de-Ville.

« Art. 3. — Les morts non reconnus seront photographiés aux endroits désignés ci-dessus, où ils seront déposés.

« Ces photographies, munies d'un numéro d'ordre correspondant aux effets du mort et de la bière, seront envoyées au bureau central des renseignements, à l'Hôtel-de-Ville.

« Art. 4. — Tous les morts reconnus rentrés dans Paris et ceux non reconnus seront enterrés aux frais de la Commune, au cimetière du Père-Lachaise, dans un lieu désigné à cet effet.

« A moins de réclamations de la part des familles, le bureau central des renseignements de l'Hôtel-de-Ville est chargé de l'exécution du présent article.

« Paris, le 10 avril 1871.

« *La Commune de Paris.* »

La Commune de Paris nomme le citoyen Rastoul, docteur-médecin, et l'un de ses membres, inspecteur général du service des ambulances, avec mandat de pourvoir aux nécessités urgentes de ce service.

« Le délégué au ministère de l'agriculture et du commerce :

« Attendu qu'il est urgent d'éviter tout gaspillage de subsistances ;

« Que l'ordre le plus strict peut seul empêcher des dommages qui seraient peut-être irrémédiables,

« Arrête :

1° L'intendance militaire a seule le droit, sur un bon portant le timbre de la commission des subsistances, de se faire délivrer des approvisionnements aux stocks qui dépendent du ministère du commerce.

« 2° Toutes les subsistances appartenant à l'État ou à la ville seront emmagasinées dans les stocks de la commission.

« 3° Les mairies pourront, sur des bons qu'elles feront viser et timbrer au ministère, se faire délivrer des subsistances, mais seulement pour les cantines nationales, et après avoir justifié du chiffre de leurs nécessiteux. Le magasin où les vivres leurs seront délivrés sera le plus rapproché possible de leur arrondissement.

« 4° Les gardes nationaux doivent demander leurs vivres à l'intendance ou aux sous-intendances, et les prendre à la manutention ou à ses annexes, sur un bon des intendants.

« 5° Toute réquisition de vivres est désormais interdite, à moins d'urgence bien constatée, et si cette urgence n'est pas imputable à la négligence.

« *Le membre de la Commune délégué au ministère du commerce,*

« PARISEL. »

VINGT-QUATRIÈME JOURNÉE.

Opérations militaires.

10 avril.

Le combat a continué, mais moins violent que les jours précédents. Montrouge, Vanvres et Issy ont peu tiré. Le Mont-Valérien ne se fait entendre qu'à rares intervalles. Dans l'après-midi, un violent combat s'engage à Neuilly; les gendarmes font preuve d'une grande intrépidité. Les gardes nationaux, deux fois repoussés, finissent par reprendre leurs positions. Un engagement plus sanglant a eu lieu du côté d'Asnières, que les troupes de Versailles ont attaqué sans pouvoir s'en emparer. Nous donnons plus loin le rapport du Polonais Dombrowski. Tout se résume à la conservation d'Asnières. Les fédérés n'ont pas avancé. Les affaires de la Commune sont toujours compromises.

Voici le rapport officiel du Polonais Dombrowski :

« Les troupes se sont installées définitivement dans leurs positions à Asnières. Wagons blindés commencent leurs opérations, et par leur mouvement sur la ligne de

Versailles, Saint-Germain, couvrent la ligne entre Colombes, Garenne et Courbevoie.

« Nos postes à Villers et à Vallois se sont avancés, et nous sommes en possession de toute la partie nord-est de Neuilly.

« J'ai fait avec tout mon état-major une reconnaissance par Levallois, Villers, Neuilly, jusqu'au rond-point du boulevard du Roule, et nous sommes rentrés par la porte des Ternes. La situation à la porte Maillot est beaucoup améliorée, par suite du relâchement du bombardement pendant la nuit. Nous avons pu réparer les dégâts causés par le feu ennemi, et commencer la construction de nouvelles batteries en avant de la porte.

« Un ordre parfait a régné pendant toute la nuit dans tous les postes, et les bruits sur l'abandon de diverses positions sont des inventions de la réaction, dans le but de démoraliser la population.

« DOMBROWSKI. »

Le clergé de Montmartre.

Hier, jour de Pâques, des gardes nationaux ont arrêté l'abbé Olmer, du clergé de Montmartre. M. Olmer n'a commis d'autre crime que celui d'avoir soutenu une foule d'œuvres charitables. Aujourd'hui, tout le clergé de Montmartre a été également arrêté. La curieuse pièce suivante, affichée sur les portes fermées de l'église, donne les motifs de ces odieuses arrestations :

« Attendu que les prêtres sont des bandits et que les églises sont des repaires où ils ont assassiné moralement

les masses, *en courbant la France sous la griffe des infâmes Bonaparte, Favre et Trochu,* le délégué civil des carrières près l'ex-préfecture de police ordonne que l'église de Saint-Pierre (Montmartre) soit fermée, et décrète l'arrestation des prêtres et des ignorantins.

« 10 avril 1871.

« Le Moussu. »

(Ici les deux cachets du comité.)

Composition de l'armée insurrectionnelle.

Un relevé statistique, tiré des dépositions mêmes des prisonniers, faits par l'armée de Versailles, donne le dernier mot sur la composition de l'armée insurrectionnelle : 14 p. 100 des hommes pris les armes à la main sont des repris de justice ; 12 p. 100 ont déclaré avoir combattu volontairement pour la défense de leurs idées, et les 74 p. 100 restant ont prétendu avoir marché par terreur.

Perquisition à Notre-Dame.

Le vendredi-saint, dans l'après-midi, après la vénération des saintes reliques, un délégué de l'ex-préfecture de police, suivi d'une bande de gardes nationaux, entra dans la basilique, d'un air arrogant, la tête couverte, ayant sur les lèvres le sourire malsain de l'homme qui commet impunément une mauvaise action. Arrivé à la sacristie, il procéda à l'inventaire du trésor de Notre-Dame. Vases sacrés, ornements sacerdotaux, objets d'art anciens, etc., tout fut compté avec un soin minutieux. On s'empara en-

suite des troncs dans lesquels se trouvaient les offrandes des fidèles; le produit de ces offrandes fut versé dans un sac. Pendant ce temps, quelques fédérés ouvraient, à l'aide d'un instrument, le caveau des archevêques, qu'on leur avait dit recéler des armes et des munitions. Ils cherchèrent, la pipe à la bouche, dans tous les coins du caveau, inconscients de la triste besogne dont on les avait chargés; les tombes des prélats ne furent pourtant pas profanées; on respecta leurs cendres.

Pendant qu'on transportait dans une voiture, requise à cet effet, le mobilier de Notre-Dame, les membres de la Commune étaient prévenus de ce qui se passait à leur insu par un capitaine de la garde nationale. Aussitôt un des leurs, M. Lavalette, arriva, trouva le mandat du délégué de la police irrégulier, et fit tout remettre à la sacristie. Le sacristain du chapitre constata que rien ne manquait et signa le procès-verbal dressé à ce sujet. Immédiatement après, les scellés furent apposés sur les portes de la basilique, aujourd'hui gardée par d'honnêtes gardes nationaux.

Perquisition au Luxembourg.

Vers les sept heures du soir, une nuée de gardes nationaux à figure étrange a envahi le palais du Luxembourg. Chacun dans le quartier de se demander : D'où sortent ces personnages? Que viennent-ils faire au palais?.... A leur tenue, on pouvait croire qu'ils sortent des carrières d'Amérique, mais il faut être charitable dans ses jugements, et en ces temps d'insurrection, il répugne aux honnêtes gens de pousser trop loin la recherche de la vérité.

Ces fédérés sont venus à la recherche de *deux mille* fusils, qu'on leur a dit être cachés dans le palais, et pour les emporter, ils ont amené avec eux trois charriots, réquisitionnés on ne sait où. Après une demi-heure d'attente, le lieutenant qui doit procéder à la perquisition arrive suivi d'une dizaine d'autres gardes nationaux, sans numéro au képi. Ces hommes sont armés, l'un d'une pioche, l'autre d'une pince, celui-ci d'un merlin à fendre le bois, outils destinés à enfoncer les portes, à briser les serrures qu'on ne leur ouvrira pas assez vite. Précédés de leur lieutenant, sabre nu en main, ils demandent d'abord à fouiller les caves, et comme le temps de mettre les clefs aux serrures leur semble trop long, ils enfoncent les portes, piochent et sondent partout. Douze caves sont visitées avec un soin minutieux; on descend jusque dans les cheminées et fours à calorifères; les coffres à charbon, les caisses à sable pour le service des cuisines, tout est fouillé. A défaut de fusils, on se contenterait de pistolets; fusils et pistolets ne se trouvent point; la perquisition dans les caves n'a abouti à aucun résultat. On monte ensuite au musée. Là, une seule pièce renferme encore des peintures, — le musée, ainsi que le palais, étant depuis sept mois transformé en hôpital militaire; — et sans respect pour les malades qui reposent dans les salles voisines, ces forcenés font un bruit épouvantable; ils déplacent les tableaux pour s'assurer que derrière les toiles des munitions ne sont pas cachées. La salle où furent déposées les sculptures pendant le bombardement des Prussiens est encore visitée; on ne découvre rien. Fatigué, le lieutenant s'écrie : « Au diable le Luxembourg! j'en ai assez; ceux qui vont venir nous relever feront le reste. » Personne ne vint les relever, et ces

Jacobins, qui avouèrent appartenir aux *Vengeurs de Paris*, se retirèrent à onze heures moins un quart, sans armes et sans munitions, mais avec des bouteilles de vin volées dans les caves. Ajoutons que le bureau du télégraphe ne fut pas exempt de leurs recherches. Un révolver déposé sur une table et appartenant au délégué employé à la télégraphie, a été emporté par les *Vengeurs de Paris*.

Paris, le 10 avril 1871.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« La Commune de Paris,

« Ayant adopté les veuves et les enfants de tous les citoyens morts pour la défense des droits du peuple,

« Décrète :

« Art. 1er. — Une pension de 600 fr. sera accordée à la femme du garde national tué pour la défense des droits du peuple, après enquête qui établira ses droits et ses besoins.

« Art. 2. — Chacun des enfants, reconnus ou non, recevra jusqu'à l'âge de dix-huit ans une pension annuelle de 365 fr., payable par douzièmes.

« Art. 3. — Dans le cas où les enfants seraient déjà privés de leur mère, ils seront élevés aux frais de la Commune, qui leur fera donner l'éducation intégrale nécessaire pour être en mesure de se suffire dans la société.

« Art. 4. — Les ascendants, père, mère, frères et sœurs de tout citoyen mort pour la défense des droits de Paris, et qui prouveront que le défunt était pour eux un soutien nécessaire, pourront être admis à recevoir une

pension proportionnelle à leurs besoins, dans les limites de 100 à 800 fr. par personne.

« Art. 5. — Toute enquête nécessitée par l'application des articles ci-dessus sera faite par une commission spéciale, composée de six membres délégués à cet effet dans chaque arrondissement, et présidée par un membre de la Commune appartenant à l'arrondissement.

« Art. 6. — Un comité, composé de trois membres de la Commune, centralisera les résultats produits par l'enquête et statuera en dernier ressort. »

A la garde nationale.

« Citoyens,

« Nous apprenons que certaines inquiétudes persistent dans la garde nationale au sujet du citoyen Dombrowski, nommé commandant de la place.

« On lui reproche d'être étranger et inconnu de la population parisienne.

« En effet, le citoyen Dombrowski est Polonais.

« Il a été élu chef principal de la dernière insurrection polonaise, et a tenu tête à l'armée russe pendant plusieurs mois.

« Il a été général sous les ordres de Garibaldi, qui l'estime tout particulièrement. Dès qu'il devint commandant de l'armée des Vosges, le premier soin de Garibaldi fut de demander le concours du citoyen Dombrowski. Trochu refusa de le laisser partir de Paris, et le fit même incarcérer.

« Le citoyen Dombrowski a également fait la guerre du

Caucase, où il défendait, comme ici, l'indépendance d'une nation menacée par un ennemi implacable.

« Le citoyen Dombrowski est donc incontestablement un homme de guerre et un soldat dévoué de la République universelle.

« *La commission exécutive de la Commune.* »

« Citoyens,

« Je rappelle aux gardes nationaux de Paris qu'il est absolument interdit de passer en armes sur la zone neutre qui entoure Paris.

« Les Prussiens sont rigides exécuteurs de la convention et veulent qu'on l'exécute de même.

« Ils sont dans leur droit, et nous devons le respecter.

« En conséquence, j'engage formellement les gardes nationaux à ne pas se promener en armes sur la zone neutre.

« Paris, le 10 avril 1871.

« *Le délégué de la guerre,*

« Général E. Cluseret. »

Le citoyen Avrial a été adjoint à la commission exécutive, en remplacement du citoyen Lefrançais, démissionnaire.

Les membres de la Commune se réuniront demain mardi, à dix heures du matin, à deux heures de l'après-midi, et en séance de nuit à dix heures du soir.

Consigne réglant la situation aux portes de Paris.

ORDRE. — CONSIGNE FORMELLE.

« Ne laisser sortir de Paris que tout individu muni d'un laissez-passer de la place ou de la préfecture de police, s'il n'est garde national et en dehors du service.

« Quant aux autres personnes, il leur faut un laissez-passer de l'ex-préfecture de police.

« Tout contrevenant à cette consigne sera sévèrement puni.

« Chaque officier relevant la garde doit prendre connaissance de cette consigne.

« Les officiers qui seraient trouvés en défaut passeront en cour martiale.

« *Le commandant de place.* »

AVIS.

Les citoyennes patriotes sont priées de se réunir aujourd'hui mardi, 11 avril, à huit heures du soir, 79, rue du Temple, salle Larched, au grand café de la Nation, afin de prendre des résolutions définitives pour la formation dans tous les arrondissements de comités, à l'effet d'organiser le mouvement des femmes par rapport à la défense de Paris, au cas où la réaction et ses gendarmes tenteraient de s'en emparer.

Appel aux citoyennes de Paris.

« Paris est bloqué, Paris est bombardé...

« Citoyennes, où sont-ils nos enfants, et nos frères, et

nos maris?... Entendez-vous le canon qui gronde et le tocsin qui sonne l'appel sacré?

« Aux armes! La patrie est en danger!...

« Est-ce l'étranger qui revient envahir la France? Sont-ce les légions coalisées des tyrans de l'Europe qui massacrent nos frères, espérant détruire, avec la grande cité, jusqu'au souvenir des conquêtes immortelles que depuis un siècle nous achetons de notre sang et que le monde nomme liberté, égalité, fraternité?...

« Non, ces ennemis, ces assassins du peuple et de la liberté sont des Français!...

« Ce vertige fratricide qui s'empare de la France, ce combat à mort, c'est l'acte final de l'éternel antagonisme du droit et de la force, du travail et de l'exploitation, du peuple et de ses bourreaux!...

« Nos ennemis, ce sont les privilégiés de l'ordre social actuel, tous ceux qui toujours ont vécu de nos sueurs, qui toujours se sont engraissés de notre misère...

« Ils ont vu le peuple se relever en s'écriant : « Pas de devoirs sans droits, pas de droits sans devoirs! Nous voulons le travail, mais pour en garder le produit... Plus d'exploiteurs, plus de maîtres!... Le travail et le bien-être pour tous, — le gouvernement du peuple par lui-même, — la Commune. Vivre libres en travaillant, ou mourir en combattant!... »

« Et la crainte de se voir appelés au tribunal du peuple a poussé nos ennemis à commettre le plus grand des forfaits, la guerre civile!

« Citoyennes de Paris, descendantes des femmes de la grande Révolution, qui, au nom du peuple et de la justice, marchaient sur Versailles, ramenant captif Louis XVI,

nous mères, femmes et sœurs de ce peuple français, supporterons-nous plus longtemps que la misère et l'ignorance fassent des ennemis de nos enfants, que père contre fils, que frère contre frère, ils viennent s'entretuer sous nos yeux pour le caprice de nos oppresseurs, qui veulent l'anéantissement de Paris après l'avoir livré à l'étranger?

« Citoyennes, l'heure décisive est arrivée. Il faut que c'en soit fait du vieux monde! Nous voulons être libres! Et ce n'est pas seulement la France qui se lève; tous les peuples civilisés ont les yeux sur Paris, attendant notre triomphe pour à leur tour se délivrer. Cette même Allemagne — dont les armées princières dévastaient notre patrie, jurant la mort à ces tendances démocratiques et socialistes, — est elle-même ébranlée et travaillée par le souffle révolutionnaire! Aussi, depuis six mois, est-elle en état de siége, et ses représentants ouvriers sont au cachot! La Russie même ne voit périr ses défenseurs de la liberté que pour saluer une génération nouvelle, à son tour prête à combattre et à mourir pour la République et la transformation sociale!

« L'Irlande et la Pologne, qui ne meurent que pour renaître avec une énergie nouvelle; — l'Espagne et l'Italie, qui retrouvent leur vigueur perdue pour se joindre à la lutte internationale des peuples; — l'Angleterre, dont la masse entière, prolétaire et salariée, devient révolutionnaire par position sociale; — l'Autriche, dont le gouvernement doit réprimer les révoltes simultanées du pays même et des pouvoirs s'aves, — cet entrechoc perpétuel entre les classes régnantes et le peuple n'indique-t-il pas que l'arbre de la liberté, fécondé par les flots de sang versés durant des siècles, a enfin porté ses fruits?

« Citoyennes, le gant est jeté, il faut vaincre ou mourir! Que les mères, les femmes qui se disent : « Que m'importe le triomphe de notre cause, si je dois perdre ceux que j'aime! » se persuadent enfin que le seul moyen de sauver ceux qui leur sont chers, — le mari qui la soutient, l'enfant en qui elle met son espoir, — c'est de prendre une part active à la lutte engagée, pour la faire cesser enfin et à tout jamais, cette lutte fratricide qui ne peut se terminer que par le triomphe du peuple, à moins d'être renouvelée dans un avenir prochain!

« Malheur aux mères, si une fois encore le peuple succombait! Ce sont leurs fils enfants qui payeront cette défaite, car pour nos frères et nos maris, leur tête est jouée, et la réaction aura beau jeu!... De la clémence, ni nous, ni nos ennemis nous n'en voulons!...

« Citoyennes, toutes résolues, toutes unies, veillons à la sûreté de notre cause! Préparons-nous à défendre et à venger nos frères! Aux portes de Paris, sur les barricades, dans les faubourgs, n'importe, soyons prêtes, au moment donné, à joindre nos efforts aux leurs; si les infâmes qui fusillent les prisonniers, qui assassinent nos chefs, mitraillent une foule de femmes désarmées, tant mieux! le cri d'horreur et d'indignation de la France et du monde achèvera ce que nous aurons tenté!... Et si les armes et les baïonnettes sont toutes utilisées par nos frères, il nous restera encore des pavés pour écraser les traîtres!...

« *Un groupe de citoyennes.* »

VINGT-CINQUIÈME JOURNÉE.

Opérations militaires.

11 avril.

Le canon s'est à peine fait entendre dans la matinée. A midi, la lutte s'annonce par la voix retentissante des pièces d'artillerie et les décharges des mitrailleuses. Les troupes du gouvernement semblent avoir pour objectif les forts de Vanvres et d'Issy. A Neuilly, les soldats occupent toujours l'entrée de la ville jusqu'à l'église. A Asnières, les fédérés essaient de couper la retraite aux troupes constitutionnelles, sans pouvoir y parvenir.

Vers les neuf heures du soir, tout Paris est en émoi. De formidables détonations, d'une sonorité sans égale, font croire que les remparts sont attaqués; les maisons se ferment, les cafés se vident. Les forts d'Issy et de Vanvres ripostent avec fureur à l'attaque violente des batteries de Châtillon; les coups de canon, de mitrailleuse, ainsi que les feux de peloton et de file, se succèdent sans interruption.

A minuit, on bat le rappel et la générale dans plusieurs quartiers de Paris; des bataillons répondent et partent pour des destinations inconnues. Somme toute, les deux

partis occupent leurs positions respectives (1). D'après les rapports, généralement mensongers de la Commune, les pertes des Versaillais seraient considérables, tandis que celles des fédérés seraient minimes; les hôpitaux et les ambulances de Paris sont pourtant remplis de blessés, et la plupart sans espérance de guérison.

Voici les renseignements officiels fournis par la Commune :

« L'attaque des Versaillais a eu lieu entre les forts d'Issy et de Vanvres. Les Versaillais se sont avancés jusqu'à cent mètres de la tranchée. Ils ont été vigoureusement repoussés, et, dans leur fuite ont subi des pertes considérables. De notre côté, les pertes sont à peu près nulles. »

A l'école Albert-le-Grand.

Le collége Albert-le-Grand, d'Arcueil, a dû, lui aussi, subir la loi de la force et accepter sa part de réquisitions et de dangers, dans les malheurs du pays. Le vendredi saint, entre trois et quatre heures de l'après-midi, des fédérés du 201e, ayant à leur tête un sous-lieutenant du même bataillon, se présentèrent chez les Dominicains, et réclamèrent deux espions qu'on avait vu, disaient-ils, en-

(1) Si Châtillon a quelque peu souffert du feu des insurgés, c'est que les forts possédaient des pièces de siége, tandis que les troupes de Versailles n'avaient que des batteries de campagne. Aujourd'hui la butte semble garnie de tout ce qui lui manquait : elle a des pièces de siége, des pièces de 24, le tout appuyé par des batteries volantes. La situation de l'insurrection devient de plus en plus critique. Les gardes nationaux ne peuvent plus faire le moindre mouvement offensif en avant des forts du sud.

trer dans l'établissement. Les deux espions se trouvaient être le chef du matériel et le veilleur de nuit du collége. Ces deux braves citoyens s'étaient arrogé le droit d'accompagner un parent jusqu'à la grande route de Montrouge; ils avaient déjà été arrêtés pour ce fait, puis relâchés sur l'intervention de M. le maire d'Arcueil. Le R. P. Captier répondit de l'honorabilité de ses deux employés. Alors un des gardes nationaux prenant la parole, dit avec animation: « Nous nous méfions de vous, parce que les hommes de votre caste (*sic*) sont les ennemis du peuple. » Le digne prieur répondit avec son calme habituel : « Je ne vous comprends point; j'ai été l'ami du peuple jusqu'ici, et quoi qu'il arrive, je lui serai dévoué le reste de ma vie; nos principes sont ceux de Jésus-Christ, mort à pareil jour pour la liberté et le salut du peuple. » Aussitôt, un fédéré plus *savant* répliqua : *Nous ne sommes pas les ennemis de Christ. J'ai toujours admiré Christ. Il a été, lui aussi, persécuté par des traîtres; on ne lui laissait pas la liberté de parler, et c'est pour cela qu'il s'exprimait en paraboles*... La conversation continua sur le même ton pendant près d'un quart d'heure. Quelques fédérés, au visible déplaisir du sous-lieutenant, eurent des égards pour les religieux à robe blanche, qu'on ne considérait déjà plus comme des ennemis du peuple. Les deux espions furent néanmoins emmenés

Le P. Captier, si dévoué à tout ce qui l'entoure, s'empressa de réclamer, auprès du commandant du fort de Montrouge, l'élargissement des captifs, ce qui fut accordé.

Pendant l'office du soir, vers les six heures et demie, le capitaine commandant le fort, un autre capitaine et quelques fédérés se font annoncer chez les Dominicains. Le comman-

dant du fort a été soigné à l'ambulance du collége pendant le siége; naturellement, il est convenable et poli avec les religieux; il leur promet même sa protection, dans le cas où elle pourrait leur être utile. Après maintes bonnes paroles, la visite de ces Messieurs se termine par une réquisition de trois lits et de cent couvertures. Les Dominicains, cela se conçoit, ne sont pas en retard de courtoisie; ils se soumettent à la réquisition avec leur bonne grâce accoutumée. Le Père procureur accompagne au fort l'envoi des lits et des couvertures, et peut s'assurer par lui-même que les fédérés, en grande majorité, n'ont qu'un désir: celui de vivre en paix dans le travail et la liberté.

Ajoutons que le commandant du fort de Montrouge a été dénoncé à la Commune, comme s'étant laissé gagner par les belles manières des Dominicains. La dénonciation est partie de ce 201e bataillon qui a lâché pied à la première apparition des troupes de Versailles. Ces *vaillants* voulaient chasser les Dominicains du collége Albert-le-Grand; ils eussent été, sans doute, si on le leur avait permis, magnifiques d'élan et de bravoure contre d'inoffensifs religieux; ils ont été superbes de peur et de lâcheté devant des soldats.

Le samedi saint, Albert-le-Grand arbora de nouveau son drapeau d'ambulance, et reçut quelques blessés de la garde nationale.

Le jour de Pâques, le commandant du fort, le colonel de la 14e légion et le citoyen Schneider, membre de la Commune, vinrent visiter l'ambulance dominicaine. Ces Messieurs firent une seconde réquisition de treize lits et cent couvertures, et se montrèrent d'ailleurs pleins d'urbanité. Avant de quitter la maison, le colonel de la 14e avoua tout bas au P. Captier qu'il était peintre en bâti-

ments et qu'il s'estimerait heureux de travailler pour le collége, quand la paix serait faite.

Le lendemain, lundi de Pâques, le commandant du fort, accompagné d'un officier de la garde nationale, parut encore à l'école, cette fois pour prévenir que l'état-major du sud avait choisi le collége pour lieu de sa résidence.

« Nos élèves et nos malades ont droit à des égards, objecta le P. Captier. Ce serait un manque de respect à l'enfance, aussi bien qu'une violation de la neutralité, que d'installer dans cette maison un état-major ; vous ne voudrez pas déshonorer la cause que vous servez, en nous obligeant de vider notre établissement. » Les officiers répondirent que le collége leur convenait, mais toutefois qu'ils réservaient la décision du général. Aujourd'hui cette décision se fait encore attendre ; l'état-major s'est arrêté à Montrouge, dans un couvent de religieuses, sans oublier complètement le collége d'Arcueil, qu'on réquisitionne chaque jour, en guise de souvenir.

Chez les Frères, rue Oudinot.

Ce matin, vers dix heures, la maison des Frères des écoles chrétiennes, rue Oudinot, a été cernée par les bandes de la Commune. Le citoyen Rivault, commissaire central de police, accompagné de deux autres citoyens, ayant pénétré dans l'établissement, a aussitôt demandé le frère Philippe, supérieur général de l'Institut. Le vénérable supérieur, parti hier de Paris pour l'inspection de ses maisons du Midi, a éte remplacé par le frère Calixte, premier assistant, vieillard de soixante-quinze ans. La recherche des armes, dit l'*Univers*, fut le prétexte, mais la

saisie et le *vol* de la caisse, qui pouvait contenir 2,000 et quelques francs, de deux calices, de deux ciboires et d'un ostensoir, ont été l'unique but de cette sacrilége et impie violence à main armée, les deux sbires acolytes du sieur Rivault n'ayant pas quitté un instant leur révolver.

Ils ne se sont heureusement pas présentés du côté où étaient les malades et les blessés, car les protestations et les injures ne leur auraient pas été épargnées. Ils se sont fait conduire à la cuisine, à la dépense, à la cave, à la caisse, à la sacristie et à la chapelle, où ils ont fait ouvrir les tabernacles pour prendre les ciboires. M. le second aumônier recueillit les saintes espèces dans un corporal, et les voleurs sacriléges affectèrent de jeter brutalement le ciboire sur la table de l'autel.

Ils croyaient trouver de l'argenterie, vaisselle ou timbales; mais quand on les conduisit près de l'évier, ne trouvant que des plats, assiettes et tasses en fer battu étamé, ils donnèrent à une corbeille qui les contenait de dédaigneux coups de pied.

Le vol accompli, les spoliateurs revinrent avec leur butin et se placèrent dans la cour principale, entourés de gardes nationaux qui quittèrent leur poste de faction. Un fiacre requis attendait dans la rue : on le fit entrer. Au dehors, une foule nombreuse stationnait indignée; des femmes pleuraient. Au dedans, énergiques protestations, quand surtout de sa voix rauque le gamin de commissaire (il peut avoir vingt-quatre à vingt-six ans) intimait brutalement ses ordres au frère Calixte, qui n'a pas moins de soixante-quinze ans. Il ignorait sans doute, M. le commissaire, que le bon frère est usé par l'enseignement qu'il donnait déjà à la population ouvrière du Gros-Caillou en

1815, affaibli par les durs travaux que donne l'administration d'un institut qui compte plus de 1,120 maisons de résidence, plus de 2,240 écoles subdivisées en 7,450 classes, et où 396,000 élèves, de tout âge, reçoivent des leçons dont n'auraient pas mal besoin certains membres des comités et sous-comités, dont les billets souvent illisibles, mal rédigés, pullulent de fautes.

Les frères de tout âge entourent le vénérable assistant; un instant, le commissaire voit l'impossibilité de l'enlever; il menace d'envoyer requérir un bataillon. On se moque de lui; il donne l'ordre d'arrêter un frère qui proteste trop énergiquement: on n'en fait rien. Des qualificatifs pour l'infamie de sa démarche et de son vol à main armée lui arrivent de toutes parts. Tous les frères présents veulent accompagner en prison le frère Calixte; enfin, le frère Baudime, autre assistant, a déjà son chapeau pour partir; il ne reste que parce que le sieur Rivault lui certifie qu'il va faire son possible pour que le prisonnier soit rendu vivement à la liberté.

Le frère Calixte reçoit pendant vingt minutes les témoignages de la plus vive affection, et les communeux entendent dire énergiquement : « C'est ainsi que la Commune entend la liberté, l'égalité, la fraternité; c'est ainsi qu'elle reconnaît et protége la liberté de conscience et la propriété; c'est ainsi qu'elle remercie des hommes qui ont, depuis le mois d'août, hospitalisé et soigné plus de 1,300 hommes, dont 1,022 malades et blessés; qui ont passé les nuits, exposé leurs jours sur les champs de bataille et dans les ambulances! C'est bien digne des lâches qui poussent en avant de pauvres égarés et s'esquivent sous des déguisements que ne possèdent pas les malheu-

reux qu'ils font tuer pour le triomphe de leurs ruineuses et stupides idées. »

Le frère Calixte, parti de la maison à onze heures quarante minutes, y rentrait, à la satisfaction générale, à midi quarante-cinq minutes.

Le citoyen Dombrowski.

La Commune a jugé bon de nous renseigner sur le citoyen Dombrowski. La lettre suivante, adressée à divers journaux, contient des détails intéressants sur le général improvisé de la Commune ; le masque est arraché :

« Monsieur le rédacteur,

« Il y a des hommes qui n'ont pas de patrie, mais dont le nom semble indiquer la nationalité. A ce titre, M. Dombrowski doit-être Russe ou Polonais, sans qu'il me soit possible d'affirmer d'une manière exacte son origine. Mais ce que je puis déclarer hautement, et *sans crainte d'être démenti*, c'est que le nouveau commandant nommé par la Commune est un ancien officier de l'armée russe ; c'est qu'il n'a jamais été élu chef de l'insurrection polonaise, à laquelle il n'a d'ailleurs pris aucune part ; qu'il n'a jamais pu tenir tête à l'armée russe pendant plusieurs mois, par la raison très-simple qu'il était alors en prison, comme inculpé dans un complot socialiste russe.

« Si M. Dombrowski a fait la guerre du Caucase, ce n'a pu être *que dans les rangs de l'armée moscovite*, mais non pour l'indépendance de cette contrée, ainsi que le prétend la proclamation de la Commune.

« La seule chose qui puisse être vraie dans ce docu-

ment officiel, c'est que M. Dombrowski soit un soldat dévoué à la République universelle. Il est possible que, sous ce rapport, il ait les sympathies de Garibaldi, bien qu'il me soit parfaitement démontré que ce dernier *n'a jamais ni vu ni connu* l'homme qui commande aujourd'hui la place de Paris.

« Je dois ajouter que, pour l'émigration polonaise, le nom de M. Dombrowski n'a d'autres notoriété que celle que lui a valu le long emprisonnement qu'il a dû subir comme impliqué dans le procès des faux billets de la Banque russe, procès qui s'est déroulé à la dernière session de la cour d'assises de la Seine.

« *Suum cuique*. Rendons au héros ce qui appartient au héros, et c'est ce qu'oublie de faire la proclamation de la Commune en lui attribuant des titres qu'il n'eut jamais, et dont il s'empressera, sans doute, de décliner l'honneur avec la loyauté que je lui suppose.

« Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

A... G...,

« *Aide-de-camp du prince Poniatowski en 1812 et 1813, conseiller d'État en 1831.* »

« *P. S.* — Bien qu'il y ait quelque danger à dire la vérité par ces temps d'arbitraire et de persécution, je vous autorise cependant à publier mon nom, si c'est indispensable à la publicité de ma lettre : elle résume l'opinion des membres les plus influents et les plus distingués de l'émigration polonaise, qui repousse toute ombre de solidarité avec un homme qu'elle ne peut voir sans dégoût, en train de se faire une triste célébrité. »

On lit dans le *Journal officiel de la Commune* :

« La Commune de Paris,

« Considérant que le gouvernement de Versailles se vante ouvertement d'avoir introduit dans les bataillons de la garde nationale des agents qui cherchent à y jeter le désordre ;

« Considérant que les ennemis de la République et de la Commune cherchent par tous les moyens possibles à produire dans ces bataillons l'indiscipline, espérant désarmer ainsi ceux qu'ils ne peuvent vaincre par les armes ;

« Considérant qu'il ne peut y avoir de force militaire sans ordre, et qu'il est nécessaire, en face de la gravité des circonstances, d'établir une rigoureuse discipline, qui donne à la garde nationale une cohésion qui la rende invincible,

« Décrète :

« Art. 1er. — Il sera immédiatement institué un conseil de guerre dans chaque légion.

« Art. 2. — Ces conseils de guerre seront composés de sept membres, savoir :

« Un officier supérieur, président ;

« Deux officiers ;

« Deux sous-officiers et deux gardes.

« Art. 3. — Il y aura un conseil disciplinaire par bataillon.

« Art. 4. — Les conseils disciplinaires seront composés d'autant de membres qu'il y aura de compagnies dans le bataillon, à raison d'un membre par compagnie, sans distinction de grade.

« Ils seront nommés à l'élection et toujours révocables par la commission exécutive, sur la proposition du délégué à la guerre.

« Art. 5. — Les membres des conseils de guerre seront élus par les délégués des compagnies.

« Art. 6. — Seront justiciables des conseils de guerre et disciplinaires les gardes nationaux de la légion du bataillon.

« Art. 7. — Le conseil de guerre prononcera toutes les peines *en usage.*

« Art. 8. — Aucune condamnation afflictive ou infamante, prononcée par les conseils de guerre, ne pourra être exécutée sans qu'elle ait été soumise à la ratification d'une cour de révision spécialement créée à cet effet.

« Cette commission de révision se composera de sept membres tirés au sort parmi les membres élus des conseils de guerre de la garde nationale avant leur entrée en fonctions.

« Art. 9. — Le conseil disciplinaire pourra prononcer la prison depuis un jour jusqu'à trente.

« Art. 10. — Tout officier peut infliger de un à cinq jours d'emprisonnement à tout subordonné, mais il sera tenu de justifier immédiatement devant le conseil disciplinaire des motifs de la punition prononcée.

« Art. 11. — Il sera tenu dans chaque bataillon et légion un état des punitions infligées dans les vingt-quatre heures, lequel sera envoyé chaque matin au rapport de la place.

« Art. 12. — Aucune condamnation capitale ne recevra son exécution avant que la grosse du jugement ou de l'arrêt n'ait été visée par la commission exécutive.

« Art. 13. — Les dispositions du présent décret ne seront en vigueur que pendant la durée de la guerre.

« Paris, le 11 avril 1871. »

« La Commune de Paris,

« Décrète :

« Tout citoyen, fonctionnaire ou industriel, détenteur d'armes de guerre et de munitions, par suite de commandes non suivies de livraison, ou les ayant en dépôt sous un prétexte quelconque, aura à en faire la déclaration dans les quarante-huit heures au ministère de la guerre. Tout contrevenant au présent décret sera rendu responsable et traduit immédiatement devant un conseil de guerre.

« Paris, le 11 avril 1871. »

« La Commune de Paris,

« Sur la proposition du comité de sûreté générale,

« Attendu que le prix des passe-ports, fixé jusqu'ici, d'après les anciens réglements, à 2 fr., est inabordable pour la plupart des citoyens ;

« Que journellement des passeports sont réclamés par des femmes et des enfants,

« Arrête :

« Art. 1er. — Le prix des passe-ports est fixé à 50 centimes.

« Art. 2. — Les maires pourront délivrer des certificats sur la vue desquels le comité de sûreté générale donnera des passe-ports gratuits.

« Paris, le 11 avril 1871. »

Le citoyen Goupil a donné sa démission de membre de la Commune.

Le citoyen Amouroux a été nommé secrétaire de la Commune.

Dorénavant, le procès-verbal de chaque séance de la Commune sera inséré au *Journal officiel*.

Les otages.

Les journaux de la Commune publient deux lettres, l'une de l'archevêque de Paris, l'autre du vénérable abbé Deguerry. Nous ne pouvons vérifier le contexte de ces deux documents, datés d'un lieu qui implique peu de liberté et adressés à M. Thiers, dans un but d'humanité. Un membre de la Commune a insinué dans son journal que Mgr Darboy et M. Deguerry n'avaient fait cette démarche que par crainte de voir exercer contre eux des représailles, en vertu des otages. Entre les basses insinuations d'un échappé de prison, et les affirmations des augustes captifs, le choix d'un honnête homme est fait.

Voici ces deux lettres :

« Prison de Mazas, le 8 avril 1871.

« Monsieur le président,

« Hier vendredi, après un interrogatoire que j'ai subi à Mazas, où je suis détenu en ce moment, les personnes qui venaient m'interroger m'ont assuré que des actes barbares avaient été commis contre des gardes nationaux par divers corps de l'armée, dans les derniers combats : on aurait fu-

sillé les prisonniers et achevé les blessés sur le champ de bataille. Ces personnes, voyant combien j'hésitais à croire que de tels actes pussent être exercés par des Français contre des Français, m'ont dit ne parler que d'après des renseignements certains.

« Je pars de là, Monsieur le président, pour appeler votre attention sur un fait aussi grave, qui, peut-être, ne vous est pas connu, et pour vous prier instamment de voir ce qu'il y aurait à faire dans des conjectures si douloureuses. Si une enquête forçait à dire qu'en effet d'atroces excès ont ajouté à l'horreur de nos discordes fratricides, ils ne seraient certainement que le résultat d'emportements particuliers et tout individuels. Néanmoins, il est possible peut-être d'en prévenir le retour, et j'ai pensé que vous pouvez plus que personne prendre à ce sujet des mesures efficaces.

« Personne ne trouvera mauvais qu'au milieu de la lutte actuelle, étant donné le caractère qu'elle a revêtu dans ces derniers jours, j'intervienne auprès de tous ceux qui peuvent la modérer ou la faire finir.

« L'humanité, la religion me le conseillent et me l'ordonnent.

« Je n'ai que des supplications ; je vous les adresse avec confiance.

« Elles partent d'un cœur d'homme qui compatit depuis plusieurs mois à bien des misères ; elles partent d'un cœur français, que les déchirements de la patrie font douloureusement saigner ; elles partent d'un cœur religieux et épiscopal, qui est prêt à tous les sacrifices, même à celui de la vie, en faveur de ceux que Dieu lui a donnés pour compatriotes et diocésains.

« Je vous en conjure donc, Monsieur le président, usez de tout votre ascendant pour amener promptement la fin de notre guerre civile, et en tout cas pour en adoucir le caractère, autant que cela peut dépendre de vous.

« Veuillez, Monsieur le président, agréer l'hommage de nos sentiments très-respectueux.

« † G. Darboy,
« *Archevêque de Paris.* »

« *P. S.* — La teneur de ma lettre prouve assez que je l'ai écrite d'après la communication qui m'a été faite ; je n'ai pas besoin d'ajouter que je l'ai écrite non-seulement en dehors de toute pression, mais spontanément et de grand cœur. « † G. »

A Messieurs les membres du gouvernement, à Versailles.

« Paris, le 7 avril 1871.

« Messieurs.

« De mon libre mouvement et sous l'inspiration de ma conscience, je viens vous demander avec instance d'empêcher toutes les exécutions soit de blessés, soit de prisonniers.

« Ces exécutions soulèvent de grandes colères à Paris et peuvent y produire de terribles représailles.

« Ainsi l'on est résolu, à chaque nouvelle exécution, d'en ordonner deux des nombreux otages que l'on a entre les mains.

« Jugez à quel point ce que je vous demande comme prêtre est d'une rigoureuse et absolue nécessité.

« J'ai l'honneur d'être respectueusement votre très-humble serviteur.

« H. DEGUERRY,

« *Curé de la Madeleine, au dépôt de la Conciergerie.* »

« *P. S.* — Je crois devoir vous déclarer que j'ai conçu et écrit cette lettre sans aucune pression, mais, comme je l'ai dit au commencement, de mon libre mouvement.

« H. D. »

VINGT-SIXIÈME JOURNÉE.

12 avril.

Dès le point du jour, le Mont-Valérien ouvre un feu violent sur la porte Maillot et aux alentours de l'Arc-de-Triomphe. Les obus pleuvent dans l'avenue de la Grande-Armée; les fédérés répondent faiblement à cette formidable artillerie. Plusieurs maisons de la rue de Presbourg ont été atteintes. Les projectiles ont laissé leurs traces sur l'Arc-de-Triomphe, sans beaucoup l'endommager.

A *Neuilly*, la canonnade a une certaine intensité. Les avant-postes des deux côtés sont toujours dans les mêmes positions.

A *Asnières*, une batterie a été établie par les fédérés, en tête du pont, sur la rive droite; les coups sont dirigés sur le pont de Neuilly, que les forces de la Commune essaient de prendre en écharpe, tout en attaquant l'armée de Versailles par le flanc. Les voitures d'ambulance circulent par différents chemins pour relever les blessés (1). Les gardes

(1) Le commandant du 173e bataillon a été tué raide d'une balle de chassepot au milieu du front; il essayait de rallier ses troupes qui se débandaient; c'était un jeune homme sorti de l'École polytechnique que nous avions remarqué, le 24 mars, en costume de l'école, au milieu des insurgés de Belleville.

nationaux déploient un courage qu'on ne leur connaissait pas pendant le siége; ils étaient moins vaillants contre les Prussiens. Quoi qu'il en soit, les troupes de Versailles occupent toujours la ligne extrême qui s'étend de Neuilly à Levallois-Perret.

Les forts de Vanvres et d'Issy ont tiré sur les positions de Châtillon. Il s'agissait d'empêcher des travaux de terrassement qui s'exécutaient sur ce plateau. Le plateau n'a que faiblement répondu. Dans toutes ces affaires, l'avantage est resté aux troupes de Versailles.

Les pasteurs de Pressensé et Monnod.

Deux hommes de cœur, connus et estimés de tout Paris, ont adressé à la presse libérale les deux lettres suivantes:

Paris, ce 11 avril 1871.

« Monsieur le rédateur,

« Permettez-moi, en m'associant à vos généreuses et courageuses protestations contre un état de choses sans pareil dans notre histoire contemporaine, d'insister sur l'une des plus graves atteintes qui aient été portées à la liberté depuis le 18 mars; je veux parler de l'injuste incarcération de l'archevêque de Paris et de quelques-uns des membres les plus éminents du clergé. Appartenant à une Église qui n'est pas la sienne et s'en distingue par son principe même, je suis d'autant plus poussé par ma conscience à déclarer que tous les chrétiens, je dirai plus, tous les amis de la liberté religieuse, sont atteints par le coup qui a frappé le clergé catholique de Paris.

« Nous avons défendu en toute occasion le droit sacré

de la conscience; nous ne nous tairons pas quand il est foulé aux pieds, avec tant d'autres, dans notre malheureuse cité.

« Nous portons notre protestation au grand tribunal de la conscience publique, qui finira bien par se faire entendre.

« Recevez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

« E. DE PRESSENSÉ,

« *Pasteur.* »

« Paris, le 11 avril 1871.

« Monsieur le directeur,

« Permettez-moi d'emprunter la voie de votre journal pour exprimer la douleur avec laquelle j'ai appris l'incarcération de l'archevêque de Paris et d'un assez grand nombre de prêtres entourés de l'estime publique. J'appartiens à une Église dont les pasteurs et les fidèles furent dans un temps mis en prison ou à mort en France, ou forcés à l'exil; mais je me souviens que l'un des premiers actes de l'Assemblée des représentants de la nation, après la révolution de 1789, fut de rappeler les protestants exilés ou leurs enfants, et je me fais gloire d'être moi-même un de ces enfants exilés. Comment ne protesterais-je pas, quand des chrétiens français appartenant à une communion différente de la mienne sont traités par des concitoyens comme s'ils étaient des malfaiteurs? Que si quelque ministre de la religion, protestant ou catholique, avait commis un délit, ce n'est pas moi ni, je pense, aucun des prêtres dont je parle, qui demanderait qu'il ne fût pas puni après avoir été jugé. Mais en voyant frapper sans jugement et même sans accusation des

hommes que la France vénère, je sens que c'est la France que l'on frappe, et je m'indigne, et je prie pour eux et pour la France.

« Si j'ai pleuré sur mon pays quand l'étranger le foulait aux pieds et l'ensanglantait, je pleure plus amèrement quand ses propres enfants le déchirent et le poussent à se déchirer de ses propres mains. Si quelqu'un me reprochait ma douleur, si l'on m'en faisait un crime, je répondrais : Emprisonnez-moi, si vous le voulez, à la place de ceux dont je prends la défense : je continuerai de prier pour la France, et je prierai aussi pour vous, comme je crois que le font ces prêtres eux-mêmes, et je demeurerai persuadé que le salut de la France est dans la constitution d'une vraie république unie au vrai christianisme, celui de la repentance, de la foi et de la charité.

« Agréez, Monsieur le directeur, mes sentiments respectueux et l'expression de ma reconnaissance pour votre défense de nos libertés.

« Guillaume Monnod,
« *Pasteur.* »

La levée forcée.

La Commune insiste toujours sur les enrôlements obligatoires; elle prétend par là *sauver le monde moral*, comme si le monde moral avait quelque chose à espérer d'un pouvoir criminel. Ces Messieurs, pourtant, ne devaient armer, de prime abord, que des volontaires. Les volontaires ayant fait défaut, malgré l'appât de grosses soldes, on a décrété la levée en masse de tous les hommes valides et institué dans chaque arrondissement des conseils

de guerre contre les réfractaires. Quelques femmes dénaturées poussent leurs maris aux remparts; mais les mères cachent leurs fils et s'arment elles-mêmes pour défendre l'entrée de leur domicile. La place des honnêtes gens n'est pas sous le drapeau rouge, à côté d'hommes sans aveu. Le rappel et la générale peuvent bien entraîner les repris de justice, ils ne sauraient nous décider à grossir les rangs des émeutiers et des ennemis de notre pays. La Commune est le rendez-vous des étrangers en quête de commandements et de sinécures. Deux hommes sans patrie et avares de leur sang sont à la tête des forces insurrectionnelles de Paris. Le pain que mangent ces chercheurs d'aventures est le pain du vol et de l'assassinat. Nous aurons bientôt des comptes à demander aux spéculateurs de nos misères; quand les masques seront levés, chaque pays reconnaîtra les siens.

La veuve du général Duval, ayant exprimé le désir d'avoir le cadavre de son mari, s'est adressée à l'archevêque retenu en cellule à la prison de Mazas, et lui a demandé d'écrire une lettre au général Vinoy. Mme Duval, grâce à la lettre de l'archevêque de Paris, a vu le général Vinoy, qui lui a rendu le corps de son mari. Mais elle a dû s'engager à ne pas le ramener à Paris et à l'inhumer dans un village des environs.

L'or et l'argent qu'on a trouvés dans les églises ont été envoyés à la Monnaie, ainsi que l'argenterie des ministères, pour en faire des pièces d'or et d'argent.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« La Commune de Paris,

« Vu l'avis du délégué à la guerre, qui s'engage à rendre le vote possible à tous les citoyens appelés aux avant-postes pour la défense de leurs droits.

« Décrète :

« Art. 1er. — Les élections communales complémentaires auront lieu le dimanche 16 avril.

« Art. 2. — Le scrutin sera ouvert de huit heures du matin à huit heures du soir.

« Art. 3. — Le dépouillement se fera immédiatement.

« Paris, le 12 avril 1871. »

« La Commune de Paris,

« Considérant que la colonne impériale de la place Vendôme est un monument de barbarie, un symbole de force brute et de fausse gloire, une affirmation du militarisme, une négation du droit international, une insulte permanente des vainqueurs aux vaincus, un attentat perpétuel à l'un des trois grands principes de la République française, la fraternité,

« Décrète :

« Article unique. — La colonne de la place Vendôme sera démolie.

« Paris, le 12 avril 1871. »

« La Commune de Paris,

« Vu les questions multiples que soulève la loi sur les

échéances, à cause des nombreux intérêts auxquels elle touche, et la nécessité d'un examen plus approfondi,

« Arrête :

« ARTICLE UNIQUE. — Toutes poursuites pour échéances sont suspendues jusqu'au jour où paraîtra, au *Journal officiel*, le décret sur les échéances.

« Paris, le 12 avril 1871. »

Solde de la garde nationale.

« La délégation des finances et la délégation de la guerre,

« Arrêtent :

« 1° La solde des officiers de la garde nationale, appelés à un service actif en dehors de l'enceinte fortifiée, est fixée ainsi qu'il suit :

« Général en chef, 16 fr. 65 par jour, 500 fr. par mois;

« Général en second, 15 fr. par jour, 450 fr. par mois;

« Colonel, 12 fr. par jour, 360 fr. par mois;

« Commandant, 10 fr. par jour, 300 fr. par mois;

« Capitaine, chirurgien-major, adjudant-major, 7 fr. 50 par jour, 225 fr. par mois;

« Lieutenant aide-major, 5 fr. 50 par jour, 165 fr. par mois;

« Sous-lieutenant, 5 fr. par jour, 150 fr. par mois;

« 2° Dans l'intérieur de Paris et tant que durera la situation actuelle, la solde des officiers de la garde nationale, pour ceux qui auront besoin de cette solde, est fixée à 2 fr. 50 par jour pour les sous-lieutenants, lieutenants

et capitaines, et à 5 fr. par jour pour les commandants et adjudants-majors.

« Paris, le 12 avril 1871.

« *Les délégués aux finances, membres de la Commune,*

« Fr. Jourde, E. Varlin.

« *Le délégué à la guerre,*

« E. Cluseret. »

« La Commune,

« Décrète :

« Art. 1er. — Le régiment des sapeurs-pompiers de Paris est licencié comme corps militaire, à la date du 1er avril.

« Art. 2. — Le corps des sapeurs-pompiers, licencié, est reconstitué à la même date, sous le titre de *corps civil des sapeurs-pompiers de la Commune de Paris.*

« Art. 3. — Ce corps ne fait plus partie des attributions du ministère de la guerre ; il est placé sous la direction et l'autorité de la Commune de Paris.

« Art. 4. — Un décret ultérieur statuera sur l'organisation définitive du corps des sapeurs-pompiers.

« Paris, le 12 avril 1871. »

« Vu le décret de la Commune en date du 10 avril 1871, concernant les pensions à accorder aux veuves et enfants des gardes nationaux tués au service de la Commune ;

« Vu l'article 5 portant création d'une commission d'enquête par arrondissement ;

« Considérant qu'il est juste que ces intéressés concourent à la formation de cette commission ;

« Les membres de la Commune, élus par le 4e arrondissement,

« Arrêtent :

« Les délégués des compagnies des onze bataillons de la garde nationale, de l'artillerie et des marins sauveteurs, sont convoqués pour le mercredi 12 avril, à l'effet de nommer les six membres devant composer ladite commission d'enquête.

« L'élection aura lieu salle des Fêtes, à la mairie, à huit heures du soir, sous la présidence d'un des membres de la Commune.

« Paris, 11 avril 1871.

« *Les membres de la Commune,*

« AMOUROUX, Arthur ARNOULD, CLÉMENCE, GÉRARDIN, LEFRANÇAIS. »

VINGT-SEPTIÈME JOURNÉE.

Les combattants.

13 avril.

Aucun événement important n'a été signalé aujourd'hui.

La lutte a continué du côté de Neuilly, lutte à coups de canon, et parfois à coups de fusil. Les efforts des fédérés pour repousser les troupes de Versailles ont eu peu de succès. Le général Dombrowski a même dû, vers 11 heures, demander des renforts. Les journaux dévoués à la Commune ont parlé de milliers de soldats cernés dans l'île de la Grande-Jatte. Cette assertion est inexacte : tant que les fédérés ne seront pas maîtres de Suresnes, village situé au pied du Mont-Valérien, l'île ne peut être enveloppée, et il suffit de quelques barques pour passer sur la rive gauche de la Seine ; ce mouvement peut s'exécuter sans être inquiété du côté de la rive droite, grâce aux accidents de terrain et aux arbres dont l'île est couverte.

La vérité est que le vrai Neuilly reste au pouvoir des troupes de Versailles, qui s'y tiennent sur la défensive jusqu'au moment des grandes opérations. En admettant que les milices de la Commune fussent en possession de Neuilly,

elles ne sauraient s'y maintenir longtemps, car le Mont-Valérien n'aurait qu'à tonner avec force pour les obliger à déloger au plus vite.

Le fait saillant de la journée est l'ouverture des feux de la batterie de 24 établie au Trocadéro. Les rapports suspects de la Commune disent que les obus envoyés du Trocadéro sont tombés sur les bâtiments du Mont-Valérien ; des témoins affirment que les obus sont tombés dans la Seine et dans les plaines voisines ; pas un n'a atteint le Mont-Valérien.

Voici les rapports militaires de la Commune :

Guerre à exécutive.

« Une attaque très-vive a eu lieu hier soir, à deux reprises différentes, sur toute la ligne ; partout elle a été repoussée avec succès et sans pertes.

« Le général Dombrowski est à cent mètres de Neuilly.

« Ce village a dû être repris maison par maison.

« Nos pertes dans la journée sont de cinq blessés et deux tués.

« L'ennemi tient mal.

« *Le délégué à la guerre,*

« Général E. CLUSERET. »

Aux membres de la Commune.

« Je reviens d'inspecter les forts du sud, et généralement la ligne de défense de Montrouge à la Muette. Mon impression est très-favorable. Les attaques d'hier et d'avant-hier, faites avec un grand nombre d'hommes de la part de

l'ennemi, ont été repoussées si facilement et avec si peu de pertes, qu'elles doivent inspirer une entière confiance dans l'avenir. La batterie de 24 court du Trocadéro a parfaitement porté dans les bâtiments du Mont-Valérien. C'était tout ce dont nous voulions nous assurer pour le moment.

« J'attire l'attention de la Commune sur la bonne tenue des troupes et sur l'ordre exceptionnel qui règne au Point-du-Jour. Hommes et choses sont en bon ordre et dénotent de la part du commandant de l'énergie, de l'activité et de la compétence.

« Vanvres et Montrouge sont en bon état. Du côté de l'ennemi, même disposition d'artillerie que du temps des Prussiens. Quant à leur infanterie, elle est peu nombreuse et sans grande consistance.

« Quand le moment sera venu, j'ai tout lieu de croire que la résistance des Versaillais ne sera pas au-dessus de nos efforts.

« Paris, le 13 avril 1871.

« *Le délégué de la guerre,*

« E. Cluseret. »

Circulaire de M. Thiers.

« Versailles, 11 avril.

« Rien de nouveau.

« Le plus grand calme règne dans nos cantonnements.

« Aujourd'hui le maréchal Mac-Mahon, les généraux de Cissey, Ladmirault, prennent possession de leurs commandements.

« Le général Vinoy conserve le commandement de l'ar-

mée de réserve. L'armée s'organise et augmente chaque jour.

« Ne croyez à aucun des faux bruits qu'on répand. Le président du conseil n'a pas songé un instant à donner sa démission, étant parfaitement uni avec l'Assemblée nationale, et profondément dévoué à ses devoirs, quelque difficiles qu'ils soient.

« Quant à une conspiration contre la République qui tendrait à la renverser, démentez ce bruit absurbe et perfide.

« Il n'y a de conspiration contre la République que de la part des insurgés de Paris; mais on prépare contre eux des moyens irrésistibles, et qu'on ne cherche à rendre tels que dans le désir et l'espérance d'épargner l'effusion du sang.

« Que les bons citoyens sincères dans leurs alarmes se rassurent. Il ne viendra pas un événement sans qu'on le leur fasse connaître, et il n'y en a aucun de funeste à prévoir ni à craindre.

« A. Thiers. »

Le général Dombrowski.

Le *Journal officiel* de Versailles publie les renseignements suivants sur l'étranger Dombrowski, général de l'armée insurrectionnelle :

« Une note, publiée par les chefs de l'insurrection, essaie de calmer les inquiétudes qu'à inspirées la nomination de l'étranger Dombrowski comme commandant de

place. Nous sommes en mesure de donner sur ce personnage des renseignements qui feront connaître les hommes qui siégent à l'Hôtel-de-Ville.

« Jeroslas Dombrowski est né à Cracovie. Il est âgé de quarante-cinq ans.

« En 1863, lors de l'insurrection polonaise, il combattit avec le grade de colonel. En 1865, impliqué dans un procès pour crime de fabrication et d'émission de faux billets de banque russes, il fut mis en liberté en vertu d'une ordonnance de non-lieu. Il comparut une seconde fois sous la même inculpation devant la cour d'assises de la Seine et fut acquitté.

« Jeroslas Dombrowski fabriquait de faux passe ports et de faux certificats, dans lesquels il attestait que certains de ses compatriotes, qu'il gratifiait de grades imaginaires, avaient pris une part active à l'insurrection, alors qu'ils y étaient restés complètement étrangers.

« Ces certificats avaient pour objet de faire obtenir des subsides aux pétitionnaires réfugiés.

« Dans le courant de février dernier, Dombrowski a cherché à fomenter l'insurrection à Bordeaux, et un mandat fut décerné contre lui. Il échappa en se rendant en Suisse, où il demeura jusque dans les derniers jours de mars.

« Pendant le siége de Paris, soupçonné d'intelligence avec les Prussiens, il fut arrêté plusieurs fois. Il aurait même traversé les lignes ennemies avec un faux laissez-passer.

« Peu de temps avant les derniers événements, il fut arrêté au moment où il manifestait le désir de voir l'armée française entièrement anéantie.

« Tel est l'homme auquel la Commune insurrectionnelle a confié le commandement de Paris. »

Le citoyen Assi a vu s'ouvrir hier les portes de sa prison ; il a repris immédiatement sa place dans les conseils de la Commune.

Le général Cluseret.

Le délégué à la guerre n'est guère connu que par ses exploits en Amérique et ses aventures en France, lors de notre guerre avec la Prusse. Les détails qui suivent, donnés par le *Gaulois* de Versailles, complètent la biographie de l'homme que la Commune a placé à la tête de ses milices :

« M. Cluseret, ex-capitaine aux chasseurs à pied, a quitté l'armée française, par démission, à la suite de l'aventure suivante :

« M. Cluseret, étant en garnison à Cherchell, fit prendre chez l'officier d'administration cinquante couvertures de campement, les vendit à un juif à vil prix et en secret ; puis, profitant de la légèreté de son sergent-major, qui égara le bon établi pour percevoir ces couvertures, il nia les avoir reçues et porta contre ce même sergent-major une accusation de vol et de faux.

« Le sergent-major subit une détention préventive assez longue ; mais, heureusement pour lui, le bon signé Cluseret fut retrouvé par le fourrier de la compagnie et remis au parquet.

« M. Cluseret reçut alors de son chef de bataillon l'avis

d'avoir à donner sa démission immédiatement, sous peine d'être traduit, à son tour, devant le conseil de guerre. M. Cluseret ne se le fit pas répéter, et son nom fut rayé des cadres de l'armée.

« M. Cluseret entra ensuite, comme gérant, dans la ferme du Rocher-Blanc, à quelques kilomètres de Cherchell. Cette ferme appartient, je crois, à un de nos députés, à M. de Carayon-Latour. Il y avait en ce moment un superbe troupeau de mérinos. Trois mois après, on ne trouvait plus trace du troupeau. Qu'était-il devenu? J'ignore ce qu'en pensa le propriétaire, mais il remercia son gérant.

« M. Cluseret quitta alors Cherchell, annonçant l'intention d'entrer dans le corps des zouaves pontificaux. Chacun sait le rôle qu'a joué M. Cluseret depuis cette époque. Inutile donc d'en parler.

« Versailles, le 8 avril 1871.

« A. POUPELTER,

« *Capitaine au 74e de marche, ancien chef du bureau arabe de Cherchell.* »

Un faux frère.

Paris-Journal, suspendu par la Commune, a reparu à Saint-Germain. Nous empruntons à son numéro de ce jour les faits suivants, qui se rattachent à la publication des comptes-rendus que nous publierons, et qui doivent former une brochure d'un vif intérêt.

« Nos lecteurs n'ont pas oublié que depuis ce jour où le Comité central a fait main basse sur Paris, nous n'avons pas cessé de publier quotidiennement le compte

rendu de ses délibérations à l'Hôtel-de-Ville. Le public s'y est vivement intéressé, mais les membres du Comité en ont conçu, nous le savons, une violente indignation.

« Quand la Commune a succédé, ou fait semblant de succéder au Comité central, nous avons continué, avec la même régularité désespérante pour les gens de l'Hôtel-de-Ville, à donner chaque jour le procès-verbal de leurs séances.

« Alors ç'a été une véritable fureur contre le *Paris-Journal*, qui, dès l'installation de la Commune, fut condamné à disparaître. Nous étions informé, heure par heure, de ce qui se passait dans la salle des délibérations, où, entre deux chopes et un demi-setier, les élus de Montmartre légiféraient avec l'audacieuse impudence qu'on leur connait ; et chaque soir nous recevions, sous enveloppe, la copie du registre de leurs procès-verbaux.

« Nous tenons à édifier le public, ainsi que MM. les membres de la Commune, sur la façon bien simple dont nous procédions pour arriver à ce résultat. On l'a déjà deviné, d'ailleurs, car d'aussi graves indiscrétions ne pouvaient évidemment venir que d'un faux frère. C'est, en effet, d'un membre même de la Commune, membre aujourd'hui disgracié, il est vrai, que nous tenions nos renseignements.

« Hâtons-nous d'ajouter que le Judas en question ne tarifait pas ses trahisons à un taux exagéré. Il nous livrait les petits et gros secrets de la bande au prix moyen de quinze francs par jour. On voit que c'était pour rien, car si nous n'estimions pas l'homme à ce prix, nous eussions certainement payé beaucoup plus cher ses indiscrétions.

« Nous allons lui donner bien des regrets; mais il se

consolera en disant que ces *réactionnaires* sont toujours les mêmes : des exploiteurs du monde ! »

Perquisitions et arrestations.

La maison des Sœurs de charité, du quartier des Ternes, a été fouillée hier de fond en comble par un détachement de gardes nationaux, la plupart en état d'ivresse. N'ayant trouvé dans la caisse de l'établissement qu'une somme de 300 fr., les *sang-impur* s'en allèrent comme ils étaient venus. Le compte-rendu de leur mission fut loin de plaire à la Commune, qui les renvoya immédiatement avec l'ordre de prendre 200 fr. Ces 200 fr. seront employés à quelque vilain usage, au détriment des pauvres, dont nos maîtres paraissent peu se soucier.

Chez les Pères de Picpus, d'autres gardes nationaux ont également procédé à une visite domiciliaire. Pendant quatre heures, les Pères et les Frères ont été enfermés dans une pièce, sous la garde de deux sentinelles. A dix heures du soir, treize religieux sont emmenés prisonniers; ils sont criminels au premier chef : on a trouvé dans une salle de leur maison un paquet d'habits militaires et mis la main, par conséquent, sur des conspirateurs. Des explications, les fédérés n'en veulent pas entendre; il leur faut des captifs, et tout est dit quand ils ont crié : « A bas les prêtres ! Vive la Commune ! » Voici la vérité sur ce dépôt de vêtements : pendant les six mois de siége, les Pères de Picpus ont patriotiquement offert leur maison pour loger le 49e bataillon de la garde nationale, composé d'habitants de Vincennes et de Saint-Mandé. Quand la paix fut

signée, le bataillon regagna ses foyers, et l'officier payeur laissa dans sa chambre, sous la garde du portier, les habits militaires qui ont servi de prétexte à l'arrestation de treize Français inoffensifs et dévoués à leur pays.

L'église Saint-Jean-Saint-François, au Marais, est occupée depuis le jour de Pâques par les fédérés ; l'église et le presbytère ont été pillés ; le curé de la paroisse, après avoir mis les vases sacrés à l'abri des recherches, a pu échapper aux poursuites des fédérés ; on s'est vengé sur sa servante, vieille femme infirme, qui a été enfermée à Saint-Lazare.

A Notre-Dame-de-Lorette, les fouilles ont duré tout un jour ; l'église est fermée, et plusieurs prêtres de cette paroisse sont en prison.

La Terreur.

L'affiche suivante a été placardée hier sur les murs du 6e arrondissement :

COMITÉ CENTRAL.

AUX CITOYENS DU SIXIÈME ARRONDISSEMENT,

« Citoyens,

« Devant le *crime*, les opinions politiques s'effacent, et la neutralité est inadmissible.

« On est toujours responsable du mal que l'on voit faire, quand on ne tente rien pour l'empêcher ou pour le châtier.

« En face de l'immonde Assemblée de Versailles et des

monstres qui constituent son gouvernement, quiconque se retranche derrière une opinion politique ou se déclare neutre est un lâche ou un complice.

« En conséquence :

« Considérant qu'il est du devoir de tous les citoyens d'empêcher la justice et le droit de succomber ;

« Considérant que pour sauver le monde moral en péril, il importe d'écraser au plus vite les lâches auteurs de nos maux et leurs assassins à gage ;

« Le chargé de pouvoir du Comité central, muni de ses instructions, et de concert avec la municipalité du 6e arrondissement, arrête :

« 1° Tous les bataillons du 6e arrondissement feront parvenir, dans le plus bref délai, au Comité central, le contrôle des compagnies ;

« 2° Tous les citoyens appelés par le décret du 7 avril 1871 et non encore inscrits devront se faire inscrire sur les registres ouverts à cet effet par les soins de la municipalité, dans le délai de quarante-huit heures à partir de l'affichage du présent arrêté ;

« 3° Tous les citoyens valides au-dessus de la limite d'âge fixée par le décret ci-dessus feront partie de la garde sédentaire et devront se faire inscrire s'ils ne le sont déjà.

« 4° Une commission est nommée à l'effet de relever, sur les registres de l'état-civil, sur les listes électorales, sur les livres de police et le rôle de contributions, la liste des citoyens compris dans les diverses catégories d'âge, afin de déférer à une cour martiale les déserteurs et les réfractaires, et de provoquer, en outre, la suppression de leurs droits civiques : car *il faut absolument que les lâches*

traînent, dans la cité, sous l'œil et le mépris de leurs concitoyens, la marque de leur ignominie.

« Paris, le 12 avril 1871. »

« Pour le Comité central :

« *Le chargé de pouvoirs,*

« LACORD. »

Le délégué Lacord, cuisinier de son premier état, a refusé de marcher contre les Prussiens pendant le siége. Cet énergumène nous menace inutilement de sa cour martiale. Son langage farouche nous laisse calme au lieu de nous épouvanter. Les cuisiniers terroristes de la Commune nous prennent-ils pour leurs semblables, en essayant de nous enrôler dans l'armée des malfaiteurs?

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« Paris, le 13 avril 1871.

« La Commune de Paris,

« Considérant que l'organisation du service de santé dans la garde nationale est tout à fait défectueuse ;

« Qu'il est constant que beaucoup de bataillons sont allés au feu sans chirurgien ;

« Qu'il est impossible à un certain nombre de bataillons de trouver des chirurgiens; que même le chiffre réglementaire de deux chirurgiens par bataillon, lorsqu'il est atteint, est insuffisant lorsque le bataillon combat; que ce nombre est inutile en dehors de l'action,

« Décrète :

« 1° Il sera formé des compagnies d'ambulance chacune de vingt docteurs et officiers de santé, soixante élèves

en médecine, ayant sous leurs ordres dix voitures du train des ambulances, portant chacune un sac d'ambulance bien garni, et cent vingt brancardiers portant trente brancards.

« Chaque compagnie est divisée en dix escouades.

« 2° Deux escouades au moins, quatre escouades au plus, siégeront dans chaque arrondissement. Les municipalités mettront un local à leur disposition.

« 3° On inscrira autant que possible dans ces escouades les docteurs et élèves volontaires de l'arrondissement. Il en sera de même pour les conducteurs du train des ambulances et pour les brancardiers.

« Si le nombre des docteurs et élèves volontaires n'était pas suffisant, on requerrait ceux qui rentrent dans la classe des hommes de vingt à quarante ans.

« 4° A chaque escouade seront adjointes deux ambulancières, qui marcheront avec les brancardiers et auront pour mission de donner à boire aux blessés.

« Les escouades marcheront sur la demande de la guerre ou de la place, transmissions par la commission médicale de l'Hôtel-de-Ville, qui connaîtra du roulement par arrondissement et quand même les bataillons de l'arrondissement ne marcheraient pas.

« 6° Un ou deux postes médicaux sédentaires seront établis dans chaque arrondissement. Deux docteurs seront attachés à chacun de ces postes, et devront délivrer les certificats d'exemption de service, et constater les maladies graves à domicile. Une voiture sera à la disposition de chaque poste.

« Ne seront acceptés pour les postes sédentaires que les docteurs ou officiers de santé âgés au moins de quarante ans.

« 7° Il sera alloué comme indemnité : aux docteurs, la solde des capitaines des compagnies de guerre ; aux officiers de santé, la solde de sous-lieutenant, les sous-officiers de brancardiers, les conducteurs, brancardiers et les ambulancières toucheront la solde et les vivres alloués aux sous-officiers et gardes.

« 8° Lorsque les compagnies constituées par le présent décret auront complété leurs cadres, il sera loisible aux chirurgiens qui n'y seront pas compris de s'inscrire spécialement dans un bataillon. Ce droit sera immédiat pour les docteurs âgés de plus de quarante ans.

« 9° La commission médicale de l'Hôtel-de-Ville est chargée de l'exécution du présent décret et s'entendra à ce sujet avec les municipalités. »

Les inscriptions pour le service médical nouvellement organisé seront reçues dans toutes les mairies, sur un registre spécial. On pourra aussi s'inscrire à l'Hôtel-de-Ville, à la commission médicale.

Service médical de la garde nationale.

« Pour tout ce qui concerne le service de la garde nationale, chirurgiens, majors, aides-majors et brancardiers, s'adresser au chirurgien principal, état-major de la place, place Vendôme.

« Et pour tout ce qui est service civil et ambulances de ville, matériel, médicaments, etc., s'adresser au service médical, à l'Hôtel-de-Ville :

« Le docteur Courtillier, chirurgien principal de la garde nationale:

« Le docteur Herszfeld, médecin en chef de l'Hôtel-de-Ville.

« Le docteur Courtillier,

« *Chirurgien principal.* »

La Commune a décidé que dorénavant il n'y aurait plus de corps de vétérans dans la garde nationale.

Le citoyen Babick passe, sur sa demande, de la commission de justice à la commission des services publics.

« Dans le but d'assurer l'approvisionnement de Paris sans grever le budget de la Commune et en faisant usage de la libre initiative des négociants, le délégué au ministère du commerce propose les dispositions suivantes :

« 1° Il sera mis gratuitement à la disposition des négociants en grains et farines des magasins aussi grands qu'il sera nécessaire.

« 2° Ces marchandises resteront toujours la propriété des négociants, qui en feront le commerce comme d'habitude.

« 3° Dans le cas où le blocus de Paris deviendrait effectif, il serait fixé un maximum rémunérateur pour la vente de ces grains ou farines. Ce maximum sera basé sur le prix au moment de l'investissement.

« 4° La Commune s'engagera à ne pas réquisitionner ces marchandises, mais elle aura une priorité d'achat au maximum indiqué.

« 5° Les négociants qui voudront bénéficier de cette combinaison, qui ne s'applique qu'aux blés venant de l'extérieur, adresseront leur demande par écrit au ministère du commerce.

« Paris, le 13 avril 1871.

« *Le membre de la Commune, délégué au ministère du commerce,*

« PARISEL. »

« Tous les architectes, entrepreneurs et propriétaires, sont invités à faire, comme par le passé, à chacun des services, et en ce qui les concerne, les déclarations conformes aux ordonnances qui régissent la nature de leurs travaux.

« *Les chefs de service de la voirie et du plan de Paris,*

« A. FERRETTI-BORDAS, J. CHAVOUTIER.

« Pour la commission des services publics :

« *L'ingénieur, secrétaire général provisoire,*

« Ed. CARON. »

VINGT-HUITIÈME JOURNÉE.

14 avril.

La journée s'est écoulée sans engagement sérieux. Les sentinelles avancées échangent parfois des coups de fusils, ce qui donne lieu à de petits combats. Du côté de Colombes, un escadron de cavalerie a été attaqué par les gardes nationaux; soutenus par la ligne, les chasseurs à cheval ont mis en fuite les gardes de la Commune. On s'est battu avec acharnement à Neuilly. Cinq à six cents gendarmes et marins s'étaient retranchés dans un parc crénelé. Les fédérés ont tenté plusieurs fois d'emporter le parc de vive force, par une brèche que leurs pièces de 7 avaient pratiquée; les gendarmes avaient avec eux une mitrailleuse et un canon; la mitrailleuse placée derrière la brèche a rendu toute attaque infructueuse. Un grand nombre de gardes nationaux, tués ou blessés, gisent autour du mur d'enceinte.

La batterie établie au Trocadéro a peu tiré. Ses projectiles n'atteignent pas le Mont-Valérien.

Du côté du sud, les feux de tirailleurs ont continué à se faire entendre. Les généraux de la Commune prétendent qu'un nouvel assaut a été tenté sur le fort de Vanvres; ils

se trompent. Les mouvements de diversion de l'armée de Versailles et les combats de Versailles ne sont pas des tentatives d'assaut.

Les élections du 16 avril.

La Commune essaie de se compléter par des élections partielles. Elle a besoin de trente-deux membres nouveaux. Le scrutin sera ouvert dans deux jours, à l'effet d'élire ces trente-deux honorables. Ces élections seront nulles et de toute nullité. Les bons citoyens s'abstiendront, comme au 26 mars, contre le despotisme d'un pouvoir illégal, occulte, tyrannique et criminel. Un honnête homme doit protester par tous les moyens en son pouvoir ; il ne peut surtout ni déserter, ni trahir la cause du droit.

L'hôtel de M. Thiers.

Des gardes du 223e bataillon, sous les ordres d'un délégué de la Commune, ont envahi l'hôtel de M. Thiers, place Saint Georges, et s'y sont livrés aux plus minutieuses perquisitions. Tous les papiers de l'illustre homme d'État ont été saisis et expédiés à l'Hôtel-de-Ville. Les objets d'arts, collections, meubles, etc., qui représentent une grande valeur, ont été, ainsi que l'immeuble, placés sous séquestre, au nom de la Commune. Certains journaux assurent qu'aucun objet n'a été distrait ; on nous affirme, au contraire, que l'argenterie a été envoyée à la Monnaie.

Arrestations.

M. Chaudey, rédacteur du *Siècle*, a été arrêté dans les bureaux du *Siècle*, puis mis au secret à Mazas ; ses amis, ses parents et sa femme même n'ont pu obtenir l'autorisation de le voir. M. Chaudey serait accusé de s'être trouvé à l'Hôtel-de-Ville, le 22 janvier et d'avoir ordonné le feu. M. Chaudey n'aurait fait que son devoir en défendant l'Hôtel-de-Ville attaqué ; mais l'accusation dont il est l'objet n'est ni digne, ni fondée : M. Chaudey n'a donné aucun ordre le 22 janvier. Si l'on pouvait être étonné de quelque chose, en ces temps de violences et de malheurs, on le serait assurément de l'incarcération de ce républicain.

M. le curé de Saint-Roch et deux de ses vicaires ont été arrêtés aujourd'hui. Cette arrestation a provoqué dans la rue Saint-Honoré une très-grande agitation. Au moment où les deux prêtres sont sortis de l'église, entourés par vingt-cinq gardes nationaux, une quantité considérable de personnes, parmi lesquelles un grand nombre de femmes, protestèrent avec énergie contre cet acte arbitraire. Un délégué de la Commune, resté dans l'église, a dressé un inventaire de tous les objets précieux. En ce moment l'église est fermée ; un factionnaire est placé à la porte de la rue Saint-Roch. Nous touchons aux plus mauvais jours de notre histoire.

Rue Rabelais, une perquisition a été faite dans l'hôtel du marquis de Gallifet. On a mis les scellés sur toutes les portes.

M. Dalouvert, chef du cabinet de la haute police sous l'empire, a été arrêté et emmené au dépôt par une dizaine

de gardes nationaux. Il s'était réfugié dans une petite maison des Ternes; les bombes l'ayant obligé à en sortir en plein jour, il a été aussitôt reconnu et saisi.

Une singulière réquisition a eu lieu à l'hôtel des frères Pereire, rue du faubourg Saint-Honoré. Une compagnie de fédérés, escortant deux voitures de déménagement, s'est emparée de tout le vin en bouteilles qui se trouvait dans les caves de l'hôtel. Les curieux qui stationnaient dans la rue se demandaient, non sans raison, en quoi ces bouteilles de vin cachetées pouvaient servir à la défense de la place. Aucun des MM. Pereire n'a pu être arrêté.

M. l'abbé Denys, curé de Saint-Éloi, a pu échapper aux poursuites de la Commune; hier l'église a été fermée. Les arrestations et les visites domiciliaires sont à l'ordre du jour; la liberté individuelle et le respect de la propriété n'existent plus à Paris.

La Commission des barricades.

La Commune vient de publier un curieux document, mais d'une longueur démesurée. Nous en donnons les passages les plus significatifs :

« La commission des barricades s'est réunie le 12 avril, sous la présidence du citoyen Rossel, chef d'état-major du ministère.

« La séance est ouverte à trois heures et demie.

« Sont présents : les citoyens Rossel, au lieu et par ordre du général délégué à la guerre; Miot, membre de la Commune; Blin, colonel, chef de la 5e légion, spécialement convoqué pour la séance; Thirion, de la 4e compa-

gnie du génie ; Havet, de la 3e compagnie ; Leduc, de la 5e compagnie ; Gigout, de la 6e compagnie, tous commandants desdites compagnies ; Bugat, délégué du 14e arrondissement ; Guillat, du 11e ; Jean, du 9e ; Gaillard père, des 1er et 20e arrondissements.

« Le citoyen Thirion accepte les fonctions de secrétaire.

« Le citoyen président met en discussion l'examen du système actuel de barricades.

« Les citoyens Miot, Gaillard père et Buyat prennent successivement la parole pour examiner et critiquer diverses portions du système existant.

« La commission arrête l'emplacement de deux lignes de barricades sur toute la portion opposée aux attaques des troupes de Versailles. Elle décide que les mêmes lignes s'étendront sur tout le tour de la ville.

« Le citoyen Gaillard père propose que les égoûts soient coupés dans le fossé et minés en avant de la barricade. Il représente que les barricades sont principalement destinées à démontrer à l'ennemi et à la population que, pour prendre Paris, il faudra le détruire maison par maison.

« Il faut donc accumuler dans les barricades les moyens de défense les plus propres à agir sur le moral de l'ennemi. Il n'est pas probable qu'elles servent, car l'attaque n'aura pas l'énergie d'avancer jusque là ; mais avec cette organisation, Paris défie la trahison et les surprises.

« La commission arrête ainsi qu'il suit le tracé des barricades, sauf modifications dans les cas particuliers :

« La commission décide que la conservation des tuyaux du gaz et de l'eau sera assurée jusqu'au moment de l'attaque, aussi bien que celle des égouts, qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir pour les miner.

« La commission arrête ainsi qu'il suit l'emploi des égouts pour les mines.

« Elle répudie absolument, comme trop lente, toute construction et fouille de galerie de mine, mais elle admet que des fourneaux de mine seront faits au fond et sur le côté des égouts, et arrête ainsi qu'il suit leur position et leur charge :

« Premier fourneau à 20 mètres en avant du fossé ; charge, 40 kilog. de poudre.

« Second fourneau à 12 mètres plus loin ; charge, 100 kilog.

« Troisième fourneau à 12 mètres plus loin que le second ; charge, 100 kilog.

« Et ainsi de suite si les circonstances le permettent, toujours avec la charge de 100 kilog. Chaque fourneau devra être amorcé séparément.

« La commission décide que le procès-verbal de la séance sera publié et affiché, à l'exception des mesures qui règlent l'emplacement et la stratégie des barricades.

« La commission charge le citoyen Gaillard père de faire lithographier et livrer au public et au commerce les profils recommandés par la commission.

« Les citoyens Morel, 4e arrondissement ; Thirion, 8e ; Jean, 9e ; Guilbot, 11e ; Buyat, 14e ; Leduc, 15e ; Darnal, 16e ; Gaillard père, 1er et 20e, reçoivent pleins pouvoirs pour l'organisation des barricades dans leurs arrondissements.

« La commission décide que la rue du Rempart sera barricadée de chaque côté de chaque porte, ainsi que toutes les voies aboutissant aux portes, et que les maisons d'encoignures seront organisées militairement. »

Les Prussiens devant Paris.

Les Prussiens ont établi un poste d'artilleurs, munis de leurs pièces, au point où la voie ferrée du Nord débouche de l'enceinte de Paris. Les garnisons de Maison-Alfort, Charenton et de toute cette région ont été augmentées. Des patrouilles de cavalerie circulent dans toute la presqu'île du Vésinet et visitent Argenteuil, Bezons, Houilles, Carrière-Saint-Denis, Chatou, Croissy. A Saint-Denis, les établissements publics sont fermés, par ordre, à huit heures du soir.

L'état major général des troupes prussiennes a quitté Rouen pour venir s'établir à Noisy-le-Sec.

A Saint-Denis, neuf délégués de la Commune ont été arrêtés en gare par les autorités prussiennes. Ces neuf individus venaient de Paris.

Les amiraux de la Commune.

Le concierge Durassier, créé *amiral* de la Commune, s'est vu arrêté le second jour de son entrée en fonctions. Son successseur, le citoyen Lattapie, est destitué aujourd'hui. C'est le citoyen Ch. Lullier qui prend le commandement des canonnières de la Seine. A quand sa nouvelle incarcération ?

On lit dans le *Journal officiel de la Commune* :

« Afin de permettre aux citoyens de service hors de

leurs arrondissements de prendre part au vote du dimanche 16 avril,

« Le délégué arrête :

« Les conseils de légion des divers arrondissements intéressés enverront à leurs bataillons respectifs le nombre de délégués suffisant pour faire procéder à la constitution de bureaux électoraux.

« Ces délégués seront munis de mandats régularisés par leurs collègues, visés par le chef de légion ou son suppléant, et timbrés par la municipalité ou la Commune.

« Le vote aura lieu d'après des listes dressées séance tenante, portant les noms et les adresses des ayants droit. La carte de garde national ou tout autre pièce d'identité, ou l'assistance de deux témoins, permettront l'exercice des droits électoraux.

« Paris, le 14 avril 1871.

« *Le délégué à la guerre*,

« CLUSERET. »

Les recensements impériaux avaient fixé la population du 20e arrondissement à 86,000 habitants; le dernier recensement, qui vient d'être fait par la municipalité, établit qu'elle est aujourd'hui de 108,000 habitants.

Le 20e arrondissement aura donc à élire dimanche prochain, 16 avril, deux conseillers communaux.

« La Commune de Paris,

« Considérant que s'il importe pour le salut de la République que tous les conspirateurs et les traîtres soient mis dans l'impossibilité de nuire, il n'importe pas moins

d'empêcher tout acte arbitraire ou attentatoire à la liberté individuelle,

« Décrète :

« ART. 1er. — Toute arrestation devra être notifiée immédiatement au délégué de la Commune à la justice, qui interrogera ou fera interroger l'individu arrêté, et le fera écrouer dans les formes régulières, s'il juge que l'arrestation doive être maintenue.

« ART. 2. — Toute arrestation qui ne serait pas notifiée dans les vingt-quatre heures au délégué de la justice sera considérée comme une arrestation arbitraire, et ceux qui l'auront opérée seront poursuivis.

« ART. 3. — Aucune perquisition ou réquisition ne pourra être faite qu'elle n'ait été ordonnée par l'autorité compétente ou ses organes immédiats, porteurs de mandats réguliers, délivrés au nom des pouvoirs constitués par la Commune.

« Toute perquisition ou réquisition arbitraire entraînera la mise en arrestation de ses auteurs.

« Paris, le 14 avril 1871. »

« Les élections complémentaires à la Commune auront lieu le dimanche 16 avril. Le nombre des membres à élire est de :

« 1er arrondissement, 4 ; — 2e arrondissement, 4 ; — 3e arrondissement, 1 ; — 6e arrondissement, 3 ; — 7e arrondissement, 1 ; — 8e arrondissement, 1 ; — 9e arrondissement, 5 ; — 12e arrondissement, 2 ; — 13e arrondissement, 1 ; — 16e arrondissement, 2 ; — 17e arron-

dissement, 2 ; — 18e arrondissement, 2 ; — 19e arrondissement, 1 ; — 20e arrondissement, 2.

« Paris, 14 avril 1871.

« *La commission exécutive,*

« COURNET, DELESCLUZE, Félix PYAT, G. TRIDON, E. VAILLANT, VERMOREL. »

ORDRE.

« A partir d'aujourd'hui 14 courant, les chefs de légion ne commanderont aucun service dans leur arrondissement sans l'ordre de la place, qui seule règle, d'après nos instructions, le service à fournir.

« Cette mesure est prise en vue de prévenir la fatigue inutile.

« On commande des bataillons là où cinquante hommes suffiraient, et à tout propos on dérange inutilement des citoyens qui seraient bien mieux dans leur lit que là où les envoie un zèle intempestif.

« Le délégué à la guerre profite de cette circonstance pour rappeler la défense de battre le rappel ou la générale sans ordre de la place.

« *Le délégué à la guerre,*

« E. CLUSERET. »

ORDRE.

« L'intendance disposant de quantité considérables de denrées et liquides, l'intendant général arrête :

« Toute réquisition de vins et denrées est formellement interdite dans l'intérieur de l'enceinte.

« *L'intendant général*,

« MAY. »

Le bureau des renseignements pour la presse parisienne est établi à l'intérieur, place Beauveau.

Toutes les communications possibles seront faites aux rédacteurs envoyés par les différents journaux de Paris.

La division de la presse et celle de l'imprimerie et de la librairie sont aujourd'hui et provisoirement réunies en une seule division, dite division de la presse et de la librairie.

« A partir du 15 avril, huit heures du matin, le service des passeports est organisé dans la mairie de chaque arrondissement.

« Toutes personnes qui désirent des laissez-passer ou passeports, et qui ne se trouvent pas sous le coup d'une loi militaire communale, pourront donc les obtenir à leur mairie.

« Les citoyens maires mettront à cet effet un local à la disposition des fondés de pouvoirs du délégué civil de l'ex-préfecture.

« Paris, 14 avril 1871. »

VINGT-NEUVIÈME JOURNÉE.

15 avril.

La nuit du 14 au 15.

La canonnade a été très-vive pendant la nuit, nuit sombre tourmentée par le vent et la pluie. A neuf heures du soir, deux colonnes de l'armée constitutionnelle ont paru se porter en avant des forts du sud, l'une descendant de Meudon sur le fort d'Issy, l'autre de Châtillon sur la forteresse de Vanves. On eût dit une attaque d'ensemble contre les deux forts, pendant que celui de Montrouge était bombardé par les batteries de Bagneux. Aussitôt, les fédérés ont donné de toutes leurs pièces d'artillerie. Une heure après, la fusillade, mêlée du bruit strident des mitrailleuses, se fait entendre sur la ligne des avant-postes qui s'étend de Montrouge aux Moulineaux; c'est un bruit d'enfer qu'on n'a jamais entendu pendant les journées les plus agitées du siége. A onze heures, la voix du canon remplace celle de la fusillade. Pendant près d'une heure les trois forts vomissent le fer et le feu sur Châtillon, qui verse lui-même une pluie d'obus et de boîtes à mitraille sur Vanvres, grandement endommagé. A minuit, le

silence règne de tous côtés vers le sud; mais ce n'est qu'un moment de répit. Vers une heure du matin, les fusils et les mitrailleuses se font entendre avec plus d'intensité. Vanvres est menacé. Les troupes du gouvernement ont gardé leurs positions; les fédérés reculent derrière leurs tranchées. A deux heures et demie les hostilités sont suspendues pendant une heure; chacun ramasse ses blessés. A trois heures et demie la lutte recommence avec violence, pour ne s'arrêter qu'au lever du jour; la générale est battue dans divers quartiers de la ville; l'enthousiasme de la garde nationale semble faire défaut. Malgré leur intensité, ces attaques ne nous paraissent pas sérieuses; elles ont pour but de fatiguer les fédérés en leur faisant épuiser leurs munitions; bientôt l'action prendra une tout autre tournure.

Le rapport officiel de la Commune cherche vainement par ses exagérations à ranimer le zèle de la garde nationale. Les rapports de ces Messieurs sont ridicules quand ils ne sont pas mensongers.

La journée.

Aujourd'hui Vanvres et Issy tonnent sur les positions des troupes de Versailles qui ne rispostent presque pas. La batterie du Trocadéro est silencieuse. Au Mont-Valérien règne une grande activité. Les observateurs aperçoivent des équipes de soldats en train d'établir une batterie basse en avant du talus de plongée de la batterie supérieure; il y aura là prochainement deux étages de feux armés de pièces à longue portée.

Des engagements d'infanterie ont lieu à Neuilly, à As-

nières et à Levallois-Perret. Les gendarmes et les marins, retranchés dans un parc de Neuilly, gardent leur position, malgré les efforts des fédérés que commande l'étranger Dombrowski. Les pertes de ces derniers sont considérables; Dombrowski est blessé. Les vaillants gendarmes se dédégagent à l'aide des renforts venus de Courbevoie.

Voici le rapport suspect de la Commune :

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Aux citoyens membres de la Commune.

« L'attaque a été très-vive cette nuit. Elle s'est principalement portée sur le fort de Vanvres, qui a soutenu cinq attaques consécutives. Ce matin, on voyait encore les voitures d'ambulance enlevant les morts et les blessés des assaillants.

« Le 86e bataillon mérite d'être porté à l'ordre du jour pour sa belle conduite.

« Le commandant Ledru m'est également signalé par le citoyen Eudes pour sa belle défense du fort de Vanvres.

« A Neuilly, le combat continue pied à pied, chaque maison nécessitant un siége. J'ai donné l'ordre d'agir sommairement et de saborder les maisons. J'ai, en outre, envoyé des engins de destruction suffisants pour achever cette besogne difficile.

« Le gouvernement de Versailles renouvelle pour la seconde fois ses vaines rodomontades et parle de vingt-quatre heures pour nous rendre.

« Dans la bouche de gens habitués à capituler, ce langage n'a rien de surprenant.

« Travailleurs, que la poudre leur porte notre réponse.

« En somme, la situation est bonne; elle sera excellente après l'organisation complète des bataillons de guerre.

« *Le délégué à la guerre*,
« Général E. CLUSERET. »

Nouvelle circulaire de M. Thiers.

Versailles, 12 avril.

Président du gouvernement, chef du pouvoir exécutif, à préfets, généraux, procureurs-généraux, etc.

« Ne vous laissez pas inquiéter par de faux bruits : l'ordre le plus parfait règne en France, Paris seul excepté. Le gouvernement suit son plan et n'agira que lorsqu'il jugera le moment venu. Jusque-là les événements de nos avant-postes sont insignifiants. Les récits de la Commune sont aussi faux que ses principes. Les écrivains de l'insurrection prétendent qu'ils ont remporté une victoire du côté de Châtillon ; opposez un démenti formel à ces mensonges ridicules. Ordre est donné aux avant-postes de ne dépenser inutilement ni la poudre ni le sang de nos soldats.

« Cette nuit, vers Clamart, les insurgés ont canonné, fusillé dans le vide, sans que nos soldats, devant lesquels ils fuient à toutes jambes, aient daigné riposter.

« Notre armée, tranquille et confiante, attend le moment décisif avec une parfaite assurance, et si le gouvernement la fait attendre, c'est pour rendre la victoire moins sanglante et plus certaine.

« L'insurrection donne plusieurs signes de fatigue et d'épuisement.

« Bien des intermédiaires sont venus à Versailles pour

porter des paroles, non pas au nom de la Commune (sachant qu'à ce titre ils n'auraient pas été reçus), mais au nom des républicains sincères qui demandent le maintien de la République et qui voudraient voir appliquer des traitements modérés aux insurgés vaincus. La réponse a été invariable : « Personne ne menace la République, si ce n'est l'insurrection elle-même. »

« Le chef du pouvoir exécutif persévérera loyalement dans les déclarations qu'il a faites à plusieurs reprises.

« Quant aux insurgés, les assassins exceptés, ceux qui déposeront les armes auront la vie sauve.

« Les ouvriers malheureux conserveront pendant quelques semaines le subside qui les faisait vivre.

« Paris jouira, comme Lyon, comme Marseille, d'une représentation municipale élue, et, comme les autres villes de France, fera les affaires de la cité. Mais, pour les villes comme pour les citoyens, il n'y aura qu'une loi, une seule, et il n'y aura de privilége pour personne; toute tentative de sécession essayée sur une partie quelconque du territoire sera énergiquement réprimée en France, ainsi qu'elle l'a été en Amérique.

« Telle a été la réponse sans cesse répétée non pas aux représentants de la Commune, que le gouvernement ne saurait admettre auprès de lui, mais à tous les hommes de bonne foi qui sont venus à Versailles pour s'informer des intentions du gouvernement.

« A. THIERS. »

Les prisons.

« La Conciergerie, dit l'*Univers,* renferme en ce moment environ soixante prêtres, tous arrachés arbitrairement

à leurs communautés ou au service des paroisses de Paris. Nous ignorons le nombre des prêtres incarcérés à Mazas, à la Roquette, à la Santé et ailleurs. Ceux détenus à la Conciergerie reçoivent pour nourriture, le matin, une ration de pain noir et à peine cuit ; à neuf heures on leur apporte un prétendu bouillon, et à trois heures, une portion de riz ou une petite part de viande. Pas de couteau, pas de fourchette, une simple cuiller en bois, de forme ronde. Par une mesure spéciale, on a interdit aux prêtres détenus le privilége dont jouissent ordinairement tous les détenus, de se procurer à la cantine un couteau, une fourchette ou une nourriture plus fortifiante. Il faut remarquer que plusieurs des ecclésiastiques détenus à la Conciergerie sont des vieillards.

« Nous ne sommes pas renseignés sur le mode du coucher. Ces vieillards infirmes ont-ils des couchettes ? Sont-ils réduits au hamac en usage dans les maisons cellulaires, une simple pièce de toile sans matelas, se bouclant aux deux murs de la cellule? Le mobilier de la cellule se compose-t-il d'autre chose que d'une table et d'un tabouret de bois immobiles ? Toujours est-il que dans ces cellules les prêtres restent enfermés le jour comme la nuit ; et l'usage du préau, recommandé à tous les détenus en cellule, leur est absolument interdit. On le refuse même à leur demande. Il va sans dire qu'on leur refuse toute communication entre eux, si courte qu'elle soit ; quelques-uns avaient demandé à jouir de cette faveur sous l'œil de leurs gardiens : il s'agissait pour eux de se confesser, mais leur demande a été repoussée.

« Le jour de Pâques, plusieurs ont sollicité la permission de célébrer la sainte messe. La Conciergerie possède une

chapelle. Le refus le plus absolu a répondu à leur demande. On leur a même refusé d'assister au saint sacrifice.

« Il ne peut être question pour eux de recevoir ou d'écrire des lettres. Les réglements des prisons autorisent bien les détenus à recevoir et écrire des lettres ouvertes : pour les prêtres il n'y a pas de réglements... l'égalité nouvelle inaugurée par la Commune le veut ainsi.

La domestique du curé de Notre-Dame-de-Lorette est mise sous scellés. On lui passe sa nourriture par une fenêtre.

Un corbillard tendu de blanc montait la rue Notre-Dame-de-Lorette. Un homme suivait ; c'était le père de l'enfant de quatorze ans couchée dans le cercueil. En passant devant l'église close et gardée par des fédérés, le père s'arrêta et pleura. Il pleurait de ne pouvoir faire dire une prière pour son enfant. La Commune fait fermer les églises, arrêter les prêtres, interdire la prière. O liberté ! que de crimes on commet en ton nom !

La Commune jugée par Victor Hugo.

En 1848, Victor Hugo a flétri d'avance la République qui siége aujourd'hui à l'Hôtel-de-Ville. Le décret stupide qui ordonne la démolition de la colonne Vendôme donne un intérêt spécial à cette page qui paraissait oubliée, et dont un commentaire affaiblirait l'éloquence :

. . . .

« Deux Républiques sont possibles.

« L'une abattra le drapeau tricolore sous le drapeau rouge, fera des gros sous avec la colonne, jettera bas la statue de Napoléon et dressera la statue de Marat, détruira l'Institut, l'École polytechnique et la Légion-d'Honneur, ajoutera à l'auguste devise : Liberté, Égalité, Fraternité, l'option sinistre : ou la mort ; fera banqueroute, ruinera les riches sans enrichir les pauvres ; anéantira le crédit, qui est la fortune de tous, et le travail qui est le pain de chacun ; abolira la propriété et la famille ; promènera des têtes sur des piques ; remplira les prisons par le soupçon et les videra par le massacre ; mettra l'Europe en feu et la civilisation en cendre ; fera de la France la patrie des ténèbres ; égorgera la liberté, étouffera les arts, décapitera la pensée, niera Dieu ; remettra en mouvement ces deux machines fatales qui ne vont pas l'une sans l'autre, la planche aux assignats et la bascule de la guillotine ; en un mot, fera froidement ce que les hommes de 93 ont fait ardemment, et après l'horrible dans le grand que nos pères ont vu, nous montrera le monstrueux dans le petit.

« L'autre sera la sainte communion de tous les Français dès à présent, et de tous les peuples un jour, dans le principe démocratique, etc., etc.

. . . .

« De ces deux Républiques, celle-ci s'appelle la civilisation, celle-là s'appelle la terreur. Je suis prêt à dévouer ma vie pour établir l'une et empêcher l'autre. »

Physionomie de Paris.

Paris présente un aspect de plus en plus triste. Les rues, les boulevards ont changé de physionomie ; partout le vide

et la solitude. La plupart des usines et des magasins sont fermés. Plus de 600,000 personnes ont fui la capitale; le visage de celles qui restent porte l'empreinte de la tristésse et d'une grande lassitude morale. Dans les quartiers excentriques, les hommes sont dans les forts ou sur lès remparts, exposant leur vie pour une idée fausse et pour de vulgaires ambitieux. On élève de nouvelles barricades, on fait de nouvelles perquisitions. On arrête des civils réfractaires ou de prétendus espions de Versailles. La gêne est déjà revenue, et on sent la famine qui approche. Nos hopitaux sont remplis de blessés, et bientôt la grande fosse du cimetière sera trop étroite pour recevoir tous les morts.

Une minutieuse perquisition a été faite aux Invalides, dans le but de découvrir le reliquaire de Napoléon, qui se compose, comme on sait, d'une couronne, d'une épée et d'un chapeau. Toutes les recherches ont été vaines. Le reliquaire avait été mis en lieu sûr au moment de l'investissement de Paris par les Prussiens. Les gardes nationaux ont ensuite fouillé les caves, dans l'espoir d'y trouver des armes ; ils n'ont découvert que des cartouches; les armes, s'il y en a, ont échappé à leurs recherches. Avant de s'en aller; ils ont exigé du gouverneur, le général de Martimprey, une déclaration écrite que l'hôtel des Invalides ne recélait point d'armes.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« La Commune de Paris,

« Considérant qu'il est important de connaître les agis-

sements de la dictature du 4 septembre, et en particulier les actes qui ont amené la capitulation de Paris;

« Considérant, d'autre part, qu'à la suite de la révolution du 18 mars, une quantité de papiers, dépêches, etc., sont tombés entre les mains du peuple;

« Une commission d'enquête est instituée, ayant pour but de chercher tous les éléments pour établir la part de responsabilité qui incombe à chacun de ceux qui ont participé aux actes du gouvernement du 4 septembre.

« Le citoyen Casimir Bouis est nommé président de cette commission d'enquête; il est chargé d'organiser cette commission, et invité à procéder au plus tôt à la publication des pièces les plus importantes.

« Paris, le 15 avril 1871.

« *La Commission exécutive,*

« G. Tridon, A. Vermorel, Ch. Delescluze, E. Vaillant, Félix Pyat, F. Cournet. »

A partir de demain 16 avril, à midi, les portes de Paris ci-après indiquées seront ouvertes au public, de six heures du matin à six heures du soir.

La circulation par les autres portes est et demeure interdite.

Aucun laissez-passer ne sera donc réclamé ni aux gares de chemins de fer, ni aux portes de Clichy, de la Chapelle, de Pantin, de Romainville, de Vincennes, de Charenton, d'Italie et d'Orléans, aux citoyens qui ne sont pas compris dans la limite d'âge de dix-neuf à quarante ans.

TRENTIÈME JOURNÉE.

16 avril.

Toute la nuit, les forts du sud ont été tenus en éveil. Les fausses attaques de l'armée constitutionnelle atteignent complètement leur but, qui est de fatiguer les fédérés, en ne leur laissant pas un moment de repos. Quelques compagnies descendent de Châtillon, se déploient en tirailleurs et commencent le feu contre les forts à environ 1,000 mètres. Aussitôt Montrouge, Vanvres et Issy tonnent de tous leurs canons et assourdissent Paris des heures entières. Les gardes nationaux croient faire merveilles en tirant dans le vide et supposent du côté de Versailles des morts qui n'existent pas.

Vers Neuilly et Asnières, la lutte continue chaque jour plus vive et plus meurtrière. Là, on tire à bout portant, on s'attaque à la baïonnette. Les troupes de la Commune cherchent à reprendre le pont de Courbevoie; leur dessein serait de mettre la Seine entre Paris et Versailles. Mais, efforts inutiles, l'armée de Versailles reste maîtresse d'une partie de Neuilly où elle s'est fortifiée; pour la repousser, il faudrait faire le siége de chaque maison. Les rapports

de la Commune prêteraient à rire par leur naïveté, si le rire était possible en ces temps douloureux. Il y a deux jours le Polonais Dombrowski annonçait qu'il était à 100 mètres du pont de Courbevoie; aujourd'hui, après de nouveaux succès, on nous dit avoir encore avancé de 600 mètres, et cependant on n'en est qu'à l'église. Les fédérés annoncent qu'ils se sont emparés de l'église, après un combat des plus meurtriers. Cette fois le général Cluseret déclare que ses troupes ont eu à faire avec les zouaves pontificaux de Charette. Quelques-uns de ces braves seraient prisonniers; on leur aurait même enlevé deux drapeaux. L'un de ces drapeaux, selon la description de la Commune, est aux trois couleurs disposées en forme de croix romaine; l'autre est vert et porte une croix vendéenne : c'est ridicule et grotesque, car les zouaves pontificaux n'ont point encore paru à Versailles. Pour les drapeaux, quelque ambulance ou quelque légation étrangère les réclamera, sans se plaindre, au premier jour.

C'est au parc de Neuilly que les fédérés rencontrent le plus de résistance. Le siége de cette position a continué toute la journée; les fédérés, désespérant de s'en emparer d'assaut, font des tranchées et des travaux d'approche, tandis que du pont d'Asnières, ils canonnent l'île de la Grande-Jatte, où il n'a plus personne.

Une colonne de gardes nationaux s'étant avancée le long de la voie ferrée, non loin de Colombes, pour s'assurer si le chemin de fer n'était pas coupé, quelques cavaliers de Versailles se sont élancés au galop pour la tourner. Un wagon blindé lâcha heureusement deux bordées qui permirent aux gardes nationaux de se replier. Un fait certain, c'est que les fédérés tirent à tort et à travers jusque sur

des hommes de paille habillés en gendarmes et mis à l'affut dans des bouquets de bois; naturellement les gendarmes de paille mordent la poussière sous une grêle de balles; et les gardes de Belleville rentrent dans leurs positions après avoir haché ces sauvages Versaillais.

Voici les rapports militaires de la Commune :

« 16 avril, 1 h. 30.

« Au centre, c'est-à-dire aux forts de Vanvres, Montrouge et Issy, nuit parfaitement calme. Il en est de même à notre gauche.

« A droite, la lutte a continué très-archarnée. Les zouaves pontificaux sont définitivement entrés en ligne avec les gendarmes et les sergents de ville.

« C'était leur place naturelle, et ils auraient dû l'occuper depuis longtemps.

« Ils ont été cernés dans l'église de Neuilly, où il y a eu lutte acharnée et combat corps à corps.

« Le citoyen Leullier fils, âgé de seize ans, au milieu d'une pluie d'obus et de mitraille, a planté le drapeau de la Commune sur le sommet de l'église.

« Cet enfant mérite des louanges. Il sera un homme.

« L'énergie indomptable de nos braves citoyens rend la position intenable pour les Versaillais.

« *Le délégué de la guerre,*

« G. CLUSERET. »

Quartier-général de Neuilly au citoyen ministre de la guerre.

« 16 avril, 3 h.

« Le siége de Neuilly avance. Nous occupons tout un

nouveau quartier; nous avons emporté trois barricades, et même, sur l'une d'elles, pris un drapeau aux zouaves pontificaux et un drapeau de l'infanterie de ligne.

« L'esprit des troupes est bon ; la garde nationale fait des progrès et montre beaucoup d'entrain.

« *Le commandant de place de Paris,*

« DOMBROWSKI. »

Guerre à exécutive.

« Neuilly, 16 avril.

« Versaillais chassés de l'église et repoussés à 800 mètres ; beaucoup ont été pris dans les caves.

« *Poste Vallier, onze heures.* — Pris deux drapeaux, six zouaves pontificaux, lesquels se servent de projectiles explosibles et de balles mâchées.

« *Trois heures.* — Boîtes à mitraille dirigées sur Levallois ; une petite fille est blessée sur le boulevard Bineau.

« *Quatre heures et demie.* — Quelques blessés versaillais sont ramenés par les gardes nationaux fédérés ; ils partagent les soins de nos ambulanciers avec nos propres blessés.

« On est dans l'admiration du courage de Dombrowski et de son sang-froid ; de ce côté il faudrait citer tous les hommes.

« Paris, le 16 avril 1871.

« P. O. *Le capitaine d'état-major, secrétaire délégué à la guerre.*

« BEAUFORT. »

Perquisitions.

A onze heures et demie du matin, deux délégués, ceints de l'écharpe rouge et escortés d'environ deux cents gardes nationaux en armes, sont venus cerner l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas. On terminait l'office de la grand'-messe, auquel assistait un grand concours de fidèles. Les deux délégués sont entrés, chapeaux sur la tête, dans l'église, toujours escortés par un détachement de gardes nationaux, et l'un d'eux, s'adressant à l'assemblée des fidèles, stupéfaits de cette subite interruption, a dit à haute et intelligible voix :

— Que les femmes sortent de l'église, et que les hommes restent !

Aussitôt les hommes de l'escorte ont procédé à la mise à la porte des femmes, la plupart tremblantes de frayeur.

Cette expulsion effectuée, les délégués ont fait procéder à celle des hommes, mais en les faisant défiler sous leurs yeux, un à un.

Alors les deux délégués se sont dirigés vers la sacristie, où se trouvaient le curé et les autres ecclésiastiques qui l'avaient assisté pendant la cérémonie religieuse. On nous assure qu'ils ont demandé au curé les clés de l'église et qu'ils l'ont mis en état d'arrestation avec ses deux vicaires. Nous ne garantissons point ce fait. Toujours est-il qu'une fois l'église déserte, les délégués et leurs acolytes ont fait dans le lieu saint une perquisition minutieuse, qui n'était pas encore terminée à trois heures et demie du soir, où nous voyons la rue Saint-Jacques, la rue de l'Abbé-de-l'Épée et la partie du boulevard Saint-Michel qui correspond, à travers plusieurs maisons, au derrière de l'église,

gardées encore par les milices des fédérés, formant tout autour un immense cordon de sentinelles.

A six heures du soir, l'église est fermée ; mais les deux portes, celle de la rue Saint-Jacques et celle de la rue de l'Abbé-de-l'Épée, sont gardées par des postes de gardes nationaux.

A midi, pendant que les délégués de la Commune procédaient à cette expédition, un convoi funèbre, suivi d'un grand cortége d'assistants, s'est présenté à la porte de l'église pour y faire dire les prières des morts. On l'a empêché d'entrer.

Le parent du défunt qui conduisait le convoi s'est adressé au commandant du détachement et lui a demandé poliment le motif qui pouvait empêcher un mort d'entrer dans l'église. Voici textuellement ce que cet officier lui aurait répondu :

— Allez conduire votre mort directement au cimetière ; c'est ce que vous avez de mieux à faire ; à quoi bon le faire passer par cette maison hantée par des calotins ?

Ce matin, le couvent des Oiseaux, situé rue de Sèvres, a été envahi par un fort détachement de gardes nationaux. On ignore le motif et le résultat de cette visite domiciliaire. Ce soir l'établissement est encore occupé militairement. L'indignation est grande dans le quartier. Chacun se demande ce que vont devenir les familles indigentes secourues par les religieuses du couvent.

Entre trois et quatre heures, pendant l'office des vêpres, à Saint-Vincent-de-Paul, des gardes fédérés ont cerné

l'église et enfermé les prêtres dans la sacristie, malgré les protestations de la foule. La perquisition a duré jusqu'au soir. L'église a été complètement dépouillée; vases sacrés, candélabres, ornements, tout a été emporté dans des voitures de déménagement. Un vicaire a obtenu, à grand'peine, l'autorisation d'enlever les saintes espèces.

La haine contre le catholicisme est le signe distinctif de l'insurrection du 18 mars. C'est au nom de la liberté de conscience qu'on arrête tous les jours des prêtres, qu'on ferme les églises, qu'on chasse les religieuses des asiles où elles se consacraient à l'éducation des orphelines, où elles donnaient des soins aux malades et aux blessés. Dire la messe, être religieux est un crime de lèse-Commune; c'est comploter contre la sûreté de cet état qui s'étend de Montmartre à Belleville et au faubourg Saint-Antoine. Les misérables s'attaquent à plus forts qu'eux. Depuis dix-huit cents ans l'Église a subi d'autres persécutions, et ceux qui ont voulu la détruire sont tombés méprisés, et leur nom a disparu avec eux dans leur fosse, et le christianisme a survécu à toutes les révolutions. La croix de Jésus, plantée sur la terre, comme signe de rédemption, n'en disparaîtra jamais.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune* :

« La Commune de Paris,

« Considérant qu'une quantité d'ateliers ont été abandonnés par ceux qui les dirigeaient, afin d'échapper aux obligations civiques et sans tenir compte des intérêts des travailleurs;

« Considérant que par suite de ce lâche abandon, de

nombreux travaux essentiels à la vie communale se trouvent interrompus, l'existence des travailleurs compromise,

« Décrète :

« Les chambres syndicales ouvrières sont convoquées à l'effet d'instituer une commission d'enquête ayant pour but :

« 1° De dresser une statistique des ateliers abandonnés, ainsi qu'un inventaire exact de l'état dans lequel ils se trouvent et des instruments de travail qu'ils renferment ;

« 2° De présenter un rapport établissant les conditions pratiques de la prompte mise en exploitation de ces ateliers, non plus par les directeurs qui les ont abandonnés, mais par l'association coopérative des travailleurs qui y étaient employés ;

« 3° D'élaborer un projet de constitution de ces sociétés coopératives ouvrières ;

« 4° De constituer un jury arbitral qui devra statuer, au retour desdits patrons, sur les conditions de la cession définitive des ateliers aux sociétés ouvrières et sur la quotité de l'indemnité qu'ont à payer les sociétés aux patrons.

« Cette commission d'enquête devra adresser son rapport à la commission communale des travaux et de l'échange, qui sera tenue de présenter à la Commune, dans le plus bref délai, le projet de décret donnant satisfaction aux intérêts de la Commune et des travailleurs. »

« La commission exécutive,

« Sur la proposition du délégué à la guerre,

« Arrête :

« Art. 1er. — Les armes des bataillons dissous seront immédiatement restituées aux mairies.

« ART. 2. — Seront pareillement restituées aux mairies les armes des émigrés, des réfractaires jugés comme tels par le conseil de discipline.

« ART. 3. — Les municipalités devront faire faire des perquisitions méthodiques par rues et par maisons, afin d'assurer dans le plus bref délai la rentrée de toutes ces armes.

« ART. 4. — Toutes fausses déclarations faites par les concierges entraîneront leur arrestation immédiate.

« ART. 5. — Toutes les armes recueillies par les mairies seront renvoyées à l'arsenal de Saint-Thomas-d'Aquin.

« ART. 6. — Les armes ainsi restituées serviront à armer les nouveaux bataillons. Les fusils Chassepot ne seront donnés qu'aux bataillons de marche, en attendant qu'on en puisse donner à tous.

« Paris, le 16 avril 1871.

« *La commission exécutive,*

« AVRIAL, F. COURNET, DELESCLUZE, Félix PYAT, G. TRIDON, E. VAILLANT, VERMOREL. »

« En présence des nécessités de la guerre, et vu le besoin d'agir rapidement et vigoureusement ;

« En présence de l'impossibilité de traduire devant les conseils de guerre de légion *qui n'existent pas encore* les cas exceptionnels qui exigent une répression immédiate, le délégué de la guerre est autorisé à former provisoirement une cour martiale sous sa présidence et composée des membres ci-après :

« Le colonel Rossel, chef d'état-major de la guerre ;

« Le colonel Henry, chef d'état-major de la place ;

« Le colonel Rozoua, commandant de l'École militaire;

« Le lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major du commandant Eudes;

« Le colonel Chardon, commandant militaire de la préfecture de police;

« Le lieutenant Boursier, membre du comité central.

« Les peines capitales seront soumises à la sanction de la commission exécutive.

« En cas d'empêchement, le délégué à la guerre est autorisé à se faire remplacer par son chef d'état-major. La cour siégera tous les jours à l'hôtel des conseils de guerre, rue du Cherche-Midi.

« Paris, 16 avril 1871.

« *Le délégué à la guerre,*

« Général CLUSERET. »

Délégation de la justice.

« ALIÉNÉS. — Les directeurs des établissements publics et privés d'aliénés sont invités à envoyer, dans les quatre jours, à la délégation de la justice un état nominatif complet de leurs malades.

« L'état mentionnera, en outre, l'âge, le sexe, la profession, la nature de l'affection de chacun des malades, avec la date de son entrée dans l'établissement.

« PRISONS. — Tous les directeurs de prisons, maisons d'arrêt ou de correction enverront dans les quatre jours, à la délégation de la justice, un état nominatif complet des détenus actuellement écroués. Cet état mentionnera, en

regard du nom de chaque détenu, la date de son écrou et la nature de l'inculpation qui pèse sur lui.

« Paris, le 16 avril 1871.

« *Le membre de la Commune délégué à la justice,*

« Eugène Protot. »

TRENTE ET UNIÈME JOURNÉE.

Combat d'Asnières.

17 avril.

Le principal théâtre de la lutte aujourd'hui a été Asnières. Ce point que les fédérés occupaient fortement leur permettait de battre en flanc, avec des wagons blindés et des batteries, les troupes placées à Neuilly et à Courbevoie, et le pont de Neuilly. Ce matin, dès cinq heures, les troupes françaises ont attaqué les avant-postes fédérés et les batteries situées en avant d'Asnières et sur la voie du chemin de fer.

« Le 77e, — dit le *Siècle,* — qui était chargé de garder les barricades, se voyant assailli de tous côtés par une grêle de balles, d'obus et d'éclats de mitraille, s'est replié en toute hâte sur Asnières, abandonnant la barricade et les tranchées. Les 228e, 152e, 32e et 58e bataillons, qui gardaient les autres barricades et la rive gauche du fleuve, voyant leurs camarades du 77e battre en retraite, se sont repliés également.

« Les Versaillais ont alors activé leur feu et ont fait avancer contre le talus du chemin de fer plusieurs mitrail-

leuses nouveau modèle et à tir très-rapide. Les boîtes à mitraille éclataient au milieu des bataillons en retraite et augmentaient ainsi la confusion. Chacun se ruait sur le pont de bateaux pour gagner l'autre rive et se mettre à l'abri.

« Un détachement de cavalerie, arrivant bride abattue, chassait au devant de lui les retardataires et faisait des prisonniers.

« En même temps, une batterie, établie au château de Bécon et au rond-point de Courbevoie, battait le pont du chemin de fer et les wagons blindés qui s'y trouvaient.

« Un de ces wagons a été sérieusement endommagé par un obus qui a pénétré dans l'intérieur. La force de la commotion a fait dérailler la machine, et la voie s'est trouvée obstruée. Les autres wagons blindés n'ont pu manœuvrer et ont dû se retirer dans la direction de la gare Saint-Lazare.

« Alors la retraite est devenue générale. Les gardes fédérés se sont répandus dans les rues de Levallois, criant aux habitants de fermer leurs portes et leurs boutiques.

« Beaucoup de fédérés ont profité de cette occasion pour rentrer en ville, soit par la porte d'Asnières, soit par le talus du chemin de fer, malgré tous les efforts des différents postes pour arrêter les fuyards. Les canons et le matériel ont été ramenés en grande partie dans Levallois, hors de l'atteinte des Versaillais.

« Craignant que le pont de bateaux ne permît aux troupes de l'Assemblée de passer la Seine, le chef de légion Lanowski, qui commandait les opérations, a donné ordre de le rompre ; mais, au moment où cette opération a été

mise à exécution, il restait encore un certain nombre de fédérés de l'autre côté du fleuve.

« Pour se sauver, ces malheureux ont tenté de ramener à eux la partie du pont qui avait été rompue ; plusieurs ont été entraînés par le courant et n'ont plus reparu ; les autres cherchaient à gagner le talus du chemin de fer en rampant sur les mains, à se frayer un chemin à travers les décombres de toute espèce entassés sur le pont du chemin de fer.

« A midi, les fédérés avaient complètement évacué le village d'Asnières, et pourtant les mitrailleuses tonnaient toujours ; on croyait généralement que, profitant de leurs succès, les Versaillais avaient occupé les positions abandonnées et le village lui-même.

« En réalité, les troupes de l'Assemblée s'étaient bornées à prendre solidement position dans la presqu'île de Gennevilliers ; elles avaient établi dans la redoute et auprès de la gare de Colombes des batteries qui commandaient la voie ferrée et toute la plaine, mais elles ne s'étaient point avancées jusque dans Asnières. »

Toute l'après-midi, les gardes nationaux débandés rentraient dans Paris, se plaignant, comme toujours, d'avoir été trahis. C'est au colonel Davoust, petit-neveu du maréchal, que revient l'honneur du combat d'Asnières. Le Polonais Dombrowski, accouru en toute hâte sur le théâtre de la lutte, est parvenu à rassembler assez d'hommes pour garder la rive droite de la Seine, qui, du reste, n'a pas été attaquée.

A Neuilly, les positions des deux armées restent les mêmes. Au sud, la nuit et la journée se sont passées comme les précédentes : grand tapage d'artillerie et pas de résultat.

Une dépêche du citoyen Henry à la guerre annonce que des paysans des environs de Paris ont fait le coup de feu, à côté des troupes de l'Assemblée nationale, contre les gardes de la Commune. Cette dépêche ajoute que M. Dombrowski, après avoir réussi à s'emparer de ces paysans, *les a fait fusiller séance tenante.*

Quoi ! voilà un étranger, renié par ses compatriotes, qui nous récompense de l'hospitalité française en faisant fusiller nos paysans, coupables de défendre leurs propriétés. Cet aventurier, venu du fond du Caucase, s'arroge le droit de haute et basse justice sur nos nationaux. Dans quel temps vivons-nous, pour que des crimes de ce genre osent même s'étaler au grand jour ?

« Ah ! — dit éloquemment M. Hervé, — l'invasion prussienne, comme humiliation, n'était rien à côté de l'invasion des condottieri de la Commune. »

Les élections complémentaires.

Sauf deux ou trois arrondissements, la proportion des votants au scrutin d'hier est d'environ de 2,000 sur 20,000 inscrits. C'est donc une infime minorité qui a complété le conseil dictatorial de l'Hôtel-de-Ville. Il est donc évident que la Commune ne représente qu'une imperceptible fraction des électeurs de Paris, et cette Commune va continuer, au nom du peuple qui la méprise, son œuvre de violence et de tyrannie. La leçon est éclatante. Le droit est tout entier du côté de ceux qui n'ont pas voulu profaner le suffrage universel en prenant part à des élections illégales ; mais le respect du droit n'est pas professé à l'Hôtel-de-Ville, et jamais tyrannie ne fut aussi audacieuse.

A Albert-le-Grand.

Nous avons déjà parlé des réquisitions de la garde nationale, chez les Dominicains d'Arcueil. Le R. P. Captier se croyait déjà délivré des visites de ces Messieurs, quand samedi, 15 avril, deux compagnies de fédérés descendus du fort de Bicêtre vinrent faire une minutieuse perquisition dans le collége, toujours dans le but de découvrir des armes cachées. La maison fut investie de toutes parts : rue Berthollet, rue Sainte-Catherine et le long des talus du chemin de fer de Sceaux, des factionnaires gardaient toutes les issues; impossible à quiconque de sortir de l'établissement sans rencontrer la baïonnette d'un fédéré. La perquisition dura trois heures : salles d'étude, dortoirs, cuisines, caves et greniers furent visités avec un soin scrupuleux. On n'eut garde d'oublier les catacombes et les carrières situées sous les jardins; les officiers y pénétrèrent les premiers, le sabre nu à la main; leurs hommes venaient ensuite, portant sur leur visage le rayonnement que fait luire la satisfaction d'un important devoir accompli. On espérait trouver là un arsenal de croisés; on n'y trouva en réalité que la boue et autres immondices dont les soldats se montrèrent tapissés jusqu'au cou. Les Dominicains sont bons princes : à l'issue de cette fatigante besogne, ils offrirent des rafraîchissements à ces Messieurs, qui acceptèrent sans trop de difficultés. On dégusta avec entrain le vin réservé aux élèves; les flacons se vidaient comme par enchantement; c'était à qui louerait les bonnes grâces de ces excellents Dominicains. Avant de quitter l'établissement, le capitaine commandant l'escorte demanda au P. Captier un certificat attestant que la perquisition

s'était faite d'une manière convenable. Le certificat fut livré dans les formes voulues, avec le sceau de la maison. A son tour, le capitaine déclara par écrit que les Dominicains n'avaient ni armes, ni rien de compromettant. On avait pourtant découvert un vieux sabre rouillé et deux fourreaux ; mais les fédérés voulurent bien ne pas considérer ces deux souvenirs d'ambulance comme une menace contre la Commune, pas plus qu'un révolver, placé sur la caisse de l'économat, à l'effet, dit le P. Procureur, de brûler la cervelle de celui qui viendrait pour voler.

L'envahissement du collége jeta un grand trouble dans le village, où la charité des Pères est connue. Un instant, on craignit pour la sécurité du curé; quelques amis l'engagèrent même à partir. Mais le pasteur, qui n'avait pas déserté son poste un seul jour pendant le siége et le bombardement, ne se laissa pas effrayer; il resta au milieu de ses concitoyens. Le lendemain, trois gardes se présentèrent au presbytère qu'ils essayèrent vainement de réquisitionner. Peu après, le plus insolent de ces hommes sans mandat était *rossé* dans un cabaret par un brave jeune homme du voisinage.

Aujourd'hui 17, le P. Captier a écrit au commandant des Hautes-Bruyères que l'ambulance Albert-le-Grand accueillerait, comme pendant le siége, les blessés et malades de la redoute. Le commandant a aussitôt répondu :

« Bruyères, 17 avril 1871.

« Remerciement au citoyen Captier de son offre de service que j'accepte de grand cœur.

« Salut fraternel.

« *Le chef du* 176e *bataillon, commandant la redoute,*

« B***. »

Liberté, égalité, fraternité.

L'église Saint-Bernard, à La Chapelle, a été fermée, et un des vicaires a été arrêté. Cependant sur l'église se lit la devise : *liberté, égalité, fraternité.*

L'église Saint-Ferdinand des Ternes a été également fermée par des gardes nationaux.

M. l'abbé Parguel, curé de Notre-Dame-de-la-Gare, a été arrêté, puis arraché des mains des gardes nationaux par les femmes du quartier. M. Parguel a fondé la paroisse en 1847, par ordre de Mgr Affre. Son dévoûment et sa charité sont au-dessus de nos éloges.

M. l'abbé Orse, premier vicaire de Plaisance, a été arrêté dans la nuit.

M. l'abbé Ménard, vicaire de Saint-Roch, aumônier de la division Vinoy pendant le siége, a pu échapper aux recherches des fédérés de Belleville, grâce à la complaisance de quelques jeunes fédérés du même quartier. Il se présente à son logis, au moment même de l'investissement et de la perquisition; il est venu, ne se doutant de rien, se livrer inocemment à ceux qui doivent l'emmener. Mais, parmi les gardes qui s'apprêtent à le saisir, il reconnaît quelques jeunes hommes qu'il a préparés à la première communion. Il les appelle par leur nom et les apostrophe doucement, en leur rappelant les souvenirs du premier âge. Aussitôt les jeunes gens de Belleville comprennent l'odieux de la mission dont on les a chargés. Ils se confondent en excuses et indiquent au prêtre le moyen de

s'esquiver pendant que les délégués fouillent son appartement.

Le curé de Notre-Dame-de-Bonne Nouvelle est aussi arrêté. On avait déjà chargé ses meubles sur deux tapissières, et l'on se disposait à les emporter. En présence de l'émotion de la population du quartier, on a dû renoncer à ce projet et remettre les meubles en place. Une pendule d'assez grand prix n'a pas été restituée. Le commissaire de police qui avait présidé au déménagement et au réemmenagement a gardé cette pendule pour son cabinet, en faisant observer que le curé étant en prison, n'avait pas besoin de voir l'heure.

Une des plus grandes raffineries de sucre de Paris, celle de MM. Lebaudy frères, rue de Flandres, à La Villette, s'est vu forcée de suspendre ses travaux. Cela a déplu à la Commune. En l'absence de MM. Lebaudy, M. Poirot, fondé de pouvoirs, a été sommé de comparaître devant nos autorités et de s'expliquer. Il s'est contenté de répondre que presque tous ses ouvriers étant forcés de prêter leur concours à la guerre civile, il lui était impossible de continuer un travail qui demandait beaucoup de régularité et d'assiduité. L'interruption des communications avec la province l'empêche, du reste, de recevoir ses sucres bruts et d'expédier ses raffinés. « Cela ne fait rien, lui répondit-on ; la cessation du travail produit un mauvais effet; si vous ne faites pas travailler, nous trouverons un moyen de continuer les travaux sans vous et malgré vous. » Jusqu'à présent, les travaux n'ont pas repris.

Des perquisitions ont été faites chez tous les membres du gouvernement du 4 septembre dont les habitations n'avaient point jusqu'ici reçu la visite des gardes nationaux.

La Commune veut enrichir le dossier de la commission des *papiers du gouvernement du 4 septembre* qu'elle vient d'instituer, et qui doit se réunir aujourd'hui sous la présidence de M. Casimir Bouis.

Dimanche 16, à onze heures du soir, une douzaine de gardes nationaux, accompagnés de deux individus se disant délégués du comité central, ont envahi le domicile de M. Zangiaccomi, rue de la Ferme-des-Mathurins, 18. M. Zangiaccomi est absent de Paris depuis le commencemen du siége.

La perquisition a duré une heure, après quoi les délégués, accompagnés des gardes nationaux, se sont retirés, emportant les clés de l'appartement et en prévenant le concierge qu'ils se proposaient de revenir.

L'hôtel rose de l'avenue Friedland, qui appartient au duc de Brunswick, est ouvert et envahi. Les gardes nationaux y ont établi leurs pénates et y montent la garde depuis deux jours.

Le citoyen Lullier et la Commune.

Nous avons annoncé la nomination du citoyen Lullier au commandement des canonnières de la Seine. Le citoyen Lullier tenait sa nomination d'un autre pouvoir; il n'est

pas permis d'en douter après la note suivante, publiée par ordre de la Commune :

« Il est absolument faux que le citoyen Ch. Lullier ait reçu un commandement quelconque dans la flottille. La Commune ne peut pas donner de commandement à l'homme par la faute duquel, de son propre aveu, le Mont-Valérien est entre les mains de l'ennemi. »

A cette note anonyme, le citoyen Lullier a répondu :

« Lorsque le Comité central me prépara un guet-apens, il donna pour raison la remise par moi d'un sauf-conduit au citoyen Glais-Bizoin, et il en conclut, vis-à-vis des gardes nationaux soudoyés pour m'arrêter, que je devais certainement avoir des intelligences avec Versailles.

« Aujourd'hui, il vient de mettre en avant un autre motif, aussi peu plausible que le premier. Le 20 mars, aussitôt les positions stratégiques à Paris assurées, j'envoyai deux bataillons, le 153e et le 155e, pour sommer la forteresse du Mont-Valérien. Partis à cinq heures de l'Hôtel-de-Ville, ces bataillons arrivèrent à huit heures sur les glacis du fort et communiquèrent la sommation au colonel commandant le fort.

« Celui-ci déclara qu'il ne tirerait point sur Paris, mais qu'il était parfaitement décidé à ne recevoir d'autres ordres que ceux du ministère de la guerre. Il avait des armes, des canons, des hommes et pour vingt-quatre jours de vivres. Devant cette déclaration, les bataillons se replièrent. Qui donc ose prétendre qu'une forteresse comme celle du Mont-Valérien puisse tomber devant une attaque de tirailleurs, suivie d'une charge à la baïonnette?

« Pour réduire la forteresse, il fallait en faire un siége régulier; et où se trouvaient donc à cette époque les moyens? Plus d'officiers d'artillerie, pas d'artilleurs, pas de chevaux, pas de gargousses, pas de génie.

« Si les fortes têtes de la Commune, qui ont osé lancer la note en question dans leur *Officiel,* voulaient un siége en règle, pourquoi ne l'ont-elles pas ordonné depuis? Quant à enlever le fort avec de l'infanterie, c'est absolument insensè. Les vingt bataillons dispersés par l'artillerie du fort, dans leur marche incroyable comme conception et comme direction sur Versailles, le prouvent surabondamment.

« Il n'est pas de ma dignité de descendre à discuter de telles assertions. Celui qui a écrit cette note ridicule, sans oser la signèr, est aussi fort dans l'art de la guerre que je puis l'être en liturgie ou dans l'art de dire la messe.

« Quant au commandement des canonnières, j'ai posé mes conditions pour l'accepter, et moins que jamais je ne puis assumer cette responsabilité. Malgré mes conseils et mes avis incessants, on ne les a point utilisées, et on a laissé détruire le barrage de Suresnes qui a saigné la Seine de 1 mètre 45 à l'étiage.

« Les canonnières sont désormais paralysées; les fortes têtes de la Commune peuvent nommer M. Darboy, M. Deguerry, ou l'un des sacristains de ces Messieurs, pour le commandement de la flottille. Le résultat à venir sera le même. Reste à savoir comment les maletots, qui ont joué leur tête dans le mouvement et qui ont le droit de la défendre, prendront la chose.

« Charles Lullier. »

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

LOI SUR LES ÉCHÉANCES.

« La Commune de Paris,

« Décrète :

« Art. 1er. — Le remboursement des dettes de toute nature souscrites jusqu'à ce jour et portant échéance, billets à ordre, mandats, lettres de change, factures réglées, dettes concordataires, etc., sera effectué dans un délai de trois années à partir du 15 juillet prochain, et sans que ces dettes portent intérêt.

« Art. 2. — Le total des sommes dues sera divisé en douze coupures égales, payables par trimestre, à partir de la même date.

« Art. 3. — Les porteurs des créances ci-dessus énoncées pourront, en conservant les titres primitifs, poursuivre le remboursement desdites créances par voie de mandats, traites ou lettres de change mentionnant la nature de la dette et de la garantie, conformément à l'article 2.

« Art. 4. — Les poursuites, en cas de non-acceptation ou de non-paiement, s'exerceront seulement sur la coupure qui y donnera lieu.

« Art. 5. — Tout débiteur qui, profitant des délais accordés par le présent décret, aura pendant ces délais détourné, aliéné ou anéanti son actif en fraude des droits de son créancier, sera considéré, s'il est commerçant, comme coupable de banqueroute frauduleuse, et, s'il n'est pas commerçant, comme coupable d'escroquerie. Il pourra être poursuivi comme tel, soit par son créancier, soit par le ministère public.

« Paris, le 16 avril 1871. »

« Les professeurs de l'École de médecine ont abandonné leur poste ; les cours sont suspendus.

« Vu l'urgence de faire cesser un pareil état de choses, la commission de l'enseignement décide :

« 1° Les docteurs en médecine et les officiers de santé de chaque arrondissement, exerçant à Paris, sont invités à se réunir samedi prochain, 22 avril, heure de midi, à leurs mairies respectives, à l'effet de nommer deux délégués par arrondissement.

« 2° Les étudiants en médecine inscrits à l'École, les internes et externes des hôpitaux, sont également invités à se réunir samedi prochain, 22 avril, heure de midi, au grand amphithéâtre de l'École, afin de nommer dix délégués.

« 3° Les citoyens docteurs Dupré et Rambaud convoqueront leurs collègues, professeurs libres, à une réunion spéciale dans laquelle il sera procédé à l'élection de trois délégués.

« 4° Ces divers mandataires, ainsi désignés, munis de leurs pouvoirs, se réuniront le dimanche suivant, 23 avril, heure de midi, au grand amphithéâtre de l'École de médecine, où ils arrêteront un projet de réorganisation médicale, sous la direction d'un président et de deux assesseurs nommés par l'assemblée. Dans le cas où ils le jugeraient nécessaire, ils composeront une commission de cinq membres chargés de fixer les bases de ce projet, qui sera ensuite discuté en réunion générale des délégués chargés de la convoquer le plus tôt possible.

« 5° Le projet, ainsi que le procès-verbal résumant les discussions, seront communiqués à la commission de l'enseignement siégeant à l'Hôtel-de-Ville, et présentés par

elle en séance générale de la Commune, appelée à statuer définitivement.

« 6° Les citoyens délégués aux mairies sont invités à mettre une salle à la disposition des intéressés.

« Paris, le 17 avril 1871.

« *Les membres de la Commune délégués à la commission de l'enseignement.* »

DÉLÉGATION DE LA JUSTICE.

« La fermeture volontaire de quelques études d'huissier et le refus inexplicable d'un certain nombre de ces officiers ministériels d'instrumenter, même dans les affaires purement civiles ou commerciales, rendent nécessaire la création de plusieurs offices nouveaux.

« Le nombre de ces officiers sera indiqué sous quelques jours.

« Les candidats peuvent envoyer leur demande de suite à la délégation de la justice.

« Ils devront produire un extrait du casier judiciaire, ou à son défaut des pièces quelconques pouvant le remplacer.

« Ils sont dispensés de joindre à leur demande la délibération d'*admittatur* par le tribunal civil.

« Leur signature sera légalisée par la municipalité de leur arrondissement. »

JUGES DE PAIX ET DE COMMERCE.

« La nomination de tous les magistrats devant se faire à l'élection, et celle des juges de paix et de commerce devant

avoir lieu dans un délai très-rapproché, les commerçants sont invités à se concerter à l'avance sur le choix des candidats.

« Les électeurs de Paris, les comités des arrondissements et les administrateurs des municipalités peuvent adresser dès aujourd'hui à la délégation de la justice les noms de leurs candidats aux fonctions de juge de paix dans les vingt arrondissements de la Commune.

« Paris, le 16 avril 1871.

« *Le membre de la Commune délégué à la justice,*

« Eugène PROTOT. »

On est en train, ce matin, d'opérer le désarmement de la rue Croix des-Petits-Champs ; un détachement de gardes nationaux stationne sur le trottoir, l'arme au pied ; un sergent se présente au domicile indiqué et laisse à la porte deux factionnaires et un caporal.

Ce mode ne laisse pas que de causer un certain émoi chez les passants, qui prennent le large devant cet appareil militaire, s'imaginant qu'il s'agit d'arrestations.

ARRÊT RÉGLANT LA PROCÉDURE ET LES PEINES.

TITRE I. — *De la procédure devant la cour martiale.*

« ART. 1er. — La police judiciaire martiale est exercée par tous magistrats, officiers ou délégués, procédant de l'élection, dans l'exercice des fonctions que leur assigne leur mandat.

« ART. 2. — Les officiers de police judiciaire reçoivent

en cette qualité les dénonciations et les plaintes qui leur sont adressées.

« Ils rédigent les procès-verbaux nécessaires pour constater le corps du délit et l'état des lieux.

« Ils reçoivent les déclarations des personnes présentes ou qui auraient des renseignements à donner.

« Ils se saisissent des armes, effets, papiers et pièces tant à charge qu'à décharge, et, en général, tout ce qui peut servir à la manifestation de la vérité.

« Art. 3. — Ils sont autorisés à faire saisir les inculpés, les font conduire immédiatement à la prison du Cherche-Midi et dressent procès-verbal de l'arrestation, en y consignant les noms, qualités et signalement des inculpés.

« Art. 4. — Les officiers de police judiciaire martiale ne peuvent s'introduire dans une maison particulière, si ce n'est avec l'assistance du juge de paix ou de son suppléant, ou du maire, ou d'un adjoint, ou du commissaire de police.

« Art. 5. — Chaque feuillet du procès-verbal, dressé par un officier judiciaire de police martiale, est signé par lui et par les personnes qui y ont assisté.

« Art. 6. — Les actes et procès-verbaux dressés par les officiers de police judiciaire martiale sont transmis sans délai, avec les pièces et documents, à la cour martiale.

« Art. 7. — La poursuite des crimes et délits a lieu d'office, d'après les rapports, actes ou procès-verbaux dressés conformément aux articles précédents.

« Art. 8. — La cour désigne pour l'information soit un de ses membres, soit un rapporteur qu'elle choisit; l'information a lieu d'urgence et sans aucun délai.

« Art. 9. — L'accusé est défendu.

« Le défenseur, choisi par l'accusé ou désigné d'office, a droit de communiquer avec l'accusé; il peut prendre, sans déplacement, communication des pièces de la procédure.

« Art. 10. — Les séances sont publiques.

« Art. 11. — Le président a la police des audiences; les assistants sont sans armes.

« Les crimes ou délits commis à l'audience sont jugés séance tenante.

« Art. 12. — Le président fait amener l'accusé.

« Art. 13. — Le président fait lire par le greffier les pièces dont il lui paraît nécessaire de donner connaissance à la cour.

« Art. 14. — Le président fait appeler ou amener toute personne dont l'audition paraît nécessaire; il peut aussi faire apporter toute pièce qui lui paraît utile à la manifestation de la vérité.

« Art. 15. — Le président procède à l'interrogatoire de l'accusé et reçoit les dépositions des témoins.

« Le rapporteur est entendu.

« L'accusé et son défenseur sont entendus; ils ont la parole les derniers.

« Le président demande à l'accusé s'il n'a rien à ajouter pour sa défense, et déclare que les débats sont terminés.

« Art. 16. — La culpabilité est résolue à la majorité des membres présents; en cas de partage, l'accusé bénéficie du partage.

« Art. 17. — L'arrêt est prononcé en séance publique.

« Art. 18. — Tout individu acquitté ne peut être repris ou accusé à raison du même fait.

« Art. 19. — Tous frais de justice sont à la charge de la Commune.

« Art. 20. — Le rapporteur fait donner lecture de l'arrêt à l'accusé par le greffier, en sa présence et devant la garde rassemblée sous les armes.

« Art. 21. — L'arrêt de condamnation est exécuté dans les vingt-quatre heures après qu'il a été prononcé, ou, dans le cas de condamnation à mort, dans les vingt-quatre heures après la sanction de la commission exécutive.

« Art. 22. — Toutes assignations, citations et notifications aux témoins, inculpés ou accusés, sont faites par tous magistrats, officiers ou délégués procédant de l'élection, requis à cet effet par le rapporteur.

Titre II. — *Des crimes, des délits et des peines.*

« Art. 23. — Les peines qui peuvent être appliquées par la cour martiale sont :

« La mort, les travaux forcés, la détention, la réclusion, la dégradation civique, la dégradation militaire, la destitution, l'emprisonnement, l'amende.

« Art. 24. — Tout individu condamné à la peine de mort par la cour martiale est fusillé.

« Art. 25. — La cour se conforme, pour les peines, au Code pénal et au Code de justice militaire.

« Elle applique, en outre, la jurisprudence martiale à tous faits intéressant le salut public.

« Paris, le 17 avril 1871.

« L. Boursier, Collet, Chardon, Roux, P. Henry. »

TRENTE-DEUXIÈME JOURNÉE.

18 avril.

L'ardeur des fédérés paraît se ralentir, sous l'influence du mauvais temps et des échecs constants qu'ils ont à subir. Ceux qui rentrent jurent qu'ils ne sortiront plus.

Du côté d'Asnières et de Neuilly, l'action continue acharnée dans tous les sens. Le poste-caserne de la porte d'Asnières, hier encore plein de gardes nationaux, est complètement vide aujourd'hui. Cinq mille fédérés ont été réunis sur la rive droite de la Seine, dans le but de barrer le passage du fleuve aux troupes de Versailles. Mais celles-ci ne tentent pas le passage ; elles se fortifient dans les maisons d'Asnières et au château de Bécon. Dans l'île de la Grande-Jatte qu'elles ont réoccupée, on établit une batterie.

A Neuilly, les troupes de l'Assemblée gagnent du terrain. Le parc défendu par les gendarmes et les marins tient bon, et la garde nationale cesse de l'attaquer. Un colonel, nommé Okolowitch, et un certain commandant Landowski se trouvent à la tête de nos malheureux gardes nationaux. Quand la liste de ces misérables étrangers, se mêlant à nos

guerres civiles, sera-t-elle donc épuisée? Vanvres et Issy n'ont presque pas tiré. Quelques coups de canon ont seulement été échangés, comme le constate le rapport suivant :

Guerre à exécutive.

« Citoyens,

« Pendant la nuit dernière, les forts de Montrouge, Vanvres, Issy et la redoute des Hautes-Bruyères ont échangé quelques coups de canon avec les batteries de Châtillon, du Bas-Meudon et de Brimborion, sans résultat appréciable de part et d'autre.

« Un détachement versaillais a tenté quatre fois une attaque sur les tranchées en avant du fort d'Issy ; il a été vigoureusement repoussé.

« Une autre attaque dirigée contre la gare de Clamart a pareillement échoué ; nous n'avons eu ni morts ni blessés.

« P. O. *Le colonel d'état-major,*

« LA CÉCILIA. »

Réponse de M. Thiers à Mgr Darboy.

M. Thiers a répondu à la lettre de l'archevêque de Paris par la lettre qui suit. Les journaux de Versailles nous avaient déjà prévenu de cette réponse dont les journaux dévoués à la Commune ont eu communication :

« Versailles, 14 avril 1871.

« Monseigneur,

« J'ai reçu la lettre que M. le curé de Montmartre m'a remise de votre part, et je me hâte de vous répondre avec a sincérité de laquelle je ne m'écarterai jamais.

« Les faits sur lesquels vous appelez mon attention *sont absolument faux*, et je suis véritablement surpris qu'un prélat aussi éclairé que vous, Monseigneur, ait admis un instant qu'ils pussent avoir quelque degré de vérité. Jamais l'armée n'a commis ni ne commettra les crimes odieux que lui imputent des hommes, ou volontairement calomniateurs, ou égarés par le mensonge au sein duquel on les fait vivre.

« Jamais nos soldats n'ont fusillé les prisonniers ni cherché à achever les blessés. Que dans la chaleur du combat ils aient usé de leurs armes contre des hommes qui assassinent leurs généraux, et ne craignent pas de faire succéder les horreurs de la guerre civile aux horreurs de la guerre étrangère, c'est possible; mais le combat terminé, ils rentrent dans la générosité du caractère national, et nous en avons ici la preuve matérielle exposée à tous les regards.

« Les hôpitaux de Versailles contiennent quantité de blessés appartenant à l'insurrection, et qui sont soignés comme les défenseurs de l'ordre eux-mêmes. Ce n'est pas tout: nous avons eu dans nos mains 1,600 prisonniers, qui ont été transportés à Belle-Isle et dans quelques postes maritimes, où ils sont traités comme des prisonniers ordinaires, et même beaucoup mieux que ne le seraient les nôtres, si nous avions eu le malheur d'en laisser dans les mains de l'insurrection.

« Je repousse donc, Monseigneur, les calomnies qu'on vous a fait entendre ; j'affirme que jamais nos soldats n'ont fusillé les prisonniers; que toutes les victimes de cette affreuse guerre civile ont succombé dans la chaleur du combat ; que nos soldats n'ont pas cessé de s'inspirer des

principes d'humanité qui nous animent tous, et qui seuls conviennent aux convictions et aux sentiments du gouvernement librement élu que j'ai l'honneur de représenter.

« J'ai déclaré et je déclare encore que tous les hommes égarés qui, revenus de leurs erreurs, déposeraient les armes, auraient la vie sauve, à moins qu'ils ne fussent *judiciairement* convaincus de participation aux abominables assassinats que tous les honnêtes gens déplorent; que les ouvriers nécessiteux recevraient pour quelque temps encore le subside qui les a fait vivre pendant le siége, et que tout serait oublié une fois l'ordre rétabli.

« Voilà les déclarations que j'ai faites, que je renouvelle et auxquelles je resterai fidèle, quoi qu'il arrive, et je nie absolument les faits qui seraient contraires à ces déclarations.

« Recevez, Monseigneur, l'expression de mon respect et de la douleur que j'éprouve en vous voyant victime de cet affreux système des otages, emprunté au régime de la terreur, et qui semblait ne devoir jamais reparaître chez nous.

« *Le président du conseil,*

« A. THIERS. »

Éphémérides de la liberté.

Au numéro 148 du faubourg Saint-Denis, un jeune homme de dix-neuf ans a été enlevé ce matin par les gardes nationaux. Fou de douleur, le père de ce jeune homme s'est jeté par la fenêtre; transporté dans une pharmacie du voisinage, le malheureux père a expiré quelques instants après.

La Commune s'est emparée de tout l'emplacement occupé par la Société internationale de secours aux blessés, au palais de l'Industrie. Le docteur Chenu, accompagné de son personnel, s'est retiré en protestant au nom de toutes les nationalités qui ont contribué à l'établissement de cette institution, qui date du 15 juillet 1870.

L'asile des orphelines de Saint-Roch a été envahi. Les gardes nationaux se sont emparés de la caisse qui contenait 1,800 fr. et ont même enlevé les draps de lit.

Aujourd'hui, quatre journaux sont supprimés d'un coup par une note anonyme insérée au *Journal officiel*. Jamais l'arbitraire dans le despotisme ne s'est étalé avec tant de sans-façon. Les feuilles courageuses qui disparaissent par ordre des petits tyrans sont : le *Soir*, le *Bien public*, la *Cloche* et l'*Opinion nationale*. Le sort de ces journaux attend sans doute ceux qui sont aussi coupables et qui refusent de courber la tête devant l'Hôtel de-Ville.

L'arrestation et l'incorporation dans les compagnies de marche des citoyens de dix-neuf à quarante ans continuent à porter leur fruit. Hier, deux cents hommes environ, requis à domicile, étaient amenés au fort de Bicêtre et immédiatement incorporés.

Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul de la rue Saint-Bernard ont été brutalement expulsées de leur couvent par des gardes nationaux du 123e bataillon.

De nouvelles perquisitions, plus complètes, viennent d'être faites chez M. Thiers. On a saisi non seulement les papiers particuliers du chef du pouvoir exécutif, mais ceux

de sa belle-sœur, M[lle] Dosne ; ceux de son beau-père, M. Dosne, mort depuis longues années ; ceux de M[me] Dosne, morte il y a un an.

Après avoir calomnié et persécuté les vivants, les gens de l'Hôtel-de-Ville profanent encore les cendres des morts.

Les directeurs des journaux l'*Éclipse* et la *Cloche* sont arrêtés ; inutile de demander à nos maîtres les motifs de ces arrestations : ces Messieurs ne répondent pas.

Cour martiale.

C'est hier soir 17 qu'a eu lieu la première séance de la cour martiale, instituée par la Commune. A neuf heures, trois voitures de remise amenaient à l'hôtel des conseils, rue du Cherche-Midi, des officiers de la garde nationale en demi-costume et portant le képi galonné suivant leur grade.

Plusieurs personnes qui stationnaient auprès de l'hôtel s'étaient déjà informées sur le point important de savoir si les séances seraient publiques. On n'avait pas pu leur répondre ; mais l'incertitude ne fut pas longue. A neuf heures et demie, un sous-officier est venu faire ouvrir les portes, et le public a été admis.

A dix heures, les membres du conseil ont occupé leurs siéges. Aucun accusé n'a été conduit à la barre.

Le président Rossel, chef d'état-major à la guerre, a fait donner lecture de l'arrêté et a déclaré la cour constituée ; puis il a dit que pour accomplir la grande révolution commencée, la fermeté et l'activité étaient nécessaires ; que la cour martiale saurait être juste, qu'elle ne fonction-

nerait qu'avec les garanties d'une libre défense et d'une publicité complète.

Ensuite il a procédé à la distribution des affaires entre les rapporteurs, membres de la cour martiale, et enfin il a prié les licenciés en droit qui se trouveraient dans l'auditoire de se faire inscrire à titre de défenseurs.

Un jeune avocat a donné son nom et a demandé quelles formes seraient suivies, soit pour la communication des pièces, soit pour la conférence avec l'accusé. « Tout aura lieu séance tenante, » a répondu le président.

A dix heures et demie, la cour s'est retirée en ajournant au 18 avril et jours suivants l'examen des affaires.

Aujourd'hui, la cour a jugé le commandant Giraud, du 74e bataillon (quartier de Charonne), qui, le 16 avril, avait refusé de marcher à la porte Maillot. Le commandant Giraud, vieux républicain, victime du 2 décembre, ne veut pas de défenseur. Il affirme que, le 16 avril, les hommes placés sous son commandement n'avaient pas mangé depuis plus de vingt heures ; il ne pouvait les mener au combat. La cour martiale a condamné le commandant Giraud à la peine de mort.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« La Commune de Paris,

« Décrète :

« Art. 1er. — Tous arrêts et jugements seront rendus au nom du peuple.

« Art. 2. — Les grosses et expéditions des arrêts ou jugements et les mandats de justice seront intitulés ainsi qu'il suit :

« *Commune de Paris.* — La ...e section du jury d'ac-
« cusation, la cour ou le tribunal, etc., a rendu l'arrêt ou
« le jugement dont la teneur suit. »

« Art. 3. — Les arrêts, jugements et mandats de justice seront terminés comme suit :

« En conséquence, la Commune de Paris mande à tous
« officiers de police et gardes nationaux de mettre ledit
« arrêt, jugement ou mandat à exécution ; au procureur
« de la Commune, à ses substituts d'y tenir la main ; à
« tous officiers de police et gardes nationaux de prêter
« main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

« En foi de quoi le présent arrêt, jugement ou mandat
« a été signé par nous, etc... (le délégué à la justice, les
« président et greffier de la section du jury ou du tribunal,
« le procureur de la Commune, le substitut ou le juge
« d'instruction). »

« Eugène Protot. »

« La Commune de Paris,

« Décrète :

« Art. 1er. — Tous magistrats, officiers de police ou gardes nationaux qui opéreront une arrestation en dresseront procès-verbal sur-le-champ, et le notifieront au délégué à la justice.

« Le procès-verbal énoncera les causes de l'arrestation, les témoins à entendre pour ou contre la personne arrêtée.

« Toute contravention à ces prescriptions sera rigoureusement réprimée.

« Les mêmes dispositions seront applicables aux citoyens agissant en vertu de la loi sur les flagrants délits.

« Art. 2. — Tous directeurs de prisons, de maisons d'arrêt ou de correction, tous geôliers ou greffiers qui omettront de mentionner sur l'acte d'écrou les causes de l'arrestation seront poursuivis pour crime de séquestration illégale.

« Art. 3. — Les papiers, valeurs mobilières, effets de nature quelconque appartenant aux personnes arrêtées, et dont la saisie aura été effectuée, seront déposés à la caisse des dépôts et consignations. Les pièces à conviction seront adressées au délégué à la police.

« Eugène Protot. »

DÉLÉGATION DE LA JUSTICE.

« Les cautionnements en espèces fournis par les prévenus pour leur mise en liberté provisoire continueront à être versés dans la caisse des dépôts et consignations.

« La fixation du cautionnement reste exclusivement dans les attributions du délégué à la justice.

« Paris, 18 avril 1871.

« *Le délégué à la justice,*

« Protot. »

« La Commune, considérant qu'il est impossible de tolérer dans Paris assiégé des journaux qui prêchent ouvertement la guerre civile, donnent des renseignements militaires à l'ennemi et propagent la calomnie contre les défenseurs de la République, a arrêté la suppression des

journaux le *Soir*, la *Cloche*, l'*Opinion nationale* et le *Bien public*. »

« Attendu qu'un nouveau service médical est créé, 86, rue Saint-Dominique-Saint-Germain ;

« Qu'il importe d'établir l'unité de direction du service médical ;

« La commission exécutive,

« Arrête :

« ART. 1er. — Le service médical de l'Hôtel-de-Ville est supprimé.

« ART. 2. — Les citoyens du service médical de l'Hôtel-de-Ville qui voudront continuer à servir l'humanité et leur pays sont priés de se faire admettre par l'administration de la rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

« Paris, 18 avril 1871.

« *La commission exécutive*,

« COURNET, DELESCLUZE, Félix PYAT, TRIDON, AVRIAL, E. VAILLANT, A. VERMOREL. »

« La solde des blessés dans les hôpitaux sera payée à leurs femmes jusqu'à concurrence de 1 franc.

« La solde des hommes aux hôpitaux est réduite à 50 centimes.

« Paris, 18 avril 1871.

« *Le délégué à la guerre*,

« CLUSERET. »

« Approuvé :

« *Les membres de la commission exécutive*,

« AVRIAL, F. COURNET, Ch. DELESCLUZE, Félix PYAT, G. TRIDON, A. VERMOREL, E. VAILLANT. »

« Le délégué à la guerre,

« Considérant qu'il importe d'armer de fusils de précision et à tir rapide les compagnies de guerre ;

« Considérant que grand nombre de sédentaires se refusent à changer leurs chassepots contre d'autres armes appartenant aux hommes de compagnies de guerre,

« Arrête :

« Les chassepots ou autres armes de précision des gardes sédentaires seront échangés contre les fusils inférieurs des gardes des compagnies de guerre.

« Tout garde sédentaire qui se refusera à cet échange perdra sa solde, et sera poursuivi pour refus d'obéissance en face de l'ennemi.

« Le délégué à la guerre espère que le patriotisme des gardes rendra cette dernière disposition inutile.

« Paris, 17 avril 1871.

« *Le délégue à la guerre,*

« E. CLUSERET. »

« Les 3e, 4e, 7e et 8e compagnies du génie sont licenciées. Elles perdront droit à la solde et aux vivres à partir d'aujourd'hui 18 avril. Le directeur du génie reformera immédiatement quatre compagnies du génie, qui entreront en solde aussitôt qu'il aura fait connaître, par un état nominatif envoyé au ministère de la guerre, qu'elles sont complètes.

« *Le délégué à la guerre,*

« Général CLUSERET. »

Les troupes du génie employées dans les forts jouiront

de la solde d'artillerie. Elles sont exclusivement aux ordres du directeur du génie et des ingénieurs dans les forts. Tout refus de travail sera considéré comme refus de marcher à l'ennemi, et déféré aux tribunaux militaires.

« Tout ce qui concerne les hôpitaux militaires et ambulances annexes dépend directement du ressort de l'intendance militaire (service des hôpitaux), et il est de toute nécessité de s'adresser, 94, rue Saint-Dominique, pour les renseignements de toute nature relatifs au service des malades et des blessés.

« Toute réquisition ou perquisition ayant rapport aux établissements hospitaliers de la place devra cesser à dater de ce jour, ou du moins ne pourra être effectuée que par ordre de l'intendant général.

« Tous les renseignements ayant trait aux chevaux, voitures, harnachements, et en un mot aux transports soit des blessés, soit des subsistances, doivent également être centralisés à partir de ce jour à l'intendance, où l'on devra s'adresser pour toutes les demandes relatives à ce service.

« Paris, le 17 avril 1871.

« *L'intendant général,*

« G. May. »

BUREAU CENTRAL DE L'ASSISTANCE EXTÉRIEURE.

« Le bureau central de l'assistance extérieure apprend que plusieurs boulangers refusent les bons de pain de l'assistance des communes.

« Il croit devoir leur rappeler que l'arrêté du 7 octobre dernier est et reste toujours en vigueur.

« Des mesures rigoureuses seraient prises contre ceux qui refuseraient de recevoir ces bons à l'avenir.

« *Le chef du bureau central de l'assistance extérieure,*

« Ch. DEVAUX. »

Par une décision prise par le directeur de l'assistance publique, les hôpitaux et hospices auront, à l'avenir, une salle de lecture où les convalescents, les blessés, les vieillards, trouveront les feuilles démocratiques qui défendent la République et propagent les institutions sociales de l'avenir.

Cette mesure a pour but d'annihiler les influences malsaines des écrivains et des livres réunis dans les bibliothèques officielles, et destinés à dégrader les âmes et à refouler toutes les aspirations patriotiques.

Les rédacteurs de journaux se sont associés à cette pensée, et se sont empressés de promettre l'envoi gratuit à ces salles de lecture.

TRENTE-TROISIÈME JOURNÉE.

19 avril.

La journée d'aujourd'hui est une des plus sanglantes que la guerre civile ait produites. Les généraux de la Commune voulaient à tout prix réparer leurs défaites des jours derniers. Craignant un mouvement tournant de l'armée constitutionnelle, ils ont pris l'offensive du côté d'Asnières.

Après avoir fortement canonné les positions ennemies, les fédérés se sont avancés en colonnes serrées par la voie du chemin de fer et par le quai de la rive gauche. Accueillis par une vive fusillade, ils se sont arrêtés. Ayant ensuite reçu des renforts, ils se sont avancés de nouveau, dans la direction du château de Bécon. Cette fois, les mitrailleuses de Versailles ont semé la mort et l'épouvante dans les rangs des fédérés qui ont pris la fuite, en dépit des encouragements et des menaces des *condottieri* polonais placés à leur tête.

Tandis que le combat se concentrait à Asnières, Neuilly était dégarni de troupes. Quatre bataillons incomplets défendaient seuls les barricades. Surpris par une colonne

d'infanterie, ces bataillons ont dû abandonner une de leurs barricades, ainsi que les six canons dont elle était armée. Une seconde barricade n'a pas mieux résisté à l'élan des soldats français qui s'avancent un moment jusqu'aux remparts. La porte Maillot n'est plus qu'une ruine ; l'entrée de Paris est largement ouverte dans la direction de l'avenue de la Grande-Armée. Des deux côtés de la porte, quatre pièces des remparts lancent leurs projectiles sur la barricade de Courbevoie. La redoute de Courbevoie, à son tour, tire sur la porte qu'elle bat en brèche et sur les pièces qu'elle démonte. De son côté, le Mont-Valérien lance ses obus à toute volée; quatre jeunes artilleurs sont en train de poster un canon en face de la redoute de Courbevoie ; au moment où ils mettent le feu à leur pièce, un obus de la puissante forteresse tombe sur la pièce, la fait éclater ; deux des artilleurs ont leurs corps réduits en lambeaux ; les jambes et les bras des deux autres sont emportés.

Une poudrière a éclaté. L'explosion a été produite par un obus qui est venu trouer un tuyau conduisant au réservoir de gaz portatif ; elle a coûté beaucoup de monde à l'état-major fédéré. Les victimes de la garde nationale sont en nombre considérable, mais la Commune fait le silence sur ses morts. Le jour où elle dira la vérité, les bataillons dévoués refuseront le service, en majorité.

Les rapports militaires de la Commune sont ainsi conçus :

« 19 avril, 9 h. du matin.

Place à guerre et à exécutive.

« Aujourd'hui, à l'aube, nous étions attaqués par de fortes colonnes de ligne, et nos postes avancés, trompés

par des signaux avancés des lignards, ont été surpris; mais j'ai pu promptement rétablir le combat.

« DOMBROWSKI. »

« 19 avril 1871, 4 h. 15 du soir.

Dombrowski à exécutive et à guerre.

« Après un sanglant combat, nous avons repris nos positions. Nos troupes, portées en avant sur notre aile gauche, se sont emparées d'un magasin d'approvisionnement de l'ennemi dans lequel nous avons trouvé soixante-neuf tonneaux contenant du jambon, du fromage et du lard.

« Le combat continue avec acharnement. L'artillerie ennemie, placée sur la hauteur de Courbevoie, nous couvre de projectiles et de mitraille; mais, malgré la vivacité de ces feux, notre aile droite exécute en ce moment un mouvement dans le but d'envelopper les troupes de ligne qui se sont engagées trop en avant. Il me faut cinq bataillons de troupes fraîches, 2,000 hommes au moins, parce que les forces ennemies sont considérables.

« DOMBROWSKI. »

Général Cluseret aux membres de la Commune.

« Le général Dombrowski m'informe qu'à la suite d'une brillante charge du 74e, l'ennemi a été repoussé, laissant morts et blessés et perdant deux pièces qu'il nous avait prises.

« A notre extrême droite, Okolowitz a châtié les misérables que j'ai vus hier assassiner lâchement un pauvre

marchand de charbon, en présence de son fils, auquel ils ont froidement cassé le bras d'un coup de fusil.

« A Montrouge, une attaque coïncidant avec les précédentes a eu le même succès.

« Pendant ce temps, notre organisation avance, et le moment est proche où la justice et la liberté, s'appuyant sur la force, annonceront au monde l'avènement et la chute de ses oppresseurs.

« CLUSERET. »

Proclamation de la Commune.

Dans une déclaration au peuple français, la Commune essaie de dégager sa responsabilité des deuils, des souffrances et des malheurs qu'a fait naître la révolution du 18 mars.

Au milieu des audaces, des violences, des proscriptions et des crimes des temps malheureux que nous traversons ; alors que toutes les garanties de liberté sont supprimées ; alors que le plus honnête citoyen, en se couchant le soir, n'est pas sûr de n'être pas arraché de son lit pour être jeté en prison, la Commune ose s'arroger les droits d'un pouvoir régulier et voudrait imposer sa volonté à Paris et à la France. Elle promet, en termes vagues et calculés, le renversement de tous les principes sociaux et la satisfaction des appétits les plus désordonnés. Elle veut *universaliser la propriété*, c'est-à-dire la ruine des foyers. L'autonomie communale qu'elle revendique n'est autre que la destruction de la nationalité. Elle parle de la libre manifestation des idées au moment même où elle supprime quinze à vingt journaux. Elle a l'audace de promettre la liberté

absolue de la conscience, quand deux cents prêtres sont sous les verrous, sans qu'on ait même daigné faire savoir au public le crime dont ils ont pu se rendre coupables. Dans sa déclaration, la Commune insulte au bon sens du peuple. Elle annonce qu'elle poursuivra son triomphe, même au prix de la ruine de Paris. Qu'elle poursuive ! Les moyens monstrueux qu'elle emploie pour sa défense, la démoralisation qu'elle exploite, les attentats qu'elle commet chaque jour contre Dieu et contre la société, ne la sauveront pas du châtiment et de la honte qui l'attendent.

Voici la déclaration insultante de la Commune :

« Dans le conflit douloureux et terrible qui impose une fois encore à Paris les horreurs du siége et du bombardement, qui fait couler le sang français, qui fait périr nos frères, nos femmes, nos enfants écrasés sous les obus et la mitraille, il est nécessaire que l'opinion publique ne soit pas divisée, que la conscience nationale ne soit point troublée.

« Il faut que Paris et le pays tout entier sachent quelle est la nature, la raison, le but de la révolution qui s'accomplit. Il faut enfin que la responsabilité des deuils, des souffrances et des malheurs dont nous sommes les victimes retombe sur ceux qui, après avoir trahi la France et livré Paris à l'étranger, poursuivent avec une aveugle et cruelle obstination la ruine de la capitale, afin d'enterrer, dans le désastre de la République et de la liberté, le double témoignage de leur trahison et de leur crime.

« La Commune a le devoir d'affirmer et de déterminer les aspirations et les vœux de la population de Paris ; de préciser le caractère du mouvement du 18 mars, incom-

pris, inconnu et calomnié par les hommes politiques qui siégent à Versailles.

« Cette fois encore, Paris travaille et souffre pour la France entière, dont il prépare, par ses combats et ses sacrifices, la régénération intellectuelle, morale, administrative et économique, la gloire et la prospérité.

« Que demande-t-il?

« La reconnaissance et la consolidation de la République, seule forme de gouvernement compatible avec les droits du peuple et le développement régulier et libre de la société.

« L'autonomie absolue de la Commune étendue à toutes les localités de la France, et assurant à chacune l'intégralité de ses droits, et à tout Français le plein exercice de ses facultés et de ses aptitudes, comme homme, citoyen et travailleur.

« L'autonomie de la Commune n'aura pour limites que le droit d'autonomie égal pour toutes les autres communes adhérentes au contrat, dont l'association doit assurer l'unité française.

« Les droits inhérents à la Commune sont :

« Le vote du budget communal, recettes et dépenses; la fixation et la répartition de l'impôt; la direction des services locaux; l'organisation de la magistrature, de la police intérieure et de l'enseignement; l'administration des biens appartenant à la Commune ;

« Le choix par l'élection ou le concours, avec la responsabilité, et le droit permanent de contrôle et de révocation des magistrats ou fonctionnaires communaux de tous ordres;

« La garantie absolue de la liberté individuelle, de la liberté de conscience et la liberté du travail;

« L'intervention permanente des citoyens dans les affaires communales par la libre manifestation de leurs idées, la libre défense de leurs intérêts : garanties données à ces manifestations par la Commune, seule chargée de surveiller et d'assurer le libre et juste exercice du droit de réunion et de publicité ;

« L'organisation de la défense urbaine et de la garde nationale, qui élit ses chefs et veille seule au maintien de l'ordre dans la cité.

« Paris ne veut rien de plus à titre de garanties locales, à condition, bien entendu, de retrouver dans la grande administration centrale, délégation des communes fédérées, la réalisation et la pratique des mêmes principes.

« Mais, à la faveur de son autonomie et profitant de sa liberté d'action, Paris se réserve d'opérer comme il l'entendra, chez lui, les réformes administratives et économiques que réclame sa population ; de créer des institutions propres à développer et propager l'instruction, la production, l'échange et le crédit ; à universaliser le pouvoir et la propriété, suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience.

« Nos ennemis se trompent ou trompent le pays quand ils accusent Paris de vouloir imposer sa volonté ou sa suprématie au reste de la nation, et de prétendre à une dictature qui serait un véritable attentat contre l'indépendance et la souveraineté des autres communes.

« Ils se trompent ou trompent le pays quand ils accusent Paris de poursuivre la destruction de l'unité française constituée par la Révolution, aux acclamations de nos pères, accourus à la fête de la Fédération de tous les points de la vieille France.

« L'unité, telle qu'elle nous a été imposée jusqu'à ce jour par l'empire, la monarchie et le parlementarisme, n'est que la centralisation despotique, inintelligente, arbitraire ou onéreuse.

« L'unité politique, telle que la veut Paris, c'est l'association volontaire de toutes les initiatives locales, le concours spontané et libre de toutes les énergies individuelles en vue d'un but commun, le bien-être, la liberté et la sécurité de tous.

« La révolution communale, commencée par l'initiative populaire du 18 mars, inaugure une ère nouvelle de politique expérimentale, positive, scientifique.

« C'est la fin du vieux monde gouvernemental et clérical, du militarisme, du fonctionnarisme, de l'exploitation, de l'agiotage, des monopoles, des priviléges, auxquels le prolétariat doit son servage, la patrie ses malheurs et ses désastres.

« Que cette chère et grande patrie, trompée par les mensonges et les calomnies, se rassure donc !

« La lutte engagée entre Paris et Versailles est de celles qui ne peuvent se terminer par des compromis illusoires ; l'issue n'en saurait être douteuse. La victoire, poursuivie avec une indomptable énergie par la garde nationale, restera à l'idée et au droit.

« Nous en appelons à la France !

« Avertie que Paris en armes possède autant de calme que de bravoure ; qu'il soutient l'ordre avec autant d'énergie que d'enthousiasme ; qu'il se sacrifie avec autant de raison que d'héroïsme ; qu'il ne s'est armé que par dévoûment pour la liberté et la gloire de tous, que la France fasse cesser ce sanglant conflit !

« C'est à la France à désarmer Versailles par la manifestation solennelle de son irrésistible volonté.

« Appelée à bénéficier de nos conquêtes, qu'elle se déclare solidaire de nos efforts ; qu'elle soit notre alliée dans ce combat qui ne peut finir que par le triomple de l'idée communale ou par la ruine de Paris !

« Quant à nous, citoyens de Paris, nous avons la mission d'accomplir la révolution moderne, la plus large et la plus féconde de toutes celles qui ont illuminé l'histoire.

« Nous avons le devoir de lutter et de vaincre !

« Paris, le 19 avril 1871.

« *La Commune de Paris.* »

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

Commune de Paris.

« Le comité de sûreté générale,

« Considérant que la mendicité prend une extension considérable ;

« Que les municipalités d'arrondissement pourvoient, en attendant une solution sociale, aux besoins des véritables nécessiteux ;

« Que la mendicité n'est donc, dans ces circonstances, qu'un système d'exploitation organisée,

« Arrête :

« Art. 1er. — La mendicité est et demeure interdite.

« Art. 2. — Tout individu surpris se livrant à la mendicité sera poursuivi conformément à la loi.

« Art. 3. — La garde nationale conduira au poste le

plus voisin, et de là au commissariat du quartier, tout délinquant au présent arrêté.

« Paris, le 17 avril 1871.

« *Le membre de la Commune délégué près l'ex-préfecture de police.*

« Raoul RIGAULT. »

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE.

Commune de Paris.

« Le comité de sûreté générale,

« Considérant que les établissements publics sont journellement envahis par des chanteurs, des musiciens ambulants et des camelots ;

« Que cet état de choses est incompatible avec l'ordre public,

« Arrête :

« ART. 1er. — Il est interdit à tout limonadier ou débitant de boissons, qui ne sera pas muni d'une autorisation préalable, de laisser pénétrer dans son établissement des chanteurs, des musiciens, et, en général, des camelots de toutes sortes.

« ART. 2. — Tout contrevenant verra son établissement fermé par ordre du comité de sûreté générale.

« ART. 3. — La garde nationale et les commissaires de police de la Commune sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

« Paris, le 17 avril 1871.

« *Le membre de la Commune délégué près l'ex-préfecture de police,*

« Raoul RIGAULT. »

Le *Journal officiel de la Commune* publie, en outre, la liste des élus du 16 avril. On a validé toutes les élections ayant obtenu la majorité absolue sur le nombre des votants, sans tenir compte du nombre des électeurs inscrits. On peut donc, après la décision de ces Messieurs, siéger à la Commune, au nom du peuple de Paris, avec 1,058 voix. Pauvre suffrage universel !

TRENTE-QUATRIÈME JOURNÉE.

20 avril.

Toujours dans la crainte d'un mouvement tournant attribué, à tort ou à raison, à l'armée de Versailles, les généraux de la Commune donnent chaque jour plus d'étendue à leur ligne et s'affaiblissent naturellement. Les maladies, les fatigues, les blessures, les défections font des vides dans les bataillons fédérés, tandis que les troupes du gouvernement reçoivent des renforts importants. Sans l'avouer, les fédérés semblent avoir renoncé à reprendre leurs positions perdues ; la Seine sépare les combattants. Le général Dombrowski, après avoir reçu les 2,000 hommes qu'il demandait, les a lancés en avant. Les soldats du gouvernement, qui avaient feint une retraite, pour attirer à leur suite les gardes nationaux, ont reçu ceux-ci à coups de mitrailleuses et leur ont fait éprouver de grandes pertes. A Neuilly, la lutte continue avec acharnement. Les fédérés ne font un pas en avant que pour reculer ensuite sous une pluie de balles et de mitraille, laissant le sol jonché de blessés et de morts.

Du côté du sud, les opérations n'ont pas grande importance, quoique les forts tirent par moment avec une certaine vivacité. Le caractère cosmopolite de l'état-major fédéré s'accuse chaque jour davantage. Les Polonais dominent parmi les aventuriers placés à la tête des milices de la Commune. Ils ont longtemps mangé le pain gratuit de la France. A titre de reconnaissance, ils excitent chez nous la guerre civile. Auraient-ils la prétention de se créer un État sur les ruines de Paris?

Éphémérides de la liberté.

Des gardes nationaux se sont opposés par la force à la publication du *Bien public* et de l'*Opinion nationale*. L'imprimerie de ces deux feuilles a été occupée; les formes ont été brisées, les caractères d'impression dispersés. Sept ou huit cents employés, qui vivaient du *Bien public* et de l'*Opinion nationale*, sont sur le pavé et sans pain. Le Code pénal ne protége plus le domicile des citoyens, ni leur propriété, ni leur liberté individuelle. La Commune recule les limites jusqu'ici connues du despotisme, et pour comble d'audace, elle ose prétendre faire de Paris une cité libre.

Plusieurs officiers du 6e bataillon, dont le commandant Rochebrune, ont été arrêtés et jetés en prison. Le crime de ces honnêtes citoyens était de vouloir se réorganiser en dehors de la Commune.

Une dépêche datée de Neuilly annonce qu'un capitaine du 184e a été fusillé par ses hommes, pour avoir faibli devant l'ennemi.

Plusieurs gardes nous ont avoué que des prisonniers de Versailles avaient été fusillés à Neuilly.

Le racolement arbitraire et forcé remplace la conscription. Partout on traque les hommes pour les incorporer dans les bataillons de la garde nationale. La cour martiale a pour but d'effrayer les officiers et les gardes qui refusent de prendre part à la guerre civile. La Commune n'admet pas les répugnances qu'une guerre fratricide suscite dans les âmes ; elle veut nous armer tous contre l'honneur et l'autonomie de notre pays.

Les perquisitions et les arrestations arbitraires continuent dans le faubourg Saint-Germain. Les gardes nationaux entrent dans les maisons, posent les scellés et se retirent sans daigner expliquer par ordre de qui ils agissent.

M. le curé de Saint-Louis-en-l'Ile, grâce au dévoûment de ses paroissiens, n'a pu être arrêté. Les gardes nationaux du quartier ont protégé leur pasteur ; leur volonté a eu raison de la volonté de la Commune.

L'humble maison des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, de la rue de l'Épée-de-Bois, malgré le souvenir de la bonne sœur Rosalie, n'a pas échappé aux visites des gardes de la Commune. La caisse, qui ne contenait que 25 francs, aurait été pillée par ces Messieurs, qui ont mis des bons à la place.

Il y a trois jours, des gardes de Belleville ont envahi l'église Saint-Honoré, et ont cherché jusque dans son confessionnal M. Chéruel, curé de la paroisse, pour le saisir

et le traîner en prison. Aucun garde national du quartier n'a prêté la main à cette odieuse violence. Pour une telle besogne on a recours aux Bellevillois, ces gendarmes du nouveau gouvernement. Prévenu depuis plusieurs jours, M. Chéruel est resté à son poste jusqu'au moment où les licteurs de la Commune ont violé son église ; il a pu se mettre en sûreté.

La cour martiale, présidée par le colonel Rossel, a jugé deux capitaines du 163e bataillon, coupables d'avoir abandonné leur poste, avec leurs hommes, aux tranchées de Vanvres. Le premier de ces officiers, ornemaniste, rue Mouffetard, a été condamné à trois ans de prison et à la destitution de son grade. Le second, nommé Loth, garçon limonadier, rue des Carmes, a été condamné à un an de la même peine.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« La Commune de Paris,

« Considérant :

« Que des dépenses importantes ont été faites par l'ex-gouvernement dit de la défense nationale pour les services aérostatiques postaux ;

« Que, par suite de la désertion de l'ex-gouvernement dit de la défense nationale, sur ce point des services publics, comme sur tous les autres, une quantité de ballons construits, représentant une dépense de plusieurs centaines de mille francs, payés des deniers de la nation, se trouvent actuellement disséminés en plusieurs endroits et exposés aux détournements ;

« Qu'il importe d'urgence de réunir sous le contrôle de la Commune, en des mains sûres, d'inventorier et de préserver ce matériel, auquel sont venus s'adjoindre les ballons expédiés en province pendant le siége de Paris ;

« Considérant que l'ex-gouvernement dit de la défense nationale qui, en fait, gouverne toujours à Versailles, a supprimé, dans une intention facile à comprendre, tout échange de nouvelles, journaux, correspondances privées, toutes communications intellectuelles entre Paris et les départements, comptant ainsi se réserver impunément la trop facile distribution des calomnies destinées à égarer l'opinion publique en province et à l'étranger ;

« Que la Commune de Paris a, tout au contraire, le plus grand intérêt à ce que la vérité soit, et à faire connaître à tous et ses actes et ses intentions ;

« Considérant que l'aérostation est naturellement et légitimement appelée en ces circonstances à rendre des services en répandant partout la lumière salutaire ;

« Considérant enfin que, dans l'état de guerre offensive déclarée et poursuivie par le gouvernement de Versailles, il est important à la défensive d'utiliser les observations aérostatiques militaires, systématiquement et intentionnellement repoussées pendant la durée du siége de Paris, et alors, en effet, inutiles à ceux qui devaient livrer Paris ;

« Arrête :

« 1° Une compagnie d'aérostiers civils et militaires de la Commune de Paris est créée ;

« 2° Cette compagnie se compose provisoirement d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, d'un sergent, de deux chefs d'équipe et douze aérostiers ;

« 3° La solde du capitaine est de 300 fr., du lieutenant 250 fr., des équipiers 150 fr. par mois;

« 4° La compagnie des aérostiers civils et militaires de la Commune de Paris relève directement du commandement de la commission exécutive;

« 5° Le citoyen Claude-Jules Durnof est nommé capitaine des aérostiers civils et militaires de la Commune de Paris.

« Le citoyen Jean-Pierre-Alfred Nadal est nommé lieutenant-magasinier général.

« Paris, le 20 avril 1871.

« *La Commission exécutive :*

« AVRIAL, P. COURNET, C. DELESCLUZE, Félix PYAT, G. TRIDON, A. VERMOREL, E. VAILLANT. »

« Sur les justes demandes de toute la corporation des ouvriers boulangers,

« La commission exécutive,

« Arrête :

« ART. 1er. — Le travail de nuit est supprimé.

« ART. 2. — Les placeurs institués par l'ex-police impériale sont supprimés. Cette fonction est remplacée par un registre placé dans chaque mairie pour l'inscription des ouvriers boulangers. Un registre central sera établi au ministère du commerce.

« Paris, le 20 avril 1871.

« *La commission exécutive :*

« COURNET, Ch. DELESCLUZE, G. TRIDON, Félix PYAT, AVRIAL, VERMOREL, VAILLANT. »

TRENTE-QUATRIÈME JOURNÉE.

21 avril.

Malgré la vivacité de la lutte du côté d'Asnières et de Neuilly, les résultats de la journée paraissent à peu près nuls. A Neuilly, trois barricades mal défendues sont d'abord tombées au pouvoir des gardes nationaux ; mais les troupes de l'Assemblée, revenues à la charge, n'ont pas tardé à reprendre leurs positions, après avoir causé de grandes pertes aux insurgés. Les barricades ont été ainsi prises et reprises jusqu'à trois fois ; elles semblent se baigner dans une mare de sang. Le 127e bataillon, comptant à peine deux cents hommes, a eu pour sa part trente hommes tués. Il s'en est suivi une certaine panique ; une cinquantaine de gardes nationaux ayant essayé de rentrer dans Paris, ont été arrêtés aux remparts et obligés de revenir au combat ; ces malheureux se plaignaient, non sans raison, d'être mal commandés et de ne voir jamais leurs chefs.

Du côté d'Asnières, les Versaillais ont essayé le fameux mouvement tournant attendu depuis plusieurs jours. Profitant du temps brumeux et du peu de largeur de la Seine

à cet endroit, ils jetèrent un pont de bateaux à Clichy. Puis, tournant à droite, ils s'avancèrent vers Levallois, espérant cerner ainsi les gardes nationaux qui gardent la rive droite. Une fausse attaque de front par Asnières était destinée à dissimuler le mouvement.

Cependant, malgré l'obscurité, il fut aperçu des remparts. Les pièces de gros calibre ouvrirent leur feu contre les colonnes versaillaises et les prirent de flanc, tandis que l'éveil était donné à l'état-major de la Commune. M. Dombrowski arriva en toute hâte à la tête de cinq ou six bataillons. Après un combat de près d'une heure, les Versaillais, voyant que leur projet de surprise avait échoué, se retirèrent et gagnèrent leurs positions. Le canon seul continua à gronder. C'est à cette tentative de surprise que la dépêche officielle du gouvernement de Paris fait allusion.

Nous avons compté dix-huit omnibus, venant de Levallois, chargés de cadavres ; les blessés étaient dans de nombreuses voitures mises en réquisition.

RAPPORT MILITAIRE.

« 24 avril, 5 h. du soir.

« La position de Neuilly a été, ce matin, fortement canonnée par le Mont-Valérien et les batteries du rond-point de Courbevoie.

« Celle d'Asnières, fortement attaquée par les colonnes précédées de nombreux tirailleurs, résiste avec succès.

« Nos batteries, élevées sur le viaduc d'Asnières et les points adjacents, ripostent et obligent l'ennemi à se replier en désordre.

« En ce moment, l'ennemi continue sa retraite sur tous les points.

« *Le délégué à la guerre,*
« E. Cluseret. »

Des perquisitions ont été faites au domicile de MM. de Richemond et de Mentque, anciens sénateurs.

L'argenterie de l'hôtel des Invalides a été enlevée par un membre de la Commune, qui n'a pas daigné livrer son nom au chef des services administratifs. Cette argenterie n'était ni propriété de la ville, ni même propriété de l'hôtel; elle appartenait aux officiers invalides eux-mêmes, et ils en ont été dépossédés par une atteinte formelle au principe de la propriété privée.

Le citoyen Rogeard n'a pas accepté la validité de son élection et refuse d'être membre de la Commune.

De son côté, M. Félix Pyat déclare, dans une lettre au président de la Commune, que les élus n'ont pas le droit de remplacer les électeurs et que les mandataires ne doivent pas se substituer au souverain. Il croit que la Commune ne peut créer aucun de ses membres, ni les faire, ni les parfaire, et qu'ainsi elle ne peut de son chef fournir l'appoint qui leur manque pour leur nomination légale. Il termine en déclarant que si la Commune persiste dans ce qu'il appelle une usurpation de pouvoir électif, il sera forcé, lui, Félix Pyat, de donner sa démission de membre de la Commune.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OCTROI.

Ordre de service.

« Vu la loi du 27 vendémiaire an VII (18 octobre 1798) ;

« Considérant que le service de l'octroi de Paris est essentiellement communal ;

« Considérant que tous les employés de cette administration doivent, dans tous les services et sans distinction de grade, tenir le serment, non politique, mais purement professionnel, qu'ils ont prêté, d'obéir et d'être fidèles à l'exécution des lois présentes et futures concernant ledit service et les intérêts de la ville de Paris ;

« Considérant qu'en vertu de la susdite loi et de la prestation de serment, les employés de l'octroi municipal doivent (comme ils l'ont toujours fait) rester fidèlement à leur poste, quelle que soit la forme de gouvernement que se donnent Paris et la France ;

« Le directeur de l'octroi communal décide :

« Tout employé, quels que soient son service et son grade, qui a abandonné son poste à partir du jour de l'établissement du gouvernement communal, est révoqué de ses fonctions.

« Tout employé, sans exception, qui, sans permission régulière, quittera son service ou s'abstiendra d'y paraître, sera passible, pour la première fois, d'une retenue fixée par le directeur, et, en cas de récidive, rayé des contrôles et immédiatement remplacé.

« Tout employé, sans distinction, qui, dans l'exercice de ses fonctions, cherchera, par des menées sourdes ou des cabales occultes, à entraver et désorganiser le service, sera

mis en état d'arrestation et ensuite à la disposition de la délégation judiciaire de la Commune.

« Tout employé révoqué, soit par l'abandon de son poste, soit par ses mauvais services, soit pour tout autre motif, et qui, après sa révocation, chercherait à pénétrer dans les bureaux de l'administration centrale ou du service actif, sera immédiatement arrêté.

« Le directeur tient à assurer l'exactitude du service par une discipline sévère ; autant il sera inflexible pour ceux qui manqueront à leur devoir, autant il sera paternel et reconnaissant envers ceux qui le rempliront avec honneur et fidélité.

« Le présent sera lu, affiché et transcrit sur le registre des ordres généraux de service de chaque division.

« Paris, le 21 avril 1871.

« *Le directeur de l'octroi communal*,

« VOLPESNIL. »

« Les bureaux de renseignements de l'Hôtel-de-Ville sur les gardes nationaux blessés; tués ou disparus, sont transférés rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 94 (bureau des hôpitaux). »

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

« L'administration de la Bibliothèque nationale a décidé que les départements des imprimés, cartes et collections géographiques, des manuscrits et des estampes, seront ouverts à partir du lundi 24 avril 1871.

« Les communications se feront comme par le passé. Il n'y aura d'exceptions que pour les collections ou parties

de collections qui avaient été mises à part en vue des éventualités du siége, et qui n'ont encore pu être réintégrées dans chacun des départements de la Bibliothèque.

« Paris, le 21 avril 1871.

« *L'administrateur*,

« Jules VINCENT. »

TRENTE-CINQUIÈME JOURNÉE.

22 avril.

La journée a été très-chaude du côté de Neuilly et d'Asnières. La principale action a eu lieu de nouveau autour du parc de Neuilly. Postés dans les maisons du voisinage, les gendarmes ont rendu infructueuses toutes les attaques des fédérés. Ceux-ci ont essayé de faire sauter par la mine les habitations occupées et de les incendier à l'aide de pétrole. Soit maladresse, soit humidité de la température, ces tentatives ont été vaines. Un renfort arrivé de Courbevoie a obligé les gardes nationaux à gagner leurs retranchements. Vers Asnières, les batteries du chemin de fer et les wagons blindés ont dirigé leur tir sur le château de Bécon et sur Courbevoie. Les batteries versaillaises ont vivement répondu; plusieurs maisons à l'extrémité de Levallois sont complètement détruites. Une centaine de gardes nationaux revenant de ces côtés ont cueilli, à défaut de lauriers, des bouquets de lilas; chaque fusil a le sien. Les pertes de la garde nationale, pendant la journée, s'élèvent à trois cents tués ou blessés.

Les forts du sud ont constamment tiré sur le plateau de Châtillon. L'armée de Versailles a continué, presque sans répondre, la construction de ses nombreuses batteries.

Le matin, trois cents francs-tireurs que la Commune a pu réunir pour en former une compagnie sont partis de Paris à neuf heures, se dirigeant du côté de la plaine de Montrouge. Ils étaient pimpants, équipés à neuf et allant gaillardement au combat. Ce sont presque tous des jeunes gens, sans expérience de la guerre. Il paraît qu'à deux heures, sortant du fort de Montrouge où on les avait cantonnés, ils ont été envoyés en éclaireurs dans la direction du plateau de Châtillon. Arrivés entre ce dernier village et Clamart, la plupart d'entre eux sont tombés dans une ambuscade des Versaillais, qui en ont tué quelques-uns, blessé plusieurs et fait un grand nombre de prisonniers. Un de ces francs-tireurs a été apporté dans son domicile ayant la jambe droite traversée par une balle. Il assure que les francs-tireurs ont été surpris par la faute de leurs chefs, qui, ne connaissant pas le terrain, les ont fait tomber dans une ambuscade. A peine formée, cette fameuse compagnie n'existerait plus que de nom.

Les ambulances.

Le docteur Rousselle, chargé par l'Américain Cluseret de la direction générale des ambulances, vient, au nom de la séparation de l'Église et de l'État, d'interdire l'entrée des ambulances aux membres des corporations religieuses. Les frères ont été brutalement chassés des pavillons de la Presse, établis au rond-point de Longchamps. Par ordre de la Commune, les consolations de la religion ne seront plus prodiguées aux malheureuses victimes de la guerre civile ; il n'y aura plus de crucifix dans les hôpitaux, plus de prières sur les mourants. Selon les Jacobins, les hom-

mes ne sont que des animaux savants dressés pour se haïr et s'égorger les uns les autres, au nom de la liberté. Voici le véritable décret rendu par le docteur Rousselle :

« Considérant que la Commune a décrété la séparation de l'Église et de l'État, et que, d'une autre part, il importe de laisser toute liberté à chaque citoyen de vivre et de mourir selon sa croyance, s'il en a une, j'ai fait enlever des salles d'ambulance tout insigne religieux de n'importe quel culte ; *j'en ai interdit l'entrée aux membres de toutes les sectes ou corporations religieuses*, tout en procurant immédiatement au blessé, qui en ferait la demande, la visite du ministre de sa religion, curé, pasteur, pope ou rabbin.

« J'ai surtout eu soin d'écarter des blessés ces visites fatigantes de gens qui, sous prétexte de religion, viennent démoraliser les blessés et ajouter aux souffrances physiques des tortures morales, abusant de la dépression de toutes leurs facultés pour leur arracher une faiblesse, leur faisant un crime du grand combat soutenu au nom du droit et de la République universelle, au point de les faire presque rougir de leurs glorieuses blessures. »

Un détachement de gardes nationaux, sous la conduite d'un individu se disant commissaire de police, a envahi les bureaux de la Compagnie parisienne d'éclairage par le gaz. Le prétexte était de rechercher des armes et des munitions. Le véritable motif était de faire main basse sur l'argent qui se trouvait dans les caisses de la compagnie. On s'est emparé de 7,500 francs, sans se soucier des articles du Code pénal, relatifs au vol à main armée.

Le vol se généralise, sous prétexte de réquisitions, et les particuliers n'en sont pas les seules victimes. Ainsi s'explique un ordre de M. Cluseret, ayant pour but de mettre les magasins du génie à l'abri des visites de la garde nationale.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« La Commune de Paris,

« Vu le décret communal du 10 avril 1871, portant création de pensions pour les veuves et orphelins des gardes nationaux morts ou blessés pour la Commune de Paris,

« Arrête :

« Toutes pièces justificatives à produire pour les ayants droits seront délivrées gratuitement par qui il appartiendra, et exemptes des frais de timbre.

« Paris, le 22 avril 1871.

« *La Commune de Paris.* »

« La Commune autorise le citoyen Rastoul, inspecteur général des ambulances, à organiser un service spécial pour faire procéder à l'inhumation, aux frais de la Commune et après un délai de quarante-huit heures, des gardes nationaux décédés dans les ambulances.

« Ceux dont l'identité ne sera pas reconnue seront photographiés. »

TRENTE-SIXIÈME JOURNÉE.

23 avril.

La lutte a continué avec une certaine vivacité du côté d'Asnières et de Neuilly, mais sans résultat appréciable. L'inaction des troupes du gouvernement est plus apparente que réelle. Les mouvements de troupes sont nombreux vers le sud ; les soldats de Versailles continuent tranquillement leurs travaux, sans s'inquiéter des projectiles envoyés par les forts.

Le général Cluseret fait contre mauvaise fortune bon cœur. Il déclare la situation des fédérés *excellente*. Il annonce même sérieusement qu'un bataillon de ligne a voulu venir se joindre aux gardes nationaux et en a été empêché par six cents gendarmes qui se sont *interposés*, et qu'un escadron de chasseurs se serait rendu, si *cinq* gardes nationaux ne l'avaient mis en fuite en tirant dessus. On ne pouvait rien imaginer d'aussi grotesque.

Il y a parmi les gens de la Commune des hommes qui ont soif du sang de l'archevêque de Paris. Une rage diabolique les pousse contre l'Église qu'ils voudraient détruire à tout prix.

Ils n'ont aucun motif de haine particulière contre Mgr Dar-

boy ; ils ne le connaissent même pas. N'importe, ils ont soif de son sang. Nous lisons dans un journal de la Commune, sous la signature d'un individu nommé Maroteau, les lignes suivantes :

« Les chiens ne vont plus se contenter de regarder les évêques, ils les mordront ; nos balles ne s'aplatiront pas sur les scapulaires ; pas une voix ne s'élèvera pour nous maudire le jour où l'on fusillera l'archevêque Darboy.

« Il faut que M. Thiers le sache, il faut que M. Favre, le marguillier, ne l'ignore pas.

« Nous avons pris Darboy comme otage, et si l'on ne nous rend point Blanqui, il mourra.

« La Commune l'a promis ; si elle hésitait, le peuple tiendrait le serment pour elle.

« Et ne l'accusez pas !

« — Que la justice des tribunaux commence, disait Danton au lendemain des massacres de septembre, et celle du peuple cessera...

« ...Ah ! j'ai bien peur pour Monseigneur l'archevêque de Paris. »

Proclamation du général Ducrot.

Le général Ducrot, si brave au milieu de nous tous pendant le siége, si aimé et si respecté des soldats, a ramené de Cherbourg à Versailles une division de dix mille de nos prisonniers d'Allemagne.

Avant son départ de Cherbourg, le vaillant général a adressé à cette armée la proclamation suivante que nous empruntons aux journaux de Versailles :

« Officiers, sous-officiers et soldats du corps d'armée de Cherbourg,

« La patrie nous demande un nouvel et dernier effort. La France toute sanglante est encore envahie ; elle est dépouillée, saccagée ; on vient de lui arracher deux de ses plus belles provinces ; nos chers morts, couvrant le sol du Nord au Midi, sont à peine refroidis !!!

« Et voilà qu'au milieu de si effroyables calamités, une tourbe de misérables essaie d'établir sur les ruines de notre malheureux pays le triomphe de la paresse, de la débauche, du brigandage et de l'assassinat.

« Par un affaiblissement moral sans exemple dans l'histoire, Paris si admirable, si vaillant pendant cinq mois, est devenu au lendemain de son martyre la proie de ces gens, écume d'une trop funeste guerre. Soldats, allons les en chasser... Allons rejeter à jamais de notre capitale ces insensés et ces scélérats.

« Officiers, sous-officiers et soldats composés d'éléments divers, presque inconnus les uns aux autres... vous êtes tous unis par la confraternité du malheur, le sentiment du devoir, l'amour de la patrie.

« Après tant d'épreuves, tant d'infortunes, que votre abnégation, que votre discipline montrent ce que vous auriez pu faire si, dans la terrible lutte qui vient de se terminer, vous n'aviez pas été accablés par le nombre, par la fatalité...

« Au grand quartier-général, le 19 avril 1871.

« *Le général commandant en chef,*

« Ducrot. »

L'établissement des sœurs, situé rue de la Jussienne, est fermé. On voit dans tout le quartier une foule de parents se rendre auprès des sœurs, pour leur exprimer leur sympathie et les remercier des soins dont elles ont toujours environné les enfants confiées à leur sollicitude.

Les frères des Écoles chrétiennes sont chassés de toutes leurs maisons d'école. Le peuple a pitié de ces pauvres frères aujourd'hui sans asile, sans moyens d'existence, et leur vient en aide autant qu'il le peut. Il se souvient que pendant le siége de Paris ces hommes si humbles, si modestes et si braves à la fois, modèles de charité et de fraternité chrétiennes, s'en allaient, au péril de leur vie, sous les balles et les boulets de l'ennemi, relever les morts et secourir les blessés sur les champs de bataille.

Des perquisitions sont faites dans divers quartiers, dans le but d'enrôler de force les hommes de dix-neuf à quarante ans. Plusieurs centaines de jeunes gens sont incarcérés dans les prisons, pour n'avoir pas voulu marcher contre les Français.

Les étudiants en médecine, réunis, sur une invitation de la Commune, à l'effet de nommer dix délégués chargés de conférer avec elle pour réorganiser l'enseignement médical, ont repoussé l'appel de la Commune. La jeunesse des écoles ne reconnaît pas le pouvoir dictatorial de l'Hôtel-de-Ville.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« La Commune de Paris,

« Décrète :

« Art. 1er. — Les huissiers, notaires, commissaires-

priseurs et greffiers de tribunaux quelconques qui seront nommés à Paris, à partir de ce jour, recevront un traitement fixe. Ils pourront être dispensés de fournir un cautionnement.

« Art. 2. — Ils verseront tous les mois, entre les mains du délégué aux finances, les sommes par eux perçues pour les actes de leur compétence.

« Art. 3. — Le délégué à la justice est chargé de l'exécution du présent décret.

« Paris, le 23 avril 1871.

« *La Commune.* »

« Les candidats aux fonctions d'huissier, notaire, commissaire-priseur et greffier de la justice de paix et du jury d'accusation devront se présenter aujourd'hui, 24 courant, à la délégation de la justice, 15, place Vendôme, à sept heures précises du soir, pour fournir les renseignements qui leur seront demandés.

« *Le délégué à la justice,*

« Eugène Protot. »

TRENTE-SEPTIÈME JOURNÉE.

24 avril.

Le général Cluseret nous avait annoncé pour aujourd'hui une suspension d'armes. La foule était nombreuse vers la porte Maillot. Bon nombre d'habitants voulaient profiter de l'armistice pour visiter leurs maisons et juger par eux-mêmes des dégâts occasionnés par les derniers combats; mais le canon a grondé comme de coutume, et le quartier des Champs-Élysées a repris son aspect lugubre de chaque jour.

Au sud, même rage des forts contre les batteries de Châtillon. Un bataillon de chasseurs à pied, accompagné de quelques gendarmes, a attaqué vers midi le village de Bagneux, occupé par les gardes nationaux. Malgré l'énergique résistance de ces derniers, appuyée par les canons de Vanvres, l'avantage est resté aux troupes du gouvernement, qui se sont établies dans les premières maisons.

Une discussion longue et animée, suscitée dans le sein de la Commune par les arrestations arbitraires auxquelles s'est livré le service de sûreté, a déterminé la démission du citoyen Raoul Rigault. Ce délégué à l'ex-préfecture de

police abusait et voulait continuer d'abuser du secret à l'égard de ses prisonniers. Le citoyen Vermorel a également parlé pour le maintien du secret. Ces hommes ont passé leur vie à combattre les errements du despotisme, et depuis qu'ils sont au pouvoir, chacun de leurs actes est en contradiction avec leurs maximes d'autrefois. Tyrans aujourd'hui, saltimbanques hier, menteurs tous les jours.

Le décret d'hier, relatif aux notaires, huissiers, commissaires-priseurs et greffiers est complété par un arrêté de ce jour, déclarant que les notaires, etc., qui ne se soumettront par aux conditions de la Commune dans les vingt-quatre heures seront remplacés. On le conçoit, le refus sera général, et Paris va se trouver privé d'officiers ministériels réguliers. Les relations de la vie civile sont brisées. Faute d'un acte ou d'un testament dressé à temps et légalement, des familles entières peuvent être ruinées. Mais la Commune s'inquiète-t-elle de nos intérêts? Boire, voler, emprisonner et se préparer de faux papiers, de faux habits pour fuir au premier jour, voilà son unique souci.

Trois sommations ont été adressées à M. Félix Pyat; l'une par le Conseil de la 10e légion, l'autre par un groupe d'électeurs du 10e arrondissement, la troisième par un groupe de citoyennes du même arrondissement. Ces trois sommations invitent M. Félix Pyat à ne pas déserter son poste à la Commune. Le vieil insurgé croyait s'esquiver au moyen de sa démission; mais le mandat impératif si souvent encensé est là qui oblige à baisser la tête. Il en coûte d'être battu par ses propres armes. M. Pyat a promis d'obéir.....

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« La Commune de Paris,

« Décrète :

« Une commision de révision, composée de cinq membres, est nommée pour statuer immédiatement sur les jugements prononcés par la cour martiale.

« Les citoyens V. Clément, Dereure, Longuet, Léo Meillet et Jules Vallès sont désignés pour en faire partie. »

Délégation de la justice.

« Le membre de la Commune délégué à la justice,

« Arrête :

« Art. 1er. — Les juges de paix, greffiers de justice de paix, les juges, greffiers et commis-greffiers du tribunal de commerce, les notaires, huissiers, commissaires-priseurs, les juges et greffiers des tribunaux civils qui n'auront pas fait, dans les vingt-quatre heures de la publication du présent arrêté, la déclaration qu'ils continuent leurs fonctions et appliquent les dispositions légales introduites dans la législation par la révolution du 18 mars, seront considérés comme démissionnaires, et il sera pourvu à leur remplacement dans le plus bref délai.

« Art. 2. — Les déclarations mentionnées en l'art 1er du présent arrêté devront être faites à la délégation de la justice, place Vendôme, 13.

« Paris, le 24 avril 1871.

« *Le membre de la Commune délégué à la justice,*

« Eugène Protot. »

Le citoyen Raoul Rigault, délégué à la sûreté générale, a donné sa démission ; il a été nommé membre de la commission de sûreté.

Le citoyen Cournet a été nommé délégué à la sûreté générale.

———

TRENTE-HUITIÈME JOURNÉE.

25 avril.

L'armistice.

Une suspension de quelques heures, conclue sous les auspices de la *Ligue d'union républicaine*, a permis aux malheureux habitants de Neuilly de s'échapper du fond de leurs tanières et de venir chercher dans nos murs un refuge moins inhospitalier. La suspension d'armes a commencé à neuf heures précises. A cette heure le canon cesse de tonner, les portes s'ouvrent; des omnibus, des voitures de déménagement, des véhicules de toutes sortes franchissent les remparts et vont dans l'avenue de Neuilly se mettre à la disposition des non-combattants.

Les habitants, prisonniers depuis trois semaines, sortent précipitamment de leurs caves, qui ont failli être leurs tombeaux; les uns s'apprêtent à fuir; d'autres se répandent dans les rues avoisinantes pour juger des dégâts qui ont été la suite des combats de Neuilly. Les dégâts sont énormes. Pas une maison n'est intacte dans certaines rues. Vers le parc de Neuilly, tout est détruit; dans les jardins, les arbres sont coupés; le sol est écorché; on voit partout les

traces d'une guerre acharnée. L'avenue Inkermann, le boulevard Bineau ont un aspect également lamentable. L'avenue du Roule est semée d'éclats d'obus ; les balles n'ont plus laissé d'écorce aux arbres ; çà et là quelques jasmins et quelques bouquets de lilas répandent dans l'air une exhalaison douce et semblent saluer le printemps.

Les déménagements s'opèrent. Nous voyons avec tristesse défiler des centaines de petites voitures emportant les meubles des malheureux habitants du pays. Ces hommes, ces femmes, ces enfants quittant leurs foyers menacés, en présence des combattants, présentent le tableau le plus déchirant. Notre plume se refuse à décrire les figures pâles et amaigries de ceux qui suivent leurs pénates comme on suit un convoi mortuaire. Oh ! la guerre civile ! c'est une guerre abominable entre toutes, celle-là ! Les hommes de l'Hôtel-de-Ville ne l'ont pas épargnée à notre malheureux pays ; ils sont plus lâches que les sauvages, car les sauvages ont du cœur, et eux n'en ont pas, ce sont des monstres.

Avant de rentrer dans Paris, nous jetons un regard attristé sur l'institution Sainte-Croix, dont nous avons connu le vénérable directeur. Cet asile de la jeunesse, si gai, si ensoleillé il y a un an, est percé à jour en plus de cinquante endroits. Où sont les centaines de jeunes gens qui comptaient poursuivre le cours de leurs études dans cette honnête et studieuse maison ?

L'hospice de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a non moins souffert, quoique habité. Depuis quinze jours, les caves ont été transformées en infirmeries ; les sœurs s'empressent de porter dans des voitures leurs innocentes malades. On dirige sur Paris toutes ces douces victimes de la guerre civile. Les sœurs et le fondateur de l'établissement,

vieillard de quatre-vingts ans, refusent l'hospitalité de la Commune ; on ne veut rien devoir à ceux qui emprisonnent les prêtres et les religieux.

A l'asile Sainte-Anne, les mêmes scènes se renouvellent : les religieuses préfèrent mourir dans leurs caves plutôt que de s'exposer aux insultes des insurgés de Paris.

Il est cinq heures ; l'armistice touche à sa fin ; nous pénétrons dans la ville révolutionnaire par la porte des Ternes ; nous tournons vers le ciel nos yeux mouillés de pleurs.

Une prophétie.

L'insurrection du 18 mars a été faite au nom de la Commune, et comme les franchises municipales ont été accordées par l'Assemblée de Versailles, les hommes de l'Hôtel-de-Ville ont dû montrer leur visage et dérouler leur programme. Leur but est d'établir le socialisme en France ; ils l'avouent sans détour aujourd'hui. Bien naïfs sont ceux qui n'aperçoivent pas l'abîme où l'on veut les conduire. Proudhon a prévu les malheurs qui nous accablent. On dirait qu'il a écrit pour notre temps les lignes suivantes que nous empruntons à ses œuvres :

« La révolution sociale ne pourrait aboutir qu'à un immense cataclysme dont l'effet immédiat serait :

« De stériliser la terre ;

« D'enfermer la société dans une camisole de force ;

« Et, s'il était possible qu'un pareil état de choses se prolongeât de quelques semaines,

« De faire périr par une famine inopinée trois ou quatre millions d'hommes.

« Quand le gouvernement sera sans ressources ; quand le pays sera sans production et sans commerce ;

« Quand Paris affamé, bloqué par les départements ne payant plus, n'expédiant pas, restera sans arrivages ;

« Quand les ouvriers, démoralisés par la politique des clubs et le chômage des ateliers, chercheront à vivre n'importe comment ;

« Quand l'État requerra l'argenterie et les bijoux des citoyens pour les envoyer à la Monnaie ;

« Quand les perquisitions domiciliaires seront l'unique mode de recouvrement des contributions ;

« Quand les bandes affamées parcourront le pays et organiseront la maraude ;

« Quand le paysan, le fusil chargé, gardant sa récolte, abandonnera sa culture ;

« Quand la première gerbe aura été pillée, la première maison forcée, la première église profanée, la première torche allumée, la première femme violée ;

« Quand le premier sang aura été répandu ;

« Quand la première tête sera tombée ;

« Quand l'abomination de la désolation sera par toute la France ;

« Oh ! alors, vous saurez ce que c'est qu'une révolution sociale. Une multitude déchaînée, armée, ivre de vengeance et de fureur.

« Des piques, des haches, des sabres nus, des couperets et des marteaux ;

« La cité morne et silencieuse ; la police au foyer de famille, les opinions suspectées, les paroles écoutées, les larmes observées, les soupirs comptés, le silence épié, l'espionnage et les dénonciations ;

« Les réquisitions inexorables, les emprunts forcés et progressifs, le papier monnaie déprécié ;

« La guerre civile, et l'étranger sur les frontières ;

« Les proconsulats impitoyables, le comité de salut public, un comité suprême au cœur d'airain ;

« Voilà les fruits de la révolution dite démocratique et sociale.

« P.-J. PROUDHON. »

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

AU PEUPLE DE PARIS.

« Citoyens,

« Il y a sept mois à peine, nos frères de Neuilly venaient demander aux remparts de Paris un abri contre les obus prussiens.

« A peine revenus dans leurs foyers, c'est par les obus français qu'ils en sont chassés pour la seconde fois.

« Que nos bras et nos cœurs soient ouverts à tant d'infortune.

« Cinq membres de la Commune ont reçu le mandat spécial d'accueillir à nos portes ces femmes, ces enfants, innocentes victimes de la scélératesse monarchique.

« Les municipalités leur assureront un toit.

« Le sentiment de la solidarité humaine, si profond chez tout citoyen de Paris, leur réserve une hospitalité fraternelle.

« Paris, le 25 avril 1871.

« *La commission exécutive,*

« Jules ANDRIEU, CLUSERET, FRANCKEL, JOURDE, Paschal GROUSSET, PROTOT, Raoul RIGAULT, VAILLANT, VIARD. »

« La Commune de Paris,

« Considérant qu'il est de son devoir de fournir le logement aux victimes du second bombardement de Paris, et considérant qu'il y a urgence,

« Décrète :

« Art. 1er. — Réquisition est faite de tous les appartements vacants.

« Art. 2. — Les logements seront mis à la disposition des habitants des quartiers bombardés, au fur et à mesure des demandes.

« Art. 3. — La prise en possession devra être précédée d'un état des lieux, dont copie sera délivrée aux représentants des possesseurs en fuite.

« Il sera également apposé les scellés sur tous les meubles contenant des objets portatifs.

« Art. 4. — Les municipalités sont chargées de l'exécution immédiate du présent décret. Elle devront en outre, dans la mesure du possible, faciliter les moyens de déménagement aux citoyens qui en feront la demande.

« Paris, le 25 avril 1871. »

« La commission exécutive,

« Arrête :

« Art. 1er. — La sortie des marchandises de transit de toute nature est autorisée à dater de ce jour.

« Art. 2. — Sont exceptées de cette disposition les farines, les armes et munitions de guerre.

« Paris, le 25 avril 1871.

« *La commission exécutive,*

« Jules Andrieu, Cluseret, Franckel, Jourde, Paschal Grousset, Protot, Cournet, Vaillant, Viard. »

« Le membre de la Commune délégué au ministère des finances,

« Arrête :

« Art. 1er. — Provisoirement, le transport des lettres pour les départements et l'étranger est autorisé sans prélèvement de la part de l'administration.

« Art. 2. — Toutes les lettres *affranchies*, expédiées des départements et de l'étranger à destination de Paris, doivent être soumises à l'affranchissement de Paris pour Paris, quel qu'en soit le mode de transport et de distribution.

« Les lettres *non affranchies* seront soumises aux taxes ordinaires de Paris pour Paris. »

TRENTE-NEUVIÈME JOURNÉE.

26 avril.

Reprise des hostilités.

L'attaque de Versailles, annoncée depuis quelques jours, s'est effectuée aujourd'hui ; nous entrons décidément dans la période des opérations décisives. Les batteries de Chatillon, admirablement situées, ainsi que celles de la Tour-aux-Anglais et de Meudon, ont ouvert un feu des plus vifs sur les forts d'Issy, de Vanvres et de Montrouge, qui ont répondu avec furie ; les bâtiments ont subi une destruction complète, mais, comme de coutume, sans justesse. Le fort de Montrouge a horriblement souffert : les glacis sont inhabitables ; les artilleurs se tiennent à peine près de leurs pièces ; la garnison s'est réfugiée dans les casemates. Le fort d'Issy, criblé par une pluie d'obus, a dû cesser son feu ; les murs d'escarpe et de contrescarpe tiennent à peine ; une brèche de cinq mètres est ouverte du côté gauche. Vanvres est dans un état aussi piteux. Pour répondre au tir de Meudon, les marins de la Commune ont mis en ligne les cinq canonnières de la Seine. Ces canonnières se sont embossées à Auteuil, abritées derrière les piliers du viaduc, et ont tiré avec beaucoup de vigueur sur

les positions de l'armée régulière. Les batteries de Meudon et de Breteuil ont envoyé quelques bordées sur Auteuil et le Point-du-Jour, qui ont eu à souffrir. Le Trocadéro semble vouloir renoncer au rôle ridicule de bombarder le Mont-Valérien. Son unique canon, une pièce de 24, — les autres ont été enlevées, — garde un silence prudent.

A Neuilly, la fusillade a repris comme avant l'armistice. Les fédérés ont été repoussés sur le boulevard Bineau ; ils ont perdu la barricade de la rue Peyronnet que, par tactique, les Versaillais leur ont ensuite abandonnée. Les wagons blindés ont tiré sur le château de Bécon ; les batteries d'Asnières ont répondu sans précipitation.

Les clubs dans les églises.

La belle église Saint-Nicolas-des-Champs et la chapelle paroissiale de Notre-Dame-des-Champs viennent d'être transformées en clubs. Les Jacobins fument, chantent la *Marseillaise* et discutent jusque vers les onze heures du soir dans ces lieux destinés au recueillement et à la prière. Des femmes patriotes, avec leurs enfants sur les bras, assistent à ces réunions populaires. Nous avons pénétré nous-même dans l'un de ces clubs, et notre plume se refuse à dire, non seulement les paroles que nous avons entendues, mais encore la question qui était à l'ordre du jour. Nous avons longtemps étudié l'histoire des peuples, et chez aucun nous n'avons remarqué un abaissement moral aussi profond que celui dans lequel le Paris de la Commune est plongé aujourd'hui.

La fièvre qui nous étreint sera longue à guérir, et il faudra des remèdes énergiques pour rendre à la France le

sens moral qui fait vivre les nations. Nous apprenons à l'instant que l'église de Montrouge se transforme également en club patriotique. L'architecte et les ouvriers de la Commune mettent la dernière main aux travaux nécessités pour l'approprier à sa nouvelle destination. Sur les instances du curé de la paroisse, la Commune permet le dimanche la célébration de l'office dans les cryptes de l'église. Nous sommes ramenés aux premiers âges du christianisme, au temps des catacombes.

Une émeute de petites filles.

Une véritable insurrection d'un genre tout nouveau a lieu, depuis trois jours, dans l'ancien établissement des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, rue Saint-Jacques, à côté de l'église de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, fermée par ordre de la Commune.

« Lundi, dit la *Patrie*, les jeunes filles de neuf à douze ans qui le fréquentaient s'étant rendues à l'école, n'y trouvèrent plus leurs *chères sœurs,* qui en avaient été expulsées la veille. Mais elles se virent en présence de trois institutrices laïques : la maîtresse et deux sous-maîtresses, nommées par la Commune pour donner à ces jeunes enfants l'enseignement philosophique et ses accessoires. Tous les signes extérieurs de la religion catholique avaient disparu de la salle et avaient été remplacés, nous assure-t-on, par un drapeau rouge.

« Les jeunes filles, désorientées d'abord, se trouvant dans une salle nue et en présence de trois dames, dont une matrone et deux acolytes plus jeunes, se refusèrent à écouter les explications de la nouvelle maîtresse et s'écriè-

rent toutes en chœur : « Nous voulons nos sœurs ! nous voulons nos sœurs ! » Comme la nouvelle institutrice les gourmandait, les jeunes filles s'emparèrent des bancs, des cahiers, des livres, etc., et les firent voler dans l'espace. Force fut donc de lever la séance.

« Mardi matin, les mères de famille qui tiennent à donner à leurs filles l'enseignement laïque les ramenèrent à l'école, après leur avoir exprimé leur ferme résolution de les y laisser quand même. Mais ces jeunes enfants n'en tinrent pas compte, et les scènes de la veille se renouvelèrent plus violentes encore.

« Il fallut vider de nouveau l'école. Nous ignorons si les révoltées sont rentrées dans l'ordre tel que l'entend la Commune ; mais ce que nous savons très-bien, c'est que le nombre des élèves qui fréquentaient l'école tenue par les sœurs était de plus de *trois cent cinquante*, et qu'il n'était avant-hier, sous la direction des maîtresses laïques, que de *soixante*. Ce chiffre nous dispense de tous commentaires. »

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« La commission exécutive,

« Considérant que les magistrats du tribunal civil de la Seine ont lâchement abandonné leurs siéges et compromis les intérêts des citoyens ;

« Considérant qu'il importe de pourvoir immédiatement à l'expédition des affaires urgentes, en attendant la reconstitution complète des tribunaux civils par le suffrage universel,

« Arrête :

« ARTICLE UNIQUE. — Le citoyen Voncken (Adolphe),

avocat près la cour d'appel de Paris et ancien magistrat de la République, est nommé président chargé des référés, des conciliations en matière de séparation de corps et des légalisations de signatures.

« Paris, le 26 avril 1871.

« *La commission exécutive,*

« Jules ANDRIEU, CLUSERET, FRANCKEL, JOURDE, Paschal GROUSSET, PROTOT, COURNET, VAILLANT, VIARD. »

« Le délégué aux relations extérieures rappelle à qui de droit que les personnes et les biens des citoyens étrangers sont sous la garantie du droit des neutres et de l'hospitalité proverbiale de la France.

« En conséquence, aucuns objets mobiliers, voitures, chevaux, etc., aucun appartement inscrit au nom d'un citoyen étranger, jouissant des immunités attachées au titre sacré d'hôte de la République, *ne peuvent et ne doivent être sujets à réquisition.*

« Paris, le 26 avril 1871.

« *Le délégué aux relations extérieures,*

« Paschal GROUSSET. »

« Le délégué aux finances,

« Considérant les nombreux abus auxquels donnent lieu les entrées en franchise,

« Arrête :

« ART. 1er. — Les entrées en franchise pour les subsistances destinées aux ministères, aux mairies et en général

pour les subsistances de toute nature, sont suspendues à partir du 28 avril.

« Art. 2. — Le délégué aux finances s'entendra avec les divers services communaux pour les demandes de remboursement de certains droits d'entrée.

« *Le membre de la Commune délégué aux finances,*

« Jourde. »

« Le citoyen Raoul Rigault a été nommé procureur de la Commune. »

QUARANTIÈME JOURNÉE.

27 avril.

Dès sept heures du matin, les canons du fort de Vanvres et du bastion de la porte de Vaugirard tonnent avec une violence extrême. Ce bruit d'artillerie se continue avec la même énergie jusqu'à dix heures. Les forts de Montrouge et d'Issy ne se mêlent au combat que par quelques coups tirés à de longs intervalles ; l'objectif des fédérés est Bagneux, Châtillon et Clamart.

Les batteries de l'armée régulière s'étendent sur une ligne immense, de Fontenay-aux-Roses à Meudon. Elles gardent d'abord un silence obstiné. A neuf heures, la redoute de Châtillon tire avec une justesse effrayante sur le fort de Vanvres qu'elle couvre de projectiles. A cinq heures, ce fort se trouve dans un piteux état ; ses feux sont éteints, ses murailles écornées. Des ouvriers terrassiers qui travaillent dans les souterrains profitent de la cessation du feu des batteries versaillaises pour rentrer dans Paris.

Pendant que la redoute de Châtillon accablait le fort de Vanvres, la batterie du Moulin-de-Pierre et celle de la terrasse de Meudon bombardaient le fort d'Issy, déjà incapa-

ble de riposter. Le bastion de la porte de Vaugirard a reçu quelques obus qui l'ont rendu moins agressif.

— Cent marins et trois cents soldats du 110e de ligne, commandés par le général Faron, ont enlevé hier, avec une extrême vigueur, la redoute des Moulineaux qui gênait le tir des batteries de Versailles. Les fédérés ont défendu leur redoute avec acharnement; ils ne l'ont abandonnée qu'après avoir perdu beaucoup de monde. Du côté de Neuilly et d'Asnières, la situation reste la même, sans progrès apparent de part et d'autre.

On trouvera dans le compte-rendu des débats de la Commune (séance du 27 avril) la glorification de l'assassinat. C'était logique, c'était dans l'ordre : après l'assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas, on ne devait pas tarder à glorifier celui du général Bréa. La victime, d'après la Commune, c'est l'assassin ; le bourreau, c'est le général Bréa. Il n'y a plus d'équivoque ; le drapeau est franchement arboré ; la révolution du 18 mars a levé son masque ; les doctrines hideuses qu'elle étale au grand jour se passent de commentaires ; on les constate, on ne les discute pas. Nous ne savons si la *Ligue d'union républicaine* continuera à nous prêcher la conciliation et à vouloir que l'Assemblée de Versailles traite avec le parti de l'assassinat.

Une arrestation illégale et inhumaine a eu lieu aujourd'hui. C'est celle de M. de Martimprey, gouverneur des Invalides, vieillard paralysé depuis plusieurs années du bras et de la jambe gauches. Sans aucun égard pour cet homme qui a consacré quarante-cinq ans de sa vie à son

pays, qui compte vingt-neuf campagnes effectives, qui a été chef d'état-major général des armées de Crimée et d'Italie, on l'a jeté brutalement en prison, où il suffira de vingt-quatre heures de privation des soins qu'exige sa santé pour que ce soit un arrêt de mort.

Hier, dans l'après-midi, un certain nombre de gardes nationaux, accompagnés de soi-disant délégués de la Commune, ont fait charger pour la deuxième fois dans deux voitures le trésor de Notre-Dame. Puis, ayant sans doute rencontré quelques difficultés, ils ont fait dételer les chevaux et ont laissé les deux voitures chargées.

Aujourd'hui, à une heure, on affichait pompeusement à l'Hôtel-de-Ville et à la mairie du 4e arrondissement que le trésor de Notre-Dame venait de lui être restitué intégralement. Mais vers trois heures, cinquante gardes nationaux sont arrivés à Notre-Dame ; les chevaux ont été de nouveau attelés, et les deux voitures ont été conduites on ne sait où.

Ces Messieurs doivent revenir, car ils n'ont fait que la moitié de leur besogne : le temps ne leur a pas permis de tout prendre.

Voilà donc à quoi aboutissent les promesses et les protestations de Messieurs les membres de la Commune, qui déclarent hautement que la probité est leur vertu dominante.

Ces Messieurs se proposent encore, dit-on, de faire des fouilles, c'est-à-dire de tout bouleverser dans l'église, dans les caves et les calorifères. Ils veulent à toute force y trouver des armes et des munitions de guerre. Il est vrai que

pendant le siége, les artilleurs de la garde nationale qui occupaient le parc d'artillerie établi autour de la basilique ont demandé à l'intendant du chapitre l'autorisation de mettre dans les caves et les calorifères leurs munitions de guerre qui étaient exposées aux obus des Prussiens, ce qui leur a été accordé avec le plus grand empressement.

Après l'armistice, ils ont enlevé toutes ces armes ; mais auraient-ils eu l'indélicatesse d'en laisser pour pouvoir justifier le vol impie et sacrilége qu'ils méditaient ? Ce serait odieux, mais ce ne serait pas impossible par le temps qui court.

Expulsion des frères et des sœurs.

Le *Journal officiel* a publié les lignes suivantes : « Les frères et les sœurs des écoles chrétiennes ont abandonné leur poste. Appel est fait à tous les instituteurs laïques... »

L'accusation ainsi portée contre les frères et les sœurs est un audacieux mensonge. Les frères et les sœurs, dont le dévoûment, le courage et l'abnégation sont connus du monde entier, non seulement n'ont pas abandonné leur poste ; mais il est de notoriété publique qu'ils ont été expulsés de leurs écoles. Leur expulsion a même provoqué dans divers quartiers des manifestations tout à fait hostiles à la Commune.

Hier, dans le 5e arrondissement, les frères et les sœurs ont été renvoyés par les agents de la Commune, sans même qu'on leur ait laissé le temps de prendre les meubles qui leur appartenaient. Cette mesure a d'ailleurs été fort mal accueillie dans le quartier. L'instituteur qui s'est présenté pour remplacer les frères à l'école située rue Saint-Jac-

ques a été hué par les élèves ; le tumulte a été si grand que l'instituteur a été obligé de requérir les gardes nationaux pour mettre un peu d'ordre dans sa classe.

A l'hospice du Val de-Grâce, les religieuses ont été expulsées d'auprès des blessés et remplacées par des femmes soldées à raison de 2 fr. 50 par jour. La Commune ne s'est pas contentée de renvoyer les sœurs; elle a mis le séquestre sur leurs effets, laissant à chacune d'entre elles l'usage de deux cornettes.

Demain, quarante sœurs doivent être expulsées de leur Providence, rue de Reuilly, au faubourg Saint-Antoine. Cette fois les religieuses ne seront pas surprises. La Commune les a fait prévenir. Les petites orphelines de la rue de Reuilly vont être élevées par des femmes qui ne croient pas en Dieu.

A l'hospice Leprince, au Gros-Caillou, les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ont été réveillées la nuit dernière à minuit. On a tout visité minutieusement, sans même épargner la chambre d'une sœur mourante. Disons toutefois que la Commune laisse les sœurs mourantes dans leur lit et ne les fait pas jeter dans la rue.

Les frères et les sœurs qui faisaient l'école dans des bâtiments qui sont la propriété particulière de M. le curé de Sainte-Clotilde ont été expulsés hier.

Rue de Grenelle, l'école des frères, qui est la propriété particulière de M. le curé de Saint-Thomas-d'Aquin, a été envahie et fouillée par des gardes nationaux étrangers à l'arrondissement. On a fait l'inventaire des objets et des

meubles qui s'y trouvaient. La Commune n'a pas confisqué le bâtiment, mais elle le fait garder par des fédérés.

Partout le premier acte des instituteurs et des institutrices est de supprimer tous les emblèmes religieux. Rue Saint-Jacques, une institutrice a débuté en disant : « *Mes enfants, il n'y a plus de bon Dieu ; il n'y a plus de prières ; chantons la Marseillaise !* » et cette femme a fait chanter la *Marseillaise* pendant la demi-heure consacrée, hier encore, à l'instruction religieuse des enfants.

Ajoutons que les écoles se dépeuplent et que, dans certains arrondissements, les gardes nationaux se donnent la mission de faire la chasse aux enfants dans les rues et de les conduire de force à l'école.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« Le membre de la Commune délégué à la guerre,

« Vu le rapport de la commission de la guerre,

« Arrête :

« Art. 1er. — Il est créé dans chaque municipalité un bureau militaire composé de sept citoyens ; ils seront nommés par les membres de la Commune de chaque arrondissement.

« Leurs attributions sont ainsi fixées :

« Requérir les armes;

« Rechercher les réfractaires pour les incorporer immédiatement dans les bataillons de l'arrondissement ;

« Procéder en même temps au maintien sur le pied actif des compagnies sédentaires pour assurer le service intérieur des postes, bastions et poternes.

« Art. 2. — Les conseils de légion donneront aux bu-

reaux militaires leur action pleine et entière pour l'exécution des mesures prises ou à prendre avec le concours du comité central de la garde nationale.

« Art. 3. — Les chefs de légion seuls sont chargés de l'exécution des ordres militaires émanant de la place pour le service intérieur et le service extérieur.

« Art. 4. — Afin d'assurer l'exécution constante du présent décret, et pour éviter tout conflit capable de l'entraver, les bureaux militaires, les conseils de légion, les chefs de légion adresseront chacun et chaque jour à la commission de la guerre, 90, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, un rapport écrit et sommaire donnant le résumé de leurs opérations.

« Art. 5. — Afin de ménager les forces de la garde nationale, les municipalités, d'accord avec la légion, établiront un état du nombre et de l'importance des postes à desservir dans leur arrondissement.

« Fait à Paris, le 26 avril 1871.

« *Le délégué à la guerre,*

« Cluseret. »

« La Commission exécutive,

« Considérant que certaines administrations ont mis en usage le sytème des amendes ou des retenues sur les appointements et sur les salaires ;

« Que ces amendes sont infligées souvent sous les plus futiles prétextes et constituent une perte réelle pour l'employé et l'ouvrier ;

« Qu'en droit, rien n'autorise ces prélèvements arbitraires et vexatoires ;

« Qu'en fait, les amendes déguisent une diminution de salaire et profitent aux intérêts de ceux qui les imposent ;

« Qu'aucune justice régulière ne préside à ces sortes de punitions, aussi immorales au fond que dans la forme ;

« Sur la proposition de la commission du travail, de l'industrie et de l'échange,

« Arrête :

« Art. 1er. — Aucune administration privée ou publique ne pourra imposer des amendes ou des retenues aux employés, aux ouvriers dont les appointements convenus d'avance doivent être intégralement soldés.

« Art. 2. — Toute infraction à cette disposition sera déférée aux tribunaux.

« Art. 3. — Toutes les amendes et retenues infligées depuis le 18 mars, sous prétexte de punition, devront être restituées aux ayants droit, dans un délai de quinze jours à partir de la promulgation du présent décret.

« Paris, le 27 avril 1871.

« *La commission exécutive :*

« Jules Andrieu, Cluseret, Léo Franckel, Pascal Grousset, Jourde, Protot, Vaillant, Viard. »

« Le délégué au ministère des finances,

« Vu les lois et réglements réglant les rapports entre l'État et les compagnies de chemins de fer ;

« Considérant qu'il importe de déterminer dans quelle proportion les impôts de toute nature dus par lesdites compagnies peuvent être perçues par la Commune de Paris ;

« Qu'il est nécessaire de fixer provisoirement le *quan-*

tum de la somme à réclamer sur l'arriéré des impôts dus pour la période antérieure au 18 mars, mais que, par suite de la guerre avec l'Allemagne, certaines compagnies ont subi des pertes considérables dont il est juste de leur tenir compte ;

« Considérant qu'il y a lieu d'établir les bases sur lesquelles sera perçu l'impôt du dixième, et qu'il est équitable de fixer au vingtième de la redevance totale des autres impôts spéciaux aux chemins de fer la part applicable à la Commune de Paris depuis le 18 mars 1871,

« Arrête :

« Art. 1er. — Les compagnies du Nord, de l'Est, de l'Ouest, d'Orléans et de Lyon verseront au Trésor, dans un délai de quarante-huit heures après la publication du présent arrêté, la somme de deux millions, imputables à l'arriéré de leurs impôts.

« Cette somme sera répartie de la manière suivante entre les compagnies susnommés :

La compagnie du Nord........	303,000 fr.
La compagnie de l'Ouest.......	275,000
La compagnie de l'Est.........	354,000
La compagnie de Lyon........	692,000
La compagnie d'Orléans	376,000
Total.....	2,000,000 fr.

« Art. 2. — A partir du 18 mars, l'impôt du dixième sur les voyageurs et les transports à grande vitesse sera perçu sur la recette brute des gares de Paris (voyageurs et grande vitesse.)

« Art. 3. — L'abonnement pour le timbre des actions

et obligations, les droits de transmisson, l'impôt sur les titres au porteur, le décime sur l'impôt des droits de transmission et des titres au porteur, les patentes, les droits de licence et permis de circulation, les frais de police et de surveillance administrative et tous autres impôts analogues, seront perçus sur la somme totale due pour ces impôts, à raison du vingtième de cette somme, en prenant pour base le produit net de l'exercice antérieur.

« Art. 4. — Les contributions foncières seront dues en totalité, dans toute l'étendue du ressort de la Commune de Paris.

« Art. 5. — Les compagnies de chemins de fer verseront dans la huitaine, entre les mains des différents préposés de la Commune, le montant des impôts de toute nature dus depuis le 18 mars jusqu'au 20 avril 1871 inclusivement.

« A partir du 20 avril, le compte en sera régulièrement arrêté et payé tous les dix jours.

« *Le membre de la Commune délégué aux finances,*

« Jourde. »

QUARANTE ET UNIÈME JOURNÉE.

28 avril.

Hier, à onze heures du soir, les canons des forts de Montrouge et de Vanvres ont commencé à gronder. A minuit, les gardes nationaux se sont portés en avant de la redoute de Châtillon, avec canons et mitrailleuses. Ils avaient résolu d'enlever la redoute qu'ils croyaient mal gardée. A peine arrivés à la hauteur du village de Châtillon, les fédérés se sont trouvés en présence de forces supérieures, qui ont déchargé sur eux un feu nourri de mousqueterie. Les gardes nationaux sont rentrés dans leurs positions, après avoir laissé sur le terrain bon nombre de morts et de blessés.

Jusqu'à présent, toutes les actions tentées par l'armée de Versailles ont réussi. A Asnières, à Neuilly, à Châtillon, à Clamart et aux Moulineaux, les mouvements offensifs des troupes régulières ont été couronnés de succès. La batterie de Breteuil n'a pas tiré de la journée; mais Brimborion a été armé. Les bastions, en répondant, ont atteint Sèvres, Saint-Cloud, où il y a encore place pour de nouveaux désastres. Le Moulin-de-Pierre et la batterie de la Sa-

blière ont croisé leurs feux, avec ceux de Meudon, sur Issy et sur Vanvres. Montrouge a lâché quelques bordées.

A Asnières, la journée a paru assez calme. Les batteries de Levallois et du chemin de fer continuent à tirer ; celles des Versaillais ne répondent point.

En arrière du plateau de Villejuif, les chasseurs à cheval de l'armée ont fait quelques brillantes razzias et mis la main sur des officiers insurgés. Au sujet de cette capture, la Commune a jeté les hauts cris, accusant les soldats de massacrer les prisonniers fédérés. Ces accusations sont d'odieuses calomnies. Les troupes du gouvernement, loin de se montrer barbares envers les prisonniers, les traitent au contraire avec beaucoup d'humanité, et à Versailles les blessés insurgés reçoivent les mêmes soins que les blessés de l'armée. Si quelque part les prisonniers ont été fusillés et massacrés avec un art sauvage, c'est à Neuilly, dans le camp du Polonais Dombrowski.

La Commune a décrété que l'amende était supprimée dans les ateliers et dans les administrations.

Cette prime à la paresse est un nouveau moyen de se créer des sympathies parmi les mauvais employés et les mauvais ouvriers, eux seuls ayant à redouter l'amende.

C'est en outre une flagrante injustice. Les contrats faits d'un commun accord entre les patrons et les ouvriers peuvent être violés par ces derniers sans que les premiers aient droit de réclamer. L'employé qui, par fainéantise ou par ivrognerie, aura perdu la moitié de sa journée pourra, grace aux décisions de la Commune, en exiger le prix intégral.

Hier ces Messieurs glorifiaient l'assassinat; aujourd'hui ils accordent des brevets à l'immoralité. Que feront-ils demain?

Encore un étranger placé à la tête des milices parisiennes, un Polonais bien entendu, le général Wroblewski. Les aventuriers de tous les pays ayant trouvé les portes de Paris ouvertes, s'y sont précipités pour accroître le nombre des pervers. Depuis bientôt cent ans, nous nous étions accoutumés à accueillir les Polonais comme des frères; ils occupaient une place d'honneur dans nos foyers; leurs enfants étaient nos enfants. Dorénavant nous aurons à raisonner avec notre cœur; les chevaliers d'industrie n'exploiteront plus nos sentiments. Les condottieri de toutes les nations trouveront notre porte fermée, et les batailleurs de la Pologne pourront aller offrir leurs service au tzar de toutes les Russies.

Les barricades.

Autour de Paris, à l'intérieur des bastions, se dressent des barricades qui se continuent le long de la ligne du chemin de fer intérieur. Ces barricades sont construites en maçonnerie à la base; la terre est amassée par dessus pour la couvrir et amortir les chocs, et les sacs sont disposés pour faire un mur mobile, dans lequel on ménage des meurtrières. Un large fossé est creusé en avant. Sur certains points, ces barricades ont un air tout printanier et sont toutes vertes. « On a pris la terre dans des terrains herbeux, dit le *Temps*, et on a disposé le gazon au dessus. » On croirait être aux champs, si dans la trouée verdoyante on ne voyait s'ouvrir la gueule du canon, et si l'on n'éprouvait une singulière anxiété en songeant que les fourneaux

de mine, dus à l'invention du cordonnier Gaillard, sont appliqués à presque toutes ces barricades.

Le danger est surtout redoutable dans les abords des tunnels sous lesquels chemine la voie de fer; car si le tunnel saute, la circulation est aussitôt interrompue entre Paris et la banlieue extérieure, et les apports de subsistances, de légumes, de fournitures de maraîchers, de volailles, d'œufs et de laitage, se trouvent grandement entravés.

Il y a des barricades à l'extérieur de Paris, sur les grandes voies, pour arrêter les reconnaissances, les patrouilles, les pointes de l'armée de Versailles. Il y en a une sur la route extérieure d'Orléans et une autre dans la direction de Châtillon. Ce sont les anciens travaux faits pendant le siége, et que l'on reconstruit, non seulement dans ces localités, mais sur toute la ligne des opérations. Il y a ensuite les barricades qui longent les bastions à l'intérieur, et enfin les barricades dans Paris.

Les barricades qui longent les batteries se reconstruisent presque parallèlement à la ligne des fortifications. Mais ce travail semble ne pas obéir à la même impulsion. On fortifie les bastions avec une certaine continuité qui ne se retrouve plus au travail des barricades, lequel n'est minutieusement surveillé qu'aux points stratégiques. Les bastions ont vu sur toute leur longueur s'égaliser la plongée et la crête, cette dernière exhaussée par des sacs de terre disposés avec soin pour le tir des fusils. Ces sacs sont neufs et en toile très-blanche, ce qui n'est pas sans péril, puisque cette ligne contraste avec le gris des pierres d'escarpe et le vert de la plongée, ce qui permet de préciser le tir et lui donne un invariable point de mire. Les casemates sont appropriées; sur les affûts on replace les canons. On dirait

que les remparts vont de nouveau prendre l'air hostile qu'ils avaient pendant le siége.

Tout ce travail est presque complété du côté de Montrouge, de Vanvres, de Vaugirard, de Grenelle et du Point-du-Jour. La défense se multiplie. Le talus du chemin de fer, le viaduc, servent de muraille d'abri. Du talus, très-élevé, on domine par le regard toutes les collines de Montretout, de Meudon, de Châtillon.

Le renforcement des bastions par la barricade qui l'appuie et le rétablissement des travaux du siége se continuent aussi, à partir du Point-du-Jour, jusqu'à la Muette. Des pièces de 24 y sont successivement placées en batterie, et tout l'embastillement a un air militaire fort peu récréatif.

A l'intérieur de Paris les barricades se multiplient également, mais sur un plan nouveau. On repave les places où les anciennes barricades avaient été élevées, et l'on reconstruit les fortifications d'après une stratégie intérieure qui n'est pas toujours sans défauts. Toutefois le remaniement des barricades à la place Vendôme, près de la colonne, contraste avec le désordre des premiers jours. Cette fortification est, de quelque côté qu'on l'étudie, une œuvre bien entendue. Disposée avec intelligence, ordonnée avec un art incontestable, la barricade de la rue Saint-Florentin est un véritable blockhaus.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« Le travail de nuit est interdit dans les boulangeries, à partir du mercredi 3 mai.

« Le travail ne pourra commencer avant cinq heures du matin. »

« Considérant qu'il est urgent de hâter partout où elle n'est pas encore effectuée la transformation de l'enseignement religieux en enseignement laïque,

« Une commission est instituée sous le nom de commission d'organisation de l'enseignement.

« Elle est composée des citoyens André, Dacosta, Manier, Rama, Sanglier. »

« La commission des services publics,

« Attendu que les réglements sur la pêche sont complètement mis en oubli par le public ;

« Qu'il est urgent, vu la saison du frai, de faire cesser la pêche,

« Arrête :

« Art. 1er. — La pêche, même à la ligne flottante, est interdite dans la ville de Paris.

« Art. 2. — Tout contrevenant à l'article ci-dessus du présent arrêté sera passible d'une amende de 10 fr. et de la confiscation des engins de pêche.

« Art. 3. — L'ingénieur chargé du service de la navigation et des ponts de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Paris, le 28 avril 1871.

« *L'ingénieur secrétaire général des services publics,*

« Ed. Caron. »

QUARANTE-DEUXIÈME JOURNÉE.

29 avril.

La nuit ayant été relativement calme, les fédérés en ont profité pour se fortifier un peu derrière les décombres du rempart broyé d'Issy; mais ces ouvrages, faits à la hâte, ont peu de solidité.

A quatre heures du matin, la canonnade a repris son intensité accoutumée. Le Point-du-Jour a tonné contre Meudon, où certaines parties de bois voisines du château ont été incendiées par des bombes à pétrole.

Vanvres, Montrouge et Issy se mettent de la partie. Le tir de Meudon, de Châtillon et de la Tour-aux-Anglais est lent et irrégulier. Les canonnières de la Seine sont mouillées le long des quais d'Auteuil et de Javelle. Leur avant est rabattu et laisse voir leur lourd canon entouré de sacs à terre.

Les fédérés élèvent une batterie couverte dans l'île des Cygnes, non loin du pont de Grenelle.

Au milieu des bois ruisselants de soleil, une fusillade intermittente retentit. Aux abords du parc d'Issy, les fédérés s'efforcent d'empêcher les travaux de retranchement

exécutés par l'armée régulière. La fusillade se poursuit jusqu'à neuf heures du soir.

Manifestations des francs-maçons.

Paris présente une animation à laquelle on n'est plus accoutumé : on sait que les francs-maçons, dépassant leur droit, ont résolu de planter leurs bannières sur les remparts de Paris, et que, dans le cas où elles seraient atteintes par les balles, la franc-maçonnerie se jetterait en corps dans la lutte et prendrait parti contre Versailles.

Dès neuf heures du matin, une députation des membres de la Commune est sortie de l'Hôtel-de-Ville, musique en tête, se dirigeant vers le Louvre, à la rencontre de la manifestation franc-maçonnique.

A onze heures, la députation était de retour, et les francs-maçons faisaient leur entrée dans la cour d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, disposée à l'avance pour les recevoir. La garde nationale faisait la haie.

La Commune tout entière s'était placée sur le balcon, du haut de l'escalier d'honneur, devant la statue de la République, ceinte d'une écharpe rouge et entourée de trophées des drapeaux de la Commune.

Les bannières maçonniques vinrent se placer successivement sur les marches de l'escalier, étalant aux yeux de tous les maximes humanitaires qui sont les bases de la franc-maçonnerie et que la Commune s'est donné à tâche de mettre en pratique.

Une bannière blanche entre toutes les autres a frappé notre attention. Elle était portée par un artilleur, et on

y lisait en lettre rouges : « Aimons nous les uns les autres! »

Dès que la cour fut pleine, les cris : Vive la Commune! Vive la franc-maçonnerie! Vive la République universelle! se font entendre de tous les côtés.

Le citoyen Félix Pyat, membre de la Commune, prononce d'une voix forte et émue les paroles suivantes :

« Frères, citoyens de la grande patrie, de la patrie universelle, fidèles à nos principes communs : Liberté, Égalité, Fraternité, et plus logiques que la *Ligue des droits de Paris*, vous, francs-maçons, vous faites suivre vos paroles de vos actions.

« Aujourd'hui les mots sont peu, les actes sont tout. Aussi, après avoir affiché votre manifeste — le manifeste du cœur — sur les murailles de Paris, vous allez maintenant planter votre drapeau d'humanité sur les remparts de notre ville assiégée et bombardée.

« Vous allez protester ainsi contre les balles homicides et les boulets fratricides, au nom du droit et de la paix universelle. (Bravos unanimes et cris de : Vive la République! Vive la Commune!)

« Aux hommes de Versailles vous aller tendre une main désarmée, — désarmée, mais pour un moment, — et nous, les mandataires du peuple et les défenseurs de ses droits, nous, les élus du vote, nous voulons nous joindre tous à vous, les élus de l'épreuve, dans cet acte fraternel. (Nouveaux applaudissements. — Vive la Commune! Vive la République!)

« La Commune avait décidé qu'elle choisirait cinq de ses membres pour avoir l'honneur de vous accompagner,

et il a été proposé, justement, que cet honneur fût tiré au sort; le sort a désigné cinq noms favorisés pour vous suivre, pour vous accompagner dans cet acte glorieux, victorieux. (Marques d'approbation.)

« Votre acte, citoyens, restera dans l'histoire de la France et de l'humanité.

« Vive la République universelle! »

(Applaudissements. — Vive la Commune! Vive la République!)

Le citoyen Beslay, membre de la Commune: « Citoyens, je me suis associé, comme vous, aux paroles que vous venez d'entendre, à ces paroles fraternelles qui rassemblent ici tous les francs-maçons.

« Le sort ne m'a pas favorisé hier, lorsqu'on a tiré les noms des membres de la Commune qui devaient aller recevoir les francs-maçons. Nous avons voulu qu'il y eût un tirage au sort des noms, parce que toute la Commune de Paris voulait s'associer, dès le commencement, à cette grande manifestation; je n'ai pas eu le bonheur d'être désigné, mais j'ai demandé pourtant à aller au devant de vous, comme doyen de la Commune de Paris, et aussi de la franc-maçonnerie de France, dont j'ai l'honneur de faire partie depuis cinquante-six ans.

« Que vous dirai-je, citoyens, après les paroles si éloquentes de Félix Pyat? Vous allez faire un grand acte de fraternité en posant votre drapeau sur les remparts de notre ville et en vous mêlant dans nos rangs contre les ennemis de Versailles. (Oui! oui! — Bravo!)

« Citoyens, frères, permettez-moi de donner à l'un de vous l'accolade fraternelle. »

(Le citoyen Beslay embrasse l'un des francs-maçons

placés près de lui. — Applaudissements. — Vive la Commune! Vive la République!)

Un franc-maçon, une bannière en main : — « Je réclame l'honneur de planter la première bannière sur les remparts de Paris, la bannière de la *Persévérance*, qui existe depuis 1790. » (Bravos.)

La musique du bataillon joue la *Marseillaise*.

Le citoyen Léo Meillet : « Vous venez d'entendre la seule musique que nous puissions écouter jusqu'à la paix définitive.

« Voici le drapeau rouge que la Commune de Paris offre aux députations maçonniques.

« Ce drapeau doit accompagner vos bannières pacifiques : c'est le drapeau de la paix universelle, le drapeau de nos droits fédératifs, devant lequel nous devons tous nous grouper, afin d'éviter qu'à l'avenir une main, quelque puissante qu'elle soit, ne nous jette les uns sur les autres autrement que pour nous embrasser. (Applaudissements prolongés.)

« C'est le drapeau de la Commune de Paris, que la Commune va confier aux francs-maçons. Il sera placé au devant de vos bannières et devant les balles homicides de Versailles.

« Quand vous les rapporterez, ces bannières de la franc-maçonnerie, qu'elles reviennent déchirées ou intactes, le drapeau de la Commune n'aura pas faibli. Il les aura accompagnées au milieu du feu; — ce sera la preuve de leur union inséparable. » (Nouveaux applaudissements.)

Le citoyen Térifocq prend le drapeau rouge des mains du citoyen Léo Meillet et adresse ces paroles à l'assemblée :

« Citoyens, frères, je suis du nombre de ceux qui ont pris l'initiative d'aller planter l'étendard de la paix sur nos

remparts, et j'ai le bonheur de voir à leur tête la bannière blanche de la loge de Vincennes, sur laquelle sont inscrits ces mots : « Aimons-nous les uns les autres ! » (Bravos.)

« Nous irons présenter cette bannière la première devant les rangs ennemis ; nous leur tendrons la main, puisque Versailles n'a pas voulu nous entendre !

« Oui, citoyens, frères, nous allons nous adresser à ces soldats, et nous leur dirons : « Soldats de la même patrie, venez fraterniser avec nous; nous n'aurons pas de balles pour vous avant que vous nous ayez envoyé les vôtres. Venez nous embrasser, et que la paix soit faite ! » (Bravos prolongés. — Sensation.)

« Et si cette paix s'accomplit, nous rentrerons dans Paris, bien convaincus que nous aurons remporté la plus belle victoire, celle de l'humanité !

« Si, au contraire, nous ne sommes pas entendus et si l'on tire sur nous, nous appellerons à notre aide toutes les vengeances; nous sommes certains que nous serons écoutés, et que la maçonnerie de toutes les provinces de France suivra notre exemple ; nous sommes sûrs que sur chaque point du pays où nos frères verront des troupes se diriger sur Paris, ils iront au devant d'elles pour les engager à fraterniser.

« Si nous échouons dans notre tentative de paix, et si Versailles donne l'ordre de ne pas tirer sur nous pour ne tuer que nos frères sur les remparts, alors nous nous mêlerons à eux, nous qui n'avions pris jusqu'ici le service de la garde nationale que comme un service d'ordre, ceux aussi qui n'en faisaient pas partie, comme ceux qui étaient déjà dans les rangs de la garde nationale, et tous ensemble, nous nous joindrons aux compagnies de guerre

pour prendre part à la bataille et encourager de notre exemple les courageux et glorieux soldats défenseurs de notre ville. » (Adhésion générale. — Applaudissements prolongés! — Vive la Commune! Vive la franc-maçonnerie!)

Le citoyen Térifocq agite le drapeau de la Commune qu'il tient entre les mains, et il s'écrie :

« Maintenant, citoyens, plus de paroles ; à l'action ! »

Le cortége se dirige ensuite vers la place de la Bastille ; on défile devant la colonne de Juillet, et chaque bannière s'incline en passant devant le monument. Le cortége suit alors la grande voie des boulevards, jusqu'à l'église de la Madeleine, où il se divise en plusieurs groupes qui se dirigent vers les remparts. Après avoir planté leurs bannières sur les fortifications, la plupart des francs-maçons rentrent dans Paris. Quelques-uns se dirigent vers les avant-postes de l'armée de Versailles, à Neuilly. Trois délégués obtiennent du général Montaudon de se rendre à Versailles.

Les balles n'ont pas respecté les bannières de la maçonnerie, et les frères en seront pour leur ridicule démonstration. Derrière les devises mensongères de la Paix, les francs-maçons se sont ralliés à la Commune dont tous les actes sont une insulte à la civilisation et à la liberté ; ils ont quitté leur rôle d'apaisement pour pactiser avec les hommes du pillage et de la terreur. L'histoire tirera de cet acte les conséquences qui en découlent.

Une page d'histoire.

Le *Journal officiel de la Commune* a publié le récit des négociations engagées entre elle et M. Thiers pour obtenir l'élargissement de Blanqui en échange de Mgr l'archevêque et de plusieurs autres prisonniers.

Nous publions le récit de la Commune, à titre de document, mais sous toutes réserves, les pièces importantes de ce récit n'ayant pas un caractère irrécusable d'authenticité. Les lettres du prélat sont datées de Mazas ; elles n'ont pas été écrites en liberté. Ceux qui ont l'honneur de connaître Mgr Darboy savent que le saint pasteur de l'Église de Paris est incapable de faire dans son intérêt personnel, même sous l'effort de violentes menaces, une démarche contraire au respect de la justice et à la dignité du sacerdoce.

Le vénérable pontife a écrit, à la demande des amis de M. Blanqui, surtout en faveur des quatre captifs compris avec lui dans la négociation, comme aussi pour épargner à son clergé de nouvelles persécutions.

Il se trouve parmi les prêtres incarcérés des vieillards qui ne résisteront pas longtemps au régime de la prison. La santé de Monseigneur est, dit-on, gravement atteinte et plonge en ce moment dans le deuil tous les fidèles du diocèse. Les hommes de la Commune ont beau charger leurs geôliers de spéculer sur la vie des confesseurs ; leur œuvre périra misérablement avec eux, tandis que, sans s'en douter, ils auront ajouté une étoile de plus à la couronne du clergé de France.

Il est question, dans le récit de la Commune, de M. l'abbé Lagarde, vicaire général de l'archevêque. Cet ecclésiastique, retenu à Versailles contre son gré, serait tombé malade, par suite des privations endurées à Mazas.

Voici le récit de la Commune, intitulé par elle : *Une page d'histoire*. Nous en supprimons le préambule qui n'est autre que la glorification du conspirateur Blanqui :

. . . .

II.

La révolution du 18 mars était accomplie. Le gouvernement de Versailles avait pris la fuite, abandonnant tout, se promettant bien de revenir coûte que coûte, espérant sous peu de jours avoir raison de la « poignée de factieux. » Mais cette fois-ci, la première peut-être, les « factieux » furent les plus forts. Versailles n'a pas encore pu venir à bout de Paris révolté.

Quelques jours après le 18 mars, la Commune, ayant besoin de toutes ses forces et voulant annuler les efforts de ceux que le gouvernement déchu avait laissés derrière lui, et qui pouvaient conspirer contre elle, mettait en état d'arrestation et écrouait à Mazas, où ils sont encore, plusieurs hauts personnages suspects à bon droit de relations avec l'ennemi : Darboy, archevêque de Paris ; Lagarde, son grand-vicaire ; Deguerry, curé de la Madeleine ; Bonjean, ex-président du Sénat, etc., etc.

Presque en même temps, le 19 mars, en réponse pour ainsi dire et comme une représaille envers l'insurrection du 18, les agents du gouvernement de M. Thiers arrêtaient, dans une petite ville du Midi, malade, épuisé, le citoyen Blanqui, motivant l'arrestation par sa condamnation à mort comme contumax, pour l'affaire du 31 octobre.

Blanqui fut conduit dans un état désespéré à la prison de Figeac. Depuis le jour de son arrestation, personne de ses amis, pas même ses parents les plus proches, n'a pu savoir de ses nouvelles. Les précautions les plus minutieuses ont dû être prises par le gouvernement de Versailles pour que le secret le plus absolu fût gardé sur le lieu de réclusion.

Quand Blanqui fut envoyé à l'Hôtel-de-Ville par le vote du 26 mars, la Commune sentit bien que la présence dans son sein de l'homme dont chacun de ses membres avait pu, depuis le 4 septembre, apprécier la clairvoyance politique, lui était nécessaire, et qu'en ne réclamant pas Blanqui, elle perdait ainsi, de son bon gré, la voix la plus influente peut-être du conseil.

Ce fut alors que des amis particuliers de Blanqui, d'accord avec certains membres de la Commune, entreprirent des démarches en vue d'obtenir du gouvernement de Versailles son élargissement, en échange d'autres détenus.

Le citoyen Flotte, ancien compagnon de cachot de Blanqui, son ami depuis de longues années, se chargea de cette mission difficile. Il entreprit d'aller trouver l'archevêque Darboy, détenu à Mazas, et de jeter avec lui les bases d'un échange possible. Le citoyen Raoul Rigault, délégué à l'ex-préfecture de police, lui remit le laissez-passer suivant (que nous avons entre les mains, ainsi que toutes les autres pièces publiées dans la suite de cet article) :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Préfecture de police. — Cabinet du Secrétaire général.

Paris, le 14 avril 1871.

Au directeur de Mazas.

« Laissez communiquer le citoyen Flotte avec Lagarde, grand-vicaire, et Darboy, archevêque de Paris.

« *Le délégué à l'ex-préfecture de police,*

« Signé : Raoul RIGAULT. »

Permis personnel valable tous les jours et à toute heure.

Muni de ce laissez-passer, le citoyen Flotte se rendit dans la cellule de l'archevêque Darboy, et lui exposa les motifs de sa visite. L'archevêque proposa, pour remplir la mission d'échange près de M. Thiers, l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine.

Sur certaines objections faites au citoyen Flotte par le citoyen Rigault, ce ne fut pas Deguerry, mais le grand-vicaire de l'archevêque, Lagarde, qui fut choisi pour partir à Versailles.

Ordre fut donné par le citoyen Rigault de laisser communiquer Lagarde et Darboy, *en présence* de Flotte. Mais Flotte, qui sait par une longue expérience ce qu'est le séjour des prisons, se retira mû par un sentiment de délicatesse bien facile à comprendre, et laissa seuls Lagarde et l'archevêque.

Le 12 au matin, Flotte revint trouver Lagarde avec un permis de mise en liberté pour lui, et un laissez-passer en règle pour que Lagarde pût librement aller à Versailles. Flotte fit jurer à Lagarde de revenir quand même, si sa mission n'aboutissait à aucun résultat. Lagarde jura de revenir.

« Dussé-je être fusillé, je reviendrai ! » dit-il à Flotte. « Du reste, pouvez-vous penser que je puisse un seul instant avoir l'idée de laisser Monseigneur seul ici ? »

Flotte conduisit lui-même Lagarde à la gare. Avant que Lagarde prît place dans le train qui devait le conduire à Versailles, Flotte lui fit encore renouveler la parole donnée : « Ne partez pas, si vous n'avez pas l'intention de revenir. » Lagarde jura de nouveau.

Il partit, porteur de la lettre suivante, adressée par l'archevêque Darboy à M. Thiers :

« Prison de Mazas, 12 avril 1871.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous soumettre une communication que j'ai reçue hier soir, et je vous prie d'y donner la suite que votre sagesse et votre humanité jugeront la plus convenable.

« Un homme influent, très-lié avec M. Blanqui par certaines idées politiques, et surtout par le sentiment d'une vieille et solide amitié, s'occupe activement de faire qu'il soit mis en liberté. Dans cette vue, il a proposé de lui-même aux commissaires que cela concerne cet arrangement : si M. Blanqui est mis en liberté, l'archevêque de Paris sera rendu à la liberté avec sa sœur, M. le président Bonjean, M. Deguerry, curé de la Madeleine, et M. Lagarde, vicaire général de Paris, celui-là même qui vous remettra la présente lettre. La proposition a été agréée, et c'est en cet état qu'on me demande de l'appuyer près de vous.

« Quoique je sois en jeu dans cette affaire, j'ose la recommander à votre haute bienveillance ; mes motifs vous paraîtront plausibles, je l'espère.

« Il n'y a déjà que trop de causes de dissentiment et d'aigreur parmi nous ; puisqu'une occasion se présente de faire une transaction qui, du reste, ne regarde que les personnes et non les principes, ne serait-il pas sage d'y donner les mains et de contribuer ainsi à préparer l'apaisement des esprits ? L'opinion ne comprendrait peut-être pas un tel refus.

« Dans les crises aiguës comme celles que nous traversons, des représailles, des exécutions par l'émeute, quand

elles ne toucheraient que deux ou trois personnes, ajoutent à la terreur des uns, à la colère des autres, et aggravent encore la situation. Permettez-moi de vous dire, sans autres détails, que cette question d'humanité mérite de fixer toute votre attention, dans l'état présent des choses à Paris.

« Oserai-je, Monsieur le président, vous avouer ma dernière raison ? Touché du zèle que la personne dont je parle déployait avec une amitié si vraie en faveur de M. Blanqui, mon cœur d'homme et de prêtre n'a pas su résister à ses sollicitations émues, et j'ai pris l'engagement de vous demander l'élargissement de M. Blanqui le plus promptement possible. C'est ce que je viens de faire.

« Je serais heureux, Monsieur le président, que ce que je sollicite ne vous parût point impossible : j'aurais rendu service à plusieurs personnes, et même à mon pays tout entier.

« G. Darboy,

« Archevêque de Paris. »

A M. Thiers, chef du pouvoir exécutif.

Lagarde partit donc le 12 pour Versailles. Cinq jours se passent ; on ne recevait aucune nouvelle de Lagarde. Le 17, Flotte reçoit une lettre de Versailles, datée du 15 avril.

« Versailles, le 15 avril 1871.

« Monsieur,

« J'ai écrit à Mgr l'archevêque, sous le couvert de M. le directeur de la prison de Mazas, une lettre qui lui sera parvenue, je l'espère, et qui vous a sans doute été communiquée. Je tiens à vous écrire directement, comme vous

m'y avez autorisé, pour vous faire connaître les nouveaux retards qui me sont imposés. J'ai vu quatre fois déjà le personnage à qui la lettre de Mgr l'archevêque était adressée, et je dois, pour me conformer à ses ordres, attendre encore deux jours la réponse définitive. Quelle sera-t-elle? Je ne puis vous dire qu'une chose, c'est que je ne néglige rien pour qu'elle soit dans le sens de vos désirs et des nôtres. Dans ma première visite, j'espérais qu'il en serait ainsi et que je reviendrais sans beaucoup tarder avec cette bonne nouvelle. On m'avait bien fait quelques difficultés; mais on m'avait témoigné des intentions favorables. Malheureusement la lettre, publiée dans l'*Affranchi*, et apportée ici après cette publication aussi bien qu'après la remise de la mienne, a modifié les impressions. Il y a eu conseils et ajournement pour notre affaire. Puisqu'on m'a formellement invité à différer mon départ de deux jours, c'est que tout n'est pas fini, et je vais me remettre en campagne. Puissé-je réussir encore une fois! Vous ne pouvez douter ni de mon désir ni de mon zèle. Permettez-moi d'ajouter qu'outre les intérêts si graves qui sont en jeu et qui me touchent de si près, je serais heureux de vous prouver autrement que par des paroles la reconnaissance que m'ont inspirée vos procédés et vos sentiments. Quoi qu'il arrive, et quel que soit le résultat de mon voyage, je garderai, croyez-le bien, le meilleur souvenir de notre rencontre.

« Veuillez, à l'occasion, me rappeler au bon souvenir de l'ami qui vous accompagnait, et agréez, Monsieur, la nouvelle assurance de mon estime et de mon dévoûment.

« E.-J. Lagarde. »

La lettre est du 15 avril. M. Thiers avait formellement invité Lagarde à différer son départ de *deux jours*. Le 18 seulement, Flotte, justement inquiet, alla trouver l'archevêque, et lui exprima son mécontentement de la conduite du grand-vicaire. Lagarde ne revenait pas. Il y avait beaucoup à présumer qu'il eût l'intention formelle de rester à Versailles et de profiter de la confiance qu'on avait mise en lui pour violer sa parole, se souciant peu de ce qui pourrait arriver.

L'archevêque exprima son étonnement du retard de Lagarde : « Cela est impossible qu'il reste à Versailles, dit-il à Flotte ; il reviendra, il me l'a juré à moi-même. »

Flotte exprima à l'archevêque son désir d'avoir un mot de sa main, afin de le porter lui-même à Lagarde. M. Darboy remit alors à Flotte la lettre suivante :

L'archevêque de Paris à M. Lagarde, son grand-vicaire.

« M. Flotte, inquiet du retard que paraît éprouver le retour de M. Lagarde, et voulant dégager vis-à-vis de la Commune la parole qu'il avait donnée, part pour Versailles à l'effet de communiquer son appréhension au négociateur.

« Je ne puis qu'engager M. le grand-vicaire à faire connaître au juste à M. Flotte l'état de la question, à s'entendre avec lui, soit pour prolonger son séjour encore de vingt-quatre heures, si c'est absolument nécessaire, soit pour rentrer immédiatement à Paris, si c'est jugé plus convenable.

« De Mazas, 19 avril 1871.

« G..., *archevêque de Paris.* »

M. Flotte n'alla pas lui-même à Versailles. Ses amis lui représentèrent le danger qu'il y courrait comme ami de Blanqui, et son compagnon de lutte et de prison.

On y envoya une personne sûre, qui partit le 19, et remit à Lagarde la lettre de l'archevêque.

Lagarde se contenta de faire remettre à Flotte le billet suivant, écrit à la hâte, au crayon, sur un chiffon de papier. (Ce billet est entre nos mains, comme toutes les autres pièces.)

« M. Thiers me retient toujours ici, et je ne puis qu'attendre ses ordres, comme je l'ai plusieurs fois écrit à Monseigneur. Aussitôt que j'aurai du nouveau, je m'empresserai d'écrire.

« LAGARDE. »

Donc, c'était bien dit. Lagarde refusait de rentrer à Paris. De parole donnée, il n'en était pas question pour lui.

Quant à Blanqui, à l'échange de prisonniers, c'était probablement la moindre des choses à laquelle avait songé Lagarde. Cet homme ne craignait pas non plus de laisser entre nos mains des amis à lui personnels, son archevêque, qui se trouvaient par sa trahison nos otages responsables. Il avait bien vu, par la conduite pleine de délicatesse et de dignité qu'avait tenue avec lui le citoyen Flotte, que les otages ne couraient guère avec nous qu'un seul danger : les reproches amers de ceux qu'on avait si indignement trompés.

Dès lors, tout était fini; on ne pouvait plus songer à Lagarde.

Nous avons voulu raconter dans tous ses détails cet incident, afin que tous sachent le degré de confiance qu'il nous est permis d'accorder à nos ennemis; afin que tous recon-

naissent qu'aujourd'hui, comme toujours, l'honneur, la délicatesse, le respect du serment est toujours du côté de la révolution, rarement du côté de ceux qui la combattent et ne craignent cependant pas, à certains instants, comme celui-ci, de se servir de sa bonne foi pour en abuser.

III.

Il n'y avait donc plus rien à tenter. Aucun espoir possible de mise en liberté de Blanqui. Versailles, pas plus que nous, ne se méprenait sur la part immense de concours que Blanqui eût apportée à la Commune.

On voulut seulement savoir de ses nouvelles. Il était dangereusement malade lors de son arrestation, le 17 mars, dans la propriété de son neveu Lacambre. Depuis ce jour, personne n'avait entendu parler de lui. La plus simple raison d'humanité devait faire un devoir à M. Thiers de ne point refuser au moins à sa famille de le voir, ou même de correspondre seulement avec lui, de quelque manière que ce fût.

Ce fut alors que la sœur de Blanqui fit porter à M. Thiers la lettre suivante :

A M. Thiers, chef du pouvoir exécutif.

« Monsieur le président,

« Frappée depuis plus de deux mois d'une maladie qui me prive de toutes mes forces, j'espérais néanmoins en recouvrer assez pour accomplir auprès de vous la mission à laquelle ma faiblesse prolongée me force aujourd'hui de renoncer.

« Je charge mon fils unique de se rendre à Versailles

pour vous présenter une lettre en mon nom, et j'ose espérer, Monsieur le président, que vous voudrez bien accueillir sa demande.

« Quels qu'aient jamais été les événements, ils n'ont en aucun temps proscrit les droits de l'humanité ni fait méconnaître ceux de la famille, et c'est au nom de ces droits, Monsieur le président, que je m'adresse à votre justice pour connaître l'état de santé de mon frère, Louis-Auguste Blanqui, arrêté étant fort malade, le 17 mars dernier, sans que depuis ce temps un seul mot de sa part soit venu calmer mes douloureuses inquiétudes sur sa santé, si sérieusement compromise.

« Si c'est demander au-delà de ce que vous pouvez accorder, Monsieur le président, que de solliciter une permission pour le voir, ne fût-ce que pendant de courts instants, vous ne pourrez refuser à toute une famille désolée, dont je suis l'interprète, l'autorisation, pour mon frère, de nous adresser quelques mots qui nous rassurent, et pour nous celle de lui faire savoir qu'il n'est point oublié dans son malheur par les parents qui le chérissent à si juste titre.

« Veuillez agréer, etc.

« *Signé* : Veuve ANTOINE, née BLANQUI. »

La réponse ne se fit pas longtemps attendre. Elle est contenue tout entière dans la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

« Je vous prie de vouloir bien donner place, dans votre journal, à la lettre que j'ai l'honneur de vous adresser,

ainsi qu'à la réponse faite par M. le chef du pouvoir exécutif.

(Ici la lettre que nous venons de reproduire.)

« A cette lettre, M. le chef du pouvoir exécutif a fait répondre que la santé de M. Blanqui est fort mauvaise, sans donner cependant des inquiétudes sérieuses pour sa vie ; mais que, malgré cette considération et mes instances au nom de ma famille et au mien, il refuse *formellement* d'autoriser aucune communication, soit verbale, soit écrite, entre M. Blanqui et sa famille, jusqu'à la fin des hostilités entre Paris et Versailles.

« Ainsi, mon frère mourant est condamné au secret le plus rigoureux ; nous ne pouvons ni le voir, ni lui écrire, ni recevoir un seul mot de lui !

« Je m'abstiens, Monsieur le rédacteur, de toute protestation stérile en présence de ces faits, que le jugement public appréciera.

« Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

« Veuve ANTOINE, née BLANQUI.

« Paris, le 14 avril 1871. »

C'est plus que le secret ; c'est le cachot dont la porte est murée, sans que personne sache même où se trouve le prisonnier.

Le chef de l'exécutif est un homme de Louis-Philippe ; et il s'y connaît quand il s'agit de faire souffrir ses ennemis.

Dans les beaux jours de M. Thiers, le détail des drames souterrains qui se passaient sur ce petit coin de terre que

recouvre comme un étouffoir lugubre le Mont-Saint-Michel forme des pages terribles qu'on n'oubliera jamais.

Blanqui y était déjà en 1840 enfermé dans un cachot dans lequel le jour arrivait à travers un triple grillage de fer.

Nous laisserons M. Blanqui lui-même raconter ces scènes de tortures :

« — Vous avez achevé votre œuvre de mort en plaçant cette grille qui me repousse à six pieds de la fenêtre et m'ôte le peu d'air que nous pouvions avoir par nos barbacanes ; vous avez placé en dehors un grillage à treillis serré qui arrête l'air comme la lampe de Davy arrête la flamme, et en outre de tout cela, j'ai encore deux grilles : il ne me reste pas un quart de l'ouverture totale de cette meurtrière ; vous feriez mieux de me faire étrangler tout de suite dans mon trou.

« — Il y a des ordres exprès de placer ces grilles et grillages.

« — C'est un ordre d'assassinat ; croyez-vous qu'en nous voyant succomber tour à tour, l'opinion ne s'émouvera pas enfin ?

« — Vous êtes ici vingt-sept, reprit le docteur ; il est dans l'ordre naturel que vous mouriez de temps en temps !

« Oh ! grand Dieu ! ajouta Blanqui après le récit de cette conversation qu'il avait avec le directeur et le médecin du Mont-Saint-Michel ! faut-il se voir insulté avec cette barbarie sur son lit de douleur ! J'ai gardé le silence. Qu'avais-je à dire à ces deux consolateurs, debout, aux côtés de mon grabat, comme deux génies de l'enfer, se relayant pour achever leur victime ? »

Un an après son arrivée au Mont-Saint-Michel, Blanqui

apprit la mort de sa jeune femme qu'il adorait. Sa vieille mère, âgée de soixante ans, vint lui apporter ses consolations. Elle fit cent lieues pour voir son fils, et la porte de la prison lui fut refusée. Il lui fallut faire des efforts inouïs pour pouvoir embrasser son fils. Quelques années plus tard, c'était à Belle-Isle qu'elle allait encore, d'un pas lent, visiter Blanqui, l'enfant de ses prédilections, prisonnier sous la République, comme il l'avait été sous la monarchie.

Aujourd'hui, le gouvernement de Versailles tient à surpasser, si faire se peut, la cruauté de ceux qui l'ont précédé. Mêmes hommes du reste, mêmes bourreaux.

Il semble pourtant que cette grande figure, aujourd'hui au seuil de la mort, après vingt années passées dans les cachots et dans les tombes de toutes les monarchies, devrait faire baisser les yeux à toute cette bande de misérables ou d'idiots, qui ont jeté la France dans l'abîme d'où l'a retirée la révolution du 18 mars.

Mais les gens de Versailles, qui jusqu'au 28 janvier ont mis la France entière à l'encan, n'écoutent aujourd'hui que leur haine envers ceux qui les ont combattus.

Ils ne veulent pas se souvenir que ceux-là même qu'ils font assassiner, Blanqui enseveli mourant dans un cachot, Flourens haché par les gendarmes, Duval fusillé par Vinoy, les ont tenus dans leurs mains au 31 octobre, et qu'ils ne leur ont rien fait.

Il est vrai que cette fois encore, ils avaient juré ; mais, comme aujourd'hui, ils avaient menti. Ce n'est pas du côté de Versailles qu'il faut chercher des hommes qui tiennent fidèlement leur serment.

Maxime Vuillaume.

Cet article était terminé il y a déjà deux jours. Malgré tout, nous attendions encore, et nous hésitions à le publier, espérant encore le retour, tardif il est vrai, de Lagarde.

Nous venons de recevoir la visite du citoyen Flotte, qui nous communique la note suivante de M. Darboy, écrite le dimanche 23 avril et remise à M. Washburn, ministre des États-Unis, qui s'est chargé de faire parvenir, et qui en effet a fait parvenir le lendemain à M. Lagarde la note suivante, dont nous croyons reproduire exactement les termes :

« Au reçu de cette lettre, et en quelque état que se trouve la négociation dont il a été chargé, M. Lagarde voudra bien reprendre immédiatement le chemin de Paris et rentrer à Mazas. On ne comprend guère que dix jours ne suffisent pas à un gouvernement pour savoir s'il veut accepter ou non l'échange proposé. Ce retard nous compromet gravement et peut avoir les plus fâcheux résultats.

« De Mazas, le 23 avril 1871.

« G., *archevêque.* »

Dans le cours de cette affaire, dont nous avons été à même de suivre tous les détails, M. Darboy nous a toujours paru de bonne foi, et nous nous croyons en mesure d'affirmer que, seul, Lagarde a manqué à sa parole.

Le dernier mot de M. Darboy vient confirmer encore davantage notre impression. Notre impartialité nous fait un devoir de dégager la responsabilité de ceux que nous croyons innocents de cette violation de la foi jurée.

M. V.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune* :

« Considérant qu'il est nécessaire d'organiser, dans le plus bref délai, l'enseignement primaire et professionnel sur un modèle uniforme dans les divers arrondissements de Paris ;

« Considérant qu'il est urgent de hâter partout où elle n'est pas encore effectuée la transformation de l'enseignement religieux en enseignement laïque ;

« Afin d'aider dans ce travail la commission de l'enseignement,

« Le délégué de la Commune à l'enseignement,

« Arrête :

« 1° Une commission est instituée sous le nom de commission d'organisation de l'enseignement ;

« 2° Elle est composée des citoyens André, Dacosta, Manier, Rama, Sanglier.

« Paris, le 28 avril 1871.

« E. VAILLANT. »

« La commission exécutive,

« Arrête :

« Le citoyen Rabit (Jean-Armand) est nommé notaire à Paris.

« Le citoyen Gout (Jules-Henri) est nommé notaire à Paris.

« Paris, le 29 avril 1871.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Direction du génie.

« Par ordre du citoyen délégué au ministère de la

guerre, il est formé dans chacune des neufs sections de l'enceinte bastionnée une compagnie de sapeurs du génie.

« Ces neuf compagnies seront, jusqu'à nouvel ordre, casernées dans les postes-casernes de l'enceinte, et sous les ordres des ingénieurs militaires commandant le service du génie dans les sections.

Chaque compagnie sera forte de cent vingt hommes et élira un cadre de sous-officiers composé de :

« Un sergent-major ;

« Un sergent-fourrier ;

« Huit sergents ;

« Douze caporaux.

« Provisoirement les ingénieurs militaires attachés aux sections de l'enceinte bastionnée sont détachés dans ces compagnies pour remplir les fonctions d'officiers. »

QUARANTE-TROISIÈME JOURNÉE.

30 avril.

Hier soir, vers les huit heures et demie, les batteries de Versailles ont continué le bombardement des forts. Pendant deux heures, les obus se sont abattus sur le fort d'Issy avec un bruit effrayant. Le parapet du fort s'émietta ; les affûts des canons furent brisés ; les artilleurs et les gardes nationaux durent chercher un refuge dans les casemates. Pendant que le Point-du-Jour et les bastions de Vaugirard essayaient de riposter à cette canonnade, des bataillons de ligne et des fusiliers marins s'avançaient vers le parc d'Issy, occupé par les fédérés. Après une lutte acharnée, où les mitrailleuses se mirent de la partie, les troupes de Versailles se sont élancées à la baïonnette et ont enlevé avec beaucoup d'entrain le cimetière, les tranchées, les carrières et le parc d'Issy. La débâcle a été vive ; les fédérés se sont enfuis en désordre, en laissant de nombreux morts et des blessés, ainsi qu'une centaine de prisonniers, huit pièces d'artillerie, beaucoup de munitions et huit chevaux.

Avant l'aube, le citoyen Mégy, commandant du fort d'Issy, avait disparu, et les gardes, laissés sans ordre,

s'abandonnèrent peu à peu au désespoir. Quelques officiers essayèrent vainement de relever les courages; les ouvriers du génie refusèrent de travailler aux réparations. La majeure partie de la matinée se passa en altercations; au moment où un jeune artilleur essayait de pointer une pièce restée debout, une balle lui fendit la tête et le jeta par terre raide mort. On résolut enfin d'évacuer le fort; les marins enclouèrent les pièces, et les trois cents hommes de la garnison rentrèrent dans Paris.

Le fort a été réoccupé dans l'après-midi. Le commandement en est confié au citoyen La Cécilia; il a sous ses ordres les 126e et 194e bataillons et les vengeurs de Paris.

Un coup de main sur la ferme de Bonamy, en avant de Châtillon, a été parfaitement exécuté par une compagnie du 70e et par la compagnie des éclaireurs du 71e. Trente-deux insurgés ont été tués ou blessés; soixante-quinze autres sont prisonniers.

A l'ouest, la journée a été calme. A huit heures du soir, le Mont-Valérien, le rond-point de Courbevoie, le château de Bécon, les redoutes de la Folie-Nanterre et de Gennevilliers tirent de toutes pièces sur les remparts. Ceux-ci répondent avec énergie.

Le général Cluseret a été arrêté à six heures du soir par ordre de la Commune. La Commune ne donne pas les motifs de cette arrestation. Voilà encore un acte anonyme que nul n'ose signer. On soupçonnait le citoyen Cluseret, membre de la Commune, membre de la commission exécutive, délégué à la guerre, de vouloir devenir dictateur; d'autres ne lui ont pas pardonné d'avoir promis au général prussien Fabrice l'élargissement de l'archevêque de Paris; les purs enfin lui reprochent d'avoir laissé battre

les fédérés à Issy. Il n'y a rien de changé sous le régime de la Commune, et les aventuriers incarcérés n'ont pas droit aux sympathies des honnêtes gens.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« La commission exécutive,

« Arrête :

« Le citoyen Rossel est chargé, à titre provisoire, des fonctions de délégué à la guerre.

« Paris, le 30 avril 1871.

« *La commission exécutive,*

« Jules ANDRIEU, Pascal GROUSSET, ED. VAILLANT, F. COURNET, JOURDE. »

« Le citoyen Cluseret est révoqué de ses fonctions de délégué à la guerre. Son arrestation, ordonnée par la commission exécutive, est approuvée par la Commune. »

« Il a été pourvu au remplacement provisoire du citoyen Cluseret ; la Commune prend toutes les mesures de sûreté nécessaires. »

Aux citoyens membres de la Commission exécutive.

« Citoyens,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de l'ordre par lequel vous me chargez, à titre provisoire, des fonctions de délégué à la guerre.

« J'accepte ces difficiles fonctions, mais j'ai besoin de votre concours le plus entier, le plus absolu, pour ne pas succomber sous le poids des circonstances.

« Salut et fraternité.

« Paris, le 30 avril 1871.

« *Le colonel du génie*,

« ROSSEL. »

ORDRE.

« Le citoyen Gaillard père est chargé de la construction des barricades formant une seconde enceinte en arrière des fortifications. Il désignera ou fera désigner par les municipalités, dans chacun des arrondissements de l'extérieur, les ingénieurs ou délégués chargés de travailler sous ses ordres à ces constructions.

« Il prendra les ordres du délégué à la guerre pour arrêter les emplacements de ces barricades et leur armement.

« Outre la seconde enceinte indiquée ci-dessus, les barricades comprendront trois enceintes fermées ou citadelles, situées au Trocadéro, aux buttes Montmartre et au Panthéon.

« Le tracé de ces citadelles sera arrêté sur le terrain par le délégué à la guerre, aussitôt que les ingénieurs chargés de ces constructions auront été désignés. »

QUARANTE-QUATRIÈME JOURNÉE.

1er mai.

Réoccupé depuis hier soir par une garnison dont l'effectif a été plus que triplé, le fort d'Issy prend, ce matin, sa modeste part du duel d'artillerie qui recommence sur la rive gauche. Il ne lui reste que quatre canons de 24; les autres pièces ont été démontées ou enclouées.

La réoccupation du fort d'Issy ne peut être que temporaire. Les gardes nationaux qui l'occupent sont plus que jamais exposés aux coups des tirailleurs de l'armée, dont les travaux de retranchement s'avancent irrésistiblement vers les fossés. Les sommations faites au fort d'Issy d'avoir à se rendre ont été repoussées. On fera sauter le fort plutôt que de le livrer.

Pendant la nuit, les troupes de Versailles ont fait d'assez grands progrès du côté de Neuilly. Les soldats du gouvernement, au lieu de n'occuper la partie de Neuilly qui n'avoisine que le pont, sont maîtres aujourd'hui de presque toute la ville, plus d'une partie de Villiers, de Levallois et de Courcelles. Jusqu'à Clichy, les deux rives de la Seine leur appartiennent.

La Commune a décrété la formation d'un comité de

salut public. C'est la terreur qu'on veut affirmer. Cinq inconnus de la Commune sont chargés de reprendre le mouvement de 93, dont quelques-uns de nos maîtres déploraient hier l'interruption au 9 thermidor.

Dans le club qui se tient à l'église Saint-Nicolas-des-Champs, et qui est le plus exalté de tous, toute l'assemblée a mis à l'ordre du jour et a voté avec fureur la mort de l'archevêque de Paris. Un membre de la Commune a eu beaucoup de peine à faire écouter une motion en faveur d'un sursis. C'est aussi dans ce club qu'a été faite la proposition d'une liste de 10,000 suspects.

Un épisode de l'histoire contemporaine au couvent des Augustines.

Chacun sait que les capucins ont eu l'honneur d'être en première ligne sur la liste des suspects. La demeure de ces religieux a été pillée avec une méchanceté savante : leurs cellules ont été fouillées, tout une nuit, à la lueur blafarde des flambeaux ; leur chapelle a été saccagée ; on a détruit jusqu'à leur modeste mobilier de bois, pour le seul plaisir de détruire. Les scènes de vandalisme qui se sont passées dans le couvent nous rappellent l'acte de cet insensé qui mettait glorieusement le pied sur une montre, en lui disant : « Je t'empêcherai bien de faire du bruit. » Mais un fou n'est pas coupable...

A côté du couvent des Capucins, rue de la Santé, s'élève la maison des religieuses Augustines du Saint-Cœur-de-Marie, asile hospitalier pour les femmes, comme l'est celui des frères de Saint-Jean-de-Dieu pour les hommes.

On a raconté aux sectaires de la Commune qu'un sou-

terrain fait communiquer la maison des capucins à celle des dames Augustines. Assurément des capucins doivent être cachés chez les sœurs, et il faut s'assurer de la personne de ces ennemis de la République.

Après le sac de la maison des Capucins, une centaine de gardes nationaux, appartenant aux bataillons du faubourg Saint-Antoine et de Montrouge, envahit le couvent des sœurs; ils sont commandés par le capitaine Lalanne, délégué de la Commune. La supérieure est mandée au parloir. Tout le personnel de l'établissement doit descendre dans la cour. Quiconque cherchera à s'évader sera immédiatement fusillé. Une personne de manières simples et distinguées, d'aspect grave et doux à la fois, paraît au parloir : c'est sœur Sainte Victoire, la supérieure du couvent, celle que chacun dans le quartier appelle la *bonne mère*, une femme noble de vertus, douée de beaucoup d'intelligence et d'une rare énergie.

« — Tout le personnel de l'établissement, dit-elle, ne peut descendre dans la cour. J'ai des malades qui ne peuvent quitter leur chambre sans danger pour leur vie ; je ne puis, sous aucun prétexte, les déranger. Aucune de nous, d'ailleurs, ne songe à passer par les fenêtres ou par les toits ; la porte est assez large ; elle nous suffit. Quant aux capucins que vous recherchez, il ne s'en trouve point ici. Si je vous trompe, prenez ma tête et portez-la à la Commune ; je vous la livre d'avance. »

Ces paroles, prononcées avec calme et netteté, firent impression sur le capitaine, qui revint de ses exigences. Il se mit aussitôt, avec cinq ou six des siens, en devoir de visiter la maison, sous la conduite de la révérende mère et de deux autres dignitaires de la communauté.

La visite dura six longues heures. Tout fut fouillé de la cave au grenier. La supérieure obligea le capitaine à faire sa perquisition en conscience. Elle le condamna, non sans quelque malignité, à ouvrir tous les placards, à sonder toutes les caisses, et à monter même sur des tables et des chaises pour s'assurer qu'au-dessus des armoires les capucins n'étaient pas cachés. Fatigué et confus, le délégué balbutia quelques excuses ; mais il fallut aller jusqu'au bout, chercher dans les serres du jardin et se baisser pour voir si les capucins n'étaient point blottis sous les lits. Madame la supérieure, croyant alors le moment propice de faire entendre à ces Messieurs une bonne parole, dit au capitaine Lalanne :

« — Mais savez-vous, Monsieur, que vous faites un métier peu digne d'un homme de courage et de cœur ? Votre conduite, chez des femmes inoffensives que vous ne connaissez pas, pourra-t-elle un jour se justifier ? Vos enfants auront-ils plus tard à s'en honorer ? Croyez-moi, capitaine, vous êtes l'instrument d'hommes qui vous perdent et vous abandonneront au moment du danger. »

Ce langage sensé remplit le commandant d'étonnement et d'admiration. La digne supérieure laissa ensuite ces Messieurs poursuivre leur œuvre, sous la direction des deux religieuses dont nous avons déjà parlé. Elle vint trouver les fédérés et leur offrit une collation qu'ils acceptèrent de grand cœur. Sœur Sainte-Victoire déboucha elle-même les bouteilles de vin et découpa le pain et le fromage avec un généreux empressement.

« — Vois, dit un garde à son camarade, comme les sœurs sont bonnes. Elles nous reçoivent comme des amis, nous qui venons pour les tracasser.

« — Oh ! moi, je les connais depuis longtemps, ajouta un autre fédéré. J'ai travaillé aux constructions de la maison, avec plus de quatre-vingts ouvriers, et comme nous avons toujours été bien *soignés*, je n'ai pas voulu rentrer avec mon fusil. »

La révérende mère parla aussi à ces hommes en termes élevés, leur rappelant leur baptême et leur première communion. Ils protestèrent tous de leurs bonnes intentions, faisant remonter aux chefs et au manque d'ouvrage l'odieux de la besogne dont ils étaient chargés. Ils acceptèrent tous des médailles de la sainte Vierge et de sainte Geneviève ; quelques-uns en demandèrent plusieurs pour leurs enfants ; le capitaine lui-même se montra heureux de recevoir le précieux talisman. On ne trouva ni fusils, ni munitions, ni souterrain, ni capucins ; mais on emporta des médailles, et le souvenir d'une visite faite *gentiment*, d'après le mot de ces Messieurs. Le couvent ne fut assujetti à aucune réquisition.

Depuis ce jour, le capitaine Lalanne est venu à plusieurs reprises présenter ses respects à Madame la supérieure et lui promettre sa protection dans le cas où elle pourrait lui devenir nécessaire, en ces temps de malheurs.

« — Je puis être conduit à Cayenne, a-t-il ajouté, et si ce sort m'est réservé, je vous recommande ma femme et mes enfants. »

La révérende mère, en femme habile et charitable, a profité de l'intermédiaire du capitaine Lalanne pour faire parvenir à Mgr l'archevêque, à Mazas, ainsi qu'à Mlle Darboy, sa sœur, à la Conciergerie, du linge et quelques douceurs que les augustes prisonniers ont reçus avec reconnaissance.

Mgr Darboy a pu faire parvenir plusieurs lettres à la supérieure des Augustines. Nous citons la suivante, dont l'original a été dans nos mains :

Mazas.

« L'archevêque de Paris prie les dames Augustines d'agréer tous ses remercîments pour leurs attentions obligeantes ; il ne manque de rien. Mais il pense beaucoup à sa sœur, détenue à la Conciergerie ; il craint qu'elle n'ait pu se procurer comme lui le nécessaire, et il serait bien reconnaissant de ce que ces dames pourraient faire pour elle.

« Patience et courage. « † G. »

Le citoyen commandant la place à l'ex-préfecture de police est venu, lui aussi, deux fois dans la voiture de M. Piétri, escorté de gardes à cheval, faire visite à Mme la supérieure. Plusieurs officiers d'état-major se sont également rendus au couvent des Augustines pour remercier sœur Sainte-Victoire des bontés qu'elle avait pour les gardes nationaux chargés d'occuper la maison des capucins. Nous devons dire, pour rendre hommage à la vérité, que tous ces Messieurs se sont montrés vis-à-vis de la révérende mère exquis de politesse et d'urbanité. Continuant son rôle, Mme la supérieure leur a reproché le terrorisme et les spoliations de la Commune, prédisant d'amers repentirs aux fauteurs de la guerre civile.

Le commandant de place sait ce qui l'attend ; mais il est prêt et espère bien échapper aux griffes de la réaction. Quoi qu'il puisse arriver, il s'est mis, comme le capitaine Lalanne, aux dispositions de la vénérable *citoyenne* de la

rue de la Santé. Grâce à lui, Mme Sainte-Victoire a pu continuer ses envois à Monseigneur et faire partir de Paris cinq capucins et quarante-six ecclésiastiques. Aujourd'hui Mlle Darboy, est en liberté.... D'autre part, M. Lalanne a apporté au couvent des Augustines des objets religieux et les reliques enlevées à la chapelle des capucins. Il a proposé de faire livrer à la révérende mère quatre mille bons de pain trouvés à l'Archevêché; mais la supérieure a refusé de recevoir, même dans l'intérêt de ses pauvres, les quatre mille bons volés par la Commune.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« 1er mai 1871.

« La Commune décrète :

« Art. 1er. — Un comité de salut public sera immédiatement organisé.

« Art. 2. — Il sera composé de cinq membres nommés par la Commune, au scrutin individuel.

« Art. 3. — Les pouvoirs les plus étendus sur toutes les délégations et commissions sont donnés à ce comité, qui ne sera responsable qu'à la Commune. »

« La Commune décrète :

« Les membres de la Commune ne pourront être traduits devant aucune autre juridiction que la sienne (celle de la Commune). »

« Ont été nommés membres du comité de salut public

les citoyens : Antoine Arnaud, Léo Meillet, Ranvier, Félix Pyat et Charles Gérardin. »

« Les citoyens Arthur Arnould et Vermorel sont adjoints au citoyen Longuet pour faire sur le *Journal officiel* un rapport qui sera présenté à l'assemblée. »

« Le membre de la Commune délégué au ministère des finances,

« Vu les lois et réglements réglant les rapports des compagnies de chemins de fer avec l'État;

« Vu également l'arrêté en date du 27 avril 1871;

« Considérant que tous les établissements de la Compagnie du chemin de fer de ceinture sont situés dans le ressort de la Commune de Paris,

« Arrête :

« Art. 1er. — La compagnie du chemin de ceinture versera dans la huitaine, entre les mains des différents préposés de la Commune, l'arriéré de ses impôts de toute nature.

« Art. 2. — Ce versement comprendra le montant de tous les impôts dus depuis le dernier paiement effectué jusqu'au 30 avril 1871 inclusivement.

« A partir du 1er mai, le compte des impôts du chemin de fer de ceinture sera régulièrement arrêté et payé tous les dix jours.

« Paris, le 1er mai 1871.

« *Le membre de la Commune délégué aux finances*,

« Jourde. »

QUARANTE-CINQUIÈME JOURNÉE.

2 mai.

Du côté d'Issy, le feu continue ses ravages. Cette nuit, le général Lamariouze (de la division Faron), à la tête de deux bataillons, un du 35e et un du 42e, a emporté le château d'Issy avec la plus grande vigueur. Pendant ce temps, le 22e chasseurs à pied, de la brigade Berthe, s'approchant en silence de la gare de Clamart, l'a enlevée à la baïonnette, presque sans tirer. Les insurgés, dans ces deux actions, ont fait des pertes considérables. Ils ont laissé trois cents morts sur le terrain, et environ quatre cents prisonniers. En ce moment, le fort, complètement investi et isolé de Paris, sera bientôt au pouvoir des troupes de l'armée régulière, ou par reddition ou par force.

Les canons de Châtillon et des autres batteries de l'armée dirigent leur feu sur Vanvres, qu'il importe de réduire au silence, ainsi que la flottille de la Seine, avant de s'emparer d'Issy.

Du côté de Choisy-le-Roi, quelques combats d'avant-

postes ont eu lieu. Le Point-du-Jour a eu à souffrir d'un combat d'artillerie engagé entre les canonnières et Meudon. Le viaduc est presque entièrement détruit. A Neuilly, quelques coups de fusil ont été tirés d'une barricade à l'autre.

Les journaux de la Commune annoncent la prochaine démolition de la colonne Vendôme. Selon M. Pyat, la colonne tombera tout d'une pièce ; on parle de dix mètres de fumier pour amortir la chute. Les bataillons de la garde nationale et les membres de la Commune assisteront à cette œuvre, dite par eux de justice internationale.

Un renseignement qui n'a point encore été donné et qui n'est pas sans intérêt, c'est la description des insignes des membres du comité central et de la Commune.

Les membres du comité central ont une écharpe rouge à franges d'argent et portent une décoration ayant la forme d'un triangle, attachée à un ruban rouge et noir.

Les membres de la Commune portent à leur boutonnière une rosette rouge sur un ruban rouge garni de franges d'or.

L'écharpe est la même que celle des membres du comité, mais est ornée de glands d'or.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune* .

« Le comité de salut public,

« Considérant qu'au point de vue de la défense de Paris, il est de toute urgence et du plus haut intérêt que ce qui est élément marin soit placé sous la direction du ministère de la marine,

« Arrête :

« 1° Le ministère de la marine, pour tout ce qui concerne les opérations militaires du siége, reste sous la direction du ministre de la guerre.

« 2° Les chefs de bataillon rayeront les cadres de leurs compagnies tous les marins qui y sont incorporés, et les dirigeront dans les vingt-quatre heures, au ministère de la marine, où ils seront mis à la disposition du délégué à ce ministère.

« 3° Tous les marins, fusiliers et matelots incorporés dans les compagnies de la garde nationale quitteront ces compagnies et se présenteront dans les vingt-quatre heures au ministère de la marine, pour se mettre à la disposition du délégué à ce ministère.

« 4° Les marins fusiliers seront immédiatement organisés en compagnies de débarquement.

« 5° Les matelots seront également organisés en compagnies de débarquement ; mais des compagnies seront aussi considérées comme compagnies de dépôt, dans lesquelles le délégué au ministère de la marine pourra puiser pour le besoin du service des canonnières composant la flottille de la Seine.

« 6° A partir de ce jour, 2 mai 1871, le bataillon des marins de la garde nationale, commandé par le citoyen Bloch, est placé sous la direction spéciale et absolue du délégué au ministère de la marine.

« 7° Le délégué au ministère de la marine prendra, dans les cadres de ce bataillon, les officiers, sous-officiers et matelots capables, nécessaires à la composition des équipages de la flottille de la Seine.

« 8° Des compagnies de débarquement seront immédia-

tement formées avec le reste de ce bataillon, de concert avec les fusiliers et matelots dont il est parlé dans les articles 4 et 5.

« Paris, le 2 mai 1871.

« *Pour le comité de salut public,*

« F. Pyat, A. Arnaud. »

QUARANTE-SIXIÈME JOURNÉE.

3 mai.

Toute la nuit, il y a eu échange de feux sur toute la ligne de bataille. Le Moulin-Saquet a surtout souffert des canons de l'armée régulière, et Villejuif a été violemment foudroyé par les batteries nouvellement démasquées sur les hauteurs qui commandent la position.

Quelques gardes nationaux ont pris la fuite. Mal accueillis aux portes, ils ont alors gagné la Bièvre, et par les égoûts et par les conduits, ils sont parvenus à se glisser jusque dans Paris. C'est par Choisy-le-Roi, Thiais et Chevilly qu'ont débouché les troupes de l'Assemblée. Le plan de campagne, tel qu'il se révèle par sa lenteur prudente, est motivé par le plus honorable désir de ménager Paris.

Le bombardement des forts de Vanvres et de Montrouge a continué toute la journée. Chacun de ces forts étant absorbé par sa propre défense, n'a pu prêter secours au fort d'Issy, le plus compromis de tous. Celui-ci est presque entièrement cerné. Il ne reste aux fédérés qu'une ligne de retraite par Vanvres et la voie du chemin de fer, et encore cette ligne est-elle commandée par les canons de Meudon et de Châtillon.

A l'ouest, le Mont-Valérien, le rond-point de Courbevoie et les batteries du parc de Neuilly ont continué à battre en brèche la porte Maillot, qui est dans un état déplorable.

Les fédérés travaillent avec ardeur à réparer la brèche chaque jour plus large qui se trouve à cette partie de l'enceinte ; mais les boîtes à mitraille éclatent en abondance sur la tête des travailleurs et rendent leur tâche aussi dangereuse que difficile.

Le Polonais Dombrowski vient de signifier aux habitants de Neuilly l'ordre d'évacuer cette localité dans le plus bref délai, faute de quoi il aurait recours « aux moyens de rigueur. »

Cet ordre est révoltant. Être pillé, incendié, massacré par des aventuriers étrangers maîtres chez nous, par la lie des nations, cela comble la mesure. Nous sommes condamnés à toutes les humiliations.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« La Commune de Paris,

« Sur la proposition de commission du travail et de l'échange ;

« Vu le décret de la commission exécutive du 20 avril, supprimant le travail de nuit chez les boulangers,

« Arrête :

« Art. 1er. — Toute infraction à cette disposition comportera la saisie des pains fabriqués dans la nuit, qui seront mis à la disposition des municipalités, au profit des nécessiteux.

« Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans un endroit apparent de chaque magasin de vente des boulangers.

« Art. 3. — Les municipalités seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

« *La Commune de Paris.* »

« Le comité de salut public,

« Vu l'arrêté de la commission exécutive en date du 25 avril 1871, autorisant la sortie des marchandises de transit, à l'exception des farines, armes et munitions de guerre;

« Considérant qu'il importe de concilier autant que possible les nécessités de la défense de Paris avec les intérêts commerciaux de la France et de l'étranger,

« Arrête :

« Art. 1er. — La sortie des marchandises de toute nature est autorisée à partir de ce jour.

« Art. 2. — Sont exceptés de cette disposition les vivres, farines, liquides ou denrées alimentaires, les équipements militaires, armes et munitions de guerre.

« Paris, 3 mai 1871.

« *Le comité de salut public :*

« Ant. Arnaud, Ch. Gérardin, Félix Pyat,
Léo Meillet, G. Ranvier. »

QUARANTE-SEPTIÈME JOURNÉE.

Affaire du Moulin-Saquet.

4 mai.

Le Moulin-Saquet est une grande et forte redoute située à l'extrémité sud-est du plateau de Villejuif, et qui domine toute la plaine jusqu'à la Seine. Cette nuit, vers une heure du matin, un détachement des troupes du général Lacretelle, sortant des tranchées de Villejuif, s'est avancé sans bruit vers la redoute. Un troupeau de bœufs conduit par des soldats vêtus en paysans marchait devant le détachement. L'officier commandant les troupes de Versailles connaissait le mot d'ordre des fédérés. Après le mot d'ordre donné au caporal venu pour reconnaître la troupe, les soldats purent pénétrer dans la redoute sans que le stratagème fût découvert ; les sentinelles croyaient à un ravitaillement. La garnison de la redoute se composait de deux bataillons du 55e et du 120e. Ces hommes, fatigués des attaques soutenues les deux journées précédentes, étaient pour la plupart endormis. Quand ils se réveillèrent, il était trop tard. Les soldats de l'armée régulière possédaient la redoute. Environ 250 fédérés ont été faits prisonniers sans

coup férir; 200 autres, ayant tenté un semblant de résistance, sont restés sur le terrain. Quelques-uns ont pu s'échapper et sont venus dans la matinée jeter la désolation dans le quartier des Gobelins, auquel appartenaient les deux bataillons surpris. Menacés par les feux d'Ivry et des Hautes-Bruyères, les soldats du gouvernement ne sont pas restés dans la redoute. Ils ont eu le temps de s'emparer de huit canons, de quatre mitrailleuses et de tous les fanions qu'ils ont emportés. Les grosses pièces ont été enclouées.

La Commune accuse le commandant du 55ᵉ d'avoir vendu ou donné le mot d'ordre à l'ennemi.

A Issy, à Vanvres, à Montrouge, la nuit n'a pas été plus calme. Trois violentes attaques ont été tentées par les fédérés sur le parc d'Issy; chaque fois les constitutionnels ont repoussé les assaillants. Les gardes nationaux sont parvenus toutefois à incendier le château, que les soldats ont dû abandonner.

A Neuilly, les troupes de l'Assemblée ont fait de nouveaux progrès: elles sont maîtresses de l'avenue de Neuilly et de l'avenue du Roule.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« Sur la proposition du citoyen Protot, délégué à la justice,

« La Commune de Paris,

« Décrète :

« ARTICLE UNIQUE. — Le serment politique et le serment professionnel sont abolis.

« Paris, 4 mai 1871.

« *La Commune de Paris.* »

« Le membre de la Commune délégué à la justice,

« Arrête :

« Article unique. — Le président des référés est autorisé à recevoir les requêtes et les placets présentés par les huissiers à défaut d'avoués.

« Paris, le 4 mai 1871.

« *Le membre de la Commune délégué à la justice*,

« Eugène Protot. »

Aux généraux, aux colonels et chefs de service dépendant de la délégation de la guerre.

« Citoyens,

« J'ai l'honneur de vous informer que, d'accord avec le comité de salut public, j'ai admis en principe et je vais mettre immédiatement en pratique le concours complet du Comité central de la fédération de la garde nationale, pour tous les services administratifs, et pour la plus grande partie des services d'organisation dépendant de la délégation de la guerre.

« Cette séparation de pouvoirs pourra amener dans le personnel un changement dont je tiens à vous avertir.

« Cet accord a été motivé de ma part par les raisons suivantes :

« L'impossibilité de recruter en temps utile le personnel administratifs nécessaire au service ;

« La convenance de séparer absolument l'administration du commandement ;

« La nécessité d'employer de la manière la plus efficace,

non seulement la bonne volonté, mais la haute autorité révolutionnaire du comité central de la fédération.

« Salut et fraternité.

« *Le délégué à la guerre,*

« Rossel. »

Au citoyen Wetzel, colonel à Issy.

« Citoyen,

« Vous avez adressé à plusieurs reprises des demandes de renforts, soit au commandant militaire de l'Hôtel-de-Ville, soit au commandant des marins, sans passer par l'intermédiaire de votre chef direct, le général La Cécilia, ni même par l'intermédiaire du délégué à la guerre.

« Cette façon de procéder, tout à fait irrégulière, m'oblige à vous retirer votre commandement.

« Vous rentrerez à Paris pour vous mettre à ma disposition, après avoir pris les ordres du général La Cécilia, pour la remise de votre service.

« Salut et fraternité.

« *Le délégué à la guerre,*

« Rossel. »

48e, 49e ET 50e JOURNÉE.

5, 6 et 7 mai.

Pendant la journée du 5, le combat a continué sur toute la ligne, mais spécialement au sud. Aucun résultat important ne s'est produit, quoique l'action ait été vive de part et d'autre. Toute la nuit du 5 au 6, on s'est battu au sud de Paris. Du côté de Montrouge et d'Issy, deux attaques ont été dirigées par les troupes de l'Assemblée. L'attaque faite sur les tranchées en avant du fort de Montrouge, qui n'était qu'une reconnaissance, a été assez sérieuse et sanglante. Le château d'Issy, que l'armée régulière avait dû abandonner à la suite de l'incendie allumé par les obus du fort, avait été occupé par les fédérés. Les soldats constitutionnels s'en sont de nouveau rendus maîtres à la suite d'une violente attaque à la baïonnette. A l'ouest, les gardes nationaux se sont avancés jusqu'au pont de bateaux qui relie la rive droite de la Seine à l'île de la Grande-Jatte. Soutenus par une canonnade des plus vives dirigée sur l'île par les batteries de la Commune, ils se sont même aventurés sur ce pont. Mais alors les mitrailleuses cachées dans l'île ouvrirent leur feu et fauchèrent les rangs des impru-

dents fédérés d'une façon effroyable. On s'attend à une action considérable. Partout on est sur le qui-vive.

La surprise du Moulin-Saquet a inspiré à l'autorité militaire de la Commune une mesure qu'elle semble croire très-efficace. Il sera interdit désormais d'admettre dans l'enceinte des forts et redoutes, entre le coucher et le lever du soleil, plus de deux hommes à la fois. Il est évident que deux hommes ne sauraient surprendre ni enlever un fort; mais quand les troupes de l'Assemblée voudront pénétrer dans un fort, elles n'enverront pas deux hommes et se passeront sans trop de scrupule de la permission et du mot d'ordre de la Commune.

Les deux forts de Vanvres et d'Issy sont aujourd'hui, 7 mai, dans un état désespéré. Les remparts sont labourés par les projectiles, et presque toutes les casemates sont effondrées. Les tirailleurs de l'armée nationale, cachés dans les tranchées qui enserrent ces forts à moins de deux cents mètres, rendent impossible le service des pièces par les artilleurs obligés de se mettre à découvert. Le fort de Montrouge semble l'objectif des batteries de Châtillon.

Par arrêté du délégué Rossel, le commandement en chef des forts de la *rive droite* est confié au Polonais Wrobleski. Le délégué Rossel n'a oublié qu'une chose : c'est que les forts de la rive droite sont occupés par les Prussiens.

Depuis quelques jours, des exécutions capitales et secrètes ont lieu dans une des cours de la prison de la Santé. Ces assassinats juridiques sont une parodie des massacres des Carmes et de l'Abbaye. Quoique informé de ces exécutions par une personne grave et à même d'être bien renseignée, nous avons d'abord refusé d'y croire. Nous nous sommes ensuite transporté, plusieurs fois, à l'étage supérieur d'une

maison voisine de la prison. Nous avons entendu les feux de peloton, et nous avons vu la fumée de la poudre s'élever de l'intérieur des bâtiments sombres. Quelles sont ces malheureuses victimes qu'on adosse contre un mur et qu'on fusille sans procès, en plein Paris?

Un arrêté de la sûreté générale a supprimé sept journaux d'un seul coup, ce qui fait environ vingt-quatre journaux frappés de mort depuis cinq semaines par les hommes qui, sous l'Empire, réclamaient chaque jour la liberte de la presse. Quelques honnêtes et courageux écrivains soutiennent encore le combat. Comme les gladiateurs de Rome asservie, ils peuvent dire aux tyrans de la Commune : *Ave morituri te salutant.*

Un arrêté du comité de salut public ordonne que la chapelle expiatoire de Louis XVI sera démolie. Après la colonne Vendôme et le monument Bréa, la chapelle expiatoire; demain ce sera le tour de la statue d'Henri IV sur le Pont-Neuf; un autre jour celui du monument de Louis XIV, place des Victoires. Les stupides iconoclastes de la Commune, après avoir emprisonné les citoyens, volé les caisses publiques, s'arrogent le droit de détruire les monuments élevés par la France tout entière. Non contents de faire disparaître les hommes, ils s'acharnent en outre contre des pierres et des métaux coupables de raconter gratuitement l'histoire du pays.

Auront-ils le temps de mettre à exécution leurs décrets? Nous ne le pensons pas. Le bûcher est prêt. Il va purifier la ville de la présence de ces bandits.

Le citoyen Blanchet, membre de la Commune, ne s'appelle point Blanchet. Le procureur de la Commune vient de découvrir que ce collègue n'était autre qu'un nommé

Panille, ancien novice chassé du couvent des Capucins, ancien agent de police, ancien banqueroutier. Le citoyen Panille a donné sa démission et a été écroué à Mazas.

La Commune s'occupe des églises catholiques dont elle prétend faire des biens communaux. En attendant la mise en vente de ces *immeubles*, elle les utilise chaque soir pour ce qu'elle appelle l'instruction et l'éducation politique du peuple. Il y a deux jours, un nouveau club s'est installé dans l'église Saint-Ambroise. La foule, composée de femmes seulement, se pressait dans le temple éclairé *a giorno*. Quant à donner un simple aperçu des choses qui ont été débitées dans la soirée, cela dépasse la mesure de notre bonne volonté et de notre talent. D'ailleurs, le programme est toujours le même : « Chassons les prêtres et les nonnes ; émancipons la femme pour avoir de bons citoyens. »

Une honnête femme du peuple, une ouvrière en bonnet blanc, n'a pas craint d'aborder la tribune, et dans un petit discours qui ne manquait pas d'éloquence, elle a pris la défense de la religion méconnue et outragée. On l'a écoutée sans interruption, mais en descendant de la tribune elle a été arrêtée.

Au Carmel (avenue de Saxe).

S'il est un coin de terre béni du ciel et tendrement vénéré des âmes ici-bas; s'il est un lieu où les tourments et les rivalités du monde ne pénètrent jamais, c'est bien cette maison d'austérité et de retraite qu'on appelle le *Carmel*. Là, de saintes et douces femmes, les libres recluses de Sainte-Thérèse, passent leurs jours et leurs nuits dans le travail, la pénitence, la prière et le chant des psaumes sa-

crés. Ces anges de Dieu ont renoncé à tout ce qui captive sur la terre, aux joies les plus délicates de la famille, aux rayonnements les plus purs de la vie. Les bruits du chemin n'arrivent à leurs oreilles que comme un imperceptible bourdonnement d'abeilles. Toutes leurs pensées, toutes leurs apirations sont constamment tournées vers cette demeure d'en haut d'où les ténèbres, les inquiétudes et les larmes sont bannies pour l'éternité.

Avenue de Saxe, non loin des Invalides, est situé le monastère des dames Carmélites, fondé rue du Bouloy en 1664 par Marie-Thérèse, reine de France, épouse de Louis XIV. Pendant les longs mois du siége, une ambulance, établie dans le monastère par les soins de Mme la supérieure, a été constamment remplie de blessés bretons. Ces innocentes victimes d'une guerre affreuse ont été soignées dans cette ambulance avec tous les ménagements et toutes les attentions du dévoûment catholique (1). De ce

(1) De retour dans leur pays, les mobiles soignés à l'ambulance du Carmel, suivant l'inspiration de leur cœur, se sont empressés d'écrire à la révérende Mère supérieure pour lui exprimer leurs sentiments de vive reconnaissance. Les deux lettres suivantes, prises au milieu d'une foule d'autres, honorent également et les pieuses filles de Sainte-Thérèse et les chers Bretons objets de leurs soins touchants :

« Grand séminaire d'Angers, 10 février 1871.

« Madame la Supérieure,

« Le bon Dieu, qui dirige tout par sa providence, a permis que l'un de mes neveux, Louis Robert, soldat au 28e régiment des mobiles de la Loire-Inférieure, ait été transporté à l'ambulance établie dans votre maison. C'est avec effusion de cœur et dans les sentiments de la plus vive reconnaissance que je viens vous remercier des bons soins que vous lui avez prodigués. Le pauvre enfant m'écrit *qu'il n'aurait pas mieux été soigné par sa mère.*

dévoûment, la Commune n'a tenu aucun compte, pas plus que du caractère auguste des dames du Carmel. Le mercredi 26 avril, vers trois heures de l'après-midi, le monastère de l'avenue de Saxe fut cerné par des gardes nationaux. Deux d'entre eux, dont l'un était délégué de la Commune, pénétrèrent dans la maison et demandèrent brutalement au concierge qu'on leur ouvrît les portes du cloître. La communauté en ce moment était au chœur, où elle récitait l'office des morts. La révérende Mère, Marie-

L'aumônier de son régiment ajoute que *sans les bons soins qui lui ont été donnés, il serait infailliblement mort.* Veuillez, Madame la supérieure, recevoir en mon nom et au nom de toute la famille les remercîments que méritent des attentions dont nous sommes on ne peut plus touchés. Enfant de M. Olier et membre de la Compagnie de Saint-Sulpice que bien des liens rattachent aux pieuses filles de Sainte-Thérèse, ce sera pour moi une raison d'aimer et de respecter encore davantage votre saint ordre.

« F. Aguesse,

« Supérieur des Philosophes. »

« Les Landes, le 19 mars 1871.

« Bien chère Sœur,

« Vous avez dû m'accuser d'indifférence et d'ingratitude en me voyant rester si longtemps sans vous remercier des nombreux soins que vous m'avez donnés. Mon long silence a dû vous paraître un oubli, et vous avez peut-être pensé que mon cœur était peu accessible à la reconnaissance, En arrivant, j'ai eu la consolation de trouver tous mes parents bien portants, mais j'ai aussi trouvé bien des peines et bien des embarras. Dieu, qui fait tout pour notre bien, se plait quelquefois à nous éprouver ; il faut l'en bénir davantage et supporter les revers comme la bonne fortune. Sans tous ces ennuis, j'aurais pu vous écrire plus tôt pour prouver que je n'ai jamais été insensible à tout ce que vous avez fait pour moi. Jamais je n'oublierai les jours que j'ai passés à l'ambulance du Carmel ; ils compteront parmi les plus beaux jours de ma

Sophie de Saint-Élie (1), prévenue aussitôt, descendit immédiatement au parloir et demanda à ces Messieurs, sans ouvrir la grille, s'ils étaient munis d'un mandat de perquisition. Un *oui* grossier et hautain fut toute la réponse de ces jacobins à la recherche d'armes et de munitions qu'on leur avait dit être cachées dans les couvents. Mme la supérieure, suivie de trois autres religieuses, tenant toutes leurs grands voiles baissés, ouvrit alors la porte du cloître et proposa aux deux inquisiteurs de les conduire partout dans la maison. Le visage de ces hommes était contracté par la colère. « Nous avons droit d'aller où bon nous sem-

vie. J'y ai ressenti cette paix et ce bonheur inconnus au monde, et qu'une bonne conscience seule peut donner. On sent s'accroître en soi l'amour de la vertu. Je me suis rappelé avec une douce joie mes années passées au séminaire où j'ai été si heureux, tant il vrai que le silence de la retraite vous rapproche de Dieu... Veuillez donc, ma sœur, m'accorder un petit souvenir dans vos bonnes prières et me recommander à celles de vos pieuses sœurs. Je vous dois déjà beaucoup, et je ne vous rendrai probablement jamais ce que vous m'avez fait; mais j'espère que Dieu, qui tient compte d'un verre d'eau donné en son nom, vous récompensera. Toute ma famille vous remercie avec moi de vos bontés. Veuillez bien aussi présenter nos remercîments et nos respects à la sainte sœur Germaine; elle a été si bonne et si dévouée pour nous tous! elle nous a si bien prêché l'exemple de toutes les vertus! Mêmes choses à la bonne sœur Denyse et aux sœurs de la retraite, si cela se peut. MM. Aguesse, Robert et Danillard sont tous bien et vous offrent leurs respects.

« Veuillez, etc. »

« LUCAS, J.-B^te^. »

(1) Madame Marie-Sophie de Saint-Élie, prieure des Carmelites de l'avenue de Saxe, est la sœur de l'ex-vice-président du tribunal de la Seine, le digne et très-honoré M. Thiéblin, mort en 1869, dans les sentiments de la plus vive piété, au milieu de ses bien-aimés enfants.

blera, sans avoir besoin de vous, » dirent-ils avec dureté et en faisant des gestes menaçants. Jamais langage pareil n'avait été tenu par des êtres civilisés, non seulement à des religieuses de distinction, comme le sont presque toutes les dames du Carmel, mais encore aux plus simples femmes, dans notre pays de France, où la politesse vis-à-vis de tout ce qui est faible et désarmé fait partie du caractère national. Les deux mandataires de la Commune visitèrent d'abord une partie du rez-de-chaussée. Arrivés à la cuisine, le délégué ordonna à la révérende Mère prieure de jurer qu'elle n'avait rien de compromettant chez elle. « Monsieur, répondit la Mère avec timidité, je vous assure que nous n'avons rien de suspect dans la maison. — Mais jurez donc, reprit avec emportement le délégué, jurez donc bien que vous n'avez rien de suspect. — Monsieur, ajouta la digne supérieure, je vous jure que nous n'avons rien de suspect. » Alors, s'approchant vivement de la révérende Mère, il dit d'un ton sauvage : « Jurez donc carrément en levant la main, et devant Dieu et sur votre honneur et conscience, que vous dites la vérité. — Monsieur, continua Madame de Saint-Élie, je jure devant Dieu et sur mon honneur et conscience que je dis la vérité. — L'archevêque de Paris en a dit autant qu'elle, et vous avez vu... » balbutia le second inquisiteur en s'adressant au délégué. — Celui-ci ajouta : « Continuons nos perquisitions, et malheur à vous, religieuses, si nous trouvons quelque chose ! Oui, malheur à vous ! vous allez voir. »

Les caves furent d'abord explorées. On sortit ensuite dans la cour pour se rendre compte d'un grillage muré relatif au calorifère de la chapelle. A dater de ce moment, ces Messieurs commencèrent à se radoucir. Ils ne trouvè-

rent rien de compromettant, non plus dans les appartements des locataires qui furent fouillés minutieusement. Dans la chapelle, ils parurent vouloir enfoncer l'autel de la sainte Vierge pour s'assurer qu'il ne renfermait ni armes, ni munitions. Puis se calmant tout à coup et comme obsédés d'un souvenir du jeune âge :

« — Je respecte la Vierge et les reliques, » dit le délégué, et il ne fit pas même ouvrir le tabernacle dont pourtant il s'était fait remettre la clé. Les précautions d'ailleurs avaient été prises pour que le plus grand des sacriléges ne pût s'accomplir. Depuis que les perquisitions dans les églises avaient été signalées, le saint ciboire était purifié chaque matin et rempli ensuite d'hosties non consacrées ; la réserve était mise dans une custode du côté de l'oratoire, et dès le commencement de la visite, la sœur sacristine portait sur elle cette custode sacrée.

Rentrés de nouveau dans le monastère, nos deux personnages visitèrent le jardin. Ayant aperçu un trou assez profond : « — Ma sœur, dirent-ils à Madame de Saint-Élie, qu'avez-vous caché là ? » La révérende mère se hâta de répondre qu'un tableau et le crucifix de la chapelle y avaient été descendus, dans le but de les dérober au pillage des Prussiens, et que ces précieux objets se trouvaient placés dans un ermitage voisin. Ces Messieurs purent les y voir en effet. La perquisition se continua quelque temps encore. Ni le chœur, ni les cellules, ni les greniers ne furent visités. Le délégué, probablement fatigué, crut inutile d'aller plus loin dans son inspection. Il trouva néanmoins dans les caveaux de la chapelle onze malles que M. l'aumônier y avait déposées avant le siége. Ces malles appartenaient à de pieux soldats dont le respectable ecclésias-

tique était le directeur : il en avait accepté la garde au moment de leur départ pour la campagne de Prusse. Elles furent confisquées. Nous avons dans les mains la décharge des effets enlevés au nom de la Commune de Paris. Cette décharge, signée du secrétaire Javelot, est munie du sceau rouge de la sûreté générale, orné d'un bonnet phrygien.

Ajoutons, pour rendre hommage à la vérité, qu'avant leur départ les deux mandataires de l'Hôtel-de-Ville se montrèrent plus calmes et presque polis : la dignité et la douceur des vénérables Carmélites les avaient désarmés. Aussi, Madame la supérieure crut-elle devoir leur dire en les accompagnant : « Nous sommes heureuses, Messieurs, d'avoir eu affaire à des hommes comme vous. » Le délégué répliqua : « Nous aussi, nous sommes très-contents de la politesse avec laquelle vous nous avez reçus, et nous ferons de vous un bon rapport. »

La paix du cloître et la pauvreté qui règne partout au Carmel, faisant contraste avec leur vie agitée et leur désir du gain, avaient exercé sur eux une salutaire influence. Plusieurs fois, ils ne purent retenir cette exclamation : « Il n'y a pas de luxe ici !.. »

Pas une obole n'a été demandée. Aucun objet du monastère n'a été enlevé. Les grands voiles des religieuses ont été baissés pendant les heures de la visite. La révérende Mère ne fut pas obligée de lever le sien lorsqu'on la força de prêter serment, et surtout, nous sommes heureux de le constater, aucune profanation ne fut commise dans la sainte chapelle. La divine Providence se révéla d'une manière ostensible en cette pénible circonstance. Les saintes Carmélites de l'avenue de Saxe furent, le 26 avril 1871, protégées par les saintes Carmélites du ciel.

Les sans-culottes et la volée d'oiseaux.

Le 5 mai, la maison des frères de la rue de Fleurus a été occupée par un commissaire de la Commune, accompagné de gardes nationaux. On a annoncé aux frères âgés de vingt à quarante ans qu'on allait les incorporer dans les bataillons de marche et les envoyer dans les forts. En même temps que les frères étaient consignés dans leur maison de résidence, leurs écoles étaient livrées à des maîtres laïques de la Commune. Ces nouveaux venus ont débuté dans leurs fonctions en annonçant aux enfants du 6e arrondissement que la prière et le catéchisme seraient remplacés par le chant de la *Marseillaise*. Les élèves du quartier Saint-Sulpice se sont mutinés et ont secoué en grand nombre le joug des professeurs chargés de leur apprendre la *Marseillaise*. Ils sont sortis de la classe indignés, retournant chez eux avec leurs paquets de livres sous le bras et leurs cartables au côté. Plusieurs brandissaient leurs règles en criant dans la rue : « A la porte les sans-culottes ! à bas la Commune ! »

Toute la journée du 6, les élèves des grandes classes sont venus à la rue de Fleurus voir leurs maîtres, et les gardes nationaux qui veillent à la porte de l'établissement n'ont pu empêcher ces invasions de la reconnaissance et de l'affection des enfants. Nous en avons rencontré quelques-uns que nous avons chaudement félicités en les assurant que plus tard la Providence les bénirait d'être restés attachés aux bons frères, au moment de la persécution. Un de ces jeunes gens, qui paraissait avoir une quinzaine d'années, nous a aussitôt répondu :

« — Les frères ne nous ont fait que du bien, et nous les

aimerons toujours. Quand nous serons grands, nous saurons bien les défendre !... »

Dans un temps où les défaillances ne se comptent plus, on est heureux d'entendre d'aussi nobles paroles sortir de la bouche de tout jeunes gens; elles consolent des douleurs présentes en faisant présager un meilleur avenir.

Ce matin, 7 avril, un groupe de petits écoliers était formé, rue Jean-Bart, devant la petite porte du jardin des frères. Ces enfants se baissaient, se couchaient par terre, criaient, se relevaient pour se concerter entre eux, et de loin on ne savait à quel jeu ils s'appliquaient. En approchant, on reconnut qu'ils appelaient les frères : « Cher frère, cher frère, criaient-ils sous la porte, cher frère, nous entendez-vous? » Et le pauvre petit se retournait vers ses camarades : « Il ne nous entend pas. »

Le désappointement était grand, mais n'entraînait pas de découragement; la jeunesse est opiniâtre. On recommençait : « Cher frère, cher frère, ne nous entendez-vous pas? » Enfin, l'un de ces petits obstinés se releva vivement : « Il m'a entendu; il m'a entendu ! » Aussitôt tous se précipitèrent sur le pavé; ils passaient à l'envi les uns des autres leurs petites mains sous la porte : « Cher frère! cher frère! c'est nous! Nous venons vous dire bonjour. Comment allez-vous? » Cette démonstration touchante se passe de commentaires; elle est un honneur pour les frères et une honte de plus pour leurs lâches persécuteurs. La scène allait se continuer; mais un fédéré parut l'arme au bras à l'angle de la rue Jean-Bart et de la rue de Fleurus. Les jeunes enfants lui firent un pied de nez et se dispersèrent de tous côtés comme une volée d'oiseaux.

Les mystères du couvent de Picpus.

Les journaux de la Commune font grand bruit d'une perquisition opérée dans le couvent des dames de Picpus. On aurait découvert, enfermées dans un pavillon isolé au fond d'un jardin, dans une sorte de cabanon, trois religieuses atteintes d'aliénation mentale. Leurs lits étaient entourés de grilles en bois; on en a tiré la conclusion qu'elles étaient victimes d'une séquestration et de traitements barbares. L'une d'elles interrogée aurait laissé entendre qu'elle avait été enfermée dans cette étroite prison pour avoir exprimé le désir de se rendre au sein de sa famille. On a trouvé également dit le *Mot d'Ordre* d'Henri Rochefort, l'inventeur de cette fable absurbe et odieuse, des squelettes d'enfants étouffés en naissant, un petit berceau, des ossements humains, des instruments de torture, des caisses remplies de vêtements peu en rapport avec le costume de la Communauté, et enfin un passage souterrain communiquant avec un établissement religieux situé dans le voisinage.

Tout l'échafaudage de crime et d'horreur élevé péniblement par les amis de la Commune est tombé misérablement devant les protestations de l'honnêteté publique et les résultats de l'enquête ordonnée par les justiciers de l'Hôtel-de-Ville. Insulter des femmes privées de défenseurs et dépouillées de toute protection, c'est le courage des lâches spéculateurs des passions révolutionnaires; mais ni le mensonge, ni la calomnie ne sauraient prévaloir contre la vérité. L'innocence et la vertu bravent tous les outrages: que le monde voie et juge!

La perquisition opérée par les gardes nationaux dans

l'établissement des dames blanches de Picpus avait pour but de trouver des milliers de chassepots déposés dans des souterrains. Après une longue et minutieuse investigation, ni chassepots, ni souterrains n'ont été découverts; mais on a rencontré trois pauvres filles aliénées et inoffensives auxquelles les religieuses donnaient leurs soins. Ayant besoin d'air et de liberté, ces aliénées habitaient un petit pavillon situé à l'extrémité d'un jardin où elles pouvaient se promener et se livrer à l'exercice nécessaire à leur malheureux état. Afin qu'elles ne pussent se nuire ou se frapper la nuit, deux des lits étaient entourés d'un léger grillage en bois. Une de ces aliénées, interrogée à l'insu des religieuses, a été emmenée par les gardes nationaux dans une caserne du faubourg!...

Le lendemain, on a réussi à en emmener une seconde. La troisième s'est échappée deux fois au moment où l'on allait lui faire franchir la porte du couvent, et s'est retirée toute tremblante dans l'intérieur de la communauté. Quant aux instruments de torture dont on a fait grand bruit pour ameuter la foule, ce sont de simples lits orthopédiques, employés par l'ordre des parents, pour le traitement de la taille de quelques élèves. Le berceau n'est autre qu'une crèche de Noël. Il y en a des milliers dans les magasins d'objets religieux. Les ossements proviennent d'un cimetière situé autrefois à la limite du couvent; ces ossements remontent à 93 et au-delà. Beaucoup de personnes se rappellent que les jardins du couvent de Picpus servirent de lieu de sépulture aux nombreuses victimes pour lesquelles l'échafaud de la place du Trône avait remplacé, dans les deux derniers mois de la Terreur, celui de la place Louis XV. En 1802, la princesse Amélie de Hohenzollern

y fit élever à la mémoire de son frère, le prince Frédéric de Salm-Kirbourg, un monument qu'on voit encore aujourd'hui.

Les libérâtres de ce temps se sont particulièrement rués sur la congrégation de Picpus. Avant de piller les religieuses, ils avaient pillé les religieux. Nulle part ils n'ont montré autant de haine, ni commis autant de sacriléges. Ils ont mutilé une statue de la sainte Vierge, fusillé une statue de saint Pierre et une statue de saint Joseph, brisé les reliquaires, enlevé les ostensoirs et les vases sacrés. Dans les cellules, ils ont coupé les bras du crucifix, décapité les images pieuses, brûlé papiers et livres. La racaille à plume et la racaille à griffes n'avait jamais rien fait d'aussi lâche et d'aussi scélérat.

Les deux congrégations de Picpus ont été fondées en 1794, dans le sang encore tout chaud de la Terreur. Elles sont nées de ce sang; elles sont sorties des tabernacles brisés et profanés, pour l'adoration perpétuelle et la réparation des outrages faits au Dieu des autels.

Établies sur le champ même des martyrs de la Révolution, ces deux ordres sont l'attestation par excellence de la vitalité de l'Église, de sa fécondité et de son éternelle jeunesse : cela explique pourquoi ils sont le point de mire des persécuteurs de la foi catholique. *Vous serez persécutés en mémoire de mon nom*, est-il écrit au livre d'or.

Depuis soixante ans, la communauté de Picpus rend les plus grands services à la population indigente du faubourg Saint-Antoine : trois cent-cinquante à quatre cents jeunes filles y recevaient gratuitement l'instruction avant les jours malheureux que nous traversons ; on leur enseignait également le travail des mains, et l'on donnait tous les jours

la nourriture aux plus pauvres. A l'approche de l'hiver, un certain nombre étaient habillées, et les élèves du pensionnat se faisaient un bonheur de seconder la charité de la mère supérieure de l'établissement.

Voilà les faits sur lesquels on a brodé le récit mensonger intitulé : *Les Mystères du couvent de Picpus*. Vos masques sont tombés, MM. les mercenaires de la presse insurrectionnelle. Le peuple se détourne en voyant vos visages et en lisant vos noms.

La protestation suivante, adressée au *Moniteur universel*, a une importance particulière, et par la précision des explications qu'elle contient, et par les honorables signatures qu'elle porte :

« Les anciennes élèves du couvent de Picpus, présentes à Paris, protestent toutes contre les assertions calomnieuses émises par le *Mot d'ordre* et le *Cri du Peuple* sur les religieuses dites « les Dames blanches ; » ces élèves sont prêtes à se porter témoins dans les informations de la justice.

« Nous affirmons que les sœurs Victoire, Bernardine et Stéphanie étaient attaquées d'aliénation mentale depuis nombre d'années, et que c'est par suite d'accès réitérés qu'elles ont dû être séparées du reste de la communauté et placées dans un pavillon aéré, chauffé et situé au milieu du jardin, où elles avaient un libre accès.

« Quant aux instruments supposés de torture trouvés entassés dans un grenier au-dessus d'une chapelle dédiée à sainte Anne, nous les reconnaissons pour des lits orthopédiques, avec accessoires, sur lesquels ont été traitées nos compagnes affectées de déviations.

« Pour le petit berceau, trouvé dans le même grenier, ce n'est autre chose qu'un jouet d'enfant.

« Les ossements exhibés proviennent de la position de la propriété, située à l'emplacement d'un ancien cimetière. A différentes époques déjà, après des fouilles motivées par la réédification de la chapelle et autres travaux, nous avons vu extraire des ossements.

« Augustine GOURDILLIER, directrice d'institution, 22, rue Saint-Sauveur; Marie LANGLOIS, femme Lozier; Justine LANGLOIS, femme Drouet; Juliette THIBAULT, femme Vasseur, 24, rue Folie-Méricourt; Anaïs de SAINT-HILAIRE et Lucie de SAINT-HILAIRE, institutrices, 78, rue du Faubourg-Saint-Honoré; Hortense VAILLANT, institutrice, boulevard des Filles-du-Calvaire; Armandine MONNIER, modiste, 5, rue Neuve-Saint-Augustin; Célina VIBIEN, femme CARBONNIER, 11, rue Neuve-Popincourt, etc. »

Le souterrain et la tête de lapin du séminaire Saint-Sulpice.

« On a depuis quelque temps caserné des gardes nationaux dans les bâtiments du séminaire Saint-Sulpice. Un de ces gardes faisant l'entendu avait fini par persuader à ses camarades et aux officiers qu'il savait de science certaine qu'un souterrain partant des caves du séminaire débouchait dans la campagne au-delà des fortifications, et que par là on communiquait avec Versailles. Les têtes une fois montées (cela n'était pas difficile), on voulut profiter du séjour dans la place pour y faire une complète exploration. On avait interrogé ceux des directeurs qui logent encore au séminaire, et nécessairement on n'avait pas cru à leurs

dénégations. On voulut qu'un d'eux assistât à la perquisition. On se met en route dans les caves, on ouvre les portes, on explore tous les recoins, on sonde les murs, on frappe aux voûtes. Tout se fait lentement, longuement, sérieusement. Enfin un des explorateurs croit avoir reconnu quelque indice. C'est un homme du métier, et il a certifié qu'à certain endroit qu'il désigne il y a un orifice bouché après coup.

« Le directeur est questionné : il ne peut rien répondre ; donc il ne veut rien dire. On se met à l'ouvrage de tout cœur ; bientôt on entend résonner une cavité profonde : quelques pierres tombent, et un gouffre profond s'ouvre aux yeux. Plus de doute, c'est le souterrain. On n'a pas lieu d'être surpris s'il s'enfonce à de grandes profondeurs. Il faut mener jusqu'au bout une tentative qui s'annonce si bien. Mais qui descendra dans cette cavité ? On va chercher les pompiers de la rue du Vieux-Colombier. Il était minuit ; mais le premier succès avait redoublé les impatiences et surexcité les imaginations. Les pompiers avec leurs cordes et leurs engins descendent par l'orifice, explorent la cavité et déclarent que c'est le tube d'un puits bouché depuis longtemps et sans aucune issue.

« Le mécompte n'est pas grand parmi les explorateurs, et les esprits avaient déjà pris un autre chemin, et une préoccupation plus grande les avait enlevés à leurs premières poursuites.

« En furetant dans les caves, ils avaient trouvé un crâne, un petit crâne d'enfant, disaient-ils. Dans les caves du séminaire ! Si M. Rochefort avait été instruit de l'aventure, quels mystères du séminaire de Saint-Sulpice il eût écrits ! Les gardes nationaux n'ont pas tous la plume de M. Henri

Rochefort, mais ils ont tous l'imagination de cet agréable canonnier. Je ne puis dire ce que les cervelles des héros brodaient autour du petit crâne accusateur. Le directeur du séminaire se refusa tout à fait à examiner cette folie, et l'on ne manqua pas de tenir son refus pour de l'embarras. Toutefois, après réflexion, songeant qu'un cimetière avait existé sur l'emplacement du séminaire, le directeur se demanda si le fait qu'il avait rejeté comme tout à fait impossible ne pouvait pas présenter quelque fondement. Le lendemain donc il demanda à voir le crâne dont on avait fait grand bruit au moment des perquisitions. A son grand étonnement, les gardes nationaux ne paraissaient plus du tout désireux de pousser cette affaire; ils répugnaient tous à en parler, et ils voulaient la laisser tomber. Enfin l'un d'eux avoua que ce prétendu crâne d'enfant trouvé la nuit dans les caves était un cervelet de lapin. Il y avait dans la troupe un homme de bon sens et de quelque culture, et il avait prévenu de la méprise. Hélas! quel bon numéro le *Mot d'Ordre* a perdu à cette aventure! Cela eût fait un si beau pendant aux ossements de nouveaux-nés du couvent de Picpus! » (*Univers*.)

Aux Parisiens.

Le gouvernement a fait répandre dans Paris la proclamrtion suivante :

« La France, librement consultée par le suffrage universel, a élu un gouvernement qui est le seul légal, le seul qui puisse commander l'obéissance, si le suffrage universel n'est pas un vain mot.

« Ce gouvernement vous a donné les mêmes droits que

ceux dont jouissent Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, et, à moins de mentir au principe de l'égalité, vous ne pouvez demander plus de droits que n'en ont toutes les autres villes du territoire.

« En présence de ce gouvernement, la Commune, c'est-à-dire la minorité qui vous opprime et qui ose se couvrir de l'infâme drapeau rouge, a la prétention d'imposer à la France ses volontés. Par ses œuvres, vous pouvez juger du régime qu'elle vous destine. Elle viole les propriétés, emprisonne les citoyens pour en faire des otages, transforme en déserts vos rues et vos places publiques, où s'étalait le commerce du monde, suspend le travail dans Paris, le paralyse dans toute la France, arrête la prospérité qui était prête à renaître, retarde l'évacuation du territoire par les Allemands et vous expose à une nouvelle attaque de leur part, qu'ils se déclarent prêts à exécuter sans merci, si nous ne venons pas nous-mêmes comprimer l'insurrection.

« Nous avons écouté toutes les délégations qui nous ont été envoyées, et pas une ne nous a offert une condition qui ne fût l'abaissement de la souveraineté nationale devant la révolte, le sacrifice de toutes les libertés et de tous les intérêts. Nous avons répété à ces délégations que nous laisserions la vie sauve à ceux qui déposeraient les armes, que nous continuerions le subside aux ouvriers nécessiteux. Nous l'avons promis, nous le promettons encore ; mais il faut que cette insurrection cesse, car elle ne peut se prolonger sans que la France y périsse.

« Le gouvernement qui vous parle aurait désiré que vous pussiez vous affranchir vous-mêmes des quelques tyrans qui se jouent de votre liberté et de votre vie. Puisque vous ne le pouvez pas, il faut bien qu'il s'en charge, et c'est

pour cela qu'il a réuni une armée sous vos murs, armée qui vient, au prix de son sang, non pas vous conquérir, mais vous délivrer.

« Jusqu'ici il s'est borné à l'attaque des ouvrages extérieurs. Le moment est venu où, pour abréger votre supplice, il doit attaquer l'enceinte elle-même. Il ne bombardera pas Paris, comme les gens de la Commune et du comité de salut public ne manqueront pas de vous le dire. Un bombardement menace toute la ville, la rend inhabitable, et a pour but d'intimider les citoyens et de les contraindre à une capitulation. Le gouvernement ne tirera le canon que pour forcer une de vos portes, et s'efforcera de limiter au point attaqué les ravages de cette guerre dont il n'est pas l'auteur.

« Il sait, il aurait compris de lui-même, si vous ne le lui aviez fait dire de toutes parts, qu'aussitôt que les soldats auront franchi l'enceinte, vous vous rallierez au drapeau national pour contribuer avec notre vaillante armée à détruire une sanguinaire et cruelle tyrannie.

« Il dépend de vous de prévenir les désastres qui sont inséparables d'un assaut. Vous êtes cent fois plus nombreux que les sectaires de la Commune. Réunissez-vous, ouvrez-nous les portes qu'ils ferment à la loi, à l'ordre, à votre prospérité, à celle de la France. Les portes ouvertes, le canon cessera de se faire entendre ; le calme, l'ordre, l'abondance, la paix rentreront dans vos murs ; les Allemands évacueront votre territoire, et les traces de vos maux disparaîtront rapidement.

« Mais si vous n'agissez pas, le gouvernement sera obligé de prendre, pour vous délivrer, les moyens les plus prompts et les plus sûrs. Il vous le doit à vous, mais il le doit sur-

tout à la France, parce que les maux qui pèsent sur vous pèsent sur elle, parce que le chômage qui vous ruine s'est étendu à elle et la ruine également, parce qu'elle a le droit de se sauver, si vous ne savez pas vous sauver vous-mêmes.

« Parisiens, pensez-y mûrement : dans très-peu de jours nous serons dans Paris. La France veut en finir avec la guerre civile. Elle le veut, elle le doit, elle le peut. Elle marche pour vous délivrer. Vous pouvez contribuer à vous sauver vous-mêmes, en rendant l'assaut inutile, et en reprenant votre place dès aujourd'hui au milieu de vos concitoyens et de vos frères. »

On lit dans le *Journal officiel de la Commune* :

« Le comité de salut public,

« Considérant que l'immeuble connu sous le nom de chapelle expiatoire de Louis XVI est une insulte permanente à la première révolution et une protestation perpétuelle de la réaction contre la justice du peuple,

« Arrête :

« ART. 1er. — La chapelle dite expiatoire de Louis XVI sera détruite.

« ART. 2. — Les matériaux en seront vendus aux enchères publiques, au profit de l'administration des domaines.

« ART. 3. — Le directeur des domaines fera procéder, dans les huit jours, à l'exécution du présent arrêté.

« Paris, le 16 floréal an 79.

« *Le comité de salut public,*

« Ant. ARNAUD, Ch. GÉRARDIN, Léo MEILLET,
Félix PYAT, RANVIER. »

« Le comité de salut public,

« Considérant que le service des compagnies de chemins de fer est un service d'utilité publique qu'il importe de ne pas désorganiser ;

« Considérant, en outre, qu'il est nécessaire de concilier les intérêts de ce service avec ceux de la défense, et de faire droit en même temps aux justes réclamations de différentes légions,

« Arrête :

« Art. 1er. — Toutes les exemptions du service de la garde nationale délivrées jusqu'à ce jour aux employés et à tous les agents de chemins de fer, commissionnés ou non, sont et demeurent annulées.

« Art. 2. — A l'avenir, pourront être exemptés du service de la garde nationale les employés et tous agents de chemins de fer dont la présence sera reconnue indispensable aux besoins de l'exploitation ou de l'administration.

« Art. 3. — Seront seules valables les exemptions délivrées par le contrôleur général des chemins de fer, et revêtues de l'approbation d'un délégué spécial du comité central de la garde nationale.

« Art. 4. — Tout employé de chemin de fer faisant son service de garde national continuera à recevoir son traitement.

« Art. 5. — Les compagnies seront tenues de révoquer immédiatement tout employé qui chercherait à se soustraire à ce service et de lui supprimer tout traitement.

« Art. 6. — L'intervention directe des conseils de légion dans les gares, bureaux ou administrations de chemins de fer est absolument interdite.

« Art. 7. — Les compagnies de chemins de fer sont mises en demeure de se conformer au présent arrêté dans les huit jours qui suivront sa promulgation au *Journal officiel*.

« Art. 8. — Le comité central de la garde nationale est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

« Paris, le 16 floréal an 79.

« *Le comité de salut public,*

« Ant. Arnaud, Ch. Gérardin, Léo Meillet, Félix Pyat, Ranvier. »

« La Commune,

« Décrète :

« Art. 1er. — Toute reconnaissance du Mont-de-Piété antérieure au 25 avril 1871, portant engagement d'effets d'habillement, de meubles, de linge, de livres, d'objets de literie et d'instruments de travail, ne mentionnant pas un prêt supérieur à la somme de vingt francs, pourra être dégagée gratuitement à partir du 12 mai courant.

« Art. 2. — Les objets ci-dessus désignés ne pourront être délivrés qu'au porteur, qui justifiera, en établissant son identité, qu'il est l'emprunteur primitif.

« Art. 3. — Le délégué aux finances sera chargé de s'entendre avec l'administration du Mont-de-Piété, tant pour ce qui concerne le règlement de l'indemnité à allouer que pour l'exécution du présent décret. »

Enseignement professionnel.

« Une première école professionnelle sera prochaine-

ment ouverte dans le local précédemment occupé par les Jésuites, rue Lhomond, 18, 5e arrondissement.

« Les enfants âgés d'environ douze ans et au-dessus, quel que soit l'arrondissement qu'ils habitent, y seront admis pour compléter l'instruction qu'ils ont reçue dans les écoles primaires, et pour y faire, en même temps, l'apprentissage d'une profession.

« Les parents sont donc priés de faire inscrire leurs enfants à la mairie du Panthéon (5e arrondissement), en désignant le métier que chacun de ces enfants désire apprendre.

« Les ouvriers au-dessus de quarante ans qui voudraient se présenter comme maîtres d'apprentissage devront aussi se faire inscrire à cette mairie, en indiquant leur profession.

« Nous faisons appel, en même temps, aux professeurs de langues vivantes, de sciences, de dessin et d'histoire, qui désirent nous prêter leur concours pour cet enseignement nouveau.

« Paris, le 6 mai 1871.

« *Les membres de la commission pour l'organisation de l'enseignement,*

« Eug. André, E. Dacosta, J. Manier, Rama, E. Sanglier.

« *Approuvé par le délégué à l'enseignement,*

« Ed. Vaillant. »

« Le Comité de salut public,

« Arrête :

« Le citoyen président chargé des référés pourra donner

main-levée de toutes oppositions faites sans titre ni permission de juge.

« Il donnera main-levée de toutes celles qui auront été pratiquées en vertu de jugements rendus en violation des décrets, arrêtés ou décisions quelconques promulgués depuis le 18 mars dernier, notamment en matière de loyers et d'effets de commerce.

« Paris, le 7 mai 1871.

« *Le Comité de salut public.*

« Pour ampliation :

« *Le membre de la Commune délégué à la justice,*

« Eugène PROTOT. »

51e ET 52e JOURNÉE.

---

8 et 9 mai.

Prise du fort d'Issy.

A la suite du bombardement continu qui l'avait presque entièrement détruit, le fort d'Issy a dû être évacué dans la soirée du 8 par les trois bataillons de la garde nationale qui y étaient en garnison. Cette évacuation s'est effectuée par la volonté des bataillons eux-mêmes, sans que les chefs militaires en aient donné l'ordre. Le fort de Vanvres est dans un pitoyable état : dans la nuit du 7 au 8, un incendie s'y est déclaré. Il a duré jusqu'au lendemain, sans que la garnison pût songer à l'éteindre. Les chassepots des soldats de garde dans les tranchées et les mitrailleuses du Moulin-de-Pierre balayaient quiconque se montrait sur les ruines du fort. Les troupes du gouvernement ont tenté une attaque sur les Hautes-Bruyères et ont enlevé une partie des avancées, malgré le feu de la redoute tirant de toutes pièces.

La redoute de Montretout, contenant neuf batteries de 32 et de 40, a couvert de mitraille le Point-du-Jour et les

bastions d'Auteuil et de Passy; les batteries des fédérés ont été réduites au silence.

Meudon a pris pour objectif les canonnières de la Seine, au nombre de quatre. Vers trois heures, la canonnière *la Commune* a reçu dans sa coque un boulet qui l'a presque coulée bas. On a été obligé de jeter dans le fleuve tout son lest, son chargement, et jusqu'à ses munitions de guerre. Deux petits vapeurs accourus à son secours l'ont remorquée jusqu'au pont.

Dans la journée du 9, l'habile direction des commandants de Versailles, secondée par la bravoure des troupes, a obtenu un succès éclatant. Le fort d'Issy, après huit jours d'attaque seulement, a été occupé par le 38e régiment de ligne. On y a trouvé beaucoup de munitions et d'artillerie.

On ne saurait trop louer l'heureuse audace avec laquelle nos généraux ont conduit les approches sous les feux croisés du fort de Vanvres, de l'enceinte et du fort d'Issy lui-même. Le génie a eu une grande part à ces résultats si prompts et si décisifs.

Dans la nuit, le général Douai, après une vigoureuse canonnade de la formidable batterie de Montretout, favorisé, en outre, par une nuit sombre, a passé la Seine et est venu s'établir en avant de Boulogne, devant le bastion du Point-du-Jour. Quatorze cents travailleurs pris dans le 18e de chasseurs à pied, 26e de ligne, 5e provisoire de la division Berthaut, dans le 26e de chasseurs à pied et le 37e de marche, ont ouvert la tranchée vers dix heures du soir et travaillé toute la nuit jusqu'à l'aube, moment où ils ont dû interrompre leur travail. Leur droite est à la Seine, leur gauche à l'extrémité de Boulogne. Grâce à leur acti-

vité et à leur courage, ils étaient, à quatre heures du matin, couverts et à l'abri des feux de l'ennemi. Ils ne sont plus qu'à 900 mètres de l'enceinte, c'est-à-dire à une distance où ils peuvent déjà établir une batterie de brèche. Tout nous fait espérer une prochaine délivrance.

La Commune est depuis trois jours en proie à l'anarchie. Le comité de salut public a été obligé de se retirer pour céder sa place à un autre comité de salut qui ne sauvera rien et ne vivra pas plus longtemps que le premier. La défiance, qui a été de tout temps une des plaies du parti républicain, est à l'Hôtel-de-Ville à l'état de fléau. La Commune se défie du ministère de la guerre ; la guérre se défie de la marine ; le fort de Vanvres se défie du fort de Montrouge, qui se défie du fort de Bicêtre ; Rigault se défie du colonel Rossel et Tridon de Pyat. Ces divers pouvoirs de la révolution s'anathématisent les uns les autres, se menacent, parlent, discutent, affichent, proclament, pendant que les canons du gouvernement écrasent les uns après les autres les forts et les bastions de la Commune.

En somme, qu'avez-vous fait depuis le 18 mars, Commune et comité central? Vous aviez promis de changer le monde, et vous n'avez rien fondé, parce que vous êtes l'impuissance, la contradiction et le mal. Vous nous annonciez que vous sauveriez la France, et vous n'avez pas su vous sauver vous-mêmes. Vous avez voulu nous montrer des étoiles, et vous êtes tombés dans un abîme de sang.

La chasse à l'homme.

La chasse à l'homme se continue par tout Paris. Son produit donne une moyenne de cent soldats par jour. Pour

échapper aux recherches de la Commune, nos malheureux jeunes gens sont obligés de se cacher pendant le jour et de changer souvent de quartier. Nous connaissons un ouvrier qui a établi sa couchette dans une des voitures du carossier Binder. Un de nos amis a fait sept logements en quinze jours. Notre application, à nous-même, est de tromper par une constante vigilance les policiers du 6e arrondissement. Celui qui n'est pas sur ses gardes est infailliblement arrêté. Hier, nous avons vu défiler dans notre rue une vingtaine de jeunes gens, escortés de deux files de gardes nationaux vieux, ivres, déguenillés comme la plupart des fédérés : un officier à cheval fermait la marche. Rien de plus douloureux ni de plus funèbre que ce cortége. La consternation et l'indignation se peignaient sur tous les visages. Plusieurs de ces jeunes hommes avaient des larmes dans les yeux; on les conduisait en prison ou à la boucherie des avant-postes.

Dans le quartier du Panthéon, la cueillette des réfractaires se fait avec une désinvolture charmante.

Des patrouilles parcourent les rues, l'arme au bras : la mission du caporal est de *dévisager* les insoumis. Quand il « croit » en avoir découvert un, il l'appréhende au collet, le place entre ses quatre hommes traditionnels, et en route pour la mairie.

Là, on incorpore le réfractaire dans un bataillon actuellement aux avant-postes, où il est envoyé dans les quatre heures qui suivent sa « nomination » dans le bataillon fédéré.

Dans le 2e arrondissement, le délégué à la mairie a eu un trait de génie : il a ordonné aux concierges, sous les

peines les plus sévères, d'afficher dans les vingt-quatre heures, à la porte des maisons, les noms, âge et profession de tous les locataires. Sur la rive gauche, les réfractaires sont conduits au fort de Bicêtre. Les poursuites activées par le comité central ont pris une telle extension, qu'on n'y échappe qu'à grand'peine. Les esprits faibles sont poussés au désespoir. On a trouvé dans les poches d'un noyé, retiré de la Seine vers le pont Saint-Michel, le billet suivant :

« Ne voulant pas me battre contre mes deux frères qui,
« en ce moment, sont dans l'armée de Versailles, je me
« tue. »

Démission du citoyen Rossel.

Le citoyen Rossel, délégué à la guerre, vient de donner sa démission. Sa lettre à la Commune dépasse en rudes vérités tout ce que les journaux supprimés avaient osé dire. Voici cette lettre instructive à tous égards :

« Paris, le 9 mai 1871.

« Citoyens membres de la Commune,

« Chargé par vous à titre provisoire de la délégation de la guerre, je me sens incapable de porter plus longtemps la responsabilité d'un commandement où tout le monde délibère et où personne n'obéit.

« Lorsqu'il fallut organiser l'artillerie, le comité central d'artillerie a délibéré et n'a rien prescrit. Après deux mois de révolution, tout le service de vos canons repose sur l'énergie de quelques volontaires dont le nombre est insuffisant.

« A mon arrivée au ministère, lorsque j'ai voulu favoriser la concentration des armes, la réquisition des chevaux, la poursuite des réfractaires, j'ai demandé à la Commune de développer les municipalités d'arrondissement.

« La Commune a délibéré et n'a rien résolu.

« Plus tard, le comité central de la fédération est venu offrir presque impérieusement son concours à l'administration de la guerre. Consulté par le comité de salut public, j'ai accepté ce concours de la manière la plus nette, et je me suis dessaisi, en faveur des membres de ce comité, de tous les renseignements que j'avais sur l'organisation. Depuis ce temps-là, le comité central délibère et n'a pas encore su agir. Pendant ce délai, l'ennemi enveloppait le fort d'Issy d'attaques aventureuses et imprudentes dont je le punirais si j'avais la moindre force militaire disponible.

« La garnison, mal commandée, prenait peur, et les officiers délibéraient, chassaient du fort le capitaine Dumont, homme énergique qui arrivait pour les commander, et tout en délibérant évacuaient leur fort, après avoir sottement parlé de le faire sauter, chose plus impossible pour eux que de le défendre.

« Ce n'est pas assez. Hier, pendant que chacun devait être au travail ou au feu, les chefs de légion délibéraient pour substituer un nouveau système d'organisation à celui que j'avais adopté, afin de suppléer à l'imprévoyance de leur autorité toujours mobile et mal obéie. Il résulta de leur conciliabule un projet au moment où il fallait des hommes, et une déclaration de principes au moment où il fallait des actes.

« Mon indignation les ramena à d'autres pensées, et ils ne me promirent pour aujourd'hui, comme le dernier terme

de leurs efforts, qu'une force organisée de 12,000 hommes, avec lesquels je m'engage à marcher contre l'ennemi. Ces hommes devaient être réunis à onze heures et demie : il est une heure, et ils ne sont pas prêts ; au lieu d'être 12,000, ils sont environ 7,000. Ce n'est pas du tout la même chose.

« Ainsi, la nullité du comité d'artillerie empêchait l'organisation de l'artillerie ; les incertitudes du comité central de la fédération arrêtent l'administration ; les préoccupations mesquines des chefs de légion paralysent la mobilisation des troupes.

« Je ne suis pas homme à reculer devant la répression, et hier, pendant que les chefs de légion discutaient, le peloton d'exécution les attendait dans la cour. Mais je ne veux pas prendre seul l'initiative d'une mesure énergique, endosser seul l'odieux des exécutions qu'il faudrait faire pour tirer de ce chaos l'organisation, l'obéissance et la victoire. Encore, si j'étais protégé par la publicité de mes actes et de mon impuissance, je pourrais conserver mon mandat. Mais la Commune n'a pas eu le courage d'affronter la publicité. Deux fois déjà je vous ai donné des éclaircissements nécessaires, et deux fois, malgré moi, vous avez voulu avoir le comité secret.

« Mon prédécesseur a eu le tort de se débattre au milieu de cette situation absurde.

« Éclairé par son exemple, sachant que la force d'un révolutionnaire ne consiste que dans la netteté de cette situation, j'ai deux lignes à choisir : briser l'obstacle qui entrave mon action ou me retirer.

« Je ne briserai pas l'obstable, car l'obstacle c'est vous et votre faiblesse : je ne veux pas attenter à la souveraineté publique.

« Je me retire, et j'ai l'honneur de vous demander une cellule à Mazas.

Signé : « ROSSEL. »

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« La Commune de Paris,

« Vu la loi des 16-24 août 1790 ;

« Vu l'arrêté en date du 21 septembre 1870, qui a rétabli la taxe du pain à Paris,

« Arrête :

« ART. 1er. — Le prix du kilogramme de pain, à Paris, est maintenu à 50 centimes le kilogramme.

« ART. 2. — Les quantités de pain à livrer au détail, pour des prix déterminés de 10, 15 et 20 centimes, sont réglées ainsi qu'il suit, savoir :

« Pour 10 centimes, 190 grammes ; pour 15 centimes, 290 grammes ; pour 20 centimes, 390 grammes.

« ART. 3. — Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

« Paris, le 8 mai 1871.

« *La Commune de Paris.* »

« La Commune de Paris,

« Considérant que le concours du comité central de la garde nationale dans l'administration de la guerre, établi par le comité de salut public, est une mesure nécessaire, utile à la cause commune ;

« Considérant en outre qu'il importe que les attributions en soient nettement définies, et que dans ce but il convient

que la commission de la guerre soit appelée à définir ces attributions, de concert avec le délégué à la guerre,

« Décrète :

« ARTICLE UNIQUE. — La commission de la guerre, de concert avec le délégué à la guerre, réglementera les rapports du comité central de la garde nationale avec l'administration de la guerre. »

« La commission de la guerre,

« Attendu que le décret qui confie au comité central l'administration de la guerre contient cette restriction :

« *Sous le contrôle direct de la commission de la guerre*,

« Arrête :

« Le comité central ne peut nommer à aucun emploi ; il propose les candidats à la commission de la guerre, qui décide.

« Des comptes quotidiens de la gestion de chaque service seront rendus à la commission de la guerre.

« Paris, le 8 mai 1871.

« *Les membres de la commission de la guerre,*

« ARNOLD, AVRIAL, DELESCLUZE, TRIDON, VARLIN. »

« La commission de la guerre,

« Arrête :

« Les officiers ne recevront plus désormais que l'habillement des gardes, plus un képi et les galons de leur grade.

« Le galon d'argent est uniquement attribué aux officiers de la garde nationale et de légion.

« Le galon d'or est exclusivement réservé à l'état-major des généraux et du ministère de la guerre.

« *Les membres de la commission de la guerre,*

« ARNOLD, AVRIAL, DELESCLUZE, TRIDON, VARLIN. »

« Sur la proposition du délégué à la guerre,

« Le comité de salut public,

« Arrête :

« Tous les chevaux de selle qui se trouvent dans Paris et dans l'intérieur des lignes de la Commune sont requis pour le service de la cavalerie. »

« Le membre de la Commune délégué à la sûreté générale et à l'intérieur,

« Considérant que malgré la crise actuelle, l'art et les artistes ne doivent pas rester en souffrance ;

« Que le citoyen Perrin, directeur de l'Opéra, non seulement n'a rien fait pour parer aux difficultés de la situation, mais encore a mis en réalité tous les obstacles possibles à une représentation nationale organisée par les soins du comité de sûreté générale, au profit des victimes de la guerre et des artistes musiciens,

« Arrête :

« ART. 1er. — Le citoyen Émile Perrin est révoqué.

« ART. 2. — Le citoyen Eugène Garnier est nommé directeur du théâtre national de l'Opéra, en remplacement du citoyen Perrin, et à titre provisoire.

« ART. 3. — Une commission est instituée pour veiller aux intérêts de l'art musical et des artistes ; elle se com-

pose des citoyens : Cournet, A. Regnard, Lefebvre-Roncier, Raoul Pugno, Edmond Levraud et Selmer.

« *Le délégué à la sûreté générale et à l'intérieur,*

« COURNET. »

« Conformément à la décision de la Commune, il a été procédé au renouvellement du comité de salut public. Ont été nommés les citoyens Ranvier, Ant. Arnaud, Gambon, Eudes, Delescluze. »

« Le directeur général de l'assistance publique,

« Considérant que les noms des salles des hôpitaux et hospices ne rappellent à l'esprit que des souvenirs de fanatisme ;

« Considérant qu'il est nécessaire de perpétuer la mémoire de ceux qui ont vécu ou qui sont morts pour le peuple, pour la patrie, pour la défense des idées généreuses, nobles inspirations du socialisme et de la fraternité,

« Arrête :

« Une commission est instituée pour substituer de nouveaux noms dans toutes les salles, cours ou corridors des établissements dépendant de l'assistance publique.

« Les membres de cette commission sont le citoyen Bonnard, le citoyen Camille Treillard et le citoyen Murat.

« Fait à Paris, le 8 mai 1871.

« *Le directeur général,*

« TREILLARD. »

53e, 54e ET 55e JOURNÉE.

10, 11 et 12 mai.

Le fort de Vanvres, investi par l'armée de tous les côtés, si ce n'est par la langue de terre qui communique avec la route de Châtillon, était, dans la nuit du 9 au 10, rendu intenable et par le fait de ce blocus, et par le torrent d'obus dont l'écrasaient les batteries de Châtillon, de la Tour-aux-Anglais et du Moulin-de-Pierre. Les artilleurs ne pouvant plus tenir à leurs pièces durent se refugier dans les casemates, où le reste de la garnison n'était retenu que par l'énergie du commandant Durassier qui, un révolver de seize coups au poing, menaçait de brûler la cervelle à celui qui broncherait. Dans la matinée du 10, les hommes désespérés résolurent de se débarrasser du terrible commandant, mais vers midi, un obus coupa les doigts des deux pieds de l'officier, et aussitôt les fédérés hissèrent le drapeau parlementaire.

Le feu cessa; le pont-levis fut baissé, et immédiatement un officier suivi d'un détachement de soldats sortant des tranchées se présenta au bord du fossé :

— Que voulez-vous? dit l'officier.

— Parlementer et sortir avec de certaines conditions, répondirent les fédérés.

— Point de conditions aux insurgés; rendez-vous ! fit l'officier.

Un garde national irrité déchargea son fusil sur l'officier sans l'atteindre; immédiatement les soldats firent feu. Les premiers rangs de la troupe fédérée tombèrent. Huit d'entre eux parvinrent à s'échapper par les fossés. Quelques-uns rentrèrent dans le fort, et le reste fut fait prisonnier.

Craignant que le fort ne fût miné, et agissant avec la même prudence qu'au fort d'Issy, les soldats n'osèrent pénétrer dans l'intérieur et se contentèrent de compléter l'investissement en occupant la tranchée de la route de Châtillon.

Dans la soirée, la Commune a envoyé des renforts considérables de ce côté. Une lutte sanglante va être engagée, et le fort de Vanvres, comme celui d'Issy, ne tardera pas à tomber au pouvoir des troupes régulières.

Dans la nuit du 10 au 11, les nombreux bataillons de fédérés envoyés dans les positions de Vanvres attaquèrent les troupes de Versailles, obligées un instant de se replier en tiraillant. Mais dès le matin, les soldats réguliers revinrent en nombre et attaquèrent le lycée de Vanvres, où les gardes nationaux s'étaient retranchés. La lutte fut sanglante. Les soldats reprirent une partie des positions perdues dans la nuit. Partout, d'Ivry et Asnières, on s'est battu à coups de canon, à coups de fusils, à l'arme blanche, sans résultats bien appréciables. Le 12, l'armée a fait une fausse attaque sur le fort de Vanvres. Tandis que pour repousser l'assaut qu'on leur faisait craindre les fédérés

concentraient toutes leurs forces de ce côté, plusieurs colonnes de troupes de ligne ont attaqué le Petit-Montrouge et ont emporté facilement les premières maisons du village. Des renforts ayant été envoyés aux fédérés, la lutte prit de très-grandes proportions. Le combat a duré toute la journée. Les soldats réguliers ont gardé les positions qu'ils avaient conquises le matin. Les tranchées du bois de Boulogne sont poussées activement, appuyées sur deux forts, le Mont-Valérien et Issy ; les troupes de Versailles sont donc à peu près maîtresses du rempart et pensent cheminer doucement jusque sur l'enceinte pour établir leurs batteries de brèche.

Le maréchal de Mac-Mahon a adressé à l'armée l'ordre du jour suivant :

« Soldats !

« Vous avez répondu à la confiance que la France avait mise en vous.

« Par votre bravoure, votre énergie, vous avez vaincu les obstacles que vous opposait une insurrection disposant de tous les moyens préparés par nous contre l'étranger.

« Vous lui avez enlevé successivement les positions de Meudon, Sèvres, Rueil, Courbevoie, Bécon, Asnières, les Moulineaux et le Moulin-Saquet. Vous venez enfin d'entrer dans le fort d'Issy.

« Dans ces différents combats, plus de 3,000 prisonniers et 150 bouches à feu sont restés entre vos mains.

« Le pays applaudit à vos succès et y voit le présage de la fin d'une lutte que nous déplorons tous.

« Paris nous appelle pour le délivrer du prétendu gouvernement qui l'opprime. Avant peu, nous planterons sur

ses remparts le drapeau national, et nous obtiendrons le rétablissement de l'ordre réclamé par la France et l'Europe entière.

« Soldats, vous avez mérité la reconnaissance de la patrie.

« Au quartier général de Versailles, le 12 mai 1871.

« *Le maréchal de France, commandant en chef,*

« De MAC-MAHON, duc de MAGENTA. »

La Commune trouvant que les militaires français, italiens, polonais, américains ou autres, auxquels elle avait confié jusqu'ici le ministère de la guerre, ne savaient pas suffisamment leur métier, vient de confier le commandement en chef de ses armées à un civil, le citoyen Delescluze. Un bon républicain doit tout savoir sans avoir rien appris.

La première mesure stratégique du nouveau délégué à la guerre a été de mettre ses bureaux en état de défense. Tout officier qui se présentera au ministère de la rue Saint-Dominique sans un ordre écrit de son supérieur sera arrêté.

Quant au citoyen Rossel, il s'est enfui, en compagnie d'un membre de la Commune, le citoyen Gérardin, au moment même où on allait lui accorder la cellule de Mazas si fièrement demandée. Le colonel Rossel, qui ordonnait de fusiller et de canonner les gardes en fuite, a su échapper, lui, au feu de peloton de la prison de la Santé ; il n'a pas eu le courage d'attendre le jugement des frères et amis de la Commune. Tous ces tueurs d'hommes tiennent énormément à la vie ; ils savent tous parfaitement se décomposer aux approches du gibet.

Après avoir décrété la démolition de la colonne Vendôme, de la chapelle expiatoire et fait entrevoir un sort analogue pour tous les monuments commémoratifs de nos gloires nationales, la Commune décide que l'hôtel de M. Thiers, place Saint-Georges, sera rasé. Ce décret n'a demandé ni grand courage, ni grande habileté militaire.

Ces sortes de victoires sont faciles à remporter, et la Commune peut s'en rassasier, car les maisons des honnêtes gens et des grands citoyens sont nombreuses à Paris. Ce n'est pas en faisant raser les propriétés privées qu'on sauve la Commune. La destruction de l'hôtel de M. Thiers restera un acte de Peaux-Rouges, un acte de sauvagerie, un acte de lâcheté. Ne pouvant s'en prendre à l'homme, ils s'en prennent à sa maison. Le comité de salut public a révélé d'un seul coup ce qu'il pouvait concevoir : son intelligence s'élève jusqu'à la guillotine, jusqu'à l'égorgement des otages ; ses mains ineptes et sales savent également manier le couperet et la pioche.

Le délégué à la sûreté générale a supprimé six nouveaux journaux, parmi lesquels l'*Univers* et le *Moniteur universel*, deux feuilles de science, de tenue et de courage. « Les hommes les plus honnêtes et les plus généreux ne se tairont jamais, a dit Raynal, quand ils seront persuadés qu'il est de leur devoir de parler, n'en doutez pas ; ils braveront vos menaces, ou ils éluderont. S'ils prennent le premier parti, oserez-vous les traîner en prison ? Si vous l'osez, croyez-vous qu'ils tardent longtemps à trouver des vengeurs ? Si vous ne l'osez pas, vous tombez dans le mépris. Souverains, ou vous, dépositaires de leur autorité, votre administration est-elle bonne ? livrez-la à toute la sévérité de notre examen : elle n'y peut gagner que du respect et

de la soumission. Est-elle mauvaise? corrigez-la ou défendez-la par la force. Puisque vous êtes d'abominables tyrans, ayez du moins assez d'audace pour l'avouer. Si vous êtes justes, laissez dire et dormez en paix ; si vous êtes oppresseurs, le repos et le sommeil ne sont pas faits pour vous. »

M. Schœlcher a été arrêté comme coupable de connivence avec l'ennemi. Au 2 décembre 1851, M. Schœlcher défendait à la barricade de la rue Sainte-Marguerite la Constitution violée. Proscrit au 2 décembre, il a préféré subir les rigueurs de l'exil que de rentrer en France sous le règne de Napoléon III. Il y est venu après la révolution du 4 septembre. Ses opinions républicaines sont connues de toute l'Europe. Député à l'Assemblée nationale, M. Schœlcher est resté fidèle à son mandat. L'honneur du citoyen est proverbial.

L'envahissement de Saint-Sulpice.

Le 11 mai, vers huit heures du matin, les personnes qui se rendaient à Saint-Sulpice ont trouvé les portes de l'église gardées par les fédérés. Cette mesure aurait été prise parce que le télégraphe établi au haut de l'une des tours servait, selon les zélés de la Commune, à des intelligences entre Paris et Versailles. Or, depuis la fin du siége, il n'y a plus de télégraphe sur la tour de Saint-Sulpice, et y en eût-il un, on pouvait facilement garder la tour et ne pas gêner les habitudes religieuses des gens du quartier. A neuf heures, l'église était rouverte; mais dans la journée, le bruit se répandit qu'un club y serait installé. Les prêtres de la paroisse portèrent leurs réclamations à la mairie, et là un délégué leur répondit qu'ils avaient la li-

berté de faire leurs *grimaces* pendant le jour, mais que le soir la Commune tiendrait un club dans l'église. Chaque soir, les exercices du mois de Marie sont suivis à Saint-Sulpice avec une dévotion extraordinaire. Les trois nefs de l'église sont remplies de trois à quatre mille personnes à qui le vénérable curé Hamon adresse quelques pieuses paroles, et rien n'est touchant comme le chant des litanies répété par la foule immense des fidèles. Cette foule arriva encore plus nombreuse à la chute du jour, pour les offices du mois de Marie. Mais un cordon de gardes nationaux barrait l'entrée de l'église. Grand tumulte alors sur la place et dans les rues avoisinantes : « Nous entrerons malgré vous, disaient les femmes aux gardes nationaux, et vos fusils ne nous font pas peur. » De fait, elles pénétrèrent dans l'église avec les clubistes. Ceux-ci criaient : « Vive la Commune ! » Les femmes répondaient avec énergie : « Vive l'Église ! vive Jésus-Christ ! » Et toute la place éclata en protestations contre les clubistes. Pour la première fois, nous avons entendu le peuple pousser le cri qui est au fond de toutes les consciences honnêtes : « A bas la Commune ! » Quelques femmes furent frappées ; mais les crosses des soldats de l'Hôtel-de-Ville, loin de les effrayer, augmentèrent leur courage ; elles ne souffrirent pas qu'on profanât leur église. En présence de l'attitude hostile de la population du quartier, les envahisseurs résolurent de ne pas donner suite à leur projet ce soir-là ; ils sortirent de l'église, et les portes étant closes, il n'y eut ni exercices du mois de Marie, ni réunion politique. Dans l'oppression où les âmes gémissent, en face de soldats de l'athéisme et du despotisme, les femmes de Saint-Sulpice ont proclamé Dieu et la Vierge avec une force et un dévoûment dignes

de respect et d'admiration. Les clubistes ont promis de revenir. Cette vile et stérile espèce d'hommes ne saurait s'arrêter dans la voie de l'ignominie.

Le lendemain, les hommes de la veille se sont de nouveau présentés à l'église vers sept heures et demie. La grande nef était occupée par les femmes de la paroisse; les menaces et les injures leur furent adressées sans mesure; mais ni menaces ni injures ne purent les décider à abandonner leurs places pour laisser s'installer un club dans l'église. Alors des jeunes gens en guenilles et des hommes à figure étrange pénétrèrent dans le temple, la casquette sur la tête, vociférant le nom de Dieu et chantant les hymnes de la révolution. Les femmes, loin de s'intimider, tinrent bon sur leurs siéges et entonnèrent avec beaucoup d'ensemble le *Magnificat* et le *Parce Domine*. Le chant des femmes retentit pendant une heure sous les voûtes sacrées et réduisit au silence la voix rauque des jacobins. La chaire fut ensuite envahie par deux jeunes gens qui déroulèrent un chiffon rouge en hurlant : « Vive la Commune ! » Les femmes se tinrent aussitôt debout, agitant leurs mouchoirs en signe de protestation. Elles continuèrent quelques instants le cantique du pardon.

Vers neuf heures, cent cinquante gardes nationaux, la plupart étrangers à l'arrondissement, vinrent en armes prêter main-forte aux clubistes, qui finirent par se rendre maîtres de l'église. Les femmes ont été insultées, battues, arrachées de leurs chaises par la force brutale et jetées à la porte. Nous avons assisté à cette scène sauvage; nous avons vu d'odieux républicains frapper des femmes, au nom de la liberté de conscience.

A neuf heures et demie, un ouvrier fut nommé prési-

dent du club par quatre ou cinq camarades chargés de ce soin.

De la chaire et du banc-d'œuvre il deversa, par trois fois, sur les prêtres et sur l'Église, toutes les injures déjà débitées par les journalistes de la rue :

« Il faut écraser les nones, les jésuites et les calotins, s'est-il écrié aux applaudissements des frères et amis ; il faut les chasser de cette maison qui est à nous et où l'infâme Bonaparte donna des banquets ; il faut leur arracher les enfants et les femmes qu'ils élèvent dans l'ignorance et la haine de la République sociale... » Oui, ces choses, et d'autres plus sacriléges que nous n'avons pas le courage de répéter, ont été proférées dans cette église de Saint-Sulpice, toute retentissante des discours des Frayssinous, des Ravignan, des Dupanloup. Nous les avons entendues, et les larmes coulaient de nos yeux, et la sueur baignait notre visage, et les sanglots s'échappaient de notre cœur, comme l'eau s'échappe d'une urne brisée. Ils ont cloué le Christ sur une nouvelle croix ; ils ont souillé son temple de leurs chants hideux et de leurs déclamations impures ; ils ont profané ses autels, après avoir maltraité les femmes réunies pour prier en ces jours de deuil public. O Dieu ! les outrages des blasphémateurs nous rapprochent de vous et nous rendent meilleurs. Vous fûtes le maître et l'ornement de notre jeunesse ; soyez le guide et l'espoir de notre vie. Votre diadème rayonne plus brillant dans les ténèbres ; nous vous saluons aujourd'hui le front haut, et avec plus de respect et d'amour.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« Le Comité de salut public,

« Vu l'affiche du sieur Thiers, se disant chef du pouvoir de la République française ;

« Considérant que cette affiche, imprimée à Versailles, a été apposée sur les murs de Paris par les ordres dudit sieur Thiers ;

« Que, dans ce document, il déclare que son armée ne bombarde pas Paris, tandis que chaque jour des femmes et des enfants sont victimes des projectiles fratricides de Versailles ;

« Qu'il y est fait un appel à la trahison pour pénétrer dans la place, sentant l'impossibilité absolue de vaincre par les armes l'héroïque population de Paris,

« Arrête :

« Art. 1er — Les biens meubles des propriétés de Thiers seront saisis par les soins de l'administration des domaines.

« Art. 2. — La maison de Thiers, située place Georges, sera rasée.

« Art. 3. — Les citoyens Fontaine, délégué aux domaines, et J. Andrieu, délégué aux services publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution IMMÉDIATE du présent arrêté.

« Paris, 21 floréal an 79.

« *Les membres du comité de salut public,*

« Ant. Arnaud, Eudes, F. Gambon, G. Ranvier. »

« Dans la séance de ce jour, la Commune a décidé :

« 1° Le renvoi devant la cour martiale du citoyen Rossel, ex-délégué à la guerre ;

« 2° La nomination du citoyen Delescluze aux fonctions de délégué à la guerre.

« *La Commune de Paris.* »

ORDRE.

« Tout officier venant de l'extérieur ou de l'intérieur, qui se présenterait au ministère de la guerre ou à la place sans être porteur d'ordres de son supérieur hiérarchique, s'exposera à être mis en état d'arrestation.

« *Le délégué civil de la guerre,*

« DELESCLUZE. »

A la garde nationale.

« Citoyens,

« La Commune m'a délégué au ministère de la guerre; elle a pensé que son représentant dans l'administration militaire devait appartenir à l'élément civil. Si je ne consultais que mes forces, j'aurais décliné cette fonction périlleuse; mais j'ai compté sur votre patriotisme pour m'en rendre l'accomplissement plus facile.

« La situation est grave, vous le savez; l'horrible guerre que vous font les féodaux conjurés avec les débris des régimes monarchiques vous a déjà coûté bien du sang généreux; et cependant, tout en déplorant ces pertes douloureuses, quand j'envisage le sublime avenir qui s'ouvrira pour nos enfants, et lors même qu'il ne nous serait pas donné de récolter ce que nous avons semé, je saluerais encore avec enthousiasme la révolution du 18 mars, qui a ouvert à la France et à l'Europe des perspectives que nul

de nous n'osait espérer il y a trois mois. Donc, à vos rangs, citoyens, et tenez ferme devant l'ennemi.

« Nos remparts sont solides comme vos bras, comme vos cœurs ; vous n'ignorez pas d'ailleurs que vous combattez pour votre liberté et pour l'égalité sociale, cette promesse qui vous a si longtemps échappé, que si vos poitrines sont exposées aux balles et aux coups des Versaillais, le prix qui vous est assuré, c'est l'affranchissement de la France et du monde, la sécurité de votre foyer et la vie de vos femmes et de vos enfants.

« Vous vaincrez donc ; le monde qui vous contemple et applaudit à vos magnanimes efforts s'apprête à célébrer votre triomphe, qui sera le salut pour tous les peuples.

« Vive la République universelle !

« Vive la Commune !

« Paris, le 10 mai 1871.

« *Le délégué civil à la guerre,*

« DELESCLUZE. »

Au peuple de Paris.

« Citoyens,

« La Commune et la République viennent d'échapper à un péril mortel.

« La trahison s'était glissée dans nos rangs. Désespérant de vaincre Paris par les armes, la réaction avait tenté de désorganiser ses forces par la corruption. Son or, jeté à pleines mains, avait trouvé jusque parmi nous des consciences à acheter.

« L'abandon du fort d'Issy, annoncé dans une affiche

impie par le misérable qui l'a livré, n'était que le premier acte du drame : une insurrection monarchique à l'intérieur, coïncidant avec la livraison d'une de nos portes, devait le suivre et nous plonger au fond de l'abîme.

« Mais, cette fois encore, la victoire reste au droit.

« Tous les fils de la trame ténébreuse dans laquelle la révolution devait se trouver prise sont, à l'heure présente, entre nos mains.

« La plupart des coupables sont arrêtés.

« Si leur crime est effroyable, leur châtiment sera exemplaire. La cour martiale siége en permanence. Justice sera faite.

« Citoyens, la révolution ne peut pas être vaincue ; elle ne le sera pas.

« Mais s'il faut montrer au monarchisme que la Commune est prête à tout plutôt que de voir le drapeau rouge brisé entre ses mains, il faut que le peuple sache bien aussi que de lui, de lui seul, de sa vigilance, de son énergie, de son union, dépend le succès définitif.

« Ce que la réaction n'a pu faire hier, demain elle va le tenter encore.

« Que tous les yeux soient ouverts sur ses agissements.

« Que tous les bras soient prêts à frapper impitoyablement les traîtres. Que toutes les forces vives de la révolution se groupent pour l'effort suprême, et alors, alors seulement, le triomphe est assuré.

« A l'Hôtel-de-Ville, le 12 mai 1871.

« *Le comité de salut public,*

« Ant. ARNAUD, E. EUDES, F. GAMBON,
G. RANVIER. »

Bientôt l'enseignement religieux aura disparu des écoles de Paris.

Cependant dans beaucoup d'écoles reste, sous forme de crucifix, madones et autres symboles, le souvenir de cet enseignement.

Les instituteurs et les institutrices devront faire disparaître ces objets, dont la présence offense la liberté de conscience.

Les objets de cet ordre qui seront en métal précieux seront inventoriés et envoyés à la Monnaie.

« La Commune de Paris,

« Décrète :

« Art. 1er. — La commission du travail et d'échange est autorisée à réviser les marchés conclus jusqu'à ce jour par la Commune.

« Art. 2. — La commission du travail et d'échange demande que les marchés soient directement adjugés aux corporations, et que la préférence leur soit toujours accordée.

« Art. 3. — Les conditions des cahiers des charges et les prix de soumission seront fixés par l'intendance, la chambre syndicale de la corporation et une délégation de la commission du travail et d'échange, le délégué et la commission des finances entendus.

« Art. 4. — Les cahiers des charges, pour toutes les fournitures à faire à l'administration communale, porteront dans les soumissions desdites fournitures les prix minimum du travail à la journée ou à la façon, à accorder aux ouvriers ou ouvrières chargés de ce travail. »

« La Commune de Paris,

« Décrète :

« Art. 1er. — Il sera procédé par les soins du délégué à la justice à l'organisation d'une chambre du tribunal civil de la Commune de Paris. Cette chambre statuera sur les affaires urgentes.

« Art. 2. — La procédure dite *ordinaire* est abolie. Toutes les affaires seront instruites comme en matière sommaire. A défaut d'avoués, les huissiers occuperont pour les parties.

« Art. 3. — Les parties pourront se défendre elles-mêmes. »

« La Commune de Paris,

« Décrète :

« Article unique. — En matière de séparation de corps, le président pourra allouer à la femme demandant la séparation une pension alimentaire, qui lui sera servie jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé par le tribunal. »

« La Société internationale de secours aux blessés ayant protesté auprès du gouvernement de Versailles contre les atroces violations de la convention de Genève, dont les troupes monarchiques se rendent journellement coupables, Thiers a fait cette réponse affreuse :

« La Commune n'ayant pas adhéré à la convention de
« Genève, le gouvernement de Versailles n'a pas à l'ob-
« server. »

« La Commune a fait mieux jusqu'ici que d'adhérer à la convention de Genève.

« Elle a scrupuleusement respecté toutes les lois de l'humanité, en présence des actes les plus sauvages, des plus sanglants défis à la civilisation et au droit moderne, de nos blessés achevés sur le champ de bataille, de nos hôpitaux bombardés, de nos ambulances criblées de balles, de nos médecins et de nos infirmières mêmes égorgés dans l'exercice de leur ministère.

« Mais pour qu'il ne reste pas même l'ombre d'un prétexte aux assassins de Versailles, la Commune déclare officiellement qu'elle adhère à la convention de Genève, dont elle s'honore de n'avoir, en aucune circonstance, violé un seul article.

« *Le délégué aux relations extérieures,*

« Paschal GROUSSET. »

56e ET 57e JOURNÉE.

13 et 14 mai.

Évacuation du village d'Issy.

Dès le 12, à la suite d'un violent bombardement, les rues d'Issy n'étaient plus tenables pour les fédérés. Pendant la nuit, les bombes et les obus rendirent la position de plus en plus difficile, et la panique s'ensuivit. Les gardes nationaux crurent prudent d'évacuer le village ; ils gagnèrent en grand nombre et dans le plus grand désordre la porte de Vaugirard, dont le poste fut un instant abandonné. La rentrée des troupes s'est surtout opérée vers les trois heures du matin. Dans la journée, deux bataillons du 11e arrondissement ayant quitté Vanvres pour venir à Issy, ont failli être faits prisonniers. Le 17e bataillon de chasseurs à pied et deux régiments de ligne de l'armée régulière ont pris successivement toutes les barricades, la maison des Oiseaux, l'asile des Petits-Ménages, le Lycée, et enfin toutes les parties du village, faisant partout des prisonniers. La retraite des fédérés s'est opérée dans un morne silence. La tristesse était peinte sur chaque visage. Un certain nombre de blessés sont restés dans les ambulances.

Les vainqueurs ont amené à Versailles neuf pièces de canon ornées de feuillage et deux oriflammes rouges des milices de la Commune. Ces valeureux soldats ont été reçus par M. Benoist-d'Azy, entouré de plusieurs députés : « Soldats, a dit M. Benoist-d'Azy, je vous félicite au nom de mes collègues, en mon nom, au nom de la France, de votre bravoure et de vos succès..... Bientôt, grâce à vous, notre pays, maître de ses destinées, pourra songer à réparer ses pertes.

« Vive la France! vive l'armée! »

Le 46e de ligne et le public qui entouraient nos valeureux troupiers ont répondu par de nombreux cris de : « Vive l'Assemblée! vive la France! »

Le général Ducrot, prenant alors la parole, s'est écrié d'une voix retentissante :

« Mes amis,

« Souvenez-vous que si les Prussiens sont encore sous les murs de Paris, il faut en faire remonter la cause à l'insurrection coupable, qui se fait un jeu en ce moment du bonheur et de l'avenir de la France! »

La délégation de l'Assemblée s'est alors transportée au pied de la statue de Louis XIV, et les hommes envoyés par le 46e de ligne, ayant à leur tête les commandants Simonin et de Pontécoulant, ainsi que les artilleurs et les canons pris aux insurgés, ont défilé devant les députés.

Évacuation du fort de Vanvres.

Par suite du bombardement des batteries de Châtillon et de Meudon, le fort de Vanvres n'était plus tenable. Dans la nuit du 13 au 14, la garnison se détermina à fuir par

les souterrains qui conduisent en-deçà des fortifications, le fort étant bloqué. A cinq heures du matin, une partie des fédérés est sortie des carrières, entre la porte d'Orléans et celle de Vaugirard, dans un état lamentable. Les gardes nationaux étaient couverts de boue et ressemblaient à peine à des êtres humains. D'autres détachements sont sortis du côté de Montrouge. Le reste de la garnison s'est égarée dans les catacombes. Quelques-uns de ces malheureux fuyards n'ont quitté les souterrains qu'à neuf heures du soir. Nous ne saurions traduire leurs lamentations; plusieurs ont disparu. Dès que le fort de Vanvres a été évacué, le génie militaire de Versailles a fait des tranchées en-deçà des bastions du fort, pour couper les issues souterraines et empêcher toute surprise venant de l'intérieur des fortifications. Ces travaux, exécutés avec une activité sans égale, l'entrée dans le fort n'a plus offert d'obstacles, et le drapeau tricolore y a été planté.

Dans la journée du 13, les canonnières de la Commune ont été mises hors de combat. La plus importante, l'*Estoc,* a sombré, dit le *Journal officiel* de l'Hôtel-de-Ville, aux cris de : « Vive la Commune! » La marine fédérée, enfin convaincue de son impuissance, ne sortira plus, suivant toute probabilité.

La sauvage destruction de l'hôtel de M. Thiers est commencée. La toiture est enlevée, et les combles sont à découvert. Cet acte de vandalisme a fait naître un sentiment de réprobation universelle : c'est le foyer domestique qui est violé, anéanti; chaque citoyen peut craindre désormais, non seulement pour sa personne, mais encore pour sa maison. Contre cette iniquité, le doyen de la Commune, M. Ch. Beslay, vient de protester publiquement en

donnant sa démission. Une autre raison l'a décidé à prendre cette mesure : ce sont les perquisitions qui ont été faites à la Banque de France.

On travaille activement au renversement de la colonne Vendôme. Deux arcs-boutants soutiennent la colonne. Une poulie attachée à la balustrade du haut du monument correspond à une autre poulie placée à terre, rue de la Paix. Une double corde lie ces deux poulies, lesquelles seront mises en mouvement par un cabestan placé presque à l'entre de la rue Neuve-des-Petits-Champs. La colonne s'abattra dans la rue de la Paix.

Le 14, tout le 9e arrondissement a été cerné. On y a fait la chasse à l'homme. Près de deux cents personnes de dix-neuf à quarante ans ont été arrêtées, puis emprisonnées dans l'église de Notre-Dame-de-Lorette. La Commune croit-elle que ces citoyens, devenus soldats par la force, se battront pour elle ? C'est contre la bête fauve que ces soldats tourneront leurs armes. Nous sommes les frères et les amis des braves de Versailles, et nous ne combattrons jamais sous l'infâme drapeau rouge, sous le drapeau des voleurs et des tyrans.

Nous connaissons le démagogue. Nous avons vu sa tête livide, son corps débile, ses pieds difformes. Déjà ce hideux fantôme se dissipe en poussière et en pourriture. La France saura bientôt en purger l'atmosphère et le pavé, en nous ouvrant enfin le chemin si longtemps impraticable. Après les hontes, les folies, les écrasements terribles, nous nous relèverons, nous renaîtrons sous la main et la conduite de la Providence.

Par décret de la Commune, chaque citoyen sera tenu désormais d'avoir sur lui une carte d'identité délivrée par

les commissaires de l'Hôtel-de-Ville. Les gardes nationaux ont tout pouvoir pour arrêter dans les rues les citoyens, et pour exiger d'eux l'exhibition de cette carte. Le comité de salut public veut nous contraindre à penser comme lui et à nous faire tuer pour lui. Il invente chaque jour de nouveaux moyens pour nous obliger à le défendre, à le sauver. Il se trompe ; sa misérable existence touche à sa fin, et rien ne saurait la prolonger. Ils ont vécu dans le sang et la fange : que la fange et le sang soient leur tombeau !

On lit dans le *Journal officiel de la Commune* :

« Le comité de salut public,

« Considérant que, ne pouvant vaincre par la force la population de Paris, assiégée depuis plus de quarante jours pour avoir revendiqué ses franchises communales, le gouvernement de Versailles cherche à introduire parmi elle des agents secrets dont la mission est de faire appel à la trahison,

« Arrête :

« ART. 1er. — Tout citoyen devra être muni d'une carte d'identité contenant ses nom, prénoms, profession, âge et domicile, ses numéros de légion, de bataillon et de compagnie, ainsi que son signalement.

« ART. 2. — Tout citoyen trouvé non porteur de sa carte sera arrêté, et son arrestation maintenue jusqu'à ce qu'il ait établi régulièrement son identité.

« ART. 3. — Cette carte sera délivrée par les soins des commissaires de police sur pièces justificatives, en présence de deux témoins qui attesteront par leur signature

bien connaître le demandeur. Elle sera ensuite visée par la municipalité compétente.

« Art. 4. — Toute fraude reconnue sera rigoureusement réprimée.

« Art. 5. — L'exhibition de la carte d'identité pourra être requise par tout garde national.

« Art. 6. — Le délégué à la sûreté générale, ainsi que les municipalités, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dans le plus bref délai.

« Hôtel-de-Ville, le 24 floréal an 79.

« *Le comité de salut public,*

« Ant. Arnaud, Billioray, E. Eudes,
F. Gambon, G. Ranvier. »

58e, 59e, 60e ET 61e JOURNÉE.

15, 16, 17 et 18 mai.

Le *Journal officiel de la Commune* n'a pas encore enregistré l'évacuation du fort de Vanvres ; depuis le commencement de la guerre, ses rapports quotidiens n'ont été que des mensonges. On n'a avoué aucune défaite, et pourtant les fédérés ont été battus tous les jours. Nos maîtres ne se reconnaîtront vaincus que le jour où ils auront été refoulés jusqu'à Cayenne.

Pendant la journée du 15, le fort de Montrouge a été criblé d'obus par les batteries de Meudon, de Clamart et d'Issy. A six heures du soir, le fort était en ruines, et la circulation était interdite par les portes du sud. Du Point-du-Jour à Passy, l'enceinte est devenue intenable pour les fédérés qui sont obligés de ne plus sortir de leurs casemates. A Auteuil, une brèche est faite dans les fortifications.

Les soldats de l'armée régulière ont établi un pont sur la Seine à Clichy. Le bombardement a été si violent de ce côté que les fédérés ont dû se replier sous les remparts. Les troupes de l'Assemblée ont donc pu effectuer leur passage sans résistance sérieuse. Arrivées sur la rive droite,

les gardes nationaux les ont attaquées pour les rejeter en arrière; l'engagement a été vif; mais l'avantage est resté aux défenseurs du droit. A la tombée du jour, le drapeau tricolore flottait sur Clichy. Les blessés parisiens sont nombreux; les ambulances sont remplies; les prisonniers ou hommes disparus sont dans une proportion considérable.

Un combat d'artillerie sur toute la ligne, sans très-grande activité du reste, a signalé la journée du 16. Le fort de Montrouge est entièrement ruiné; excepté quelques pans des murs du bâtiment de droite, on ne voit partout que décombres. Tout porte à croire que cette place tombera bientôt au pouvoir des troupes régulières. En avant de Bicêtre, les fédérés ont perdu beaucoup de terrain. On s'est battu entre Cachan et Bourg-la-Reine. Les fédérés, repoussés sur toute la ligne, ont évacué précipitamment le village de Cachan, qui est au pouvoir des Versaillais. Le cordon d'investissement se resserre donc de plus en plus.

Les gardes nationaux ont eu la malencontreuse idée d'établir une nouvelle batterie au Trocadéro pour bombarder le Mont-Valérien. Ils ont ouvert le feu le matin sur l'énorme forteresse, et deux pièces seulement de gros calibre étaient braquées. Bientôt le Mont-Valérien les a aperçues et a donné aux artilleurs de la Commune une nouvelle leçon. Il a fait pleuvoir les obus sur ce point, et pendant quelques heures le quartier a été encore une fois victime de cette folle idée; les fédérés se sont vus obligés d'enlever leurs pièces. La batterie des buttes Montmartre a aussi rouvert son feu sur la plaine de Gennevilliers; mais elle a provoqué une sorte de bombardement du quartier. Les batteries versaillaises, en ripostant, ont envoyé des obus sur tous les

environs des buttes ; il en est même tombé jusqu'au marché de Montmartre.

Le fort de Montrouge a été muet toute la journée du 17. Les soldats de Versailles ont établi des tranchées et semblent poursuivre un plan semblable à celui qui les a rendus maîtres des forts d'Issy et de Vanvres. Dans le bois de Boulogne, un combat a eu lieu dans les environs du pavillon d'Armenonville ; les fédérés ont dû battre en retraite jusqu'aux remparts.

Le 18, les troupes de l'Assemblée poursuivent leurs travaux d'approche. C'est en vain qu'on tire sur les travailleurs ; les pelletées de terre sortent avec la même régularité du lit où elles sont creusées. Le bombardement a toujours lieu des batteries de Montretout, Brimborion et Breteuil. Dès l'aube, la canonnade tonne sur Paris ; l'ouragan sonore, meurtrier, lamentable, se continue dans la nuit. Dans les maisons envahies par les fracas de la mort, les femmes tremblent, le cœur plein de pitié, maudissant nos fureurs civiles ; les hommes, sombres et indignés, sentent leur raison se perdre dans le désespoir du présent et dans l'inquiétude de l'avenir. Quelques engagements ont eu lieu à Neuilly et au bois de Boulogne, et tout semble se préparer d'un instant à l'autre pour une lutte de grande importance.

Chaque jour suffit à la peine ; chaque jour amène une nouvelle violation de quelque droit, de quelque liberté. Après la terreur sinistre et grotesque établie par la création des cartes d'identité, le comité de salut public a fait une nouvelle hécatombe de journaux. Les arrêtés de suppression n'ont pas été insérés dans la feuille officielle. C'est dans l'ombre et sans en rien dire au public que la Com-

mune a étranglé six journaux. Le *Siècle* et le *Journal de Paris* sont au nombre des victimes. Le *Siècle* pourtant méritait quelque ménagement : il ne touchait qu'avec timidité et d'une main gantée à l'arche sainte de l'Hôtel-de-Ville. Le *Journal de Paris*, lui, s'est toujours montré brave dans la tourmente ; il emporte l'estime et le salut des honnêtes gens.

La construction des barricades prend chaque jour de plus grands développements. Les généraux de la Commune n'ayant plus l'espoir de conserver les remparts, jettent le cri de détresse : ils menacent de faire sauter Paris ! Ceux qui n'ont pas su faire sauter le fort d'Issy, ceux qu'on n'a jamais vus au poste du péril, les édentés bouffons de la Commune qui écrivent de pareilles choses nous donnent à penser que leur heure dernière approche et qu'ils voudraient bien mourir d'une autre mort que de celle qui les attend. Vos vœux ne seront pas réalisés, citoyens ; mais un jour ou l'autre vous sauterez ; on jettera ensuite un peu de chaux et de chlore sur vos cadavres, et tout sera dit.

Il y a à l'Hôtel-de-Ville deux partis : l'un pour qui toute liberté est suspecte, qui la proscrit par principe, en parodiant les hommes de 93 et en abdiquant tous les pouvoirs entre les mains du comité de salut public ; ce parti est celui de la majorité. L'autre, qui ne compte que vingt-un membres, quoique fort ami des extravagances révolutionnaires, proteste contre les atteintes dont la liberté individuelle est victime et repousse l'autorité dictatoriale du comité de salut public. Cette minorité se sépare solennellement de la majorité et déclare qu'elle ne viendra siéger dans l'assemblée municipale que le jour où elle se consti-

tuerait en cour de justice pour juger un de ses membres. Voici sa déclaration :

« Par un vote spécial et précis, la Commune de Paris a abdiqué son pouvoir entre les mains d'une dictature à laquelle elle a donné le nom de *Salut public*.

« La majorité de la Commune s'est déclarée irresponsable par son vote et a abandonné à ce comité toutes les responsabilités de notre situation.

« La minorité à laquelle nous appartenons affirme au contraire cette idée, que la Commune doit au mouvement révolutionnaire, politique et social d'accepter toutes les responsabilités et de n'en décliner aucune, quelque dignes que soient les mains à qui on voudrait les abandonner.

« Quant à nous, nous voulons, comme la majorité, l'accomplissement des rénovations politiques et sociales ; mais contrairement à sa pensée, nous revendiquons, au nom des suffrages que nous représentons, le droit de répondre seuls de nos actes devant nos électeurs, sans nous abriter derrière une suprême dictature que notre mandat ne nous permet d'accepter ni de reconnaître.

« Nous ne nous présenterons donc plus à l'assemblée que le jour où elle se constituerait en cour de justice pour juger un de ses membres.

« Dévoués à notre grande cause communale, pour laquelle tant de citoyens meurent tous les jours, nous nous retirons dans nos arrondissements, trop négligés peut-être. Convaincus d'ailleurs que la question de la guerre prime en ce moment toutes les autres, le temps que nos fonctions municipales nous laisseront, nous irons le passer au milieu de nos frères de la garde nationale, et nous prendrons

notre part de cette lutte décisive soutenue au nom des droits du peuple.

« Là encore nous servirons utilement nos convictions, et nous éviterons de créer dans la Commune des déchirements que nous réprouvons tous, persuadés que, majorité ou minorité, malgré nos divergences politiques, nous poursuivons tous un même but :

« La liberté politique,

« L'émancipation des travailleurs.

« Vive la République sociale !

« Vive la Commune !

« Ch. BESLAY, JOURDE, THEISZ, LEFRANÇAIS, Eugène GÉRARDIN, VERMOREL, CLÉMENCE, ANDRIEUX, SERRAILLER, LONGUET, Arthur ARNOULD, CLÉMENT, VICTOR, AVRIAL, OSTYN, FRANCKEL, PINDY, ARNOULD, J. VALLÈS, TRIDON, VARLIN, COURBET. »

Le manifeste de la minorité de la Commune a produit l'effet qu'on pouvait en attendre. Les journaux dévoués à la secte demandent la mise en accusation des membres qui l'ont signé, et de son côté Félix Pyat les dénonce comme réactionnaires.

Quoi qu'en dise le citoyen Félix Pyat, la minorité de la Commune est seule dans la logique : si Paris a le droit de se séparer de la France et de proclamer sa Commune indépendante, les dissidents ont le droit de se séparer de Paris et d'avoir, eux aussi, leur autonomie. Les événements sont en train de faire l'éducation des hommes qui ne savent que renverser et démolir. Nous touchions au moment psy-

chologique. L'heure est proche où la Commune aura rendu son dernier décret.

La Commune adresse un appel désespéré aux grandes villes. Elle leur demande avec des cris d'angoisse un concours armé contre l'armée de Versailles. La Commune se fait de grandes illusions, si elle pense que les villes de France vont voler à son secours. Des actes ridicules et odieux, des parodies du jacobinisme, des attentats permanents à toutes les libertés, à tous les droits, ne donneront pas envie à nos frères de France de voler au secours des dictateurs de Paris. La Commune meurt de vieillesse, avec de vieux costumes et des trucs mal raccommodés. Personne ne se dévouera pour arracher Sardanapale du bûcher qu'il s'est préparé.

Sentant que l'abîme s'ouvre à leurs pieds et va les dévorer, les membres de la Commune ne veulent y tomber qu'en entraînant quelques innocents qu'ils frapperont froidement, de propos délibéré, sans même un simulacre de jugement.

Dans sa séance du 17, la Commune a voté un ordre du jour demandant la mise à exécution immédiate de son décret du 7 avril. D'après le dire d'un lieutenant fédéré, une cantinière aurait été tuée aux avant-postes par des soldats de l'armée régulière, et on a résolu de se venger en passant par les armes trois prisonniers retenus comme otages et désignés par la voie du sort.

Le citoyen Amouroux veut que le sort tombe de préférence sur des prêtres. L'archevêque, le curé de la Madeleine et l'abbé Croze, aumônier des prisons, voilà les otages qu'il faut frapper. Décidément les hommes de l'Hôtel-de-Ville sont descendus au-dessous des Vandales et des Huns.

En outrageant ainsi la religion et l'humanité, ils autorisent les Allemands, groupés à nos portes, à entrer dans Paris en défenseurs de la civilisation. Et leur intervention sera acclamée de toute l'Europe et justifiée aux yeux des Français. S'il leur plaît de renverser d'un seul coup la République, les républicains sincères n'auront qu'à courber la tête ; et si un jour ils viennent à se plaindre, on leur répondra : « La République a engendré la Commune de Paris, et la Commune a commis des crimes que sont incapables de commettre les hommes des bois. »

La maison de M. Thiers.

L'hôtel de M. Thiers, situé place Saint-Georges, était celui d'un des plus grands hommes de ce temps ; d'un homme qui, au prix de sa popularité, avait fait des efforts immenses pour empêcher la guerre ; qui, vieux et fatigué, avait parcouru l'Europe pour rendre quelques amis à la France ; que la France a ensuite mis à sa tête, comme le plus digne, le plus capable de la diriger et de la relever.

Dans cette maison, tous les hommes d'État, toutes les illustrations du monde avaient passé ; elle était pleine de souvenirs, et l'on y aimait chaudement la patrie. Les ignobles tyrans du 18 mars, ne pouvant assassiner l'éminent patriote, ont crié : « A bas sa maison ! » Et à l'heure qu'il est la démolition continue. Il ne reste plus debout que les murs et une partie de la charpente du toit. Un grand nombre de personnes se tiennent sur la place Saint-Georges et dans les rues environnantes. Ces personnes sont attirées là par le bruit que les membres de la Commune qui ont voté et signé le décret devaient assister à la démolition.

On voulait les voir danser en rond autour de l'hôtel, vêtus d'un pagne, armés d'un tomahawk, des plumes autour de la tête et un anneau dans le nez, en chantant leur chant de guerre. Mais ils ne sont pas venus ; ils sont restés dans leur antre, continuant à donner des ordres d'arrestations nocturnes, se plongeant jusqu'au cou dans leur bain de voyoucratie et se pâmant d'aise en face de la loque rouge qui leur sert de drapeau.

Démolition de la colonne Vendôme.

La colonne Vendôme est tombée le 16 mai. Elle parlait de la gloire du pays; elle racontait aux fils vaincus et humiliés la gloire de leurs pères ; elle est tombée par ordre de la Commune ; elle est tombée, à la honte de la race maudite qui s'est efforcée de faire mépriser la République.

La colonne Vendôme, qui s'appelait d'abord colonne d'Austerlitz, fut fondue, on le sait, avec les canons pris sur les armées russe et autrichienne, pendant la campagne de 1805. Douze cents canons avaient été mis par l'administration de la guerre à la disposition des architectes. Il y avait là 900,000 kilogrammes de bronze.

Faite à l'*imitation* de la fameuse colonne d'Antonin, à Rome, la colonne Vendôme, fondée en 1806, a été terminée en 1810.

Sa hauteur est de 118 pieds, sans compter le piédestal ; son diamètre est de 12 pieds ; sa fondation a 30 pieds de profondeûr. Elle a été assise sur le pilotis établi pour la statue équestre de Louis XIV, qu'elle remplace.

Les aigles en bronze de l'attique, au dessus du piédestal, pesaient chacun 500 livres.

Les bandes de bronze sur lesquelles sont les tableaux en bas-relief des exploits de la campagne de 1805 ont chacune 3 pieds 8 pouces de haut, et sont séparées entre elles par un cordon sur lequel est inscrite l'action représentée dans le tableau ci-dessus.

L'inscription placée sur la lanterne du dôme, du côté qui fait face aux Tuileries, rappelle que :

« Ce monument a été élevé *à la gloire de la grande armée.* »

En enlevant simplement la statue de Napoléon Ier, on aurait ôté au monument son caractère antipathique en lui conservant sa destination première.

Deux fois déjà l'effigie du premier Bonaparte avait été descendue ; mais le monument élevé à la gloire de l'armée française avait été respecté, même en mai 1814, par les alliés victorieux.

La statue, qui a 10 pieds de haut, pèse 2,556 kilos.

L'homme au petit chapeau, qui avait été transporté il y a quelques années à Courbevoie, avait été fait par M. Seurre, avec le bronze de seize canons ennemis, tirés de l'arsenal de Metz.

Annoncée pour deux heures, la démolition de la colonne de la place Vendôme avait attiré une foule immense qui se pressait rue de la Paix, place du nouvel opéra, et rue Castiglione. Cependant les ouvriers travaillent encore sur l'echafaudage masqué par les toiles. Des manouvriers achèvent le lit, formé de sable, de fascines et de fumier, où doit tomber le monument de bronze.

Vers les trois heures, un citoyen monté sur la colonne

agite un drapeau tricolore, pour indiquer que la chute de la colonne doit entraîner celle du drapeau. Les musiques de la garde nationale exécutent la *Marseillaise* et le *Chant du départ*. Quelques membres de la Commune prennent place sur le balcon du ministère de la justice.

A trois heures et demie, le clairon sonne. Les ouvriers descendent de l'échafaudage et font éloigner tout le monde. On manœuvre le cabestan. Tout à coup, un fort craquement se fait entendre : c'est un cabestan qui casse en renversant cinq ou six travailleurs attelés au moulinet. On envoie chercher un nouvel appareil. Pendant ce temps, cinq ou six ouvriers escaladent le piédestal de la colonne et commencent à travailler de la pioche et de la pince sur le fût de la colonne, qui ne paraît pas suffisamment entamé. A quatre heures et demie, on hisse de nouveaux cordages. Le travail poussé aussi bien que possible, les ouvriers descendent. Le clairon avertit de s'éloigner.

A cinq heures un quart, les cabestans recommencent à fonctionner. La tension des câbles s'opère lentement. Chacun est haletant.

Un cri, étranglé par la peur d'un accident dont il est impossible de mesurer l'étendue, part de toutes les bouches. La colonne s'ébranle. Un silence d'épouvante se fait dans la foule anxieuse. Puis, après avoir oscillé un instant sur sa base, cette masse de bronze et de granit tombe sur le lit qui lui a été préparé. Un bruit sourd se mêle au craquement des fascines; des nuages de poussière s'élèvent dans les airs.

La colonne est toute disloquée. La statue a un bras cassé et la tête séparée du tronc. En deux minutes le drapeau rouge est arboré sur le piédestal qui est resté debout.

Un fédéré escalade le soubassement de l'ex-édifice et prononce un discours. Il est interrompu par la foule qui désire écouter le général Bergeret monté sur les débris de la colonne brisée. Dessinateurs et photographes sont à leur poste pour prendre des croquis. On vend sur la place une brochure intitulée : *Oraison funèbre des citoyens morts pour la République*, avec la souscription pour leur élever un monument commémoratif à l'endroit même de la colonne Vendôme.....

Pendant que les démolisseurs travaillaient à renverser la colonne sur un lit de fumier, les Peaux-Rouges qui nous gouvernent sablaient le champagne sur les estrades où ils s'étaient installés. A la page écrite de sang et de boue à la révolution du 18 mars, il faudra ajouter les orgies de la Commune, alors que de pauvres gardes nationaux râlaient leur agonie aux remparts ; que d'autres, égarés, mouraient de faim dans les catacombes, et qu'aux ambulances on manquait de chirurgiens.

Explosion de la cartoucherie du Gros-Caillou.

Le 17, à six heures moins un quart, une épouvantable explosion, immédiatement suivie de la projection vers le ciel d'une immense colonne de fumée noire, a jeté une profonde émotion dans Paris. C'était la cartoucherie de l'avenue Rapp, au Champ-de-Mars, qui venait de sauter. Le Champ-de-Mars était jonché de poutres noircies et d'un nombre incalculable de balles ; on reconnaissait aussi des boulets déformés et écrasés. On se heurtait, chose affreuse, à des membres épars ; à deux cents mètres environ des ateliers qui avient pris feu, nous avons rencontré une tête de

femme dont les cheveux étaient à moitié brûlés. Le nombre des victimes a dû être grand ; nous avons vu des tombereaux remplis de corps mutilés. Des passants ont été frappés dans les rues voisines. Dans la rue Hix, une femme a eu le bras coupé, un enfant a été haché dans son berceau. Sur le pont d'Iéna, plusieurs passants ont été atteints. Avenue Rapp, une femme, folle de terreur, s'est jetée par une fenêtre d'un troisième étage. L'École militaire a eu toutes ses vitres brisées ; l'ébranlement s'est prolongé à une distance considérable, jusqu'au quartier de Saint-Sulpice et du Luxembourg. Des blessés ont été tués dans l'ambulance de la rue de l'Université. Cité Napoléon, les maisons sont dans un tel état de délabrement, que les locataires ont dû prendre la fuite. On compte environ sur deux cents morts et sur quatre cents blessés. Quinze cents maisons ont été lézardées ou atteintes plus ou moins dans un espace de six kilomètres de circuit.

Comme toujours, la foule a vu dans ce malheur une trahison, et un certain nombre d'individus ont été arrêtés, comme suspects de connivence avec M. Thiers. Le comité de salut public, dans une affiche apposée sur les murs, accuse catégoriquement le gouvernement de Versailles d'être l'auteur de la catastrophe.

Les sottes accusations de la Commune se lisent et ne se discutent pas. Les gens de l'Hôtel-de-Ville ont pris l'habitude de rendre l'Assemblée responsable de leurs maladresses et de leurs folies.

Les squelettes de l'église Saint-Laurent.

Dans un but de scandale facile à comprendre, les affidés de la Commune ont fait grand bruit au sujet de squelettes trouvés dans l'église Saint-Laurent. On a crié au meurtre, à l'assassinat, à la perversion du clergé qui tue dans l'ombre et enterre ses victimes dans les caveaux de ses temples. Sur le crâne d'un squelette, on a découvert des cheveux de femme ; donc des femmes ont été outragées et tuées par les prêtres de Saint-Laurent. Et beaucoup d'ignorants ont cru à ces calomnies et en ont paru épouvantés. Les libertins de la Commune ont parlé, et leurs mensonges ont fait leur chemin, en s'appuyant sur les plus basses passions. L'église Saint-Laurent est une des plus anciennes de Paris ; elle fut rebâtie sur l'emplacement d'un cimetière ; vers la fin du XVIIe siècle, on exhuma de plusieurs tombeaux des cadavres remontant à des âges reculés. En 93, des victimes de la Terreur furent enterrées dans les caveaux de l'église Saint-Laurent. Chacun sait qu'en 1830 même, au milieu du trouble et de l'émeute, on déposa dans les caveaux des églises un nombre considérable de combattants de Juillet. De l'avis des savants, les squelettes découverts dans l'ossuaire placé au-dessous de la chapelle de la Vierge de l'église Saint-Laurent peuvent remonter à plusieurs siècles. Quant aux cheveux qu'on aurait trouvés sur un crâne, le plus humble étudiant n'ignore pas que les cheveux peuvent se conserver fort longtemps. En Égypte, nous en avons vu sur des crânes qui remontaient aux Ptolémées. Le même fait a été observé sur des momies envoyées par le vice-roi à l'Exposition de 1867.

Les ennemis du clergé savent ces choses comme nous.

Mais le mensonge ne leur répugne point quand il s'agit de diffamer les prêtres et les religieux. Quand on est entré dans la voie du mal, il est difficile d'en sortir. Pendant le siége de Paris, un jeune homme de vingt-deux ans, de nos amis, mort au combat de Chevilly, a été enterré dans les caveaux de l'église de Saint-Louis-d'Antin. Que la Commune ordonne une perquisition dans cette église ; elle y trouvera le corps non décomposé du lieutenant de lanciers que nous avons pleuré. Elle pourra cette fois bâtir sur une tombe fraîche, et non sur des ossements de l'autre siècle, le triste édifice de ses calomnies.

Aux profanations de l'église Saint-Laurent ont succédé les profanations de l'église de Notre-Dame-des-Victoires. Ce sanctuaire vénéré, où toutes les mères, toutes les épouses, toutes les sœurs, ont prié pour la gloire du pays et le retour de l'être bien-aimé ; cette humble église, où pendant des années un vieillard respecté des plus incrédules a passé faisant le bien, a été souillée à son tour. Les repris de justice, les faussaires de l'Hôtel-de-Ville ne nous ont pas épargné cette honte, cette infamie. Les dalles sur lesquelles tant de larmes de repentir et de reconnaissance ont coulé ont été brisées, et les ossements des saints ont été exposés sur la place publique aux insultes des impurs républicains. Devant ces injures, les honnêtes gens n'ont que le droit de se taire et de gémir.

Le jour de l'Ascension.

La plupart des églises de Paris sont fermées aux fidèles le jour de l'Ascension, mais ouvertes à des jacobins qui semblent tenir à honneur d'insulter Dieu jusqu'en son sanc-

tuaire. En ces temps de profanations, la liberté du mal et de l'impiété semble seule permise ; nous, les croyants, nous avons le droit de nous taire. Dans nos maisons, où l'on vient nous demander notre âge et nos occupations, nous pouvons, comme dans des sépulcres, prier et veiller. Nos prêtres sont en prison, et le citoyen Amouroux s'écrie en pleine séance de la Commune : « Nous avons des otages, parmi eux des prêtres ; frappons ceux-là de préférence, car les Versaillais y tiennent plus qu'aux soldats... »

Ce scélérat se trompe, car nous aussi nous tenons à nos prêtres, aux pasteurs qui nous ont baptisés, qui ont béni notre jeunesse, qui ont pleuré avec nous sur les tombes chères, qui ont consolé notre âme dans ses douleurs. Oui, vous pouvez nous empêcher de pénétrer dans nos temples ; vous pouvez fusiller les ministres de notre religion ; mais le jour succèdera à la nuit ; Jérusalem détruite se relèvera plus brillante et plus belle, et la foule des fidèles sera plus empressée et plus avide de la parole sainte. Vous avez réduit en vil métal les ostensoirs et les calices ; vous avez fait de la chaire de vérité une tribune de mensonge et d'immoralité, et, si vous en avez le temps, vous transformerez les cloches en canons. Courage, stupides profanateurs ! Entre l'heure qui n'est plus et celle qui s'approche, le présent est à vous. Vivez dans ce présent souillé de vos crimes, car bientôt il vous faudra disparaître, ne laissant derrière vous que de lamentables souvenirs. A l'Ascension prochaine, en louant Jésus-Christ dans nos temples, nous lui demanderons de nous faire oublier les noms maudits que vous aurez transmis à vos enfants.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune :*

« Le comité de salut public,

« Arrête :

« Art. 1er. — La commission militaire sera composée de sept membres au lieu de cinq.

« Art. 2. — Les citoyens Bergeret, Cournet, Geresme, Ledroit, Lonclas, Sicard et Urbain sont nommés membres de la commission militaire, en remplacement des citoyens Arnould, Avrial, Johannard, Tridon et Varlin.

« Hôtel-de-Ville, le 25 floréal an 79.

« Ant. Arnaud, Billioray, E. Eudes,
F. Gambon, G. Ranvier. »

« Sur la délibération approuvée du comité de salut public, le citoyen Jules Fontaine, directeur général des domaines,

« En réponse aux larmes et aux menaces de Thiers, le bombardeur, et aux lois édictées par l'Assemblée rurale, sa complice,

« Arrête :

« Art. 1er. — Tout le linge provenant de la maison Thiers sera mis à la disposition des ambulances.

« Art. 2. — Les objets d'art et livres précieux seront envoyés aux bibliothèques et musées nationaux.

« Art. 3. — Le mobilier sera vendu aux enchères, après exposition publique au garde-meubles.

« Art. 4. — Le produit de cette vente restera uniquement affecté aux pensions et indemnités qui devront être fournies aux veuves et orphelins des victimes de la guerre infâme que nous fait l'ex-propriétaire de l'hôtel Georges.

« Art. 5. — Même destination sera donnée à l'argent que rapporteront les matériaux de démolition.

« Art. 6. — Sur le terrain de l'hôtel du parricide sera établi un square public.

« Paris, le 25 floréal an 79.

« *Le directeur général des domaines,*

« J. Fontaine. »

« Il est interdit aux officiers de tout grade de paraître à leurs bataillons avec des fusils.

« Pour le plaisir de tirer sur les Versaillais, ces citoyens négligent d'exercer sur les hommes qu'ils commandent l'action que leur réserve leur grade.

« De là vient un défaut de direction regrettable pendant le combat. Abandonnés à eux-mêmes, les gardes nationaux se battent à l'aventure.

« Le délégué civil à la guerre rappelle aux généraux, colonels et chefs de bataillon de tenir la main à ce que le présent ordre soit scrupuleusement exécuté. Ils auront aussi à prendre les mesures nécessaires à l'effet de mettre à la disposition du ministère de la guerre les armes abusivement employées par les officiers, et qui pour la plupart sont des armes à tir rapide, dont nous avons si grand besoin pour les compagnies de marche.

« Paris, le 15 mai 1871.

« *Le délégué civil à la guerre,*

« Delescluze. »

AUX GRANDES VILLES.

« Après deux mois d'une bataille de toutes les heures, Paris n'est ni las, ni entamé ; Paris lutte toujours sans trêve, sans repos, infatigable, héroïque, invaincu ; Paris a fait un pacte avec la mort. Derrière ses forts, il a ses murs ; derrière ses murs, ses barricades ; derrière ses barricades, ses maisons, qu'il faudra lui arracher une à une, et qu'il ferait sauter plutôt que de se rendre à merci.

« Grandes villes de France, assisterez-vous immobiles et impassibles à ce duel à mort de l'avenir contre le passé, de la République contre la monarchie ?

« Ou verrez-vous, enfin, que Paris est le champion de la République et du monde, et que ne pas l'aider, c'est le trahir ?

« Vous voulez la République, ou vos votes n'ont aucun sens ; vous voulez la Commune, car la repousser serait abdiquer votre part de souveraineté nationale ; vous voulez la liberté politique et l'égalité sociale, puisque vous l'écrivez sur vos programmes ; vous voyez clairement que l'armée de Versailles est l'armée du bonapartisme, du centralisme monarchique, du despotisme et du privilége, car vous connaissez ses chefs, et vous vous rappelez leur passé.

« Qu'attendez-vous donc pour vous lever ? Qu'attendez-vous pour chasser de votre sein les infâmes agents de ce gouvernement de capitulation et de honte qui mendie et achète à cette heure même de l'armée prussienne les moyens de bombarder Paris par tous les côtés à la fois ?

« Attendez-vous que les soldats du droit soient tombés jusqu'au dernier sous les balles empoisonnées de Versailles ?

« Attendez-vous que Paris soit transformé en cimetière, et chacune de ses maisons en tombeau ?

« Grandes villes, vous lui avez envoyé votre adhésion fraternelle ! Vous lui avez dit : De cœur je suis avec toi.

« Grandes villes, le temps n'est plus aux manifestes, le temps est aux actes, quand la parole est au canon.

« Assez de sympathies platoniques ; vous avez des fusils et des munitions : aux armes ! villes de France !

« Paris vous regarde ; Paris attend que votre cercle se serre autour de ses lâches bombardeurs et les empêche d'échapper au châtiment qu'il leur réserve.

« Paris fera son devoir et le fera jusqu'au bout.

« Mais, ne l'oubliez pas : Lyon, Marseille, Lille, Toulouse, Nantes, Bordeaux et les autres !.. si Paris succombait pour la liberté du monde, l'histoire vengeresse aurait le droit de dire que Paris a été égorgé parce que vous avez laissé s'accomplir l'assassinat !

« Paris, 15 mai 1871.

« *Le délégué de la Commune aux relations extérieures,*

« Paschal Grousset. »

« Le comité de salut public,

« Considérant que, pour sauvegarder les intérêts de la révolution, il est indispensable d'associer l'élément civil à l'élément militaire ;

« Que nos pères avaient parfaitement compris que cette mesure pouvait seule préserver le pays de la dictature militaire, laquelle tôt ou tard aboutit invariablement à l'établissement d'une dynastie ;

« Vu son arrêté instituant un délégué civil au département de la guerre,

« Arrête :

« Art. 1er. — Des commissaires civils, représentants de la Commune, sont délégués auprès des généraux des trois armées de la Commune.

« Art. 2. — Sont nommés commissaires civils :

« 1° Auprès du général Dombrowski, le citoyen Dereure ;

« 2° Auprès du général La Cécilia, le citoyen Johannard ;

« 3° Auprès du général Wrobleski, le citoyen Léo Meillet.

« Hôtel-de-Ville, le 26 floréal an 79.

« *Le Comité de salut public,*

« Ant. Arnaud, Billioray, E. Eudes, F. Gambon, G. Ranvier. »

« Le comité de salut public,

« Arrête :

« Art. 1er. — Tous les trains, soit de voyageurs, soit de marchandises, de jour et de nuit, se dirigeant sur Paris, par une ligne quelconque, devront s'arrêter hors de l'enceinte, au point où est établi le dernier poste avancé de la garde nationale.

« A cet effet, un signal spécial sera placé au point d'arrêt par les soins des administrations compétentes.

« Art. 2. — Aucun train ne pourra dépasser la limite précitée sans avoir été préalablement visité par l'un des commissaires de police délégués à cet effet.

« Art. 3. — Les travaux nécessaires seront immédiatement exécutés à la hauteur de l'enceinte, pour être en mesure de détruire instantanément tout train qui essaierait de forcer la consigne.

« Art. 4. — Un délégué civil faisant fonctions de commissaire de police spécial aura le commandement du poste chargé de visiter les trains au point d'arrêt.

« Art. 5. — Le membre de la Commune délégué aux relations extérieures, d'accord avec le délégué civil à la guerre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Le délégué de la Commune près les chemins de fer prendra ses ordres à cet égard.

« Fait à Paris, le 16 mai 1871.

« *Le comité de salut public.* »

Huitième légion.

« Tous les citoyens de dix-neuf à quarante ans, faisant partie des 3e et 4e bataillons, qui n'auront pas rejoint *immédiatement* leur casernement à la caserne de la Pépinière, seront arrêtés et déférés à la cour martiale. *(La peine encourue est celle de mort.)*

« Trois bataillons étrangers à l'arrondissement sont mis à la disposition de la légion pour faire exécuter cet ordre.

« Paris, le 17 mai 1871.

« *Le lieutenant-colonel, sous-chef de légion, chef d'état-major,*

« Auguste Petit.

« Vu et approuvé :

« *Les membres du bureau militaire,*

« Bauche, Bressler, Denneville, Légalité. »

« Le gouvernement de Versailles vient de se souiller d'un nouveau crime, le plus épouvantable et le plus lâche de tous.

« Ses agents ont mis le feu à la cartoucherie de l'avenue Rapp et provoqué une explosion effroyable.

« On évalue à plus de cent le nombre des victimes. Des femmes, un enfant à la mamelle ont été mis en lambeaux.

« Quatre des coupables sont entre les mains de la sûreté générale.

« Paris, le 27 floréal an 79.

« *Le comité de salut public*,

« Ant. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES,
F. GAMBON, G. RANVIER. »

Aux gardes nationaux de Paris.

« Vos ennemis, ne pouvant vous vaincre, voudraient vous déshonorer. Ils vous jettent les épithètes de brigands et de pillards, en ajoutant ainsi la calomnie à la série de leurs crimes. Répondre par la force à leurs attentats contre la République, voilà le brigandage; lutter pour le triomphe des franchises communales, voilà le pillage.

« Bonapartistes, orléanistes et chouans sont ligués contre vous et n'ont de lien commun que leur haine pour la révolution. Ils rêvent de rétablir un trône qui servirait de rempart à leurs priviléges, et ils voudraient écraser la République, garantie de tous les progrès, sous l'ignorance des campagnes qu'ils égarent ou corrompent.

« Vous déjouerez leurs projets liberticides par votre discipline et votre héroïsme. Leurs trahisons nous ont em-

pêchés de sauver l'intégrité de notre patrie ; mais elles n'auront pas la puissance de nous rejeter sous le joug, même passager, d'une restauration monarchique.

« Il faut que ces insurgés contre les droits du peuple en prennent leur parti : nous réaliserons le sublime programme tracé par nos pères en 92. L'ordre dans la République, la liberté, l'égalité, la fraternité, ne demeureront pas lettre morte. La lutte soutenue en France depuis quatre-vingts ans contre le vieux monde va toucher à son dénoûment.

« Si vous remplissez vos devoirs, il n'est pas douteux ; c'est Paris triomphant, ce sont les villes qui brûlent de suivre votre exemple, ce sont les campagnes élevées à la notion de leurs droits, c'est la République devenue inébranlable et affranchissant le peuple de l'ignorance et de la misère, c'est une ère nouvelle ouverte à tous les progrès.

« Si, au contraire, vous hésitiez ou vous reculiez, ce serait Paris livré aux vengeances féroces des sicaires de Versailles et noyé dans les flots de sang ; ce serait la dévastation et le carnage dans toutes les rues, l'égorgement et la déportation des républicains dans toute la France, le deuil de la République ajouté au deuil national, l'esclavage du citoyen greffé sur la patrie démembrée, une rétrogradation effroyable dans toutes les orgies du royalisme.

« Gardes nationaux ! votre choix est fait : vous combattez pour la République, pour votre salut, pour la plus noble des causes, et vous vaincrez !

« Vive la République !

« Vive la Commune !

« Paris, le 27 floréal an 79.

« *Le comité de salut public.* »

« Le comité de salut public,

« Arrête :

« Art. 1er. — Les journaux la *Commune*, l'*Écho de Paris*, l'*Indépendance française*, l'*Avenir national*, la *Patrie*, le *Pirate*, le *Républicain*, la *Revue des Deux-Mondes*, l'*Écho de Ultramar* et la *Justice* sont et demeurent supprimés.

« Art. 2. — Aucun nouveau journal ou écrit périodique politique ne pourra paraître avant la fin de la guerre.

« Art. 3. — Tous les articles devront être signés par leurs auteurs.

« Art. 4. — Les attaques contre la République et la Commune seront déférées à la cour martiale.

« Art. 5. — Les imprimeurs contrevenants seront poursuivis comme complices, et leurs presses mises sous scellés.

« Art. 6. — Le présent arrêté sera immédiatement signifié aux journaux supprimés par les soins du citoyen Le Moussu, commissaire civil délégué à cet effet.

« Art. 7. — La sûreté générale est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

« Hôtel-de-Ville, le 28 floréal an 79.

« *Le comité de salut public,*

« Ant. Arnaud, Eudes, Billioray,
F. Gambon, G. Ranvier. »

« Sur la proposition de la délégation à l'enseignement,

« La Commune décide :

« Dans les quarante-huit heures, un état sera dressé de tous les établissements d'enseignement tenus encore, malgré les ordres de la Commune, par des congréganistes.

« Les noms des membres de la Commune délégués à la municipalité de l'arrondissement où les ordres de la Commune relatifs à l'établissement de l'enseignement exclusivement laïque n'auront pas été exécutés seront publiés chaque jour dans l'*Officiel*.

« Paris, le 18 mai 1871.

« *La Commune de Paris.* »

« Des ordres donnés par le comité de salut public n'ont pas été exécutés, parce que telles ou telles signatures n'y figuraient pas.

« Le comité de salut public prévient les officiers de tous rangs, à quelques corps qu'ils appartiennent, ainsi que tous les citoyens, que le refus d'exécuter un ordre émané de lui entraînera le renvoi immédiat du coupable devant la cour martiale, sous l'inculpation de haute trahison.

« Hôtel-de-Ville, le 28 floréal an 79.

« *Le comité de salut public*,

« Ant. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES,
F. GAMBON, G. RANVIER. »

62e, 63e ET 64e JOURNÉE.

19, 20 et 21 mai.

Le 19, les batteries de brèche ne sont pas encore démasquées ; la seule qui ait ouvert son feu contre le rempart est construite au Parc-aux-Princes. Elle est à peu près à 400 mètres, mais à même de voir les deux tiers de l'escarpe qu'elle pourra battre dans de bonnes conditions. La porte d'Auteuil est complètement ruinée ; le pont-levis n'existe plus, et les deux amorces de droite et de gauche présentent d'énormes trouées. Les francs-tireurs de la Commune n'ont pas craint de se jeter en avant des tranchées du bois de Boulogne et d'y attaquer les soldats de l'armée régulière. Après un combat acharné, ils ont dû se replier sous le rempart, laissant sur le terrain une centaine des leurs.

Le fort de Montrouge semble complètement investi et donne à peine signe de vie.

A Choisy-le-Roi, deux escadrons à cheval, appartenant l'un au 7e chasseurs et l'autre au 11e, ont attaqué un bataillon d'insurgés installé dans le village. Celui-ci ne tarda pas à prendre la fuite, laissant sur le sol une cinquantaine d'hommes et son drapeau entre les mains des vainqueurs.

Au moulin de Cachan, un coup de main audacieux a livré aux troupes de Versailles quarante-trois prisonniers fédérés, un énorme drapeau rouge en soie et un guidon appartenant au 142ᵉ bataillon. Somme toute, les engagements de la journée ont coûté à la garde nationale 5 ou 600 hommes. Nous avons vu défiler sept fourgons remplis de cadavres et plusieurs voitures encombrées de blessés. Comme de coutume, les rapports de la Commune gardent le silence sur ces désastres ; les morts se compteront quand tout sera fini.

Dans la journée du 20, une attaque générale s'est faite sur toute la ligne, depuis Passy jusqu'à Montrouge. Au Petit-Vanvres, les troupes de Versailles ont battu les barricades des fédérés avec un entrain et un courage admirables ; la déroute des gardes nationaux ne saurait tarder. A Montrouge, les fédérés n'ont pu soutenir le feu terrible des soldats de l'Assemblée, et le fort garde un silence significatif. Sur toute la ligne du sud, les milices de la Commune n'ont plus que le rempart pour les protéger ; les mots de trahison circulent de nouveau dans les rangs de l'armée insurrectionnelle ; les voitures d'ambulance ramènent dans Paris les morts et les blessés ; des cris déchirants sortent de ces voitures escortées par des hommes fatigués et démoralisés.

A Neuilly, la journée a été assez tranquille

Au bois de Boulogne, plusieurs bataillons de la garde nationale ont tenté de faire une trouée ; vains efforts : ils sont rentrés après avoir subi des pertes sérieuses.

Les soldats de Versailles occupent l'avancée de la porte d'Auteuil, à quelques mètres du fossé. A droite du viaduc du Point-du-Jour, la porte de Versailles est battue par une

batterie établie à 2 ou 300 mètres du rempart. Le siége entre dans la période de l'assaut. La conduite que les Versaillais ont tenue jusqu'ici prouve qu'ils veulent réussir sans aucun risque et qu'ils sont décidés à dépenser tout le temps nécessaire aux travaux réguliers d'une attaque méthodique. Toutes les phases du siége se lient et se suivent; les faits apparaissent sous leur vrai jour.

Les villages de Petit-Vanvres et de Malakoff ont été évacués, dans la matinée du 21 mai, par les fédérés, dont le nombre des morts et des blessés est incalculable. Le 103e et le 127e, démembrés, mutilés, sont rentrés dans Paris, couverts de sang, de poussière, et désespérés. Montrouge est fumant d'incendies; les positions du sud sont définitivement perdues pour la garde nationale.

A l'ouest, les troupes de Versailles se sont signalées par deux grandes attaques contre la porte de la Muette et la porte Maillot. Les quarante bataillons de la garde nationale, échelonnés sur la ligne du bois de Boulogne à Neuilly, ont vainement essayé de repousser les assiégeants. Ceux-ci doivent, d'un instant à l'autre, entrer dans Paris, soit par une des portes, soit par les entailles faites dans les fortifications.

Le comité de salut public a supprimé dix nouveaux journaux. La presse est difficile à tuer. Dans ces derniers jours, les gazettes que la Commune massacrait avaient l'habitude de renaître quelques heures après sous un autre nom. La Commune ne veut plus de ces résurrections : « Aucun nouveau journal ne pourra paraître avant la fin de la guerre. » Sous l'Empire, il suffisait d'une autorisation, mais l'Empire était trop libéral. Le gouvernement de l'Hôtel-de-Ville dispense de penser et d'écrire. Après avoir

cloué les morts dans la bière, il menace de la cour martiale les rares journaux survivants qui oseront attaquer la Commune ; les imprimeurs seront poursuivis comme complices. Et voilà où en est la liberté de la presse en 1871, sous le régime républicain des repris de justice et des anciens collaborateurs du *Figaro*.

Le comité central, père de l'insurrection du 18 mars, entre en fonctions à l'administration de la guerre. Ce comité traite de puissance à puissance avec la Commune. Aujourd'hui il se montre plus puissant que jamais et subordonne le délégué Delescluze à son action souveraine. Vains efforts : la Commune et le comité central n'empêcheront pas le triomphe des troupes de Versailles ; les dictateurs de Paris ont eux-mêmes prononcé leur arrêt. Ces hommes ne méritent plus de patrie, et lorsqu'ils erreront, poursuivis par les malédictions des morts et des vivants, ils ne trouveront pas même un asile dans une maison prussienne.

Le citoyen Émile Clément, membre de la Commune, a été arrêté par ordre de ses confrères, comme ayant sollicité sous l'Empire les faveurs du préfet de police. Encore un peu de temps, et la plupart des purs de l'Hôtel-de-Ville se recommanderont aux suffrages des électeurs avec des cartes de M. Piétri.

Le citoyen Grêlier, membre du comité central, menace de la destruction de leurs titres de rentes inscrits au grand-livre les habitants de Paris qui, dans les quarante-huit heures, n'auront pas reparu à leur domicile.

L'avertissement, rédigé en fort mauvais français, a paru au *Journal officiel*. Une pareille mesure est illégale et inique au premier chef. Et, chose incompréhensible, l'avis est signé, non par le délégué de la Commune aux finances,

non par un membre du comité de salut public, mais par un inconnu du comité central.

Un échafaudage est dressé devant la grande porte d'entrée de l'Hôtel-de-Ville. Quatre ouvriers s'y sont installés et enlèvent, morceau par morceau, la statue d'Henri IV qui orne le fronton demi-circulaire. La chapelle expiatoire du roi-martyr tombe également sous le marteau des démolisseurs. Le soleil baigne de ses rayons d'or ces actes de vandalisme que nous enregistrons sans commentaires, dans le silence de la terreur.

On lit dans le *Journal officiel de la Commune* :

« Considérant que dans les jours de révolution, le peuple, inspiré par son instinct de justice et de moralité, a toujours proclamé cette maxime : « Mort aux voleurs ! »

« La Commune,

« Décrète :

« Art. 1er. — Jusqu'à la fin de la guerre, tous les fonctionnaires ou fournisseurs accusés de concussion, déprédation, vol, seront traduits devant la cour martiale ; la seule peine appliquée à ceux qui seront reconnus coupables sera la peine de mort.

« Art. 2. — Aussitôt que les bandes versaillaises auront été vaincues, une enquête sera faite sur tous ceux qui, de près ou de loin, auront eu le maniement des fonds publics. »

« Considérant que, sous le régime communal, à chaque

fonction doit être allouée une indemnité suffisante pour assurer l'existence et la dignité de celui qui la remplit,

« La Commune,

« Décrète :

« Tout cumul de traitement est interdit.

« Tout fonctionnaire de la Commune, appelé en dehors de ses occupations normales à rendre un service d'ordre différent, n'a droit à aucune indemnité nouvelle. »

COMITÉ CENTRAL.

Au peuple de Paris, à la garde nationale.

« Des bruits de dissidence entre la majorité de la Commune et le comité central ont été répandus par nos ennemis communs avec une persistance qu'il faut, une fois pour toutes, réduire à néant par une sorte de pacte public.

« Le comité central, préposé par le comité de salut public à l'administration de la guerre, entre en fonctions à partir de ce jour.

« Lui, qui a porté le drapeau de la révolution communale, n'a ni changé, ni dégénéré. Il est à cette heure ce qu'il était hier : le défenseur né de la Commune, la force qui se met en ses mains, l'ennemi armé de la guerre civile, la sentinelle mise par le peuple auprès des droits qu'il s'est conquis.

« Au nom donc de la Commune et du comité central, qui signent ce pacte de la bonne foi, que les soupçons et les calomnies inconscientes disparaissent, que les cœurs battent, que les bras s'arment, et que la grande cause so-

ciale pour laquelle nous combattons tous triomphe dans l'union et la fraternité.

« Vive la République !

« Vive la Commune !

« Vive la Fédération communale !

« Paris, 19 mai 1871.

« *La commission de la Commune*,

« BERGERET, CHAMPY, GERESME, LEDROIT, LONCLAS, URBAIN.

« *Le comité central*,

« MOREAU, PYAT, B. LACORRE, GEOFFROY, GOUHIER, PRUDHOMME, GAUDIER, FABRE, TIERSONNIER, BONNEFOY, LACORD, TOURNOIS, BAROUD, ROUSSEAU, LAROQUE, MARÉCHAL, BISSON, OUZELOT, BRIN, MARCEAU, LÉVÊQUE, CHOUTEAU, AVOINE fils, NAVARRE, HUSSON, LAGARDE, AUDOYNAUD, HANSER, SOUDRY, LAVALLETTE, CHATEAU, VALATS, PATRIS, FOUGERET, MILLET, BOULLENGER, BOUIT, DUCAMP, GRÊLIER, DREVET. »

« Le comité de salut public, en présence des tentatives de corruption qui lui sont signalées de toutes parts, rappelle que tout individu prévenu d'avoir offert ou accepté de l'argent pour faits d'embauchage se rend coupable du crime de haute trahison et sera déféré à la cour martiale.

« Paris, le 1er prairial an 79.

« *Le comité de salut public*,

« Ant. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER. »

« Sur la proposition du citoyen directeur général de l'intendance,

« Le délégué civil à la guerre,

« Arrête :

« L'uniforme et les galons tendant à établir une assimilation aux grades militaires sont supprimés dans le corps de l'intendance.

« Le directeur de l'intendance soumettra à la délégation à la guerre un système aussi simple que possible de marques distinctives, suffisant à constater les qualités des employés dudit corps.

« Paris, le 29 floréal an 79.

« *Le délégué civil à la guerre,*

« Ch. Delescluze. »

« Les habitants de Paris sont invités de se rendre à leur domicile *sous quarante-huit heures ;* passé ce délai, leurs titres de rente au grand-livre seront brûlés.

« *Pour le comité central,*

« Grêlier. »

65e, 66e, 67e ET 68e JOURNÉE.

22, 23, 24 et 25 mai.

L'heure de la délivrance a enfin sonné. Hier 21, vers les cinq heures de l'après-midi, le général Douai, suivi de son armée, a pénétré dans Paris par la porte de Saint-Cloud. Le général Ladmirault est entré par la porte de Passy et d'Auteuil; puis pénétrant dans l'avenue de la Grande-Armée, il a enlevé les barricades et s'est rendu maître de l'Arc-de-Triomphe. Le général Vinoy, commandant les réserves de son côté, a donné la main au général de Cissey, qui a ouvert la porte de Sèvres, et nos trois corps d'armée se sont trouvés dans la capitale. Ils ont successivement envahi Passy, Auteuil, le Trocadéro, Batignolles et les Ternes. Ce matin, l'armée occupe les Champs-Élysées, le palais de l'industrie, le faubourg Saint-Honoré, le boulevard Haussmann, l'église Saint-Augustin, la caserne de la Pépinière, la gare Saint-Lazare, sur la rive gauche; Vaugirard, Grenelle, le Corps-Législatif, l'École militaire, les Invalides, les ministères, les rues du Bac, de Grenelle-Saint-Germain, de Saint-Dominique et le boulevard Montparnasse sont également au pouvoir de l'armée régulière.

Pendant que le comité de salut public, dans un cri dé-

sespéré, appelle les citoyens aux armes, la générale est battue dans tous les quartiers; le tocsin sonne aux églises; les barricades s'élèvent aux angles des places et des rues; les estafettes se croisent et donnent des ordres; les boutiques se ferment, et les habitants sont prévenus de tenir les fenêtres fermées et les persiennes ouvertes. Les ménagères font des provisions de pain, de légumes et de viande. Beaucoup d'officiers de la garde nationale paraissent découragés: on remarque chez eux cet état d'abattement qui s'empare toujours des troupes défaites; les dernières affiches de la Commune sont barbouillées de charbon. Le ministère des finances est en flammes; la place de la Concorde et le jardin des Tuileries sont l'objectif des batteries versaillaisses établies au Trocadéro. La résistance est centralisée à l'Hôtel-de-Ville, où se sont réfugiées les délégations chassées des ministères par les progrès des troupes du gouvernement. La fusillade retentit dans les rues; l'aspect de la ville est désolé; nous n'avons pas le courage de raconter toutes les péripéties du drame sanglant dont notre malheureuse cité est le théâtre.

L'affiche suivante est apposée sur les murs; c'est le cri de l'hydre vaincue qui ne veut pas mourir:

« Citoyens,

« Assez de militarisme; plus d'états-major galonnés et dorés sur toutes coutures! Place au peuple, aux combattants, aux bras nus! L'heure de la guerre révolutionnaire a sonné.

« Le peuple ne connaît rien aux manœuvres savantes; mais quand il a un fusil à la main, un pavé sous les pieds, il ne craint pas tous les stratégistes de l'école monarchiste.

« Aux armes, citoyens, aux armes! Il s'agit, vous le savez, de vaincre ou de tomber dans les mains impitoyables des réactionnaires et des cléricaux de Versailles, de ces misérables qui ont, de parti pris, livré la France aux Prussiens, et qui nous font payer la rançon de leurs trahisons!

« Si vous voulez que le sang généreux qui a coulé comme de l'eau depuis six semaines ne soit pas infécond, si vous voulez vivre libres dans la France libre et égalitaire, épargner à vos enfants et vos douleurs et vos misères, vous vous lèverez comme un seul homme et, devant votre formidable résistance, l'ennemi qui se flatte de vous remettre au joug en sera pour sa honte des crimes inutiles dont il s'est souillé depuis deux mois.

« Citoyens, vos mandataires combattront et mourront avec vous s'il le faut; mais au nom de cette glorieuse France, mère de toutes les révolutions populaires, foyer permanent des idées de justice et de solidarité qui doivent être et seront les lois du monde, marchez à l'ennemi, et que votre énergie révolutionnaire lui montre qu'on peut vendre Paris, mais qu'on ne peut ni le livrer ni le vaincre.

« La Commune compte sur vous. Comptez sur la Commune.

« *Le délégué civil à la guerre*,

« *Signé :* Ch. DELESCLUZE.

« *Le comité de salut public.* »

Le 23 mai, les événements ont suivi la marche que les honnêtes gens étaient en droit de prévoir : il y a 90,000 soldats de l'armée régulière dans Paris. Le général de Cissey est établi à la gare du Montparnasse, à l'École militaire,

et achève de border la rive gauche de la Seine jusqu'aux Tuileries. Les généraux Douai et Vinoy enveloppent les Tuileries, le Louvre, la place Vendôme, pour se diriger ensuite sur l'Hôtel-de-Ville.

Le général Clinchant, maître de l'Opéra, de la gare Saint-Lazare et des Batignolles, vient d'enlever la barricade de Clichy; il est aussi au pied de Montmartre, que le général Ladmirault vient de tourner avec deux divisions. Le général Montaudon, suivant par le dehors le mouvement du général Ladmirault, a pris Neuilly, Levallois-Perret, Clichy, et attaque Saint-Ouen. Il a pris 105 bouches à feu et fait une foule de prisonniers.

Le nombre des prisonniers est déjà de 6,000. Le nombre des morts est considérable. L'armée n'a fait que des pertes minimes.

Vers les quatre heures du soir, le drapeau tricolore flotte sur la butte Montmartre et sur la gare du Nord; ces positions décisives ont été enlevées par les corps des généraux Clinchant et Ladmirault. On a encore fait 2 à 3,000 prisonniers.

Le général Douai, qui le premier a pénétré dans Paris, a pris l'église de la Trinité et marche sur la mairie de la rue Drouot; les généraux de Cissey et Vinoy se portent sur les Tuileries et l'Hôtel-de-Ville.

Le 24, les barricades du 6e arrondissement, quartier Saint-Sulpice, sont enlevées vers midi avec un entrain magnifique. Chacun ouvre ses croisées et acclame les braves soldats qui viennent de nous délivrer. Les honnêtes gens se saluent, se serrent les mains en versant des larmes. Nous offrons des rafraîchissements, des cigares, des provisions, tout ce que nous possédons à nos sauveurs. L'en-

thousiasme est à son comble. Les braves de l'armée sont heureux de leur triomphe : « M. Thiers nous avait annoncé, nous disent-ils, que nous rencontrerions beaucoup d'amis dans Paris. » Les fédérés font sauter la poudrière du Luxembourg. Beaucoup de ces misérables tombent entre les mains des soldats et sont passés par les armes. Les autres se sauvent au quartier du Panthéon, dont les troupes du général de Cissey se rendent maîtres après quatre heures d'une lutte acharnée. L'Hôtel-de-Ville est enlevé par la brigade Daguerre. Le Louvre est occupé par le général Douai. Acculés sur les hauteurs de Belleville, dans une région du faubourg Saint-Antoine et vers la barrière d'Italie, il ne reste aux insurgés aucun espoir d'échapper au châtiment de leurs crimes.

Le 25, Paris est à peu près rendu à la France, grâce à sa vaillante armée. Le fort de Montrouge a été vivement canonné du haut des bastions dont on venait de s'emparer. Quelques instants après l'ouverture du feu, une formidable explosion s'est fait entendre : c'était la poudrière du fort qui sautait. Un incendie s'est aussitôt déclaré et a consumé une grande partie des bâtiments restés encore debout.

Dès la première sommation d'un officier prussien, les fédérés ont docilement abandonné aux allemands la forteresse de Vincennes. Du côté de Charenton, un grand nombre d'insurgés se sont constitués prisonniers entre les mains des Allemands, qui les ont livrés à la gendarmerie française. Ivry est pris. Le drapeau tricolore flotte sur le plateau de Bicêtre et des Hautes-Bruyères. Les pertes des insurgés sont considérables.

Se voyant perdus, les membres de la Commune ont voulu perdre les autres. Ils auraient fait, sans pitié, sans

remords, un vaste bûcher de Paris, si on leur en avait laissé le temps. Ces hommes, qui se disaient des républicains, étaient des assassins et des incendiaires. « Nous ferons de Paris une seconde Moscou, » avaient-ils dit; et les foyers de mine étaient placés sous nos monuments; le pétrole était répandu dans nos caves, dans nos cheminées et sur les portes de nos maisons; il suffisait d'une allumette pour mettre en flammes des rues entières, le quart de la capitale. C'est dans la nuit que les fédérés ont mis le feu au Palais-Royal. Pendant que le palais s'effrondrait, une langue de flamme, sortie d'une fenêtre, venait lécher la hampe de fer qui soutenait la loque rouge que la Commune appelait un drapeau. Ce feu paraissait intelligent; il se hissait de lui-même jusqu'à l'étoffe. En un clin d'œil, le dernier lambeau de la révolution s'en allait en cendres dans le vent. Aux Tuileries, les incendiaires avaient eu le temps de placer des torpilles et des barriques inflammables dans les caves, et d'asperger de pétrole les murs intérieurs; du château et du nouveau Louvre longeant la rue de Rivoli, il ne reste que la carcasse des murs. La flamme était tellement forte, tellement étendue qu'il fut impossible de la maîtriser; elle ne tombera que quand elle n'aura plus rien à brûler. Les gens de la Commune n'ayant jamais couché dans le palais, le palais ne devait pas exister.

Le musée du Louvre a pu être sauvé; ses trésors, ses chefs-d'œuvre n'ont pas été mordus par le feu; ils sont conservés à la France, au monde civilisé.

Le Palais-de-Justice et la Préfecture de police sont en ruines. La Sainte-Chapelle n'a pas été gravement atteinte. Les élégantes sculptures et les corniches sont noircies, mais non écroulées.

Les flammes qui consument le grenier d'abondance s'aperçoivent de tous les coins de Paris.

En abandonnant l'Hôtel-de-Ville, les scélérats, qui s'y étaient installés, y ont mis le feu. Les archives, la bibliothèque, les documents, tout est perdu, ainsi que le monument, une des merveilles de Paris. Les Arts-et-Métiers, véritable musée national où étaient entassées les découvertes de l'esprit humain, la caserne du quai d'Orsay, n'existent plus. Le Conseil d'État, la Cour des comptes, la Caisse des dépôts et consignations, les bâtiments de la Légion-d'Honneur ont été la proie du feu. Le ministère des finances, le Mont-de-Piété, le grenier d'abondance, le Tribunal de commerce, les théâtres de la Porte-Saint-Martin, de l'Ambigu et le Lyrique n'ont pu être conservés; le pétrole a fait son œuvre jusqu'au bout implacablement.

Quant aux maisons particulières incendiées, le nombre en est incalculable; il n'est pas de rue qui ne compte des immeubles réduits en cendres. Rue Royale, faubourg Saint-Honoré, rue du Bac, quai d'Orsay, rue de Lille, rue de Verneuil, rue Vavin, rue de Bréa, aux alentours de la mairie du 1er arrondissement, place de la Croix-Rouge, rue de Grenelle, les flammes s'échappent de milliers de fenêtres. Des vieillards, des femmes et des enfants ont été rôtis dans le feu, ensevelis sous les ruines. Détail horrible: les incendiaires avaient défendu aux pompiers, sous peine de mort, de porter secours aux incendies. Des tuyaux de pompes avait été enlevés d'avance, d'autre crevés à coups de hache. Tout était prévu et combiné. Des centaines de femmes étaient enrégimentées pour le crime. Leur mission consistait à verser le pétrole par les soupiraux des caves. D'autres, munies de mèches, ont été surprises au moment

où elles les lançaient d'un geste brusque au travers des ouvertures rencontrées sur leur chemin. L'église métropolitaine de Notre-Dame a été sauvée par les internes de l'Hôtel-Dieu, qui, aidés de quelques courageux citoyens, ont noyé les poudres accumulées dans les caveaux de la cathédrale. La Banque de France est sauvée. M. de Plœuc, sous-gouverneur, et M. Marsault, secrétaire général, sont restés pendant deux mois à leur poste, sans quitter d'une minute l'hôtel de la Banque que les fédérés voulaient faire sauter. M. Beslay lui-même, doyen de la Commune, couchait toutes les nuits à l'hôtel, afin d'être mieux en mesure de résister aux coupables desseins de ses collègues. Dans la matinée du 24, les soldats de la ligne débouchaient au pas gymnastique dans la rue de la Vrillière; les mandataires de l'Hôtel-de-Ville n'eurent pas le temps d'exécuter leur abominable projet. Les insurgés n'occupent que Belleville, Ménilmontant et le cimetière du Père-Lachaise. Ils sont cernés, et c'est pour épargner le sang de nos soldats que ces positions ne sont pas encore enlevées. Les bombes des fédérés ont mis le feu aux entrepôts de la Villette. Cet épouvantable incendie éclaire tout le nord-est de Paris. Des escouades de pompiers accourent de tous les points de la France. Les pompiers de Londres et de Bruxelles sont en route pour Paris. Notre capitale échappera à la rage des incendiaires. La Commune de 1871 a dépassé celle de 1793. Après avoir porté la main sur toutes les libertés, employé une grande partie de ses séances à voter des décrets sanguinaires, elle a commis un crime qui fait honte à la barbarie elle-même : elle a incendié Paris, comme Rome le fut autrefois par Néron. Un cri de malédiction s'élèvera non seulement dans toute la France, mais chez toutes les

nations civilisées, à la nouvelle des massacres et des incendies ordonnés par les sauvages prétoriens de la Commune. La France ne portera pas seule le deuil de ses désastres. Victime de sa trop généreuse hospitalité, elle se redressera de toute la grandeur de son infortune, et, sentant serrés autour d'elle tous ses enfants, elle rejettera cette écume cosmopolite, ces voleurs, ces assassins, ces incendiaires, venus de tous les pays pour la déshonorer.

Le massacre des Dominicains.

In memoria æterna erunt justi.

Honteux de leur défaite à Cachan, les fédérés de Bicêtre trouvèrent tout naturel d'en rendre responsables les Dominicains d'Albert-le-Grand. Ainsi donc, le 19 mai, sous prétexte que les Pères d'Arcueil servaient d'espions aux assiégeants, une bande de gardes nationaux, appartenant au 101e bataillon, vint arrêter tout le personnel du collége, religieux et employés. On les conduisit au fort de Bicêtre où, après les avoir dépouillés de leur agent et les avoir fouillés, on les enferma dans une casemate ; ils y restèrent huit jours sans autre lit qu'un peu de paille, sans autre nourriture que du pain et de l'eau, qu'on négligea même de leur donner pendant les deux derniers jours de leur captivité.

Dans la nuit du mercredi 24 au jeudi 25, les fédérés évacuèrent le fort ; à huit heures et demie, cette opération était terminée; les sentinelles s'étaient retirées, laissant les prisonniers dans leur casemate. On songea à eux pourtant, et un officier à cheval vint leur dire : « Vous êtes déli-

vrés; nous allons vous mener aux Gobelins pour vous y mettre en sûreté. »

Sur tout le parcours, les malheureux Dominicains n'ont cessé d'être outragés et maltraités de toutes les manières par la population de ce quartier. Arrivés à la mairie de la route d'Italie, on les fit asseoir dans une cour où pleuvaient les obus; puis on leur enjoignit de se rendre au 9e secteur, où on leur fit subir un nouvel interrogatoire.

A deux heures et demie, un homme en chemise rouge accourt : « Il nous faut des travailleurs pour la barricade. Que font la ces soutanes? Amenez-les-nous; c'est ce qu'il nous faut! »

On mène les prisonniers à la barricade, où les balles pleuvaient avec une telle intensité que les insurgés n'y voulaient plus rester.

De la barricade on les reconduit au secteur, sur l'ordre du colonel Cerisier.

A quatre heures, nouvel ordre du même personnage, apporté par une chemise rouge. Les Dominicains sont mis sur deux rangs, et on les fait sortir deux par deux; mais au moment où les premiers mettent le pied sur le seuil, des coups de feu retentissent : c'étaient les gardes nationaux de 101e qui exécutaient les dernières instructions du colonel Cerisier. Les religieux tombent foudroyés en criant: *Pour le bon Dieu!* Les professeurs et les domestiques du collége sont également morts avec le plus grand courage. Trois d'entre eux, sur une vingtaine, ont pu s'échapper.

Le lendemain 26, nous nous munîmes au quartier général du 2e corps d'armée du laissez-passer nécessaire pour nous rendre à la barrière d'Italie, afin de reconnaître les corps des Dominicains massacrés par les insurgés. La pluie

tombait fine et serrée, et ajoutait à la tristesse de la ville, encore en proie à l'incendie. Aucune voiture ne voulut nous conduire à la barrière d'Italie, non encore à l'abri de tout danger. Nous allâmes donc à pied, et en suivant les boulevards extérieurs, à la recherche des corps de nos vénérés amis. Arrivé au lieu du massacre, les habitants du quartier nous dirent que les Dominicains venaient d'être transportés à l'ambulance de la rue Vendrezanne. Rue Vendrezanne, nous apprîmes que nos morts étaient exposés à l'école des frères de la rue du Moulin-des-Prés. En moins de cinq minutes nous sommes en présence de douze cadavres couchés sur le dos, et dont cinq portent la robe blanche des enfants de Saint-Dominique. Nous nous arrêtons un instant, comme paralysé par la douleur ; nos yeux s'inondent de larmes, et de notre âme s'élève jusqu'à Dieu le cri d'angoisse des chrétiens.

Nous nous avançons ensuite avec respect vers tous ces corps de saints tombés sous les balles des assassins ; nous nous inclinons religieusement sur eux, pour toucher et compter leurs blessures ; nous découvrons d'une main tremblante leurs bien-aimés visages, et c'est le cœur presque étouffé par le chagrin que, pendant une heure, nous les avons contemplés pour la dernière fois.

Voici le R. P. Captier. Il a conservé dans la mort sa bonne et austère figure. Il a les yeux ouverts. On dirait qu'il veut encore nous parler. Les mains étendues ne sont point crispées. Il a reçu deux coups de feu : l'un à la jambe gauche, l'autre au côté droit, près du cœur. La première de ces blessures est d'une énorme grandeur. Cher et noble ami, vous, l'âme, la gloire et l'espoir d'Albert-le-Grand, adieu ! adieu ! Nous ne nous reverrons plus

ici-bas; mais nous resterons fidèle à votre mémoire. La mort ne nous a pas séparés.

Le P. Bourard, aumônier et prédicateur du collége, a les yeux fermés et la bouche ouverte. Lui aussi a reçu deux coups de feu : sous l'œil gauche et en pleine poitrine.

Le P. Cotrault, économe, a la figure d'un ange. On le dirait endormi. C'est en effet le sommeil du juste, le repos du religieux si dévoué et si bon pendant le siége de Paris. Le Père a été frappé à la gorge et au sein droit.

Le P. Delhorme, régent des études, a une énorme plaie près du cœur. Le sang a coulé en abondance; la robe du religieux en est teinte entièrement. La tête n'est pas endommagée; la physionomie est douce et calme; les yeux sont à peine entr'ouverts.

Le P. Chataigneret a le crâne enfoncé du côté gauche et le corps couvert de blessures. Le Père a été atteint par plus de dix balles. Il était le plus jeune des cinq, et c'est sur lui que les assassins ont spécialement visé.

Nous avons en outre reconnu les corps de six employés du collége, et après avoir donné quelques ordres pour leur sépulture, nous nous sommes retiré en récitant le *De profundis*, emportant dans un linge un fragment de chaque robe des martyrs.

Les martyrs de la Roquette.

Accipietis gloriam magnam et nomen æternum.

Les otages détenus à la prison de Mazas, et destinés à être exécutés, ont été transférés à la prison de la Roquette en deux convois : le premier, et le plus considérable, com-

posé de quarante personnes environ, parmi lesquelles l'archevêque de Paris et M. Bonjean (le président), a eu lieu le lundi 22 mai, vers neuf heures du soir; le second, de quinze personnes seulement, le mardi 23, vers midi. Sur ce chiffre de cinquante-cinq otages transférés, il n'y avait guère qu'une dizaine de laïques : tous les autres appartenaient au clergé régulier ou séculier, Pères jésuites, Pères de Picpus, missionnaires, curés et vicaires des paroisses de Paris, séminaristes, fonctionnaires de l'Archevêché.

Le sort réservé aux otages n'était que trop évident par l'installation même des cellules où ils furent enfermés : ni tables, ni chaises, ni matelas, ni draps, une simple paillasse avec une couverture. C'était bien suffisant, disait-on, pour le court séjour qu'ils avaient à y faire.

La plupart des prisonniers de cette catégorie, au nombre de quarante-trois, furent placés dans la 4e division. *Cette division restera célèbre :* c'est là que l'on a puisé toutes les victimes des *fournées politiques*. Il n'y en a que dix-sept sur quarante-trois qui aient survécu.

Le sergent-major Évrard a donné sur la journée du 24 les renseignements suivants :

« Mgr Darboy occupait la cellule n° 21 de la 4e division, et je me trouvais à quelque distance de lui, dans la cellule n° 26. La cellule occupée par le respectable prélat était autrefois le cabinet d'un surveillant. Ses compagnons de captivité étaient parvenus à lui procurer une table et une chaise. La cellule était elle-même plus vaste que les autres.

« Le mercredi 24 mai, à sept heures et demie du soir, le directeur de la prison, un certain Lefrançais, homonyme du membre de la Commune, et ayant séjourné six

années au bagne, monta dans la prison à la tête de cinquante fédérés, parmi lesquels se trouvait un pompier, et occupa la galerie dans laquelle étaient enfermés les prisonniers principaux. Ces fédérés se rangèrent dans la galerie qui conduit au chemin de ronde du nord, et, peu d'instants après, un brigadier de surveillants alla ouvrir la cellule de l'archevêque et l'appela à voix basse. Le prélat répondit : *Présent !*

« Puis il passa à la cellule de M. le président Bonjean ; puis ce fut le tour de M. l'abbé Allard, membre de la Société internationale de secours aux blessés ; le P. du Coudray, supérieur de l'école Sainte-Geneviève, et le P. Clerc, de la Compagnie de Jésus ; enfin, le dernier appelé fut M. l'abbé Deguerry, le curé de l'église de la Madeleine. A peine leur nom était-il prononcé, que chacun des prisonniers était amené dans la galerie, et descendait l'escalier conduisant au chemin de ronde ; sur les deux côtés, autant qu'il me fut permis de le juger, se tenaient les gardes fédérés, insultant les prisonniers et leur lançant des épithètes que je ne puis reproduire.

« Mes infortunés compagnons furent ainsi accompagnés par les huées de ces misérables jusqu'à la cour qui précède l'infirmerie. Là, il y avait un peloton d'exécution. Mgr Darboy s'avança, et s'adressant à ses assassins, il leur adressa quelques paroles de pardon. Deux de ces hommes s'approchèrent du prélat, et devant leurs camarades s'agenouillèrent et implorèrent son pardon ; les autres fédérés se précipitèrent vers eux et les repoussèrent en les insultant ; puis. se retournant vers les prisonniers, ils leur adressèrent de nouvelles injures. Le commandant du détachement en fut outré ; il fallait donc que ce fût bien

exagéré. Il imposa silence à ces hommes, et après avoir lancé un épouvantable juron...

« — Vous êtes ici, dit-il, pour fusiller ces gens-là, et non pas pour les eng.....

« Les fédérés se turent, et, sur le commandement de leur lieutenant, ils chargèrent leurs armes.

« Le P. Allard, placé contre le mur, fut le premier frappé ; puis Mgr Darboy tomba à son tour.

« Les six prisonniers furent ainsi fusillés, et montrèrent tous le plus grand calme et le plus grand courage.

« Après cette tragique exécution, faite sans qu'il fût dérivé au procès-verbal, et en présence seulement de quelques bandits, les corps des malheureuses victimes furent placés tout habillés dans une voiture de la compagnie de Lyon, réquisitionnée à cet effet, et conduits au Père-Lachaise, où ils furent déposés dans la dernière tranchée de la fosse commune, à côté les uns des autres, sans même qu'on prît soin de les couvrir de terre.

« Ces exécutions du 24 n'étaient que le prélude de celles qui eurent lieu avant-hier.

« Vendredi soir donc, la scène qui s'était passée dans la journée du mercredi se renouvela, et quinze prisonniers, parmi lesquels M. de Vraisse, autrefois employé à la préfecture de police, le P. Radigue et le P. Ollivain, de la Compagnie de Jésus, tombèrent sous les balles de ces misérables assassins.

« Ce même jour est mort un jeune séminariste à peine âgé de vingt ans, M. Seigneuray, fils du directeur du collége de Lons-le-Saulnier.

« Samedi, le surveillant Langevin vint nous trouver vers trois heures de l'après-midi, et nous prévint de ne

pas nous émouvoir du bruit qui se faisait à l'extérieur. Nous pressentions en effet de graves événements. Le surveillant nous recommanda le calme et la patience.

« A la même heure, le délégué à la sûreté générale, Ferré, membre de la Commune, vint s'installer au greffe et fit venir les condamnés du pénitencier et les hommes qui étaient détenus dans la prison en attendant leur transfert au bagne. Il leur déclara « qu'ils étaient libres. » Des armes et des uniformes furent donnés à ces bandits, et de suite commença le massacre d'un grand nombre de prisonniers, au nombre desquels se trouvaient soixante-six gendarmes. Cinq gendarmes ont bien heureusement échappé au massacre : ils se trouvaient à l'infirmerie.

« Vers sept heures, les gardiens de la prison et les détenus délivrés et armés étaient-ils ivres ou avaient-ils jugé à propos de s'échapper ? Toutefois est-il que le surveillant Langevin remonta, et, ouvrant en toute hâte les portes de nos cellules, il nous dit :

« Sauvez-vous, vous le pouvez ; mais faites vite ! »

« Nous nous élançâmes hors de la prison. Arrivés sur la place de la Roquette, nous nous divisâmes. M. Rabut, commissaire de police, est sorti en même temps que moi ; j'ai cherché un asile dans le quartier, et ce matin je regagnais mon domicile. »

L'abbé Lamazou, vicaire de la Madeleine, qui se trouvait au nombre des otages à la prison de la Roquette, est du petit nombre de ceux qui ont échappé aux séides de la Commune ; il a adressé au *Moniteur universel* un récit de ces tristes événements. Nous en détachons les passages suivants :

« Paris, 28 mai 1871.

. . . .

« Le vendredi 26 mai, trente-huit gendarmes et seize prêtres avaient été conduits au Père-Lachaise pour y être passés par les armes. Le jour suivant, comme l'armée versaillaise abordait les hauteurs du Père-Lachaise, où l'on avait dressé cette infernale batterie qui devait réduire en cendres les plus beaux monuments de Paris, on donna l'ordre de fusiller les prêtres, les soldats et les sergents de ville que renfermait encore la prison. Les membres de la Commune, qui s'obstinaient dans leur horrible besogne, s'étaient installés au greffe de la Roquette. Je pouvais, de ma cellule, suivre leurs délibérations, et j'affirme qu'il ne doit pas y avoir de cabaret mal famé où la tenue ne soit plus édifiante.

« A trois heures et demie, le pourvoyeur de ces exécutions signifiait aux habitants du second et du troisième étage l'ordre de descendre. Cédant à une généreuse inspiration d'humanité, un garçon de la Roquette, dont le nom doit être connu du public, M. Pinet, ouvrait avec rapidité toutes les cellules, et déclarait qu'il était affreux de voir ainsi fusiller d'honnêtes gens par d'ignobles bandits; qu'il allait sacrifier sa vie pour la nôtre, si nous voulions leur opposer une énergique résistance.

« Cette proposition fut accueillie avec ardeur; chacun improvisa une arme de fer ou de bois; deux solides barricades furent établies à l'entrée des portes du troisième étage; une ouverture fut pratiquée au plancher pour communiquer notre résolution à l'étage inférieur, où les sergents de ville méditaient le même dessein. Sous la direction

du gardien Pinet et d'un zouave entreprenant, le pavillon de l'est devenait une véritable forteresse.

« La Commune, qui devait parodier et même dépasser tout ce qu'il y avait d'odieux et de grotesque dans la Révolution de 1793, laissait pénétrer dans la cour cette ignoble populace qu'on ne voit à Paris que dans les jours sinistres, pour lui ménager le spectacle d'une nouvelle journée de septembre.

« Pendant qu'elle proférait des menaces, quelques-uns des gardes nationaux chargés de nous fusiller montèrent au troisième étage, annonçant qu'on allait faire sauter la prison par la mine ou la réduire en cendres avec leur épouvantable artillerie du Père-Lachaise, et mirent le feu à une de nos barricades pour nous asphyxier. L'incendie fut bientôt éteint. Un détail que je tiens à ne pas oublier : l'individu qui agitait son fusil de la manière la plus cynique était un des condamnés à mort par la cour d'assises de la Seine, qui se trouvaient à la Roquette, et les détenus qui s'étaient fait ouvrir la porte quittaient la prison au cri enthousiaste de : « Vive la Commune ! »

« Notre énergique résistance causa une vive émotion à la Commune, qui s'enfuit, elle aussi, du côté de Charonne et de Belleville. La foule, impressionnée par cet exemple, suivit la Commune, et les portes de la prison purent être fermées. Nous étions à moitié sauvés, grâce à la déroute qui s'ensuivit; c'est alors que, passant de la menace à la séduction, la populace restée devant la Roquette se mit à crier : « Vive la ligne! » assurant qu'elle voulait simplement rendre la liberté à tous les prisonniers. Quatre ecclésiastiques et dix-huit soldats se laissèrent abuser par ces promesses : ils furent fusillés aussitôt contre un des murs de

la prison, et les corps des quatre prêtres servirent de couronnement à la barricade voisine.

« Pendant la nuit, une garde sévère fut établie dans les deux étages ; les cris menaçants proférés à l'extérieur n'effrayèrent personne. Enfin, le dimanche 28, au lever du jour, la fusillade des troupes de Versailles, dont nous suivions le crépitement avec une émotion plus facile à comprendre qu'à exprimer, nous annonçait leur approche ; à cinq heures un quart, la barricade placée en face de la Roquette était emportée d'un élan, et les soldats d'infanterie de marine prenaient possession de la prison.

« Nous étions rendus d'une manière tout à fait inespérée à la vie, après quatre jours de l'agonie la plus cruelle qui se puisse imaginer. »

Monseigneur Surat, vicaire général, protonotaire apostolique, et M. Bécourt, curé de Bonne-Nouvelle, ont été tués sur les barricades du faubourg Saint-Antoine.

Le 28, les corps de Mgr Darboy, de Mgr Surat et de l'abbé Deguerry ont été ramenés au palais de l'Archevêché. Le lendemain, ils ont été embaumés. Le 1er juin, une chapelle ardente a été installée dans le salon qui donne sur le jardin. Le catafalque de Mgr Darboy est à droite, sous un immense dais noir frangé d'argent. Le corps, revêtu des ornements sacerdotaux, repose sur le lit, les pieds dirigés vers la fenêtre, de sorte que la lumière du jour éclaire pleinement le visage de l'infortuné prélat.

Le corps a été embaumé dès qu'on a pu l'exhumer. Aussi le visage, quoique affreusement pâle, a-t-il une expression touchante de calme et de résignation.

Les paupières sont closes. La barbe est assez longue et

telle que la portait Mgr Darboy pendant sa captivité. Les mains gantées sont étendues de chaque côté du corps.

Toute la journée et toute la nuit, des sœurs se tiennent en prières auprès du lit mortuaire, entouré de cierges allumés.

Les nombreux fidèles qui s'y rendent en pèlerinage apportent des chapelets pour les faire sanctifier par un simple contact avec le corps de l'illustre défunt.

A côté, à gauche, plus bas, se trouve le catafalque de Mgr Surat, dont le corps mutilé n'a pu être exposé.

A la Madeleine, le cercueil de M. Deguerry est également exposé à la dévotion des fidèles.

Les obsèques des martyrs de la Compagnie de Jésus ont eu lieu le 31 mai, à l'église du Gésu, rue de Sèvres. Les corps des cinq victimes étaient modestement rangés devant le maître autel, sans autre décoration qu'un simple drap mortuaire. La messe basse a été célébrée par le R. P. de Pontlevoy, au milieu d'une assistance aussi nombreuse que recueillie. Après la messe, le vénérable curé de Saint-Sulpice a fait le panégyrique des martyrs. « Je pleure sur ces morts, a dit le digne pasteur, parce qu'ils relèvent au monde entier la ruine, la honte et les désastres de notre France. Faut-il que la malice de l'impie soit violente, pour le pousser à commettre d'aussi cruels massacres, accomplis avec toute la brutalité du sauvage et la préméditation du scélérat!

« Mais si je pleure sur tous ces malheurs, je me réjouis dans la gloire et les espérances que nous procurent ces martyrs. — Oui, au nom de la théologie, ceux-là sont martyrs qui meurent sous le coup d'une persécution religieuse, qui sont tués par haine de Dieu et de la religion dont ils sont ministres. Y avait-il une autre raison de les

mettre à mort? On n'a pas eu un seul reproche à leur faire. Étrangers à toute discussion politique, ils vivaient dans leur cellule, tout appliqués à leurs études et au salut des âmes.

« Donc ils sont martyrs, et si l'Église n'avait pas à se prononcer sur leur canonisation, déjà je vous inviterais à entonner l'hymne de l'action de grâces et à célébrer leur entrée dans le ciel. O Église! tu seras fécondée par le sang de ces victimes. O France! tu seras régénérée par ces holocaustes.

« O compagnie de Jésus! tu peux te réjouir : tu es toujours aussi féconde et aussi généreuse. Y a-t-il un seul point de la terre qui n'ait été arrosé de ton sang, pour la prédication « de l'Évangile et l'affermissement de la foi? »

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE.

Orléans. — Imprimerie de Georges Jacob, cloître Saint-Étienne, 4.

LES

CONCILIABULES

DE L'HOTEL-DE-VILLE

ORLÉANS, IMPRIMERIE DE G. JACOB, CLOÎTRE SAINT-ÉTIENNE, 4.

LES

CONCILIABULES

DE L'HOTEL-DE-VILLE

Comptes-rendus des séances du Comité central et de la Commune.

PAR

J. D'ARSAC.

Leurs noms resteront éternellement cloués au pilori du mépris public.



PARIS

F. CUROT, ÉDITEUR

22, RUE SAINT-SULPICE, 22

—

1871

PRÉFACE.

Les chefs de l'insurrection du 18 mars ont déployé une sauvage énergie pour forcer la terreur à les défendre. Cette vile espèce d'hommes a tout souillé, tout détruit de ses mains sales et ineptes : nos libertés, nos lois, nos institutions, nos temples, et jusqu'aux monuments qui s'élevaient sur nos places comme un ornement et un souvenir de l'histoire de France.

Depuis Néron et Marat, on n'avait rien vu

d'aussi lâchement féroce. Les membres de la Commune ont donné la mesure du crime dans l'idiotisme, et de la haine dans la peur. Ils ont fait le vide autour d'eux pour nous cacher leur abject visage ; mais leurs noms sont connus, et ils resteront éternellement cloués au pilori du mépris public.

L'accueil qui a été fait à notre *Mémorial du Siége de Paris* nous a imposé l'obligation d'écrire l'histoire des journées révolutionnaires de Paris. *La Guerre civile et la Commune de Paris en* 1871 est le récit consciencieux de tous les faits qui se sont passés dans la capitale sous le gouvernement néfaste de l'Hôtel-de-Ville. Nous avons compté les heures violentes et lugubres de ce long drame où nous avons failli jouer le rôle de victime. Les renseignements nous sont venus quelquefois de ceux-là même qui auraient dû les tenir

dans l'ombre. Nous avons tout dévoilé, tout mis à jour.....

Les comptes-rendus que nous publions, sous le titre de *Conciliabules de l'Hôtel-de-Ville*, sont le complément de l'œuvre que nous avons entreprise dans l'intérêt de la vérité.

SÉANCES DU COMITÉ CENTRAL

A L'HOTEL-DE-VILLE.

Les délibérations du comité central et du sous-comité de la garde nationale appartiennent à l'histoire et tiendront une place dans les archives de la ville de Paris. Ces comptes-rendus ont été publiés par *Paris-Journal*. Nous affirmons, après le vaillant journal, l'authenticité de ces documents. Nous avons en main des preuves que nous produirons en temps opportun.

Séance du 19 mars.

Présidence du citoyen Assi.

Un membre ouvre la séance par un projet de décret sur les loyers. Le citoyen Ferrat pense que ce projet de loi est au moins inopportun.

La discussion s'engage, et après quelques explications données par le citoyen Ferrat, le projet de loi est retiré.

Le citoyen président du conseil prend la parole :

« Citoyens, il est de toute utilité de faire cesser l'état

anormal où Paris est plongé par l'état de siége prolongé indéfiniment. Nous sommes ici au nom de la liberté; c'est à nous de la faire large et entière.

« A tous ceux qui nous accusent de vouloir abuser du pouvoir, il faut donner un exemple éclatant de modération et de justice. L'état de siége n'est, même quand l'ennemi est aux portes d'une ville, qu'un moyen de domination despotique. C'est au comité central à mettre de côté les armes du despotisme militaire. Citoyens délégués, je vais mettre aux voix, par assis et levé, la levée de l'état de siége de Paris. »

La levée de l'état de siége est votée à l'unanimité.

Un groupe des délégués des différents bataillons de Belleville et de Montmartre est introduit. Ces citoyens viennent demander que l'on distribue des armes à tous ceux qui en manquent. Le citoyen Gouhier appuie la proposition. Le comité désigne alors la salle de la Marseillaise comme lieu de la distribution d'armes. Un membre du comité déclare que, rue de Grenelle, les citoyens pourront se procurer des armes. Les citoyens Arnaud, Billioray, Fortuné et Fabre émettent l'avis de décréter une amnistie pour les crimes et délits politiques. Après quelques paroles du citoyen Assi, le décret est voté à l'unanimité.

La séance est suspendue pour une heure. Pendant ce temps, le comité reçoit les rapports et les communications des délégués des divers bataillons. La séance est reprise à quatre heures. La question des loyers, agitée de nouveau et soutenue par divers délégués, est écartée comme inopportune. Le citoyen Boursier annonce que dans toute la ville la mort des généraux Lecomte et Thomas est appréciée de façons bien diverses. Le citoyen Assi propose de décliner dans une proclamation la responsabilité du fait, mais d'en accepter les conséquences. Le citoyen Geresme est chargé de rédiger ce document. Le président propose alors d'abolir les conseils de guerre de l'armée active et de soumettre les soldats au droit commun: « Des raisons importantes, citoyens, militent en faveur de cette proposition. Les conseils de guerre

sont et ne peuvent être autre chose que des tribunaux d'exception. Devant eux, l'on est condamné d'avance: la justice en est illusoire. Devant les faits qui viennent de s'accomplir, il est de notre devoir d'émanciper l'armée. C'est à sa solidarité avec la garde nationale que nous devons la victoire de la liberté. Je viens donc vous proposer un décret ainsi conçu :

« Les conseils de guerre de l'armée permanente sont « abolis. »

Le citoyen Dupont appuie la motion du préopinant : « Il est de notre devoir, de notre dignité de soustraire les soldats aux rigueurs de la loi militaire. Cette loi est une menace perpétuelle pour tous les soldats qui nous ont aidés si généreusement à fonder la liberté. Nous devons donc les y soustraire par tous les moyens possibles. » Le décret est voté à l'unanimité.

Le président soumet à l'Assemblée quelques propositions ayant pour but de régler l'administration de la ville. Ces mesures sont : la nomination d'employés à la surveillance des rues, la nomination aux divers emplois des ministères vacants. Ces résolutions sont adoptées. Le comité s'ajourne au lendemain, au cri de : « Vive la République ! »

Séance du 20 mars.

Présidence du citoyen Assi.

Le citoyen Varlin appelle l'attention du comité sur la question de la prorogation des échéances. « La loi sur les échéances est une loi mal faite et dont le commerce parisien souffre énormément. Les temps que nous sommes obligés de traverser nous font un devoir de suppléer au manque de prévoyance des législateurs de l'Assemblée nationale. »

Le citoyen Billioray fait observer que le comité n'étant pas gouvernement, ne peut pas décréter la prorogation des effets de commerce. Le citoyen Mortier appuie la motion du préo-

pinant, en développant cette idée, que la prorogation des effets de commerce ne peut appartenir qu'à la Commune qui va être nommée. Le citoyen Varlin invoque l'urgence. Le projet est réservé. Le délégué Grollard prend la parole : « Une difficulté, dit-il, s'est présentée : la solde de la garde nationale s'est faite difficilement. Il faut remédier sans retard à cette difficulté ; il faut, avant tout, que les citoyens vivent et fassent vivre leurs familles. » Le citoyen Assi développe cette idée, que, bien que le gouvernement doive savoir la situation, il n'a rien laissé au comité en fait de numéraire. Il ajoute : « Le comité, tout en évitant les reproches de sybaritisme faits au gouvernement de 1848, doit lever la difficulté ; les fonds nécessaires à la solde de la garde nationale doivent forcément se trouver. Un impôt immédiat serait difficile à recouvrer et peut-être illégal. Le comité enverra des délégués à la Banque et aux grandes administrations. Ces institutions de crédit fourniront, dans la limite du strict nécessaire, les fonds indispensables. » La proposition est votée à l'unanimité.

Le citoyen Pourgeret appelle l'attention du comité sur la situation des soldats errant dans Paris. « Le comité, dit-il, a le devoir de les protéger et de les nourrir. » L'assemblée vote que l'on prendra sur les fonds à percevoir la somme nécessaire pour empêcher les militaires de mourir de faim. Le citoyen Rousseau appelle aussi l'attention sur l'opposition qui commence à se manifester dans Paris. Le citoyen Assi déclare, au nom de la liberté, que toutes les mesures sont prises pour assurer la liberté des élections, mais que les opinions de chacun sont libres. « C'est là notre force, ajoute-t-il ; la liberté doit être notre légalité. »

La question des loyers, proposée par le citoyen Blanchet, est réservée. Toutefois, le projet assurant le paiement des gros loyers seuls paraît avoir plus de partisans.

De nombreux délégués des bataillons de la garde nationale auraient assuré le comité de leur dévoûment. Le citoyen Assi espère que les quelques dissidents se rallieront le lendemain.

Les généraux rapportent leur rapports, tous favorables. La séance est levée aux cris de : « Vive la Republique! »

Séance du 21 mars.

Présidence du citoyen Assi.

Le citoyen Varlin, délégué aux finances, demande à ce que des fonds soient mis à sa disposition pour solder et faire vivre les soldats errant dans Paris. Beaucoup de francs-tireurs, qui ont offert leur concours au comité, se trouvent dans le même cas et ont besoin de secours.

Le citoyen Maljournal est d'avis qne la Banque de France doit fournir, de concert avec les établissements de crédit, les fonds nécessaires au comité. Le citoyen Rousseau propose d'envoyer des délégués à toutes les gares de chemins de fer. Ces délégués seront chargés de vérifier les recettes et de les frapper d'un impôt proportionnel. La mesure est adoptée.

On agite ensuite la question du paiement de l'indemnité prussienne. Le citoyen Grollard est d'avis que l'on doit confisquer et faire vendre au profit de la Commune les biens de tous les députés, sénateurs et ministres qui ont voté la guerre contre la Prusse. Le citoyen Blanchet appuie la proposition; mais il est d'avis que l'on doit ajouter à cette mesure de salut public un impôt sur le montant des loyers payés ou non. La proposition est adoptée. Il sera statué ultérieurement sur la quotité de l'impôt à payer.

Le citoyen Fabre est d'avis que les objets déposés au Mont-de-Piété pendant le siége soient rendus à leurs dépositaires contre un tiers de leur valeur en numéraire. Les objets au-dessous de vingt francs seraient rendus gratis. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le citoyen Lullier propose de former à l'Hôtel-de-Ville un ou deux bataillons solides et dévoués, pour les porter où le besoin s'en ferait sentir. La proposition est adoptée. Le com-

mandement de cette troupe est remis à *Monsieur* Lullier (*sic*). Le citoyen délégué Geresme est d'avis de recommander aux chefs des patrouilles la plus grande vigilance, et de bien se défier les agents de police qui pourraient se faufiler dans les hommes. La proposition est adoptée. Le citoyen Geresme est chargé de la rédaction.

Pour ne pas grever trop les finances du comité, le citoyen Varlin propose de mettre à la disposition des chefs de poste des bons de réquisition, suivant le nombre d'hommes de chaque poste. Ces bons seront réglés ultérieurement. La mesure est adoptée.

Le citoyen Lisbonne est d'avis de remplacer par des vivres requis les provisions de l'Hôtel-de-Ville, qui diminuent d'une façon inquiétante. « On peut, dit l'orateur, se trouver cerné par une insurrection, et quelques jours de vivres sont indispensables. » La motion est adoptée.

Le citoyen Viard est d'avis qu'il est grand temps de faire cesser les manifestations contre le comité. « Les réactionnaires, dit-il, veulent profiter des manifestations en faveur de l'ordre pour troubler la paix publique. » Le citoyen Lullier est chargé du maintien de l'ordre.

Séance du 22 mars.

Présidence du citoyen Assi.

La question des loyers, soulevée par le citoyen Grollard, est, à l'unanimité, réservée à la commune élue. Sur la proposition du citoyen Avoine fils, le comité déclare que, par mesure d'ordre, aucun propriétaire ne pourra congédier ses locataires, jusqu'à nouvel ordre.

Les commandants des divers points occupés font leurs rapports. Il en résulte que la réaction, plus puissante que les jours derniers, relève la tête. Une manifestation doit avoir lieu. Le citoyen délégué Lullier et le citoyen Moreau sont

chargés de prendre des mesures énergiques pour empêcher, sans effusion de sang, si faire se peut, cette manifestation.

Le citoyen Babick propose de suspendre la solde des bataillons dissidents. Le citoyen Assi lui répond que les dissidents ne peuvent toucher leur solde du comité central, mais que rien ne les empêche de la recevoir de Versailles. Le citoyen Blanchet propose, conjointement avec le citoyen Chouteau, de nommer le général Menotti Garibaldi, dont l'arrivée est annoncée, gouverneur des forces de Paris. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Un délégué du poste central de la place Vendôme annonce qu'une manifestation importante se promène sur les boulevards, ayant en tête le drapeau de la nation. Le chef d'état-major général du Bisson est chargé, conjointement avec le général Cremer, de faire respecter les volontés du peuple.

Le citoyen Billioray est d'avis de régulariser immédiatement la position des soldats errants, en les incorporant dans la garde nationale.

Le citoyen Rousseau objecte que l'on ne doit pas avoir grande confiance dans des hommes qui ont pris l'habitude de vendre leurs armes au premier venu. Le citoyen Lullier prend chaudement la défense de l'armée. La discussion s'engage à ce sujet. Après une lutte oratoire d'une demi-heure, à laquelle prennent part les citoyens Assi et Lullier pour, Rousseau et Grollard contre, la proposition, mise aux voix, est adoptée.

Le citoyen Maljournal prend la parole et dévéloppe la proposition de retarder les élections de quelques jours. En présence de l'attitude de la presse, les élections seront faites sous une pression plus ou moins grande. Donc on doit retarder les élections et préparer les candidatures démocratiques; mais, pour cela, il faut supprimer les journaux antidémocratiques.

Le citoyen Assi prend la parole. Il s'oppose à la suppression des journaux.

Le citoyen Billioray propose de ne pas supprimer les jour-

naux avant de s'assurer provisoirement des rédacteurs hostiles. A cet instant, un officier d'état-major vient annoncer le résultat de la manifestation de la place Vendôme.

Le citoyen président donne lecture du rapport du général du Bisson. Le citoyen Avoine offre de voter des remercîments au général et à tout l'état-major, qui a bien mérité de la patrie.

La proposition est votée à l'unanimité. Le citoyen Viard est d'avis de ne pas permettre à l'avenir de semblables manifestations. Pour cela, il faut de la cavalerie. Le citoyen Rousseau demande où on la prendra. Le citoyen Viard répond qu'on la réquisitionnera. La proposition est adoptée.

La discussion est reprise sur les élections et les journaux. Après quelques mots du citoyen Assi, le comité vote à l'unanimité la prorogation des élections au dimanche, maintient la liberté de la presse, sous réserve de poursuivre les journalistes coupables d'excitation à la résistance. Le journal étant une propriété, ne peut être confisqué.

Le comité ratifie les condamnations à mort prononcées la veille, sur la proposition des généraux Henry et du Bisson.

Le citoyen Viard demande à ce que l'on envoie à Versailles des émissaires secrets, chargés d'instruire la troupe de ligne de ses véritables devoirs. Le citoyen Assi déclare que les émissaires sont partis depuis plusieurs jours.

Place Vendôme, un garde national a été tué par imprudence. Le comité vote, à l'unanimité, l'adoption de ses enfants par la Commune de Paris.

Séance du 23 mars.

Présidence du citoyen Assi.

Le comité, sur le rapport du citoyen Billioray, convient de laisser aux journaux l'attitude qu'ils voudront conserver,

pourvu que cette attitude ne soit pas une provocation permanente à la révolte.

Le citoyen Lullier est d'avis que la liberté de la presse doit être pleine et entière, et que les condamnations de la presse ont fait plus de mal à tous les pouvoirs qui se sont succédé depuis cent ans que la liberté la plus complète.

L'orateur est d'avis de rapporter le projet voté la veille. Sa proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Le citoyen Henry propose au comité de vouloir bien faire occuper par les bataillons fidèles les mairies dissidentes. Sur la proposition du citoyen Assi, il est convenu que l'on tentera d'abord de faire occuper les mairies par les bataillons ralliés au comité de chaque arrondissement. Les bataillons de l'Hôtel-de-Ville occuperont les quartiers où les bataillons du comité ne seront pas en force.

Le citoyen Bergeret est d'avis que les gardes nationaux de garde touchent une haute paie, la solde de 1 fr. 50 étant regardée comme un secours indispensable dans les moments que nous traversons. Le citoyen Varlin fait observer que l'état des finances ne permet pas d'appliquer cette mesure à tous les gardes nationaux, et que l'on peut à peine le faire pour les plus nécessiteux.

La question des élections est mise à l'ordre et débattue. Le citoyen Babick est d'avis que le mandat de conseiller municipal doit être, comme celui de député, un titre à l'inviolabilité. Une commission tirée au sort est chargée de désigner les candidats à la municipalité. Tous les membres du comité sont portés sur la liste, à côté des membres influents et connus de chaque quartier.

Le citoyen Grollard lit un rapport où il constate que les troupes de Versailles sont animées du meilleur esprit.

Le citoyen Assi est immédiatement prié de faire savoir cette nouvelle aux gardes nationaux présents.

Le citoyen Arnaud pense que l'on doit songer à la question des loyers, si importante pour le petit commerce et les ouvriers.

Le citoyen Castioni pense que les loyers au-dessous de 500 fr. doivent ne pas être payés du tout. Le motif en est simple, puisque l'ouvrier, qui est réduit à ce loyer, ne pourra payer et restera écrasé sous sa dette.

Les loyers de 500 fr. à 1,000 fr. devront être réduits de moitié, et encore un délai de deux ans sera accordé au locataire. Les loyers de 1,000 fr. à 2,000 fr. seront diminués d'un tiers, et un délai de paiement sera accordé. Le citoyen Jourde est d'avis que les loyers au-dessous de 1,500 fr. soient réduits de moitié.

Le citoyen Assi, tout en se ralliant aux propositions du premier orateur, est d'avis que la proposition soit renvoyée devant le conseil municipal élu. Son avis est adopté.

Un délégué demande à ce que les percepteurs et receveurs particuliers soient requis de verser le montant des contributions aux mains du comité. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Revenant sur l'attitude menaçante et injurieuse de certains journaux à l'égard des élus du peuple de Paris, le citoyen Viard propose de punir sévèrement les journalistes les plus contraires aux droits du peuple et à l'exercice de sa souveraineté. « Dans les circonstances actuelles, dit-il, la souveraineté du peuple ne saurait être mise en doute; c'est un principe que l'on ne discute pas et que l'on ne doit pas laisser discuter. Des mesures énergiques doivent donc être prises. » La proposition, mise aux voix, est adoptée. La séance est levée aux cris de : « Vive la République! »

Séance du 24 mars.

Présidence du citoyen Assi.

Le citoyen Assi prend la parole et annonce que les nouvelles que le comité vient de recevoir de Versailles sont excellentes.

Le pouvoir exécutif, fatigué de lutter contre la droite et contre la gauche, fait d'importantes concessions. Toutefois, il ne faut pas s'abuser, la parole d'un ministre ne saurait avoir une grande importance, surtout au point de vue de la sécurité individuelle des membres du comité.

Le citoyen Moreau est d'avis que l'on doit essayer de faire une tentative de conciliation.

Le citoyen Avoine est d'avis que l'on doit surtout essayer de ramener par la persuasion les quelques arrondissements dissidents.

Sur la proposition du citoyen général Bergeret, le comité convient d'envoyer à la mairie du 1er arrondissement une députation assez nombreuse pour se mettre en rapport avec la municipalité. Le citoyen président est d'avis de faire accompagner la députation par une troupe assez nombreuse pour la faire respecter.

Le général Brunel est chargé de commander les bataillons chargés d'escorter les citoyens délégués.

Le citoyen Maljournal est d'avis que l'on fasse tout ce qu'il sera possible de faire pour occuper le plus rapidement possible les positions qui sont encore au pouvoir des insurgés. La proposition, mise aux voix, est adoptée.

Les citoyens Fabre et Ferrat pensent que les négociations doivent être reprises au plus vite, si l'on veut arriver à quelque chose.

Le citoyen Fortuné (Henri) appuie la proposition.

Le citoyen Assi répond qu'il est prêt à se rendre à l'avis émis par les préopinants, mais que cela ne dépend pas de lui seul. Les maires et les députés de Paris ne méritent aucune confiance; les ministres sont des canailles, les députés des imbéciles féroces; il est donc bien difficile de pouvoir mettre une ombre de confiance dans des gens pareils.

Une députation de la mairie du 2e arrondissement est introduite. Elle vient discuter les conditions ou plutôt confirmer les paroles de l'amiral Saisset.

On convient de déléguer deux membres auprès de l'ami-

ral, pour qu'il puisse leur confirmer ce qu'il a annoncé dans la matinée.

Le citoyen Grollard pense que les délégués doivent être envoyés à la mairie du 2e arrondissement.

Le comité se forme en séance secrète.

SÉANCE SECRÈTE.

Le citoyen Assi prend la parole : « Citoyens, dans les circonstances actuelles, la guerre civile peut être un crime civique ; elle est certainement une nécessité que nous pouvons dire fatale. Voici les conditions que nous offre le gouvernement. (Suit la lecture des propositions.) Certes, je suis prêt à vous proposer de les accepter ; mais en présence du retard demandé pour les élections et de l'attitude douloureuse de l'Assemblée, je crois qu'il est sage de les rejeter. Si nous retardons les élections, le pouvoir, qui est le synonyme de la réaction, viendra peser de tout son poids sur les électeurs. Il dirigera le vote de telle façon que nous, les vainqueurs d'aujourd'hui, nous serons non seulement les vaincus, mais les proscrits de demain. Nous sommes les maîtres de la situation : nos adversaires, bien que décidés en apparence à la lutte, n'ont ni organisation ni communauté d'idées. Un seul jour de retard peut tout perdre. Si les maires et le gouvernement ne veulent pas accepter la date de dimanche pour les élections, nous devons rompre les négociations. »

Le citoyen Bergeret est d'avis de rompre les négociations et de se préparer à la lutte à outrance. Après quelques mots du citoyen Billioray, l'assemblée nomme deux membres qui doivent se rendre à la mairie du 2e arrondissement.

Ces délégués doivent accepter au nom du comité toutes les conditions proposées par l'amiral Saisset ; mais les élections devront être faites au jour fixé par les représentants de la garde nationale.

La séance est suspendue.

A minuit, les délégués reviennent annoncer que le gouvernement repousse les élections à bref délai.

Le comité, à l'unanimité, déclare les négociations entamées nulles et non avenues.

La séance est levée aux cris de : « Vive la République! vive la Commune! »

Séance du 25 mars.

Présidence du citoyen Assi.

Le citoyen président annonce que depuis le matin il reçoit des adhésions de plus en plus nombreuses de tous les points de la capitale, et surtout des divers corps de l'armée campée à Versailles.

Le général Bergeret vient annoncer que les 92e et 100e bataillons de la garde nationale viennent d'envoyer leur adhésion formelle au comité. Les maires, suivant le citoyen Billioray, viennent de se rallier au comité. La situation est donc excellente.

Le citoyen Gaudier demande au président s'il a reçu une communication quelconque des maires ou des députés de Paris.

Le citoyen Assi déclare qu'il ne sait rien d'officiel à ce sujet, mais qu'il peut affirmer que, moyennant quelques concessions personnelles, les représentants de Paris seront prêts à faire cause commune avec le peuple.

Le citoyen Fabre pense que l'on doit se défier des maires et des adjoints de Paris. Le citoyen Assi prend la parole et réplique que les négociations entamées par les maires ont toujours été loyales et sincères; il ne peut en dire autant de celles entamées par le gouvernement.

D'après ce que les envoyés ont rapporté de Versailles, il sera toujours impossible de s'entendre avec l'Assemblée.

Le citoyen Mortier établit qu'il est impossible de se fier au gouvernement de M. Thiers, qui a été l'un des créateurs de

l'empire. Toutefois, il n'a aucun motif de défiance contre les maires et les députés de Paris.

La séance est suspendue.

Le citoyen Assi, à la reprise de la discussion, déclare que les maires viennent d'adhérer aux résolutions du comité. Les envoyés des municipalités sont introduits.

L'adhésion des autorités municipales est acceptée à l'unanimité, aux conditions suivantes :

Les bataillons séparatistes abandonneront leurs postes, qui seront occupés par les bataillons de la fédération.

Aucune poursuite ne pourra être dirigée contre les séparatistes.

Les prisonniers seront relâchés.

Les maires seront libres de faire afficher les candidatures aux élections, qui auront lieu dimanche 26 mars.

Les officiers municipaux devront veiller à la liberté des élections, et faire maintenir l'ordre; ils seront responsables des troubles.

Les délégués des mairies acceptent au nom des officiers municipaux et des députés de Paris.

Le citoyen Guival propose de voter des remercîments aux maires et aux députés de Paris, qui ont su se séparer de l'Assemblée réactionnaire et se joindre au peuple de Paris, pour éviter l'effusion du sang français. La proposition est adoptée.

Le citoyen Varlin, délégué aux finances, demande des fonds pour les besoins les plus pressants. Le comité décide qu'on ira les demander à la Banque de France.

Le citoyen Jourde demande quelle devra être l'attitude de l'assemblée municipale si l'Assemblée de Versailles ne veut pas la reconnaître.

Le citoyen Assi prend la parole et explique que le conseil municipal de Paris doit se renfermer dans ses fonctions d'assemblée communale.

Toutefois, si l'Assemblée voulait mettre Paris au ban de la France, ce serait alors au conseil municipal de régler la Constitution qui devrait régir Paris.

Toutefois, on ne doit pas penser que l'Assemblée ose désapprouver les élections de Paris; ce serait un acte trop grave, surtout devant l'attitude des grandes villes de province prêtes à s'unir à la capitale.

Le comité s'ajourne au lendemain, de bonne heure, pour sa dernière séance, après avoir réglé les détails et fixé l'heure des élections.

Séance du 26 mars.

Présidence du citoyen Assi.

Le citoyen président prend la parole. Il annonce que les délibérations du comité vont prendre fin. Malgré l'opposition systématique des journaux, malgré les efforts de la réaction, la République est à jamais fondée. Il remercie les membres du comité de l'appui qu'ils ont prêté à la République. Il pense que les républicains sauront gré à tous ses collègues des efforts surhumains qu'ils ont faits pour maintenir l'ordre.

Les citoyens Geresme et Chouteau sont priés de rédiger une proclamation à la garde nationale et au peuple de Paris.

Le comité se déclare en permanence jusqu'à ce que le résultat du vote soit connu.

Les citoyens délégués aux services publics viennent prendre part à la séance.

Le citoyen Varlin déclare que les nécessités financières deviennent de jour en jour plus graves.

Le comité décide que, jusqu'à ce que le conseil municipal soit élu, il ne peut ni ne veut prendre une décision. Le conseil de la Commune avisera.

Les rapports reçus de tous les arrondissements, sauf le 2e, sont excellents; encore, vu le grand nombre d'abstentions, la liste du comité passera probablement. Partout ailleurs, le comité aura la majorité.

La séance est suspendue jusqu'à six heures.

Le citoyen Assi ouvre la séance en déclarant qu'avant de se séparer, le comité doit nommer un sous-comité qui, jusqu'aux élections, veillera à l'organisation de la garde nationale.

Le citoyen Billioray est d'avis de tirer au sort les noms des membres de cette commission. La proposition est rejetée.

Le comité décide de nommer le citoyen Assi au sous-comité en qualité de président. Le citoyen Assi s'adjoindra les hommes les plus capables pour l'administration et la réforme de la garde nationale.

Le citoyen Varlin pense qu'il doit rendre compte au comité de ce qui a été fait pour la garde nationale. Trente mille paires de souliers ont été distribuées; trente mille autres paires ont été commandées et seront livrées dans quelques jours. Les bons de réquisition sont enregistrés régulièrement, et le contrôle sera facile le jour où les fournisseurs voudront en toucher le montant.

Le comité déclare que c'est au conseil municipal de régler avec les fournisseurs, sur la proposition du citoyen Avoine.

Sur la proposition du citoyen Assi, le comité se déclare dissous et prêt à remettre ses pouvoirs aux mains du conseil municipal.

Il s'ajourne au lendemain pour proclamer le résultat des votes.

La séance est levée aux cris de : « Vive la Commune! vive la République! vive la fédération! »

Séance du 27 mars.

Présidence du citoyen Assi.

Le comité se déclare en permanence jusqu'à ce que le résultat des votes soit connu.

Le citoyen Andignoux demande à ce que la proclamation des votes soit accompagnée d'une solennité imposante. Le

citoyen président déclare que tout sera digne de l'admirable peuple de Paris.

Le citoyen Gouhier pense que l'on doit prendre modèle sur la fête de la fédération de l'immortelle révolution de 89.

La proposition est adoptée. Le citoyen Geresme est chargé de l'organisation de la manifestation et de se mettre en rapport avec les délégués des divers bataillons.

Le citoyen Varlin déclare que les fonds nécessaires ne pourront être fournis par le trésor. Sur la proposition du citoyen Henri, le comité déclare que le conseil municipal réglera la question.

Le citoyen Billioray déclare que l'on devrait s'occuper de régler quelles seraient exactement les attributions du conseil municipal. Le citoyen Assi fait observer que l'assemblée communale étant souveraine, puisqu'elle prend son autorité du peuple, qui est le seul souverain légitime, réglera la question avec de pleins pouvoirs. Suivant le citoyen, le comité ne peut s'occuper de cette question, où il est incompétent. La proposition, mise aux voix, est rejetée.

Le citoyen Assi, après avoir fait connaître les excellentes dispositions de la population parisienne, propose au comité de s'ajourner au lendemain pour la proclamation du résultat des élections.

La proposition est adoptée; mais avant de se séparer, le comité vote d'urgence la mise en liberté de vingt-deux prisonniers.

Séance du 28 mars.

Présidence du citoyen Assi.

Le citoyen président prend la parole; il communique à l'assemblée le résultat définitif du vote. Les abstentions ont été nombreuses; mais le résultat n'en reste pas moins acquis.

Dans peu de jours, les abstentionnistes seront ralliés au

conseil municipal, si le gouvernement, d'accord avec le peuple, sait maintenir l'ordre et arrêter la réaction.

« Dans quelques jours, dit-il, l'Assemblée nationale elle-même, revenue de ses injustes méfiances, tendra la main au conseil municipal ou sera obligée de compter avec lui. »

Le citoyen Fabre demande l'élargissement de tous les prisonniers. Le citoyen Assi répond que partout où les détenus ne relèvent pas spécialement du comité, ils ont été élargis. Le petit nombre qui reste ne peut être relâché; le conseil élu de la garde nationale ou le comité, s'il y a urgence, statuera sur leur compte.

La proposition du citoyen Fabre est repoussée.

Le citoyen Arnaud propose de nommer deux membres pour rédiger une adresse au peuple de Paris, pour le remercier d'avoir confirmé par son vote la conduite du comité.

Le citoyen Assi et le citoyen Geresme sont chargés de rédiger la proclamation.

Le comité, sur la proposition du président, nomme six commissaires qui seront chargés d'installer le conseil municipal.

Les délégués détachés aux services publics font de droit partie de cette commission.

Le comité se déclare dissous aux cris de : « Vive la République! vive la Commune! » Il restera chargé de l'expédition des affaires jusqu'à l'installation du conseil municipal, auquel il devra rendre ses comptes.

1re séance du sous-comité (27 mars).

Le comité, vu l'urgence, décrète la formation de 25 bataillons de marche, de 20 batteries de pièces de 7, de 15 batteries de mitrailleuses de marche. Les gardes nationaux de marche seront payés à raison de 2 fr. 50 par jour, plus les vivres. Le général Duval est chargé de l'organisation de l'artillerie. Le général Henry organisera l'infanterie. Le général

Bergeret est chargé d'organiser la cavalerie de la République.

Ces officiers sont autorisés à recueillir contre des bons réguliers tout ce dont ils auront besoin.

Le général Cluseret est chargé de l'administration générale; il sera remplacé par le citoyen Avoine fils.

Le général du Bisson est suspendu pour correspondances douteuses avec Versailles.

Les membres du Comité, Chouteau, Billioray et Ganier, déclarés suspects, sont mis en jugement.

Les deux premiers sont acquittés à l'unanimité. Le troisième, convaincu d'être un agent bonapartiste, est condamné à mort par contumace.

Le citoyen Valigrane est suspendu de ses fonctions. Le général Flourens envoie sa démission, qui est acceptée.

Le membre du comité Gouhier est nommé au commandement des canonniers de la Seine.

2e séance du sous-comité (28 mars).

Présidence du citoyen BERGERET.

Le général Duval propose de mettre à l'ordre du jour certaines mesures d'ordre et de sûreté. En face de l'attitude de la réaction et du gouvernement de Versailles, il est bon d'assurer l'avenir de la République et de la Commune. Dans ce but, tous les gardes nationaux qui voudront conserver leurs armes et leur solde devront faire chez leur sergent-major, et sur un livre spécial, une déclaration d'adhésion au comité.

Tous les réfractaires seront immédiatement désarmés. Des souliers et des effets d'habillement seront distribués à ceux qui en manquent. Les secours continueront à être payés aux gardes nationaux nécessiteux.

Les gardes nationaux adhérents au comité seront seuls employés à la garde de la cité.

Les agents de police sont supprimés.

Les services spéciaux de sûreté générale et de mœurs sont supprimés temporairement et ne pourront être rétablis que dans le but d'assurer la paix publique, et avec de profondes modifications, la sûreté du pays ne devant pas entraver la liberté particulière.

Le citoyen Assi prend la parole. Il pense que la République est fondée et que la sécurité publique ne court aucun danger. « D'ailleurs, dit-il, si tout être, quel qu'il soit, voulait attaquer, par un moyen quelconque, la République, on ne lui doit qu'un coup de fusil. »

Le président invite tous les assistants à se rendre en corps à la proclamation du vote.

La séance est levée aux cris de : « Vive la Commune ! vive la République ! »

3e séance du sous-comité (29 mars).

Présidence du citoyen DUVAL.

Sur la proposition du citoyen Eudes, le comité déclare que si quelques arrondissements de Paris ont cru devoir demander aux citoyens les noms et les adresses des ennemis de la République, les comités particuliers de ces arrondissements ont bien agi. Toutefois, le comité doit déclarer que cette mesure est simplement une mesure de précaution, et non une mesure de proscription. La République ne veut pas verser le sang. Les citoyens désignés pourront être surveillés ; mais aucune démonstration hostile ne sera faite contre eux.

Si les citoyens en question ne se trouvent pas en sûreté à Paris, ils sont libres de s'éloigner. Toutefois, ils n'ont qu'à se conduire en bons citoyens, et la République leur accordera, à eux comme à tout le monde, aide et protection.

La proposition est adoptée.

Le citoyen Maljournal demande si le comité de la garde nationale aura le droit d'initiative auprès du conseil de la

Commune. Le citoyen Assi répond que le comité actuel ayant un grand nombre de ses membres au sein du conseil municipal, il sera de plein droit autorisé à exprimer ses désirs.

Quant au comité que l'élection doit nommer dans quelques jours, il aura droit, comme étant issu du suffrage universel, à émettre des avis que le conseil municipal suivra ou ne suivra pas, mais qu'il devra écouter.

Le citoyen Maljournal prétend alors que l'on doit faire parvenir à la première assemblée du conseil une proposition ainsi conçue : « Vu l'urgence de se procurer l'argent nécessaire au renvoi des Prussiens de France, Paris devant donner l'exemple, une taxe est établie sur tous les individus ayant quitté Paris pendant le siége. Cette taxe sera calculée à 5 fr. par garde que le délinquant aurait dû monter jusqu'à ce jour, 10 fr. pour les jours de tranchée et 100 fr. pour les jours de bataille auxquelles il aurait dû assister. »

Le citoyen Brunel demande si le comité sait ce qui se passe à Versailles et à Saint-Germain. Le président répond que l'esprit de l'armée est excellent et qu'il n'y a rien à craindre.

Sur la proposition du citoyen Assi, le citoyen de Fonvielle (Wilfrid), coupable d'attentat contre la Commune, est décrété d'accusation et condamné à mort par contumace.

Le citoyen Rigault est chargé de la surveillance de la ville et de la sécurité de la République. En attendant que le conseil soit régulièrement installé, le citoyen Rigault restera aux ordres du comité.

Le citoyen Duval a le droit de requérir la force publique pour tout ce qui concerne la sûreté publique. Il est autorisé à faire les perquisitions nécessaires pour s'assurer des gens hostiles à la République et à la Commune qu'il saurait être dangereux.

Toutefois, la plus grande circonspection doit être apportée dans toutes les choses qui touchent à la liberté individuelle, et les accusateurs sont personnellement responsables des fausses déclarations.

Le comité délègue les citoyens Eudes, Duval, Assi, pour régler la limite de ses pouvoirs avec ceux de l'Assemblée.

Les membres du comité sont invités à se réunir en corps pour recevoir les élus du suffrage universel.

La séance est levée aux cris de : « Vive la Commune! vive la République! »

1re séance de la Commune (29 mars).

Le citoyen Beslay, doyen d'âge, occupe le fauteuil de la présidence.

Il invite l'assemblée à élire son président.

Le citoyen Lefrançais est nommé.

Les citoyens Rigault et Ferray sont nommés secrétaires à l'unanimité; Bergeret, Duval, assesseurs.

Le président invite l'Assemblée à régler la composition du bureau. Deux assesseurs seront nommés, ainsi que deux secrétaires.

Les nominations seront hebdomadaires.

Les séances ne seront pas publiques.

Des secrétaires étrangers pourront être admis, sur la proposition des citoyens Assi, Billioray, Rigault, Henri, Fortuné.

Le citoyen Assi remet, au nom du comité central, les pouvoirs dont ses membres s'étaient trouvés investis par la force des choses et par la volonté de la garde nationale. Il remercie les chefs de la garde nationale du concours dévoué qu'ils ont prêté au comité. Il remercie également tous les gardes nationaux, et les maires et députés qui ont, par leur attitude, évité l'effusion du sang.

Le citoyen Eudes demande la parole pour prier ses collègues de bien vouloir donner au nouveau conseil municipal le nom de Commune de Paris.

Le citoyen Ranc appuie la proposition. Il faut rompre avec le passé. Le nom de Commune de Paris peut seul indiquer

que la grande ville veut ses franchises municipales, pleines et entières, en un mot le *self-government*.

La Commune est votée par acclamation.

Le président lit une demande tendant à ce que le conseil de la Commune déclare que les membres du comité ont agi en bons citoyens et bien mérité de la Commune.

Le citoyen Delescluze appuie la proposition. « Les membres du comité, dit-il, ont bien mérité non seulement de Paris, mais de la France et de la République universelle. » Le citoyen Cournet appuie la proposition, en déclarant que. sans l'attitude énergique et calme du comité, la France serait en proie à la terreur et à la réaction.

Des remercîments sont votés à l'unanimité, moins quelques membres du comité, qui se sont abstenus de voter.

Le président charge les citoyens membres du comité de transmettre aux membres absents ou non élus les remercîments de la Commune de Paris.

L'assemblée, sur la proposition des citoyens Cournet, Assi, Delescluze, Eudes, Bergeret, décide, pour faciliter l'expédition des affaires et l'examen des projets de décret, de se former en dix commissions.

Chaque commission comprendra les attributions des anciens ministères, moins les cultes, dont le budget est supprimé, et qui ressortiront à la commission de sûreté générale.

Quelques commissions particulières doivent être instituées pour faire face à de pressants besoins.

Les dix commissions sont :

1° *Commission exécutive*. — Cette commission est chargée de faire exécuter tous les décrets de la Commune et tous les arrêtés des autres commissions. Elle ne doit rien faire sans en avoir référé à la Commune. Cette commission siégera à l'Hôtel-de-Ville, qui est le siége de la Commune.

2° *Commission militaire*, qui remplace le comité de la garde nationale. Cette commission est chargée de la discipline, de l'armement, de l'habillement, de l'équipement de la

garde nationale. Elle est chargée d'élaborer les projets de décret relatifs à la garde nationale.

L'état-major de la place Vendôme ne relève que d'elle. Elle doit assurer, de concert avec la commission de sûreté générale, la sécurité de la Commune, et surveiller les agissements de Versailles. Cette commission remplace le ministère de la guerre.

Les canonnières de la Seine sont sous ses ordres.

3o *Commission des subsistances.* — Elle doit veiller à l'approvisionnement de Paris, dresser un état très-détaillé et très-complet de tous les vivres actuellement en magasin.

Elle est chargée d'assurer, par tous les moyens possibles, l'arrivée à Paris des denrées indispensables pour une durée de trois mois au moins.

Elle aura la direction et l'administration des vivres de réserve. Elle sera aussi chargée, si le besoin s'en fait sentir, de délivrer les farines nécessaires à la subsistance des nécessiteux. En attendant une nouvelle loi sur les octrois, la commission sera chargée de percevoir cet impôt. Elle fera dresser un état des ressourres de l'Entrepôt des vins.

4o *Commission des finances.* — La commission est chargée d'établir sur de nouvelles bases le budget de la ville de Paris. Les questions de finance, loyers, échéances, etc., sont de son ressort, ainsi que la Banque de France. Elle est chargée des recouvrements de l'impôt et de l'examen rigoureux de la position financière de la ville de Paris.

Elle est également chargée d'examiner les moyens les plus sûrs et les moins coûteux d'assurer la réussite d'un emprunt, si la nécessité s'en fait sentir.

La commission doit s'occuper également des moyens de dégrever la ville de Paris par une mesure lésant le moins d'intérêts possible. C'est à la commission des finances que les autres commissions doivent adresser leurs demandes de fonds, qui devront être approuvées et visées par la Commune.

La commission doit assurer par tous les moyens possibles

la perception prompte et économique de l'impot. Elle ne doit pas s'arrêter devant la suppression d'emplois. Attributions du ministère des finances; les monts-de-piété dépendent de son service.

5° *Commission de la justice.* — Pour l'instant, cette commission est chargée de mettre la justice actuelle à la hauteur des institutions démocratiques et sociales.

Elle doit assurer le cours de la justice, jusqu'à ce qu'un décret l'ait réglementée d'une manière définitive.

6° *Commission de sûreté générale.* — Attributions : la préfecture de police. — Cette commission est chargée de l'ordre et de la sécurité publique. Elle doit veiller, tout en respectant, autant que possible, la liberté individuelle, à ce que la morale soit respectée dans les rues. En un mot, elle est chargée de la police générale. Elle doit veiller à la sûreté de la République et surveiller les citoyens suspects de toute nature.

8° *Commission du travail, industrie et échange.* — Attributions : une partie des travaux publics et du commerce. — La commission est chargée de la propagation des doctrines socialistes. Elle doit chercher les moyens d'égaliser le travail et le salaire. Elle doit aussi s'occuper de favoriser les industries nationales et parisiennes. Cette commission doit s'occuper également du moyen de développer le commerce international d'échange, tout en attirant à Paris les industries étrangères, de façon à faire de Paris un grand centre de production.

8° *Commission des services publics.* — Cette commission est chargée de la surveillance des grands services, postes, télégraphes, voirie. Elle doit veiller à ce que tous ces services fonctionnent régulièrement et économiquement, surveiller les compagnies de chemin de fer. C'est elle qui devra organiser les relations avec les services de province.

Elle devra aussi étudier les moyens de mettre les chemins de fer aux mains des communes de France, sans léser les intérêts des compagnies.

9° *Commission des relations extérieures.* — La commission sera chargée d'entretenir avec les communes de France les relations amicales qui doivent amener la fédération. Elle devra contribuer par sa propagande à l'affranchissement du pays.

Elle devra aussi, dès que l'occasion s'en présentera, accréditer des représentants auprès des divers États de l'Europe, *surtout auprès de la Prusse,* quand on connaîtra l'attitude de cette puissance vis-à-vis de la Commune.

10° *Commission de l'enseignement.* — Attributions de l'instruction publique. — La commission de l'enseignement s'occupera de réformer l'instruction. Elle devra préparer un projet de décret rendant l'instruction gratuite, obligatoire et exclusivement laïque. Le nombre des bourses dans les lycées sera augmenté.

Suit la nomination des commissions.

Le citoyen Varlin, délégué aux finances, délégué de la commission, réclame l'urgence pour un décret suspendant la vente des objets au Mont-de-Piété, en attendant qu'un décret spécial vienne régir la matière de la façon la plus avantageuse possible pour le prolétaire.

Le décret est voté à l'unanimité. (Suit le décret.)

Sur la proposition des citoyens Assi et Varlin, un projet de décret sur les loyers est voté d'urgence. Sur la proposition du citoyen Billioray, un article est ajouté pour les locataires en garni. (Suit le décret.)

Sur la proposition du citoyen Beslay, la question du paiement des intérêts hypothécaires est mise à l'ordre du jour.

Après avoir entendu le citoyen Beslay, la Commune, sur la proposition du citoyen Varlin, repousse l'urgence et écarte la question par l'ordre du jour.

Sur la proposition de la commission militaire et de celle des finances, la conscription est abolie, et la garde nationale est déclarée seule force armée régulière. (Suit le décret.)

Sur la proposition de 23 de ses membres, l'Assemblée déclare la Commune de Paris seul pouvoir régulier, et déclare

révoqués et coupables les fonctionnaires qui reconnaîtraient le pouvoir inconstitutionnel de Versailles.

Le citoyen président est chargé de la signature de tous les décrets.

Sur la proposition du président, trois membres sont nommés pour rédiger une adresse au peuple de Paris; ce sont les citoyens Assi, Eudes, Bergeret.

Pendant ce temps, l'Assemblée règle l'ordre du jour du lendemain 30. — Projet de décret sur les échéances. — Question hypothécaire. — Approvisionnement de Paris. — Projet de décret sur la garde nationale et les prêtres. — La proclamation des citoyens délégués est acclamée.

L'Assemblée se réunira le lendemain dans ses commissions. — Séance à trois heures.

4e séance du sous-comité (30 mars).

Présidence du citoyen BERGERET.

Le président, au nom de la Commune, remercie les membres du comité de leur attitude énergique et digne pendant les jours de trouble que l'on vient de traverser. Les citoyens membres du comité ont bien mérité de la République universelle.

Aujourd'hui la Commune est légalement constituée; une commission militaire est formée: le comité, dont la tâche est remplie, doit donc se dissoudre.

Le citoyen Gouhier invite les membres du comité à user de leur légitime influence sur la garde nationale pour y conserver son admirable amour de la Commune.

Le citoyen Duval déclare en outre que, tout en ne conservant aucun moyen d'action, le comité doit continuer à veiller au salut de la République.

La séance est levée aux cris de: « Vive la Commune! vive la République! »

5e séance du sous-comité (31 mars).

Le comité, sur la proposition du citoyen Bouis, déclare que les élections de la garde nationale doivent être faites par les compagnies rassemblées à leur lieu ordinaire de réunion.

Des comités de bataillons ont demandé comment l'élection devait avoir lieu.

Les comités particuliers et les délégations de chaque bataillon ne peuvent avoir aucun droit de nommer aucun officier.

Les chefs de bataillon doivent être nommés par chaque bataillon rassemblé, et non par le corps d'officiers et sous-officiers réunis.

Le corps des pompiers de Paris doit être réorganisé, et tous ses chefs nommés à l'élection.

Ce corps étant considéré désormais comme faisant partie de la garde nationale, sa caisse particulière sera versée au Trésor, qui tiendra compte aux hommes de ce que la masse générale leur devra.

Sur la proposition du citoyen Bavoust, le président déclare que l'on doit faire savoir au peuple de Paris que les prétendus avantages remportés par les troupes de Versailles sont nuls.

Les soldats de Versailles ne veulent pas se battre contre la garde nationale. Ils appartiennent de cœur à la cause de la Commune.

Le comité, sur la proposition du citoyen Bouis, décide que l'élection du général en chef de la garde nationale appartient à la garde nationale entière. Chaque bataillon votera au lieu ordinaire de ses réunions.

Le comité, sur la proposition du citoyen Arnold, demande à la Commune d'accélérer les travaux de défense.

Le comité décide qu'avant la revue générale de la garde nationale, tous les hommes devront être équipés et armés comme pour partir en campagne.

Des ordres seront donnés dans ce sens.

Quelques bataillons ayant nommé leurs officiers à une très-faible majorité, le comité, sur la proposition du citoyen Duval, dit que tout le monde doit accepter les chefs nommés à l'élection. Ils ne peuvent être remplacés que si le comité, d'accord avec les gardes, les suspend de leurs fonctions.

A partir de l'arrestation du citoyen Assi, la publication des comptes-rendus n'a pas continué..... Nous affirmons de nouveau, preuves en main, l'authenticité des résumés publiés ci-dessus par la vaillante feuille de M. de Pène.

Aujourd'hui que la Commune a cru devoir sortir du silence hautain dans lequel elle se renfermait, nous donnons, d'après *elle*, la suite de ses délibérations.

COMMUNE DE PARIS.

Séance du 13 avril.

Le citoyen Arthur Arnould, président; le citoyen Oudet, assesseur.

La séance est ouverte à trois heures.

Le citoyen Parisel donne lecture d'un projet de décret relatif à la formation immédiate de compagnies d'ambulance, fortes chacune de vingt docteurs et officiers de santé, soixante élèves en médecine et cent vingt brancardiers.

Le décret est adopté.

Le citoyen Langevin rappelle qu'il a, dans une précédente séance, fait une observation qui tendait à enlever aux com-

missions et aux délégués des commissions le droit d'afficher des proclamations et des arrêtés qui n'auraient pas passé sous les yeux de la Commune.

Il insiste sur les dangers de cette faculté laissée aux commissions et lit un avis aux négociants signé par le délégué à la direction des contributions directes, avis qui lui semble être en désaccord avec le décret relatif aux loyers.

Après quelques observations des citoyens Jourde et Varlin, qui demandent qu'on laisse une certaine liberté d'action à ces citoyens membres et délégués des commissions qui ont toute la confiance de la Commune, l'incident est clos.

Le citoyen J.-B. Clément propose qu'on donne à deux membres de la commune la mission de visiter les ambulances, dans lesquelles se commettent journellement des actes blâmables.

Le citoyen Jourde fait remarquer que le citoyen Treillard a été nommé directeur général de l'administration de l'assistance publique; le citoyen Treillard a déjà pris des mesures pour faire cesser les abus.

La Commune passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Lefrançais expose que dans la plupart des maisons de secours tenues par les sœurs, la commission de sûreté générale fait saisir les sommes destinées aux orphelinats.

Dans le 4e arrondissement, on a saisi 450 fr.

Le citoyen Lefrançais demande qu'on mette immédiatement les mairies en état de pourvoir aux besoins de tout une classe besogneuse, qui demeurerait, autrement, sans ressources.

Le citoyen J. Allix appuie cette proposition.

Le citoyen Billioray déclare, au contraire, qu'il ne faut pas laisser une parcelle d'autorité aux sœurs; les mairies doivent se mettre en mesure de pourvoir aux besoins des orphelinats.

Le citoyen Martelet assure qu'on y a pourvu dans son arrondissement.

Le citoyen Varlin fait remarquer que toutes les sommes

enlevées aux maisons de secours sont centralisées par le citoyen Treillard, qui les distribue aux municipalités.

Le citoyen Oudet s'élève contre l'ancienne administration de l'assistance publique, dans laquelle quinze mille nécessiteux touchaient moins que quarante fonctionnaires.

Le citoyen Henri Fortuné déclare que dans le 19e arrondissement, sur 250,000 fr. alloués au service de l'assistance publique, 56,000 fr. étaient pris par les fonctionnaires.

La proposition suivante, présentée par le citoyen Clémence, est adoptée :

« Lorsqu'une commission appliquera une mesure intéressant une municipalité, nous demandons que les membres de la Commune de l'arrondissement en soient prévenus. »

Le citoyen J.-B. Clément demande un congé de deux jours pour motif d'indisposition. Le congé est accordé.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la question des échéances.

Le citoyen Jourde donne lecture d'un projet de décret présenté par lui et le citoyen Varlin.

Le citoyen Malon, au nom de la commission du travail et de l'échange, dit qu'il se rallie à ce projet de décret, moyennant la présentation d'un amendement qu'il présentera après avoir entendu les autres propositions.

Le citoyen Tridon donne à son tour lecture d'un second projet.

Le citoyen Beslay qui, de son côté, a fait paraître dans l'*Officiel* un projet sur cette question des échéances, n'est pas présent et ne peut le soutenir.

La Commune décide alors que ces différents projets seront immédiatement imprimés et distribués aux divers membres, qui pourront ainsi, avant la discussion générale, en prendre plus ample connaissance.

Les citoyens Malon et Paschal Grousset déposent sur le bureau la proposition suivante :

« Nous demandons la formation d'une commission composée de cinq membres, chargée d'examiner les différents pro-

jets déposés aujourd'hui. Cette commission présentera un rapport à la prochaine séance. »

Le président, tout en ne s'opposant pas à ce renvoi, fait remarquer qu'il y a déjà deux commissions qui se sont occupées de ce projet de décret, la commission financière et celle du travail et d'échange.

La Commune, après avoir entendu le citoyen Ostyn appuyant le renvoi à cette commission, adopte la proposition Malon et Paschal Grousset.

Consultée sur la nomination de cette commission, elle désigne pour en faire partie les citoyens Theisz, Vermorel, V. Clément, Parisel, Lefrançais.

Les auteurs des projets de décrets sont invités à se mettre en rapport avec la commission.

Le citoyen Ostyn demande à la Commune de déléguer deux de ses membres pour assister aux funérailles du citoyen Pierre Leroux.

Le citoyen Jules Vallès, au nom de la famille, désirerait qu'au lieu d'une fosse temporaire, il fût accordé une fosse à perpétuité.

Tout en appuyant la demande du citoyen Ostyn relative à la délégation, les citoyens Mortier, Lefrançais, Ledroit et Billioray repoussent la concession à perpétuité, comme contraire aux principes démocratiques et révolutionnaires.

Le président donne lecture de la proposition suivante, présentée par le citoyen Tridon :

« La Commune décide l'envoi de deux de ses membres aux funérailles de Pierre Leroux, après avoir déclaré qu'elle rendait cet hommage, non au philosophe partisan de l'école mystique dont nous portons la peine aujourd'hui, mais à l'homme politique qui, le lendemain des journées de juin, a pris courageusement la défense des vaincus. »

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée. Les citoyens Martelet et Ostyn sont désignés pour assister aux funérailles.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux élections du tribunal de commerce.

Le citoyen Delescluze, l'un des signataires du projet, acceptant le renvoi à la commission de justice proposé par le citoyen Protot, le renvoi est prononcé.

Le citoyen Lefrançais demande à saisir la Commune des faits suivants. Malgré le décret déclarant qu'aucune force publique autre que la garde nationale ne sera instituée dans Paris, il se forme de petits corps qui donnent des ordres et créent des postes, tels, par exemple, que les corps des volontaires de la Bastille, formés sans autorisation. Il demande donc que la Commune invite le délégué à la guerre à ne laisser former que des corps d'armes spéciaux, tels qu'artilleurs et marins.

Au nom de la commission exécutive, le citoyen Vaillant répond que pareille invitation a déjà été adressée au délégué à la guerre, qui a promis de dissoudre tous les corps formés irrégulièrement.

Le citoyen Assi retrace l'origine de ces corps francs, antérieurs à la constitution de la Commune, astreints, du reste, dit-il, aux règlements de la garde nationale.

Les citoyens Tridon et H. Fortuné ne se déclarent nullement opposés à la formation de corps francs, pourvu qu'ils soient commandés par des hommes sûrs, car ils peuvent rendre de très-grands services.

Le citoyen Lefrançais, invité par le président à formuler sa proposition, acceptée en principe, les citoyens Clémence et Martelet déposent sur le bureau la rédaction suivante :

« La Commune, voulant rentrer autant que possible dans les termes de son décret, invite le délégué à la guerre à fournir immédiatement à la commission exécutive les renseignements nécessaires pour qu'elle puisse dissoudre ou maintenir les divers corps francs qui se sont créés en dehors de la garde nationale. »

La Commune, après avoir entendu les citoyens Parisel, Pujet, Avrial et Vaillant, acceptant ou repoussant cette proposition, décide qu'elle sera renvoyée au délégué à la guerre.

Le citoyen Champy demande la réorganisation des bataillons de vétérans.

Les citoyens Avrial, Lefrançais et Dumay, représentant les 11e, 4e et 3e arrondissements, s'opposent à cette réorganisation, qu'ils considèrent comme inutile. Deux propositions sont déposées à ce sujet par les citoyens Malon et Tridon, demandant : la première, de laisser la libre appréciation aux municipalités de l'utilité de cette réorganisation ; la seconde, au contraire, prononçant la dissolution des bataillons de vétérans.

Après une discussion à laquelle prennent part les citoyens Martelet, Assi, Parisel et Billioray, la proposition Malon est écartée, et celle du citoyen Tridon acceptée à l'unanimité moins sept voix.

Le citoyen Billioray ayant désiré qu'on fît figurer au *Journal officiel* l'inscription des formalités à remplir pour les demandes de pension, le président l'invite à s'entendre avec la commission des finances pour cette rédaction.

La commune accepte également la proposition du citoyen Dumay, ainsi formulée :

« Il sera fait à chaque séance un rapport sur les opérations militaires. »

Le citoyen Lefrançais dépose sur le bureau du président la proposition suivante :

« Provisoirement, et jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la réorganisation des municipalités, il sera désigné par les délégués d'arrondissement à la Commune un membre de la commission municipale de chaque arrondissement, qui, sous leur surveillance et leur responsabilité, fera fonction d'officier d'état civil. »

Cette proposition, appuyée par les citoyens Ostyn et Vaillant, mais combattue par les citoyens Clémence, Malon et Martelet, est rejetée.

Lecture est faite par le président du projet de décret suivant, présenté par le citoyen J. Allix :

« La Commune de Paris, vu le décret qui abolit la conscription militaire, décrète :

« Les militaires incorporés dans l'armée qui entreraient à Paris seront considérés comme gardes nationaux et immédiatement incorporés dans les bataillons des quartiers qu'ils habiteraient. »

La Commune, après avoir entendu les citoyens Tridon, Ledroit, Langevin, Amouroux et Blanchet, passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Babick ayant donné sa démission de membre de la commission de justice, est adjoint, sur sa demande, à la commission des services publics.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à six heures quarante-cinq minutes.

Les secrétaires de la séance,
Ant. ARNAUD, AMOUROUX.

Séance du 14 avril.

Présidence du citoyen BILLIORAY.

La séance est ouverte à trois heures.

Les citoyens Billioray, président, et J. Vallée, assesseur, prennent place au bureau.

Avant qu'il soit donné lecture du procès-verbal, le président fait part à la Commune de la dépêche suivante :

Guerre à Commune. — Rapport militaire.

« L'ennemi a attaqué à minuit le fort de Vanvres et a été repoussé.

« A une heure, tout est calme. « CLUSERET. »

Le procès-verbal de la séance du 13, lu par l'un des secrétaires, est adopté, après quelques rectifications des citoyens Lefrançais, Ledroit, Vaillant et Ostyn.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des échéances.

Le citoyen Lefrançais, au nom de la commission nommée à cet effet, donne lecture de son rapport, concluant au rejet des projets présentés par les citoyens Beslay et Tridon, et à l'acceptation de celui du citoyen Jourde, légèrement amendé.

Avant l'ouverture de la discussion, le citoyen Demay croit devoir signaler un point qui lui paraît avoir été oublié, celui concernant les endosseurs.

Le citoyen Parisel, représentant la minorité de la commission, signale à la Commune les objections qui l'ont fait différer d'avis de la majorité. Il reproche au projet Jourde de n'être pas conçu dans un esprit assez large, en favorisant trop les créanciers au détriment des débiteurs, dans l'impossibilité, d'après lui, de faire face aux échéances de trois mois en trois mois.

Pour la fixation des coupures à un huitième de l'effet souscrit, il trouve cette mesure trop arbitraire, et, comme conséquence, il prévoit le cas où les débiteurs, ne pouvant payer la première coupure, seront à plus forte raison dans l'impossibilité de faire face aux autres échéances.

De même, la latitude laissée aux créanciers de poursuivre le débiteur lui semble une mauvaise mesure, en désaccord avec les allures libérales de la Commune.

Enfin la création de coupures, qu'il considère comme tout à l'avantage des créanciers, venant s'ajouter à ces diverses considérations, l'a fait différer de la majorité.

Pour lui, le projet Tridon est préférable, si l'on y ajoute l'art. 5 du projet Jourde, en ce sens qu'il permettra de couper court aux spéculations imposées par les huissiers et avoués.

Le citoyen Theisz se déclare partisan du projet Jourde, parce que la création de coupures lui semble une garantie de remboursement.

Le citoyen Lefrançais, sur les critiques présentées par le citoyen Parisel, considérant le projet comme n'étant pas assez large et trop arbitraire, répond qu'il a paru présenter à la commission tous les caractères de la justice, et qu'il est si

peu arbitraire, qu'il laisse la liberté la plus entière aux parties intéressées pour toutes les transactions qu'elles voudraient faire intervenir.

En ce qui concerne l'appareil judiciaire, le projet ne s'oppose nullement à la suppression de tous les frais de poursuites.

Pour le projet Tridon, la commission l'a repoussé parce qu'il revenait à dire : « Laissons les débiteurs et les créanciers s'arranger comme ils l'entendront. »

Le citoyen Billioray présente contre le projet Jourde les deux objections suivantes :

1° Les coupures n'auront pas cours si vous ne rétablissez pas les endos, et il vous sera très-difficile de les rétablir.

2° La loi étant faite pour Paris, comment créerons-nous les rapports entre les créanciers de Paris et les débiteurs de la province, et *vice versâ?*

Le citoyen Grousset, comme le citoyen Billioray, trouve qu'il sera impossible de rétablir les endos; pour lui, le projet présente encore un autre inconvénient : c'est qu'il n'est pas assez général pour que personne ne puisse se soustraire à son exécution.

Le projet du citoyen Beslay lui semble, au contraire, remplir ce but, en remplaçant purement et simplement les effets actuellement en circulation par des billets nationaux ou communaux émanant d'une banque spéciale.

Cette idée avait l'avantage de mettre immédiatement en circulation cette énorme valeur, qui dormirait pendant trois années. Il désirerait donc connaître les motifs qui ont déterminé la commission à la repousser en principe.

Le citoyen Jourde, auteur du projet adopté par la commission, répond aux critiques présentées par les différents orateurs, qu'il s'est surtout préoccupé du rétablissement de la circulation et des transactions commerciales.

La création de coupures lui a semblé une garantie propre à remplir ce but. « Si, au contraire, dit-il, vous immobilisez le portefeuille pendant trois ans, comme le propose le citoyen

Tridon, vous arrivez fatalement à empêcher la reprise des affaires: par contre, en créant un papier pouvant être mis en circulation, il est clair que vous rétablissez les relations sociales. »

Le citoyen Tridon croit son projet seul praticable pour concilier tous les intérêts.

Le défaut du projet Jourde est la création de coupures qui ne seront pas payées; du reste, l'idée qu'il a présentée n'est que la répétition de cette mise en pratique par les Etats-Unis d'Amérique lors de la guerre de sécession.

Le citoyen Beslay trouve à son projet l'avantage de remettre les effets en circulation, et par cela même d'amener une reprise forcée du travail.

Pour les endos très-difficiles à avoir, son projet permettra de conserver les billets primitifs, tout en mettant en mouvement le capital produit par ces effets.

La division des créances a été faite pour ménager les intérêts des petits et des gros commerçants. Pour les premiers, l'intérêt de 3 0/0 a pour but d'ajouter un avantage aux billets mis en circulation, en assurant leur garantie.

Tout au contraire, pour les gros commerçants, l'intérêt de 6 0/0 a eu pour mobile de les déterminer par cet appât à payer plus tôt.

En résumé, il croit son projet socialiste et le considère surtout comme le premier échelon de la liquidation sociale.

Le citoyen Jourde insiste sur les difficultés, sur les impossibilités même que présente le projet du citoyen Beslay: toutes les valeurs mauvaises à l'heure présente, les créances peu sûres; le commerce n'acceptera pas les coupures.

On ne peut substituer à ce qui existe un régime nouveau, qui n'est pas entouré des garanties sociales qu'il doit avoir; si l'on veut faire pour le commerce une loi organique, il faut que d'autres lois organiques précèdent. Aujourd'hui, ces bases manquent.

Quant au projet Tridon, il ne résout rien; dans trois ans, tout sera en état.

Le citoyen Beslay établit que ce n'est point une banque qu'il veut créer.

Le citoyen Parisel est d'avis qu'on ne peut donner à un comptoir la spéculation des bons billets qui restent dans le commerce. Le projet du citoyen Beslay ne s'applique pas à l'ensemble des billets en circulation ; ce projet est donc défectueux.

Quant au projet Jourde, comment fera-t-on pour l'imposer aux commerçants de la province et de l'étranger? L'accepter serait compromettre l'autorité de la Commune.

Le projet Tridon, qui n'étrangle pas le débiteur, lui paraît le seul acceptable. Ce projet est socialiste, et il a de plus cet avantage qu'il permet de maintenir l'acceptation de la loi.

Le citoyen Fortuné (Henri) attaque le projet Jourde ; il se déclare pour celui du citoyen Tridon, qui donne satisfaction à l'attente publique, et fait table rase de tout le vieux bagage de recors et d'huissiers.

Le citoyen Allix appuie aussi le projet Tridon, qui laisse aux intéressés la liberté des transactions ; il faudrait seulement ajouter à ce projet cet article additionnel : « Un comptoir spécial sera établi par la Commune, pour faciliter entre les intéressés les conventions ou transactions à intervenir pour les réglements libres. »

Le citoyen Franckel reproche au projet Beslay son impuissance ; ce projet veut donner la vie à un cadavre.

Le projet Jourde n'est point assez large ; si on l'accepte, il voudrait que l'on fît partir la première coupure du 15 avril 1872. Du reste, la question n'est point élucidée ; l'orateur demande le renvoi de la discussion à demain.

Les citoyens Jourde et Régère demandent aussi ce renvoi, qui est adopté par la Commune.

Le citoyen Arthur Arnould interpelle les membres de la commission exécutive, pour savoir si les délégués de la *Ligue d'union républicaine des droits de Paris* qui sont allés à Versailles sont venus leur rendre compte des résultats de leur voyage et, dans ce cas, quelle réponse leur a été faite.

Au nom de la commission exécutive, le citoyen Avrial ré-

pond que ces délégués sont en effet venus; la commission les a écoutés, mais à titre officieux seulement, et ne leur a fait aucune réponse, ne voulant nullement engager la Commune.

Le citoyen Vermorel, membre de la commission exécutive, donne lecture d'un projet de loi qui a reçu aussi l'approbation de la commission de justice.

Ce projet décrète que toute arrestation devra immédiatement être notifiée au délégué de la Commune à la justice.

Les trois premiers articles de ce projet sont, avec deux amendements, acceptés, après une discussion à laquelle prennent part les citoyens Blanchet, Parisel, Billioray, Amouroux, Clémence, Grousset, Jourde, Champy, Lefrançais, Geresme, Avrial, Protot, Assi, Vallès.

Un quatrième article, relatif à la lecture à chaque séance de la Commune d'un rapport fait par le délégué à la justice sur les arrestations ou perquisitions opérées la veille, est repoussé.

La séance est levée à six heures cinquante-cinq minutes.

Les secrétaires de la séance,
Ant. ARNAUD, AMOUROUX.

Séance du 15 avril.

Présidence du citoyen BILLIORAY.

La séance est ouverte à trois heures.

Le citoyen Billioray, président; les citoyens Gambon et Clémence, assesseurs, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la séance du 14, lu par l'un des secrétaires, est adopté, après une rectification demandée par le citoyen Beslay.

Le citoyen Demay demande au délégué à la préfecture de police comment il se fait que dans son arrondissement, et malgré le décret voté par la Commune, le prix des passeports soit fixé à 50 centimes pour le département de la Seine et 2 fr. pour la France.

Au nom de la commission de sûreté générale, le citoyen

Ferré répond qu'il ignorait complètement ce fait, ne pouvant provenir que d'un vol de l'employé, mais que, du reste, des mesures seront prises à cet égard.

Le président donne lecture d'une lettre du citoyen Ranvier, déclarant donner sa démission de membre de la commission militaire.

Lecture est également faite des dépêches militaires constatant les échecs subis par les Versaillais dans la nuit du 14 au 15 courant.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi des échéances.

Le citoyen Beslay trouve que les critiques dirigées contre son projet n'en ont nullement détruit la force.

La création d'un comptoir commercial permettrait : 1° d'accorder du temps aux débiteurs; 2° de conserver la valeur intégrale du billet, avec ou sans endos; 3° de faire des billets conservés en portefeuille une valeur vive, qui profiterait à la reprise des affaires. On a demandé ce que le projet ferait de dettes hypothécaires. Étant donnée une dette à payer ou une obligation commerciale, il est clair que, par suite des considérations aujourd'hui indiscutables, on devra lui accorder le bénéfice du temps. Pour l'objection que le comptoir ne s'appliquerait pas aux arriérés des billets dans les départements, et par suite n'aurait pas un caractère de généralité : « Sitôt, dit-il, que la création sera acceptée, et reconnue excellente par la Commune de Paris, elle le sera immédiatement aussi par les communes des départements. »

En un mot, aucune atteinte sérieuse n'a été portée à la combinaison qui se présente pour la liquidation de la dette arriérée du commerce.

La discussion générale des trois projets étant close, la Commune, sur la demande du citoyen Paschal Grousset, décide que le vote n'aura lieu qu'après examen des trois projets.

Consultée sur la question de priorité, elle décide également que le projet Tridon sera discuté le premier, le projet

Jourde le deuxième, et enfin celui du citoyen Beslay le dernier.

Le citoyen Tridon, afin de répondre à la principale critique dirigée contre son projet, critique se rapportant à l'immobilisation des valeurs, donne lecture de l'amendement suivant, qu'il ajoute au projet primitif: « Un comptoir spécial sera fondé sous les auspices de la Commune, pour servir d'intermédiaire entre les divers intéressés. »

Le citoyen Allix se declare partisan du projet Tridon, parce qu'il permet une liquidation à l'amiable qu'il est désirable de faciliter.

Pour ce qui concerne la création d'un comptoir commercial, il en accepte également le principe, vu qu'il le considère comme l'intermédiaire qui amènera la liquidation amiable; il propose donc la formation d'une commission chargée d'arrêter les bases de ce comptoir.

Le citoyen Régère se déclare également partisan du projet Tridon; mais il préférerait l'adoption du projet primitif, qui laisserait beaucoup, et selon lui avec raison, à l'initiative des commerçants.

Pour repousser la création d'un établissement commercial, il préférerait que le projet fût mûrement étudié, avant son adoption, par une commission nommée à cet effet.

Le citoyen Varlin repousse formellement l'idée d'un comptoir financier, comme étant convaincu que la majeure partie des effets en souffrance sont mauvais.

« Ce qu'il est surtout désirable d'amener, dit-il, c'est une liquidation lente de ces effets impayés. Attendons donc d'être sortis de cette situation critique, avant de songer à établir une institution financière. »

Le citoyen Malon croit qu'il est indispensable de faire des coupures, parce que, sans cela, il se trouvera que les commerçants seront dans l'impossibilité de prendre des arrangements immédiats; ils se trouveront dans une situation réellement inférieure, et par suite sans crédit. « Si, au contraire, vous autorisez ces coupures, ils seront garantis. »

Sans être opposé à la création d'un comptoir, il se range pour le présent aux objections du citoyen Varlin.

Le citoyen Parisel pense que ce n'est pas en coupant un billet en huitièmes qu'on donne du crédit; ce qu'il faut surtout, c'est du temps, afin de pouvoir employer les capitaux disponibles, les affaires du débiteur étant avant tout la plus sûre garantie du créancier. C'est pour cette raison qu'il adopte le projet primitif du citoyen Tridon. Quant à l'amendement, il ne croit pas que la Commune doive former un comptoir dont elle serait forcément responsable.

Le citoyen Billioray repousse le projet, parce qu'il immobilise pendant trois années la somme représentée par les effets, tandis que le projet Jourde permet, moyennant les coupures, la mise en circulation de ce capital, qui activera la reprise des affaires. « On se trouvera réduit en France, dit-il, à n'avoir qu'une petite quantité de numéraire. Il faudra donc le remplacer par une valeur papier. Si vous immobilisez cette énorme valeur déjà en circulation. vous arriverez à arrêter complètement les affaires. Par contre, en divisant la dette du débiteur en huit termes, il pourra petit à petit se libérer et faire face à ses affaires. »

Le citoyen Grousset fait observer que le général Eudes est présent à la séance. Il aurait peut-être quelques renseignements à donner sur l'attaque des Versaillais contre le fort de Vanves.

La Commune se forme en comité secret.

Séance du 16 avril.

Présidence du citoyen Arthur ARNOULD.

La séance est ouverte à trois heures et quart.

Le citoyen Arthur Arnould, président; les citoyens Gambon et Gromier, assesseurs, prennent place au bureau.

Après quelques observations des citoyens Gromier, Rastoul et Blanchet, le procès-verbal du 15 est adopté.

Le citoyen Tridon donne connaissance d'un fait grave qui a été rapporté à la commission exécutive par le délégué aux relations extérieures.

Le consulat de Belgique, situé dans le 8e arrondissement, a été envahi par des marins et des gardes nationaux du 218e bataillon. Les gardes nationaux ont fait des réquisitions et même organisé un bal dans l'hôtel du consulat. Après quelques observations des citoyens Grousset et J.-B. Clément, la Commune décide qu'une enquête sera faite par la commission des relations extérieures, car c'est une violation des immunités diplomatiques. Un blâme sévère dans l'*Officiel* sera infligé aux coupables.

Le citoyen Malon demande que la Commune blâme aussi la municipalité du 8e arrondissement, qui n'a rien empêché ni prévu.

Le citoyen Allix, délégué à cet arrondissement, se défend. Il fait en outre remarquer que ni les marins ni les gardes nationaux qui ont fait le coup n'appartiennent au 8e arrondissement.

Le citoyen Avrial demande qu'il y ait incompatibilité entre les fonctions de membre de la Commune et de chef de légion.

Le citoyen Gambon, tout en trouvant cette incompatibilité d'accord avec les principes, croit qu'il serait imprudent, dans les circonstances présentes, de la déclarer. Le citoyen Allix est de cet avis.

Les citoyens Lefrançais, Urbain et Theisz demandent, au contraire, que la Commune prenne immédiatement cette mesure.

La Commune décide que la fonction de chef de légion est incompatible avec celle de membre de la Commune. Le chef de légion est subordonné à l'autorité des membres de la Commune.

Le citoyen Lefrançais propose que l'on accorde aux citoyennes des gardes nationaux disparus la solde des gardes nationaux faisant partie des compagnies de marche.

Le citoyen Meillet croit le décret inutile. On est déjà acca-

blé de demandes. Qu'on prenne des mesures, qu'on accorde des secours aux citoyennes qui établissent leurs droits; mais qu'on ne se lie pas par un décret.

Après quelques observations des citoyens Ostyn, Martel, Gromier, Jourde, Billioray, Rastoul, Champy et Langevin, la Commune passe à l'ordre du jour pur et simple.

Les citoyens J.-B. Clément et Assi sont délégués aux ateliers de fabrication de munitions, pour surveiller et activer cette fabrication.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des échéances.

Le citoyen Parisel dépose sur le bureau un nouveau projet de crédit, proposant la suspension des poursuites pendant la durée de la guerre et trois mois après.

Le citoyen Langevin s'oppose à la discussion de ce projet, la Commune ayant prononcé la clôture de la discussion générale.

Le citoyen Vermorel déclare qu'il se rallie aux considérants du projet Parisel ; mais il croit que le mieux est d'ajourner la loi sur les échéances après la fin de la guerre.

Le citoyen Jourde trouve que ce projet est renfermé dans le sien. « En établissant, dit-il, les coupures à la date du 15 juillet, il est clair que les poursuites ne pourront commencer qu'à partir du 15 octobre. En résumé, la discussion a montré : 1° que le projet Tridon veut la liquidation ; 2° que le projet Jourde accepte sur les bases anciennes le capital, pour le livrer à la circulation ; 3° que la création d'un comptoir d'escompte ne peut être entreprise que par des particuliers. »

Le citoyen Parisel appuie son projet en se basant sur la nécessité d'établir un tribunal arbitral, afin d'apprécier la situation de chaque débiteur. « Il est certain, dit-il, que la position des créanciers et débiteurs est très-variable. Voilà donc des états divers qui ne peuvent être jugés par une loi unique ; il ne faut pas que cela soit tranché de cette manière

parce que vous léseriez la majorité de ceux sur lesquels vous légiférez. »

Le citoyen V. Clément se rallie au projet Jourde, parce qu'il ajourne les poursuites au mois d'octobre, et qu'en même temps il donne aux négociants la certitude que, dans six mois, ils pourront escompter une partie des valeurs qu'ils ont engagées. La division en coupures aura donc pour conséquence de les forcer à les remettre en circulation.

Le citoyen Assi, tout en rentrant dans l'ordre d'idées du citoyen Beslay, présente un projet qui, sur la création d'un comptoir commercial, donnerait les modifications suivantes : 1o la circulation du capital représenté par les effets en souffrance; 2o cette mise en circulation dès la formation du comptoir, et non pas seulement à l'échéance des effets, comme dans le projet Beslay.

Après avoir indiqué les avantages de cette combinaison, le citoyen Assi termine en disant que, d'après lui, l'application du système Beslay entraînerait forcément la Commune à couvrir complètement le déficit, ce qui ne serait pas juste vis-à-vis de l'universalité des contribuables.

Le citoyen Malon, comme membre de la commission de travail et d'échange, déclare qu'il a reçu un grand nombre d'acceptations du projet Jourde.

Le citoyen Rastoul se prononce pour le projet Tridon, qui empêche pour le présent les ruines de s'accomplir.

Le citoyen H. Fortuné appuie également le projet Tridon, parce qu'il le trouve absolu et radical.

Le citoyen L. Franckel demande que la date du 15 juillet, spécifiée dans le projet Jourde, soit remplacée par celle du 15 juillet 1872. « Il faut, avant tout, dit-il, donner du temps aux petits commerçants, afin d'empêcher les faillites. »

Le citoyen Billioray n'est pas partisan d'une liquidation trop brutale, qui retomberait surtout sur les petits commerçants et ouvriers, au lieu d'être préjudiciable aux gros négociants, qui ont surtout amené cet état de choses par leurs sots précédents. C'est pour cela qu'il aborde le projet Jourde.

Le citoyen Parisel le combat, au contraire, par les objections suivantes :

1° Tant que durera la guerre, il sera impossible aux débiteurs de payer même les coupures.

2° Pendant ce même temps, il sera tout aussi impossible d'établir un décret qui ait force de loi pour la France et l'étranger.

3° Parce qu'il est injuste d'établir une loi unique pour tous les débiteurs, qui sont dans des positions si différentes.

C'est pour ces raisons qu'il a présenté un nouveau projet.

La clôture de la discussion générale étant demandée, est mise aux voix et prononcée.

La Commune décide qu'il sera passé à la discussion du projet Jourde à la séance du lendemain.

Le président donne lecture d'une proposition présentée par le citoyen Avrial et plusieurs de ses collègues, relative à une demande d'enquête sur la fermeture des ateliers.

Le projet de décret, mis aux voix, est adopté en principe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à six heures quarante-cinq minutes.

Les secrétaires de la séance,
Ant. Arnaud, Amouroux.

Séance du 17 avril.

Présidence du citoyen Ostyn.

La séance est ouverte à trois heures.

Le citoyen Ostyn et le citoyen Ranvier, assesseurs, prennent place au bureau.

Le président donne lecture des dépêches militaires se rapportant aux opérations des 16 et 17 courant.

Le procès-verbal de la séance du 16, lu par l'un des secrétaires, est adopté, après quelques observations du citoyen J. Allix.

Le citoyen Vaillant donne lecture du rapport des élections

constatant le nombre approximatif de voix obtenues par les différents candidats; il désirerait qu'il fût nommé une commission chargée de vérifier les opérations électorales.

Le citoyen Beslay demande le renvoi à demain, les chiffres n'étant pas encore exactement connus; il propose, en outre, de prendre pour base le huitième des électeurs inscrits.

Les citoyens Mortier, Dereure et Allix demandent, au contraire, que l'on s'en rapporte à la majorité relative.

Les citoyens Arnaud, Billioray et Dupont s'opposent à cette proposition, et se rangent de l'avis de la majorité absolue.

Le citoyen P. Grousset s'en réfère pour la fixation à une évaluation approximative du chiffre actuel de la population dans chaque arrondissement. Cette évaluation serait basée sur la consommation actuelle des farines, comparée à la consommation de la matière première à l'époque où les listes électorales ont été arrêtées.

La Commune, après avoir entendu le citoyen Parisel, désirant une révision des listes électorales, adopte l'ordre du jour présenté par le citoyen Protot, ainsi conçu : « Attendu que le résultat des élections n'est pas complet, que la question sera mieux entendue demain, la Commune passe à l'ordre du jour. »

Sur la demande du citoyen Franckel, et au nom de la municipalité du 13e arrondissement, la Commune décide que la place d'Italie prendra le nom de place Duval. L'avenue d'Italie conserve son nom.

Le citoyen V. Clément, au nom de la municipalité du 15e arrondissement, demande au délégué aux subsistances de vouloir bien fournir des explications sur les motifs qui ont pu provoquer la cherté subite des viandes de boucherie.

Le citoyen Parisel, délégué aux subsistances, répond que cela tient aux ordres qui avaient été donnés de ne laisser sortir que les citoyens munis d'un laissez-passer. Il était arrivé que les bouviers et piqueurs s'étaient vu refuser le passage; c'est ce qui avait provoqué une certaine panique. Des mesures ont été prises pour remédier à cet état de choses,

et en outre, afin de rassurer la population, pour que des affiches soient apposées pour indiquer que des marchés ont été passés pour l'approvisionnement de Paris par le nord et l'est.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi sur les échéances.

Le premier article du projet prescrit par le citoyen Jourde est mis en discussion.

Le citoyen Franckel demande que la date du remboursement des dettes de toute nature soit reculée jusqu'au 15 juillet 1872.

Le citoyen Paschal Grousset propose que le délai durant lequel sera effectué ce remboursement soit de trois années au lieu de deux.

Le citoyen Jourde repousse les deux amendements, le premier surtout, qui changerait absolument l'économie de la loi qu'il a proposée, et qui semble déjà acceptée par le commerce.

Son projet a surtout pour but de donner satisfaction aux intérêts commerciaux; ce résultat ne serait pas atteint si on acceptait le renvoi au 15 juillet 1872.

Le citoyen Parisel, s'appuyant sur les paroles du citoyen Jourde, repousse le projet tout entier.

Le citoyen Régère insiste pour le délai de trois années. Après deux observations des citoyens Avrial et Vaillant, la discussion est close.

La Commune rejette l'amendement du citoyen Franckel et adopte celui du citoyen Paschal Grousset. Ainsi amendé, le premier article est adopté à la majorité des voix.

Au sujet du second article, le citoyen Allix demande que le paiement de la première des douze coupures (le citoyen Jourde, le délai étant de trois années, a porté lui-même à douze le nombre des coupures) soit le plus éloigné possible.

Le citoyen Langevin lui fait observer que si l'on acceptait ces amendements, le premier article perdrait tout sens.

Le citoyen Parisel propose un tribunal arbitral pour trancher toutes les difficultés du remboursement.

Le citoyen Régère combat le système des coupures, voulant laisser une liberté entière aux intéressés dans la liquidation de l'arriéré.

Le citoyen Antoine Arnaud demande que l'on admette dix coupures, la première échéance ne venant qu'au 15 avril 1872.

La Commune ne prend en considération aucun des amendements et adopte l'art. 2 à la majorité des voix.

L'article 3 est adopté sans opposition. Au sujet de l'art. 4, le citoyen Avrial met de nouveau en avant l'idée du tribunal arbitral et propose un amendement qu'il retire lui-même après quelques observations des citoyens Vermorel et Billioray. Cet art. 4, dont les mots : *suivant les règles usitées en pareil cas*, ont été retranchés par le citoyen Jourde lui-même, est adopté à la majorité des voix.

Le citoyen Beslay propose à l'art. 5 l'amendement suivant : « La question des échéances regardant toute la France, et la position actuelle du pays ne permettant pas en ce moment de faire une loi générale, la Commune arrête que les échéances de tous les effets et autres obligations échus au 15 août 1871 ne pourront provisoirement être exigées avant le 15 avril prochain. »

Les citoyens Jourde et Billioray repoussent l'amendement.

L'art. 5, amendé par la commission qui a étudié les projets de loi sur les échéances, est adopté.

Après une discussion sur le projet en général, discussion à laquelle prennent part les citoyens Avrial, Billioray, Beslay, Régère, Parisel, Paschal Grousset, Langevin et Vaillant, l'ensemble du projet est mis aux voix. Il est accepté à l'unanimité moins sept voix.

La Commune fixe l'ordre du jour du lendemain.

La séance est levée à six heures et demie.

Séance du 10 avril.

Présidence du citoyen LEFRANÇAIS.

L'assemblée décide que les discussions ou les incidents qui pourraient se produire au cours de la séance devant rester secrets, ces discussions ou incidents ne seront pas reproduits dans le compte-rendu officiel.

Le citoyen président. — Les citoyens F. Henri, Ranvier et Martelet sont nommés membres de la commission chargée de statuer sur les dernières élections. Ces citoyens sont priés de nous faire un rapport.

A cinq heures, le citoyen Martelet lit le rapport de la commission des élections.

Le président. — Le rapport conclut à ne pas tenir compte du huitième et à se contenter d'admettre comme valable la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le citoyen Beslay veut que la loi soit observée; il cède la parole au citoyen A. Arnould.

Le citoyen A. Arnould. — Je me prononce pour l'observation stricte de la loi, qui impose le huitième. En validant les élections faites en dehors de la loi, nous invalidons forcément les autres.

Il n'est pas admissible qu'un membre de la Commune se prétende élu avec 500 électeurs seulement. Si vous admettez les conclusions du rapport, il n'y a pas de raison pour qu'un candidat ne soit pas élu par 50 électeurs.

Il y a onze élections faites dans les conditions de la loi; validons-les, mais n'acceptons pas les autres; ce serait diminuer la valeur de notre propre mandat, car on pourrait alors nous objecter que tel citoyen ayant obtenu deux voix, la sienne et celle de son fils, aurait le droit de se prétendre représentant.

Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, on ne doit pas valider les élections en dehors du huitième. Ce

serait le plus grand croc-en-jambe que jamais gouvernement ait donné au suffrage universel ; d'ailleurs, nous ne serions pas les élus de la population de Paris.

Le citoyen P. Grousset. — Je ne demande pas l'effet que produira sur le gouvernement de Versailles le résultat des élections de Paris ; mais je me demande seulement quel effet produira l'élection de membres qui n'ont pas eu le huitième. Il n'y a pas, en réalité, de loi électorale, par le fait de l'admission de membres n'ayant pas eu le huitième.

La commission vous propose d'admettre simplement les citoyens qui ont eu la majorité absolue des votants.

Vous n'avez pas la base d'évaluation de la population. La seule chose juste et sérieuse serait de s'en rapporter à la sagesse populaire, qui a voté comme elle a voulu, et d'admettre tout membre qui a eu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le citoyen Varlin. — Je repousse les observations présentées par le citoyen Arnould. Il est impossible que nous admettions cette loi, que nous ne pouvons reconnaître. Quant à moi, je suis pour les conclusions du rapport.

Le citoyen Billioray. — En supposant que tout un arrondissement s'abstienne et qu'il n'y ait que cinq votants, ces votants sont les seuls partisans de la Commune ; les autres ne veulent pas voter pour une commune quelconque.

Le citoyen Urbain. — Pour moi, l'abstention ne peut jamais être une raison. Il y a un moyen de manifester son opinion : c'est le bulletin blanc. Le nombre des bulletins blancs eût pu invalider l'élection ; or, puisque ceux qui ne veulent pas de nous ne l'ont pas fait, nous devons passer outre.

Le citoyen Arnould craint que nous ne tombions dans le ridicule et l'odieux. Or, je dis que ce sont ceux qui n'ont pas voté qui sont tombés les premiers dans l'odieux et le ridicule. Ceux qui n'ont pas voulu défendre leur liberté par le vote ne sont, à mes yeux, ni Français, ni Allemands, ni Chinois.

Le citoyen Langevin. — Je me trouve dans une situation assez difficile, car je suis précisément de ceux qui ont été

admis au premier tour de scrutin. Malgré cette situation, je me prononce contre la validation des élections. Je pense qu'en adoptant les conclusions du rapport, nous porterions une grave atteinte à l'autorité morale de la Commune.

Il faut être logique. Or, il y a un arrêté qui va à l'encontre des arguments que l'on vient d'exposer : dans le 17e arrondissement, vous avez ajourné une élection, en raison du nombre des votants ; eh bien ! vous admettez sans doute que vous avez une base quand il s'agit de faire voter, et n'en avoir pas de certaine pour la validation. C'est vous qui l'avouez.

Le citoyen Ranvier. — Je n'ajouterai que quelques mots. Dans le 17e arrondissement, le citoyen Gombault n'est pas élu ; dans le 20e, ils sont tous élus à une faible majorité ; nous ne connaissons pas de loi électorale.

Le citoyen Régère. — Mais nous n'en avons pas fait ! Nous appelons tout le monde au vote ; tant pis pour ceux qui ne se présentent pas ! Je trouve le huitième ridicule.

Le citoyen Clémence. — Je veux respecter le huitième. Dans les professions de foi, même dans celles des membres qui se prononcent aujourd'hui contre le huitième, nous avons tous accepté la loi de 1849.

Les candidats qui n'auraient pas obtenu ce minimum subiront un second tour de scrutin à la majorité relative. Pour moi, je déclare que je ne veux pas être l'élu d'une réunion publique, mais bien l'élu du peuple.

La clôture est demandée et prononcée.

Le président met aux voix les conclusions du rapport.

Les conclusions du rapport sont adoptées à la majorité de 26 voix contre 13.

—

Séance du 20 avril.

Présidence du citoyen Viard.

Une demande du citoyen Blanchet, relative à la rue portant le nom de Bonaparte, est renvoyée à la municipalité du 6e arrondissement.

Le citoyen Parisel rend compte de la mission dont lui et le citoyen Paschal Grousset avaient été chargés auprès du médecin en chef des ambulances.

Le président donne lecture de la proposition suivante, déposée sur le bureau par le citoyen Andrieu :

« Considérant la nécessité d'établir :

« 1o Une délimitation des attributions de fonctions de diverses commissions: 2o de décharger la commission exécutive de mille affaires qui ne sont pas questions de salut public; 3o de mettre aux mains de la Commune l'administration,

« Le soussigné propose la nomination d'une commission administrative chargée de répondre à divers besoins. »

Le citoyen Paschal Grousset ayant fait observer que la Commune avait déjà décidé la formation d'un secrétariat chargé de répondre à toutes les demandes, dépose à son tour la proposition suivante, acceptée par les citoyens Vaillant et Delescluze :

« La Commune,

« Considérant, d'une part, qu'il faut en finir avec les conflits d'attributions qui se produisent tous les jours devant elle, et qu'on ne peut en finir que par une réorganisation radicale; qu'il y a convenance à faire participer les nouveaux membres de la Commune à son organisation,

« Décide :

« 1o Toutes les commissions de la Commune seront immédiatement refondues et leurs attributions définies;

« 2o Chaque commission désignera un de ses membres pour prendre la direction du service qui le concerne sous

son contrôle direct, en être responsable devant la Commune;

« 3° La commission exécutive sera composée de la réunion des délégués de commissions. »

Le citoyen Cluseret, se basant sur la probabilité d'une attaque générale, et afin de centraliser tous les pouvoirs en vue de cette attaque, demande à son tour la prise en considération de la proposition suivante :

« Les commissions sont licenciées; il leur sera substitué des délégués aux différents départements. Ces délégués se réuniront entre eux une fois par jour et une autre fois au sein de la Commune, afin de rendre compte de leurs départements. »

Plusieurs autres propositions étant présentées sur la réorganisation de la Commune, leurs auteurs sont invités à s'entendre pour rédiger un projet commun.

Ils se retirent pour délibérer.

Les auteurs des propositions étant rentrés en séance, la Commune passe à la discussion du projet présenté par eux.

« § 1er. La Commune nomme à chacun des services publics un délégué unique et responsable, sous le contrôle de la commission et de la Commune. »

Le principe de ce paragraphe, mis aux voix, est adopté à l'unanimité moins une voix.

Consultée sur le nombre des délégués, la Commune adopte la proposition du citoyen Grousset, fixant un délégué à chacun des grands services.

« § 2. Le délégué a tous les pouvoirs nécessaires pour prendre seul et sous sa responsabilité les mesures exigées par la situation. »

Ce paragraphe, mis aux voix, est accepté sans discussion, à l'unanimité moins quatre voix.

« § 3. Les commissions ne peuvent entraver en rien l'action du délégué : elles contrôlent ses actes et en réfèrent à la Commune. »

Sur ce paragraphe, le citoyen Geresme demande qu'il soit

ajouté : « .... la Commune ayant à juger comme tribunal suprême. »

Le citoyen Avrial propose l'amendement suivant : « Chaque délégué, responsable vis-à-vis de la commission, peut être révoqué par elle. »

Enfin, un second amendement du citoyen Amouroux, ainsi concu, est accepté : « Le délégué responsable pourra être révoqué par la Commune, sur la demande de la commission, qui devra fournir les pièces à l'appui. »

Sur le quatrième paragraphe, le citoyen Andrieu propose l'amendement suivant, appuyé par les citoyens Lefrançais et Arnould : « En remplacement de la commission exécutive, il sera créé une commission de direction générale, composée de membres de la Commune, à l'exclusion absolue des délégués. »

Discussion du paragraphe combattu ou accepté par les citoyens Raoul Rigault, Jourde, Vermorel, Arthur Arnould, Viard, Jules Vallès.

Le citoyen Delescluze propose le projet suivant :

« La Commune arrête :

« 1° Le pouvoir exécutif est et demeure confié, à titre provisoire, aux délégués réunis des neuf commissions entre lesquelles la Commune a réparti les travaux et les attributions administratives.

« 2° Les délégués seront nommés par la Commune, à la majorité des voix.

« 3° Les délégués se réuniront chaque soir et prendront, à la majorité des voix, des décisions relatives à chacun de leurs départements.

« 4° Chaque jour ils rendront compte à la Commune, en comité secret, des mesures arrêtées ou discutées par eux, et la Commune statuera. »

La clôture de la discussion ayant été prononcée, le projet Delescluze, mis aux voix, est adopté par 47 voix contre 4.

Il est procédé à la nomination des neuf délégués.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Sur 53 votants, sont nommés :

Guerre..............	Cluseret.........	42 voix.
Finances............	Jourde..........	30 —
Subsistances........	Viard...........	30 —
Relations extérieures..	Paschal Grousset.	27 —
Enseignement	Vaillant.	27 —
Justice..............	Protot.	47 —
Sûreté générale......	Raoul Rigault....	29 —

Le citoyen Franckel est nommé délégué à la commission du travail et échange, et le citoyen Andrieu aux services publics.

La séance est levée à huit heures.

Séance du 21 avril.

Présidence du citoyen Varlin.

Le citoyen Vermorel se plaint de l'*Officiel*. Si l'on ne veut pas publier en entier la séance, il ne faut pas en publier une partie seulement ; donner de la publicité à une partie de la séance seulement, c'est dérisoire. Il conclut en demandant la publicité de la séance entière.

Le citoyen Paschal Grousset se plaint du compte-rendu de la séance du 19, et dit que sa pensée a été mal rendue. On lui a fait dire : « Je ne demande pas l'effet que produira sur le gouvernement de Versailles le résultat des élections de Paris ; mais je me demande seulement quel effet produira l'élection de membres qui n'ont pas eu le huitième. »

Il a dit ceci et il le répète : « Mais je me demande quel droit pourraient avoir à invalider l'élection de candidats qui n'ont pas obtenu le huitième des membres de la Commune dont quelques-uns siégent ici, sans avoir eux-mêmes obtenu le huitième. »

Le citoyen Amouroux. — Quand plusieurs membres sont venus, à la fin de la séance, ils ne savaient pas que l'on avait voté pour le comité secret. J'ai tenu, à la fin de la séance, à

bien faire préciser en quel endroit de la séance nous devions commencer la publication du compte-rendu analytique. Et il a été convenu de le commencer lors de la proposition Delescluze. Voici le compte-rendu analytique, et je déclare qu'il est impossible de le publier tout entier. Il y a des faits de stratégie que l'on ne doit pas divulguer.

On me fait remarquer que les journaux de ce matin les publient. A mon avis, il ne devrait y avoir qu'un seul journal. Les supprimer tous. En temps de guerre, il ne doit y avoir que l'*Officiel*.

Que l'assemblée prenne toutes les décisions qu'elle jugera convenables pour ce soir ou demain ; mais on ne peut pas revenir, par un vote, sur une décision prise.

Le citoyen Arthur Arnould. — Le procès-verbal dit que j'ai appuyé le projet Grousset. J'ai appuyé à la fois le projet Grousset et le projet Cluseret, me basant sur ce point qu'ils étaient semblables quant au but. Je demande une rectification dans ce sens au procès-verbal. (Adopté.)

Le président demande s'il faut publier intégralement le procès-verbal, tel qu'il vient d'être lu.

Le citoyen Parisel. — Je ne crois pas qu'il faille publier intégralement tout ce qui se dit dans l'assemblée. Le citoyen Cluseret nous a fait hier des révélations qui dans sa bouche acquièrent une importance réelle. Nous ne devons pas imiter les Versaillais dans la confidence de ces communications.

Le citoyen Rastoul. — Je demande la parole ; c'est à propos de l'*Officiel*. Il m'arrive chaque jour des plaintes nombreuses, et je crois qu'il en est de même pour mes collègues, sur le prix de l'*Officiel*. Il y a beaucoup d'autres journaux qu'on vend *cinq centimes,* et la plupart se vendent dix centimes ; je demande que l'on réduise le prix de l'*Officiel*.

Le citoyen Viard. — En présence des fautes nombreuses que nous avons commises, je demande que le prix soit mis à cinq centimes ; tout le monde ne peut acheter un journal trois sous. L'*Avant-Garde* se vend un sou. Vous vous ferez

lire en vous réduisant au prix auquel se débitent toutes les futilités qui se vendent dans les rues.

Le citoyen Amouroux. — Le compte-rendu est prêt à neuf heures et demie du soir ; je m'étonne donc que le journal soit imprimé si tard. On m'objecte que le *Journal officiel* est une propriété particulière : eh bien, je dis que ce doit être une propriété nationale ; s'il ne l'était pas il y a quinze jours, il doit l'être aujourd'hui.

J'appelle votre attention sur la vente. Je ne demande pas mieux que d'en réduire le prix.

Le citoyen Félix Pyat demande que l'*Officiel* soit gratuit et public. Tous les démocrates demandent l'instruction gratuite. « Si vous voulez être logiques et habiles, vous devez demander comme moi la gratuité de l'*Officiel*. Votre journal n'est pas une propriété privée : c'est une entreprise de l'État payée par l'impôt ; vous ne pouvez pas faire payer le pauvre. Je demande la gratuité. »

Le citoyen Rastoul demande qu'il soit envoyé gratuit à tous ceux qui ont voté.

Plusieurs membres. — Oui, oui, gratuit.

Le citoyen Ostyn, tout en approuvant la largesse de la proposition Pyat, n'en voit pas les moyens pratiques.

Le citoyen Paschal Grousset. — Je comprends que Pyat propose l'affichage d'un grand nombre de numéros, mais non la gratuité.

Le citoyen Viard. — Voulez-vous intéresser la population avec l'*Officiel*? Donnez-lui une rédaction vraiment républicaine, socialiste, révolutionnaire.

Le citoyen Pyat. — Vous n'êtes pas dans la question !

Le citoyen Viard. — Pardon, j'y suis ; écoutez-moi. Je suis jeune, mais je suis pratique. (Aux voix ! La clôture !)

Le citoyen Oudet. — Je demande la parole contre la clôture, parce qu'il me semble que la question n'a pas été suffisamment élucidée.

En Belgique, il y a des journaux à deux centimes qui se répandent à des millions d'exemplaires.

Eh bien, que le *Journal officiel* traite des intérêts du peuple, et le peuple sera heureux de le lire. Vous verrez ensuite comment vous le distribuerez, et si vous ne devez pas l'envoyer gratuitement à ceux qui ne peuvent l'acheter... (La clôture !)

Le président. — La clôture est demandée ; je mets la clôture aux voix. (Elle est adoptée.)

Nous nous trouvons maintenant en présence de trois propositions :

La première du citoyen Félix Pyat, qui demande que l'*Officiel* soit distribué tous les jours gratuitement à chaque électeur qui a pris part aux dernières élections ;

La deuxième, qui demande l'affichage en grand nombre et la vente à cinq centimes par exemplaire ;

La troisième, qui demande simplement la vente à cinq centimes.

Le président met aux voix la proposition la plus large, c'est-à-dire la première.

Le vote commencé, quelques réclamations se font entendre. On prétend qu'on n'a pas compris la position de la question.

Le citoyen Rastoul insiste sur ce point.

Quelques membres ne savent comment on s'y prendra pour distribuer les exemplaires aux électeurs ayant voté.

D'autres demandent que l'on consulte les listes électorales.

Le président, cédant aux observations d'une partie de l'assemblée, veut mettre la deuxième proposition aux voix.

Le citoyen Félix Pyat insiste pour que l'on vote sur la distribution gratuite, faisant l'objet de la première proposition.

Le président. — Je recommence le vote. Que ceux qui sont d'avis de distribuer gratuitement l'*Officiel* à tous les électeurs qui ont voté aux dernières élections veuillent bien lever la main.

Pour : 25 voix ; contre : 32 voix.

Seconde proposition. — Que ceux qui sont d'avis d'afficher un grand nombre d'exemplaires de l'*Officiel* et de le vendre à raison de cinq centimes lèvent la main. (Adopté.)

Le président lit trois lettres des citoyens Rogeard, Briosne

et Félix Pyat, relatives à leur démission de membres de la Commune.

Le citoyen Oudet. — Je demanderai à être relevé de mon poste ; je demanderai que des citoyens dévoués aillent là-bas; je demanderai à ce que Longuet, qui vient d'être élu dans le 16e arrondissement, se rendît à ce poste. Accordez-moi au moins un peu de repos. Veuillez choisir parmi vous des citoyens qui veuillent se rendre à Passy.

Le président. — Le citoyen Oudet était délégué de la Commune.

Le citoyen Lefrançais. — Quel est le travail à faire?

Le citoyen Oudet. — Vous vous rendez au secteur ; vous donnez les ordres depuis le Point-du-Jour jusqu'à la porte Maillot. Faites que l'on voit continuellement des membres de la Commune au 6e secteur, et tout ira bien.

Le citoyen Lefrançais. — Eh bien, je demande à remplacer le citoyen Oudet.

Le citoyen Gambon. — Et moi aussi.

Le président. — Les citoyens Lefrançais et Gambon se proposent pour être délégués au 6e secteur. Je vais consulter l'assemblée sur l'acceptation de la proposition du citoyen Oudet.

L'assemblée, consultée, décide à l'unanimité que les citoyens Lefrançais et Gambon seront délégués par la Commune au 6e secteur.

Le citoyen Régère. — Je demande quelle attitude nous devons prendre devant la démission de Félix Pyat. Il n'est pas possible que nous nous déjugions : il y a un vote acquis. Véritablement, ces démissions que l'on nous propose à chaque instant ressemblent à un relâchement moral et presque à une désertion. Je demanderai que l'on refuse les démissions.

Le citoyen Amouroux. — Nous ne devons pas nous préoccuper davantage des démissions qui nous sont offertes ; nous ne devons y répondre que par le silence. Le citoyen Félix Pyat croit devoir donner sa démission ; eh bien ! s'il nous fallait nous occuper de tous les incidents de cette nature et y

donner suite, il arriverait un moment où l'assemblée n'aurait plus personne pour délibérer. Je demande donc formellement que l'on passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Régère. — Je demande qu'on vote sur ma proposition : refus de toute démission.

Voix. — C'est voté !

Le citoyen Beslay. — J'ai voulu faire revenir le citoyen Pyat sur sa démission; mais je crois que ce sera très-difficile. Vous devez publier sa lettre, car il veut constater qu'il n'a pas voté avec la majorité ; qu'on l'engage si l'on veut à en faire une autre, mais je crois qu'avec la tenacité qu'il y a mise, il sera difficile de le faire revenir sur sa décision.

Le citoyen Champy. — Je suis d'avis qu'il ne faut pas accepter la démission du citoyen Pyat.

Je demande qu'on retranche le paragraphe dans lequel il donne sa démission, et qu'on publie le reste de sa lettre.

Le citoyen président. — L'ordre du jour est demandé. Ayez une demande d'ordre du jour pur et simple et une demande d'ordre du jour motivé. (L'ordre du jour pur et simple est adopté.)

Le citoyen Arnould. — Citoyens, je demande que la cour d'honneur ne soit pas transformée en caserne. C'est ce qui cause le bruit que nous entendons depuis longtemps.

Voix. — C'est fait !

Le citoyen Arnould. — Mais non ! Le questeur est revenu, et le bruit continue.

Le citoyen Ostyn. — Je constate que j'ai demandé la même chose depuis quinze jours.

Le citoyen président. — Qu'un citoyen quelconque descende pour donner l'ordre d'évacuation.

Il est ensuite donné lecture d'une proposition pour des remercîments aux républicains anglais.

Une proposition du citoyen Allix, relative aux vieillards et femmes assistés, est renvoyée aux services publics.

Le président lit une autre proposition du citoyen Andrieu :

« Considérant l'impossibilité matérielle où se trouveront

les neuf délégués d'être à la fois à leur poste, et en même temps de tenir une permanence nécessaire à l'Hôtel-de-Ville,

« Le soussigné propose que chaque délégué soit tenu de se faire représenter à la commission exécutive par un secrétaire responsable, chargé de répondre aux réclamations et de tenir les délégués présents au courant de toutes les mesures prises dans les délibérations. Les mesures de direction générale ne peuvent être prises que par la réunion des délégués, à la majorité des voix. »

Le citoyen Delescluze combat la proposition. Le pouvoir exécutera tous les services sous le contrôle de la Commune, et il demande formellement l'ordre du jour.

Le citoyen Ostyn. — J'ai remarqué une lacune dans le service de la commission exécutive : il y avait autrefois un ou deux membres à la permanence ; ce matin, je n'ai vu personne. Dans un moment pareil, je me demande comment vont faire ces neuf citoyens.

Le citoyen Régère. — La solution n'est pas difficile à trouver. Dans les neuf services, il y en a quatre de grande utilité ; mais les autres cinq peuvent établir une sorte de permanence de deux en deux.

Le secrétaire Ant. Arnaud. — Je crois qu'il faut absolument qu'il y ait un conseil continuellement en permanence pour prendre des mesures, alors que les délégués ne seraient pas suffisants pour les prendre. Les chefs de service, en effet, doivent toujours être en permanence, et c'est pour cela que j'avais demandé qu'il y eût une commission spéciale chargée de prendre les mesures générales et faisant fonction de gouvernement.

Le citoyen Delescluze. — Si les membres délégués peuvent être remplacés, pourquoi n'y aurait-il pas des délégués adjoints qui dirigeraient les services pendant l'absence du délégué ?

Le citoyen Parisel. — Vous avez nommé des chefs de service responsables ; c'est à eux de prendre les mesures qu'ils croiront nécessaires. Nous ne pouvons pas nommer une nou-

velle commission dans la Commune, qui entraverait les services.

Le citoyen Arnould. — Citoyens, ce qui se présente en ce moment nous montre ce qu'il y a de fâcheux dans la proposition que nous avons établie hier. Je serais partisan de la proposition Delescluze : que ce soit un délégué adjoint ou une commission que vous nommerez pour aider vos délégués, peu importe.

Le citoyen Avrial. — Je m'oppose à cette nomination de sous-délégués. Vous avez nommé Cluseret à la guerre, Viard aux subsistances ; ils sont responsables dans leurs administrations. Si vous nommez des sous-délégués, ces délégués rejetteront toute responsabilité des actes qu'ils n'auront pas faits.

Le citoyen Champy. — J'appuie la proposition Delescluze.

Le citoyen Ostyn. — Ce qui vient d'être dit est peut-être la preuve qu'hier nous avons agi un peu prématurément. Pour ma part, je n'accepterais pas d'être délégué sans être responsable complètement de mes actes, et sans avoir en même temps tous pouvoirs pour agir ; mais en engageant ma responsabilité, je ne voudrais à aucun prix engager celle de mes collègues. Il faut que les neuf délégués nommés hier soient absolument responsables et puissent pourvoir à tous les besoins de leurs services, ou il faut une commission que vous appellerez du nom que vous voudrez. Il faut choisir ; mais pour l'unité du service, pour sa régularité, il faut se prononcer de suite. Il y a là une situation à examiner.

Le citoyen Rastoul. — En ce moment, il me semble que nous perdons notre temps. Nous avons nommé hier neuf délégués ; ils ont un mandat bien défini à remplir ; ils n'en ont pas d'autre. Ne les entravons pas.

Le citoyen Arnould. — Loin d'avoir à les entraver, nous devons, au contraire, prêter à ces délégués tout notre concours, au fur et à mesure de leurs actes. Nous avons sur eux un droit de surveillance ; mais nous ne devons pas l'exercer après le fait accompli. Il faut bien le dire, ce qui nous manque en ce moment, ce sont des sujets.

Le citoyen Theisz. — En ce moment, ce que nous avons à faire, c'est de constituer des commissions de contrôle choisies pour arriver à arrêter l'action de tel ou tel délégué qui voudrait entraver notre action. Je demande qu'on statue définitivement sur la constitution de ces commissions de contrôle.

Le citoyen président. — La commission exécutive a tenu une permanence. Doit-on la supprimer?

Plusieurs membres. — Non, non, elle reste. La commission exécutive n'est représentée que par un ou deux de ses membres, et il est difficile d'être ici et au ministère.

Le citoyen Langevin fait la proposition suivante:

« La Commune,

« Considérant le besoin urgent d'expédier vivement les affaires et d'établir des relations constantes entre la nouvelle commission exécutive et la Commune d'une part, et de la commission exécutive et les différents services d'autre part,

« Met la commission exécutive en demeure d'établir un service de permanence à l'Hôtel-de-Ville. »

Le citoyen Jules Vallès dit qu'il faut une permanence pour que le délégué à la guerre, par exemple, ne prenne pas de sa propre autorité une décision qui engagerait la Commune et la population tout entière.

Le citoyen Rastoul. — Je parle contre la proposition, et vous ne m'empêcherez pas de parler. Nous avons chargé neuf membres de prendre en main l'organisation, car rien ne se faisait, tout était désorganisé, et c'est pour cela que nous avons nommé une espèce de comité dictatorial, sous sa responsabilité et sous notre surveillance. Quant à la manière dont ils organiseront leurs services, nous n'avons pas à nous en préoccuper.

Le citoyen Ostyn. — On a dit que nous n'avions rien fait. Pour nous, je n'accepte pas ces paroles: nous avons fait ce que nous avons pu au jour le jour; mais enfin nous avons fait face à la situation. Mais cette situation a bien changé le jour où nous avons abandonné notre centre pour aller nous ré-

partir dans les divers ministères, aux quatre coins de Paris, tandis qu'ici, au centre, il y aurait eu une direction unique des moyens pour centraliser l'action. Que l'on y revienne.

Le citoyen Vermorel. — Je dois avouer que la confusion était dans mon esprit comme elle est, je le crois, dans l'assemblée. Hier, je l'avoue, après avoir assisté à la séance, je croyais que l'on avait commencé par déterminer les pouvoirs des délégués. Mais soit que je me sois trompé, soit que l'assemblée se soit déjugée, j'ai vu à l'*Officiel* qu'on avait annulé les propositions précédentes pour voter sur la proposition Delescluze. Je crois donc que nous devrions déterminer les fonctions des délégués; autrement, la discussion s'égarera, et pour moi j'avoue que je n'y saurais rien comprendre.

Le président demande s'il faut passer à l'ordre du jour sur la proposition Langevin.

L'ordre du jour est prononcé.

Le citoyen président lit les communications suivantes, signées Rastoul, Billioray.

« Chaque commission spéciale remplira vis-à-vis de son délégué responsable le rôle de comité de surveillance. Ce comité pourra à tout instant surveiller, inspecter, vérifier les actes du délégué, sans intervenir directement dans la direction et dans l'exécution. Elle fera un rapport tous les jours à la Commune, qui connaîtra ainsi tous les actes de la commission exécutive. « RASTOUL. »

« Je propose qu'il soit institué une commission supérieure de contrôle, chargée d'examiner les actes de la commission exécutive et d'en rendre compte à la Commune.

« BILLIORAY. »

Le citoyen Avrial. — Il n'est pas besoin de donner un nom à la commission; elle s'appellera tout simplement de contrôle. Je suis à la guerre, par exemple; eh bien! si je vois des fautes ou des abus, je m'empresserai d'en donner connaissance à la Commune.

Le citoyen Amouroux. — C'est clair : on ne décrète pas le droit; on l'applique.

La proposition Rastoul est votée.

Le citoyen Delescluze. — J'ai demandé la parole. Je fais partie de la commission des subsistances, et je n'ai pas pu prendre part à ses délibérations, car il faut au moins qu'il y ait un délégué par arrondissement. Eh bien! comment voulez-vous qu'on soit en même temps à une commission et à la tête de son arrondissement? Pour moi, je demande à ne faire partie d'aucune commission.

Le citoyen Billioray. — Je demande la création d'une dixième commission. Je prétends qu'il y a un service qui nous manque, celui de la publicité et de la presse. Nous n'avons pas trois membres qui prennent quotidiennement connaissance de toutes les choses qui se publient et des choses bonnes à publier.

Le citoyen Jourde a la parole pour une motion d'ordre. — Nous nous écartons certainement de l'ordre de nos travaux; c'est fâcheux. N'égarons pas le débat. Je propose de nommer des commissions de cinq membres pour être auprès des délégués.

Divers orateurs prennent la parole sur cette question.

On demande la mise aux voix de la proposition Jourde.

L'assemblée décide que les commissions seront composées de cinq membres, conformément à la proposition Jourde.

La séance est reprise à cinq heures trois quarts.

Le citoyen président. — De quelle façon procéderons-nous au vote?

Le citoyen Allix. — En votant commission par commission, ceux qui ne seraient pas élus à l'une pourraient l'être à une autre. (Admis.) Signera-t-on ses bulletins?

Le citoyen Vallès. — Signera qui voudra.

Le citoyen Ledroit. — J'ai demandé, citoyens, que l'on tienne compte de la manière dont on a procédé une première fois, et que l'on demande aux membres de l'assemblée quels sont ceux qui veulent faire partie des commissions.

Le citoyen président. — Vote-t-on par bulletin ou à main levée?

L'assemblée décide qu'elle votera à main levée.

Le citoyen Régère. — Dans les assemblées de la nature de la nôtre, par exemple les conseils généraux, on consulte les aptitudes de chacun, et il doit être parfaitement convenu que ceux qui ont les aptitudes de la guerre aillent à la guerre, etc. Eh bien! je demande à ce qu'on laisse aux candidats la liberté de se présenter eux-mêmes.

Le citoyen Avrial, — Mais, de même que j'admets parfaitement que le citoyen Régère puisse se présenter lui-même, de même j'ai le droit, si je ne l'admets pas, d'en proposer un autre à sa place.

Le citoyen Amouroux, secrétaire, donne lecture des noms des membres proposés pour faire partie de la commission de la guerre.

Le citoyen Arnould. — Ne pourrait-on pas voter par bulletin? Le dépouillement du scrutin aurait lieu ensuite, sans que l'assemblée ait besoin d'y assister. (Non!)

Le citoyen président. — Vous avez décidé que la désignation des membres des commissions serait faite par main levée; nous ne pouvons pas revenir sur ce vote. (C'est évident!)

Il est procédé à un nouvel appel des noms par le citoyen Amouroux.

On passe au vote de chaque commission.

La séance est levée à huit heures.

Les secrétaires de la séance,
Ant. ARNAUD, AMOUROUX.

Séance du 22 avril.

Présidence du citoyen VARLIN.

Assesseur : le citoyen Mortier.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance d'hier 21. Il est adopté.

Le citoyen Vermorel. — Citoyens, je crois que la publicité

a, en elle-même, sa moralité. Nous avons reçu la démission de Félix Pyat, mais cela ne le dispense pas de la responsabilité des actes auxquels il a participé. *Le Vengeur* d'hier blâme avec force la suppression de plusieurs journaux : je tiens à constater que cette mesure a été approuvée ici par le citoyen Pyat, et qu'il en a même, dans une certaine mesure, pris l'initiative. Il faut qu'on le sache, et je demande que mon observation, qui est une observation de moralité politique, soit insérée à l'*Officiel*.

Le citoyen Régère. — L'initiative de cette mesure émane de Rigault seul, et je certifie que Félix Pyat y est étranger ; je le constate.

Le citoyen Vermorel. — Indépendamment de ce qui a eu lieu dans cette assemblée, la commission exécutive, avant que Rigault fût ici, par l'organe de Félix Pyat, avait fait une motion semblable à celle de Rigault.

Le citoyen Régère. — Je ne sais pas ce qui se passe dans les cénacles, moi !

Le citoyen Dereure. — Je demande la parole.

Le citoyen président. — C'est le citoyen Mortier qui a la parole.

Les citoyens Vermorel et Régère s'expliquent vivement.

Le citoyen Régère. — On calomnie des absents !

Plusieurs membres. — Il n'y a pas de calomniateurs ici ! (Assez ! — A l'ordre !)

Le citoyen président. — Citoyen Régère, je ne puis vous laisser parler ainsi. Nous n'avons pas à revenir sur un incident qui a été vidé par la Commune.

Le citoyen Mortier a la parole.

Le citoyen Mortier. — Il a été décidé, antérieurement, qu'il serait bien convenu qu'aucune démission ne serait admise, et je ne vois pas pourquoi le citoyen Félix Pyat, qui était présent lorsque la mesure sur les journaux a été prise, donne aujourd'hui sa démission.

Le citoyen Babick. — On a dit ici que toutes les démissions seraient regardées comme des trahisons.

Plusieurs membres. — Oui, c'est vrai !

Le citoyen Mortier. — On ne doit pas quitter un poste, quand c'est un poste de péril et d'honneur.

Le citoyen Dereure. — Je crois que le citoyen Régère n'était pas là quand la discussion a eu lieu, car il saurait, comme nous, que le citoyen Félix Pyat a appuyé la demande du citoyen Rigault, et il l'a appuyée énergiquement. Il n'a donc pas aujourd'hui le droit de se déjuger, et je trouve extraordinaire que le citoyen Régère prenne ainsi sa défense lorsque toute l'assemblée convient que le citoyen Félix Pyat appuyait énergiquement la motion de Rigault.

Le citoyen Amouroux. — Je vais chercher le compte-rendu analytique.

Le citoyen J.-B. Clément. — Voilà mon opinion sur l'incident. Le citoyen Félix Pyat a toujours été, et je ne l'en blâme pas, pour les mesures énergiques ; eh bien ! je trouve étrange qu'aujourd'hui il nous accuse, et non seulement au sujet de la presse, mais il y a encore dans son journal un blâme au sujet des citoyens. Eh bien ! je dis qu'il est indigne du citoyen Félix Pyat de déserter ainsi la cause. Vous avez arrêté des gens pour bien moins. Je demande formellement l'arrestation de Félix Pyat.

Le citoyen A. Arnould. — Je trouve prodigieux qu'on parle toujours d'arrêter pour l'expression d'une opinion !

Le citoyen Ledroit. — Je demande la parole sur le procès-verbal avant que l'on passe à l'ordre du jour sur la démission de Félix Pyat. L'assemblée a déclaré que toute démission serait refusée et qu'on ne pouvait recevoir celle de Félix Pyat.

Le président. — Je demande à faire une observation. Le bureau me fait observer qu'on passe à l'ordre du jour pur et simple, attendu qu'un vote antérieur avait déjà décidé que l'on n'accepterait aucune démission.

Un membre. — La Commune a déclaré, dans un vote précédent, qu'elle refuserait toute démission. Elle ne peut donc aujourd'hui se déjuger.

Le citoyen Miot. — Je demande la parole.

Le président. — Est-ce sur l'incident?

Le citoyen Miot. — Non.

Le président. — Alors, vous aurez la parole après la clôture de la discussion sur le procès-verbal.

Le citoyen Clémence. — Il est possible que l'on ait pris un vote refusant les démissions; je n'en sais rien, je n'assistais pas à la séance. Je déclare en mon nom que je ne me considère pas comme un déserteur, mais je me réserve expressément ma liberté d'action. Je veux pouvoir donner ma démission quand il me plaira, et toutes les décisions de la Commune n'y pourront rien.

Plusieurs membres. — Appuyé!

La clôture, demandée, est mise aux voix et adoptée.

La séance continue comme elle a commencé.

Le citoyen Blanchet. — Je constate que depuis quelques jours la Commune se fait du tort en n'agissant pas assez, et si elle n'agit pas, la révolution est compromise. Nous n'employons pas les moyens révolutionnaires, et pendant ce temps les réunions réactionnaires s'organisent. Parlons moins, agissons plus. Moins de décrets, plus d'exécution. Où en est le décret sur le jury d'accusation? Et la loi sur les réfractaires, non appliquée? Et la colonne Vendôme qui n'est pas encore abattue?

On le dit: la Commune n'est pas révolutionnaire, et l'on a raison; les réactionnaires prennent de la force. Citoyens, nous faisons beaucoup de décrets qui ne sont pas exécutés; eh bien! nous devons compte de notre mandat à nos électeurs; vous l'avez vu quand vous avez convoqué les électeurs.

Le citoyen Varlin, président, ayant fait observer que « ceux qui crient le plus fort ne sont pas ceux qui font le plus, » le citoyen Delescluze a pris la parole et prononcé en faveur de la défunte commission exécutive le discours suivant, qui renferme des aveux intéressants:

« On se plaint de l'inexécution de nos décrets; eh bien! citoyens, n'êtes-vous point un peu complices de cette faute? On

se plaint que la loi contre les réfractaires et les complices de Versailles ne soit pas exécutée. Eh bien ! quand la commission exécutive est venue vous demander cette loi, les uns l'ont trouvée trop douce, les autres trop sévère. La minorité a décidé que l'on ferait l'appel nominal, et que chacun motiverait son vote. Quand un décret qui paraîtrait au *Journal officiel* avec treize votes négatifs et dix-huit votes affirmatifs seulement n'aurait pas rencontré dans le public ce respect que mérite une assemblée, de quoi pourriez-vous vous étonner ? Il y a eu une minorité qui s'est élevée contre la commission exécutive. C'était bien simple, citoyens : il fallait nous remplacer plus tôt. Pour une rancune personnelle, ou parce que l'idéal qu'on poursuit n'est pas complètement d'accord avec le projet, on ne doit pas se retirer.

« Croyez-vous donc que tout le monde approuve ce qui se fait ici ? Eh bien, il y a des membres qui sont restés et qui resteront jusqu'à la fin, malgré les insultes qu'on nous prodigue, et si nous ne triomphons pas, ils ne seront pas les derniers à se faire tuer, soit aux remparts, soit ailleurs. Il y a eu une conspiration latente contre cette malheureuse commission, qui se fera peut-être regretter, parce que nous cherchons à allier la modération à l'énergie. Nous sommes pour les moyens révolutionnaires, mais nous voulons observer la forme, respecter la loi et l'opinion publique.

« S'il y a quelques discordes, n'est-ce point pour des querelles de galons qui divisent certains chefs ? Voilà un arrondissement, le 11e, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, et qui pèse beaucoup dans la balance. Cet arrondissement a 45,000 gardes nationaux. Eh bien ! il y a des tiraillements. Et pourquoi ? A cause des jalousies et des compétitions ! C'est l'élément militaire qui domine, et c'est l'élément civil qui devrait dominer toujours. (Bravos.)

« Je vous dirai que pour moi je suis décidé à rester à mon poste, et si nous ne voyons pas la victoire, nous ne serons pas les derniers à être frappés sur les remparts ou sur les marches de l'Hôtel-de-Ville. » (Bravos prolongés.)

Le citoyen Protot, délégué à la justice, lit un projet de loi relatif à la formation des tribunaux et des juges.

Enfin, sur une interpellation du citoyen Avrial, la Commune vote la mise en liberté immédiate du général Bergeret, contre lequel une longue instruction n'a relevé aucune charge nécessitant le maintien de son arrestation.

Le citoyen Pindy, chargé d'aller quérir le général, revient au bout d'un instant. Un officier le suit : c'est Bergeret lui-même. Il salue l'assemblée, et d'une voix émue : « La Commune avait jugé à propos de me mettre en état d'arrestation, dit-il, et elle vient de me faire mettre en liberté. Je tiens à déclarer que je n'apporte ici aucun sentiment d'amertume, mais au contraire mon dévoûment tout entier. »

La séance s'est terminée par cette espèce de pasquinade.

Séance du 23 avril.

Présidence du citoyen Protot.

Assesseurs : les citoyens Malon et Ranvier.

Le citoyen Clémence. — Je demande que la commission de justice soit appelée à faire une enquête sur les faits reprochés à la cour martiale et qu'elle ait à présenter son rapport dans le plus bref délai.

Sur la proposition du citoyen Protot :

« La Commune de Paris,

« Décrète :

« Art. 1er. — Les huissiers, notaires, commissaires-priseurs et greffiers de tribunaux quelconques, qui seront nommés à Paris à partir de ce jour, recevront un traitement fixe. Ils pourront être dispensés de fournir un cautionnement.

« Art. 2. — Ils verseront tous les mois, entre les mains du délégué aux finances, les sommes par eux perçues pour les actes de leur compétence.

« Art. 3. — Le délégué à la justice est chargé de l'exécution du présent décret. »

J'ai déjà vingt candidats pour les fonctions d'huissier, et ils n'attendent, pour être admis à fonctionner, que la ratification du décret.

Le citoyen Longuet. — Je crains que le public ne comprenne pas bien que c'est là tout une réforme des offices ministériels. Je demande à ce qu'on fasse bien comprendre que les fonctionnaires nouveaux ne cumuleront pas leur traitement avec les bénéfices d'une charge.

Le citoyen Protot. — L'article 2 le dit.

Le citoyen Clémence. — Le décret qui vous est soumis est très-important ; il faut qu'il soit précédé de considérants, afin d'en faire ressortir le caractère à la fois libéral et égalitaire.

Le citoyen Vermorel. — Il ne faut pas qu'il passe inaperçu.

Le citoyen Protot. — J'avais fait des considérants ; mais comprenant l'inutilité d'un long rapport, qui ne ferait pas mieux ressortir l'importance du décret, je les ai retirés.

Le citoyen Ledroit. — Je ne dirai qu'un seul mot : je demande qu'on se rappelle le décret qui demandait que l'on rendît la justice gratuitement.

Le citoyen Protot. — La justice gratuite est impossible. J'ajouterai au décret cet article additionnel : « Ils pourront être dispensés de verser un cautionnement. »

Le citoyen Vermorel. — Je crois qu'il est bon d'ajouter des considérants à ce décret. Le public croira toujours que nous publions des décrets exceptionnels, et il ne se rendra pas compte des réformes politiques et sociales que nous proclamons. Je désirerais que ce décret, le premier qui soit véritablement révolutionnaire, se présentât avec la publicité qu'il mérite. Ceux qui sont atteints par ce décret jetteront assez les hauts cris, tandis que pour les intéressés il passera pour ainsi dire inaperçu.

La proposition Vermorel est votée.

Le citoyen Arthur Arnould prie le citoyen Protot de présenter cet exposé de motifs le plus tôt possible.

Le citoyen Protot. — Il sera à l'*Officiel* aussitôt que ce travail sera achevé. Je ferai voter le tarif par la Commune.

Un membre demande qu'une commission de six membres de la Commune soit déléguée pour visiter les soldats casernés.

Le citoyen Arthur Arnould croit que cette mesure est inutile. « Il appartient à chaque municipalité de faire une tournée dans les casernes. Dans notre arrondissement, nous le faisons. Il me paraît inutile, dans une assemblée surchargée de travail, de nommer une nouvelle délégation. »

Le citoyen Ranvier. — Il y a beaucoup d'arrondissements qui n'ont pas de casernes, et, dans le mien notamment, dans le 11e aussi, les soldats ne voient pas de délégués.

Le citoyen Viard. — C'est moi-même qui représente le 11e arrondissement. De nombreuses demandes ont été faites avec juste raison. Je crois qu'un vote de la Commune, nommant des délégués, aurait un plus grand effet que d'y aller individuellement. Je garantis qu'un vote de la sorte aurait, aux yeux des gardes nationaux casernés, un bon résultat.

Le citoyen Arthur Arnould retire son objection devant les explications du citoyen Viard.

La proposition Viard est mise aux voix et adoptée.

Le citoyen Arthur Arnould. — On se plaint de l'absence de rapports militaires. On dit qu'il en est de même qu'au temps du gouvernement de la défense nationale. Je trouverais bien que la Commune fît paraître au moins deux rapports par jour.

Le citoyen Vaillant. — Ceci n'avait pas lieu quand il y avait une commission exécutive. Il faut renvoyer cette proposition à la commission militaire.

Le citoyen Langevin. — Je demande à ce que l'on fixe l'ordre du jour.

Le citoyen président. — Voici les conclusions du rapport du citoyen Miot (voir les conclusions du rapport du citoyen Miot et une proposition) qui propose l'ordre du jour et demande que Gambon et Beslay aillent visiter les prisons.

Le citoyen P. Grousset. — Je demande à interpeller le citoyen Beslay.

Voix. — Il n'est pas là !

Le citoyen Longuet. — Sur les conclusions du rapport, je demanderai si l'on a procédé à la destitution du citoyen Pilotell.

Le citoyen Vermorel. — Hier, cette destitution a dû avoir lieu. On s'est demandé seulement si on devait la livrer à la publicité.

Le citoyen Miot. — J'insiste pour qu'elle soit à l'*Officiel*.

Le citoyen Arthur Arnould. — J'insiste aussi, car il y a là une question d'honnêteté, et il ne faut pas qu'on nous accuse, même à tort, d'être des voleurs. Nous sommes avant tout d'honnêtes gens. Tout homme qui commettra un acte pouvant seulement prêter au soupçon d'indélicatesse sera immédiatement destitué; nous sommes d'honnêtes gens, et nous voulons être servis par d'honnêtes gens. (Très-bien!)

Le citoyen Vaillant. — Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

Le citoyen G. Courbet. — Contrairement à l'esprit de la Commune, Pilotell a été nommé, je ne sais par qui, directeur des beaux-arts. Sous l'ancienne administration, je savais qu'il avait déjà commis des faits blâmables. Il faut établir la loyauté partout, et le fait Chaudey est scandaleux. Je demande que la destitution de Pilotell soit insérée à l'*Officiel*.

Le citoyen Vermorel, après des explications relatives à l'administration de Raoul Rigault, propose de passer à l'ordre du jour sur le rapport Miot. Il blâme la nomination de Pilotell aux beaux-arts. Ce dernier n'a pas dérobé d'argent, mais il demande, comme Courbet, la destitution de Pilotell.

Le citoyen J. Vallès. — Il faudra déclarer, en destituant Pilotell, qu'il n'a pas dérobé d'argent. (Oui!)

Le citoyen Vermorel. — Nous ferons une note d'accord avec Rigault.

Le citoyen Longuet. — Voilà trois jours que la partie nombreuse de la population qui nous est sympathique, et surtout la partie la plus intelligente, attend la destitution du citoyen Pilotell, parce qu'on connaît sa légèreté. Quant à sa probité, elle n'est pas même en cause.

Le citoyen Ranvier. — L'ordre du jour est demandé sur les conclusions du citoyen Miot.

Le citoyen Vallès. — Je demande la parole. Citoyens, je voudrais bien que les membres de la Commune puissent entrer partout, puissent même forcer les portes quand il s'agit de l'intérêt général et de l'honneur républicain.

Le citoyen Miot. — En ce qui concerne les prisons, il en est autrement. Ainsi, un individu pourrait se revêtir des insignes d'un membre de la Commune, pénétrer dans une prison avec de mauvaises intentions. Le citoyen Rigault a donné l'ordre de ne laisser entrer que sur un ordre émanant de lui. Faites une demande à Rigault.

Plusieurs membres. — Et les cartes ?

Le citoyen Vallès. — Je demande qu'on constate qu'un membre de la Commune pourra entrer dans une prison à toute heure.

Le citoyen Amouroux croit que pour entrer dans une prison il faut avoir des motifs sérieux; mais (Bruit)... il faut que celui qui est au secret y reste ; nous sommes en guerre : il faut être sévères.

Le citoyen Arthur Arnould. — Non, non, il n'y a pas de secret ; c'est un reste de barbarie auquel nous devons mettre un terme. (Oui ! oui !)

Le citoyen Dupont. — Le gardien de la prison devra prendre le nom de celui qui est venu.

Le citoyen Theisz. — Quant à la question du secret, il y a beaucoup de membres ici qui savent à quoi s'en tenir, et il est facilement violé. Tout membre de la Commune qui entrera dans une prison assumera toute la responsabilité de son action ; mais il faut dire dans l'*Officiel* que nous sommes des magistrats municipaux et que nous avons quelques droits à être écoutés.

Le citoyen Ranvier. — Il y a là deux questions différentes et qu'il faut bien distinguer.

Le citoyen Durand. — Je demande à ce que l'on donne à tous les membres de la Commune la faculté de visiter toutes les maisons de détention.

Le citoyen Miot. — Je demande à ce que l'on vote l'ordre du jour pur et simple sur les conclusions du rapport.

Les conclusions sont adoptées. On passe à la nomination d'une commission de trois membres.

Le citoyen Vallès. — Je tiens à vous signaler l'importance qu'il y a pour nous à visiter les prisons, car je puis signaler moi-même aux délégués tel cas particulier que j'aurai découvert.

Le citoyen Miot. — Le but de notre proposition avait trait à un cas spécial; maintenant, si vous voulez étendre votre mandat, nous acceptons.

Le citoyen Varlin demande à ce que l'on nomme un autre membre que Beslay, qui est souffrant.

Le citoyen Miot. — Vous pourrez choisir tel membre que vous voudrez.

Le citoyen Amouroux. — Je ferai remarquer que nous n'avons pas de nouvelles, depuis trois jours, de Lefrançais ni de Gambon. Ils devraient nous avoir fait un rapport.

Le citoyen Vermorel. — Oudet avait été nommé par la commission exécutive pour aller à Passy; maintenant que Longuet est nommé dans cet arrondissement, il remplacera les citoyens Lefrançais et Gambon.

Le citoyen président. — Il y a un membre à nommer en remplacement du citoyen Beslay comme inspecteur des prisons.

L'assemblée nomme le citoyen Victor Clément comme adjoint aux citoyens Gambon et J. Miot.

Le citoyen président. — Je mets aux voix la proposition de Vallès, ainsi conçue :

« Tout membre de la Commune pourra visiter les prisons et tous les établissements publics. »

Adopté à l'unanimité.

Le citoyen Vermorel. — Je demande que l'assemblée décide par un vote la note qui sera insérée dans l'*Officiel* pour la destitution Pilotell.

L'assemblée, consultée, décide que la note paraîtra à l'*Officiel*.

Le citoyen président. — Le citoyen Dereure propose d'ajouter les mots « et militaires » à la proposition Vallès.

Cette modification est adoptée.

Le citoyen Rastoul. — Dans l'inspection que je viens de faire à l'ambulance du Luxembourg, j'ai constaté que les baraquements laissent beaucoup à désirer; il pleut dans toutes les baraques sur les blessés. Le directeur de cette ambulance a demandé qu'on lui envoie d'urgence un architecte pour essayer de remédier à cette situation déplorable.

Le citoyen Longuet. — Avant de lever la séance, je crois qu'il serait nécessaire, non pas de discuter l'ordre du jour, mais au moins de prendre une décison. Je demanderai à ce que dès ce soir on nomme un caissier qui prenne possession de la caisse du *Journal officiel,* et se fasse rendre des comptes. Il faut absolument que le journal devienne la propriété de la Commune et soit parfaitement entre nos mains. Quant à la situation actuelle, c'est une situation irrégulière qui ne peut subsister. Demain je vous ferai une proposition tendant à nommer un ou deux délégués qui s'entendront et feront un rapport. Quant à votre décision de mettre l'*Officiel* à cinq centimes, il y a une difficulté, à cause de l'édition du soir, qui est déjà à cinq centimes; je proposerais qu'on fixât le prix à dix centimes, en doublant le format.

Le citoyen Régère. — Il faut que l'administration entière soit entre les mains de la Commune.

Le citoyen Longuet. — Le citoyen Régère me semble ne pas avoir très-bien compris. Il y a l'administration, et il est évident qu'elle doit être tout entière dans nos mains; mais il y a aussi la rédaction et la publication, et c'est pour l'organiser que je vous demanderai de nommer demain un ou deux délégués qui feront un rapport.

La séance est levée à sept heures et demie.

Séance du 24 avril.

Le citoyen Rigault. — Hier, en mon absence, vous avez

déclaré que tous les membres de la Commune auraient le droit de visiter tous les détenus. D'accord en cela avec le comité de contrôle que vous m'avez adjoint, je demande à ce que vous reveniez sur le vote d'hier, au moins en ce qui concerne les individus au secret. Si vous maintenez votre vote, je serai donc forcé de donner ma démission, et je ne pense pas qu'un autre puisse, dans une pareille situation, accepter une pareille responsabilité.

Le citoyen Arthur Arnould. — Des paroles du citoyen Rigault, il ressort que le secret a été maintenu. Même au point de vue de la sûreté, le secret est inutile : on trouve toujours moyen de communiquer. Nous avons tous été mis au secret sous l'Empire, et pourtant nous sommes parvenus, non seulement à communiquer avec le dehors ; mais nous avons même fait insérer des articles dans les journaux. Il y a là une question de moralité. Je le répète, nous ne pouvons ni ne devons maintenir le secret. Non seulement le secret, mais l'instruction doit être publique. J'insiste à ce sujet, et j'en fais l'objet d'une proposition formelle. Je ne comprends pas des hommes qui ont passé toute leur vie à combattre les errements du despotisme ; je ne comprends pas, dis-je, ces mêmes hommes, quand ils sont au pouvoir, s'empressant de tomber dans les mêmes fautes. De deux choses l'une : ou le secret est une chose indispensable et bonne, ou elle est odieuse. Si elle est bonne, il ne fallait pas la combattre, et si elle est odieuse et immorale, nous ne devons pas la maintenir.

Le citoyen Rigault. — Je répondrai au citoyen Arnould que la guerre aussi est immorale, et cependant nous nous battons.

Le citoyen A. Arnould. — Ce n'est pas la même chose : nous la subissons.

Le citoyen Rigault déclare que si quelqu'un croit qu'une instruction puisse se faire sans le secret, il est tout disposé à lui céder la place, car, pour lui, il reconnaît l'impossibilité de procéder pour l'instant autrement qu'on ne fait.

Le citoyen Jourde. — Nous sommes en état de guerre ; il

ne faut pas faire de la théorie platonique. Je voudrais toutes les libertés : liberté de la presse, liberté de réunion, liberté de transaction, liberté d'être au grand jour légitimiste, bonapartiste même. Mais cependant les circonstances imposent souvent des nécessités, et nous devons y obéir. Je demande que le secret continue d'être maintenu.

Le citoyen Delescluze. — Il me semble que, dans cette affaire, le secret n'est pas en question. Il s'agit de savoir si, partant du décret d'hier, les membres de la Commune ont le droit d'entrer dans les cellules où les prisonniers sont au secret. Je ne crois pas que le citoyen Rigault pense que les membres de la Commune, en visitant les prisonniers, viennent là pour leur servir de truchements, et au besoin de commissionnaires. Je ne trouverais pas mauvais qu'un membre de la Commune pût pénétrer dans la cellule d'un prisonnier au secret, et lui demander depuis combien de temps il est arrêté, et s'il a été interrogé dans le délai légal. Je ne comprends pas comment l'intervention d'un membre de la Commune, qui remplit les fonctions de magistrat municipal, pourrait compromettre la sûreté publique et l'instruction d'une affaire. J'ai fait sous l'Empire quatre mois et demi de secret à Mazas; eh bien! croyez-vous que, en définitive, un magistrat municipal, même sous l'Empire, qui aurait appris cette détention, eût osé la maintenir? Non! Eh bien! que de lenteurs évitées! Prenons toutes les précautions pour notre sécurité; mais tant qu'un individu n'est pas condamné, il est supposé innocent. Evitons surtout les défiances dans le sein de la Commune. Je déclare ne pas voir dans la mesure résolue hier les inconvénients que signale le citoyen R Rigault.

Le citoyen Amouroux. — Nous sommes en révolution; nous devons agir révolutionnairement et prendre nos précautions.

Le citoyen Theisz. — Depuis bien des années, on nous répète ces paroles : « Plus tard! Quand les événements seront accomplis, alors vous aurez la liberté, l'égalité, etc. » Nous protestons contre de pareils mots; ce sont toujours les mê-

mes moyens. Non, nous avons protesté contre le secret, et nous devons l'abolir. Nous qui avons la responsabilité, nous devons surveiller les actes de la police; c'est un droit pour nous, un devoir. Je ne veux pas qu'on admette qu'un membre de l'assemblée puisse servir jamais de porte-lettres à un prisonnier. Eh! croyez-vous que celui que vous aurez mis au secret, quand il le voudra, ne pourra pas communiquer au dehors? Croyez-vous que ceux qui lui apporteront des fruits, qui lui apporteront du pain, ne pourront pas lui faire passer tel papier qu'ils voudront? En maintenant le secret, nous aurions tout l'odieux de la mesure sans en avoir le profit.

Le citoyen Billioray. — Je suis en principe pour la suppression, non seulement du secret, mais de toute prison préventive. Tous ici nous avons pu goûter du secret sous l'Empire. Nous n'avons donc pas à faire ici profession de libéralisme; mais il serait étrange que nous n'ayons rien de plus pressé que de briser les armes que nous avons. Nous sommes à un poste de combat. Eh bien! de deux choses l'une: ou vous serez vainqueurs, et vous pourrez alors abolir le secret et toutes les mesures arbitraires; ou vous serez vaincus par manque de précautions, et on se servira contre vous de ce secret que vous aurez aboli.

Le citoyen Raoul Rigault. — Quand on n'a pas vu le dossier d'un homme emprisonné, on peut se laisser attendrir par ses paroles, par des questions de famille, d'humanité, et l'aider à communiquer au dehors.

Le citoyen Parisel. — Je crois qu'un membre de la Commune pourra toujours entrer dans une cellule, mais à condition qu'il soit accompagné d'un membre de la sûreté. Si la Commune accepte cette restriction...

Le citoyen Clément. — Je donne ma démission. C'est nous mettre en suspicion!

Le citoyen Parisel. — Ce membre de la sûreté donnera des explications et fera connaître à son collègue toutes les charges établies contre le prévenu. Aujourd'hui nous sommes en état de guerre; il nous faut prendre des précautions. Plus tard!...

Le citoyen Arthur Arnould. — Oui, le couronnement de l'édifice, comme sous Napoléon III! C'est le raisonnement de tous les despotes.

Le citoyen Vermorel. — Citoyens, je crois qu'au point de vue de la question de principe le secret ne peut être maintenu; mais d'un autre côté, si vous arrêtez quelqu'un au point de vue politique, il est évident que c'est un ennemi que vous arrêtez; or, si vous supprimez le secret, comment voulez-vous retrouver ses complices? Quand j'ai protesté contre le secret, sous l'Empire, c'est que j'étais détenu arbitrairement; mais je ne crois pas que quelqu'un ait jamais demandé la suppression absolue du secret, car alors l'instruction devient impossible. D'un autre côté, je crois que vous devez à l'accusé mis au secret une instruction immédiate, un contrôle. On ne doit pas laisser cette mesure à la discrétion arbitraire du délégué à la sûreté générale. Je soutiens donc, le secret étant maintenu, que les membres de la Commune doivent aller visiter les prisons; ce sera un moyen de contrôle.

Le citoyen Miot. — Citoyens, nous nous égarons dans la discussion. Il ne s'agit pas, en effet, de l'abolition du secret, mais de savoir si vous maintenez votre droit. Je crois qu'il n'est pas besoin qu'un membre de la sûreté générale accompagne les membres de la Commune. Un directeur ne vous laissera pas visiter un prisonnier sans vous faire accompagner d'un gardien; ce sera pour le délégué à la sûreté une garantie suffisante.

Le citoyen V. Clément voudrait qu'on revînt à la question et que l'assemblée décidât si ses membres pourront, oui ou non, visiter les prisons.

Le citoyen Lefrançais proteste contre la surveillance, qu'i considère comme une insulte.

Le citoyen Arthur Arnould. — Je voudrais répondre au citoyen Vermorel. Je dirai que ses arguments sont absolument les mêmes que ceux qu'on présentait en faveur de la torture. « Mais sans la torture, disaient les juges, jamais nous ne pourrons obtenir l'aveu du coupable. » On a aboli la torture,

et on a obtenu l'aveu des accusés. Le citoyen Vermorel vous dit qu'il faut des garanties; mais vous serez obligés de vous en rapporter au juge qui sera chargé de l'instruction : c'est toujours l'arbitraire. Il n'y a qu'une façon juste de résoudre les questions : c'est d'en revenir aux principes. Il y a quelque chose de bien fâcheux : c'est quand on a tenu un drapeau pendant toute sa vie de changer la couleur de ce drapeau en arrivant au pouvoir. Il en est toujours de même, dit-on dans le public. Eh bien! nous, républicains démocrates socialistes, nous ne devons pas nous servir de moyens dont se servaient les despotes.

Le citoyen Vallès demande qu'on mette la question du secret à un prochain ordre du jour.

Le citoyen Billioray demande que la commission d'enquête ait seule le droit de visiter les prisonniers.

La mise aux voix de cette proposition est demandée par le citoyen Raoul Rigault.

Le citoyen Billioray dit qu'il y a un vote acquis, mais dangereux. « Nous ne pourrons, dit-il, donner à tous les membres de la Commune le droit de visiter les prisonniers. »

Le citoyen Longuet dit qu'on peut se mettre d'accord en prenant les garanties suffisantes lorsque les membres de la Commune visiteront les prisonniers.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté par 24 voix contre 17.

Le citoyen Raoul Rigault donne sa démission de délégué à la sûreté générale, et le citoyen Ferré celle de membre de cette commission.

Le citoyen Longuet demande au citoyen Rigault s'il entend qu'il est impossible de concilier les vœux de ceux qui ont voté l'ordre du jour et les nécessités de son service. Si c'est là ce qui le décide, il faut accepter sa démission; autrement, il ne saurait être question ici de personnalités.

Le citoyen Rigault. — Je déclare que c'est par suite de l'impossibilité que je trouve à concilier la position qui nous est faite avec les nécessités du service que je maintiens ma

démission. Je demande que l'on vote de suite mon remplacement.

Le citoyen Léo Meillet demande pour les votes aussi sérieux l'emploi du bulletin plutôt que de voter à main levée.

La majorité absolue est déclarée nécessaire pour le remplacement du citoyen Raoul Rigault. Sur 55 votants, le citoyen Cournet ayant réuni 35 voix, est nommé en remplaceplacement du citoyen Rigault.

Séance du 25 avril.

Présidence du citoyen Ranvier.

Le citoyen Vermorel. — L'*Officiel* me fait dire que je suis partisan de l'abolition du secret en principe, mais que j'en demande le maintien pour les affaires politiques. C'est là une erreur. J'ai dit, au contraire, que je ne croyais pas que le secret pût être aboli. Mais, d'ailleurs, je tiens à déclarer que je n'entends faire aucune distinction entre les délits politiques et les délits de droit commun.

Le citoyen Léo Meillet. — Vous avez nommé une commission composée des citoyens Vallès, Dereure, V. Clément, Ch. Longuet et moi, pour trancher l'affaire relative au 105e bataillon. Nous nous sommes transportés au Cherche-Midi; nous avons examiné les dossiers de cette affaire, interrogé les accusés, et voici quel a été le résultat de notre délibération :

« La commission de révision,

« Considérant que, par arrêt de la cour martiale en date du 22 avril 1871, les nommés Streff, capitaine à la 6e compagnie du 105e bataillon; Durand, capitaine, et Desjardin, lieutenant à la 5e compagnie; Bernard fils, garde au 105e bataillon, ont été condamnés, savoir :

« Streff et Durand aux travaux forcés à perpétuité;

« Desjardin à cinq ans de réclusion;

« Bernard à trois ans de la même peine;

« Considérant que si l'accusé a toujours droit à réclamer de ses juges les plus grandes garanties d'indépendance et d'impartialité, c'est surtout à une époque révolutionnaire que ces mêmes garanties doivent le moins lui faire défaut;

« Considérant que la composition de la cour martiale qui a rendu l'arrêt précité ne présentait pas ces garanties à un degré suffisant;

« Que, en effet, la cour ne se composait que de trois membres nommés régulièrement, auxquels étaient adjoints deux membres régulièrement désignés;

« Que le président de ladite cour était chef d'état-major du délégué à la guerre, partie plaignante;

« Que, de plus, comme fils de l'ancien commandant du 105e bataillon, la délicatesse autant que la justice imposaient au président Rossel le devoir de se récuser;

« Par ces motifs,

« Sans s'arrêter ni avoir égard aux considérations de fait qui ressortent tant de l'interrogatoire des prévenus que des dépositions des témoins,

« Casse l'arrêt rendu par la cour martiale le 22 avril 1871;

« Ordonne qu'il sera statué à nouveau et renvoie les inculpés devant le conseil de guerre de la 15e légion, pour être statué ce qu'il appartiendra. »

Le citoyen Parisel. — En raison des conclusions du rapport qui vient de nous être lu, je demande que les accusés soient mis provisoirement en liberté.

Le citoyen Léo Meillet. — Ce n'est pas à nous à remettre les personnes en liberté.

Le citoyen Parisel. — Cependant la délibération de la commission a déjà reçu un commencement d'exécution, car je viens de voir le bataillon défiler devant moi pour aller prendre son service aux fortifications.

Le citoyen Léo Meillet. — Je le répète, la Commune ne peut mettre les accusés en liberté, parce que la commission ne s'est nullement occupée du fait qui lui est imputé; elle s'est simplement occupée d'une simple question de droit.

Le citoyen Parisel. — Du moment où le bataillon est parti, les hommes ont besoin de leurs officiers.

Le citoyen Léo Meillet. — D'après le rapport, l'arrêt doit être envoyé immédiatement au capitaine instructeur du conseil de guerre de la 15e légion, qui aura à juger si on devra retenir les accusés ou les mettre en liberté.

Le citoyen Ostyn. — Je dirai ceci : ce matin, le 105e est venu fraterniser avec le 19e, et, voyant un membre de la Commune, ils sont venus à moi. Ces citoyens sont remplis d'ardeur et veulent la Commune et la République : ils ont été méconnus.

L'ordre du jour appelle la discussion d'une proposition du citoyen Avrial :

« La Commune de Paris,

« Décrète :

« Art. 1er. — Les instruments de travail, meubles, objets de literie, lingerie, habillement, engagés dans les monts-de-piété, quelle que soit la date de l'engagement, au-dessous de 50 fr., peuvent être retirés gratuitement à partir du présent jour.

« Art. 2. — Les objets susdits ne seront délivrés qu'aux propriétaires primitifs des objets.

« Le délégué aux finances sera chargé de l'exécution du présent décret. »

Le citoyen Avrial. — J'ai présenté ce projet de décret, parce qu'il faut montrer que nous nous occupons du peuple, qui a fait la révolution du 18 mars. Le peuple, qui a mangé du pain noir, a le droit qu'on lui tienne compte de ses souffrances, et pour le satisfaire par des mesures légitimes, il ne faut pas qu'on s'arrête à quelques millions. L'institution du Mont-de-Piété doit disparaître; en attendant, il faut donner une première satisfaction aux braves qui vont se battre.

Le citoyen V. Clément. — Je suis pour l'adoption du projet; qu'il me soit permis seulement de signaler un fait très-grave : je sais pertinemment que deux logeurs ont fait engager leur linge par des personnes étrangères, dans la perspective de bénéficier de ce décret.

Un membre. — Ce sont des questions de détail.

Le citoyen Léo Meillet. — J'ai beaucoup réfléchi à la question soulevée par le citoyen Avrial. J'entends toujours dire qu'on ne peut pas s'occuper de questions de détail; ce n'est pas mon avis. Dans la plupart des arrondissements malheureux, des spéculateurs ont déjà pris leurs mesures en prévision des décrets de la Commune. Eh bien! je le déclare, il serait immoral de leur restituer l'argent déposé au Mont-de-Piété. Ce qu'il faut déclarer, c'est qu'aucun objet déposé au Mont-de-Piété ne pourra être restitué à son vrai possesseur sans une attestation légale du maire de l'arrondissement.

Le citoyen A. Arnould. — J'appuie le principe de la proposition Avrial et l'amendement du citoyen Léo Meillet. Jusqu'ici, nous ne nous sommes pas assez occupés des travailleurs au point de vue social. Nous nous en sommes occupés surtout au point de vue militaire, et cela ne suffit pas. Dans nos discussions, nous nous laissons entraîner souvent par la beauté du principe, et nous ne prenons pas toujours les précautions nécessaires pour l'application. En fait, pour entrer dans la discussion, je vous signalerai le second paragraphe du projet, où il est question de la suppression du Mont-de-Piété. Sans doute, il faudra en venir là. Cet article n'est pas assez net; pour la masse de la population, qui ne saura pas comment on remplacera les monts-de-piété, il lui faut un peu plus d'explication. Généralement, dans nos décrets, l'intention est excellente; mais ils ne sont pas assez digérés, et pour deux ou trois phrases qui sont de trop ou qui manquent, ils peuvent quelquefois manquer le but ou le dépasser. C'est pour cela que je demande une discussion approfondie.

Le citoyen Lefrançais. — Je suis absolument opposé à l'amendement Léo Meillet. Je trouve étrange que la Commune, après avoir voté haut la main l'abolition du droit locatif pendant trois termes en faveur des locataires de Paris, éprouve pour une question moindre bien plus d'hésitation. Quelques-uns ont pu faire de gros bénéfices pendant le siége, sans payer ensuite leur propriétaire; je trouve étrange, dis-je,

que quand on a accepté une pareille mesure, on s'oppose à ce que les objets soient retirés des monts-de-piété jusqu'à la concurrence de 50 fr. Qu'il y ait des abus possibles, c'est incontestable; mais en considération de la somme fixée dans le décret, je ne crois pas que de gros exploiteurs puissent en profiter. J'approuve donc complètement le projet Avrial sous ce rapport. Pour ce qui est de l'article relatif à la liquidation du Mont-de-Piété, je ne suis ni avec Avrial, ni avec Meillet, et je demande purement et simplement la suppression de cet article. Si la Commune triomphe, comme c'est certain, tout ce qui s'appelle assistance publique, hôpital, maisons de secours, Mont-de-Piété, disparaîtra sûrement. Mais ceci correspond à une série d'institutions économiques nouvelles que vous ne pouvez formuler dans un article de décret. Vous jetteriez, pour le moment, la confusion dans les esprits, en déclarant purement et simplement la suppression des monts-de-piété et des hôpitaux. Avant de les supprimer, il faut les rendre inutiles, et ce n'est qu'en présentant tout un programme de réformes que nous arriverons à créer un système qui permettra de supprimer l'assistance publique sous toutes ses formes, hospices, hôpitaux, monts-de-piété. Mais, je le répète, il faut des institutions nouvelles, et vous ne pouvez en faire l'objet d'un décret, qui serait incomplet et par conséquent incompris. Ceci admis, je reviens à la première partie du projet d'Avrial, et je dis qu'il est impossible de faire passer par la filière d'une enquête le retrait de ces objets jusqu'à concurrence de 50 fr.

Le citoyen J.-B. Clément. — Il n'y a que les considérants d'Avrial que je n'admets pas. Je ne vois pas trop quelle peut être l'utilité d'une restriction. Sachez bien que ceux à qui nous allons être si utiles, ce sont les véritables pauvres; que les spéculateurs ne pourront profiter de ce décret. Songez donc que, la plupart du temps, ces engagements se montent à 8 et 10 fr., et qu'un fripier ne paierait la reconnaissance pas plus de 50 centimes. Croyez-vous qu'un spéculateur puisse profiter d'engagements si modiques?

Le citoyen Urbain. — Citoyens, je trouve qu'il y a dans les deux projets une grande lacune. On dit objets de travail, meubles, linge; mais on exclut ainsi les objets que vous prétendez être de luxe. Il y a certains objets qui sont dans chaque maison des objets précieux, que l'on n'engage qu'à la dernière nécessité, quand la faim a déjà fait sentir sa dure atteinte; il y a l'anneau de mariage, par exemple. (Interruptions en sens divers.) Je respecte toutes les opinions. Je voudrais bien que l'on respectât la mienne, et je trouve étrange que l'on se permette de rire à propos d'un pareil sujet. Je crois que tous ces objets devraient être rendus, et ce n'est pas un million de plus à dépenser qui devra en arrêter l'adoption. En outre, je pense qu'il n'y a qu'un contrôle possible : il faut que chaque propriétaire de reconnaissance vienne faire viser celle-ci à la mairie de son arrondissement; mais il ne faut exiger aucune formalité, pour éviter toute espèce d'humiliation au propriétaire de la reconnaissance.

Le citoyen Trinquet. — J'appuie le projet pour que, jusqu'à concurrence de 50 fr., tous les outils et objets utiles soient rendus par le Mont-de-Piété à nos frères les ouvriers; mais il faut que l'on prenne des mesures pour que ce soit le véritable propriétaire de ces objets qui puisse seul les retirer.

Le citoyen Langevin. — Je ne crois pas qu'il faille décider que les bijoux, même les anneaux de mariage, pourront être dégagés. Il ne faut pas mêler une affaire de sentiment dans les discussions. Ce qui me préoccupe, c'est de savoir quels sont les moyens financiers à employer pour appliquer le décret.

Le citoyen Rigault. — Je m'oppose fortement à la proposition Langevin. Les mairies seraient complètement impuissantes à délivrer les visas que l'on demanderait. Il n'y aurait pas moins de mille personnes par jour devant chaque mairie. Il faudrait des témoins; on n'aurait pas le temps de les contrôler; il en résulterait un embarras et un encombrement considérables. De plus, il y aurait là une dépense assez forte à faire, et on n'arriverait à rien. En théorie, le projet est fort beau; mais je le déclare inapplicable dans la pratique.

Le citoyen Avrial. — On soulève la question des finances. Il me semble que les détenteurs du Mont-de-Piété se sont assez enrichis pour que nous puissions les inscrire sur le grand-livre de la perte publique ou pour les faire attendre un peu.

Le citoyen Longuet. — Pour ma part, je ne crois pas que les actionnaires se soient autant enrichis que le pense le citoyen Avrial. S'il prenait connaissance des bilans du Mont-de-Piété, il verrait qu'ils ne peuvent guère s'enrichir au-delà de l'intérêt légal.

Le citoyen Jourde. — Je m'occuperai pour l'instant du projet de décret qui vous est soumis, uniquement au point de vue de son impraticabilité, relativement à la question financière. Il n'est pas possible, en effet, que votre délégué aux finances puisse, sans avoir été prévenu, ne fût-ce que vingt-quatre heures d'avance, vous développer suffisamment la question. Néanmoins, je crois pouvoir dire que le Mont-de-Piété, tout en relevant de la ville de Paris, n'en a pas moins été obligé d'émettre des actions, d'employer des commissionnaires qui ont déposé des cautionnements souvent considérables. Détruire les monts-de-piété, ce serait porter une atteinte à la propriété, ce que nous n'avons encore jamais fait. Je ne crois pas qu'il soit sage, utile, intelligent de procéder de la sorte.

Le citoyen Arthur Arnould. — J'avais demandé la parole pour des questions de détail, et, malgré ce que vient de dire Jourde, je crois nécessaire d'y revenir. Sur cette question de la délivrance gratuite des objets engagés, vous avez, je crois, à prendre des mesures de précaution. Il y a une foule d'industriels qui ne vivent que de l'achat des reconnaissances du Mont-de-Piété. Il y a des boutiques entières qui sont remplies d'objets provenant de l'achat des reconnaissances. Les boutiquiers achètent pour huit et dix sous des reconnaissances de 20, 30 et 50 fr. Dans ces conditions, je crois qu'il y a nécessité d'apporter des mesures restrictives à la délivrance des objets. Les industriels sont déjà très-riches, et vous allez encore les enrichir. Il serait bien simple de décla-

rer, par exemple, qu'on ne remettra les objets qu'à ceux qui prouveront qu'ils en sont propriétaires.

Le citoyen Lefrançais. — Comment le saurez-vous ?

Le citoyen Arthur Arnould. — Comment on s'y prendra, je n'en sais rien ; mais ce n'est pas parce que Lefrançais n'en sait rien, ni moi non plus, qu'on doit s'en tenir là. Je constate un fait évident, sérieux. Voici un moyen proposé : sur les registres, me dit-on, on prend le nom et l'adresse de l'engageur ; eh bien ! on redemandera ce nom et cette adresse au citoyen qui viendra retirer l'objet engagé.

Le citoyen J.-B. Clément. — Mais celui qui achète une reconnaissance demande aussi le nom et l'adresse de celui qui la vend, et alors il pourra retirer l'objet engagé en donnant lui-même ces renseignements.

Un membre. — On exigera des pièces constatant l'identité de l'engageur.

Le citoyen Arthur Arnould. — C'est évident, on peut trouver un moyen ; il faut seulement le chercher.

Le citoyen Vésinier demande l'ajournement de la discussion sur le Mont-de-Piété à deux jours.

Le citoyen Franckel. — Je regretterais qu'on renvoyât la discussion à deux jours. La question posée comme elle l'était par Jourde pouvait se soutenir. Pour ma part, j'approuve le projet présenté par Avrial ; quant à la somme de 50 fr., je la trouve minime. Quant à l'observation d'Arthur Arnould, pour faire délivrer par les mairies, je la désapprouve complètement. C'est d'abord une chose impossible ; quant aux marchands qui achètent des reconnaissances, ils ne le font que pour les matières d'or et d'argent. Quant aux autres reconnaissances, ils ne le font pas par bon plaisir. Je fais une exception pour les considérants dans lesquels on parle de liquidation. J'espère que dans quelques jours je vous soumettrai un projet élaboré par la commission de travail sur la liquidation du Mont-de-Piété ; je vous donnerai les moyens de liquider cette société et de pouvoir emprunter de l'argent sans avoir recours aux usuriers.

Le citoyen Vaillant. — Je voulais dire seulement que le projet ne présente pas les inconvénients indiqués par le citoyen Jourde. Je crois même que l'on pourrait ajouter un article relatif aux bijoux qui ont pu être, eux aussi, engagés par des familles fort nécessiteuses ; je comprendrais toutefois que l'on diminuât dans une certaine proportion le montant de la somme prêtée, et que de 50 fr. on la fasse descendre à 10 fr.

Le citoyen J.-B. Clément. — Je proteste contre la proposition du citoyen Vaillant. Je ne plains pas du tout le citoyen qui n'a plus sa montre ou sa chaîne, et je ne voudrais pas que l'on rendît les bijoux. Maintenant, sur la proposition Jourde de remettre à demain, je ne suis pas d'avis d'attendre. Ce ne sont pas nos finances que nous devons consulter : il est évident que si nous les consultions ce serait non ; mais c'est parce que c'est une espèce de liquidation générale que nous faisons. Nous devons souvent imposer les rentiers au profit de ceux qui n'ont rien, qui vivent seulement de leur travail ou de leur commerce. Croyez-le bien, ce n'est qu'une minorité de la population qui vous arrête. Votons ce décret pour la majorité ; c'est la majorité que nous devons satisfaire.

Le citoyen Lefrançais. — J'appuie tout à fait ce qu'a dit le citoyen J.-B. Clément. Quant à la proposition de dégager les bijoux pour quelque valeur que ce soit, je crois qu'elle ne doit pas être acceptée après le projet Avrial, qui constitue déjà une charge assez lourde. C'est dire que je ne suis pas partisan de la proposition relative aux anneaux de mariage, qui me paraît une fantaisie sentimentale et catholique.

Le citoyen Allix. — Cette question du Mont-de-Piété est importante. Notre but est d'arriver à la suppression du Mont-de-Piété, c'est évident, pour le remplacer par une institution nouvelle qui donne satisfaction à certains besoins. Quant à la situation actuelle, il faut y satisfaire en procurant le dégagement des objets de première nécessité. Quant aux bijoux, ils pourraient attendre.

Le citoyen Longuet. — Malgré tout ce que l'on vient de dire

et les excellentes raisons que l'on a présentées, je ne suis pas encore convaincu. Je regrette qu'il n'y ait pas eu plus tôt de décision prise à ce sujet. Mais il n'en est pas moins mauvais de voter ainsi au pied levé, et la preuve que nous votons au pied levé, c'est qu'en ce moment vous chargez le citoyen Jourde de coordonner sa proposition avec deux ou trois projets dont les auteurs ne sont même pas présents. Je suis pour ma part absolument hostile à cette politique d'entraînement dont le représentant le plus ardent dans cette discussion a été le citoyen J.-B. Clément ; à cette politique qui déjà vous a fait bâcler le décret sur les loyers en quelques heures. Je suis hostile à cet idéalisme, ce sentimentalisme fraternitaire qui, dans un moment d'enthousiasme, vous fait voter des mesures qui devraient être non retardées, mais étudiées et mûries. J'en ai pour garants les premiers engagements, les premières déclarations où ait paru la signature des hommes du 18 mars. N'avons-nous pas tous dit que sous le régime d'une Commune indépendante, Paris verrait enfin tous ses intérêts de tout ordre satisfaits, après enquête, après débats contradictoires? Eh bien! nous ne pouvons nous déjuger, nous contredire, car ce serait contredire le principe même de la Commune. Nous agissons beaucoup trop avec le cœur. J'imagine que nous n'avons pas à faire parade de notre supériorité morale, sentimentale sur Versailles. Personne n'en doute. Nous avons à montrer, et nous le pouvons, que nous l'emportons également en sagesse pratique, en études, en science véritable. (Très-bien.) Donc remettons et le vote et la discussion. Si le peuple nous a fait crédit de sa patience, et non seulement de sa patience, mais encore de son sang, il nous fera bien crédit de vingt-quatre heures.

On propose de remettre la discussion à demain. Cette proposition est adoptée.

Séance du 26 avril.

La Commune, qui s'était formée en comité secret, a accepté l'ordre du jour suivant :

« Considérant que différents comités irresponsables entravent l'exécution des ordres de la Commune, qu'il appartient aux municipalités, à la sûreté générale et à tous les pouvoirs délégués par elle de prendre des mesures, la Commune s'en remet à ceux-ci pour qu'à l'avenir ces faits ne se reproduisent plus ou soient rigoureusement réprimés, et passe à l'ordre du jour. »

Séance du 27 avril.

Présidence du citoyen J. ALLIX.

Le président donne lecture de l'interpellation suivante, déposée par le citoyen Courbet :

« Dans une communication du gouvernement de Versailles, adressée aux préfets le 10 ou le 12 courant, M. Thiers annonce que la lutte contre Paris sera poursuivie avec autant d'énergie, et sans s'arrêter aux sacrifices, comme l'a déjà fait l'Amérique du Nord contre le Sud.

« Mettant de côté l'inexactitude de la comparaison (car ici c'est Paris qui combat pour la liberté et les droits de l'homme), je constate que M. Thiers, en nous comparant aux fédérés du Sud, n'a pas songé à nos droits de belligérants.

« Il n'y a pas songé évidemment, car ce n'est pas après avoir pris ses ordres que Vinoy a fusillé Duval. Selon le droit de tous les peuples, selon le droit international, selon les antécédents de la guerre civile, *on n'est insurgé que les premiers jours ;* et l'on reconnaît toujours le droit de combattre les armes à la main à un parti qui s'est organisé militairement et qui combat de bonne foi, en lieu et place de l'État, pour un principe de droit public ; le parti qui est assez fort pour s'organiser militairement, et qui donne des garanties

d'ordre, est belligérant de fait. Et remarquez, citoyens, que nous ne sommes pas en lutte depuis un mois seulement; nous luttons depuis le 4 septembre.

« Il est donc temps que l'Europe reconnaisse nos droits, et le citoyen P. Grousset aurait dû commencer par réclamer de tous les peuples la reconnaissance formelle de nos droits de belligérants. » « P. COURBET. »

Le citoyen Léon Meillet, comme membre de la commission des relations extérieures, répond qu'il y a plusieurs jours déjà qu'il a eu l'honneur de recevoir le ministre de la république de l'Équateur, ainsi que plusieurs autres envoyés des républiques du Sud, et qu'il sait de bonne source que des démarches ont été faites auprès du gouvernement de Versailles pour nous faire reconnaître comme belligérants.

Lecture est également faite par le président d'une adresse envoyée par le club de l'église de Saint-Nicolas-des-Champs.

Le citoyen Meillet propose le décret suivant :

« La Commune de Paris,

« Considérant que l'église Bréa, située à Paris, 76, avenue d'Italie (13e arrondissement), est une insulte permanente aux vaincus de Juin et aux hommes qui sont tombés pour la cause du peuple,

« Décrète :

« Art. 1er. — L'église Bréa sera démolie.

« Art. 2. — L'emplacement de l'église s'appellera place de Juin.

« Art. 3. — La municipalité du 13e arrondissement est chargée de l'exécution du présent décret. »

Le citoyen Vésinier, croyant juste de s'occuper de la victime en même temps que du bourreau, présente l'amendement suivant :

« La Commune déclare en outre qu'elle amnistie le citoyen Nourri, détenu depuis vingt-deux ans à Cayenne, à la suite de l'exécution du traître Bréa. La Commune le fera mettre en liberté le plus tôt possible. »

Ce projet de décret, combattu par les citoyens Ant. Ar-

nould et J.-B. Clément, mais appuyé par le citoyen Johannard, mis aux voix, est adopté.

La Commune, consultée également sur l'amendement du citoyen Vésinier, décide sa prise en considération.

Le citoyen Miot, comme membre de la Commission de l'enseignement, donne lecture de la proposition suivante :

« Vu l'impossibilité pour les étudiants en médecine ayant subi leurs cinq examens de doctorat de présenter une thèse, puisque la Faculté a abandonné son poste ;

« Considérant que la réception à ces examens successifs constitue un titre suffisant de capacité,

« La Commune,

« Décrète :

« Les étudiants en médecine ayant passé avec succès leurs cinq examens de doctorat sont autorisés à exercer avec le titre de docteur la profession de médecin, sur la production d'un certificat du secrétariat de l'École.

« Un délai d'un an leur est laissé pour soutenir leur thèse, s'il y a lieu. »

La discussion étant ouverte, le citoyen Jules Vallès croit qu'il n'est pas nécessaire de faire discuter cette proposition par la Commune.

Le citoyen Protot appuie le dire du citoyen Jules Vallès.

Le citoyen Billioray se range à l'avis des citoyens J. Vallès et Protot, considérant la proposition Miot comme un réglement intérieur de la Faculté de médecine.

Après une dernière réplique des citoyens J. Vallès et Protot, demandant qu'il ne soit en rien préjugé sur la grave question de la liberté de la médecine, la Commune, consultée, décide le renvoi de cette proposition à la commission d'enseignement.

Au nom de la commission d'enquête, le citoyen Vésinier donne lecture du rapport suivant :

« Les citoyens Langevin, Gambon, Vésinier, ont été délégués à Bicêtre pour faire une enquête sur les quatre gardes nationaux du 185e bataillon de marche de la garde nationale;

ils étaient accompagnés des citoyens R. Rigault, procureur de la Commune, Ferré et Léo Meillet, et ils se sont rendus à l'hospice de Bicêtre, où ils ont visité le citoyen Scheffer, garde national au susdit bataillon, appartenant au 13e arrondissement.

« Le citoyen Scheffer, blessé grièvement en pleine poitrine, était alité. Le médecin qui le soigne ayant déclaré que le malade était en état de répondre aux questions qui lui seraient adressées, les citoyens Gambon et Vésinier l'ont interrogé. Le malade a déclaré que, le 25 avril, à la Belle-Épine, près de Villejuif, il a été surpris avec trois de ses camarades par des chasseurs à cheval qui leur ont dit de se rendre. Comme il leur était impossible de faire une résistance utile contre les forces qui les entouraient, ils jetèrent leurs armes à terre et se rendirent. Les soldats les entourèrent et les firent prisonniers, sans exercer aucune violence ni aucune menace envers eux.

« Ils étaient déjà prisonniers depuis quelques instants, lorsqu'un capitaine de chasseurs à cheval arriva et se précipita sur eux le révolver au poing ; il fit feu sur l'un d'eux, sans dire un seul mot, et l'étendit raide mort, puis il en fit autant sur le garde Scheffer, qui reçut une balle en pleine poitrine et tomba à côté de son camarade.

« Les deux autres gardes se reculèrent, effrayés de cette infâme agression ; mais le féroce capitaine se précipita sur les deux prisonniers et les tua de deux autres coups de révolver.

« Les chasseurs, après les actes d'atroce et de féroce lâcheté qui viennent d'être signalés, se retirèrent avec leur chef, laissant leurs victimes étendues sur le sol.

« Lorsqu'ils furent partis, l'une des victimes, le citoyen Scheffer, se releva, et, par un effort désespéré, parvint à se rendre auprès de son bataillon, campé à quelque distance et duquel il parvint à se faire reconnaître.

« Deux des gardes nationaux tués sont restés sur le terrain et n'ont pu être retrouvés encore.

« Le cadavre du quatrième garde national a été retrouvé non loin du lieu du massacre, où ce malheureux soldat citoyen avait pu se traîner.

« L'état du garde national Scheffer est aussi satisfaisant que possible. Quoique sa blessure soit grave, elle n'est pas mortelle, et sa position n'a rien de dangereux. Le docteur répond de sauver le malade, dont la jeune femme vient d'accoucher il y a moins de dix jours.

« Le 27 avril 1871.

« *Les membres de la Commune,*

« Ferdinand GAMBON, F. VÉSINIER, G. LANGEVIN. »

Le citoyen Vésinier. — Permettez-moi, citoyens, d'ajouter quelques renseignements qui compléteront ceux du rapport et de tirer les conclusions. Le citoyen Scheffer est d'origine étrangère ; son état, quoique très-grave, n'est point désespéré ; les médecins sont même d'avis qu'il peut être transporté dans son arrondissement. Du récit exact qu'il m'a fait de cet assassinat, j'ai conclu que le seul coupable était l'officier, le bourreau qui a accompli ces exécutions sommaires. Les soldats versaillais, non seulement n'ont point tiré un seul coup de fusil contre les prisonniers ; mais leur attitude prouvait qu'ils étaient indignés de la lâcheté sanguinaire de leur chef. Citoyens, s'il nous faut user de représailles, frappons les chefs, frappons les officiers ; eux seuls sont nos ennemis. L'esprit des soldats versaillais n'est pas mauvais ; ils ne demandent pas mieux que de cesser la lutte. Ménageons-les donc quand ils se rendent à nous, et ne les poussons pas à nous combattre à outrance.

Le citoyen Vallès. — Je suis absolument de cet avis.

Le citoyen Langevin. — Voici comment les quatre gardes nationaux, d'après le récit que nous a fait le capitaine de la garde nationale qui commandait le détachement, ont pu être entourés. Des travailleurs, en avant de Villejuif, étaient occupés à abattre des arbres ; une dizaine de tirailleurs les protégeaient. Pour renforcer cette petite troupe, on envoya

une quarantaine de gardes nationaux, qui se déployèrent aussi en tirailleurs. Tout à coup ils virent à droite et à gauche déboucher deux escadrons de chasseurs à cheval, qui venaient les prendre en flanc. N'étant pas en force, on sonna le ralliement ; mais cinq hommes refusèrent de quitter la place. D'après le récit des officiers, un seul serait tombé roide ; le second aurait pu faire quelques pas avant de tomber : c'est celui dont on a le cadavre, dont l'autopsie sera faite ; le troisième qui, il y a huit jours, avait été fait prisonnier par les Versaillais, a pu s'échapper sain et sauf ; le quatrième est Scheffer ; un cinquième enfin, blessé, aurait été emmené prisonnier.

Le citoyen Vésinier dit que si on s'en rapporte au récit du citoyen Scheffer, pas un seul des cinq n'aurait été emmené prisonnier.

Après quelques observations des citoyens Billioray, Vallès, Sicard et Gambon, il est décidé que le rapport, que l'on complètera, dans lequel on mettra le nom des cinq gardes nationaux, et, si c'est possible, le numéro du régiment auquel appartient leur assassin, sera affiché.

Le citoyen Courbet demande que l'on exécute le décret de la Commune sur la démolition de la colonne Vendôme. On pourrait peut-être laisser subsister le soubassement de ce monument, dont les bas-reliefs ont trait à l'histoire de la République ; on remplacerait la colonne impériale par un génie représentant la révolution du 18 mars.

Le citoyen J.-B. Clément insiste pour que la colonne soit entièrement brisée et détruite.

Le citoyen Andrieux dit que la commission exécutive s'occupe de l'exécution du décret. La colonne Vendôme sera démolie dans quelques jours.

Le citoyen Gambon demande que l'on adjoigne le citoyen Courbet aux citoyens chargés de ces travaux.

Le citoyen Grousset répond que la commission exécutive a confié ces travaux à deux ingénieurs du plus grand mérite, et qu'ils en prennent toute la responsabilité.

Lecture est donnée des projets de loi suivants :

« Plusieurs anciens soldats gardes nationaux demandent, pour nous attirer des soldats de Versailles, que la Commune décrète :

« Tous les anciens soldats auront droit à la retraite. »

« Blanchet. »

« Vu le décret de la Commune du 6 avril 1871, article 3,

« La Commune,

« Décrète :

« Art. 1er. — Les listes électorales seront révisées à la date du 25 mai.

« Art. 2. — La publication de la révision aura lieu immédiatement.

« Art. 3. — Seront rayés des listes électorales tous individus de vingt à quarante ans qui ont quitté Paris depuis le 18 mars, et de quarante à soixante ans qui ont refusé de faire le service de la garde nationale.

« Art. 4. — Les municipalités sont chargées du présent décret.

« Dereure. »

« Art. 1er. — Une amende proportionnelle de cinq à cinquante francs par jour sera appliquée à tous individus de dix-neuf à quarante ans qui ont quitté Paris depuis le 18 mars.

« Art. 2. — Les commissions militaires d'arrondissement seront chargées de l'enquête et de l'exécution du présent décret.

« Dereure. »

Séance du 28 avril.

Présidence du citoyen Jules Vallès.

La proposition suivante est déposée sur le bureau par le citoyen J. Miot :

« Vu la gravité des circonstances et la nécessité de prendre promptement les mesures les plus radicales, les plus énergiques,

« La Commune décrète :

« Art. 1er. — Un comité de salut public sera immédiatement organisé.

« Art. 2. — Il sera composé de cinq membres nommés par la Commune, au scrutin individuel.

« Art. 3. — Les pouvoirs les plus étendus sur toutes les commissions sont donnés à ce comité, qui ne sera responsable qu'à la Commune. »

Le citoyen Vaillant. — Citoyens, je me demande si aujourd'hui vous pouvez voter sur une résolution aussi grave. Tous les membres n'étant pas réunis, je crois que, dans les conditions actuelles, et quelle que soit l'urgence de la proposition, l'assemblée ne peut pas se prononcer aujourd'hui, qu'elle n'a pas qualité en l'absence des chefs de service.

Le citoyen Régère. — Ce qu'on vous demande n'a rien d'excessif. Je dis que la Commune n'exercera son action de salut, de défense, que quand elle aura un gouvernement permanent, régulièrement constitué : cinq membres chargés de transmettre le pouvoir de la Commune aux divers ministres. Je demande l'urgence.

Le citoyen Paschal Grousset. — Je demande formellement au citoyen Miot si, *oui* ou *non*, sa proposition a le caractère d'une mise en accusation ou d'un vote de défiance contre la commission exécutive. La commission exécutive que vous avez nommée il y a cinq jours s'est constituée avec cette opinion que vous la considériez comme un véritable comité de salut public. Il faut qu'on explique sur quels faits cette proposition est motivée. Je parle pour les membres qui auraient manqué à leurs devoirs. Quant à moi, je dis : « J'ai consacré tout mon temps, toute mon intelligence, toute mon activité, à servir la cause que nous soutenons. » Je ne comprends pas qu'on laisse supposer de pareilles choses sans les dire.

Le citoyen Miot. — On demande que je formule une accusation ; avant que je puisse le faire, il faudrait qu'il ait été établi un tribunal suprême.

Le citoyen Paschal Grousset. — C'est vous, Commune, qui êtes le tribunal suprême. Voulez-vous donc abdiquer? Je ré-

pète encore une fois que nous, membres de la commission exécutive, nous sommes responsables, et je veux que l'on nous accuse et que l'on nous juge avant de nous remplacer.

Le citoyen président. — Il y a plusieurs orateurs inscrits au sujet de l'urgence; mais comme je suppose que chacun a son opinion faite à ce sujet, je demande qu'elle soit mise aux voix.

L'urgence est votée et acceptée.

Le citoyen Rastoul. — Il y a huit jours, j'ai pris la parole pour vous déclarer que nous marchions vers cette dictature que vous vouliez éviter. On a nommé neuf membres. Je m'y suis opposé: je voulais qu'il n'y en eût que trois, cinq au plus. Vous leur auriez donné le nom de dictature, de comité de salut public, peu importe; mais ils auraient eu pleins pouvoirs. J'appuie donc la proposition d'un comité de salut public. Ma proposition se distingue de celle du citoyen Miot, en ce sens que je voudrais que la dictature fût confiée à trois membres, et non à cinq.

Le citoyen Billioray. — Je veux le comité de salut public. Il ne nous faut pas de dictature à la guerre. Dans cette partie du service on se moque véritablement de la Commune, en ne tenant pas compte de ses décisions. Non seulement nous marchons à la dictature d'un seul, mais encore à la dictature incapable. Si une dictature pouvait nous amener plus sûrement le triomphe, peut-être l'accepterais-je. (Protestations.) Mais l'administration de la guerre est l'organisation de la désorganisation. Il nous faut un comité souverain pour faire marcher tous ces services.

Le citoyen Babyck. — Je ne veux pas pour la Commune d'autre dictature que celle de la Commune elle-même. La commission exécutive aurait en effet le droit d'être blessée de la proposition. S'il y a des hommes incapables, qu'on les remplace par d'autres; mais je m'oppose à la dictature d'une commission de trois, cinq ou neuf membres. Que la situation soit sauvée par la Commune elle-même, et non par un comité de salut public.

Le citoyen Langevin. — Mon avis est que nous nous attachons trop aux mots. Quant à moi, examinant la proposition Miot, je la trouve impraticable. Avec la Commune agissant comme maintenant, un comité de salut public sera entravé. Depuis huit jours, que voyons-nous? L'assemblée nommant des commissions, et ensuite apportant ici tous les détails de leur travail, et ne s'en rapportant pas à ceux qu'elle a nommés. Quand vous aurez nommé une commission exécutive appelée comité de salut public, les mêmes faits se reproduiront.

Le citoyen Léo Meillet. — Je me rallie tout à fait à la proposition du citoyen Miot. Il y a des mesures énergiques à prendre, et ces mesures ne peuvent être prises que par une commission spéciale qui ne soit pas entravée par des détails d'administration. Je demande que ce comité de salut public soit nommé, afin de centraliser tous les pouvoirs. Je ne veux pas que ce soit une menace pour les membres de cette assemblée, et je trouve que la commission exécutive a bien tort de se formaliser de cette nouvelle commission, qui ne serait pour elle, en définitive, qu'une garantie qui assumerait sur elle toute la responsabilité et mettrait à couvert la commission exécutive elle-même.

Le citoyen Paschal Grousset. — Il y avait une commission exécutive composée de cinq membres. En moins de quinze jours, des conflits de toute nature se sont élevés : la commission exécutive donnait des ordres qui n'étaient pas exécutés; chaque commission particulière, se croyant souveraine de son côté, donnait aussi des ordres, de telle façon que la commission exécutive ne pouvait avoir de responsabilité réelle; elle faisait des efforts surhumains pour s'occuper de tout, et en somme ne s'occupait de rien. Cette organisation, vous avez bientôt été obligés de la détruire, et vous lui avez substitué une organisation dans laquelle la commission exécutive se trouvait formée par les chefs de tous les services que représentent les autres commissions. Vous voulez aujourd'hui faire disparaître cette dernière organisation. Je vous demande

encore une fois qu'avant de prendre une pareille décision les accusations, qui semblent vouloir se porter sur deux ou trois membres de la commission, ne se portent pas sur tous. Si l'on doit faire le procès de quelqu'un, qu'on le fasse; mais qu'on ne condamne pas l'ancienne commission sans demander compte à chacun de ce qu'il y a fait.

Le citoyen Vaillant. — Il est certain que la proposition que l'on vient de vous faire est un retour vers l'organisation précédente, en étendant, toutefois, le pouvoir des membres de la nouvelle commission. Je crois qu'agir de la sorte serait d'un très-mauvais effet aux yeux du public; on y verrait un tâtonnement regrettable. Il y a, en effet, à peine six jours que la commission a été nommée. Je ne crois pas que depuis cette époque il se soit produit des faits tellement graves que nous revenions sur une situation première. Je crois même pouvoir affirmer que, bien loin de s'être aggravée, la situation s'est au contraire améliorée, et sans vouloir en faire un mérite à la commission, c'est un fait que je me plais à constater. Si, maintenant, il y a des accusations à porter, qu'on les formule, et la Commune, qui est le juge suprême, décidera.

Le citoyen Vermorel. — Je crois, avec le citoyen Miot, qu'il est indispensable de fortifier le contrôle de l'action ; mais il est indispensable aussi de ne pas avoir l'air de changer de gouvernement trop souvent. Il y a, selon moi, un moyen de concilier la proposition qui est faite avec ce qui existe actuellement. Ce qui arrive avait été prévu, et, pour mon compte particulier, j'avais proposé que la commission exécutive fût, en quelque sorte, une commission de comité central n'ayant pas à s'occuper des détails et des paperasses comme les délégués. Je pense que nous pouvons reprendre l'idée d'une commission de contrôle général qui serait composée, je le suppose, de cinq membres ; on ne lui donnerait pas le nom de comité de salut pubic, pour ne pas faire croire à un danger ; on l'appellerait commission de contrôle ou d'enquête, ou d'un nom plus heureux ; mais

avant, je crois qu'il serait bon et convenable de mettre en demeure la commission exécutive de vous présenter un rapport sur ce qu'elle a fait, rapport qui vous permettrait de la juger. (Bruit.)

Le citoyen Babyck. — Le citoyen Vermorel a exprimé une partie de mon idée. S'il y a des reproches à faire à la commission exécutive, pourquoi ne pas les formuler de suite? Ceux qui prétendent avoir en mains les preuves de faits de nature à motiver une accusation sont coupables de ne pas les dénoncer. Pour moi, je ne crois pas au danger ; j'ai confiance dans l'idée communale, qui est au-dessus de toutes les trahisons ; j'ai foi dans la République, dans les destinées de la patrie régénérée par la Commune. Voilà pourquoi je ne puis accepter la création d'un comité de salut public.

Le citoyen E. Clément. — Je n'aurai à répéter que ce qu'on dit tous les jours. Qu'est-ce que le comité de salut public ? Une commission politique. Tous les membres de l'exécutive sont en dehors de la discussion.

Le citoyen Ant. Arnaud. — Il est évident que la question est sur ce terrain. La commission exécutive ne me paraît pas en jeu. Chaque commission a des attributions spéciales. Un comité de salut public est tout politique. Ses attributions ne sont pas les mêmes que celle des autres commissions ; il ne s'agit de suspecter personne. Chaque commission a à s'occuper d'un but déterminé, tandis que ce comité de salut public et révolutionnaire a un but différent. Aussi je ne comprenais pas la motion du citoyen Vermorel, que ce comité fût de contrôle, et qui demande le rapport des neuf commissions.

Le citoyen Amouroux. — Le citoyen Vermorel m'a semblé avoir peur du mot « comité de salut public. » Ayons donc le courage de nos opinions. Sous les hommes du 4 septembre, on a eu peur du mot de la Commune. N'ayons donc pas ainsi peur des mots.

Le citoyen Billioray. — Mais on peut donner le nom de comité de sûreté générale.

Le citoyen Chalain. — Je demande la clôture. Je pense

que l'assemblée est assez éclairée sur la question. (Oui! oui! — Non! non!)

Le citoyen Longuet. — Si l'on demande la clôture, je demande à parler contre, car je ne suis pas assez éclairé par la discussion.

Le citoyen Billioray. — La clôture a été demandée; si elle n'est pas votée, on pourra voter sur le renvoi.

Le citoyen Ostyn. — Je proteste contre la clôture, n'étant pas suffisamment éclairé.

Le citoyen Longuet. — Citoyens, je maintiens mon droit; je n'admets pas qu'on dise que j'ai parlé contre la clôture. Si je m'oppose à la clôture, ce n'est pas de parti pris. Je m'adresse à ceux qui viennent nous faire des propositions, souvent fort légèrement (Bruit), ou du moins fort à l'improviste, et je déclare que, pour moi, je ne me sens pas éclairé par leurs raisons. Je n'ai pas de parti pris contre la proposition, mais je crois que ni vous ni moi ne pouvons être suffisamment éclairés. Nous ne pouvons l'être, parce que ce n'est pas dans une assemblée, après une séance déjà longue, qu'on peut réfléchir sérieusement et se décider sur une proposition qui vient d'être faite. Il faut à la réflexion véritable plus de temps et aussi plus de calme, lorsque de graves questions sont en jeu. Je n'admets donc pas que vous puissiez voter en ce moment.

Le 29 avril, les membres de la Commune ont consacré leur journée à la manifestation maçonnique.

Séance du 30 avril.

Présidence du citoyen Meillet.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition faite par le citoyen Miot, d'un comité de salut public.

Le citoyen Régère se déclare pour le comité de salut public. Ce qui manque, c'est une permanence de membres donnant à la défense plus de coordination.

Le citoyen Viard demande, si l'on forme ce comité, que l'on procède avec beaucoup de soin au choix des membres qui la composeront.

Le citoyen Arnould voudrait que l'on formulât d'une façon précise le programme de ce comité.

Le citoyen Johannard insiste pour qu'on délimite les attributions du comité, et qu'on ne fasse entrer dans ce comité que des membres jeunes, décidés et énergiques.

Le citoyen Allix craint qu'on ne se laisse entraîner par des mots ; ce comité de salut public cache la dictature.

Le citoyen Ostyn repousse absolument tout comité de salut public ; c'est la royauté déguisée. Si on le forme, il demande qu'on délimite bien ses pouvoirs.

Le citoyen Vésinier dit que ce comité de salut public serait en réalité un comité exécutif, au-dessus des commissions actuelles. On peut le créer sans toucher à ce qui existe. Le travail administratif absorbe tout le temps et les forces des membres et des délégués des commissions ; le comité donnerait la direction politique. Peut-il être en danger ? Non, s'il n'a pas auprès de lui un tribunal suprême ayant le droit d'arrêter les membres de la Commune. Si cette juridiction n'est pas créée, l'écueil de la dictature sera évité, et un double but atteint : inviolabilité de la Commune et direction puissante donnée aux affaires.

Le citoyen Chalain croit que si le mot de comité de salut public effraie, on peut appeler ce comité : comité directeur. (Obligé de se retirer, le citoyen Chalain laisse son vote au président.)

Le citoyen Andrieu déclare mauvais tout vote venant après une nouvelle à sensation. Le nom de comité de salut public lui importe peu ; c'est la chose qu'il redoute.

Le citoyen Billioray démontre que la proposition ne s'est nullement faite à la suite des nouvelles d'Issy. Le comité de salut public, ou plutôt de direction, aurait pour mission de faire exécuter les décrets de la Commune et de contrôler les délégués.

Le citoyen Babyck est contre le comité de salut public, qui est un retour aux errements monarchiques.

Le citoyen Dupont ne voit aucun danger dans la création d'un comité qui aurait pour seul mandat de poursuivre et de punir les traîtres.

Le citoyen Pillo croit qu'il faut concentrer toutes les volontés. Parfois, trop souvent, les décrets de la Commune demeurent lettre morte. Il se forme dans le public des groupes qui tendent, sous couleur de républicanisme, à étouffer la Commune et à la remplacer par une sorte de république dans le genre de celle de 48.

Le citoyen Vaillant demande qu'on ne fasse pas de pastiche révolutionnaire. L'important serait de transformer la Commune elle-même, d'en faire ce qu'était la première Commune de Paris, une assemblée de commissions travaillant ensemble, et non un parlement où chacun tient à dire son mot.

Le citoyen Tridon craint que le comité directeur ne soit qu'un comité d'empêchement. Ce n'est pas une commission isolée qui peut exécuter les décrets, c'est la Commune tout entière. De plus, il ne voit pas les hommes à mettre dans ce comité.

Le citoyen Miot fait observer qu'il n'a pas attendu les nouvelles fâcheuses qui sont venues d'Issy pour faire sa proposition. Il insiste pour que la Commune forme un comité de salut public, et non un comité directeur. On accuse généralement la Commune de mollesse, d'inactivité ; il faut un comité qui donne une impulsion nouvelle à la défense et ait le courage, s'il le faut, de faire tomber les têtes des traîtres.

Le citoyen Pyat se déclare pour le principe du nouveau comité. La formation de la nouvelle commission exécutive est vicieuse : c'est le cumul des fonctions, c'est la confusion des pouvoirs, c'est la réaction.

La clôture de la discussion générale est prononcée.

Un article additionnel ainsi conçu, présenté par le citoyen Vésinier, est adopté :

« Art. 4. — Les membres de la Commune ne pour-

ront être traduits devant aucune autre juridiction que la sienne. »

Sur l'ensemble du projet, la Commune, après avoir entendu les citoyens Pottier, Urbain, J.-B. Clément, Langevin, Lefrançais, Serrailler, décide le renvoi du vote au lendemain.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 1er mai.

Présidence du citoyen MEILLET.

L'ordre du jour appelle le vote sur l'art. 1er du projet du citoyen Miot, relatif au comité de salut public.

L'appel nominal demandé donne les résultats suivants :

Pour la formation d'un comité de salut public : Amouroux, Art. Arnaud, Bergeret, Billioray, Blanchet, Champy, Chardon, E. Clément, J.-B. Clément, Demay, Dupont (Cl.), Durand, Ferré, Fortuné (Henri), Gambon, Geresme, Grousset, Johannard, Ledroit, Lonclas, L. Meillet, Miot, Oudet, Parisel, Pillot, Philippe, F. Pyat, Ranvier, Régère, Rigault, Trinquet, Urbain, Vésinier, Viard.

Pour la formation d'un comité exécutif : Andrieu, Art. Arnould, Avrial, Allix, Babick, Beslay, Clémence, V. Clément, Courbet, Franckel, Gérardin, Jourde, Langevin, Lefrançais, Longuet, Ostyn, Pindy, Pottier, Rastoul, Serrailler, Sicard, Tridon, Theisz, Vaillant, Vallès, Varlin, Verdure.

Votants : 62. — Majorité absolue : 32.

Comité de salut public................ 34
Comité exécutif..... 28

Le nom de « comité de salut public » est adopté.

Avant de passer au vote sur l'ensemble du projet, la Commune décide que l'art. 4 sera disjoint des autres articles et formera un décret spécial.

L'ensemble du projet, mis aux voix, donne le résultat suivant :

Pour l'adoption : Amouroux, Arnaud, Allix, Bergeret, Bil-

lioray, Blanchet, Brunel, Champy, Chardon, Clément (E.), Cournet, Demay, Dereure, Dupont (Cl.), Durand (A.), Ferré, Franckel, Fortuné (H.), Gérardin (C.), Geresme, Grousset, Ledroit, Lonclas, Martelet, Meillet, Miot, Oudet, Parisel, Pillot, Pottier, Philippe, Pyat, Ranvier, Régère, Rigault, Sicard, Trinquet, Urbain, Vésinier, Viard, Verdure.

Contre : Andrieu, Ant. Arnould, Avrial, Babick, Beslay, Clémence, Clément (V.), Courbet, Gérardin (E.), Jourde, Langevin, Lefrançais, Longuet, Malon, Ostyn, Pindy, Rastoul, Serrailler, Tridon, Theisz, Vallès, Varlin, Vermorel.

Votants : 68. — Majorité absolue : 35.

Pour 45

Contre............... 23

Le décret est adopté.

Votes motivés.

« J'ai accepté le mandat impératif. Je crois être logique avec mes paroles et mes engagements en votant pour le comité de salut public. « Th. Ferré. »

« Absent lors de la discussion sur la qualification de comité de salut public, et sous le bénéfice des observations que j'avais à présenter sur le titre même de « comité de salut public, » je vote pour. « J. Cournet. »

« Considérant que, vu les dangers de la patrie, jamais le nom de « salut public » n'est plus en situation ;

« Que le comité de salut public ne saurait être une dictature dangereuse, puisqu'il est sous le contrôle de la Commune. « Parisel. »

« Attendu que le mot de « salut public » est absolument de la même époque que les mots de « République française » et de « Commune de Paris, » je vote pour. « Pyat. »

« Me conformant au mandat impératif qui m'a été conféré par mes électeurs, je vote pour le comité de salut public, parce qu'il est urgent que la Commune reste dans le sens le plus large du mouvement révolutionnaire qui l'a nommée.

« Gérardin. »

« Je vote pour le comité de salut public comme mesure révolutionnaire indispensable dans l'état actuel de la situation. « Ch. LEDROIT. »

« Considérant qu'aucune mesure trop énergique ne saurait être prise par la Commune dans les circonstances actuelles, et voulant rester fidèle au mandat impératif que j'ai reçu de mes électeurs, je vote pour. « URBAIN. »

« Je vote pour un comité de salut public, attendu que si la Commune a su se faire aimer de tous les honnêtes gens, elle n'a pas encore pris les mesures indispensables pour faire trembler les lâches et les traîtres, et que, grâce à cette longanimité intempestive, l'ennemi a peut-être obtenu des ramifications dans les branches essentielles de notre gouvernement. « BLANCHET, DUPONT. »

« Attaqués impitoyablement et sans motifs légitimes, j'estime que nous devons défendre avec la plus grande énergie la République menacée. « Th. RÉGÈRE. »

« Je vote pour, attendu que la Commune détruira le comité de salut public quand elle le voudra. « J. ALLIX. »

« Je vote pour le comité de salut public, attendu que notre situation est plus terrible encore que celle où nos pères de 93 se sont trouvés, et que ceux qui l'attaquent ne voient pas clair. « Émile OUDET. »

« Espérant que le comité de salut public sera en 1871 ce que l'on croit généralement, mais à tort, qu'il a été en 1793, je vote pour. « Raoul RIGAULT. »

« Considérant que l'institution d'un comité de salut public aura pour effet essentiel de créer un projet dictatorial qui n'ajoutera aucune force à la Commune;

« Attendu que cette institution serait en opposition formelle avec les aspirations politiques de la masse électorale, dont la Commune est la représentation;

« Attendu, en conséquence, que la création de toute dictature par la Commune serait de la part de celle-ci une vérita-

ble usurpation de la souveraineté du peuple, nous votons contre.

« ANDRIEU, LANGEVIN, OSTYN, VERMOREL, V. CLÉMENT, THEISZ, SERRAILLER, AVRIAL, MALON, LEFRANÇAIS, COURBET, Eugène GÉRARDIN, CLÉMENCE, Art. ARNOULD, BESLAY, VALLÈS, JOURDE. »

« Si j'eusse assisté à la séance d'hier, j'aurais combattu la proposition d'un comité de salut public, que je considère comme une dictature.

« Obligé de prendre une résolution dans ce cas, je vote pour la dénomination « exécutive. » « V. CLÉMENT. »

« Par suite d'indisposition, je m'étais retiré à six heures et demie. Si j'eusse été présent, j'eusse voté contre toute proposition, et je me rallie à la proposition qui me paraît la moins grave, et je vote pour l'exécutif. « Ch. BESLAY. »

« Contraint de me prononcer pour une formule, je vote pour le mot « exécutif, » mais en faisant toutes mes réserves sur les articles du projet Miot. « JOURDE. »

« Je vote pour, parce que le terme « salut public » a été, est et sera toujours de circonstance. « GERESME. »

Pour l'ensemble.

« Je vote pour, parce que l'indécision depuis un mois nous a compromis, et qu'une plus longue hésitation à prendre des mesures énergiques perdrait la Commune et la République. « G. RANVIER. »

« La situation exigeant énergie et unité d'action, malgré son titre, je vote pour. « Eugène POTTIER. »

« Comme j'ai reçu de mes électeurs le mandat impératif, je vote pour. « E. CLÉMENT. »

« Vu la gravité des circonstances et la nécessité de prendre promptement les mesures les plus radicales, les plus énergiques, pour réprimer les trahisons qui pourraient perdre la République, je vote pour. « J. MIOT. »

« Quoique je ne voie pas l'utilité de ce comité, mais ne voulant pas prêter à des insinuations contraires à mes opinions révolutionnaires socialistes, et tout en réservant le droit d'insurrection contre ce comité, je vote pour.

« Léo FRANCKEL. »

« Considérant que mes électeurs m'ont confié le mandat impératif de poursuivre le triomphe de la révolution par les mesures les plus énergiques, et que le comité de salut public, à mon sens, est seul capable d'atteindre ce but, je vote pour.

« A. LONCLAS. »

« Je vote pour, parce que je suis d'avis de prendre des mesures radicales et sérieuses, mais que détestant les mots ronflants qui restent souvent lettre morte, je m'étais opposé par mon vote au mot « salut public »

« A. SICARD. »

« Je vote pour, parce que j'ai conscience de la situation et tiens à rester conséquent avec les engagements pris par moi devant les électeurs. »

« Jacques DURAND. »

« Restant d'accord avec les électeurs qui m'ont nommé, et désirant comme eux qu'on n'hésite devant aucune mesure nécessaire, je vote pour.

« H. CHAMPY. »

« Je vote pour sur l'ensemble du décret, tout en ayant voté contre l'article 3 et le titre de « Comité de salut public, » qui, dans l'esprit des présentateurs, détermine l'esprit du projet, parce que, conformément à ce que je soutenais il y a peu de jours, malgré l'illusion de l'assemblée, elle ne fait qu'ajouter aux rouages de son organisation un rouage qui manquait, et consacrer une division nécessaire des pouvoirs, un contrôle plus effectif du travail des commissions. (En votant contre l'article 3, j'ai voté contre l'erreur de l'assemblée, qui croit faire ce qu'elle dit et ne fait encore que décréter sans effet.)

« Mais je ne partage pas l'illusion de l'assemblée, qui croit avoir fondé un comité politique directeur, un comité de salut public, alors qu'elle ne fait que renouveler avec une étiquette nouvelle sa commission exécutive des premiers jours.

Si l'assemblée voulait avoir un réel comité exécutif, pouvant vraiment prendre la direction de la situation, parer aux éventualités politiques, elle devrait commencer par se réformer elle-même, cesser d'être un petit parlement bavard, brisant le lendemain aux hasards de sa fantaisie ce qu'il a créé la veille, et se jetant au travers de toutes les décisions de sa commission exécutive. La Commune ne devrait être qu'une réunion de commissions se réunissant pour discuter les résolutions, les rapports présentés par chaque commission, écoutant le rapport politique de son comité exécutif, et jugeant si ce comité remplit son devoir, s'il sait donner l'unité d'impulsion, de direction, s'il a l'énergie, la capacité nécessaires pour le bien de la Commune.

« Au comité exécutif seraient renvoyées les affaires politiques, aux commissions diverses toutes les affaires du ressort de ces diverses commissions, et les séances se passeraient sans incidents inutiles, à prendre des résolutions et non plus à discourir.

« Pour un comité exécutif de cet ordre, et seul pouvant vraiment porter le titre de « salut public, » qui n'a pas d'ailleurs d'importance et qui a le désavantage d'être une répétition, je voterai oui sans phrases.

« En un mot, il faut organiser la Commune et son action ; faire de l'action, de la révolution et non de l'agitation, du pastiche.

« E. Vaillant. »

Contre l'ensemble.

« En me référant aux motifs énoncés par Andrieu, et surtout par le motif que je ne crois pas à l'efficacité du comité de salut public (ce n'est qu'un mot, et le peuple s'est trop longtemps payé de mots), je vote contre.

« A. Vermorel. »

« Considérant que l'établissement de comité de salut public est une atteinte portée aux droits que les membres de la Commune tiennent de leurs électeurs, je vote contre.

« A. Clémence. »

« Le citoyen Babick, contre. La Commune n'étant pas en danger, n'a pas besoin de comité de salut public. Elle se sauvera par elle-même. « BABICK. »

« Je vote contre l'ensemble du projet, parce qu'il aboutit en réalité à la confusion des pouvoirs, qui amène des conflits et produit le désordre et l'anarchie, et que je voulais la séparation des fonctions avec la responsabilité effective devant la Commune de cette « commission exécutive, » ayant pleins pouvoirs sur toutes les autres commissions, mais laissant à la Commune tout entière le rôle de comité de haute surveillance, avec puissance de la briser et de la révoquer, tout en s'abstenant de toute intervention directe dans l'exécution et la direction. « RASTOUL. »

« Contre, parce que je n'aime pas les défroques inutiles et ridicules qui, loin de nous donner de la force, nous enlèveront celle que nous avons. « G. TRIDON. »

« Adhérant à la déclaration Franckel, je vote contre, comme membre de cette Commune et comme délégué aux finances. « JOURDE. »

« Ne croyant pas plus aux mots sauveurs qu'aux talismans et aux amulettes, je vote contre pour les raisons d'ordre et de droit développées par Andrieu, et aussi pour le motif de bon sens et de bonne politique indiqué par Babick.

« Ch. LONGUET. »

Proposition.

« Je désire que tous titres ou mots appartenant à la révolution de 89 et 93 ne soient appliqués qu'à cette époque. Aujourd'hui, ils n'ont plus la même signification et ne peuvent plus être employés avec la même justesse et dans les mêmes acceptions.

« Les titres : *Salut public, Montagnards, Girondins, Jacobins,* etc., etc., ne peuvent être employés dans ce mouvement socialiste républicain.

« Ce que nous représentons, c'est le temps qui s'est passé

de 93 à 71, avec le génie qui doit nous caractériser et qui doit relever de notre propre tempérament.

« Cela me paraît d'autant plus évident que nous ressemblons à des plagiaires, et nous rétablissons à notre détriment une terreur qui n'est pas de notre temps. Employons les termes que nous suggère notre révolution.

« G. Courbet. »

Il est procédé à la nomination des cinq membres du comité de salut public.

Par 37 votants sont élus : les citoyens Ant. Arnaud, par 33 voix ; Léo Meillet, par 27 ; Ranvier, par 27 ; Félix Pyat, par 24 ; Charles Gérardin, par 21.

Le président donne alors lecture des protestations suivantes, déposées par les citoyens qui se sont abstenus de prendre part à la nomination des membres du comité :

« Les soussignés,

« Considérant qu'ils ont voté contre l'institution dite « comité de salut public, » dans lequel ils n'ont vu que l'oubli des principes de réforme sérieuse et sociale d'où est sortie la révolution communale du 18 mars ;

« Le retour dangereux ou inutile, violent ou inoffensif à un passé qui doit nous instruire, sans que nous ayons à le plagier,

« Déclarent qu'ils ne présenteront pas de candidats, et qu'ils regardent en ce qui les concerne l'abstention comme la seule attitude digne, logique et politique.

« Ch. Longuet, Lefrançais, Arthur Arnould, Andrieu, Ostyn, Jourde, B. Malon, A. Serrailler, Beslay, Babick, Clémence, Courbet, E. Gérardin, Langevin, Rastoul, J. Vallès, Varlin. »

« Vu que nous ne pouvons nommer personne à une institution considérée par nous comme aussi inutile que fatale, nous nous abstenons.

« Avrial, V. Clément, Vermorel, A. Theisz, G. Tridon, Pindy, E. Gérardin. »

« Considérant que le comité de salut public est une institution dictatoriale incompatible avec le principe essentiellement démocratique de la Commune, je déclare ne pas prendre part à la nomination des membres de ce comité.

« G. LANGEVIN. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures.

Séance du 2 mai.

Présidence du citoyen Paschal GROUSSET.

Le citoyen président donne lecture du projet de décret suivant :

« La Commune de Paris,

« Décrète :

« Chaque municipalité organisera dans son arrondissement autant de sous-délégations que l'arrondissement comprend de quartiers.

« Ces sous-délégations auront pour mission de procéder à un recensement exact des habitants, de distribuer des cartes d'identité ; de signaler et de poursuivre les réfractaires ; de dresser l'état des chevaux existant dans le quartier, et celui des appartements vacants ; de présider à la recherche des armes et des munitions, indications des abris, en cas de bombardement.

« Ces sous-délégations seront immédiatement désignées par les municipalités ; elles entreront en fonctions dans les vingt-quatre heures. »

Le citoyen Arthur Arnould. — Je trouve, citoyens, que dans la circonstance, un décret est inutile. Nous devons laisser aux municipalités le choix des moyens. De plus, je vous ferai observer que ce décret paraît être en contradiction avec un des décrets précédemment rendus, et qui ordonne la constitution d'une commission de sept membres, chargée de veiller à l'exécution des ordres relatifs à la réorganisation de la garde nationale.

Le citoyen Rastoul. — A mon sens, le premier décret n'était pas aussi vaste, aussi général que celui d'aujourd'hui : il était relatif aux armes des réfractaires. Celui-ci s'applique à l'âge, à la demeure, et donne le signalement particulier des réfractaires. Toutes les mairies doivent être invitées à délivrer des cartes d'identité dont chacun sera porteur. Tout citoyen qui n'aura pas cette carte sera incorporé dans un bataillon du quartier qu'il habite.

Le citoyen Pillot. — Je suis complètement de l'avis du citoyen Rastoul. Il est vrai que nous avons déjà nommé des commissions tout à fait militaires, dont, entre parenthèses, les membres nous demandent des émoluments, ce qui me paraît raisonnable.

Le citoyen Sicard. — Je ne crois pas qu'il soit utile de faire un décret. Une simple circulaire, bien détaillée, adressée aux municipalités, suffirait.

Le citoyen Ostyn. — Je fais la même observation. Quant à l'allocation et aux émoluments dont parlait le citoyen Pillot, je ferai remarquer que tout travail doit être rémunéré. C'est là le véritable principe de la démocratie. Tout travail qui nous est offert et donné doit être rémunéré.

Le citoyen président. — Voici quelle était la pensée du délégué à la guerre : il demandait à la Commune une organisation de la ville par quartiers, afin de donner plus facilement la connaissance de chaque maison et de l'abri qu'elle peut offrir.

Le citoyen Ostyn. — Après les sous-délégations par quartier, vous aurez à les établir par rue, et puis par maison.

Le citoyen Decamps. — Chaque municipalité devrait avoir un conseil de vigilance, divisé en plusieurs commissions. Ces conseils, composés d'hommes connus, peuvent donner un concours des plus efficaces.

Le citoyen Ledroit. — Pour moi, la carte d'identité est extrêmement utile, car l'on rencontre dans les rues des jeunes gens qui n'appartiennent à aucun bataillon et qui se moquent de ceux qui font le service. Il est donc indispensable de gé-

néraliser la mesure dans tous les arrondissements, afin que ceux qui sont chargés de faire le recensement puissent s'assurer facilement des jeunes gens qui se promènent tranquillement, sans songer le moins du monde à remplir leurs devoirs de citoyens. Quant à ce qui est de faire un décret spécial, ce n'est pas mon avis.

Le citoyen Trinquet. — Que l'on se borne à nommer quatre commissions par arrondissement, et qu'elles puissent, au besoin, requérir l'emploi de la force publique.

Le citoyen Dereure. — A ce sujet, je tiens à déclarer que je ne comprends pas comment dans tous les arrondissements on n'a pas imité ce qui s'est fait dans le 18e arrondissement. Dans le 17e, il a été organisé par nous une commission chargée du recensement de tous les habitants, et d'indiquer ceux qui ne faisaient pas partie de la garde nationale.

Le citoyen Avrial. — Le premier acte de la Commune aurait dû être de réorganiser les municipalités. Si vous aviez voulu discuter au début le projet de décret du citoyen Vaillant, vous ne seriez pas obligés maintenant de chercher un remède au mal. Aujourd'hui, quand vous votez des décrets, vous n'avez aucun moyen de les faire exécuter. Les attributions des municipalités ne sont pas définies; on se renvoie réciproquement la responsabilité, et on ne fait rien de bon.

Le citoyen A. Dupont. — Il a été sage, selon moi, de ne pas constituer de pouvoirs à côté des nôtres dans les municipalités; en créer d'autres, ç'eût été créer en même temps de graves embarras, et l'on nous aurait dit : « Vous voyez, vous faites des municipalités des agents du pouvoir, comme faisait Jules Favre! » Je me déclare responsable, je le répète, de mes actes dans le 3e arrondissement.

Le citoyen Arnold. — Il est évident qu'il peut y avoir quelque chose de vicieux dans l'organisation de certaines municipalités; mais je ne crois pas qu'un décret spécial soit nécessaire. Il serait bon tout au plus d'une circulaire rappelant l'arrêté précédemment pris, tout en veillant pour s'assurer que ce décret est mis à exécution. Mais je crois qu'il y a dans

ce décret tous les éléments de poursuite voulus. Ainsi, au 18e arrondissement, la municipalité est au courant de tous les hommes réfractaires, et dans mon bataillon, j'ai reçu une quantité de citoyens poursuivis, que j'ai fait incorporer immédiatement.

Le citoyen Puget. — Je ne suis pas de l'avis du citoyen Arnold. Voici, d'après moi, les moyens pratiques. Il y a des municipalités qui ont nommé une commission de sept membres. Elle est inutile ; elle ne peut pas suffire. Il y a quatre quartiers qui comprennent quatre bataillons par quartier ; il serait utile qu'un délégué par bataillon, ce qui nous en donnerait quatre, soit nommé ; on arriverait alors bien vite à trouver ces réfractaires.

Le citoyen Rastoul. — Le décret qu'on vous propose contient quatre choses : le recensement de la population tout entière ; le recensement des absents, des fuyards, et puis les armes et les munitions des réfractaires. Quelques arrondissements ont fait le recensement des armes, d'autres celui des chevaux, oui, mais il n'y a pas d'ensemble. Par une circulaire, vous n'aboutirez pas : vous savez ce qu'on en fait. Nous ferions bien de voter une mesure générale, afin que les renseignements dont le délégué à la guerre a besoin puissent lui arriver de suite.

Le citoyen Johannard. — Citoyens, je viens d'entendre la lecture du projet. Dans notre arrondissement, c'est exactement ce qui se passe. Dès le premier jour nous avons fait le recensement, nous avons poursuivi les réfractaires, fait saisir les armes en double. Si on nous donne une nouvelle organisation aujourd'hui, une autre dans huit jours, nous arriverons à une désorganisation complète. Je demande donc qu'on n'ait plus que trois ou quatre séances par semaine, et qu'on nous laisse plus de temps à consacrer à nos municipalités, et surtout qu'on nous laisse dans l'état où nous sommes. Nous avons fait plus en huit jours que l'on ne faisait sous l'Empire en deux ans.

Le citoyen président. — Je crois que l'intention de l'assem-

blée est d'employer une circulaire au lieu d'un décret. (Assentiment.)

Le citoyen Billioray. — Je crois qu'il serait bon que chaque municipalité eût une certaine latitude sur ce qu'elle doit faire à ce sujet. Je suis d'avis que l'on se borne à faire une circulaire.

Le citoyen président. — Qui sera chargé d'envoyer cette circulaire?

Le citoyen Lefrançais. — C'est l'affaire du comité de salut public.

Le citoyen Arnold. — Je ne crois pas que ce soit le comité de salut public qui doive être chargé de cela; il n'a pas assisté à la séance, et d'ailleurs le projet émane de la guerre, et quand un projet n'est pas accepté, il est d'usage qu'il soit présenté par celui qui l'a proposé.

Après quelques observations des citoyens Rastoul et Arnold, il est décidé qu'une circulaire sera faite à ce sujet par les secrétaires de la Commune.

Séance du 3 mai.

Présidence du citoyen Rastoul.

Le citoyen Paschal Grousset. — Citoyens, nous avons reçu beaucoup de nouvelles de la province: ces nouvelles sont très-satisfaisantes. Dans toutes les villes, les élections sont excellentes, et dans presque toutes, la liste la plus radicale a passé. Dans deux ou trois, et notamment à Lyon, le parti républicain a adopté le système de l'abstention. Je n'ai pas à juger ce système; mais toujours est-il qu'à Lyon ce système a donné lieu à une nouvelle insurrection, qui aujourd'hui est triomphante. Jusqu'au moment où notre délégué a reçu les dernières dépêches, c'est-à-dire hier soir, la Commune triomphait. Le mouvement communaliste est maintenant apprécié à sa valeur à l'étranger. En Allemagne, en Suisse, en Angleterre, en Italie, il y a eu des lectures, des meetings, dans les-

quels la Commune a été jugée très-favorablement. L'Europe commence à comprendre le mouvement et se prépare à le soutenir. La situation en province s'est améliorée depuis huit jours. Je ne serais pas étonné que, vu le résultat des élections, nous ne recevions demain de Versailles des communications tout à fait différentes de celles des premiers jours. De plus, je demande à la Commune d'en finir avec les conciliations.

Plusieurs membres. — Oui! oui!

Le citoyen Léo Meillet. — J'informerai la Commune que ce matin est venue une délégation à l'Hôtel-de-Ville. C'est moi qui l'ai reçue, et j'ai dit que je la recevais comme auxiliaire, et non comme conciliatrice. Un ouvrier même a déclaré que tout homme qui parlait de conciliation était un traître.

Le citoyen président lit une proposition du citoyen Pillot relative à la chute de la colonne Vendôme.

Le citoyen Régère. — Mais c'est voté!

Le citoyen Léo Meillet. — Régère nous dit que c'est voté, je le sais bien; mais vous n'ignorez pas qu'il ne suffit pas de voter une chose pour qu'elle soit exécutée.

Le citoyen Paschal Grousset. — Il y a des ingénieurs qui y travaillent, et la démolition doit avoir lieu le 5 mai. Demain il y aura une note à l'*Officiel* à ce sujet.

Le citoyen Léo Meillet. — Le comité de salut public a désiré faire tomber la colonne au moment où l'on procéderait à la démolition des statues en bronze de Paris. Nous avons été arrêté par les ingénieurs, qui nous ont déclaré que, pour le 5 mai, cela était impossible, et que l'on attendrait au 8 mai. Il est, paraît-il, aussi facile de faire tomber la colonne tout entière que la statue seule.

Le citoyen Demay. — Si vous vous fiez aux ingénieurs, vous ne l'abattrez jamais; ils feront traîner en longueur dans leur intérêt.

Le citoyen Paschal Grousset. — Nous avons traité à forfait.

Le citoyen Cournet. — L'autre jour, vous avez déclaré que la chapelle Bréa serait détruite et que Nourri serait mis en

liberté. J'ai reçu une lettre de la mère de Nourri. Je vous proposerai de faire quelque chose en faveur de cette républicaine, qui a été vraiment stoïque. Cette femme demande à être placée dans une de ces maisons où les femmes sont très-bien. Il me semble qu'il serait plus digne de la Commune de décréter une pension qui lui permettrait de vivre honorablement.

L'assemblée décide donc que les délégués de l'arrondissement habité par la mère de Nourri feront un rapport sur sa situation et sur le chiffre de la pension à allouer.

Le citoyen Cournet. — Au nom de la délégation de la sûreté générale, et assurément aucun des membres de cette commission ne me démentira, je prie la Commune de vouloir décréter que toutes les églises de Paris soient immédiatement déclarées biens communaux. J'ajoute ceci : pour reconnaître les services rendus à la République par un grand nombre de femmes, de mères, je demande qu'une commission d'enquête soit nommée pour savoir à qui appartiennent aujourd'hui les bureaux de tabac. Que la Commune vote immédiatement une commission d'enquête.

Le citoyen Ch. Beslay. — Je suis d'avis que les églises sont des biens communaux; cependant je ferai remarquer que Haussmann en a vendu quatre ou cinq; j'en ai la preuve. Nous pouvons donc agir en toute liberté, puisque l'Empire a fait ce que l'on nous propose de faire. Quant aux bureaux de tabac, la commission des finances s'en est déjà occupée : quelques-uns sont gérés par les titulaires; mais la plupart sont affermés, plusieurs à des prix fort élevés, jusqu'à 15,000 fr.

Le citoyen président. — Nous renvoyons la discussion du projet à un autre jour. L'assemblée est-elle d'avis de nommer une commission pour les bureaux de tabac?

Le citoyen Langevin demande la parole.

Le citoyen président. — Ce n'est pas pour engager la discussion?

Le citoyen Cournet. — Je vais vous citer un fait à l'appui.

Une voix. — La commission des finances s'en occupe.

Le citoyen Cournet. — Alors je n'insiste pas.

Après une discussion assez confuse sur les monts-de-piété, la Commune se forme en comité secret.

L'affaire des monts-de-piété est renvoyée à un autre jour.

La séance est levée à sept heures et demie.

Séance du 5 mai.

Présidence du citoyen Johannard.

Le citoyen Raoul Rigault. — Vous vous rappelez qu'il a été convenu que, quand il aurait été procédé à l'arrestation d'un collègue, on ferait un rapport à la Commune; je le fais aujourd'hui, non pas dans les vingt-quatre heures, mais dans les deux heures. Aujourd'hui, nous avons appelé devant vous le citoyen Blanchet. Depuis longtemps, nous étions prévenus que ce nom n'était pas le sien; que sous un autre nom il avait exercé des fonctions et subi une condamnation qui ne lui permettaient pas de rester parmi nous. Quoiqu'il ait toujours voté avec la majorité et le comité de sûreté générale, à cause de cela surtout, je n'ai pas gardé de ménagements. (Approbation.) C'est le citoyen Ferré qui a fait l'enquête. Le citoyen Blanchet s'est présenté devant nous; je ne crois pouvoir faire mieux que de vous lire le procès-verbal que nous avons dressé de cette entrevue :

« L'an mil huit cent soixante et onze, le cinq mai,

« Devant nous, délégué à la sûreté générale et membre dudit comité, est comparu le membre de la Commune connu sous le nom de Blanchet,

« Lequel, interpellé par le citoyen Ferré, a déclaré qu'il ne s'appelait pas Blanchet, mais bien Pourille (Stanislas).

« Sur seconde interpellation, Pourille déclare qu'il a bien été secrétaire de commissaire de police à Lyon, qu'il est entré à Brest dans un couvent de capucins en qualité de novice vers 1860, qu'il y est resté huit ou neuf mois.

« Je partis, ajoute-t-il, en Savoie, où je rentrai dans

un second couvent de capucins à Laroche. Ceci se passait en 1862.

« Revenu à Lyon, je donnai des leçons en ville. On me proposa d'être traducteur-interprète au palais de justice; j'acceptai. On me dit après qu'une place de secrétaire dans un commissariat était vacante; j'acceptai également; je suis entré dans ce commissariat vers 1865, et j'y suis resté environ deux ans.

« Au bout de ce temps, quand je demandai de l'avancement, quand je demandai à être commissaire spécial aux chemins de fer, ma demande étant restée sans réponse, j'offris ma démission, qui fut acceptée. C'est après ces événements que je vins à Paris.

« J'ai été condamné à six jours de prison pour banqueroute à Lyon. J'ai changé de nom parce qu'il y avait une loi disant qu'on ne pouvait signer son nom dans un journal lorsqu'on a été mis en faillite. »

« Nous, délégués à la sûreté générale, et membres dudit comité, envoyons à Mazas le sieur Pourille.

« LAURENT, Th. FERRÉ, A. VERMOREL, Raoul RIGAULT, A. DUPONT, TRINQUET. »

Le citoyen Rigault. — Voilà les faits. Je n'insisterai pas beaucoup sur les détails, à moins que l'assemblée ne le demande. (Oui! oui!) Alors, puisque vous le voulez, j'insiste. Il y a quelque temps, deux citoyens, qui étaient près de la porte d'entrée, voyant sortir Blanchet, me dirent : « Connaissez-vous bien ce citoyen? Nous sommes de Lyon, et nous croyons qu'il a été secrétaire du commissaire de police de Lyon. » Nous nous livrâmes à une investigation, et nous avons reconnu qu'il y avait concordance parfaite comme âge, comme signalement, etc., entre le nommé Blanchet et le nommé Pourille. L'identité établie par le témoignage de ces deux citoyens que je ne connaissais pas, mais dont nous avons les noms, nous avons continué l'enquête. D'autres rapports sont venus nous démontrer que ce Blanchet avait été chez les capucins, qu'il avait embrassé la vie monastique avec tout ce

qu'elle comporte. Hier, nous nous sommes fait délivrer un extrait du casier judiciaire, qui relatait que le nommé Blanchet avait été condamné à six jours de prison pour banqueroute frauduleuse, en 1868, par le tribunal de Lyon. Nous l'avons appelé devant nous : nous étions tous présents, et nous avons été d'accord qu'il fallait d'abord lui demander sa démission, que je dépose sur le bureau du président. Puis, persuadé que, sous ce nom de Blanchet, il pouvait avoir commis des faux, j'ai cru qu'il fallait l'envoyer à Mazas ; c'est donc sous cette inculpation que je l'ai fait arrêter. Il a reconnu tous ces faits ; je ne lui ai pas demandé de signer, mais nous étions présents tous les six, et c'est devant nous qu'il a avoué ce que je viens de vous lire. Par conséquent, je vous demanderai de vouloir bien confirmer son arrestation et d'accepter sa démission.

Le président lit la démission du citoyen Blanchet :

« Je soussigné, député à la Commune sous le nom de Blanchet, déclare donner ma démission de membre de la Commune.

« POURILLE, dit BLANCHET. »

Le citoyen Longuet. — L'élection était nulle.

Séance du 6 mai.

Présidence du citoyen OSTYN.

La séance est ouverte à quatre heures. On procède au tirage au sort des quatre-vingts délégués de la garde nationale qui doivent former le jury d'accusation.

Le citoyen président. — Le citoyen Miot a la parole pour lire un projet de décret.

Le citoyen Miot. — Voici ma proposition :

« La Commune,

« Décrète :

« Art. 1er. — L'emprisonnement cellulaire est supprimé.

« Art. 2. — Les détenus seront renfermés pendant la nuit seulement.

« Art. 3. — En cas d'emprisonnement préventif, le secret ne pourra durer plus de dix jours.

« Art. 4. — A partir de la promulgation du présent décret, le temps d'emprisonnement préventif sera déduit de celui fixé par le jugement de condamnation.

« Art. 5. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées. « J. Miot. »

Le citoyen président. — Je propose le renvoi du projet de décret Miot à la commission de justice. (Oui! oui!)

On passe à la question sur le Mont-de-Piété.

Le citoyen Vésinier prend la présidence.

Suit une longue discussion sur les monts-de-piété.

La séance se termine par l'incident suivant :

Le citoyen Gambon. — Hier, vous le savez, nous avons demandé à aller à Mazas voir Cluseret. J'y suis allé, et j'ai vu le général; il m'a déclaré n'avoir encore vu personne, et qu'il demandait à être interrogé. Cela est de toute justice, et je crois qu'il y a urgence à nommer une commission qui interrogera Cluseret sans retard. Il est un peu malade; la cellule dans laquelle il se trouve est malsaine : il y étouffe; on ferait bien d'y aller aussi rapidement que possible.

Le citoyen Avrial. — Il faut nous reporter au décret de la Commune, qui déclare qu'un membre de la Commune accusé devra être interrogé dans les vingt-quatre heures.

Le citoyen Ostyn. — Je me joins à Avrial dans ce qu'il vient de dire.

Un membre. — Pindy a été chargé d'arrêter le général, et il s'est chargé aussi de faire l'enquête sur son compte.

Le citoyen Vaillant. — La question n'est pas la même que lors de l'arrestation de Bergeret et d'Assi : le décret de la Commune portait que la Commune seule pouvait contrôler l'arrestation d'un de ses membres par une commission; or, cela a été fait, et je ne puis que me rallier à l'opinion émise par Gambon.

Le citoyen Miot. — Je crois qu'une question aussi grave ne peut pas se discuter en ce moment. Je demande l'ajournement.

L'ajournement à demain est adopté.

La séance est levée à huit heures quarante-cinq minutes.

Séance du 7 mai.

Sous ce titre : *Commune de Paris,* le *Journal officiel* ne publie ce matin que les lignes suivantes. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que cela ne ressemble en rien à un compte-rendu de séance. On ne nous dit même pas quel a été le sort des propositions de M. Mortier :

« Les propositions suivantes ont été faites par le citoyen Mortier :

« Aucun journal, sauf l'*Officiel,* sous aucun prétexte, n'insérera d'articles touchant aux opérations militaires.

« Tout journal contrevenant sera supprimé et poursuivi devant les tribunaux. »

« Considérant que beaucoup d'officiers et de soldats de l'armée de Versailles ne sont arrêtés, dans leur désir formel de fraterniser avec la Commune, que par le fait seul de leur avenir brisé, un décret de la Commune ayant aboli l'armée permanente, reconnaissant de plus qu'il est urgent d'aider nos frères à entrer dans nos rangs,

« La Commune,

« Décrète :

« 1° Les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée de Versailles désireux de défendre le principe social de la Commune seront admis de droit dans les rangs de la garde nationale ;

« 2° Les officiers, sous-officiers et soldats auront droit, par décret de la Commune en date du 28 avril, à tous les avantages, tels que grades, retraites, etc., qui leur sont acquis par décrets antérieurs. »

Séance du 6 mai.

Présidence du citoyen EUDES.

Le citoyen Arthur Arnould demande la publicité des séances consacrées à la discussion relative au comité de salut public.

Le citoyen Ledroit, revenant sur l'incident Arthur Arnould, combat la publicité.

Le citoyen Régère combat la proposition tendant à la publicité des séances relatives au comité de salut public, et il demande le vote nominal.

Le citoyen Parisel s'oppose aussi à cette publication, et il fait observer qu'il avait été décidé que la séance serait secrète en ce qui concerne la partie relative au comité de salut public.

Le citoyen Arthur Arnould. — Je crois qu'on doit pouvoir tout publier. Pour moi, la règle est la publicité.

Le citoyen Chalain demande aussi la publicité. Il voudrait que le public assistât aux séances, mais qu'on n'abandonnât pas complètement l'Hôtel-de-Ville.

Le citoyen Vermorel. — Il faut ramener la question à ses simples proportions. Il s'agit de savoir si l'on publiera les trois séances relatives aux interpellations adressées au comité de salut public. Cette publicité me paraît indispensable pour donner à chacun la responsabilité de ses actes. Qui pourrait la redouter? Ce n'est pas le comité de salut public, puisque la discussion s'est terminée par un vote qui lui a été favorable. Mais si toutes les discussions sérieuses étaient étouffées par le comité secret, la publicité deviendrait complètement illusoire, et nous serions obligés d'en appeler à nos électeurs, si surtout on avait l'air, comme on le fait, de nous dénoncer auprès d'eux comme suspects de défaillance. Les électeurs sont nos juges et les vôtres. Le moyen le plus logique et le plus honnête de les mettre en état de nous juger, c'est la publicité, et du moment que nous la demandons, il ne me

semble pas que vous ayez ni droit ni intérêt à nous la refuser. Je demande donc qu'on vote sur la publicité des trois séances relatives au comité de salut public.

Le citoyen Parisel demande à poser la question d'une autre manière. Il demande que l'on vote l'ordre du jour.

Le citoyen Babick appuie énergiquement la demande de publicité.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

En conséquence, les séances relatives au comité de salut public ne seront pas publiées.

Le citoyen Vaillant dépose le projet de décret suivant, dont il demandera l'adoption à la prochaine séance :

« Considérant qu'une commune n'est pas un parlement; que c'est une réunion de commissions donnant par ses délibérations et ses votes, aux travaux de ces commissions, l'unité de direction et d'action ;

« Considérant que la seule publicité qui convienne à une telle assemblée est celle des actes et des décrets, et non de discours plus ou moins fidèlement reproduits;

« Considérant qu'il faut donner au comité de salut public la faculté d'user des pouvoirs qui lui ont été conférés, tout en assurant le contrôle et la surveillance de l'assemblée,

« La Commune,

« Décrète :

« Le décret ordonnant la publicité des séances est rapporté.

« Il ne paraîtra plus à l'*Officiel* de compte-rendu des séances.

« Le vote des décrets et de toutes propositions importantes aura lieu à l'appel nominal; il pourra être motivé et sera publié.

« Il y aura trois séances de la Commune par semaine.

« Chaque séance commencera par la lecture d'un état de la situation politique et des actes du comité de salut public, présenté par un des membres de ce comité.

« Le président donnera lecture des propositions, projets de décret, etc., déposés sur le bureau, et, sauf le cas d'urgence, il les renverra aux commissions compétentes.

« Chaque semaine, et à tour de rôle, les délégations et commissions seront tenues de présenter un rapport sur leurs travaux.

« Le débat sur les conclusions de ces rapports formera l'objet de l'ordre du jour de chaque séance.

« E. VAILLANT. »

Le citoyen président. — J'ai une nouvelle à donner à l'Assemblée : le colonel Wetzel vient d'être tué par l'ennemi à Issy.

Le citoyen président. — La parole est au citoyen Langevin.

Le citoyen Miot. — Je demande la parole pour un seul mot : pourquoi n'avons-nous pas de rapports de la guerre depuis trois jours?

Le citoyen Dereure. — Depuis huit jours, nous n'en avons pas eu.

Le citoyen président. — Voulez-vous envoyer deux membres au comité de salut public?

Le citoyen Régère. — Le comité est comme nous : il n'en a pas reçu.

Le citoyen Jourde. — J'ai à vous mettre sous les yeux la pièce suivante ; elle est très-importante :

« Citoyens, la commission de l'ordonnancement et des finances n'a pu s'entendre avec le délégué à la guerre absent ; mais elle s'est mise en rapport avec le citoyen Tridon, membre de la commission militaire chargé jusqu'ici de l'ordonnancement.

« Il a été convenu avec lui qu'il nous abandonnerait la partie de ces fonctions relative à l'ordonnancement. Notre commission, à partir de demain, centralisera l'ordonnancement de tous les services aux lieu et place des citoyens Rossel, Tridon, Varlin, Avrial, Henry. Quant aux finances, il existe à la guerre une caisse affectée aux paiements de la solde de l'artillerie. La commission vous propose, citoyens délégués, de

l'autoriser à solder les mêmes dépenses, dont les demandes encombrent les bureaux de la guerre. La commission entière signe cette note, afin que vous sachiez quels sont les ordonnateurs actuels.

« Salut fraternel.

« LACORD, JOSSELIN, PAPRAY, PYAT.

« *P. S.* Si les explications de cette note ne vous suffisent pas, citoyens, nous nous transporterons auprès de vous pour bien définir nos attributions. »

J'avoue franchement que j'ai été profondément étonné en voyant ainsi une autorité se fixer elle-même ses attributions. Il y a là un chaos regrettable. En présence de cette situation, je demande si le gouvernement s'appelle le comité central ou la Commune. (C'est très-juste !)

Le citoyen Gérardin. — En employant le comité central, nous avons obéi aux nécessités de la situation. Rossel n'avait personne ; nous ne pouvions mieux faire que de nous adresser aux représentants de la garde nationale. En s'adjoignant le comité central, le comité de salut public s'est assuré des auxiliaires utiles, sérieux et dévoués. Les services de la guerre se trouvaient entre les mains d'une commission militaire composée de quatre ou cinq membres de la Commune, en nombre insuffisant pour faire un travail qui en eût nécessité quatre-vingts. Voilà pourquoi le comité central, chargé de l'administration de la guerre, a prévenu Jourde que les ordonnancements seraient dorénavant de son ressort.

Le citoyen Arnold. — Je ne veux pas incriminer le comité de salut public ; mais il me semble qu'il aurait bien dû venir nous rendre compte de ce qui avait été fait. Le décret relatif au comité central est vicieux. Il demande non pas à être rapporté, mais à être amendé. Il faut que le comité de salut public, qui a commis la faute, consulte la commission militaire et étudie un projet de délimitation des attributions, de façon à nous donner un concours utile.

Le citoyen Jourde. — Je n'ai pas l'intention de passionner le débat ; mais Gérardin a fait intervenir une question poli-

tique. Je veux lui répondre. Il y a une institution qui est plus forte que le comité central : c'est la Commune, et la Commune doit se faire respecter. C'est pour cela qu'elle avait nommé un comité de salut public. Je vous dis que vous avez déposé votre mandat. Si le comité central avait bien voulu se soumettre à l'autorité de la Commune, il n'aurait pas écrit la communication dont je vous ai donné lecture. Eh bien ! je ne permettrai jamais à personne de discuter mon droit de représentant de la Commune. Je reçois un ordre portant en tête : « Fédération républicaine de la garde nationale. » Et je dois me rendre à cet ordre ! Il faut que j'oublie que je suis membre da cette assemblée ! Aucun délégué ne doit recevoir de pareils avis. Je veux bien recevoir les ordres du comité de salut public, mais non ceux d'un pouvoir que je ne connais pas.

Le citoyen Avrial. — J'avais été nommé à la direction de l'artillerie par le délégué à la guerre : je devais donc obéir à Rossel. En y arrivant, je me suis trouvé en présence d'un comité d'artillerie que je ne connaissais pas. J'ai eu toutes les peines du monde à le mettre à la porte, et aujourd'hui il va revenir. Le comité central, qui a fait la révolution du 18 mars, était nommé régulièrement ; aujourd'hui, je nie qu'il y ait eu vote régulier.

Le citoyen Johannard. — Vous avez mis le comité central à la tête de l'administration de la guerre. Vous avez cru bien faire ; mais je pense que vous avez eu tort. Je demande aujourd'hui qui a autorisé le comité central à se faire délivrer un costume spécial, des cachets spéciaux portant : « Fédération de la garde nationale, — Comité central, — État-major. » Mais ses membres vont plus loin : ils portent comme nous une rosette à leur boutonnière. Il est vrai que les franges sont en argent ; mais, pour le public, il n'y a aucune différence entre eux et nous. Ils montent à cheval, revêtus de leurs insignes, se présentent à la tête des bataillons ; on crie : « Vive la Commune ! »

Une voix. — Tant mieux !

Le citoyen Johannard. — Non, citoyens, ce n'est pas taut mieux! On espérait trouver en eux des membres agissants; on s'est trompé : ils délibèrent je ne sais où et sur je ne sais quoi. Aujourd'hui même, les quelques employés que j'avais sous ma direction m'ont quitté pour un instant, disaient-ils; ils ne sont pas revenus, et j'ai su où ils étaient par un d'entre eux : ils délibèrent au comité central.

Le citoyen président. — L'assemblée ne veut-elle pas se former en comité secret?

L'assemblée, consultée, repousse le comité secret.

Le citoyen Varlin. — Ce n'est pas sans beaucoup d'étonnement que j'ai lu samedi matin, dans l'*Officiel*, l'arrêté du comité de salut public qui nous apprenait que le comité central était chargé de toute l'administration de la guerre. Quelques heures après, quatre délégués du comité central sont arrivés à l'intendance, pour m'annoncer qu'ils venaient se partager mes attributions, et que je n'avais plus qu'à leur remettre mes pouvoirs et à m'en aller. Je leur ai fait comprendre que j'avais été délégué à l'intendance et que mes pouvoirs étaient plus réguliers que les leurs. Je leur ai déclaré qu'il n'y avait pas lieu de céder la place à de nouveaux délégués. Ils sont sortis en déclarant qu'ils en référeraient au comité central. Ils sont revenus aujourd'hui : j'ai déclaré que je resterais à mon poste; mais en présence de la communication du citoyen Jourde, je ne puis rester.

Le citoyen Avrial. — Je proposerai à la Commune de prendre l'arrêté suivant :

« 1o Le comité central ne pourra nommer aucun employé sans la signature de la commission de la guerre.

« 2o Il ne pourra passer aucun marché. »

Le citoyen Gérardin. — Je me rallie à la proposition Arnold : c'est une paraphrase de notre arrêté. (Protestations.)

Le citoyen Arnold. — Nous ne faisons que réparer l'erreur du comité de salut public. Je ne reconnais pas au comité central le droit de nommer des employés. Il devra faire

des rapports à la commission de la guerre, que le comité de salut public a eu le tort d'oublier.

Le citoyen Régère. — Le délégué à la guerre est isolé ; il n'a pas d'hommes autour de lui. La commission de la guerre s'est trompée : elle a accepté des fonctions qu'elle ne pouvait pas remplir. Le comité central était bien, à tous les titres, et par son passé, et par son énergie, l'entourage le plus capable de seconder le délégué à la guerre dans l'accomplissement de ses fonctions. Quand je vous entends attaquer le comité central, je vous trouve illogiques : c'est la fédération de la garde nationale que vous devez attaquer, et vous ne l'avez fait ni ne pouvez le faire. Le comité central en est le produit direct. Loin de briser le comité central, applaudissez au comité de salut public, qui lui a donné l'impulsion et l'a mis à sa vraie place, le poste du danger. Votre commission de la guerre doit conserver sa haute mission : elle est le contrôle suprême et logique du comité central. Pour conclure, je dirai que j'approuve la proposition Arnold, mais que je blâme énergiquement les accusations et les soupçons dont le comité central est ici l'objet.

Le citoyen Gérardin. — Si le comité de salut public trouvait de votre côté, citoyens, le bon vouloir dont il est animé à votre égard, tout irait mieux, et l'on éviterait ces sortes de discussions.

Le citoyen Lefrançais. — Il y a un fait qui domine tout : une lettre écrite au citoyen Jourde, portant sommation d'avoir à ne plus tenir compte des commissions au point de vue de l'ordonnancement des paiements. Le comité de salut public maintient-il les termes de cette lettre?

Le citoyen F. Pyat. — Le comité de salut public a fait en partie ce que demande la proposition du citoyen Arnold. C'est là ce que nous vous aurions dit, si l'interpellation avait eu lieu hier, et si le citoyen Jourde nous avait avertis qu'il ferait cette interpellation aujourd'hui. Je dois déclarer que c'est vous, citoyens, qui avez refusé de délimiter les pouvoirs du comité central. Ce que vous ne vouliez pas faire, nous

l'avons fait nous-mêmes; nous en avons assumé la responsabilité. En sortant de la séance, notre premier soin a été de mettre en présence le citoyen Rossel et le comité central. Le comité central a exposé ses prétentions devant Rossel, qui a accepté. Le comité central a demandé à être chargé de la partie administrative de la guerre. Il a dit ceci : « Il y a deux parties : la première purement militaire, la deuxième purement administrative. A la première, le délégué à la guerre; à la deuxième, le comité central. Nous n'entendons ni diriger la guerre, ni déplacer les généraux : nous sommes des administrateurs. » Le comité de salut public a laissé tout pouvoir de contrôle à la commission contre le comité central; mais elle ne lui accorde pas le droit d'administrer. Elle doit contrôler le ministre, sous quelque forme qu'il se présente, délégué à la guerre ou comité central, mais rien de plus.

Le citoyen Dupont. — Le comité de salut public, en adoucissant, en évitant le conflit qui menaçait de se produire, a agi dans notre intérêt, et du moment qu'il a conservé ses pleins pouvoirs à votre commission de la guerre, il n'y a pas lieu à l'accuser.

Le citoyen F. Pyat. — Le comité de salut public n'est intervenu que pour faire respecter l'autorité de la Commune, représentée par la commission militaire qui serait chargée de l'administration. Comme nous regardions le ministre de la guerre insuffisant pour tout diriger lui-même, nous étions heureux qu'il acceptât l'aide de la garde nationale sous la forme administrative. Si le citoyen Rossel n'a eu ni la force ni l'intelligence de maintenir le comité central dans ses fonctions purement administratives, ce n'est pas la faute du comité de salut public, et j'ajoute que nous n'avons pas encore reçu de rapport du colonel Rossel.

Le citoyen président. — Revenons à la question.

Le citoyen Lefrançais. — Je demande la clôture de la discussion, et encore le vote sur la proposition Arnold. Nous demanderons après que le comité de salut public somme le citoyen Rossel de s'exécuter.

Le citoyen président. — Je mets aux voix la clôture de la discussion.

La clôture est mise aux voix et adoptée.

Séance du 9 mai.

Présidence du citoyen BILLIORAY.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

L'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le citoyen Arthur Arnould. — Les comptes-rendus analytiques publiés jusqu'à présent par l'*Officiel*, malgré les imperfections inévitables d'un pareil travail, laissaient au moins à chaque orateur la valeur de ses arguments. Le compte-rendu inséré dans l'*Officiel* d'aujourd'hui supprime des discours entiers, tandis que d'autres sont complètement reproduits. Je demande de deux choses l'une : ou que l'on se contente du procès-verbal tel qu'il nous est lu au commencement de chaque séance, ou que l'on fasse connaître toutes les opinions qui se produisent dans la séance, en abrégeant, si l'on veut.

Le citoyen Delescluze. — Vous discutez quand on vient d'afficher que le drapeau tricolore flotte sur le fort d'Issy! Citoyens, il faut aviser sans retard. J'ai vu ce matin Rossel : il a donné sa démission ; il est bien décidé à ne pas la reprendre. Tous ses actes sont entravés par le comité central : il est à bout de forces. Je fais un appel à vous tous. J'espérais, citoyens, que la France serait sauvée par Paris, et l'Europe par la France. Je suis allé aujourd'hui à la guerre : j'ai vu le désespoir de Rossel. Un arrêté, signé Meillet, nomme ce citoyen gouverneur du fort de Bicêtre. Il y avait là un homme, un soldat que l'on trouvait trop sévère. Il serait à désirer que tous eussent été aussi sévères que lui. Il se dégage de la Commune une puissance de sentiment révolutionnaire capable de sauver la patrie. Déposez aujourd'hui toutes vos haines. Il faut que nous sauvions le pays. Le comité de

salut public n'a pas répondu à ce que l'on attendait de lui. Il a été un obstacle au lieu d'être un stimulant. Je dis qu'il doit disparaître. Il faut prendre des mesures immédiates, décisives. La France nous tend les bras. Nous avons des subsistances; faisons encore huit jours d'efforts pour chasser ces bandits de Versailles. La France s'agite; elle nous apporte un concours moral qui se traduira par un concours actif. Il faut que nous trouvions dans les braves du 18 mars et dans le comité central, qui a rendu de si grands services, des forces pour nous sauver. Il faut constituer l'unité du commandement. J'avais proposé de maintenir l'unité de direction politique; cela ne servira à rien. On est arrivé au comité de salut public. Que fait-il? Des nominations particulières au lieu d'actes d'ensemble. Il vient de nommer le citoyen Moreau comme délégué civil à la guerre. Alors qu'est-ce que font les membres de la commission de la guerre? Nous ne sommes donc rien? Je ne puis l'admettre. Nous avons été nommés sérieusement par la Commune, et nous ferons sérieusement notre devoir. L'administration pure et simple de la guerre a été confiée au comité central. Qu'en a-t-il fait? Je n'en sais rien. Mais enfin, si le comité central, acceptant la situation qu'on lui a faite, veut aider le travail qui doit se faire maintenant pour réunir les éléments épars de la défense de Paris, que le comité central soit le bienvenu. Votre comité de salut public est annihilé, écrasé sous le poids des souvenirs dont on le charge, et il ne fait même pas ce que pourrait faire une simple commission exécutive.

Le citoyen Arthur Arnould. — Il y a une question grave qui doit nous préoccuper : c'est la question politique, la question de direction. Il est évident qu'il faut que la Commune avise. Que l'on discute donc la question posée par le citoyen Delescluze.

Plusieurs membres. — Nous demandons le comité secret.

L'assemblée se forme en comité secret, et la séance continue.

Séance du 12 mai.

Présidence du citoyen Félix PYAT.

Le citoyen Léo Meillet donne lecture d'un rapport qu'il a adressé à la Commune de Paris, au comité de salut public et au délégué à la guerre.

Le 10 mai, entre onze heures du soir et minuit, le nommé Thibault (Émile-Cadet), garde à la 2e compagnie de marche du 184e bataillon de la garde nationale, a été arrêté, vêtu d'habits civils, à la tranchée qui relie la redoute des Hautes-Bruyères à la barricade de Villejuif, par le citoyen Soinans (Louis), capitaine au 184e bataillon, et la citoyenne Cabet, cantinière audit bataillon.

Conduit à la redoute, il a subi un interrogatoire devant le commandant de la redoute, le commandant du 184e et plusieurs officiers des 176e et 184e bataillons de la garde nationale.

A la suite de cet interrogatoire, il a été conduit au fort de Bicêtre et mis à la disposition du gouverneur.

Dans la même nuit, le fil télégraphique a été coupé entre les Hautes-Bruyères et Bicêtre. Quelques instants après l'arrestation, une colonne d'infanterie et de cavalerie de Versailles se dirigeait où a été arrêté Thibault. Quelques obus lancés des Hautes-Bruyères ont suffi à la disperser. En même temps, une compagnie du 69e bataillon était surprise à la tranchée du Moulin-Cachan par les gendarmes versaillais.

Frappé de la coïncidence de ces événements divers, le gouverneur de Bicêtre a provoqué immédiatement une cour martiale composée, sous sa présidence, de quatre membres tirés au sort parmi les différents officiers, sous-officiers et gardes placés sous son commandement.

De l'audition des témoins et de l'interrogatoire tant préliminaire qu'à l'audience de Thibault, il résulte :

1o Qu'il a abandonné son poste le 10 mai, à onze heures

du matin; qu'il a échangé son costume de garde national contre des effets civils, pour se rendre à l'Hay;

2° Qu'arrivé à l'Hay, il a donné au sieur Robinet, marchand de tabac, et aux différentes personnes se trouvant dans l'établissement, les renseignements les plus circonstanciés sur les forces tant en hommes qu'en armes et munitions qui défendent les Hautes-Bruyères et les avant-postes de Cachan;

3° Qu'il a révélé à l'ennemi les points faibles de la défense;

4° Qu'il a servi de guide à la colonne versaillaise qui se portait à l'attaque des Hautes-Bruyères;

5° Qu'il a entretenu avec l'ennemi des intelligences fréquentes, pour lesquelles il aurait reçu de l'argent, ce qu'il a avoué, puis dénié.

En présence des aveux de l'accusé, la cour, ayant délibéré, l'a déclaré coupable d'abandon de son poste devant l'ennemi, crime qui entraîne la peine de mort, et d'avoir entretenu des intelligences avec l'ennemi, crime entraînant également la peine de mort.

En conséquence, le nommé Thibault a été condamné. L'exécution a eu lieu le 12 mai 1871, à cinq heures vingt minutes du matin, à la redoute des Hautes-Bruyères, en présence des citoyens Amouroux, Dereure et Melliet, membres de la Commune de Paris, et de différents détachements délégués.

Le citoyen Raoul Rigault, procureur de la Commune. — La Commune, hier, en mon absence, avait déclaré que le citoyen Jules Allix serait remis en liberté. Depuis, il s'est produit un fait grave que je suis forcé de porter à la connaissance de l'assemblée, comme procureur de la Commune. Les scellés avaient été apposés à la mairie du 8e arrondissement par un commissaire attaché au comité de salut public. Le citoyen Allix a brisé ces scellés en arrivant à la mairie, hier 11 mai, à quatre heures du soir. C'est une étourderie ou un crime, ou bien, comme l'a dit le citoyen Rastoul, un acte de folie. Néanmoins, le flagrant délit était évident : on a dû pro-

céder à l'arrestation du citoyen Allix, et je demande que cette mesure soit ratifiée par la Commune.

L'assemblée, consultée, décide que le citoyen Allix sera renvoyé devant la commission d'enquête.

Proposition du citoyen Trinquet.

« La Commune décrète :

« Qu'une contribution de guerre frappe les gardes nationaux qui, pour refus de service, ont quitté leur établissement ;

« Que cette contribution soit de dix francs par jour.

« Les municipalités sont chargées de l'application de ce décret, qui servira au soulagement des veuves et des orphelins des citoyens tués ou blessés pour la défense de la révolution.

« Trinquet. »

Cette proposition est mise à l'ordre du jour.

Le citoyen J.-B. Clément. — J'ai à vous signaler un fait grave : tous les jours, aux barrières, on voit passer d'immenses voitures de déménagement, pour lesquelles il est impossible d'exercer une efficace surveillance. J'ai pris le parti d'arrêter purement et simplement ces voitures aux portes qui se trouvent dans mon arrondissement, et je désire que cette mesure soit généralisée. Je demande donc à la sûreté générale l'interdiction des déménagements sortant de Paris.

Le citoyen Léo Franckel, délégué à la commission du travail et d'échange. — Par un arrêté en date du 4 mai, la commission de travail et échange avait été chargée d'envoyer des délégués à l'intendance pour examiner les marchés. Voici le rapport de ces délégués :

MARCHÉS POUR L'HABILLEMENT MILITAIRE.

Rapport au citoyen délégué aux travaux publics.

« Dans notre examen des marchés passés jusqu'au 25 avril 1871, nous avons constaté que les vareuses étaient payées 6 fr. de façon par la ville, et les pantalons 3 fr. 50. Avec cette rétribution, il était possible de faire manger les ouvriers et ouvrières qui faisaient ce travail. Mais à partir de cette

date, le prix de confection de ces vêtements a été offert par des exploiteurs au prix de 4 fr. et même 3 fr. 75 par vareuse, les pantalons à 2 fr. 50. Ces marchés sont en voie d'exécution. Il résulte de ceci que le prix déjà si faible de façon sera baissé de près de moitié, et que ceux qui feront ce travail ne pourront vivre, de sorte que la révolution aura amené ceci : que le travail de la Commune pour la garde nationale sera payé beaucoup moins que sous le gouvernement du 4 septembre, et alors on pourra nous dire que la République sociale a fait ce que ceux qui nous assiégent actuellement n'ont pas voulu faire : diminuer les salaires.

« Car il s'agit de savoir si la Commune veut aider le peuple à vivre par l'aumône ou par le travail. On nous dit que le gouvernement est forcé de compter et de faire les marchés au plus bas prix possible.

« Nous tenons à constater et à bien établir que le cas présent n'est ni commercial, ni spécial ; que, au contraire, toute la population ouvrière y est intéressée, et il est évident que si, au lieu de gagner 2 fr. par jour, l'ouvrière ne gagne que 1 fr., il faut nécessairement qu'elle s'adresse aux cantines ou aux bureaux de secours, ce qui revient au même comme déboursé par la Commune, et il est incontestable que la moralité en souffre.

« Il nous est sensible de faire un rapport si peu en harmonie avec ce que devraient être les actes d'un gouvernement socialiste, et nous constatons avec peine que les exploiteurs qui offrent les plus bas prix sont encore privilégiés.

« Les associations ouvrières ne peuvent se résoudre à remplir un rôle qui consiste à profiter de la misère publique pour baisser le prix du travail ; et cependant, si la Commune veut avoir de bonnes fournitures et du travail bien fait, elle doit s'adresser aux mêmes qui composent la corporation des ouvriers tailleurs de Paris, car nous affirmons qu'il n'est pas possible d'établir des vêtements dans des conditions convenables avec les prix qui ont été soumissionnés par les derniers signataires des marchés.

« Nous tenons à mettre la Commune en garde contre un pareil écueil, qui serait un coup porté aux plus grands principes de la révolution sociale, que nous devons conserver pure de toute tache de ce genre, et ne pas affaiblir par de petites spéculations la grandeur et le prestige du mouvement qui s'accomplit.

« Il faut absolument que le citoyen délégué aux travaux publics fasse comprendre à la Commune qu'elle ne doit pas s'appesantir sur les bas prix qui lui sont offerts par les exploiteurs.

« Il est reconnu que les associations ouvrières ne peuvent lutter aujourd'hui concurremment, et qu'elles ne le pourront jamais si elles ne trouvent pas un appui matériel et moral.

« La baisse des prix de production ne viendra que lorsque les associations s'appartiendront.

« Nous concluons en demandant que le prix des façons des vêtements de la garde nationale restent les mêmes qu'ils ont été depuis huit mois, et que tous les marchés et entreprises concernant l'habillement soient, autant que possible, livrés à la corporation des ouvriers tailleurs.

« Association, chambre syndicale, société de résistance, ces trois groupes, qui en sont les mandataires, viennent de déposer entre nos mains un contrat fédératif qui met à notre disposition les vingt ou trente mille ouvriers de cette profession.

« *Les délégués à l'habillement militaire*.
« Lazare Lévy, Évette. »

Le citoyen Malon. — Différents secrétaires des associations ouvrières sont venus me trouver, me demandant s'il n'y avait pas moyen de revenir sur les marchés passés. On paie aujourd'hui dans la proportion de 2/5 0/0 en moins que le gouvernement du 4 septembre, qui avait fait un cahier des charges pour les prix ; aujourd'hui, ce cahier des charges n'existe pas. Aux Batignolles, on fait des vareuses à six sous par jour ; il n'est pas possible de continuer un tel état de choses. L'intendance s'est trompée ; on doit réviser les contrats.

Le citoyen Victor Clément. — Je demande que les marchés conclus soient résiliés. (Réclamations.)

Le citoyen Serrailler. — Je demande simplement que nous ayons le droit de réviser les traités passés.

Un membre. — La résiliation pure et simple, ce serait la ruine de toutes les associations.

Le citoyen J.-B. Clément. — Il faut que l'on prenne des mesures sérieuses ; si l'on n'en prenait point, il y aurait à coup sûr une manifestation imposante des ouvrières.

Le citoyen Vésinier. — Je demande à faire la proposition suivante :

« 1° La commission du travail et d'échange est autorisée à réviser les marchés conclus jusqu'à ce jour par la Commune.

« 2° La commission de travail et d'échange demande que les marchés soient directement adjugés aux corporations, et que la préférence leur soit toujours accordée.

« 3° Les conditions des cahiers des charges et les prix de soumission seront fixés par l'intendance, la chambre syndicale de la corporation et une délégation de la commission du travail et d'échange, le délégué et la commission des finances entendus. »

Le citoyen Jourde. — La révision que l'on propose apportera une entrave aux fournitures ; si la mesure était adoptée, les entrepreneurs ne sauraient plus à qui s'adresser. Il ne faut pas oublier qu'il y a des fournitures urgentes que l'on est obligé de payer dans les vingt-quatre heures. Pour ces opérations, il ne peut y avoir de révision. Pour moi, il faudrait que la commission d'échange n'eût qu'un contrôle à exercer.

Le citoyen Serrailler. — Nous ne demandons pas l'annulation des marchés déjà faits ; nous voulons seulement empêcher l'exploitation de la classe ouvrière, en établissant une commission de contrôle qui veillerait à ce que les prix soient établis arbitralement entre les ouvrières et les chambres syndicales, ou les entrepreneurs.

Le citoyen Régère. — Je ferai remarquer que si la propo-

sition du citoyen Serrailler doit, comme le citoyen Jourde vient de nous le déclarer, entraver la confection des habillements pour la garde nationale, cela serait déplorable, car dans mon arrondissement, entre autres, on se plaint justement que l'habillement ne marche que très-lentement.

Le citoyen Franckel. — Je comprends fort bien la situation du citoyen Jourde, et, comme lui, je ne voudrais pas entraver les marchés en cours d'exécution; ce que je demande, c'est que, dans chaque cahier des charges apporté par des entrepreneurs, il soit fait mention des salaires qu'ils offriront à leurs ouvriers, afin que la commission du travail choisisse l'entrepreneur qui offrira le plus d'avantage à l'ouvrier.

Le citoyen Victor Clément. — Je dis que vous ne pouvez pas changer les termes d'un contrat. Vous ne pouvez que résilier ce contrat. Quant aux associations, je voudrais que les bénéfices, si minimes qu'ils soient, que pourrait faire l'entrepreneur fussent acquis aux ouvriers. Il est temps que les travailleurs ne soient plus exploités.

Le citoyen Clémence. — Dans le 4e arrondissement, on payait sous le gouvernement de septembre les vareuses 4 fr.; aujourd'hui on ne les paie plus que 2 fr. 75. Je demande que l'intendance soit mise en demeure de rétablir les prix d'une façon plus rémunératrice, et que l'on ouvre des ateliers de confection pour les femmes.

Le citoyen Jourde. — Il est évident que la préoccupation des entrepreneurs est d'établir des prix inférieurs à ceux de leurs collègues en arrachant des bénéfices aux ouvriers. Les marchés devraient toujours contenir le maximum et le minimum du salaire des ouvriers, qui en somme sont les véritables exécuteurs du marché.

Le citoyen Billioray. — Je voudrais que la Commune n'accordât de travaux qu'aux associations ouvrières. Ce serait le premier pas sérieux fait dans la voie du socialisme. (La clôture!)

Le citoyen Vésinier. — J'ai toujours été de cet avis : nous devons abolir l'exploitation. C'est pour cela que je demande

que les adjudications de travaux soient faites directement et préférablement aux ouvrières.

Le citoyen président. — Je mets la clôture aux voix.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

Je vais donner lecture des conclusions de la commission de travail et échange :

« La commission du travail et de l'échange demande que les marchés qui pourront être directement passés avec les corporations leur soient confiés.

« Les prix seront arbitralement fixés avec l'intendance, la chambre syndicale de la corporation et une délégation de la commission du travail et de l'échange.

« *Le membre de la Commune délégué à la commission du travail et de l'échange,*

« Léo Franckel. »

Voici maintenant la proposition faite par le citoyen Vésinier.

Le président lit la proposition du citoyen Vésinier.

Le citoyen président. — La proposition du citoyen Vésinier, celle de votre commission, plus l'article 1er, donne à la commission de travail et échange l'autorisation de réviser les marchés passés. Je dis réviser, et non résilier les marchés.

Le citoyen Theisz. — Je fais partie de la commission de travail et échange, et je me rallie à ses propositions, malgré la clôture qui vient d'être prononcée. Je demande que le citoyen Varlin nous donne des explications sur ces marchés.

Le citoyen Serrailler. — Je ne m'oppose pas à entendre les explications du citoyen Varlin ; je demande à entrer en plein dans la discussion.

Le citoyen président. — Je mets l'ensemble du décret aux voix.

Le décret est mis aux voix et adopté.

Le citoyen Urbain. — Il avait été décidé que la séance d'avant-hier serait publié *in extenso,* et rien n'a été encore inséré à l'*Officiel*. Je demande quelques explications à cet égard.

Le citoyen Longuet. — Le compte-rendu de la séance d'avant-hier a été adressé à l'*Officiel;* mais l'on m'a dit que le citoyen Paschal Grousset était venu en empêcher l'insertion, en disant qu'on allait recevoir un ordre du comité de salut public.

Le citoyen Paschal Grousset. — J'ai révoqué un ordre du comité de salut public, parce que j'ai cru que c'était ce qu'il y avait de plus convenable, après l'évasion du citoyen Rossel.

Le citoyen Bergeret. — J'ai pour moi, je tiens à le dire, rempli le mandat qui m'a été confié ; j'ai été à toutes les adresses qui m'ont été indiquées.

Le citoyen Urbain. — Je ne reconnais qu'au comité de salut public le droit de supprimer le compte-rendu. Je ne puis accepter qu'un de nous, pris d'un scrupule, aille à l'*Officiel* s'opposer à l'exécution d'une mesure prise par l'assemblée.

Les citoyens Longuet et P. Grousset. — Nous sommes d'un avis différent.

Le citoyen P. Grousset. — Pour moi, chacun de nous a le droit de veiller à ce que la Commune ne commette point de fautes. (La clôture !)

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

Le citoyen Chardon. — Je demande à l'assemblée qu'elle veuille bien s'occuper du fait suivant. Le colonel Fleury a été arrêté il y a déjà quelques jours, en même temps que le sieur Laporte. J'ai reçu à ce sujet des députations d'officiers venant protester contre cette détention de leur chef, tandis que Laporte a été relâché par ordre de Delescluze.

Le citoyen Longuet. — Je demande que nous ne nous occupions pas de faits particuliers ; c'est à la sûreté, et non à la Commune, que devrait s'adresser le citoyen Chardon.

Le citoyen J. Vallès. — Je dois dire cependant, au sujet des prisons, une chose qui ne peut être indifférente à la Commune. J'ai visité la prison du Cherche-Midi, où il se passe des choses déplorables ; c'est un va-et-vient continuel d'arrestations, de mises en liberté.

Le citoyen président. — Je ferai remarquer qu'il y a eu

une commission de prisons spécialement chargée des réclamations.

Le citoyen Oudet. — Je demande à dire un mot sur l'affaire Laporte dont a parlé le citoyen Chardon. (Interruptions.) Il y a deux pouvoirs à la guerre, dont les décisions sont contradictoires. De là conflit et confusion... (La clôture! — Bruit.)

La clôture est mise aux voix et adoptée.

Le citoyen président. — Je donne lecture d'une lettre du citoyen Fontaine, délégué aux domaines, relative à la démolition de l'hôtel Thiers :

Aux citoyens membres de la Commune.

« Le citoyen Fontaine, directeur des domaines, prévient la Commune que, conformément au décret du comité de salut public, il fait procéder aujourd'hui à la démolition de la maison du sieur Thiers, situé place Georges.

« Il demande à la Commune d'envoyer une délégation pour assister à cette opération, qui aura lieu à quatre heures de l'après-midi.

« Salut et solidarité.

« *Le questeur de la Commune,*
« Léo Meillet. »

Le citoyen Courbet. — Le sieur Thiers a une collection de bronzes antiques ; je demande ce que je dois en faire.

Le citoyen président. — Que le citoyen Courbet nous fasse l'exposé de son sentiment sur cette question.

Le citoyen Courbet. — Les objets de la collection de Thiers sont dignes d'un musée. Voulez-vous qu'on les transporte au Louvre ou à l'Hôtel-de-Ville, ou voulez-vous les faire vendre publiquement ?

Le citoyen Protot, délégué à la justice. — J'ai chargé le commissaire de police du quartier de faire conduire les objets d'art au garde-meubles et d'envoyer les papiers à la sûreté générale. J'ai fait commencer de suite la démolition. Les papiers sont entre nos mains. Quant aux petits bronzes, je pense qu'ils arriveront en bon état.

Le citoyen Courbet. — Je vous ferai remarquer que ces petits bronzes représentent une valeur de peut-être 1,500,000 fr.

Le citoyen Demay. — Relativement à la collection des objets d'art de Thiers, la commission exécutive, dont faisait partie le citoyen Félix Pyat, avait désigné deux hommes spéciaux : c'étaient le citoyen Courbet et moi. Je demande que vous complétiez cette délégation. N'oubliez pas que ces petits bronzes d'art sont l'histoire de l'humanité, et nous, nous voulons conserver le passé de l'intelligence pour l'édification de l'avenir. Nous ne sommes pas des barbares.

Le citoyen Protot. — Je suis ami de l'art aussi ; mais je suis d'avis d'envoyer à la Monnaie toutes les pièces qui représentent l'image des d'Orléans ; quant aux autres objets d'art, il est évident qu'on ne les détruira pas.

Le citoyen président. — Le citoyen Demay demande que des spécialistes soient chargés de surveiller la destination de ces objets et de sauvegarder les objets de l'art.

Le citoyen Clémence. — La collection Thiers se compose aussi de richesses bibliographiques pour la conservation desquelles je demande qu'on nomme une commission ; je désirerais en faire partie.

Le citoyen Paschal Grousset. — Il y a aussi chez Thiers des pièces appartenant aux archives, des pièces on ne peut plus curieuses ; il serait bon que dans la commission que l'on va nommer il y eût des historiens, des hommes de lettres... (La clôture !)

Le citoyen président. — Nous allons procéder à la nomination de cinq membres qui composeront la commission mixte proposée par Protot.

L'assemblée nomme successivement les citoyens dont les noms suivent : Courbet, Demay, Paschal Grousset, Clémence, Félix Pyat.

Le citoyen président. — Nous allons passer maintenant à l'ordre du jour proposé d'urgence par le comité de salut public. Vous savez que le citoyen Delescluze a cru que les nou-

velles fonctions de délégué civil à la guerre étaient incompatibles avec celles de membre de comité de salut public; nous avons donc à pourvoir à son remplacement.

Le citoyen Ferré. — Ne serait-il point convenable de prévenir le comité de salut public que l'assemblée s'occupe de ses propositions? (Oui! Non!)

L'assemblée adopte cette proposition, et décide que l'invitation dont il vient d'être donné lecture sera renvoyée aux municipalités.

On passe immédiatement au vote de la proposition relative à la nomination d'un membre du comité de salut public.

Voici le résultat du vote:

Nombre de votants: 43; majorité absolue: 23.

Le citoyen Billioray a obtenu 27 voix; le citoyen Varlin 26.

Le citoyen président. — Le citoyen Billioray ayant obtenu la majorité absolue des voix, est nommé membre du comité de salut public.

Le citoyen Chardon. — Comme il est déjà sept heures, je crois qu'il serait bon de renvoyer la discussion des autres propositions à demain.

Le citoyen Serrailler. — J'appuie cette proposition, d'autant plus que le comité de salut public venant de se compléter, il peut se faire qu'il modifie ces propositions.

Le citoyen Arnold. — Il serait bon que l'on autographiât ces propositions, afin que nous puissions les étudier à loisir. Il serait même à désirer que cette mesure fût prise chaque fois qu'il se présente une question grave, afin d'éviter toute possibilité d'un vote de surprise. (Approbation.)

Le citoyen Eudes, membre du comité de salut public. — L'article 3 du décret qui a institué le comité de salut public, donnant à celui-ci pleins pouvoirs pour changer les délégations et commissions, il est inutile de discuter les autres parties de l'ordre du jour proposé par le comité. (Réclamations et interruptions diverses.)

Le citoyen président. — Le nouveau comité de salut public, comme l'ancien, a pleins pouvoirs sur les délégations et com-

missions. J'ajoute que c'est la logique. Il faut qu'il puisse compter sur les agents qu'il emploie.

Le citoyen Urbain. — L'article 3 a donné lieu à une discussion sérieuse ; il donne au comité le droit de changer les délégations et commissions, ce dernier responsable de tout, et si j'avais un blâme à lui infliger, ce serait de ne pas avoir assez usé de cet article. (Très-bien!)

Le citoyen président. — Voici une nouvelle proposition remise par le citoyen Ferré :

« La Commune,

« Considérant que le décret instituant le comité de salut public donne à ses membres, par l'article 3, les pouvoirs les plus étendus sur les délégations et commissions ;

« En conséquence, le comité de salut public n'a pas à la consulter sur les révocations et remplacements qu'il est nécessaire de faire, et passe à l'ordre du jour. « FERRÉ. »

Plusieurs membres. — Aux voix !

Le citoyen président. — Le citoyen Serrailler se rallie à la proposition Ferré.

Le citoyen Eudes. — Le comité de salut public est disposé à faire usage de l'article 3. (Bruit.) La situation est grave. Il y a des arrestations à opérer. Si nous ne pouvons compter sur le délégué à la sûreté, nous nommerons un homme dont nous serons sûrs.

Le citoyen Serrailler. — Devant la déclaration du citoyen Eudes, parlant au nom du comité de salut public, je retire ma proposition.

Le citoyen Chardon. — Je suis de l'avis du citoyen Serrailler, et je retire aussi ma motion.

Le citoyen Lefrançais. — Je combats la théorie du citoyen Eudes. J'avais dit il y a quelque temps que la Commune devait avoir le droit de nommer et de révoquer les délégations. L'assemblée a montré, par un vote concernant Delescluze, qu'elle ne partageait pas ma théorie. Il s'agit de savoir si, aujourd'hui, la Commune veut revenir sur cette doctrine ou la maintenir.

Le citoyen Régère. — Je m'étonne que celui qui proteste contre l'article 3 soit celui que nous avons applaudi quand il l'a provoqué. (Interruption.) Je serais partisan plutôt d'un vote nouveau pour le sanctionner. Il faut un pouvoir absolu à celui qui a une responsabilité absolue. (La clôture !)

Le citoyen Urbain. — Ceux qui ont combattu le comité de salut public reviennent sans cesse sur son organisation. (Interruption.) Je crois qu'il est utile d'en finir et de décider que l'article 3 doit être purement et simplement appliqué. (La clôture !)

Le citoyen Longuet. — Je demande la parole contre la clôture. Le seul contradicteur de Lefrançais, le citoyen Régère, ne lui a pas répondu. Je crois que la Commune agirait à la légère en votant la clôture.

Le citoyen Ferré. — Je partage les idées exprimées par le citoyen Eudes. (Bruit. — La clôture !)

La clôture est mise aux voix et adoptée.

Le citoyen Billioray. — Je propose un ordre du jour ainsi motivé :

« La Commune,

« Considérant que l'article 3 du décret confère tous pouvoirs sur les délégations et commissions, passe à l'ordre du jour.

« Billioray. »

Le citoyen Ferré. — Dans les différents arrondissements, on se plaint tous les jours que les décrets de la Commune ne soient pas exécutés. Je propose un ordre du jour plus complet, selon moi, que celui du citoyen Billioray ; en voici le texte :

« Considérant que les membres du comité de salut public n'ont pas seulement le droit de révoquer les délégués, mais de procéder eux-mêmes à leur remplacement... »

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Arnold. — Si l'un des ordres du jour qui vous sont proposés est adopté, la Commune ne servira plus qu'à incriminer les membres du comité de salut public lorsqu'elle le jugera convenable, et elle pourrait fort bien ne plus tenir de séances.

Plusieurs voix. — Et les questions de travail?

Le citoyen Lonclas demande à faire une communication qui, en raison de sa nature, est renvoyée à la commission de sûreté générale.

Le citoyen Billioray. — On a dit que si la Commune adoptait l'ordre du jour que je vous propose, elle n'aurait plus qu'à se retirer ; ce n'est pas mon avis. Ne pouvant pas vous-mêmes être une commission active, vous avez délégué vos pouvoirs à un comité qui vous remplace pour l'action, et vous donne ainsi le temps de vous occuper des questions très-importantes de législation et d'économie sociale. (Aux voix! aux voix!)

Le citoyen président donne lecture des deux propositions déjà citées.

Le citoyen Vermorel. — Je désirerais cependant savoir si le comité de salut public peut nommer et défaire nos commissions comme bon lui semble; s'il en était ainsi, nous perdrions du coup tous nos moyens de contrôle sur lui.

Le citoyen président. — La clôture ayant été prononcée, je ne puis permettre que l'on reprenne la discussion, et je mets aux voix l'ordre du jour motivé du citoyen Billioray.

L'assemblée, consultée, adopte cet ordre du jour.

Le citoyen Longuet. — Je demande à motiver mon abstention. (Interruptions diverses.)

Le citoyen président donne lecture de deux propositions de décret du citoyen Protot qui demande l'urgence, l'une relative à l'organisation d'une chambre de tribunal civil de la Commune, l'autre à une pension alimentaire allouée à la femme demandant la séparation. Je mets aux voix l'urgence.

L'urgence est déclarée.

Le citoyen président. — Je mets maintenant aux voix les deux projets présentés par le citoyen Protot.

Ces deux projets sont successivement mis aux voix et adoptés.

La séance est levée à sept heures quarante minutes.

Séance du 17 mai.

Présidence du citoyen Léo Meillet.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Conformément à l'avis inséré dans le *Journal officiel* du matin, il est procédé à l'appel nominal des membres présents par le citoyen Amouroux, l'un des membres secrétaires de la Commune.

Sont présents : les citoyens Amouroux, J. Andrieu, Ant. Arnaud, Arnold, Arthur Arnould, Assi, Avrial, Babick, Bergeret, Billioray, Chalain, Champy, Chardon. Clémence, Victor Clément, J.-B. Clément, Cournet, Courbet, Delescluze, Demay, A. Dupont, Durand, Dereure, Descamps, Clovis Dupont, Eudes, Ferré, Fortuné, Franckel, Gambon, Geresme, Paschal Grousset, Johannard, Jourde, Langevin, Ledroit, Lonclas, Martelet, Léo Meillet, J. Miot, Mortier, E. Oudet, Ostyn, Pindy, Pottier, Philippe, Protot, Puget, Pyat, Parisel, Pillot, Ranvier, Rastoul, Régère, Rigault, Serrailler, Sicard, Trinquet, Theisz, Urbain, Vaillant, Vallès, Vésinier, Viard, Verdure, Vermorel. — Total : 66 membres présents.

Le citoyen président. — Il va être donné lecture du procès-verbal de la séance du 12 mai.

Le procès-verbal est lu et adopté sans observations.

Le citoyen président donne lecture d'une lettre du citoyen Sicard, donnant sa démission de membre de la commission de la guerre.

Ensuite l'assemblée se forme en comité secret pour entendre une communication du citoyen Ferré, délégué à la sûreté générale.

La séance publique est reprise à trois heures un quart.

Le citoyen Urbain communique à l'assemblée un rapport du lieutenant Butin, dénonçant le viol et le massacre d'une ambulancière pendant qu'elle soignait les blessés.

Le citoyen Urbain. — Ce rapport est certifié par le lieutenant Butin, de la 3e compagnie du 105e bataillon. Je demande

soit à la Commune, soit au comité de salut public, de décider que dix des otages que nous tenons en main soient fusillés dans les vingt-quatre heures, en représaille du meurtre de la cantinière assassinée et de notre parlementaire accueilli par la fusillade, au mépris du droit des gens. Je demande que cinq de ces otages soient fusillés solennellement à l'intérieur de Paris, devant une délégation de tous les bataillons, et que les cinq autres soient fusillés aux avant-postes, devant tous les gardes témoins de l'assassinat. J'espère que ma proposition sera acceptée.

Le citoyen J.-B. Clément. — J'appuie la proposition du citoyen Urbain. J'ai des renseignements par un parent qui revient de Versailles, où il était prisonnier. Les nôtres qui sont détenus à Versailles sont excessivement maltraités : on leur donne très-peu de pain et d'eau ; on débite des infamies sur leur compte, et on les frappe à coups de crosse de fusil. Il faut en finir. J'adresserai à ce sujet une question au citoyen Parisel, chef de la délégation scientifique.

Le citoyen Parisel. — Je demande la parole.

Plusieurs membres. — Le comité secret !

L'assemblée se forme en comité secret.

La séance publique est reprise.

Le citoyen Raoul Rigault, procureur de la Commune. — Je présente le projet que voici :

« La Commune de Paris, vu l'urgence,

« Décrète :

« Art. 1er. — Le jury d'accusation pourra provisoirement, pour les accusés de crimes ou délits politiques, prononcer des peines aussitôt après avoir prononcé sur la culpabilité de l'accusé.

« Art. 2. — Les peines seront prononcées à la majorité des voix.

« Art. 3. — Ces peines seront exécutoires dans les vingt-quatre heures.

« Raoul RIGAULT, URBAIN, L. CHALAIN. »

Je suis d'avis de répondre aux assassinats des Versaillais

de la manière la plus énergique, en frappant les coupables, et non les premiers venus. Et cependant, je dois le dire, j'aimerais mieux laisser échapper des coupables que de frapper un seul innocent. Parmi les gens que nous détenons, il y a de véritables criminels qui méritent d'être considérés comme plus que des otages. Eh bien! le sort peut désigner les moins coupables, et ceux qui le sont le plus peuvent être épargnés. En attendant que la justice soit instituée complètement, j'ai cru utile d'établir un tribunal chargé de l'examen des crimes dont il s'agit. Je déclare, en outre, que je demanderai qu'il ne soit pas tenu compte de la prescription pour les crimes de cette espèce, et je place sur la même ligne les hommes qui sont d'accord avec Versailles et les complices de Bonaparte.

Le citoyen président. — Il y a une proposition formulée par le citoyen Urbain.

Le citoyen Urbain. — Si l'assemblée décide que les représailles auront lieu dans un très-court délai....

Le citoyen Raoul Rigault, procureur de la Commune. — Le jury d'accusation est assigné pour après-demain.

Le citoyen Urbain. — Si l'on nous donne les moyens d'exercer légalement, d'une façon convenable et promptement, les représailles, je serai satisfait.

Le citoyen président. — Voici la proposition Urbain :

« Vu l'urgence, la Commune décrète :

« Dix individus désignés par le jury d'accusation seront fusillés, en punition des assassinats commis par les Versaillais, et notamment de l'assassinat d'une infirmière, fusillée par eux, au mépris de toutes les lois humaines.

« Cinq de ces otages seront fusillés dans l'intérieur de Paris, en présence de la garde nationale.

« Les cinq autres seront fusillés aux avant-postes, et aussi près que possible du lieu où a été commis le crime.

« URBAIN. »

Le citoyen Protot. — Je déclare, au sujet du projet présenté par le citoyen Rigault, que le jury d'accusation ne peut

se prononcer que sur les questions de fait; qu'il n'y a pas de peines contre les délits dont parle le citoyen Rigault. Il faut donc déterminer la peine dont ils sont susceptibles.

Le citoyen Amouroux. — Je suis d'avis qu'on doit user de représailles. Il y a un mois, nous avons annoncé la mise à exécution d'un projet qui a mis fin pendant quelque temps aux crimes que commettaient les Versaillais; mais comme, en définitive, l'on n'a rien fait, les Versaillais ont de nouveau recommencé à assassiner les nôtres. En présence de ce qui se passe, je demande quel usage on fait de la loi sur les otages. Devons-nous condamner les gens détenus à ce titre? Mais est-ce que les Versaillais jugent nos gardes nationaux? Ils les prennent, et ils les tuent sur les grands chemins. Agissons donc! et pour chacun de nos frères assassinés, répondons par une triple exécution. Nous avons des otages, parmi eux des prêtres. Frappons ceux-là de préférence, car ils y tiennent plus qu'aux soldats.

Le citoyen Vaillant. — Je suis, je l'avoue, dans un grand embarras quand je vois, moi incompétent dans la grave question qui nous occupe, les deux seuls personnages compétents de cette assemblée sur la matière en complet désaccord. Ne serait-il pas bon que les citoyens Protot et Rigault s'entendissent pour nous apporter une résolution quelconque?

Le citoyen Protot, délégué à la justice. — Il n'y a pas de résolution à prendre. Le procureur de la Commune peut traduire devant les deux premières sections du jury d'accusation les personnes qu'il a fait juger.

Le citoyen Raoul Rigault, procureur de la Commune. — En présence des événements, ces moyens ne me suffisent point.

Le citoyen Pillot, président. — Ne perdons point de vue ce qui est en discussion, c'est-à-dire la proposition Urbain. La grande question en ce moment est d'anéantir nos ennemis. Nous sommes en révolution, et il faut agir en révolutionnaires; il faut instituer un tribunal qui juge et qui fasse exécuter ses arrêts.

Le citoyen Urbain. — Le jury d'accusation dont on vient

de parler va-t-il fonctionner? S'il doit fonctionner, ma proposition peut subsister; dans le cas contraire, il vaudrait mieux voter sur la proposition Rigault.

Le citoyen Philippe, délégué au 12e arrondissement. — Nous sommes en butte à une réaction terrible. Il faut prendre des mesures énergiques. Que l'on sache que nous sommes bien décidés à briser tous les obstacles que l'on oppose à la marche triomphale de la révolution.

Le citoyen Urbain. — Si l'on vote sur le projet Rigault, je retire ma proposition.

Le citoyen Vaillant. — Si votre jury d'accusation fonctionne régulièrement, il n'y a pas besoin de proposition spéciale. Vous n'avez qu'à appliquer le décret de la Commune relatif aux représailles, en déclarant que les citoyens Rigault et Protot sont chargés de l'exécution.

Le citoyen Protot, délégué à la justice. — Si j'avais pu m'entretenir avec le procureur de la Commune, je lui aurais démontré qu'il y en a pour quinze jours au moins à traduire en justice tous les accusés de complicité avec Versailles. Les contumax devraient déjà être condamnés.

Le citoyen Raoul Rigault, procureur de la Commune. — D'après le Code, les jurés ne sont pas compétents pour juger les contumax. Il faut que vos jurés soient un véritable tribunal révolutionnaire.

Le citoyen président donne de nouveau lecture de la proposition du citoyen Rigault. — Je vais mettre cette proposition aux voix.

Le citoyen Protot, délégué à la justice. — Je demande le renvoi du vote à demain.

Le citoyen Régère. — Oui, à demain!

Le citoyen Léo Franckel. — Je demande la parole.

Le citoyen président. — On propose de renvoyer les différents projets à une commission composée des citoyens Protot et Rigault.

Le citoyen Régère. — Avec un tiers : je propose le citoyen Paschal Grousset. (Mouvements divers.)

Le citoyen Protot. — Un décret de la Commune dit qu'une chambre composée de douze jurés statuera sur le sort des accusés de complicité avec les Versaillais. Je demande que ce décret soit exécuté.

Le citoyen Urbain. — Je demande que ma proposition soit mise aux voix.

Le citoyen Protot, délégué à la justice. — Les assignations sont données pour faire comparaître les détenus devant le jury d'accusation.

Le citoyen Urbain. — Alors je me rallie à l'ordre du jour; mais je déclare que si le décret n'est pas exécuté, je reprendrai ma proposition dans les quarante-huit heures.

Le citoyen Amouroux, l'un des secrétaires, donne lecture du décret suivant :

« La Commune de Paris,

« Considérant que le gouvernement de Versailles foule ouvertement aux pieds les droits de l'humanité comme ceux de la guerre; qu'il s'est rendu coupable d'horreurs dont ne se sont pas souillés les envahisseurs du sol français;

« Considérant que les représentants de la Commune de Paris ont le devoir impérieux de défendre l'honneur et la vie de deux millions d'habitants qui ont remis entre leurs mains le soin de leurs destinées ; qu'il importe de prendre sur l'heure toutes les mesures nécessitées par la situation;

« Considérant que des hommes politiques, des magistrats de la cité doivent concilier le salut commun avec le respect des libertés publiques,

« Décrète :

« Art. 1er. — Toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée.

« Art. 2. — Un jury d'accusation sera institué dans les vingt-quatre heures, pour connaître des crimes qui lui seront déférés.

« Art. 3. — Le jury statuera dans les quarante-huit heures.

« Art. 4. — Tous accusés retenus par le verdict du jury d'accusation seront les otages du peuple de Paris.

« Art. 5. — Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du gouvernement de la Commune de Paris sera sur le champ suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'art. 4, et qui seront désignés par le sort.

« Art. 6. — Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation, qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou retenu comme otage. »

Le citoyen président. — Voici l'ordre du jour motivé que je mets aux voix :

« La Commune, s'en référant à son décret du 7 avril 1871, en demande la mise à exécution immédiate et passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est adopté.

Le citoyen Paschal Grousset fait la motion d'ordre suivante :

« Citoyens, en prenant séance, nous avons constaté avec plaisir, mais non sans étonnement, que plusieurs membres de cette assemblée, dont les noms se trouvent au bas d'un manifeste publié hier par certains journaux, sont à leur banc. Leur manifeste annonçait qu'ils n'assisteraient plus aux séances. Je désirerais savoir d'abord si leur présence parmi nous est un retour fâcheux dont ils se sont rendus coupables, car je n'admets pas que certains membres de la Commune puissent remplir les journaux d'un manifeste dans lequel ils annoncent une scission, dans lequel ils déclarent, nouveaux Girondins, qu'ils se retirent, non pas dans les départements (ils ne le peuvent pas), mais dans les arrondissements.... et qu'il viennent ensuite, sans explication, sans justification, s'asseoir à leur place ordinaire....

Voix. — Ce n'est pas là une motion d'ordre! (Bruit. — Interruptions en sens divers.)

Le citoyen Paschal Grousset. — C'est une motion d'ordre, une motion d'ordre supérieur.... Après avoir demandé à la minorité la raison de cette conduite, et nous en avons le

droit, je demande à présenter quelques observations au sujet de son manifeste. La minorité accuse la Commune d'avoir abdiqué son pouvoir entre les mains du comité de salut public; elle nous accuse de nous soustraire aux responsabilités qui pèsent sur nous. Elle sait fort bien pourtant qu'en concentrant les pouvoirs entre les mains de cinq hommes qui ont la confiance, pour aviser aux nécessités terribles de la situation, la Commune n'a nullement entendu abdiquer. Pour nous, du moins, nous déclarons que nous voulons la responsabilité tout entière ; que nous sommes solidaires du comité que nous avons nommé, comptables de ses actes, prêts à le soutenir jusqu'au bout tant qu'il marchera dans la voie révolutionnaire, prêts à le frapper et à le briser s'il en déviait.... Il est donc faux que nous ayons abdiqué. Il est plus faux encore que le manifeste de la minorité ait été provoqué par cette prétendue abdication. La preuve, c'est que cette même minorité a pris part au vote sur la nomination du second comité de salut public ; c'est que l'article 3, conférant pleins pouvoirs au comité de salut public, existait déjà au moment de ce vote; c'est que la définition même de ces pleins pouvoirs avait à ce moment été adoptée, sur la proposition de l'un des membres de la minorité. Nous avons donc le droit de dire que l'article 3 n'est pas la véritable raison du manifeste; nous avons donc le droit de dire que le vrai motif est l'échec subi par la minorité dans le choix des membres du comité et la révocation de la commission militaire sortie de ses rangs. Si les motifs qu'elle allègue étaient sincères, c'est avant le renouvellement du comité de salut public que la minorité devait formuler sa proposition, et non pas après avoir pris part au vote, ce qui était reconnaître le principe. Enfin, la minorité déclare qu'elle veut passer du rôle parlementaire à l'action, en se consacrant tout entière à l'administration des arrondissements. Certes, on ne nous reprochera pas ici de ne pas être partisans de ce système. Qui donc s'est opposé aux tendances parlementaires qui se faisaient jour dans cette assemblée? Qui donc a toujours réclamé des séances courtes, rares, non

publiques, sans discours, les séances d'action? Et qui donc, sinon cette minorité qui annonce bruyamment sa retraite, sous prétexte qu'elle ne peut agir, qui nous a constamment, autant qu'elle l'a pu, empêchés d'agir? Citoyens, je conclus. Si les membres de la Commune qui ont annoncé leur retraite ont réellement l'intention de se consacrer tout entiers aux arrondissements qui les ont nommés, je dirai : tant mieux! Cela vaudra mieux que de venir ici empêcher les hommes de courage et de résolution de prendre les mesures que la situation exige, et dont ils acceptent, eux, toute la responsabilité. Que si ces membres, au lieu de tenir loyalement leur promesse, essayaient des manœuvres de nature à compromettre le salut de cette Commune qu'ils désertent, nous saurions les atteindre et les frapper. Quant à nous, nous ferons notre devoir : nous resterons, jusqu'à la victoire ou jusqu'à la mort, au poste de combat que le peuple nous a confié.

Le citoyen J. Vallès. — Hier, nous nous étions présentés ici pour déclarer à l'assemblée que nous étions prêts à entrer en discussion sur le différend politique qui a semblé nous diviser, car nous sommes d'un sentiment contraire à celui que le citoyen Grousset paraît supposer chez nous : je déclare, et pour mes amis aussi, que ce que nous voulons dans la Commune, c'est la plus parfaite harmonie. Le citoyen Paschal Grousset, en nous rappelant que nous avions voté l'institution du comité de salut public, nous oblige à dire que nous avions fait le sacrifice de nos sentiments en face de Paris bombardé. Dans l'article 3 du décret sur le comité, nous avions vu un danger. Nous demandons à rechercher ensemble aujourd'hui si, au lieu de créer une arme, vous n'avez pas créé un péril; nous demandons à discuter avec calme; nous voulons, en un mot, que toutes les forces se réunissent pour assurer le salut. Quant à moi, j'ai déclaré qu'il fallait s'entendre avec le comité central et avec la majorité; mais il faut aussi respecter la minorité, qui est aussi une force. Nous vous déclarons en toute sincérité que nous voulons l'harmonie dans la Commune, et que notre retraite dans les arrondissements n'est

pas une menace. Nous vous demandons de mettre à l'ordre du jour de demain la discussion dans laquelle nous pourrons entrer dans l'examen des faits et assurer la réunion de toutes nos forces pour marcher contre l'ennemi.

La discussion de l'incident continue. Sa publication est renvoyée à l'*Officiel* de demain.

Le citoyen Langevin. — Je m'associe complètement aux paroles du citoyen J. Vallès; mais je proteste contre celles du citoyen Paschal Grousset. J'ai voté contre le comité de salut public ; mais la majorité l'ayant institué je l'ai accepté. Cependant je crois avoir le droit de dire qu'il y a dans l'article 3 du décret, qui met entre ses mains la nomination et la destitution des délégués, un danger sérieux. (Bruit.)

Le citoyen Miot. — La minorité a fait hier un acte évidemment hostile à la majorité. Pourquoi, avant de prendre une détermination, n'est-elle pas venue nous donner, nous demander quelques explications? Une accusation grave a été lancée contre nous : l'on ose dire que nous avons renoncé à exercer le mandat qui nous a été confié! Cela n'est pas ; est-ce qu'un contrôle absolu n'est point réservé à la Commune dans le décret qui institue le Comité de salut public? J'ai tout fait, moi l'auteur de ce projet, pour que l'autorité de la Commune ne soit pas absorbée. Ne pourrez-vous point révoquer ce comité quand bon vous semblera, quand vous penserez que son autorité peut être dangereuse? La minorité a fait hier, je le répète, un acte regrettable que la population juge très-sévèrement, et dont elle aura à rendre compte à ses électeurs.

Le citoyen Arnold. — Je demande à faire une rectification au procès-verbal de la dernière séance publiée dans l'*Officiel* ; elle a trait à la question qui nous agite. L'*Officiel* me fait dire : « Si l'un des ordres du jour qui vous sont proposés est adopté, la Commune ne servira plus qu'à incriminer les membres du comité de salut public lorsqu'elle le jugera convenable, et elle pourra fort bien ne plus tenir de séance. » C'est aussi loin de ma pensée que de mes expressions. J'ai

dit et veux dire : « Je ne combattrai pas les deux amendements Billioray et Ferré. Je voterai pour, parce qu'ils sont la déduction inévitable de l'article 3, instituant le comité de salut public, et je demanderais que la Commune, comprenant la logique de ses actes, cessât ses réunions périodiques. » A mon avis, la Commune ne doit plus se réunir que pour interpeller le comité de salut public sur ses actes ou pour juger l'un des membres de la Commune. Voilà ce que j'ai dit. C'était une affirmation formelle, et non une incrimination des conséquences de l'article 3. Je désire que cette rectification fondamentale soit faite à l'*Officiel*.

Le citoyen président. — Rectification sera faite à l'*Officiel*.

Le citoyen Arnold. — Je faisais une affirmation formelle et non une incrimination de l'article 3. La Commune doit aider le comité de salut public, au besoin le révoquer s'il n'accomplit pas son mandat, mais elle doit cesser de discuter ; nous devons nous réunir dans nos arrondissements, suivre nos bataillons quand ils marchent à l'ennemi, et éviter les discussions stériles. Je ne vois là-dedans ni séparation, ni hostilité.

Le citoyen Paschal Grousset. — Il fallait dire cela au lieu de nous accuser publiquement.

Le citoyen Arnold. — Nous sommes venus lundi dernier pour nous expliquer, et il n'y a pas eu de séance. (Interruptions.)

Le citoyen Régère. — La publication de la séparation signée de la minorité est un fait regrettable ; mais enfin, si cette déclaration a dépassé la pensée de nos collègues, qu'ils la retirent. Leur but est le même que le nôtre ; nous ne différons que sur les moyens, et dès l'instant qu'ils nous reviennent, nous devons les recevoir fraternellement, pour concourir tous ensemble au but que nous poursuivons. D'ailleurs, c'est la minorité qui a appuyé le plus le citoyen Lefrançais quand il a demandé que les pouvoirs les plus étendus sur les délégations fussent donnés au comité de salut public. (Bruit.) C'est elle qui a voulu que ce dernier pût frapper les délégations. (Interruptions. — Bruit.)

Un grand nombre de voix. — C'est une erreur !

Le citoyen Régère. — Enfin, citoyens, vous nous êtes revenus ; vous resterez parmi nous.

Le citoyen Courbet. — Mais nous sommes tous ici pour le salut public.

Le citoyen Jules Andrieu. — On a dit que la minorité s'était séparée de la majorité parce qu'elle ne voulait pas accepter une défaite dans l'élection du comité de salut public. Si cela était exact, la minorité aurait eu tort. Mais ce reproche n'est pas fondé. La minorité a pris la résolution qu'elle vous a fait connaître, parce qu'un ordre du jour a été déposé sur le bureau par le comité de salut public, alors que tout le monde était d'accord sur ce point que le comité de salut public n'avait pas à nous consulter, mais à agir. Il nous a semblé que nous n'avions plus qu'une chose à faire : c'était de nous retirer dans nos arrondissements et nos délégations tant que nous ne serions pas relevés, et je n'ai jamais donné un concours plus actif que depuis ces événements. J'ai compris l'économie du projet présenté par le citoyen Miot. On a dit que vous abdiquiez votre autorité tant que le comité de salut public siégerait... (Interruptions et bruits prolongés.)

Le citoyen Félix Pyat. — Je demande la lecture du manifeste de la minorité.

Le citoyen Jules Andrieu. — Veuillez me laisser finir. Nous n'étions pas venus pour engager la discussion. Nous étions venus vous dire que le jour où vous voudrez une discussion, nous donnerons, non pas à des juges, mais à la Commune, toutes explications, sans passion, sans scission.

Plusieurs membres. — L'ordre du jour !

Le citoyen Raoul Rigault. — J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre. Les signataires du manifeste ont déclaré qu'ils ne se présenteraient dans cette assemblée que quand la Commune se constituerait en cour de justice. Je ne comprends donc ni la présence de quelques-uns d'entre eux, ni la discussion qui a lieu en ce moment. (Approbation.)

Le citoyen Vaillant. — Je crois que, sur la question qui nous occupe, je me trouve dans des conditions d'impartialité

telles que beaucoup d'entre nous ne pourraient pas faire les observations que j'ai à présenter. Je ne suis ni de la majorité ni de la minorité, parce que je n'ai pu trouver un groupe d'hommes avec lequel je puisse marcher. En présence de ce qui s'est passé, je demande à l'assemblée d'agir comme une assemblée chargée du salut de Paris. Il ne faut plus de querelles intérieures. Ce manifeste a porté un coup grave à la Commune en portant devant le public des questions qui ne devaient être agitées qu'en comité secret. Mais quand ces membres, désavouant leur manifeste, reviennent ici, il ne faut pas le leur remettre devant les yeux, en les engageant à persévérer dans leur faute. J'ai parlé de la minorité ; mais, remarquez-le bien, citoyens, il y avait un fait qui pouvait donner, sinon l'excuse, du moins l'explication de cette faute commise par plusieurs membres de cette assemblée : c'est le changement de la commission militaire. Il n'y a donc qu'une chose à faire maintenant : que la minorité déchire son programme, et que la majorité lui dise : « Réunissons nos efforts pour le salut commun ; soyez avec nous, car si vous êtes contre nous, nous vous briserons. »

Le citoyen Billioray. — Je répondrai au citoyen Vaillant que nous avons changé la commission militaire, parce que cette commission chargée d'arrêter Rossel l'a laissé échapper. Nous ne pouvions maintenir des hommes qui n'obéissent pas aux ordres de la Commune. Maintenant, si les membres qui ont signé le manifeste retirent leurs signatures et déchirent leur déclaration, je crois que la discussion sur cette question doit être close. Je donne lecture d'un rapport militaire :

« Le chef d'état-major de la 7e légion porte à la connaissance de la commission militaire les faits suivants :

« Le lieutenant Butin a été aujourd'hui par nous envoyé comme parlementaire au fort de Vanvres et aux alentours, accompagné du docteur Leblond et de l'infirmier Labrune, pour chercher à ramener les morts et les blessés que notre légion a laissés en évacuant ce fort.

« Arrivés à la limite de nos grand'gardes, ils ont rencontré

un commandant à la tête de ses hommes, qui leur a serré la main, et leur a dit adieu, en affirmant qu'il ne croyait pas dire vrai en disant au revoir.

« Et à l'appui de ce dire, le commandant a ajouté : Ce matin, dans la plaine, j'ai vu, à l'aide de ma longue-vue, un blessé abandonné ; immédiatement j'ai envoyé une femme attachée à l'ambulance, qui, portant un brassard et munie de papiers en règle, a courageusement été soigner ce blessé. A peine arrivée sur l'emplacement où se trouvait ce garde, elle a été saisie par les Versaillais sans que nous puissions lui porter secours, l'ont outragée, et séance tenante l'ont fusillée sur place.

« Malgré ces dires, le lieutenant Butin, accompagné du major et de l'infirmier susnommés, a poussé en avant précédé d'un trompette et d'un drapeau blanc, ainsi que du drapeau de la société de Genève.

« A vingt mètres de la barricade, une fusillade bien nourrie les a accueillis. Le lieutenant, croyant à une méprise, a continué à marcher en avant ; un second feu de peloton leur a prouvé la triste réalité de cette violation des usages parlementaires et du droit des gens chez les peuples civilisés. Une troisième fusillade a seule pu le faire rétrograder.

« Il a dû revenir, ramenant ceux dont il était suivi, en laissant au pouvoir des Versaillais dix-neuf morts et soixante-dix blessés.

« Dès son arrivée, il est venu nous faire son rapport, et j'ai eu hâte de le communiquer à la commission militaire pour qu'elle fasse appeler le lieutenant Butin et qu'elle entende ses explications.

« *Le chef d'état-major de la 7e légion.* »

Le citoyen J.-B. Clément. — Le rapport n'est pas exact; il importe qu'on envoie des hommes du métier.

Le citoyen Amouroux. — Je rappellerai que le citoyen Delescluze a été nommé à une immense majorité par toute la Commune; par conséquent, si on lui avait retiré sa délégation, on aurait porté une atteinte très-grave à la Commune.

En ce qui touche le manifeste, je dirai que les membres qui l'ont signé ont porté une grave atteinte à la majorité en cherchant à les faire passer pour des parlementaires (Bruit.) Je déclare que c'est la majorité qui a été la première à demander qu'il n'y eût que deux séances par semaine. La preuve, c'est que les citoyens Delescluze, Vésinier et Amouroux avaient fait cette proposition :

« Considérant que tous les efforts doivent se porter sur la guerre et l'organisation de la défense,

« La Commune,

« Arrête :

« Art. 1er. — Tous les membres de la Commune seront à la tête de leurs arrondissements et de leurs légions.

« Art. 2. — La commission de la guerre centralisera tous les rapports et en donnera connaissance aux séances de la Commune.

« Art. 3. — Les séances de la Commune auront lieu les dimanches et lundis, à une heure précise.

« Art. 4. — La Commune pourra être convoquée d'urgence, sur la demande de cinq membres. »

Cette proposition est datée du 5 mai. Vous ne pouvez pas vous attribuer le monopole de tout faire dans vos arrondissements, dans vos légions, puisque nous, révolutionnaires, l'avions demandé. Vous avez tout fait, tout essayé pour être la majorité. Quand vous avez vu qu'elle vous échappait, vous avez abdiqué par un manifeste dans vos journaux. Nous aussi, nous demandons à être dans nos arrondissements et aux remparts, et c'est à cause de cela que nous avons nommé un comité de salut public pour éviter vos discussions puériles. Mais loin d'abdiquer, nous demandions deux séances par semaine pour examiner la conduite du comité et le casser à la première faute.

Le citoyen Franckel. — Je crois être dans la même situation que mon ami Vaillant. Je n'appartiens à aucune faction de la chambre ; pourtant j'ai signé les conclusions du manifeste : je le défendrai devant vous et devant mes électeurs. Le

comité de salut public a brisé la commission de la guerre parce qu'elle renfermait des hommes qui avaient voté contre lui. Il s'entoure d'hommes plus ou moins capables, pourvu qu'ils soient avec lui. Si le manifeste a été publié, c'est votre faute : nous sommes venus ici, et vous n'y étiez pas. (Réclamations.) Tant que vous ne m'aurez pas relevé, je resterai dans ma délégation, et je continuerai à m'occuper de l'intérêt des travailleurs, ce que j'ai fait jusqu'ici ; j'enverrai les décisions prises d'accord avec la commission du travail au comité de salut public ; mais je vous le déclare, je ne viendrai plus ici que dans les cas indiqués dans le manifeste.

Le citoyen Urbain, président. — La minorité devait accepter l'action du comité de salut public, et non lui créer des entraves. En agissant ainsi, elle a failli à son devoir. Que va faire la minorité dans ses arrondissements ? Vous n'avez qu'un devoir à remplir : c'est de retirer votre manifeste et de rester ici pour veiller au salut de la révolution.

Le citoyen Viard. — Pour résumer la question et pour la terminer, je demande que la minorité non seulement désavoue son manifeste, mais encore qu'elle ne mette plus en question le comité de salut public. C'est sans doute parce qu'elle a peur qu'elle agit de la sorte; mais pour moi, je déclare que le comité de salut public ne peut m'atteindre et qu'il ne le voudra pas. D'ailleurs, n'avons-nous pas sur lui le droit de contrôle, et ne pouvons-nous pas au besoin le destituer ? Ce qu'il nous faut avant toute autre chose, c'est non seulement notre dévoûment, notre abnégation à la chose publique, mais encore notre unité politique.

Le citoyen président. — Je donne lecture d'un premier ordre du jour motivé, signé Vaillant :

« La déclaration dite de la minorité n'ayant pas été directement produite à la Commune, la présence de plusieurs membres de cette minorité à la séance d'aujourd'hui annulant par le fait la déclaration d'une partie de l'assemblée, la Commune passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour n'est pas pris en considération.

Voici un deuxième ordre du jour signé Miot :

« Considérant que le comité de salut public est responsable de ses actes ; qu'il est à toute heure aux ordres et à la disposition de la Commune, dont la souveraineté n'a jamais été ni n'a pu être contestée,

« La majorité de la Commune déclare :

« 1° Qu'elle est prête à oublier la conduite des membres de la minorité, qui déclareront retirer leur signature du manifeste ;

« 2° Qu'elle blâme ce dernier, et passe à l'ordre du jour. »

Le citoyen Courbet. — Je demande à faire une motion d'ordre. Il m'est impossible de rester à la tête de la mairie de mon arrondissement. Je ne puis obtenir de renseignements de la délégation de la guerre, si bien que mon conseil municipal a donné sa démission.

Plusieurs voix. — Ce n'est pas là une motion d'ordre.

Le citoyen Courbet. — Étant responsable de mon administration, je ne puis rester davantage dans cette situation.

Plusieurs voix. — Ce n'est pas la question!

Le citoyen Serrailler. — J'ai signé le manifeste en me réservant de venir à la séance. Il n'y a qu'une chose qu'on pourrait nous reprocher : c'est la publicité qui lui a été donnée. Nous sommes venus dimanche et lundi pour assister à la séance ; il n'y en a pas eu. (Réclamations diverses.) Nous avons alors rédigé le manifeste, et je ne le renierai pas. Si je le faisais, ce serait un acte coupable. (L'ordre du jour! la clôture!)

Le citoyen Langevin. — Je demande la parole contre la clôture. J'ai à parler d'un fait personnel.

Les citoyens Victor Clément et J.-B. Clément demandent la parole contre la clôture.

Plusieurs membres. — Aux voix!

Le citoyen président. — Je mets la clôture aux voix.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

Le citoyen président. — Le citoyen Langevin a la parole pour un fait personnel.

Le citoyen Langevin. — Le citoyen Urbain a dit que la minorité avait appuyé la proposition de Lefrançais, qui conférait au comité de salut public pleins pouvoirs sur les commissions et délégations ; je m'honore d'avoir voté avec la minorité dans beaucoup de circonstances, mais je repousse l'assertion du citoyen Urbain. J'ai voté contre l'ordre du jour du comité de salut public, qui lui donnait pleins pouvoirs.

Le citoyen Urbain, président. — Je maintiens mon assertion.

Le citoyen J.-B. Clément. — Je n'accepte aucun despotisme, et je proteste contre le vote de la clôture. On a parlé de complots; je voulais me défendre. (Interruptions.) On nous dit de courir à nos municipalités négligées ; beaucoup d'entre ceux de la minorité ne sont jamais allés à leur mairie...

Le citoyen Dereure. — C'est vrai !

Le citoyen président. — La clôture a été prononcée ; je dois la maintenir.

Le citoyen Ostyn. — Vous ne l'avez pas maintenue en laissant parler.

Le citoyen J.-B. Clément. — Je demande à répondre aussi.

Le citoyen Régère. — Je demande que l'on vote sur l'ordre du jour motivé déposé par le citoyen Vaillant. Cet ordre du jour, dont je n'admets pas tous les termes parce que je crois que le citoyen Vaillant a dépassé sa pensée, donne cependant satisfaction à la majorité et aux grands intérêts de la Commune, parce qu'il constate que la minorité, en revenant siéger ici, désavoue tacitement son manifeste regrettable.

Le citoyen président. — J'ai donné lecture des deux ordres du jour motivés déposés par les citoyens Miot et Vaillant. Je vais les mettre aux voix.

Le citoyen Victor Clément. — Je ne voterai pas, attendu que si je ne reconnais pas à une majorité le droit d'engager une minorité, je ne reconnais pas à nous le droit d'engager nos collègues.

Le citoyen Félix Pyat. — Vous avez déclaré que la Commune avait abdiqué.

Le citoyen Victor Clément. — Le citoyen Pyat veut-il me permettre de ne parler que sur l'ordre du jour? Je crois que s'il y a quelqu'un qui n'ait jamais passionné un débat, c'est moi.

Le citoyen J. Miot prononce quelques paroles qui ne nous parviennent pas.

Le citoyen Victor Clément. — Je répondrai au citoyen Miot que s'il veut descendre sur le terrain des intentions, nous n'en finirons pas. Pour moi, je ne ferai jamais l'injure à un membre de la Commune de croire qu'en dehors de ses actes il ait des intentions mauvaises. Blâmer notre manifeste, c'est votre droit ; mais ce que je réclame, c'est un acte de justice. Nous ne pouvons voter l'ordre du jour, car ce serait engager des collègues absents.

Le citoyen Arnold. — Pour répondre à une interruption, je dirai que si je n'ai pas été à ma mairie, c'est que j'avais une délégation importante qui remplissait tout mon temps.

Le citoyen Dereure. — Vous n'aviez pas besoin de dire que les administrations municipales étaient négligées.

Le citoyen président. — Je mets aux voix les deux ordres du jour proposés.

L'ordre du jour proposé par le citoyen Vaillant est mis aux voix et repoussé.

L'ordre du jour proposé par le citoyen Miot est ensuite mis aux voix et adopté.

Le citoyen Billioray (rentrant). — La cartoucherie de l'avenue Rapp vient de sauter; elle brûle encore. C'est de la trahison, et vous discutez! On a arrêté le traître qui a mis le feu. (Mouvement.)

Le citoyen président. — Je ne donnerai plus la parole sur la question du manifeste.

Le citoyen Vaillant. — Je prie les membres de l'assemblée qui s'occupent des municipalités de vouloir bien m'écouter. La Commune m'a donné une délégation dans laquelle je me trouve souvent en conflit avec certaines municipalités, tandis qu'avec d'autres tout va pour le mieux. L'enseignement ne

fonctionne pas comme il devrait fonctionner. Pour aujourd'hui, je vous parlerai des Jésuites. Ils interviennent partout et sous toutes les formes. Des municipalités très-ardentes en ont fini en deux jours; dans d'autres, on n'a pas pu les chasser. Il serait urgent que deux mois après la révolution du 18 mars on ne vît plus de ces gens-là. Il serait bon que les municipalités missent un peu plus de zèle...

Le citoyen Régère. — Précisez!

Le citoyen Vaillant. — ...Et les fissent disparaître en quarante-huit heures d'une façon absolue. Voici donc ce que je propose :

« Sur la proposition de la délégation à l'enseignement,

« La Commune décide :

« Vu les nombreux avertissements donnés aux municipalités d'arrondissement de substituer partout à l'enseignement religieux l'enseignement laïque :

« Il sera dressé dans les quarante-huit heures un état des écoles tenues encore par les congréganistes ; cet état sera publié chaque jour dans l'*Officiel* avec le nom des membres de la Commune délégués à la municipalité de l'arrondissement où les ordres de la Commune au sujet de l'établissement de l'enseignement exclusivement laïque n'auront pas été exécutés. »

La proposition du citoyen Vaillant, mise aux voix, est adoptée.

Le citoyen Ostyn. — Je demande qu'on me laisse déposer sur le bureau la liste des communautés qui existent dans l'intérieur de Paris.

Le citoyen Mortier. — J'ai une interpellation très-importante à adresser. Un commissaire de police est venu dans notre arrondissement faire évacuer et fermer l'église ; cette opération a été faite d'une telle façon qu'elle a causé une espèce d'émeute dans le quartier. Pourquoi ne pas nous prévenir ?

Le citoyen Cournet. — La sûreté générale, en présence de faits très-graves qui se passent sur plusieurs points, a dû

prendre des mesures exceptionnelles et les faire exécuter sans le moindre retard. Elle croit avoir rempli son devoir. (Oui!)

Le citoyen Gambon. — A l'heure qu'il est, nous devons nous occuper exclusivement de la guerre et de toutes les questions qui s'y rattachent. (Assentiment.)

Le citoyen Urbain, président. — Le citoyen Vésinier propose les décrets suivants :

« 1o Les titres de noblesse, armoiries, livrées, priviléges nobiliaires et toutes les distinctions honorifiques sont abolis.

« Les pensions, rentes, apanages y afférents sont supprimés.

« 2o Les majorats de tous genres sont abolis; les rentes, pensions et priviléges en dépendant sont supprimés.

« 3o La Légion-d'Honneur et tous les ordres honorifiques sont abolis.

« Un décret ultérieur déterminera les pensions des légionnaires qui doivent être conservées; les autres seront supprimées. »

Autre proposition :

« La loi du 8 mai 1816 est rapportée ; le décret du 21 mars 1803, promulgué le 31 du même mois, est remis en vigueur.

« Tous les enfants reconnus sont légitimes et jouiront de tous les droits des enfants légitimes.

« Tous les enfants dits naturels non reconnus seront reconnus par la Commune et légitimés.

« Tous les citoyens âgés de dix-huit ans et toutes les citoyennes âgées de seize ans qui déclareront devant le magistrat municipal qu'ils veulent s'unir par les liens du mariage seront unis, à la condition qu'ils déclareront en outre qu'ils ne sont pas mariés, ni parents jusqu'au degré qui, aux yeux de la loi, est un empêchement au mariage.

« Ils seront dispensés de toute autre formalité légale.

« Leurs enfants, s'ils en ont, sur leur simple déclaration, seront reconnus légitimes. »

Voici une autre proposition du citoyen Jacques Durand :

« Je propose à la Commune de décréter qu'à l'avenir nul déménagement n'aura lieu qu'après avoir été surveillé à l'emballage par un douanier ou tout autre agent de la Commune. »

La proposition du citoyen J.-B. Clément est mise aux voix et adoptée d'urgence.

Le citoyen président. — Voici une proposition qui m'est remise par le citoyen Miot :

« Je demande à la commission de justice si elle est prête à faire son rapport sur ma proposition relative à la réforme du régime des prisons. »

Sur la demande du citoyen Ledroit, lecture est donnée de la proposition suivante, faite par le conseil de la 5e légion :

« Considérant que tout citoyen honnête a le droit de combattre pour la liberté de son pays dans quelque camp que le hasard l'a placé,

« Décrète :

« Art. 1er. — Tout citoyen qui aura pris part à la défense des libertés communales et de la République aura droit à une pension de 300 fr., dont le premier trimestre sera payé trois mois après le jour où une victoire complète aura été remportée par l'armée des défenseurs de la République sur celle des royalistes versaillais.

« Art. 2. — Tout soldat de l'armée versaillaise, à quelque corps qu'il appartienne, venant se ranger sous la bannière de la Commune et de la République, aura droit à la même retraite.

« Art. 3. — Tout citoyen de la province qui prendra les armes pour défendre la République et les institutions communales aura également droit à la même retraite.

« Art. 4. — Tout officier et sous-officier de l'armée de Versailles venant défendre le drapeau de la liberté aura le droit à la retraite, proportionnellement à son grade. »

Le citoyen Billioray. — Je demande à vous donner lecture d'une dépêche que je reçois à l'instant au sujet de l'explosion

qui vient d'avoir lieu avenue Rapp. (Mouvement de vif intérêt.)

Il est donné lecture de cette dépêche.

Le citoyen président. — En présence de tout ce qui se passe, on devrait mettre moins d'hésitation à voter les mesures de répression qui nous sont proposées. (Oui!)

Un membre. — Je demande qu'une contribution de guerre soit votée contre les boutiquiers qui ont quitté Paris pour échapper au service de la garde nationale. (Appuyé.)

Le citoyen président. — Cette proposition sera mise en discussion ultérieurement. Citoyens, je vous préviens que notre prochaine séance aura lieu après-demain.

Le citoyen Léo Franckel. — En présence des événements qui se produisent actuellement, je déclare que j'assisterai aux séances.

Le citoyen président. — Le procès-verbal constatera que le citoyen Léo Franckel a retiré sa signature du manifeste.

La séance est levée à sept heures.

Séance du 19 mai.

Présidence du citoyen Régère.

Le citoyen Johannard. — Je demande la parole pour une communication Je me suis rendu hier au poste qu'on m'a fait l'honneur de me confier. On s'est battu toute la nuit. La présence d'un membre de la Commune a produit la meilleure influence parmi les combattants. Je ne serais peut-être pas venu, sans un fait très-important dont je crois de mon devoir de vous rendre compte. On avait mis la main sur un garçon qui passait pour un espion. Toutes les preuves étaient contre lui, et il a fini par avouer lui-même qu'il avait reçu de l'argent et qu'il avait fait passer des lettres aux Versaillais. J'ai déclaré qu'il fallait le fusiller sur-le-champ. Le général La Cécilia et les officiers d'état-major étant du même avis, il a été fusillé à midi. Cet acte m'ayant paru grave, j'ai cru de mon

devoir d'en donner communication à la Commune, et je dirai qu'en pareil cas j'agirai toujours de même.

Le citoyen Dereure. — Je demanderai au citoyen Johannard si le procès-verbal de l'exécution a été dressé.

Le citoyen Johannard. — Le procès-verbal a été fait et envoyé à la guerre. Je demande à l'assemblée de constater ma présence, car je serai forcé de repartir de suite.

Le citoyen Sicard. — Lorsque j'ai donné ma démission de membre de la commission de la guerre, je l'ai motivée par une lettre que j'ai été très-étonné de ne pas voir figurer à l'*Officiel.*

Le citoyen Vésinier. — Ce n'est pas par oubli que la lettre du citoyen Sicard n'a pas été publiée à l'*Officiel.* Avant de l'insérer, je voulais consulter l'assemblée. Je m'en rapporterai, pour son insertion ou sa non-publication, à la décision de l'assemblée.

Le citoyen Babick. — Je ferai remarquer au citoyen Vésinier qu'il n'a pas répondu au citoyen Sicard sur les motifs de la non-insertion de sa lettre à l'*Officiel.*

Le citoyen Urbain. — Lors de la dernière séance, si j'avais entendu la lecture de la démission du citoyen Sicard, je lui aurais demandé d'en modifier les termes.

Le citoyen Paschal Grousset. — Le comité de salut public et son délégué à l'*Officiel* sont juges de l'opportunité qu'il y a à publier ou non telle ou telle discussion ; c'est à eux de suspendre ces publications lorsqu'ils jugent qu'elles pourraient avoir une action dissolvante.

La clôture, mise aux voix, est prononcée.

Le citoyen président. — Je mets maintenant aux voix la question de savoir si la démission du citoyen Sicard sera publiée en entier.

L'assemblée décide que cette publication n'aura pas lieu.

Le citoyen Mortier. — Je viens protester contre une erreur des sténographes, qui ont écrit Mortier pour Pottier. Je demande à ce que rectification du fait soit insérée à l'*Officiel.* Si la sûreté générale faisait évacuer ou fermer toutes les

églises de Paris, elle ne ferait que prévenir mes désirs. Ce que je pourrais lui contester, ce serait la fermeture complète de ces maisons, car je désire les voir ouvertes pour y traiter de l'athéisme et anéantir par la science les vieux préjugés et les germes que la séquelle jésuitique a su infiltrer dans la cervelle des pauvres d'esprit.

Le citoyen Clémence. — Le compte-rendu analytique prête au citoyen Langevin des paroles que j'ai prononcées. J'ai dit que les membres de la minorité s'étaient rangés à l'avis de Vallès. J'ai voté contre le comité de salut public ; mais la majorité l'ayant institué, j'ai ajouté que je protestais contre les paroles du citoyen Paschal Grousset. (Interruption.)

Le citoyen Miot. — On n'a pas reproduit une partie de mon allocution dans la discussion sur le manifeste de la minorité. J'ai terminé cette dernière par ces quelques mots : « Les membres de la minorité ont commis un acte grave et des plus répréhensibles, suivant mon appréciation, en publiant le manifeste par lequel ils font scission avec la majorité. Sans notre prudence et notre modération, ils pouvaient ainsi amener la guerre civile, que mes collègues et moi nous voulons éviter. » Je demande que ma rectification soit insérée au *Journal Officiel*.

Le citoyen Langevin. — Je demande qu'elle n'y soit pas. (Bruit.)

Le citoyen Miot. — Je demande alors que l'assemblée vote sur l'insertion de ma rectification à l'*Officiel*.

Le citoyen président. — Je vais mettre aux voix la demande d'insertion à l'*Officiel* des paroles du citoyen Miot.

L'assemblée, consultée, décide que les paroles du citoyen Miot seront insérées à l'*Officiel*.

Le citoyen Viard. — Si nous avons des reproches à nous adresser, ce n'est pas en récriminant que nous arriverons à un bon résultat. Il me semble que nous devrions nommer une commission de trois membres qui s'entendrait avec la minorité.

Le citoyen président. — Citoyen Viard, vous n'avez plus

la parole : ce n'est pas là une motion d'ordre. La parole est à l'un des secrétaires pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Il est donné lecture du procès-verbal, qui est mis aux voix et adopté.

Le citoyen président. — Je trouve sur le bureau une lettre du citoyen Cluseret, se plaignant du délai trop long qu'on assigne à sa réclusion. Je vais en donner lecture :

« Paris, 19 mai 1871.

« Chers collègues, voilà vingt jours que, détenu préventivement, j'appelle en vain celui de la justice.

« Et pourtant, nous avons tous combattu contre la détention préventive !

« Comme membre de la Commune, j'ai droit à mon siége.

« Comme enfant de Paris, j'ai droit à défendre ma ville natale.

« Comme homme, j'ai droit à la justice ; ne me la refusez pas.

« A quoi suis-je utile ici?

« Et surtout pénétrez-vous bien de cette pensée : que je suis de ceux qui croient qu'il y a autant de gloire à obéir qu'à commander, quand le peuple gouverne.

« Salut et fraternité. « E. CLUSERET. »

Le citoyen président. — Je propose que l'affaire Cluseret soit la première mise à l'ordre du jour de dimanche, avec injonction à la commission d'enquête de se présenter.

Le citoyen Amouroux. — On sera convoqué à domicile.

Le citoyen président. — Je donne lecture d'une proposition qui est faite par le citoyen Amouroux :

« Considérant que les citoyens et citoyennes morts par suite de l'explosion de la cartoucherie de l'avenue Rapp remplissaient un service public et contribuaient ainsi à la défense de la Commune,

« La Commune décrète :

« Article unique. — Il sera fait application aux parents des victimes de l'explosion de la cartoucherie de l'avenue

Rapp du décret du 10 avril 1871, concernant les veuves et les orphelins. »

Le citoyen Amouroux. — On me fait remarquer que beaucoup de personnes ont été tuées aux environs de la cartoucherie. Doivent-elles être comprises dans le décret?

Plusieurs membres. — Oui, oui!

Le citoyen J.-B. Clément. — Oui, mais après enquête.

Le citoyen Urbain. — La Commune ne doit venir en aide qu'aux familles de ceux qui travaillaient à la cartoucherie; ceux-là seuls peuvent bénéficier du décret invoqué. Cependant je reconnais qu'à côté de ces victimes il y en a d'autres qui sont fort intéressantes; pour celles-là, je proposerais d'ouvrir une souscription, ou tout autre moyen qui permettrait de leur venir en aide.

Le citoyen Amouroux. — Je repousse par tous les moyens possibles, et en toutes circonstances, le mode des souscriptions publiques. En s'en tenant à la teneur du décret que je propose, on ne fait aucun passe-droit, et toutes les victimes auront des secours. Le décret du 10 avril 1871, qui s'occupe des femmes ou enfants des gardes nationaux morts pour la défense des droits du peuple, est général.

Le citoyen Gérardin. — Pour moi, les familles des gens qui sont en relations avec Versailles ne doivent pas bénéficier du décret, c'est évident; mais si un père de famille de cinquante ans, par exemple, meurt en laissant un enfant, vous serez bien obligés de pourvoir aux besoins de ce dernier. Toutes les victimes de l'explosion méritent des secours de la Commune.

Le citoyen Ledroit. — Je suis partisan de faire le moins d'exclusions possibles; mais nous ne devons pas non plus faire profiter nos adversaires des avantages faits à ceux qui défendent la Commune. Je crois qu'il serait beaucoup plus juste de ne comprendre dans les secours accordés que les personnes employées à la cartoucherie. Quant aux gardes nationaux qui se trouvaient dans les environs, ils se trouvent dans les conditions du décret, et dès lors il est inutile d'en

faire mention. Les autres victimes de l'accident sont sans doute très-intéressantes; mais tout ce que nous pouvons faire pour elles, c'est d'organiser des souscriptions publiques.

Voix nombreuses. — Non, non! pas de souscriptions organisées par la Commune!

Le citoyen Ledroit. — Nous devons venir en aide aux défenseurs de la République. Quant aux autres citoyens, nous ne pouvons que faire des efforts pour les soulager.

Le citoyen Amouroux. — Le décret accordant des pensions aux femmes, enfants et parents des gardes nationaux tués en combattant pour la Commune a prévu toutes ces situations.

Le citoyen E. Gérardin. — Je ferai observer que le décret parle bien de citoyens, mais ne dit pas: les citoyennes; si bien qu'il pourrait arriver qu'une citoyenne blessée à la cartoucherie ne pût pas profiter des dispositions du décret.

Le citoyen Amouroux. — Le mot citoyen employé dans le décret doit être compris dans un sens général, et s'applique par conséquent aux citoyennes tout aussi bien qu'aux citoyens.

Le citoyen J.-B. Clément. — Je me rallie à la proposition Amouroux.

Le citoyen président donne de nouveau lecture de la proposition Amouroux, et il la met aux voix.

La proposition du citoyen Amouroux est mise aux voix et adoptée.

Le citoyen président. — J'ai rencontré en venant à la séance une troupe de musiciens faisant une quête pour des blessés; sur ma demande, ils m'ont exhibé une commission signée Cournet. Certainement, cette commission n'a été donnée qu'avec de bonnes intentions. Mais ce que je trouve blâmable, c'est que cette troupe se composait de trente musiciens et de quinze ou vingt quêteurs, qui prélèvent d'abord chacun 4 fr. pour leur journée. C'est là un fait immoral et qu'il me paraît urgent de faire cesser au plus vite.

Le citoyen Cournet. — Cette question a été déjà traitée ici. L'autorisation émanant de la sûreté générale a été accordée

sur la demande d'une municipalité. Mais il y a environ quinze jours que ces quêtes ont été interdites par un avis publié au *Journal officiel,* et elles auraient dû cesser.

Le citoyen E. Gérardin. — Il ne faut pas de mendicité. L'Empire n'a su faire que des mendiants : la République doit faire des hommes.

Le citoyen J.-B. Clément. — Il est important que cette question soit liquidée. Dans le 18e arrondissement, nous avons interdit les quêtes aussitôt l'avis paru à l'*Officiel*. Elles devraient être interdites également dans tous les autres arrondissements.

Le citoyen Ledroit. — Je crois que l'assemblée est bien éclairée sur cette question ; si on laisse aux municipalités le droit d'autoriser des quêtes, nous verrons encore ces mascarades dans les rues. Il faut arrêter cela définitivement ; s'il y a des musiciens assez zélés pour mettre leur talent au service des blessés, qu'ils organisent des concerts, et que ce soit gratuit de leur part.

Le citoyen président. — Je crois que l'on doit renvoyer la question au comité de salut public. (Oui ! oui !)

Le citoyen Miot. — Je demande la parole pour une communication relative aux quêtes.

Le citoyen président. — La question est renvoyée au comité de salut public. Le citoyen Pottier fait la proposition de remplacer les galons par une marque distinctive. Je crois que pour cette question, la guerre seule est compétente. (Oui ! appuyé !)

Le citoyen J.-B. Clément. — Prenez-y garde, citoyens : il y a des gens qui meurent avec leurs galons, et si vous les leur enlevez, vous ferez peut-être une chose très-mauvaise.

Le citoyen président. — Voici une proposition du citoyen Cournet, à laquelle je m'associe complètement :

« Considérant que dans les jours de révolution, le peuple, inspiré par son instinct de justice et de moralité, a toujours proclamé cette maxime : Mort aux voleurs !

« La Commune,

« Décrète :

« Art. 1er. — Jusqu'à la fin de la guerre, tous les fonctionnaires accusés de concussions, de déprédations, vols, seront traduits devant la cour martiale. La seule peine appliquée à ceux qui seront reconnus coupables sera la peine de mort.

« Art. 2. — Aussitôt que les bandes versaillaises auront été vaincues, une enquête sera faite sur tous ceux qui, de près ou de loin, auront eu le maniement des fonds publics. »

Le citoyen Franckel. — J'ai lu précisément dans le *Journal officiel* un article du délégué aux finances :

« La solde de la garde nationale a donné lieu à de scandaleux abus.

« Le délégué aux finances a constitué un service spécial de contrôle pour arrêter les détournements qui se commettent tous les jours.

« Quant aux misérables qui ont osé profiter des difficultés de la situation actuelle pour tromper indignement la Commune, le service de contrôle est appelé à faire une enquête sévère sur ces délits qui, à l'heure présente, sont des crimes. Leur culpabilité établie, ils seront déférés à la cour martiale et jugés avec toute la rigueur des lois militaires.

« La direction du contrôle, siégeant à la délégation des finances, recevra avec reconnaissance tous les documents de nature à l'éclairer. »

Le citoyen Cournet. — Vous perdez de vue le but que j'avais en présentant ce projet ; le directeur du service de l'intendance est venu me déclarer qu'il se chargeait de faire une économie de 200,000 à 300,000 fr. par jour, si on lui donnait le moyen d'arrêter le vol organisé.

Un citoyen demande que l'on mette « tous les fonctionnaires ou *fournisseurs.* »

La proposition du citoyen Cournet avec l'amendement « et fournisseurs » est adoptée.

Le citoyen président. — On dépose sur le bureau la proposition suivante :

« La Commune,

« Décrète :

« Art. 1er. — Une commission supérieure de comptabilité est autorisée.

« Art. 2. — Elle se composera de quatre comptables nommés par la Commune.

« Art. 3. — Elle sera chargée de la vérification générale des comptes des différentes administrations communales.

« Art. 4. — Elle devra fournir à la Commune un rapport mensuel de ses travaux.

Paris, le 19 mai 1871.

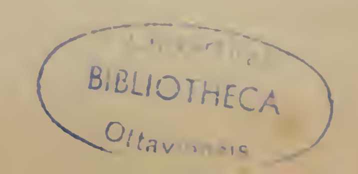
« J. MIOT, RÉGERE, E. POTTIER. »

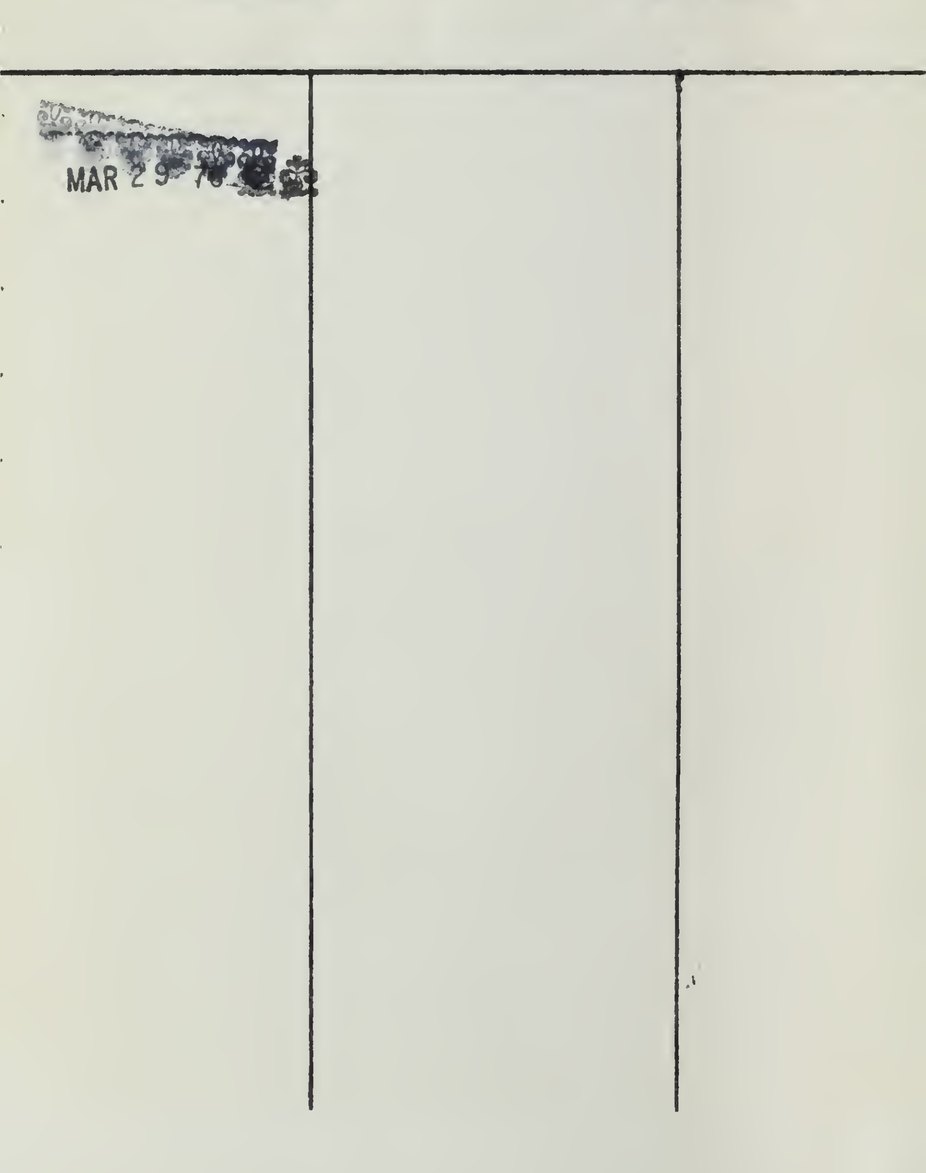
C'est une cour des comptes que l'on vous propose, et je crois qu'elle serait d'une grande utilité.

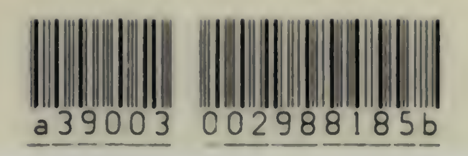
Le citoyen Ledroit. — Je suis d'avis qu'il soit spécifié, dans le premier article, que le comptable pourra être choisi en dehors de la Commune.

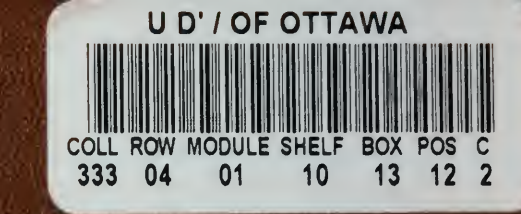
Le citoyen Miot. — C'est la Commune qui choisit le comptable ; elle le prendra où elle voudra.

La proposition, mise aux voix, est adoptée.




MAR 29 76


a39003 002988185b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 01 10 13 12 2